RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01471
Numéro SIREN : 451 746 077
Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2021 sous le numéro de dépôt 32827

Copie certifiée conforme
Le 4 mai 2021

Bruno MOATTI Secrétaire Général

Crédit Agricole Assurances

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First – TSA 14444
92307 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société
Crédit Agricole Assurances
16, boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.235-37, L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la treizième année de leur mission sans interruption, dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Frédéric Trouillard-Mignen	Anik Chaumartin	Olivier Drion	Olivier Durand

Signé numériquement par OLIVIER DRION
DN : cn=OLIVIER DRION, c=FR, o=EY Associés, ou=0002 817723687, email=olivier.drion@fr.ey.com
Date : 2021.03.22 09:36:18 +01'00'

COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2020
DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

ETATS FINANCIERS
DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A. 2

Bilan Actif 2

Bilan Passif 3

Compte de résultat 4

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 15

Etats financiers de Crédit Agricole Assurances S.A.

Bilan Actif

		31.12.2020			31.12.2018
En millions d'euros	Notes	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles		**18**	**(17)**	**1**	**1**
Immobilisations corporelles		**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation		10 422	(180)	10 243	9 998
Créances rattachées à des participations		7 586	-	7 586	7 444
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations financières	**Note 4.1**	**18 008**	**(180)**	**17 828**	**17 443**
Actif immobilisé		**18 026**	**(197)**	**17 829**	**17 444**
Créances clients et comptes rattachés	Note 4.2	-		-	-
Autres créances	Note 4.2	27		27	26
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	773	(4)	768	812
Disponibilités		-		-	7
Actif circulant		**800**	**(5)**	**796**	**845**
Comptes de régularisation	**Note 4.4**	**23**	**-**	**23**	**17**
TOTAL ACTIF		**18 849**	**(201)**	**18 648**	**18 305**

Bilan Passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Capital social		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 374	7 374
Réserve légale		149	149
Autres réserves		1	1
Report é nouveau		490	490
Résultat de l'exercice		1 127	1 325
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(484)	(624)
Capitaux propres	**Note 4.5**	**10 148**	**10 205**
Autres fonds propres	**Note 4.6**	**1 745**	**1 745**
Provisions pour risques et charges	**Note 4.7**	**1**	**1**
Dettes subordonnées		5 095	5 094
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 640	1 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7	(5)
Dettes fiscales et sociales		(1)	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		9	16
Autres dettes		4	66
Dettes	**Note 4.2**	**6 755**	**6 356**
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		**18 648**	**18 306**

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Produits d'exploitation	Note 5.1	**5**	**1**
Autres achats et charges externes		(70)	(59)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1)	(2)
Salaires et traitements		2	1
Dotations aux amortissements et dépréciations		(1)	(2)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1)	(1)
Charges d'exploitation		**(71)**	**(93)**
Résultat d'exploitation		**(67)**	**(62)**
Produits financiers de participations		1 187	1 355
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		337	340
Autres intérêts et produits assimilés		10	16
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		42	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1	4
Produits financiers		**1 576**	**1 723**
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(32)	(4)
Intérêts et charges assimilées		(352)	(293)
Différences négatives de change		-	(1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(2)	(5)
Charges financières		**(387)**	**(303)**
Résultat financier	Note 5.2	**1 199**	**1 419**
Résultat courant avant impôt		**1 123**	**1 357**
Résultat exceptionnel		**-**	**(5)**
Impôt sur les bénéfices	Note 5.3	5	(27)
Total des produits		**1 581**	**1 726**
Total des charges		**(453)**	**(401)**
Résultat de la période		**1 127**	**1 325**

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice 6

NOTE 2 Événements post clôture 6

NOTE 3 Principes et méthodes comptables 6

3.1 Principes généraux 6
3.2 Immobilisations incorporelles 6
3.3 Immobilisations financières 6
3.4 Créances et dettes 6
3.5 Valeurs mobilières de placement 7
3.6 Comptes de régularisation à l'actif 7
3.7 Autres fonds propres 7
3.8 Provisions pour risques et charges 7
3.9 Dettes de financement 7
3.10 Produits et charges financiers 7
3.11 Fiscalité 7

NOTE 4 Postes du bilan 8

4.1 Immobilisations financières 8
4.2 Créances et dettes ventilées par échéance 9
4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature 9
4.4 Comptes de régularisation à l'actif 10
4.5 Capitaux Propres 10
4.6 Autres fonds propres 10
4.7 Provisions pour risques et charges 11

NOTE 5 Postes du compte de résultat 11

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires 11
5.2 Résultat financier 11
5.3 Charges et produits d'impôts 11
5.4 Rémunération des organes de direction 11
5.5 Honoraires des commissaires aux comptes 11

NOTE 6 Engagements Hors Bilan 11

NOTE 7 Autres informations 11

7.1 Effectif 11
7.2 Filiales et participations au 31.12.2020 12
7.3 Consolidation 14
7.4 Dépôt des comptes 14
7.5 Parties liées 14

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

Émission de dette subordonnée

Le 17 juillet 2020, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) d'une maturité de dix ans (intérêt au taux fixe annuel de 2,00% jusqu'à échéance en 2030) pour 1 milliard d'euros auprés d'investisseurs institutionnels.

Remboursement de dettes subordonnées

Après accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Crédit Agricole Assurances a remboursé des titres subordonnés remboursables souscrits par Crédit Agricole S.A à hauteur de 1 milliard d'euros le 16 octobre 2020.

Création de la nouvelle filiale polonaise CA Zycié TU S.A

Le 27 juillet 2020 Crédit Agricole Assurances a créé une nouvelle filiale polonaise CA Zycié TU S.A destinée à proposer des produits d'assurance vie. Ils seront directement commercialisés vis le réseau de CA Bank Polska. Déjà présent en Pologne avec sa filiale Crédit Agricole Towaraystow Ubezpieczen (CATU), Crédit Agricole Assurances continue d'accompagner CA Bank Polska dans sa stratégie de développement de produits retraite et d'Unité de Compte qui manquaient à sa gamme assurance-vie.

Acquisition complémentaire de titres GNB Seguros

Le 5 octobre 2020, Crédit Agricole Assurances a acquis auprès de Novo Banco 25 % de GNB Seguros, compagnie d'assurances non-vie au Portugal. Crédit Agricole Assurances porte ainsi sa participation à 100 % dans le capital de GNB Seguros.

Cette opération comprend également un accord de distribution d'assurance non-vie d'une durée de 22 ans antre Novo Banco et GNB Seguros pour la distribution des contrats de GNB Seguros au Portugal.

Créée en 1996, GNB Seguros figure dans le top 5 des bancassureurs dommages au Portugal et affiche, fin 2020, plus de 74 millions d'euros de primes émises.

NOTE 2 Événements post clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général (réglement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 et ses mises à jour ultérieures), dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses da base, á savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Immobilisations incorporellea

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de 3 à 5 ans.

3.3 Immobilisations financiéres

Le poste « immobilisations financiéres » comprend :

- les titres de participation acquis ou apportás (à leur vsleur nette comptable) ; ces titres sont comptabilisás pour leur prix d'acquisition, frais inclus ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés sux filiales.

Les déprécistions constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'utilité et du coût d'entrée desdites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.4 Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisés et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Les créences immobilisées ont, le cas échésnt, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition, c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur liquidative s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

3.6 Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les charges à étaler correspondant aux frais d'émission des emprunts, les primes d'émission des emprunts, et les charges constatées d'avance.

Les frais d'émission et les primes d'émission sont étalés sur la durée de l'emprunt lorsque celui-ci a une durée déterminée, ou jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement lorsque l'emprunt est de durée indéterminée.

3.7 Autres fonds propres

Ils représentent des emprunts assortis de conditions particulières, présentés au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée « Autres fonds propres ».

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté).

3.8 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est probable ou certain qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoque une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Cette provision est comptabilisée pour le montant correspondant à la meilleure estimation, à la date d'établissement des comptes, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

3.9 Dettes de financement

Sont assimilés à des dettes de financement, les titres pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit de titres subordonnés à durée indéterminée et de titres subordonnés remboursables.

3.10 Produits et chargee financiere

Les produits et charges financiers enregistrent principalement:

- les intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles de ces emprunts et prêts ;
- les dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- les coupons reçus (produits) et, le cas échéant, les plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges).

3.11 Fiscalité

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1er janvier 2007.

Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financièrea

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeur brute au 31.12.2019	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur brute au 31.12.2020
Titres de participation	**10 192**	**249**	**(20)**	**10 422**
Créances rattachées à des participations	6 948	185	(55)	7 079
Prêts	496	68	(57)	507
Créances rattachées à des participations	**7 444**	**254**	**(112)**	**7 586**
Autres immobilisations financières	-			-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**17 637**	**503**	**(132)**	**18 008**

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 7 588 millions d'euros contre 7 444 millions d'euros à fin 2019. Cette variation s'explique principalement par de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 264 millions d'euros et des remboursements de 110 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	Provisions pour dépréciation 31.12.2019	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions pour dépréciation 31.12.2020
Titres de participation	194	-	(14)	-	180
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	**194**	**-**	**(14)**	**-**	**180**

Les valeurs nattes comptables présentes au 1er janvier 2020 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe CAA. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux future de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe.
- Les fonds propres alloués aux activités d'assurence correspondent au 31 décembre 2020 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- Taux de croissance à l'infini : 2%.
- Taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,6% à 9,452%.

Sur l'exercice 2020, une reprise de dépréciation sur les titres de participation de 14 millions d'euros a été enregistrée.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31.12.2020				
En millions d'euros	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31.12.2019
Créances rattachées à des participations	174	811	6 601	7 586	7 444
Autres créances	27			27	26
TOTAL CRÉANCES	**201**	**811**	**6 601**	**7 813**	**7 470**

Les créances rattachées à des participations sont des prêts subordonnés octroyés à des filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31.12.2020				
En millions d'euros	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31.12.2019
Dettes subordonnées remboursables	63	-	4 300	4 363	4 361
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	-	730	732	732
Dettes subordonnées	**65**	-	**5 030**	**5 095**	**5 093**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	187	1 215	238	1 640	1 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7			7	(5)
Dettes fiscales et sociales	(1)			(1)	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9			9	16
Autres dettes	4			4	66
TOTAL DETTES	**271**	**1 215**	**5 268**	**8 756**	**6 338**

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilièrea de placement par nature

	31.12.2020		31.12.2019	
En millions d'euros	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Veleur liquidative
Actions	30	32	30	40
Obligations	455	472	497	510
Intérêts courus des obligations	3	3	4	4
OPCVM	277	286	278	284
OPCI	7	8	5	6
TOTAL	**773**	**802**	**814**	**844**

4.4 Comptes de régularisation à l'actif

en millions d'euros	Montant net au 31 décembre 2019	Augmentation	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2020
Primes d'émission des emprunts	5	4	1	9
Frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels	4		1	4
Frais d'émission des autres emprunts obligataires	7	4	-	11
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**17**	**8**	**2**	**23**

L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte de l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) en date du 17 juillet 2020 : enregistrement de primes d'émission pour 4,12 millions d'euros et des frais d'émission des autres emprunts obligataires de 4 millions d'euros.

4.5 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99.99% par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 décembre 2018	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**99**	**1 023**	**10 127**
Affectation du résultat et dividendes					401	(1 023)	(621)
Résultat 2019						1 325	1 325
Acompte sur dividendes (Exercice 2019)						(624)	(624)
31 décembre 2019	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**490**	**701**	**10 206**
Affectation du résultat et dividendes					-	(701)	(700)
Résultat 2020						1 127	1 127
Acompte sur dividendes (Exercice 2020)						(484)	(484)
31 décembre 2020	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**490**	**643**	**10 148**

L'assemblée générale du 29 avril 2020 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2019 s'élevait à 1 325 millions d'euros, que le compte de report à nouveau antérieur était à 490 millions d'euros, a décidé d'effecter la somme globale de 1 815 millions d'euros comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en décembre 2019 pour 624 millions d'euros et à l'affectation en report à nouveau pour 490 millions d'euros. Le solde du dividende a été distribué en numéraire.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a également décidé de distribuer un acompte sur dividendes de l'exercice 2020 de 484 millions d'euros versé en numéraire.

Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2020, sera proposé aux actionnaires en numéraire lors de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

4.6 Autres fonds propres

En millions d'euros	Montant au 31.12.2019	Emission	Remboursement	Montant au 31.12.2020
Dettes subordonnées perpétuelles	1 745	-	-	1 745
TOTAL	**1 745**	-	-	**1 745**

4.7 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Provisions 31.12.2019	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions 31.12.2020
Provisions pour litiges	1		-	-	1
Total provisions pour risques et charges	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**

NOTE 5 Postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 0,1 million d'euros en 2020 ; il correspond à des intérêts sur une garantie hors bilan.

5.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 189 millions d'euros en 2020 contre 1 419 millions d'euros en 2019. Il se compose principalement des dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.3 Charges et produits d'impôts

En millions d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 123	5	1 127
RÉSULTAT COMPTABLE	**1 123**	**5**	**1 127**

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 32,02 % (taux normal de l'impôt sur les sociétés de 31% + contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%).

Il n'y a pas d'impôt dû, notamment en raison de l'application du régime mère-fille sur les dividendes (article 145 du CGI) et du versement d'une soulte par Crédit Agricole Assurances S.A. à Crédit Agricole S.A.

En application de l'avenant à la convention d'Intégration fiscale signé en 2019, une créance à recevoir vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. de 4,7 millions d'euros a été comptabilisée.

Le résultat fiscal de l'exercice 2020 est de – 14,8 millions d'euros, ce qui porte le déficit reportable à 66 millions d'euros.

5.4 Rémunération des organes de direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 172,8 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes 2020 est comptabilisé dans le poste "Autres achats et charges externes" du compte de résultat. Le montant comptabilisé au titre de 2020 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Reinsurance couvrant une éventuelle défaillance de CA Life Japan. Ces engagements hors bilan donnés représentent 215 millions de dollars australiens soit 135 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a pas d'effectif.

7.2 Filiales et participations au 31.12.2020

E

En millions d'euros Dénomination et adresse	Capital (1)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (1)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus Brute	 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A.Renseignements détaillés concernant les filioles et les participations ci-dessus.											
1. Filiales (à détailler) (+ de 50 % du capital détenu par la société).											
PREDICA 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 334 028 123	1 030	6 724	100%	6 950	6 950	5 918	-	18 007	1 038	1 055	
PACIFICA 8-10 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 352 358 865	443	269	100%	653	653	692	-	4 010	67	93	
CACI 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 385 254 297	84	496	100%	634	597	134	-	-	13	8	
LA MEDICALE 3, rue Saint-Vincent de Paul 75010 Paris RCS Paris 582 068 698	6	142	100%	345	345	147	-	565	(51)	-	
SPIRICA 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 487 739 963	231	62	100%	268	260	157	-	1 235	18	14	
CA VITA Via universita1 - 43100 Parme - Italia	236	460	100%	851	851	382	-	3 222	32	-	
CA ASSICURAZIONI Via universita1 - 43100 Parme - Italia	10	18	100%	55	30	-	-	90	2	-	
GNB SEGUROS Av. C.Bardala Pinheira-1070-061 Lisbonne - Portugal	15	19	100%	70	70	-	-	65	6	-	
CALI JAPAN 1-9-2 Higashi shimbashi, Minato- ku, Tokyo 105-0021 - Japan	5 725	2 568	100%	63	63	-	-	177	7	-	
CA LIFE 45 rue Mistropolas&Pandrasau - 10656 Athènes - Grèce	13	24	100%	131	21	-	-	11	(2)	-	données du 31/12/2019
Stelvia Agenzia Assicurativa S.p.A Via Feltre 75 - CAP 20134 Milano - Italia	-	7	100%	82	82	-	-	20	3	4	données du 30/09/2020
CREDIT AGRICOLE TU SA ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 – 601 Wroclaw - Poland	78	(31)	100%	19	19	-	-	13	-	-	

En millions d'euros

Dénomination et adresse	Capital (1)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (1)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
CA Zycie Towarzystwo Ubezpieczen Spolka Akcyjna ul. LEGNICKA 48 BUD.C-D - 54-202 WROCŁAW - Poland	59	-	100%	14	14	-	-	3	-	-	
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS 16/18 bd de Vaugirard - 75015 PARIS RCS Paris 451 751 564	26	(16)	98%	26	26	-	-	519	(3)	-	
CALI EUROPE 16 av Pasteur - L2310 Luxembourg			94%	125	125	34	-			14	
OPTISANTIS 33 rue de Bellissen 69340 Francheville RCS Lyon 792 722 241	-	2	77%	4	4	-	-	1	-	-	données du 31/12/2019
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).											
ABANCA GENERALES Avenida Linares Rivas -30-3a Planta - Coruna - Espana	9	-	50%	53	53	-	-	-	(3)	-	données du 30/09/2020
FI Venture FCPR 22 rue Palestro 75002 Paris RCS Paris 825 398 027	89	-	40%	20	20	-	-	-	(1)	-	données du 30/09/2020
Crédit Agricole Innovations et Territoires 9 rue Duphot 75001 Paris RCS Paris 830 825 048	19	(3)	10%	5	5	-	-	-	(1)	-	données du 30/09/2020
CREDITO VALTELLINESE Piazzo Quadrivio, 8 - 23100 Sondrio - Italia	1 700		10%	57	57	-	-			-	données du 30/06/2020
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Dans la monnaie locale d'opération.

Taux du 31/12/2020 : PLN : 4,5597 et JPY : 126,49

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Ils sont également inclus dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. (SIREN 784608418), dont le siège se situe 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge.

Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

7.5 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Copie certifiée conforme
Le 4 mai 2021

Bruno MOATTI Secrétaire Général

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
Société anonyme au capital de 1 490 403 670 Euros
Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS
R.C.S. : 451 746 077 PARIS

EXTRAIT
*****

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, à 16 heures 30, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration, les actionnaires de la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Cette Assemblée s'est tenue en audio-conférence, conformément aux dispositions portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées (prorogées par Décret 2021-255) de l'ordonnance 2020-321 modifiée et du Décret 2020-418 modifié.

Les deux actionnaires de CREDIT AGRICOLES ASSURANCES sont présents ou représentés :
Crédit Agricole S.A., détenant 149 040 366 actions est représenté par Olivier ROCARD et la SAS SIGMA INVESTISSEMENT 39, détenant 1 action, est représenté par Olivier ROCARD (représentant légal de DELFINANCES, Société Présidente de Sigma investissement 39)

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires. Il n'a été enregistré aucun vote par correspondance.
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 149 040 367 des actions sur les 149 040 367 composant le capital social.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Nicolas DENIS, Président du Conseil d'administration.
Les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno MOATTI, Secrétaire Général, assure le secrétariat de la séance et a tous pouvoirs pour certifier conforme toute copie ou tout extrait du procès-verbal de l'Assemblée, effectuer toutes formalités au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et Registre du Commerce et des Sociétés et procéder à toutes formalités consécutives à ladite Assemblée.

Monsieur Olivier DRION, représentant Ernst & Young et Autres, Monsieur Frédéric TROUILLARD-MIGNEN, représentant PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes, sont absents et excusés.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des lettres de convocation des Commissaires aux comptes accompagnées des récépissés postaux ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires ;
- les comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- la copie des documents pouvant être adressés aux actionnaires sur leur demande ou devant être mis à leur disposition avant l'Assemblée ;
- le projet des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires depuis la convocation de l'Assemblée dans les conditions requises. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux annuels au 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Quitus aux administrateurs
- Autorisation au Conseil d'administration de décider d'une distribution d'un acompte sur dividende avec option de paiement en actions
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas DENIS
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Laure LESME-BERTHOMIEUX
- TSR / TSDI
- Rémunération des administrateurs

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital en numéraire

Résolution à caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée la dispensant d'en donner une lecture intégrale, le Président présente le rapport du Conseil d'administration de la société incluant le rapport de gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport de gestion du Groupe consolidé.

Puis il est donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes, qui certifient que les comptes sociaux et consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que du résultat des opérations de l'exercice écoulé.

Le Président ouvre alors la discussion.

Personne ne demandant la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Début de l'extrait ...

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes sociaux annuels au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les rapports précités, le bilan individuel, le compte de résultat individuel et l'annexe individuelle de l'exercice 2020, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1 127 329 427,78 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport de gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les rapports précités, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe consolidée de l'exercice 2020, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 229 860 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice social de l'exercice 2020 s'élève à 1 127 329 427.78 euros, que le compte de report à nouveau est de 490 172 634.89 euros décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 1 617 502 062.67 euros comme suit :

	en euros
Bénéfice net de l'exercice	1 127 329 427.78
Report à nouveau	490 172 634.89
Total	**1 617 502 062.67**
Réserve légale	0
Acompte sur dividende de l'exercice	484 381 192.75
Solde sur dividende de l'exercice	611 065 504.70
Report à nouveau	522 055 365.22
Total	**1 617 502 062.67**

Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée générale prend acte de l'acompte sur dividende de 3,25 € par action, soit un montant total de 484 381 192.75 euros, décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 et versé fin décembre 2020.
A chaque action de 10 euros correspond un solde de dividende de 4,10 euros qui sera mis en distribution avant fin juin 2021, soit en tenant compte de l'acompte sur dividende versé précédemment, un dividende global de 7,35 euros par action, au titre de l'exercice 2020, soit un montant total de 1 095 446 697,45 euros.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques à l'abattement prévu par le 2° du 3°de l'article 158 du code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Par ailleurs il est rappelé ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	Avoir fiscal théorique	Quote part non éligible à l'abattement prévu par le 2° du 3°de l'article 158 du CGI	Quote part éligible à l'abattement prévu par le 2° du 3°de l'article 158 du CGI
Exercice 2017	1 211 698 183,71 €	non applicable	1 211 698 183,71 €	0,00 €
Exercice 2018	1 190 832 532,33 €	Non applicable	1 190 832 532,33 €	0,00 €
Exercice 2019	1 324 968 862,63 €	Non applicable	1 324 968 862,63 €	0,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(…)

<u>TREIZIEME RESOLUTION</u> - – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…. Fin de l'extrait

Copie certifiée conforme
Le 4 mai 2021

Bruno MOATTI Secrétaire Général

RAPPORT DE GESTION 2020 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 2

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 6

COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A. 15

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES 19

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 21

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES 56

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 86

Les métiers de Crédit Agricole Assurances

Activité et organisation

Le groupe Crédit Agricole Assurances est le 1er assureur en France par le montant des primes émises (source : *L'Argus de l'assurance* du 18 décembre 2020, données à fin 2019) et le 1er bancassureur[1] en Europe (source interne, données à fin 2019).

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, *via* trois métiers :

- Epargne / Retraite ;
- Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives ;
- Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe : environ 50 000 conseillers sont au contact de 52 millions de clients à travers le monde, engagés dans la réalisation de leurs projets.

Épargne / Retraite

Crédit Agricole Assurances est le 1er assureur vie en France sur la base des primes émises (source : *L'Argus de l'assurance* du 3 juillet 2020, données à fin 2019).

Depuis plus de 30 ans, le Groupe construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et de ses distributeurs, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement.

Dans un contexte de taux obligataires historiquement bas, le Groupe propose des supports d'investissement diversifiés et un outil de gestion en ligne, pensé pour l'assurance. Il offre ainsi à ses clients une forte flexibilité afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet (anticiper des opérations d'ordre privé ou professionnel exigeant des ressources financières, mettre sa famille à l'abri de toute précarité et préparer l'avenir de ses enfants) ;
- de préparer sa retraite (fournir des solutions adaptées aux besoins et aux revenus des clients pour leur assurer une situation confortable le moment venu).

En 2020, Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 19,6 milliards d'euros en épargne.

La retraite représente un chiffre d'affaires de 0,8 milliard d'euros. Crédit Agricole Assurances se classe notamment 2ème du marché français (source : *L'Argus de l'assurance* du 18 septembre 2020, données à fin 2019) sur les PER individuels sur la base des primes émises. Le Groupe a poursuivi en 2020 le déploiement de ce nouveau produit dans ses différents réseaux, et a également renforcé les synergies intragroupe en s'appuyant sur son partenariat avec Amundi pour développer la formule collective du PER, traduisant ainsi la volonté du Groupe de permettre à ses clients et prospects de préparer au mieux leur retraite.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses offres auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole (6 600 agences) et de LCL (1 600 agences) : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

Témoignage de la qualité des supports, les Dossiers de l'Epargne ont décerné le Label d'excellence à plusieurs produits du Groupe en 2020 : Floriane 2, Espace Liberté 3 et Floripro du Crédit Agricole, et Arborescence opportunités et Netlife d'UAF Life Patrimoine.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur[1] et poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes (Italie, Portugal, Japon, Luxembourg). Ainsi, en Pologne, dans l'objectif d'accompagner CA Bank Polska dans sa stratégie de développement de produits de retraite et d'unités de compte, une nouvelle filiale d'assurance vie, CA Zycie, a été créée en 2020, et a lancé son activité commerciale à partir du mois de novembre.

En Italie, la compagnie d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Vita, a été récompensée en novembre 2020 aux *Future Bancassurance Awards 2020* pour son offre d'investissement CA Vita Fiducia Sostenibile qui allie performance et durabilité environnementale et sociale.

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau de 124 agents généraux répartis dans 45 agences régionales dédié aux professionnels de la santé, courtiers internet, banquiers privés.

[1] Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance

Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 10 avril 2020, données à fin 2019) et 2ème assureur en assurance des emprunteurs (source : *L'Argus de l'assurance* du 4 septembre 2020, données à fin 2019). Activité lancée en 2015, les assurances collectives comptent environ 745 000 personnes couvertes au 1er janvier 2021.

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le groupe Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelle ou collective à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave (décès, perte d'autonomie, hospitalisation, blessure) au travers de contrats décès / invalidité, garantie obsèques, assurance dépendance ;
- garantir le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à une offre d'assurance centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé et par des partenariats avec des conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en prévoyance s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2020.

Lors de cette même année, les contrats Assurance Obsèques du Crédit Agricole et du LCL, ainsi que Médiprat de La Médicale, ont reçu le Label d'excellence des Dossiers de l'Epargne.

En assurance emprunteur, Crédit Agricole Assurances propose ses services *via* plus de cinquante partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 7 pays.

En 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en assurance emprunteur.

Les Dossiers de l'Epargne ont décerné cette même année le Label d'excellence aux contrats Perte d'emploi, Capitaux et Grands projets du Crédit Agricole.

L'activité d'assurances collectives enregistre un chiffre d'affaires de 302 millions d'euros en 2020. Le nombre de personnes couvertes a progressé d'environ 55 000 bénéficiaires en un an.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le 5ème assureur de biens et de responsabilité en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 18 décembre 2020, données à fin 2019), et le 1er bancassureur automobile, habitation et santé en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 23 octobre 2020, données à fin 2019). En 2020, Crédit Agricole Assurances se hisse également au premier rang des assureurs de Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (source : *L'Argus de l'assurance* du 10 avril 2020, données à fin 2019).

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation…) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- assurance des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, assurance Aléas climatiques, Récoltes et contrat Prairies ;
- cyber protection pour sécuriser l'activité des professionnels et des entreprises ;
- une nouvelle gamme IARD pour les entreprises : Multirisque Entreprise, Flotte, Missions, Marchandises transportées, Cyber et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

En 2020, le chiffre d'affaires du Groupe en assurance dommages s'élève à 4,8 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole (réseau de 6 600 agences avec 37 500 professionnels de l'assurance dont 535 AssurPros dédiés aux marchés des professionnels et des agriculteurs), du LCL (réseau de 1 600 agences avec 8 500 professionnels de l'assurance) et *via* un réseau d'agents pour le secteur des professionnels de la santé.

En France, le Groupe compte en outre 18 Unités de Gestion de Sinistres, qui se composent de 13 Unités de Gestion dédiées aux risques IARD (dont une ouverture en 2020) et 5 Unités de Gestion dédiées à la Protection Juridique (dont une ouverture en 2020), et 2 Unités de Gestion de Risques Spécialisés. De plus, pour accompagner le lancement de sa gamme IARD pour les entreprises, le Groupe a ouvert en 2020 une Unité de Gestion de Sinistres et une Unité de Gestion des Opérations dédiées à ce marché.

En 2020, les Dossiers de l'Epargne ont décerné le Label d'excellence aux contrats Assurance auto, Multirisque habitation, Complémentaire Santé et Assurance des accidents de la vie du Crédit Agricole et du LCL, ainsi que Multirisque professionnelle du Crédit Agricole.

À l'international, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant ses savoir-faire en assurance dommages : en Espagne, suite au partenariat en assurance non-vie signé avec le groupe bancaire espagnol Abanca, la compagnie d'assurance dommages en *joint-venture* détenue à 50/50, Abanca Seguros Genrales, a lancé la commercialisation de ses premiers produits en janvier 2021. La société bénéficie notamment d'une exclusivité de long terme sur la distribution de ces produits dans le réseau bancaire et digital d'Abanca. De plus, au Portugal, Crédit Agricole Assurances a annoncé en octobre 2020 la signature d'un accord de distribution d'assurance non-vie d'une durée de 22 ans entre Novo Banco et GNB Seguros pour la distribution des contrats de GNB Seguros au Portugal. Cet accord de distribution s'inscrit dans le cadre d'une opération entre Crédit Agricole Assurances et Novo Banco visant à porter la participation du Groupe à 100 % du capital de GNB Seguros.

L'année 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, notamment à travers les mesures gouvernementales prises pour endiguer la pandémie, et une volatilité accrue sur les marchés financiers. Dans ce contexte d'incertitude inédit, d'environnement économique instable, associés à des taux toujours très bas, le groupe Crédit Agricole Assurances a assuré son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de ses clients et de la société en accompagnant les plus fragilisés par la crise, tout en poursuivant ses objectifs stratégiques de diversification et de développement à l'international :

- au plan de la solidarité : Crédit Agricole Assurances s'est mobilisé face à la crise sanitaire et économique avec des mesures d'accompagnement et de contribution aux fonds de solidarité représentant près de 350 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole, réaffirmant ainsi son rôle d'assureur, d'investisseur et d'entreprise responsable. Le Groupe a notamment accompagné ses clients professionnels avec un dispositif de soutien mutualiste extracontractuel de 239 millions d'euros. Le Groupe a également contribué pour 38 millions d'euros au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants des secteurs particulièrement touchés par la crise. Par ailleurs, le Groupe a participé à hauteur de 40 millions d'euros à la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19. Enfin, le Groupe a contribué au fonds de solidarité créé par le groupe Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, et a créé un fonds de solidarité en faveur des personnels de santé mobilisés pour combattre la propagation de l'épidémie. En tant qu'investisseur, le Groupe a également mis en place une enveloppe de 250 millions d'euros d'investissement pour soutenir la reprise économique et renforcer le secteur de la santé en France ;
- au plan de la digitalisation :
  - dans le contexte de crise sanitaire et particulièrement lors des périodes de confinement survenues sur l'année 2020, Crédit Agricole Assurances s'est mobilisé pour maintenir son accessibilité et la qualité de service qu'il doit à ses assurés, notamment à travers la simplification et la digitalisation de nombreux processus qui ont permis de faciliter la poursuite de l'activité et la continuité de service auprès des clients,
  - l'application Crédit Agricole Ma Santé a permis la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des assurés pendant la crise (actualités sur la Covid, consultations de médecin en ligne, soutien psychologique). Cette plateforme a par ailleurs poursuivi son développement en 2020 : près de 70 % des assurés sont inscrits sur la plateforme et 60 % de leurs factures sont transmises sous format dématérialisé. Elle a en outre permis de mener plus de 3 000 consultations de médecin en ligne ;
- au plan prudentiel : Crédit Agricole Assurances a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Le ratio prudentiel du Groupe se situe au niveau toujours élevé de 227 % à fin 2020. Par ailleurs, en 2020, Crédit Agricole Assurances a participé aux exercices d'impacts holistiques EIOPA préparant la révision de la Directive Solvabilité 2, testant notamment l'impact du nouveau choc de taux en environnement de taux bas et la nouvelle formule d'ajustement pour volatilité (VA). Ces exercices ont alimenté l'avis technique de l'EIOPA communiqué en décembre 2020 à la Commission européenne. En 2021, le Groupe continuera de suivre les évolutions du cadre Solvabilité 2, notamment lors de la mise en place des trilogues entre Commission européenne, Parlement et Conseil de l'Europe préparant les nouveaux textes réglementaires ;
- au plan stratégique :
  - Crédit Agricole Assurances et Europ Assistance ont finalisé en janvier 2021 l'accord relatif à la prise de participation de Pacifica à hauteur de 50% du capital d'Europ Assistance France, principale entité de services d'Europ Assistance portant l'expertise et les moyens du groupe sur le marché français. A compter de janvier 2022, Crédit Agricole Assurances et ses filiales confieront l'intégralité de leurs activités d'assistance en France à Europ Assistance qui deviendra l'assisteur partenaire des assureurs du groupe Crédit Agricole (Predica, Pacifica, CAMCA, La Médicale),
  - Crédit Agricole Assurances a lancé fin 2020 une offre d'Assurance Dommages des Entreprises. Axe fort du Plan à Moyen Terme 2022, cette nouvelle offre, qui vient compléter les offres de retraite, de prévoyance et santé collectives, permet au Groupe de créer un modèle unique de bancassurance des entreprises et de leur offrir une gamme complète de solutions d'assurance,
  - Crédit Agricole Assurances poursuit son développement vers les métiers plus créateurs de valeurs. Ainsi, dans le contexte de taux historiquement bas de ces dernières années, le Groupe a renforcé sa stratégie de diversification de son mix-produit en accélérant le développement des activités d'assurance dommages et de protection des personnes, ainsi qu'en renforçant en 2020 sa politique de réorientation vers les unités de compte sur l'épargne et la retraite, tout en mettant en avant son devoir de conseil ;
- au plan international :
  - en juillet 2020, dans l'objectif d'accompagner CA Bank Polska dans sa stratégie de développement de produits retraite et d'unités de compte, une nouvelle filiale d'assurance vie, CA Zycie, a été créée en Pologne, et a lancé son activité commerciale dès le mois de novembre,
  - en octobre 2020, Crédit Agricole Assurances a annoncé la signature d'un accord avec Novo Banco en vue de l'acquisition de 25 % de GNB Seguros, portant ainsi la participation du Groupe à 100 % du capital de GNB Seguros. Cette opération comprend également un accord de distribution d'assurance non-vie d'une durée de 22 ans entre Novo Banco et GNB Seguros pour la distribution des contrats de GNB Seguros au Portugal, traduisant la volonté du Groupe d'exporter son modèle de bancassurance à l'international,
  - en janvier 2021, la filiale espagnole d'assurance non-vie en *joint-venture* détenue à 50/50 avec le groupe bancaire espagnol Abanca, Abanca Seguros Generales, a lancé la commercialisation de ses premières offres dans les réseaux d'agences et digital d'Abanca, illustrant ainsi la stratégie du Groupe de

développement du métier de l'assurance *via* des partenariats à l'international.

Le chiffre d'affaires total réalisé en 2020 s'élève à 29,4 milliards d'euros.

En Epargne / Retraite, le chiffre d'affaires du Groupe à fin 2020 s'élève à 20,4 milliards d'euros. La part des unités de compte dans la collecte brute s'élève à 38,7 % (en normes françaises) en 2020, en progression de 9,8 points sur un an.

La collecte nette s'établit à 1,0 milliard d'euros pour l'exercice, dont une décollecte nette de - 0,3 milliard d'euros en France et une collecte nette de 1,3 milliard d'euros à l'international. Elle est constituée de 4,9 milliards d'euros de collecte nette en unités de compte et d'une décollecte nette de – 3,9 milliards d'euros sur les contrats en euros. La dynamique de collecte observée sur l'année 2020 malgré le contexte de crise démontre à nouveau le succès de la politique de collecte que le Groupe a initiée en fin d'année 2019 dans le contexte durable de taux bas.

Les encours gérés s'élèvent à 308,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, dont 24,2 % de produits en unités de compte, en hausse de 1,4 point sur un an.

L'activité d'Assurance dommages poursuit sa dynamique de croissance. Son chiffre d'affaires atteint 4,8 milliards d'euros. Le nombre de contrats en portefeuille s'élève à 14,6 millions de contrats avec un solde net de 508 milliers de contrats sur l'année 2020.

Pour les activités Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives, le chiffre d'affaires en 2020 s'élève à 4,2 milliards d'euros.

Activité et informations sur le groupe Crédit Agricole Assurances

Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances

Changements de principes et méthodes comptables

La note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2020 « Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés » expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020. Leur portée est détaillée dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Évolution du périmètre de consolidation

La note 11 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances présente le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

Environnement économique et financier

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5 % et 5,5 %).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales[1] dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption

[1] *Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25 %]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).*

d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « *CARES Act* » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le *CARES Act* de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020[1], le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yoyo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5 % (-2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt[2] et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 milliards d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés[3]. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le *Recovery Fund*** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104 % du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7 %). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de – 4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro**. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3 %

---

[1] Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

[2] 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut ne pas diminuer le soutien existant.

[3] Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7 %).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3 % au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3 %, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9 %), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9 %. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5 % inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », alors que le T2 2020 était inférieur de 18,8%. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3 %), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à 10 ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86 %, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9 % sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57 %, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, ils se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 %-0,90 %). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91 %. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14 %) et un repli limité (de 6,5 %).

Résultats consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances

Résultats du groupe Crédit Agricole Assurances

(en millions d'euros)	2020	2019	Variations
Primes émises	29 439	36 968	(20,4 %)
Variation des primes non acquises	(223)	(225)	(0,9 %)
Primes acquises	29 216	36 743	(20,5 %)
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	232	(124)	NS
Produits des placements nets de charges	7 661	15 662	(51,1 %)
Charges des prestations des contrats	(30 223)	(45 546)	(33,6 %)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(176)	(43)	x 4,1
Autres produits et charges courants	(4 674)	(4 292)	8,9 %
Résultat opérationnel	**2 036**	**2 400**	**(15,2 %)**
Charges de financement	(279)	(239)	16,7 %
Impôts sur les résultats	(522)	(647)	(19,3 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	8	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 235**	**1 522**	**(18,9 %)**
Participations ne donnant pas le contrôle	(5)	(4)	25,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**1 230**	**1 518**	**(19,0 %)**

A fin 2020, le chiffre d'affaires s'établit à 29,4 milliards d'euros. L'année 2020 a été marquée par le contexte de crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19, ce qui a eu pour effet de ralentir l'activité avec une diminution du chiffre d'affaires de 20,4 % qui s'explique à la fois par un effet de base défavorable suite à une année 2019 au cours de laquelle un record de collecte avait été atteint, mais aussi par la mise en œuvre de la politique de collecte initiée fin 2019 visant à réorienter l'activité d'épargne/retraite vers les unités de compte. Le chiffre d'affaires des activités de protection des biens et des personnes poursuit quant à lui sa progression. La décomposition par lignes métiers est détaillée dans le paragraphe « Chiffre d'affaires par secteur d'activité » ci-après.

Les produits des placements nets de charges enregistrent une forte baisse, qui s'explique principalement par la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, en lien avec l'évolution défavorable des marchés financiers sur l'année 2020 et également en raison d'un effet de base défavorable suite à une année 2019 qui avait connu une forte progression des marchés avec notamment un point bas en fin d'année 2018.

Les charges de prestations sont en baisse de 33,6 % :

- en assurance vie, l'activité poursuit son développement avec des encours sous gestion[1] en hausse de 1,4 % entre fin 2019 et fin 2020 atteignant ainsi 308,3 milliards d'euros. En outre, le Groupe a poursuivi sa politique de renforcement des réserves, avec notamment une dotation de près de 800 millions d'euros à la provision pour participation aux excédents (PPE) en 2020, qui s'élève ainsi à 11,6 milliards d'euros, soit 5,6 % des encours en euros[2] ;
- en assurance non-vie, la dynamique de croissance se poursuit aussi bien en France qu'à l'international (apport net de 508 milliers de contrats en 2020). Le chiffre d'affaires des activités en France continue d'afficher une progression nettement supérieure au marché.

Les autres produits et charges courants progressent en lien avec l'activité. Ce poste inclut principalement les frais d'administration et d'acquisition des contrats.

La hausse de 16,7 % des charges de financement s'explique principalement par le paiement à Crédit Agricole S.A. d'une soulte (pour un montant de 54 millions d'euros avant impôts) liée au remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un milliard d'euros au total, suite à une émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles sur le marché en juillet 2020.

La charge d'impôt diminue de 19,3 %, principalement en lien avec la baisse du résultat opérationnel.

Crédit Agricole Assurances termine l'année 2020 avec un résultat net part du groupe qui atteint 1,2 milliard d'euros, en diminution de 19,0 % par rapport à 2019. Retraité des éléments exceptionnels liés au contexte sanitaire (gestes de solidarité et de soutien de près de 140 millions d'euros, contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 de 15 millions d'euros) et de la soulte versée à Crédit Agricole S.A. (49 millions d'euros nette d'impôts), il s'établit à 1,4 milliard d'euros, en baisse de 5,5 % par rapport au résultat net part du groupe de 2019 qui avait atteint un niveau particulièrement élevé.

[1] *Encours en épargne, retraite et prévoyance*

[2] *Périmètre Vie France*

La décomposition du résultat net et du chiffre d'affaires présentée ci-dessous correspond à la décomposition sectorielle telle que présentée en note 5 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances en application d'IFRS 8.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2020	2019	Variations
Vie France	1 055	1 229	(14,2 %)
Dommages France	21	110	(80,9 %)
Emprunteurs (France et International)	57	54	5,6 %
International (hors emprunteurs)	84	73	15,1 %
Autres	13	51	(74,5 %)
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**1 230**	**1 518**	**(19,0 %)**

Le résultat net part du groupe Crédit Agricole Assurances réalisé en 2020 se décompose de la manière suivante :

- un résultat de l'assurance vie en France à 1 055 millions d'euros en 2020, en diminution de 14,2 %, qui représente près de 86 % du RNPG du groupe Crédit Agricole Assurances, et dont la baisse s'explique principalement par le recul des produits des placements nets de charges lié à la crise économique et sanitaire ;
- un résultat de l'assurance dommages en France en baisse à 21 millions d'euros, particulièrement marqué par les gestes de solidarité et mesures extracontractuelles en faveur des assurés du Groupe et de la société ;
- un résultat de l'assurance emprunteurs à 57 millions d'euros, en hausse de 5,6 % ;
- un résultat de l'assurance à l'International (hors emprunteurs) qui progresse de 15,1 % à 84 millions d'euros, en lien avec le développement de ces activités ;
- un poste « Autres » de 13 millions d'euros, dont la diminution s'explique par le versement exceptionnel d'une soulte à Crédit Agricole S.A. suite au remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables (TSR) en 2020.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ[1]

	IFRS	
(en milliards d'euros)	2020	2019
Vie France (dont Intragroupes)	19,0	23,8
Dommages France	4,9	4,5
Emprunteurs (France et International)	1,1	1,1
International (hors emprunteurs)	4,5	7,6
Autres	-	-
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**29,4**	**37,0**

Le chiffre d'affaires IFRS du groupe Crédit Agricole Assurances atteint 29,4 milliards d'euros fin 2020, en diminution de 20,4 % par rapport à 2019, dans une année marquée par un ralentissement de l'activité d'épargne en France et à l'international en lien avec la crise sanitaire et économique ainsi qu'avec la volonté du Groupe de réorienter sa collecte vers les unités de compte suite à une année 2019 ayant enregistré un niveau de collecte exceptionnel.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie en France s'élève à 19,0 milliards d'euros, en diminution de 20,2 % par rapport à 2019. Le taux d'UC dans la collecte brute atteint 36,8% en France, en progression de 13,0 points de pourcentage sur un an. La collecte nette est de – 0,3 milliard d'euros en France et comprend une collecte nette en unités de compte de 4,0 milliards d'euros et une décollecte nette de 4,3 milliards d'euros sur les contrats en euros, traduisant le succès de la politique de réorientation de la collecte vers les unités de compte.

Le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa croissance sur le marché de l'assurance des biens et responsabilités en France, avec un chiffre d'affaires de 4,9 milliards d'euros et une progression nettement supérieure à celle du marché.

Le chiffre d'affaires de l'assurance emprunteurs en France et à l'étranger ressort à 1,1 milliard d'euros en 2020, en légère baisse par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires des filiales à l'international (hors emprunteurs) a diminué de 40,3 % au cours de l'année 2020 à 4,5 milliards d'euros, en lien avec la mise en œuvre de la politique de collecte sur l'épargne au Luxembourg. Les principaux contributeurs du chiffre d'affaires à l'international sont :

- l'Italie (environ 71 % du chiffre d'affaires à l'international), en particulier pour l'assurance vie ;
- le Luxembourg (environ 23 % du chiffre d'affaires à l'international).

Une décomposition du chiffre d'affaires entre France et International est disponible en note 7.1 des annexes aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

[1] *Le chiffre d'affaires est présenté après élimination des écritures intragroupes.*

Bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs incorporels	1 259	1 209
Placements des activités d'assurance	419 247	413 959
Dont placements financiers en UC	74 430	69 135
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 296	2 099
Autres actifs	12 815	7 192
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 361	976
TOTAL ACTIF	**436 978**	**425 435**

Les placements des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 419 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 1,3 % par rapport à 2019. Cette croissance s'explique principalement par la bonne dynamique commerciale à l'origine d'une collecte nette positive en épargne et retraite sur l'exercice 2020, notamment en unités de compte, et donc d'un effet volume positif sur les encours, malgré une évolution défavorable des marchés financiers.

Ces placements sont composés à hauteur de :

- 55 % d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ainsi que 24 % d'actifs financiers à la juste valeur par résultat du fonds général ;
- 18 % de placements représentatifs de contrats en unités de compte ;
- 2 % d'immeubles de placements, 1 % d'actifs financiers au coût amorti et instruments dérivés, et enfin 1 % d'investissements dans les entreprises associées et co-entreprises.

Environ 80 % des titres à revenu fixe (hors unités de compte) ont une notation financière supérieure ou égale à A.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe Crédit Agricole Assurances	16 256	16 238
Intérêts minoritaires	88	95
Capitaux propres totaux	**16 344**	**16 333**
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	363 505	356 590
dont passifs techniques relatifs à des contrats UC	74 542	69 340
Provisions pour risques et charges	146	165
Dettes de financement	8 035	7 597
Autres passifs	48 948	44 750
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
TOTAL PASSIF	**436 978**	**425 435**

Les capitaux propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, stables par rapport à fin 2019.

Au 31 décembre 2020, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers s'élèvent à 364 milliards d'euros et sont composés de :

- provisions mathématiques vie (hors provisions pour participations aux bénéfices) pour 233,8 milliards d'euros (soit 64 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;
- provisions pour participation aux bénéfices d'un montant de 11,6 milliards d'euros ;
- passifs relatifs à des contrats en unités de compte pour 74,5 milliards d'euros (soit 21 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;

- provisions pour participation aux bénéfices différée passive pour 26,8 milliards d'euros ;
- provisions techniques non-vie pour 10,6 milliards d'euros ;
- autres provisions pour 6,1 milliards d'euros.

Ces passifs sont en hausse de 7 milliards d'euros du fait de la bonne dynamique commerciale de l'activité en 2020, de la politique de renforcement des réserves, ainsi que de la hausse des encours UC sous l'effet de la progression de la collecte nette.

Les dettes de financement correspondent à des titres subordonnés émis auprès d'entités du groupe Crédit Agricole ou du marché et à des dettes envers les entreprises du secteur bancaire.

Les autres passifs augmentent de 4,2 milliards d'euros, en lien principalement avec l'évolution des titres mis en pension.

Parties liées

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2020, sont décrites dans la partie « Cadre général – informations relatives aux parties liées » des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Tendances récentes et perspectives

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*[1] tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4 % (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8 % (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5 % en Allemagne, 5,9 % en France et 4 % en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4 % à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2 % en Allemagne, il resterait proche de 7,4 % en Espagne pour se situer autour de 2,2 % et 3,9 %, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de

[1] *Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25 % ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.*

services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1 % en 2020, la croissance approcherait 4,5 % en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8 % à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3 % en 2020, une reprise proche de 5,5 % se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8 %) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1 %). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à 10 ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et -0,40 %, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

Pour le groupe Crédit Agricole Assurances

Premier assureur en France[1], Crédit Agricole Assurances poursuit son développement au service des clients en s'appuyant sur les réseaux de distribution du groupe Crédit Agricole dans l'Hexagone et en Europe, *via* un modèle de bancassurance intégré.

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé l'adoption de son Plan à Moyen Terme 2022. Le Plan à Moyen Terme 2022 fixe des objectifs ambitieux pour Crédit Agricole Assurances comme l'un des principaux moteurs de la réalisation des synergies de revenus ciblées à l'horizon 2022 au niveau du groupe Crédit Agricole, dont plus de 800 millions d'euros sont attendus du métier Assurances.

Le Plan à Moyen Terme 2022 reflète les stratégies clés suivantes pour l'activité de Crédit Agricole Assurances :

- **Assurance vie :** dans sa gamme de produits d'épargne, Crédit Agricole Assurances continuera à proposer des produits d'épargne pertinents dans un contexte de taux d'intérêt bas, dans le cadre d'une approche de conseil globale, en accompagnant les clients dans la diversification de leurs actifs et en agissant comme un conseiller de confiance, tout en préservant la rentabilité du groupe Crédit Agricole Assurances. En matière de produits de retraite, Crédit Agricole Assurances profitera des nouvelles opportunités de marché offertes par la « Loi PACTE » pour augmenter sa part de marché en France, tout en renforçant les synergies avec Amundi pour les plans d'épargne retraite collectifs. Dans le métier prévoyance / emprunteur / assurances collectives, Crédit Agricole Assurances proposera des solutions d'assurance emprunteurs plus souples, stimulera la croissance de la prévoyance individuelle et poursuivra le développement de ses lignes de santé et de prévoyance collectives ;
- **Dommages :** dans le domaine de l'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances aura pour objectif d'accroître les taux d'équipement auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL, de proposer de nouvelles solutions aux agriculteurs pour préserver leurs exploitations et leurs cultures, et de renforcer une démarche « Prévention-Assurance-Protection » avec un plan de prévention pour l'ensemble des Caisses régionales sur des segments de clientèle variés : jeunes adultes, familles, seniors, agriculteurs et salariés ;
- Le Plan Moyen Terme 2022 comprend des offres ciblées pour chacun des principaux segments de clientèle de Crédit Agricole Assurances, notamment :
  - une offre élargie pour les ménages, avec des services à domicile comme la télésurveillance, des offres élargies de gestion des risques individuels en dommages et l'accompagnement des événements clés de la vie. Il proposera des services pour de nouvelles formes de mobilité avec des offres spécifiques pour les particuliers et les sociétés de gestion de flotte. Elle proposera également des services de santé en ligne pour les moments clés de la vie ;
  - une offre complète de bancassurance pour les entreprises, comprenant une offre solide de solutions collectives en matière de santé, de prévoyance et de retraite, structurée en fonction des besoins des entreprises. Une solution d'assurance dommages pour les entreprises sera lancée d'ici à la fin de 2020 ;
  - un accroissement des activités internationales : le groupe vise à accroître son exposition aux

[1] *Source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2020, données à fin 2019*

marchés internationaux, et vise à atteindre 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'international d'ici 2022 (soit une augmentation de 20 % par rapport à 2018). Crédit Agricole Assurances vise à atteindre cet objectif en combinant (i) des synergies au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'augmentation des taux d'équipement des clients en Italie et le développement de solutions d'assurance dommages pour l'Italie, le Portugal et la Pologne et (ii) au-delà du groupe Crédit Agricole, par le biais de partenariats, sur le modèle de bancassurance en Italie, au Portugal et au Japon, et via des hubs de banques privées et d'assurance des emprunteurs en Europe ;

- reflétant ces stratégies, le Plan Moyen Terme 2022 prévoit les objectifs suivants pour Crédit Agricole Assurances à l'horizon 2022 : atteindre 322 milliards d'euros d'encours d'assurance vie (soit une augmentation de 13 % à partir de 2018) avec 26 % des encours d'assurance vie en unités de compte à fin 2022, une part de marché de 15 % pour la collecte additionnelle retraite (individuelle et collective) en France, 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en prévoyance / emprunteur / assurances collectives (soit une augmentation de 35 % à partir de 2018) avec un taux d'équipement en hausse de 2 points (assurance décès des Caisses régionales), et 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance dommages (soit une augmentation de 31 % par rapport à 2018), avec une croissance de plus de 5 points des taux d'équipement (Caisses régionales et LCL). En outre, le Plan à Moyen Terme 2022 vise un taux de croissance moyen composé de 3 % du PNB Groupe (produit net bancaire + commissions versées aux distributeurs) sur la période 2018-2022, pour atteindre 7,2 milliards d'euros en 2022. Il vise également un ratio combiné inférieur à 96 % d'ici 2022 et un coefficient d'exploitation d'environ 30 % à cette date.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture le 31 décembre 2020 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

Comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.

Les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. sont établis en normes françaises.

Bilan simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	1	0,0 %
Immobilisations financières	17 828	17 443	2,2 %
Actif circulant	796	845	(5,8 %)
Comptes de régularisation	23	17	34,9 %
TOTAL ACTIF	**18 648**	**18 306**	**1,9 %**

Le total du bilan atteint 18,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 1,9 %, qui résulte principalement de l'évolution opposée des immobilisations financières et de l'actif circulant depuis fin 2019.

La hausse de 2,2 % des immobilisations financières, qui s'élèvent à 17,8 milliards d'euros fin 2020, contre 17,4 milliards d'euros fin 2019, résulte principalement :

- d'une augmentation des créances rattachées aux titres de participations de 142 millions d'euros, suite à de nouveaux prêts accordés par Crédit Agricole Assurances S.A. à ses filiales ;
- d'une augmentation des titres de participations de 245 millions d'euros, qui s'explique principalement par des augmentations de capital pour accompagner le développement de certaines filiales, par la création de la filiale CA Zycie en Pologne et par l'acquisition de 25 % de GNB Seguros opérée sur l'exercice.

L'évolution de l'actif circulant, dont le montant a diminué de 49 millions d'euros, est majoritairement due à la variation des valeurs mobilières de placements.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations
Capital et réserves	9 505	9 504	0,0 %
Résultat de l'exercice	1 127	1 325	(14,9 %)
Acompte sur dividende (exercice en cours)	(484)	(624)	(22,4 %)
Capitaux propres totaux	**10 148**	**10 205**	**(0,6 %)**
Autres fonds propres	1 745	1 745	0,0 %
Provisions pour risques et charges	1	1	(33,0 %)
Dettes	6 755	6 356	6,3 %
TOTAL PASSIF	**18 648**	**18 306**	**1,9 %**

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2020 est marquée par :

- la prise en compte du résultat social de l'exercice 2020 pour un montant de 1 127 millions d'euros ;
- la mise en réserve du résultat de l'exercice 2019 non distribué, soit 0,1 million d'euros ;
- la distribution d'un solde de dividendes de 700 millions d'euros au titre de 2019 et la distribution d'un acompte sur dividendes au titre de 2020 d'un montant de 484 millions d'euros à Crédit Agricole S.A.

Les autres fonds propres, d'un montant de 1,7 milliards d'euros, correspondent à deux émissions d'obligations subordonnées de 750 millions d'euros et d'un milliard d'euros émises respectivement le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015.

Les dettes sont majoritairement composées de dettes subordonnées et d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit. Les dettes subordonnées sont stables en 2020, l'émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles le 17 juillet 2020 ayant permis à Crédit Agricole Assurances de financer le remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables pour un milliard d'euros au total auprès de Crédit Agricole S.A.

L'augmentation des dettes provient principalement des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, en hausse de 458 millions d'euros.

Délai de règlement des fournisseurs

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, Crédit Agricole Assurances S.A. présente, dans son rapport de gestion, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs.

Au 31 décembre 2020, le solde de ces comptes est nul.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole Assurances S.A. s'établit à 113,49 jours en 2020.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					-	-					-
Montant total des factures concernées HT (millions d'euros)	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : - Délais légaux : 60 jours						- Délais contractuels: 30 jours - Délais légaux:					

	Article D. 441 -II: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	148					129	19					36
Montant cumulé des factures concernées HT (millions d'euro)	78	1	1	2	9	13	26	1	-	-	2	3
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	86%	2%	1%	2%	10%	14%						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année							90%	3%	1%	0%	6%	9%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre ds factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : - Délais légaux : 60 jours						- Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux :					

Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.

(en millions d'euros)	2020	2019	Variations
Produits d'exploitation	5	1	x 4,6
Charges d'exploitation	(71)	(63)	13,1 %
Résultat d'exploitation (1)	**(67)**	**(62)**	**7,5 %**
Produits financiers	1 576	1 723	(8,5 %)
Charges financières	(387)	(303)	27,7 %
Résultat financier (2)	**1 189**	**1 419**	**(16,2 %)**
Résultat exceptionnel (3)	**-**	**(5)**	**NS**
Impôt sur les bénéfices et autres (4)	5	(27)	NS
RÉSULTAT NET (1) + (2) + (3) + (4)	**1 127**	**1 325**	**(14,9 %)**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Assurances S.A. reporte un résultat net à 1,1 milliard d'euros, en baisse de 198 millions d'euros, en lien avec l'évolution du résultat financier :

- la baisse des produits financiers s'explique principalement par une diminution des dividendes reçus des filiales ;
- les charges financières ont augmenté de 27,7 % en 2020, principalement en raison du paiement d'une soulte de 54 millions d'euros à Crédit Agricole S.A. liée au remboursement anticipé de titres subordonnées.

L'impôt sur les bénéfices diminue de 32 millions d'euros en 2020. Cette baisse s'explique par la diminution du résultat avant impôts et par l'enregistrement en 2020 d'un produit d'impôt sur les bénéfices correspondant à une créance vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, et faisant suite à la soulte de 54 millions d'euros versée à Crédit Agricole S.A.

Résultats financiers des 5 derniers exercices

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**
Nombre d'actions émises	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 419 191	16 178 014	335 792	158 424	147 918
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 037 236 933	737 897 850	1 574 833 580	1 351 430 625	1 114 963 781
Impôts sur les bénéfices	(2 973 082)	(4 867 089)	36 447 697	(27 221 561)	4 676 998
Dotations aux amortissements et provisions	(15 767 075)	(3 392 702)	(19 071 820)	874 465	7 688 649
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1 018 555 404	729 638 059	1 592 209 458	1 325 083 530	1 127 329 428
Bénéfice distribué	865 683 633	1 211 698 184	1 190 832 532	1 324 968 863	1 095 446 697[1]
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	6,94	4,92	10,81	8,88	7,51
Résultat après impôt, amortissements et provisions	6,83	4,90	10,68	8,89	7,56
Dividende attribué à chaque action	5,54	8,13	7,99	8,89	7,35
Personnel					
Nombre de salariés	302,43	69,41[2]	-[2]	-[2]	-[2]
Montant de la masse salariale de l'exercice	28 709 906	12 633 587[2]	-[2]	-[2]	-[2]
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et oeuvres sociales)	**13 663 221**	**4 503 867**[2]	-[2]	-[2]	-[2]

[1] *Correspond au montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'administration.*

[2] *Le 1er avril 2017, les salariés de Crédit Agricole Assurances S.A. ont rejoint par transfert d'activité la société Crédit Agricole Assurances Solutions.*

Renseignements sur le capital et les actionnaires

Composition du capital au 31 décembre 2020 et évolution sur trois ans

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions de Crédit Agricole Assurances et de leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	149 040 361	149 040 361
Autres	1	6	6
TOTAL	**149 040 367**	**149 040 367**	**149 040 367**

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2020, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

Évolution récente du capital

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2016	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2017	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2018	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2019	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2020	**1 490 403 670**	**149 040 367**

Dividendes – Distributions

La politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes du groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière, et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Au titre des exercices 2017 à 2019 :

- un dividende de 8,13 euros par action, soit un montant global de 1 211 698 183,71 euros a été distribué au titre de l'exercice 2017 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 7,99 euros par action, soit un montant global de 1 190 832 532,33 euros a été distribué au titre de l'exercice 2018 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 8,89 euros par action, soit un montant global de 1 324 968 862,63 euros a été distribué au titre de l'exercice 2019 en numéraire aux actionnaires.

Au titre de l'exercice 2020 :

- le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé du versement d'un acompte sur dividende en numéraire d'un montant de 484 381 192,75 €, soit 3,25 € par action ;
- le Conseil d'administration du 9 février 2021 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2021, un solde de dividendes de 611 065 504,70 euros, soit 4,10 euros par action. Le dividende global au titre de l'exercice 2020 s'élève donc à 1 095 446 697,45 euros, soit 7,35 euros par action.

	2020	2019	2018	2017
Dividende par action (en euros)	7,35	8,89	7,99	8,13
Dividende global (en millions d'euros)	1 095	1 325	1 191	1 212

Gouvernement d’entreprise

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE 22

Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil, activité du Conseil en 2020 22

Informations réglementées visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce 34

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la Loi 36

Biographie des mandataires sociaux 40

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 42

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est intégré au Rapport de gestion. En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce, il contient notamment les informations suivantes :

- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre Société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et en comparaison avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les Statuts (article 18).

Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil, activité du Conseil en 2020

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des Statuts de la Société, et du Règlement intérieur du Conseil d'administration (reproduit ci-après).

Le 31 juillet 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de ne pas adopter de Code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF ou MIDDLENEXT), certaines de leurs dispositions n'étant pas applicables à Crédit Agricole Assurances en raison de sa détention à 100% par Crédit Agricole S.A., Société du CAC 40.

Néanmoins, l'essentiel des recommandations du Code AFEP–MEDEF est suivi par Crédit Agricole Assurances. Les règles de bonne gouvernance que la Société applique en complément des exigences requises par la Loi sont décrites dans un tableau ci-après ».

Structure de gouvernance

Crédit Agricole Assurances, Société Anonyme, est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil est une instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires.

Conformément au modèle de gouvernance propre au groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Les missions confiées au Président du Conseil sont celles qui lui sont conférées par la loi.

Conformément à la loi et aux Statuts, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités. Il encourage et promeut les discussions ouvertes, voire critiques, et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil. Il veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Comme l'indique le Règlement intérieur, reproduit ci-après, le Président du Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement à chaque séance l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause.

Après concertation avec le Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux effectués ainsi que ceux à réaliser notamment lors de l'établissement des ordres du jour du Conseil.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de neuf administrateurs. Un censeur participe également aux réunions du Conseil.

La durée du mandat des administrateurs et censeurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs et censeurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Le Conseil s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et notamment sur sa diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, qualifications et expériences professionnelles …).

Le Conseil est composé de cinq hommes et quatre femmes, ces dernières représentant ainsi une proportion de 44,4%.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2020 est de cinquante-quatre ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans. Si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Les qualifications et expériences des membres sont variées et se complètent.

Compte tenu d'une part de son appartenance au groupe Crédit Agricole et d'autre part de sa qualité de Société tête de groupe d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié : de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole

(4 administrateurs) d'une part et de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. (4 administrateurs) d'autre part.

Son censeur est la Directrice générale adjointe de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Conseil n'a pas désigné d'administrateur référent.

Bien que Crédit Agricole Assurances compte au 31 décembre 2020, avec ses filiales en France et à l'International, 5386 salariés (dont 4770 en France), son Conseil ne comprend pas en son sein d'administrateurs représentant les salariés, sa Société mère, Crédit Agricole S.A., répondant à cette obligation.

Le Conseil ne compte pas non plus d'administrateur représentant les actionnaires salariés. Aucun salarié du groupe Crédit Agricole Assurances ne détient d'actions de Crédit Agricole Assurances. Les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas non plus titulaires d'actions de la Société. Les Statuts de Crédit Agricole Assurances n'imposent pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte parmi ses membres une administratrice indépendante. Plusieurs critères ont été appréciés pour sa nomination : compétence dans les métiers de l'assurance, absence de conflit d'intérêt, respect du principe de mixité et de diversité, respect de la limite d'âge, disponibilité, implication, adaptation à la culture du groupe Crédit Agricole. Les critères d'interdépendance retenus par le Conseil sont les suivants :

- ne pas entretenir une relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ;
- ne pas ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié, Directeur général, administrateur de la Société, d'une filiale, ou de la Société mère ;
- ne pas être dirigeant exécutif mandataire social d'une Société dans laquelle Crédit Agricole Assurances est administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

La qualité d'administrateur indépendant est perdue après douze ans. Un administrateur indépendant ne peut percevoir une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Compétence collective du Conseil, formation des administrateurs

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) mesure la compétence collective du Conseil basée sur une appréciation individuelle de chaque membre. Elle s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

La compétence d'un Administrateur est évaluée au regard de la nature des fonctions qu'il occupe : membre du Conseil, du Comité d'audit et des comptes, Président du Conseil ou du Comité d'audit et des comptes. Sont retenues les expériences acquises dans le cadre d'un parcours professionnel, au titre de la tenue de mandats sociaux ou encore au travers de diverses formations suivies tout du long d'une carrière.

Conformément à la politique « Compétence et honorabilité », approuvée et revue annuellement par le Conseil, un questionnaire est adressé à chaque membre lui permettant de s'évaluer sur les cinq thèmes énoncés ci-dessus et ainsi exprimer une demande de formation dans ces domaines. Le résultat de l'ensemble des questionnaires permet également d'apprécier la compétence collective du Conseil.

Conformément aux souhaits émis par les administrateurs en fin d'année 2019, six formations ont été dispensées au cours de l'année 2020 portant sur les sujets suivants : 1) Tarification d'une prime d'assurance ; 2) Réassurance (mécanisme, usage, intérêt opérationnel) ; 3) Obligations liées à la fonction d'administrateur (obligation de discrétion et confidentialité, prévention du conflit d'intérêt, prévention abus de marché …) ; 4) Convention de gestion des sinistres ; 5) Risques opérationnels (dispositif de maîtrise et traitement prudentiel) ; 6) Provisions techniques d'assurance.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses méthodes, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Mouvements opérés au sein du Conseil au cours de l'exercice 2020

Au cours de l'exercice 2020, plusieurs évolutions de la composition du Conseil d'administration ont été enregistrées :

Départs en 2020 au sein du Conseil

- pour démission :
  - Elisabeth EYCHENNE a démissionné de ses fonctions d'administratrice, le 30 juin 2020,
  - Nicole GOURMELON a démissionné de ses fonctions de Présidente du Conseil et d'administratrice à effet du 30 juillet 2020 ;
- pour atteinte de la limite d'âge de 65 ans :
  - Yves PERRIER ayant atteint 65 ans en octobre 2019, son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2020.

Nominations et renouvellements en 2020 au sein du Conseil

- Assemblée générale du 29 avril 2020
  - nomination pour une durée de 3 ans de Clotilde L'ANGEVIN en tant qu'administratrice,
  - renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat d'administrateur de Jérôme GRIVET,
  - renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat d'administrateur de Xavier MUSCA ;
- Conseil d'administration du 30 juillet 2020
  - nomination de Nicolas DENIS, Président du Conseil d'administration en remplacement de Nicole GOURMELON. Le mandat de Directeur général, lié à la durée du mandat du Président, a donc été renouvelé,
  - cooptation de José SANTUCCI, en remplacement d'Elisabeth EYCHENNE pour la durée restant à courir du mandat d'Elisabeth EYCHENNE, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
  - cooptation de Laure LESME-BERTHOMIEUX, en remplacement de Nicole GOURMELON pour la durée restant à courir du mandat de Nicole GOURMELON, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du Conseil au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les neuf administrateurs et le censeur de Crédit Agricole Assurances sont :

	Né en	Nationalité	Fonction au sein du conseil	Fonction exercée	Date de nomination
Nicolas DENIS	1967	Française	Administrateur Président du Conseil d'administration	Directeur général de la CRCAM Normandie-Seine	27/07/2017 30/07/2020
Marc DIDIER	1965	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit et des comptes	Président de la CRCAM Pyrénées Gascogne	18/04/2019
Jérôme GRIVET	1962	Française	Administrateur	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015
Isabelle JOB-BAZILLE	1968	Française	Administratrice Membre du Comité d'audit et des comptes	Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A.	14/06/2016
Clotilde L'ANGEVIN	1978	Française	Administratrice	Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A.	29/04/2020
Murielle LEMOINE	1967	Française	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit et des comptes	Administratrice indépendante	15/10/2019
Laure LESME-BERTHOMIEUX	1965	Française	Administratrice Présidente du Comité stratégique IT et processus clients	Directrice générale de la CRCAM Nord-Est	30/07/2020
Xavier MUSCA	1960	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.	07/11/2012
José SANTUCCI	1962	Française	Administrateur Président du Comité d'audit et des comptes	Directeur général de la CRCAM Provence Côte d'Azur	30/07/2020
Marie-Agnès CHESNEAU	1968	Française	Censeur Participante au Comité d'audit et des comptes	Directrice générale adjointe de la FNCA	30/07/2019

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de Sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ci-après.

Fonctionnement, missions et travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et, conformément à son Règlement intérieur, au moins quatre fois par an.

La présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration donne lieu à l'attribution d'une rémunération (anciennement dénommée jetons de présence). Chaque année l'enveloppe globale de cette rémunération est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir Règlement intérieur reproduit ci-après).

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les Statuts de la Société. Il agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre la stratégie et les politiques générales qu'il a définies. Il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général. Il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il est consulté sur toute question portée à l'ordre du jour du Conseil. Ainsi, au-delà de sa mission de veiller au respect des Statuts, il peut, après l'avoir examiné émettre un avis en séance sur un point inscrit à l'ordre du jour concernant notamment la stratégie, l'activité, le développement, le fonctionnement, les résultats, la gouvernance des risques, les comptes de l'entreprise. Il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment par le Conseil.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un Règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont présentées dans le présent rapport.

Le Règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (Comité d'audit et des comptes, Comité stratégique IT et processus clients).

La « Charte de l'administrateur » annexée au Règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.).

Depuis son adoption, le Règlement intérieur (reproduit ci-après) a été modifié à diverses reprises par le Conseil d'administration.

Évaluation du fonctionnement du Conseil

Fin 2019, le Conseil d'administration a souhaité l'introduction d'une note de synthèse en première page de chaque dossier et une amélioration du délai d'envoi des dossiers et de la qualité des moyens de télécommunication. Une demande avait également été exprimée en vue de consacrer davantage de temps à la stratégie du Groupe.

Depuis le Conseil de février, tout dossier est introduit par une note de synthèse. En début de chaque séance, le Directeur général informe le Conseil des événements marquants qui se sont produits depuis le dernier Conseil.

Le 10 décembre 2020 s'est tenu un séminaire entièrement dédié au projet du plan stratégique du groupe Crédit Agricole Assurances.

En fin d'année 2020, un questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été de nouveau adressé à chaque membre afin de déterminer de nouveaux axes d'amélioration.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2020

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration a tenu 8 réunions, les 12 février, 7 avril, 22 avril, 29 avril, 30 juillet, 29 octobre, 24 novembre et 10 décembre 2020. Le taux de participation moyen sur l'année est de 88,8 %.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :

- **Activité** : A chacune de ses séances, le Conseil suit l'évolution trimestrielle des chiffres consolidés de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances en France et à l'international, afin notamment de vérifier s'ils s'intègrent bien dans la trajectoire fixée du budget. Les impacts des événements majeurs sur l'activité de chaque filiale sont également analysés ;
- **Opérations de cession ou acquisition d'entités** : Crédit Agricole Assurances étant une Société holding d'assurance dont l'objet est notamment de « prendre des participations dans des Sociétés d'assurance et de réassurance », le Conseil a été amené à se prononcer sur des projets de cession ou d'acquisition de Sociétés, essentiellement à l'international ;
- **Stratégie, organisation** : Des réflexions ont été menées sur le plan stratégique du groupe Crédit Agricole Assurances par les membres du Conseil lors d'un séminaire organisé le 10 décembre 2020 ;
- **Gestion des fonds propres, plan de financement** : Le Conseil approuve le plan de gestion du capital du groupe Crédit Agricole Assurances et le plan de financement des filiales ;
- **Budget** : lors de la première séance de l'année 2020, le Conseil a validé le budget 2020 de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) ainsi que celui du groupe Crédit Agricole Assurances dans son ensemble. Le 10 décembre, le Conseil a examiné les premières orientations du budget 2021 ;
- **Examen des comptes** : Au terme de chaque trimestre, le Conseil, après examen par le Comité d'audit et des comptes, valide la contribution du métier Assurances aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil du 12 févier 2020. Le 30 juillet 2020, le Conseil a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2020 ;
- **Rapports annuels réglementaires** : Le rapport de gestion avec le rapport de gouvernement d'entreprise de l'exercice 2019 ont été validés par le Conseil du 12 février 2020. Les rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*) ont été approuvés par le Conseil du 7 avril 2020. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) a été approuvé par le Conseil du 10 décembre 2020. Les rapports annuels des responsables des fonctions clés ont été également présentés et validés (cf. point ci-après relatif aux responsables de fonctions clés) ;
- **Surveillance, contrôle, gestion des risques, solvabilité :** En tant que Société tête de groupe d'assurances, Crédit Agricole Assurances est soumise à la réglementation Solvabilité 2. A ce titre, le rôle et les missions du Conseil en matière de contrôle des risques,

solvabilité du Groupe se sont renforcés ces dernières années.

Ainsi, le Conseil valide chaque année les politiques de gouvernance Solvabilité 2 du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Conseil au cours de l'exercice 2020 a approuvé :

- la reconduction sans modification de 9 politiques : « ORSA », « Gestion des risques opérationnels », « Audit interne », « Rémunération », « Investissement », « Compétence et honorabilité », « Souscription », « Provisionnement prudentiel », « Gestion du risque de liquidité » ;
- des modifications sur 7 politiques : « Gouvernance des risques », « Sous-traitance », « Communication d'informations à destination du public et aux fins du contrôle », « Gestion des fonds propres », « Qualité des données », « Réassurance », « Gestion actif- passif ».

Une mise à jour de la politique de rémunération a été approuvée par le Conseil du 10 décembre.

Au terme de chaque trimestre, le résultat des ratios de solvabilité du Groupe est analysé.

Un reporting trimestriel de la matrice d'appétence aux risques est soumis à son examen.

Un ORSA ponctuel « allégé » sous la forme d'un exercice de pilotage interne, a été validé par le Conseil d'administration du 29 avril 2020 afin de disposer d'une vision complémentaire des trajectoires du résultat et de la solvabilité dans le contexte de la crise sanitaire. En complément de l'exercice budgétaire/ORSA annuel, cet exercice a permis d'évaluer les impacts de la crise sanitaire, la faculté de résilience du groupe Crédit Agricole Assurances et des entités et de proposer des leviers de pilotage additionnels. En juillet, le Conseil a approuvé l'ORSA « allégé » Estimé 2 ainsi que la sévérité des scenarios ORSA. Le 29 octobre 2020, le Conseil a étudié les premiers résultats ORSA prospectifs.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil a approuvé le rapport ORSA groupe Crédit Agricole Assurances, la déclaration d'appétence aux risques, la stratégie Risques 2021 ainsi que la politique financière incluant les orientations de placement 2021 ;

- **Politiques financières – investissements** : le Conseil étudie le cadrage Actif-Passif. Les investissements sont suivis trimestriellement soit directement en Conseil, soit via les travaux du Comité d'audit et des comptes. En fin d'année, un bilan des opérations est examiné par le Conseil, qui fixe également les orientations de l'exercice. Le 29 avril 2020, le Conseil a validé le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise ;
- ***Reportings* des responsables de fonctions clés** : Les responsables des fonctions clés « Audit interne », « Conformité », « Gestion des risques » et « fonction Actuarielle » sont entendus par le Conseil autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an pour présenter le bilan annuel de leur mission, et le plan de l'année à venir.

  Le Conseil a approuvé le 7 avril 2020 le rapport annuel de la « fonction Actuarielle », le 29 octobre 2020 le plan 2021 de la fonction « Audit interne », le 10 décembre 2020 la déclaration d'appétence aux risques 2021 avec la stratégie Risques 2021 présentées par la fonction « Gestion des risques » ainsi que le bilan 2020 et le plan d'action 2021 de la fonction « Conformité ».

  Les travaux des responsables des fonctions clés sont également portés à la connaissance du Conseil par le Président du Comité d'audit et des comptes qui les entend à chacune de ses séances ;
- **Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances :** Le 30 juillet 2020, le Conseil a validé les travaux annuels du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. (Comité délégataire) portant sur le groupe Crédit Agricole Assurances, concernant l'enveloppe de rémunération variable, l'identification et le recensement du « Personnel identifié » et le contrôle de la mise en œuvre de la politique de rémunération. Le Conseil a également approuvé la politique de rémunération applicable au groupe Crédit Agricole Assurances ;
- **Gouvernance :** Plusieurs changements ont été réalisés sur la composition du Conseil et du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice 2020.
  Le 29 avril 2020, Clotilde L'ANGEVIN a été nommée par l'Assemblée générale, administratrice en remplacement d'Yves PERRIER, ce dernier ayant atteint l'âge de 65 ans.

  Le 30 juillet 2020, le Conseil a nommé Nicolas DENIS Président du Conseil d'administration en remplacement de Nicole GOURMELON démissionnaire. Les mandats des Dirigeants effectifs ont été en conséquence reconfirmés. Deux nouveaux administrateurs ont également été cooptés à ce Conseil : José SANTUCCI en remplacement d'Elisabeth EYCHENNE et Laure LESME-BERTHOMIEUX en remplacement de Nicole GOURMELON. José SANTUCCI a été nommé Président du Comité d'audit et des comptes en remplacement de Nicolas DENIS et Laure LESME-BERTHOMIEUX nommée Présidente du Comité stratégique IT et processus clients.

  La répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement dénommés jetons de présence) a été décidée par le Conseil du 29 avril 2020.

  Les résultats des questionnaires d'évaluation de la compétence collective ont été examinés au premier Conseil de l'année 2020, le 12 février. Des formations ont été dispensées au cours de l'exercice 2020 en conséquence.

Présentation des Comités

Le Conseil s'est doté de deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et des comptes et le Comité stratégique IT et processus clients.

En aucun cas la création de ces Comités ne dessaisit le Conseil qui a seul pouvoir légal de décision. Les Comités ne se substituent pas au Conseil mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Comité d'audit et des comptes

Par délibération du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a créé un Comité d'audit et des comptes assurant à la fois les missions financières et comptables mais aussi celles relatives à la gestion des risques.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général.

COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT ET DES COMPTES.

Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit et des comptes est composé de :

- José SANTUCCI, Président du Comité, administrateur ;
- Isabelle JOB-BAZILLE, administratrice ;
- Marc DIDIER, administrateur ;
- Murielle LEMOINE, administratrice indépendante ;
- Marie-Agnès CHESNEAU, censeur et invitée permanente du Comité.

tous disposant de compétences comptables et financières.

Sont invités à participer à ce Comité en sus du censeur, des représentants de la Direction des finances, du Secrétariat général, de la Direction des investissements, les commissaires aux comptes ainsi que les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visés par l'article L. 356-18 du Code des assurances.

MISSIONS DU COMITE D'AUDIT ET DES COMPTES.

Le fonctionnement et les missions du Comité d'audit et des comptes sont définis par le Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (reproduit ci-après).

Ce Comité traite les points relatifs aux comptes et aux risques.

En ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ses missions sont notamment 1) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ; 2) de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. ; 3) de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; 4) d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances.

Ce Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux. Il suit le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. Il examine le plan des interventions des commissaires aux comptes. Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prend les mesures nécessaires. Il donne une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes (la recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offre). Il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général. Il examine toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits. Il rend compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ce Comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne. A cette fin il rencontre à chacune de ses séances les quatre responsables des fonctions clés : « Audit interne », « Gestion des risques », « Conformité » et « fonction Actuarielle ».

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT ET DES COMPTES.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à 6 reprises en 2020 : le 10 février, le 3 avril, le 28 avril, le 29 juillet, le 28 octobre et le 10 décembre. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 93,3 % en moyenne.

Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels et semestriels. Les principales options comptables ayant un impact significatif sur les comptes ont été décrites. Un examen des résultats consolidés avec la contribution des principales filiales du groupe Crédit Agricole Assurances a été effectué au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et en contribution au groupe Crédit Agricole S.A. La situation prudentielle ainsi que les axes de communication financière ont été présentés. Les commissaires aux comptes ont communiqué un document détaillé de leurs travaux sur les arrêtés semestriel et annuel, et présenté leur rapport complémentaire sur l'exercice 2020.

Le second volet des travaux du Comité a concerné le suivi de la gestion des risques et plus particulièrement les sujets relevant des domaines des quatre responsables de fonctions clés (« Audit interne », « Gestion des risques », « Conformité », « fonction Actuarielle »). En 2020, leurs travaux ont porté notamment :

- Pour la fonction « Audit interne » : le suivi du plan d'audit 2020, sa révision éventuelle, l'examen du résultat des missions de l'année, le suivi de la mise en œuvre des recommandations, la validation du plan d'audit 2021 ;
- Pour la fonction « Gestion des risques » :
  - l'examen des principaux risques encourus par le groupe Crédit Agricole Assurances (cartographie des risques, synthèse des faits marquants, identification des risques majeurs, orientations de la stratégie Risques), la revue régulière des limites globales fixées en tant que niveau acceptable des risques, les niveaux d'utilisation de ces limites, les décisions de gestion permettant de revenir sous les limites ou les dérogations formellement validées en cas de dépassement des limites,
  - la revue des rapports annuels SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) et RSR (Regular Supervisory Report),
  - la révision annuelle des politiques de gouvernance Solvabilité 2,
  - le suivi, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des ratios de solvabilité ;
  - le cadre d'appétence et la déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole Assurances (stratégie et suivi),
  - la validation du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*),
  - la synthèse qualitative des contrôles permanents ;
- Pour la fonction « Conformité » : le suivi du plan d'activité 2020 et son bilan, la validation du plan 2021, le rapport annuel sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme groupe Crédit Agricole Assurances, l'application au groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions GDPR , OFAC, DDA, Sapin 2 ;
- Pour la « fonction Actuarielle » : la présentation de son rapport annuel.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Le Président du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité stratégique IT et processus clients groupe Crédit Agricole Assurances

Le 27 juillet 2017 le Conseil a décidé la création d'un nouveau Comité d'études intitulé « Comité stratégique IT et processus clients groupe Crédit Agricole Assurances ». Ce Comité présidé par Laure LESME-BERTHOMEUX depuis le 30 juillet 2020 en remplacement de Nicolas DENIS est chargé d'examiner et émettre des avis sur le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back* et notamment, les coûts de refacturation. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an. Un compte rendu des réunions est présenté par sa Présidente au Conseil d'administration.

Ce Comité s'est tenu en 2020 les 16 avril, 9 juillet et 5 novembre.

La Présidente du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité des rémunérations

Crédit Agricole Assurances n'a pas de Comité des rémunérations propre. En effet le traitement de ces sujets a été dévolu par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les rôles et responsabilités du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., ainsi que sa composition, sa fréquence de réunion et les travaux effectués au cours de la période sont précisés par Crédit Agricole S.A. dans son Document d'Enregistrement Universel.

Sur l'exercice 2020, les travaux du Comité des rémunérations ont été portés à la connaissance du Conseil de Crédit Agricole Assurances à deux reprises : le 30 juillet et 10 décembre 2020.

Le 30 juillet 2020, le Conseil a pris connaissance des travaux réalisés par le Comité des rémunérations le 17 janvier 2020 sur l'enveloppe de rémunération variable, le 6 février 2020 sur le recensement du personnel identifié, et le 7 avril 2020 sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération et le dispositif de contrôle.

Le 10 décembre 2020, le Conseil a validé les modifications proposées par le Comité des rémunérations, à apporter sur la politique de rémunération, et portant sur les points suivants :

- La prise en compte des impacts de la loi PACTE en matière de retraite additive et notamment la fermeture du régime à prestations définies et la cristallisation des droits au 31 décembre 2019 ;
- La mise à jour des objectifs et critères de performance économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants ;
- L'introduction de précisions sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration et les *reportings* à présenter au Conseil ;
- La rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- La mise à jour des conditions d'éligibilité et d'attribution de la rémunération variable long terme.

Rémunération du Président, des administrateurs

Le Président du Conseil d'administration perçoit pour seule rémunération celle qu'il reçoit au titre de ses fonctions d'administrateur, définie ci-dessous.

Rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) est fixée chaque année par l'Assemblée générale et répartie entre les administrateurs et censeurs par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe de 2000 € par séance, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes, du Comité stratégique IT et processus clients et de tout Comité d'étude exceptionnel (comme le Comité de sélection cette année). Seul l'administrateur indépendant et les administrateurs représentant des Caisses régionales les perçoivent effectivement, les administrateurs représentant Crédit Agricole S.A. y ayant renoncé. Le montant global versé par la Société au titre de cette rémunération sur l'exercice 2020 est de 144 000 euros brut et de 100 800 euros net d'impôt et de contributions sociales.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de Crédit Agricole Assurances ou de Crédit Agricole S.A., ni aucune action gratuite de Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée à un administrateur au titre de son mandat au sein de la Société.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole Assurances S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)

- Adopté par le Conseil du 21/07/2009.
- Modifié par le Conseil 18/02/2010 en son article 3 « Missions et fonctionnement du Comité d'audit ».
- Modifié par le Conseil du 21/04/2011 en son article 4 « Pouvoir du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 05/11/2013 en son article 3.1 « Comité de rémunération ».
- Modifié par le Conseil du 19/12/2013 en son article 4 « Pouvoir du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 12/02/2015 en son article 4 « Pouvoir du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 02/12/2015 en son article 2 « Organisation des travaux du Conseil » et en son article 3 « Missions et fonctionnement des Comités ».
- Modifié par le Conseil du 9 février 2017 en son article 1 « Réunions du Conseil d'administration » et en son article 4 « Pouvoirs du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 27 juillet 2017 en son article 3 « Missions et fonctionnement des Comités » et en son article 4 « Pouvoirs du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 5 mai 2018 en son article 3 « Missions et fonctionnement des Comités ».
- Modifié par le Conseil du 13 décembre 2018 en son article 4 « Pouvoirs du Directeur général ».
- Modifié par le Conseil du 30 juillet 2020 en son article 4 « Pouvoirs du Directeur général ».
- Complété en annexe par le Conseil du 6 février 2019 par le processus de succession des administrateurs.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, réuni le 21 juillet 2009, a adopté le présent Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise, en tenant compte :

A) de la délibération du Conseil en date du 21 juillet 2009 décidant de confier à deux personnes les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction générale de la Société ;

B) de la nécessaire intégration de la Société dans le fonctionnement du contrôle par Crédit Agricole S.A., qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité de son capital social.

Article 1 – Réunions du Conseil d'administration

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. En cas d'absence répétée d'un administrateur, et ce quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil. Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Visioconférence et conférence téléphonique

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou

de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visio-conférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté. Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L 225-37 du Code de commerce. Conformément à la loi, la participation en visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes : établissement des comptes annuels et rapport de gestion ; établissement des comptes consolidés et du Rapport de gestion du Groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel. Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité pour les administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif, sur les décisions concernées. La participation en visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Organisation des travaux du Conseil

A) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les Statuts de la Société :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société ;
- il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;
- il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général ;
- il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce Conseil. Les responsables des fonctions clés peuvent informer directement, de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ;
- Le Conseil d'administration recueillera l'avis de Crédit Agricole S.A. préalablement à sa décision de nomination de son Président, de son Directeur général ou d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

B) Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci.

- Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause ;
- Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil ;
- Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président.

Article 3 – Missions et fonctionnement des Comités

Comité des rémunérations

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Comité d'audit et des comptes

Il est institué un Comité d'audit et des comptes, comprenant au moins deux personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société. Un censeur peut également être désigné comme invité permanent.

Le Président du Comité d'audit et des comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Assiste aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux finances, contrôle des risques, travaux d'audit, comptabilité de la Société. Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des finances, du Secrétariat général, les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visées à l'article L. 356-18 du Code des assurances et aux conditions de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances.

Il ne peut valablement se réunir que si deux de ses membres y participent.

Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Le compte rendu de la réunion du Comité devra mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité peut entendre le responsable des comptes et les collaborateurs de celui-ci hors la présence des membres de la Direction générale. Il recueille les observations des commissaires aux comptes hors la présence des représentants des services du groupe Crédit Agricole Assurances.

Il tient au moins deux réunions par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil.

L'ordre du jour est établi par le Président du Comité.

Le Comité a pour principales missions :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et notamment :
    1) de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. ;
    2) de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ;
    3) d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances ;
    4) de prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances.
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- de donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes (la recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offre) ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général ;
- d'examiner toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du groupe Crédit Agricole Assurances délégantes) ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il est précisé que le Comité qui se tient en fin d'année est essentiellement réservé à l'examen des points risques.

Comité stratégique IT et processus clients

Ce Comité comprend trois membres désignés par le Conseil d'administration. Son Président est obligatoirement administrateur de Crédit Agricole Assurances et également représentant des Caisses régionales. Chaque membre du Comité est titulaire d'un ou plusieurs mandats d'administrateur dans les Sociétés : Crédit Agricole Assurances, Predica, Pacifica, CACI ; de telle sorte que ces quatre Sociétés soient représentées par les trois membres.

Participent également au Comité stratégique IT et processus clients groupe Crédit Agricole Assurances des invités permanents qui sont notamment les Présidents des Comités spécialisés IT et processus clients Vie et Non Vie France, des représentants internes de Crédit Agricole Assurances Solutions ainsi que des Directeurs bancaires et assurances distributeurs. Les avis rendus par le Comité stratégique IT et processus clients groupe Crédit Agricole Assurances à destination du Conseil s'appuient sur les travaux réalisés par deux Comités techniques trimestriels en charge du suivi de l'exécution des orientations stratégiques, intitulés Comités spécialisés IT et processus clients Vie France et Non Vie France. Ce Comité est chargé d'examiner et émettre des avis sur notamment le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back*, dont notamment les back-offices, les coûts de refacturation. Ce Comité a pour mission de définir les orientations stratégiques IT et processus clients et ainsi garantir la cohérence du groupe Crédit Agricole Assurances dans ces domaines. Il se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président du Comité. Un compte rendu des réunions de ce Comité est présenté par son Président au Conseil d'administration suivant. Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité peut informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. Le compte-rendu de la réunion du Comité doit mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication. La participation par visioconférence ou télécommunication peut être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Article 4 – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois,

I. Opérations d'investissements et de désinvestissements stratégiques liées au développement des activités du métier Assurances

L'accord préalable du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est requis pour toute opération d'investissement ou de désinvestissement :

- d'une certaine nature (§ 1/ ci-dessous) ;
- et d'un certain montant (§ 2 ci-dessous).

1/ Nature de l'opération : opération d'extension ou de réduction du périmètre des activités du groupe Crédit Agricole Assurances

- Sont notamment visées :

a) les acquisitions et ou souscriptions de titres de capital dans un objectif de détention durable (titres de filiales, titres de participation et autres titres destinés à une détention à long terme …) et cessions de tels titres

b) les opérations d'apport ou de fusion faisant intervenir au moins une Société du groupe Crédit Agricole Assurances ;

c) les opérations de filialisation ou de partenariat entraînant une modification du périmètre juridique du Groupe Crédit Agricole Assurances, notamment la création d'entités nouvelles (joint-ventures) ;

d) les créations/fermetures de succursales ;

e) les opérations d'ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances ;

f) les apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce ;

g) les créations de structures et les augmentations de capital des structures existantes dont l'objet est d'investir dans les nouvelles technologies ;

h) toutes les opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus et, en particulier, toutes les opérations supposant l'engagement de fonds propres sous forme de capital, de prêts, de garanties ou d'avances d'actionnaires et assimilées ;

i) les augmentations de capital courantes des filiales existantes, destinées uniquement à financer les besoins prudentiels liés à la croissance de leur activité, y compris dans les cas où de telles opérations concernent des entreprises pour lesquelles un processus de cession est engagé ou a été décidé.

Les opérations de restructuration internes au Groupe sont également visées.

- Ne sont pas visées :

a) les opérations relevant de la conduite courante des activités de capital développement (Cf § II, ci-après) ;

b) les paiements *upfront* à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial à moyen ou long terme entraînant la comptabilisation d'un actif incorporel ;

c) les opérations relevant de la gestion courante des actifs des Sociétés d'assurances venant en représentation des provisions techniques d'assurance (Cf § II, ci-après).

2/ et dont le montant est supérieur à 25 millions d'euros, ou inférieur dès lors que l'opération constitue un complément d'une opération déjà réalisée en la portant ainsi à un montant global supérieur à 25 millions d'euros.

Le Directeur général reporte au Conseil d'Administration de la mise en œuvre des opérations approuvées par le Conseil.

II. Opérations d'investissements par Crédit Agricole Assurances pour compte propre inscrites dans une politique groupe Crédit Agricole.

Les opérations d'investissement de Crédit Agricole Assurances (entité sociale), répondant aux conditions suivantes :

- l'investissement s'inscrit dans une politique du groupe Crédit Agricole ;
- le montant unitaire de l'investissement est inférieur ou égal à 2 M€ ;
- le cumul des investissements, décidés dans ce cadre, ne peut excéder 20 M€ ;

peuvent déroger à la stratégie Risques du portefeuille de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) et font l'objet d'un *reporting* annuel au Comité d'audit et des comptes de Crédit Agricole Assurances.

III. Opérations de Placements financiers

Sont visées les opérations d'investissement ou de désinvestissement relevant de la gestion courante des actifs des Sociétés d'assurances venant en représentation des provisions technique d'assurances.

Par délégation des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, (autorisées par leur Conseil d'Administration), le Directeur général de Crédit Agricole Assurances a la faculté de réaliser pour le compte de toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances des opérations d'investissements ou de désinvestissements sur quatre natures d'actifs (placements financiers).

Toutefois, dès lors que PREDICA est concernée par une opération et que l'exposition cumulée de la contrepartie (encours existants plus projet d'investissements) pour une nature d'actif considérée dépasse un des seuils indiqué ci-après, l'accord préalable du Président et du Vice-président de PREDICA avec la possibilité de subdéléguer, et, le cas échéant, l'avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) sont requis.

Sont exclues de ce dispositif :

- les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des Sociétés de gestion de portefeuille.

§ A : Seuils sur opérations portant sur des investissements hors fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 150 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des Risques Groupe est supérieure à 90 %.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros (hors perception d'un dividende en actions) ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des Risques Groupe est supérieure à 90 %, hors perception d'un dividende en actions.

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des Risques Groupe est supérieure à 90 %.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 60 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des Risques Groupe est supérieure à 90 %.

§ B : Seuils sur opérations portant sur des investissements dans les fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 750 millions d'euros [1].

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 600 millions d'euros[1].

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 600 millions d'euros[1].

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 300 millions d'euros[1].

Article 5 – Modifications des Statuts et du présent Règlement intérieur

Le Conseil d'administration ne proposera à l'Assemblée générale des actionnaires aucune modification statutaire ou autre opération de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire qu'après avoir reçu un avis favorable de Crédit Agricole S.A.

De même, il ne délibérera sur une éventuelle modification du mode de Direction générale de la Société ou du présent Règlement intérieur, qu'après avoir recueilli l'avis de Crédit Agricole S.A., avis dont il sera fait état dans le Procès-Verbal du Conseil d'administration.

Annexe – Charte de l'administrateur

Chacun des administrateurs de la Société adhère sans réserve aux dispositions de la présente charte, annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont elle fait partie intégrante.

Le Conseil d'administration auquel vous appartenez est l'organe social qui, au nom de tous les actionnaires pris collectivement, désigne les mandataires sociaux, oriente et supervise la gestion de la Société.

Vous êtes élu par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de votre compétence et de la contribution que vous pouvez apporter à l'administration de la Société.

Votre action au sein du Conseil d'administration doit être guidée par le seul souci de l'intérêt de la Société, considéré au regard des attentes :

- des actionnaires ;
- des Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- de la clientèle ;
- du personnel.

Toutes les informations relatives à la Société qui vous sont communiquées dans le cadre de votre fonction, que ce soit à l'occasion des séances du Conseil d'administration ou d'éventuels Comités spécialisés, vous sont données intuitu personae. Au terme de la loi, les administrateurs sont, en effet, tenus à une obligation de discrétion. De plus, vous devez veiller à ce que la confidentialité de ces informations soit respectée. Si vous êtes représentant d'une personne morale administrateur, vous êtes soumis à la même confidentialité.

Votre fonction d'administrateur est régie par le Code de commerce. En sus de cette réglementation et afin de permettre à vos compétences de s'exercer pleinement et d'assurer l'entière efficacité de votre contribution, la présente charte est établie. Il est donc essentiel que vous y adhériez même si vous êtes représentant permanent d'une personne morale administrateur.

À ce titre :

- vous devez vous assurer que votre participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêt fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles que vous exercez ;
- si vous ne vous estimez plus en mesure de remplir votre fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont vous êtes membre, vous devez démissionner ;
- vous devez vous abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle vous (ou la Société que vous représentez) auriez un intérêt direct ou indirect ;
- pour toute question déontologique même ponctuelle, vous avez la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- vous devez veiller à ce que les questions importantes relevant de la vie de la Société fassent l'objet des délibérations du Conseil d'administration sanctionnées par des votes formels, notamment :
  - nomination des membres de l'organe exécutif ;
  - orientations stratégiques débouchant sur des choix politiques en matière de produits et de marchés ;
  - présentation du budget ;
  - estimation des résultats ;
  - présentation du Rapport de gestion ;
  - approbation des comptes et affectation des résultats ;
  - présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale ;
  - rapports des éventuels Comités spécialisés mis en place ;
  - acquisitions ou cessions d'actifs importants.

  S'il vous paraît nécessaire qu'un sujet soit débattu au Conseil d'administration, il vous appartient d'en demander au Président du Conseil l'inscription à l'ordre du jour ;
- vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation.

Afin de vous permettre d'exercer au mieux votre fonction, le Président du Conseil d'administration met à votre disposition, dans toute la mesure du possible avant la tenue du Conseil, l'ensemble des informations relatives aux dossiers qui seront débattus au Conseil d'administration. Vous avez également la possibilité de vous informer directement auprès des membres de l'état-major de la Société après avoir informé le Président que vous souhaitez user de cette faculté.

---

[1] *Les fonds collectifs ne rentrent pas dans le périmètre d'encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole. Seul le critère d'exposition cumulée détermine le recours ou pas à un avis préalable de Crédit Agricole S.A.*

Précisions sur les notions d'exposition cumulée et d'exposition sur une Société de gestion d'actifs : le montant de l'exposition cumulée correspond au cumul des opérations sur le groupe de risque. Pour les fonds collectifs, la notion de groupe de risques agrège les séries de fonds portant sur des univers ou des processus homogènes.

L'exposition sur la Société de gestion est égale à la somme des engagements tirés et non tirés sur les fonds gérés par cette Société de gestion.

Si vous n'adhérez plus aux principes ou aux règles de conduite décrits dans cette charte, vous devez remettre votre mandat à la disposition des actionnaires.

Tout membre du Conseil d'administration adhère sans réserve à la Charte de l'administrateur (reproduite ci-dessus) par laquelle il s'engage notamment à décider en toute circonstance dans l'intérêt de la Société, à respecter son obligation de discrétion et de confidentialité, à s'assurer que sa participation aux Conseils ne soit pas source de conflit d'intérêt tant sur le plan personnel que professionnel, à s'abstenir de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, à veiller à ce que toute question importante relevant de la vie de la Société soit débattue en Conseil et fasse l'objet de délibérations, à participer activement de manière critique et constructive aux travaux du Conseil, à s'informer sur toute question concernant l'entreprise.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs d'un mandataire social de la Société et ses intérêts privés ou autres devoirs.

Informations réglementées visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce

Liste des fonctions et mandats exercés

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de Sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués ci-après.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention relevant de l'article L. 225-37-4 deuxièmement du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020. Sont visées par cet article, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues entre d'une part un dirigeant de Crédit Agricole Assurances (Directeur général ou administrateur), un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% de la Société (c'est-à-dire Crédit Agricole S.A.) et d'autre part une Société contrôlée par Crédit Agricole Assurances au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce

Concernant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions dites réglementées), ces conventions, conclues entre Crédit Agricole Assurances et l'un de ses dirigeants, actionnaires ou avec une Société ayant avec Crédit Agricole Assurances un dirigeant commun, sont soumises à une surveillance particulière en raison des conflits d'intérêts dont elles sont potentiellement porteuses. Depuis la création de Crédit Agricole Assurances, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, exercice 2020 compris.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégations	Utilisation faite au cours de l'exercice 2020
Assemblée générale du 29 avril 2020 14ème résolution	Augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration fixera, par apports en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	**Plafond** : le montant total des augmentations de capital ne pourra excéder un milliard d'euros. **Durée :** un an à compter de l'Assemblée générale.	Aucune

Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est statutairement investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois, l'accord préalable du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est requis pour des opérations d'investissement ou désinvestissement décrites à l'article 4 du Règlement intérieur reproduit ci-dessus.

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi

Ce tableau est présenté ci-après.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont prévues à l'article 18 des Statuts de la Société.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Assurances compte deux actionnaires : Crédit Agricole S.A. pour la totalité des actions sauf une action détenue par la SAS « Sigma 39 », filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actionnaires de Crédit Agricole Assurances sont au nombre de deux. La totalité des actions (sauf une) est détenue par Crédit Agricole S.A. Une action est détenue par la SAS Sigma 39 elle-même détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.

	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	99,99
SAS Sigma 39	1	NS
TOTAL	149 040 367	100,00

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2020, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la Loi

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur général

Code de commerce (L. 225-51-1 al. 2). La décision de dissociation appartient au Conseil d'administration.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2020 (Recommandation 3). Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer et d'expliquer sa décision.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances. Le Conseil rappelle ce principe lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat du Président ou Directeur général.

Rôle du Président

Code de commerce (L. 225-51). Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2020 (Recommandation 4). Les relations des actionnaires avec le Conseil d'administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise peuvent être confiées au Président qui rend compte au Conseil de cette mission.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Conformément à la loi et aux Statuts, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil. (…) Après concertation par le Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux de l'année effectués et à réaliser notamment lors de l'établissement du calendrier et des ordres du jour du Conseil. Les relations entre le Conseil et Crédit Agricole S.A. (Actionnaire à 100 % de Crédit Agricole Assurances) sur les sujets de gouvernement d'entreprise sont confiées au Président.

Nombre d'administrateurs

Code de commerce (L. 225-17 al. 1). Le Conseil est composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2020 (Recommandation 2). L'organisation des travaux du Conseil et sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la nature et l'activité de l'entreprise (…). Chaque Conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux ses missions.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Crédit Agricole Assurances, Société Anonyme et holding, tête de groupe assurance, est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix- huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi. (…) Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de neuf membres et un censeur. Le Conseil est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole, et pour moitié de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A.

Equilibre homme/femme au sein du Conseil

Code de commerce (L. 225-17 al. 2, L. 225-18-1). Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Pour les Sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017. Pour les Sociétés de grande taille : la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017 (Sociétés qui sur trois exercices consécutifs ont plus de 500 salariés et 50 millions € de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme) et à compter de l'Assemblée générale 2020 pour les Sociétés qui sur trois exercices consécutifs ont plus de 250 salariés et 50 millions € de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme)).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Bien que Crédit Agricole Assurances ne soit ni une Société dont les actions sont cotées ni une Société de grande taille, son Conseil d'administration compte quatre femmes sur neuf membres soit une proportion de 44,4 %.

Mixité au sein des instances dirigeantes

Code de commerce (L. 225-37-4, L. 22-10-10 1° à 5°)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2020 (Recommandation 7). Les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (art. R. 225-104, al. 4) doivent faire figurer dans leur rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil ainsi qu'une description des objectifs de cette politique , de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus. Si cette Société n'applique pas une telle politique, une explication des raisons le justifiant doit être produite. Cette description doit être complétée par des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Groupe Crédit Agricole S.A. poursuit sa politique de mixité engagée depuis plusieurs années, notamment au travers d'accords successifs, dans le but d'accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du groupe Crédit Agricole S.A. L'amplification de la politique en matière d'égalité professionnelle s'inscrit dans le projet humain du PMT Groupe 2022. L'accélération de la féminisation des instances dirigeantes et des viviers de talents est un engagement fort et nécessaire pour répondre aux défis de demain. A ce titre, le Groupe, et donc Crédit Agricole Assurances, s'est fixé des priorités d'actions avec des objectifs concrets : 30 % de femmes dans les instances dirigeantes à horizon 2022. En 2 ans, la proportion de femmes au sein du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances est passée de 0 à 21 %.

Age des administrateurs

Code de commerce (L. 225-19 al. 2). Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de cinquante-quatre ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblé générale ordinaire. Cette limite d'âge instaure ainsi une plus grande rotation.

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Code de commerce (L. 225-23 al. 1). **Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2020 (**Recommandation 8). Si les salariés actionnaires représentent plus de 3 % du capital de la Société, l'Assemblée générale nomme un administrateur les représentant.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : La désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires est sans objet, la totalité des actions de Crédit Agricole Assurances (excepté une) étant détenue par Crédit Agricole S.A.

Administrateurs représentant les salariés

Code de commerce (L. 225-27-1). **Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2020 (**Recommandation 8). Dans les Sociétés employant à la clôture de deux exercices consécutifs plus de 1 000 salariés avec ses filiales françaises ou plus de 5 000 salariés avec ses filiales françaises et internationales, leur Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur salarié de l'entreprise. Sont exclues les filiales directes ou indirectes d'une Société elle-même soumise à l'obligation de représentation des salariés au sein du Conseil.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa Société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise.

Administrateurs indépendants

Code de commerce (L. 823-19 II al. 1). Le Comité d'audit et des comptes doit comprendre au moins un administrateur indépendant.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 9). Pour les Sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisses régionales (principaux distributeurs des produits d'assurances du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A.

Collège des censeurs

Code de commerce. Les censeurs ne sont pas obligatoires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il veille notamment au respect des Statuts et apporte au Conseil son éclairage et ses observations. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de neuf administrateurs et un censeur.

Règles relatives à la prévention et au traitement des situations de conflits d'intérêts pouvant concerner les administrateurs

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Les administrateurs doivent s'assurer que leur participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêt fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles qu'ils exercent. S'ils estiment n'être plus en mesure de remplir leur fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont ils sont membres, ils doivent démissionner. Ils ont également l'obligation de s'abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle ils (ou la Société qu'ils représentent) auraient un intérêt direct ou indirect. Pour toute question déontologique même ponctuelle, l'administrateur a la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. (Charte de l'administrateur, annexe du Règlement intérieur).

Règle du cumul des mandats

Code de commerce (L. 225-21 / L. 225-77 / L. 225-94 / L. 225-94-1 / L. 225-67).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 19). Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au groupe, Sociétés étrangères comprises.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Aucun administrateur de Crédit Agricole Assurances n'a plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au Groupe y compris étrangères.

Durée des mandats des administrateurs

Code de commerce (L. 225-18 al. 1). La durée des fonctions des administrateurs est fixée par les Statuts et ne peut être supérieure à 6 ans.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2020 (Recommandation 14). Les mandats des administrateurs ne doivent pas dépasser 4 ans.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (CONFER EXISTENCE D'UN REGLEMENT INTERIEUR)

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Code de commerce. La fréquence des séances n'est pas réglementée. Un seul Conseil est obligatoire dans l'année, celui de l'arrêté des comptes.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 11). La périodicité des séances est telle qu'elle permette un examen approfondi des thèmes abordés.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. Le Conseil d'administration a tenu en 2020 huit réunions : six qui avaient été programmées et 2 tenues exceptionnellement pour répondre à un état d'urgence.

Visioconférence

Code de commerce : La loi donne une faculté.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. (…) Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président. (Règlement intérieur du Conseil d'administration).

Assiduité des administrateurs aux Conseils

Code de commerce : Aucun texte n'impose la participation des administrateurs aux séances. L'article R. 225-19 autorise les administrateurs à se faire représenter.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 6). Il est attendu de tout administrateur qu'il ait en outre les qualités requises et notamment qu'il soit intègre, présent, actif et impliqué.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution d'une rémunération (anciennement dénommés jetons de présence). Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir Règlement intérieur). Au titre de 2020, le Conseil a tenu huit réunions. Le taux de participation moyen sur l'année est de 88,8 %.

« *Vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation.* » (Charte de l'administrateur, annexe du Règlement intérieur).

Comité des rémunérations

Code de commerce (R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude. La création d'un Comité des rémunérations n'est pas obligatoire pour une Société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 18). Le Code Afep Medef préconise dans sa recommandation 18 la création d'un Comité des rémunérations chargé d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération (anciennement dénommés jetons de présence) alloués aux administrateurs.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Comité des nominations

Code de commerce (R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude. La création d'un Comité des nominations n'est pas obligatoire pour une Société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandation 17).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Absence de Comité des nominations.

Comité d'audit et des comptes

Code de commerce (L. 823-19 al. 1). Crédit Agricole Assurances, Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, doit mettre en place un comité d'audit et des comptes traitant également de la gouvernance des risques.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020. La recommandation 16 énonce certaines prescriptions concernant la composition, les missions et le fonctionnement.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Comité d'audit et des comptes doit comporter deux administrateurs au moins, se réunir deux fois par an a minima sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des comptes a tenu en 2020 six réunions.

Existence d'un Règlement intérieur

Code de commerce : Le Règlement intérieur n'est pas imposé par la Loi.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandations 1, 2, 3, 12, 15, 20, 25).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un Règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Le Règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques. La "Charte de l'administrateur" annexée au Règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). La possibilité de consultation du déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. y est explicitement mentionnée. Depuis son adoption, le Règlement intérieur a été modifié à diverses reprises par le Conseil.

Charte de l'administrateur

Code de gouvernement AFEP-MEDEF-2020 (Recommandation 20). Déontologie de l'administrateur.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : (Voir Charte de l'administrateur en annexe du Règlement intérieur du Conseil d'administration).

Droit d'information individuelle

Code de commerce (L. 225-35 al. 3). Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2020 (Recommandation 12). Le Règlement intérieur doit indiquer les modalités d'exercice du droit de communication et des obligations de confidentialité qui y sont attachées : nécessité de fournir toute information pertinente, y compris critique à tout moment de la vie sociale entre les séances du conseil si l'importance ou l'urgence de l'information le justifie, prévoir une information des administrateurs si ces derniers ont une connaissance insuffisante de l'organisation de la Société et de son activité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président (Règlement intérieur du Conseil d'administration).

EVALUATION DU CONSEIL

Evaluation des travaux du Conseil et communication des éléments sur les résultats de ces évaluations

Code de commerce : Aucune obligation n'est requise par la Loi pour les Sociétés tête de groupe d'assurance.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020. La Recommandation 10 préconise que le Conseil fasse un point périodique sur son organisation et son fonctionnement. Le Conseil doit s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Il doit mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux. Il est recommandé au Conseil : de débattre une fois par an sur son fonctionnement, de réaliser une évaluation formalisée tous les 3 ans avec l'assistance d'un consultant extérieur, d'en informer les actionnaires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Le Conseil d'administration a réalisé au cours de l'exercice une évaluation de son fonctionnement. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des comptes, de leur composition et de leur dynamisme. Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer le travail collectif.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux

Code de commerce (L. 225-37-3).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2020 (Recommandations 25 et 26).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : Les actions de Crédit Agricole Assurances ne sont pas cotées. Seuls ses titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce ne lui sont pas applicables.

Biographie des mandataires sociaux

Marie-Agnès CHESNEAU

Diplômée de l'Ecole de Management de Normandie, Marie-Agnès Chesneau a fait toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Elle a commencé son parcours professionnel en 1992 dans le réseau d'agences de la Caisse régionale Atlantique Vendée. En 2002, elle a été promue Responsable du Marketing et des Marchés *retail*, puis, en 2006, elle a pris la responsabilité du Secrétariat général et de la communication. En 2008, elle a rejoint la Caisse régionale Provence Côte d'Azur comme Directrice du Marketing et du Mutualisme, puis, en 2009, elle est devenue la Directrice des Ressources humaines. En 2013, elle devient Directrice du Réseau de proximité et de la Banque Privée du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avait sous sa responsabilité 230 agences et plus de 1 400 collaborateurs. Depuis juin 2019, Marie-Agnès Chesneau est Directrice générale adjointe de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, chargée de la direction Clients, Mutualisme et Innovation.

Nicolas DENIS

Diplômé de l'ENSAE, Nicolas Denis a commencé sa carrière en 1990 au sein de la Compagnie bancaire (BNP Paribas). En 1992, il intègre une compagnie d'assurance, membre du groupe Generali, spécialisée sur les métiers du risque et du marketing. En 1998, il rejoint la société Finaref, filiale du groupe Crédit Agricole et leader des cartes privatives où il développe durant six ans, les métiers de l'assurance avant d'y devenir Directeur de l'activité Marketing et Distribution directe puis Directeur commercial. En octobre 2008, il intègre le Crédit Agricole Centre-Est, en qualité de Directeur Général adjoint. Il supervisera alors les directions de la banque privée et des entreprises, du développement des crédits et de l'agriculture, des ressources humaines et de la communication avant de rejoindre LCL en 2013 en tant que Directeur Technologies et Services bancaires, responsable des Directions de réseau Ile-de-France et du réseau en ligne. En 2016, Nicolas Denis devient Directeur général du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Marc DIDIER

Marc Didier est à la tête d'une exploitation agricole qu'il a créée en 1984, sur laquelle il pratique la polyculture, l'élevage et de la viticulture. Depuis 2009, il y a aussi installé une société de production d'énergie photovoltaïque. Très vite, il s'est engagé auprès de nombreuses organisations et entreprises comme les Vignerons du Gerland et le groupe coopératif Vivadour. Il est administrateur du Crédit Agricole du Gers en 1988 (devenu Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1992).

Marc Didier est aussi président depuis 2005 de l'ADASEA 32 (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture), association de protection de l'environnement reconnue officiellement, outil de proximité au service du monde rural, et est membre fondateur d'IMAGIN'RURAL, association nationale qui œuvre également dans le domaine de l'environnement.

Au sein du groupe Crédit Agricole, Marc Didier est membre du Conseil d'administration de plusieurs entités, ainsi CA Chèques, HECA, l'IFCAM, Crédit Agricole Assurances, Pacifica ou bien encore du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc. Il préside le Conseil d'administration de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Philippe DUMONT

Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, ingénieur agronome diplômé de l'Institut National Agronomique Paris Grignon et Docteur-ingénieur en économie, Philippe Dumont mène la première partie de sa carrière dans l'Administration au Ministère de l'Economie et des Finances, puis comme collaborateur de Michel Barnier au Ministère de l'Environnement (1993-1995) avant d'exercer les fonctions de Directeur adjoint du cabinet de François Fillon au Ministère délégué à La Poste, aux Technologies de l'information et à l'Espace (1995-1996). Philippe Dumont rejoint le groupe Crédit Agricole en 1997 comme Responsable du département Economie, Finances et Fiscalité de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il en devient Directeur général adjoint en 2004. Il est ensuite nommé inspecteur général, Responsable du Contrôle interne et membre du Comité de direction générale du Crédit Lyonnais en 2004, puis nommé en 2006 Inspecteur général Groupe. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. depuis le 15 octobre 2008, et du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. depuis septembre 2011. En juillet 2009, Philippe Dumont devient Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance. Il est parallèlement nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Services Financiers Spécialisés en août 2015. Depuis janvier 2020, Philippe Dumont est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica, et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Assurances.

Jérôme GRIVET

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Jérôme Grivet débute sa carrière dans l'Administration. Il est notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier Ministre. En 1998, il rejoint le Crédit Lyonnais comme Responsable de la Direction Financière et du Contrôle de gestion. En 2001, il est nommé Directeur de la Stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. En charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon en 2004, il en devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica. En mai 2015, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe.

Isabelle JOB-BAZILLE

Titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Paris X Nanterre, Isabelle Job-Bazille commence sa carrière chez Paribas en 1997 comme Analyste risque-pays en charge de la zone Moyen-Orient-Afrique. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en septembre 2000 en tant qu'économiste spécialiste du Japon et de l'Asie avant de prendre la responsabilité du Pôle Macroéconomie en mai 2005. Entre 2007 et 2011, elle rejoint les équipes de Recherche marchés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Paris puis à Londres tout en poursuivant ses missions au sein de Crédit Agricole S.A. Depuis le 1er février 2013, Isabelle Job-Bazille est Directrice des Etudes économiques de Crédit Agricole S.A., et membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Clotilde L'ANGEVIN

Diplômée de l'Ecole Polytechnique (2001), de l'ENSAE (2002), et d'un master d'économie à la London School of Economics (2003), Clotilde L'Angevin commence sa carrière en 2003 à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, avant de rejoindre en 2005 la Direction du Trésor en tant qu'Adjointe au chef du bureau « Union économique et monétaire ». Elle devient ensuite Conseillère technique pour la macroéconomie et les prévisions économiques auprès du Premier ministre, François Fillon. En 2009, elle rejoint le Ministère des Finances en tant que Chef du bureau « Diagnostic et prévisions internationales » avant

d'être nommée en 2011 Secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau « Endettement international » à la Direction générale du Trésor. En novembre 2015, elle rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice de la Stratégie. Depuis juillet 2019, Clotilde L'Angevin est Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A.

Murielle LEMOINE

Diplômée de l'ESCP, d'une licence de théologie et d'un master 2 de philosophie, Murielle Lemoine est restée 4 ans chez Citibank dans le suivi de clients entreprises multinationales, puis 6 ans en conseil en stratégie chez McKinsey&Co, en particulier dans le secteur pharmaceutique et l'assurance. Elle a ensuite rejoint AGF-Allianz, au sein de la direction financière puis membre du Comité exécutif d'AGF en charge de la stratégie, marketing et communication. Elle a choisi en 2008 de poursuivre des projets personnels, dont la création d'une start-up de dispositifs médicaux Carthera et de soutenir des sociétés ou fondations en création ou en forte croissance.

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Diplômée de l'école HEC Paris, Laure Lesme-Berthomieux débute sa carrière en 1988 au Crédit Lyonnais, Chargée d'affaires sur le marché entreprises. Elle devient Directrice d'agence en 1994, Chef de projet marketing en 1999 puis Directrice des particuliers professionnels sur les Hauts de Seine nord en 2001. De 2004 à 2008, Laure Lesme-Berthomieux occupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion de LCL. Fin 2008, elle rejoint la Direction financière de Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice du Plan, Contrôle de gestion et du Budget, du groupe Crédit Agricole S.A. En 2014, elle est nommée Directrice générale adjointe du Crédit Agricole Aquitaine sur des fonctions de fonctionnement puis de développement. Depuis mai 2019, elle est Directrice générale du Crédit Agricole Nord Est.

Xavier MUSCA

Lauréat de l'IEP de Paris et de l'ENA (1985), Xavier Musca débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la direction du Trésor. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2004 Directeur du Trésor, en 2009 Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française, en charge des affaires économiques puis en 2011 Secrétaire général de la Présidence. En juillet 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de Proximité à l'International, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Xavier Musca est depuis mai 2015 Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., second dirigeant effectif.

José SANTUCCI

Ingénieur agronome diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Agriculture de Rennes (1985), titulaire d'un DESS d'Administration et Gestion des Entreprises agro-alimentaires de la Faculté de Sciences Economiques de Rennes, et diplômé de l'Institut Technique de Banque (ITB) en 1993, José Santucci a accompli la première partie de sa carrière dans l'Administration en qualité d'Attaché agricole adjoint à l'Ambassade de France au Brésil, rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances (de 1986 à 1987). Puis, José Santucci rejoint le groupe Crédit Agricole (1987) en tant qu'Analyste à la Caisse régionale du Doubs. En 1989, il prend la responsabilité du marché de l'agriculture de cette Caisse qui deviendra en 1992 la Caisse régionale de Franche-Comté dans laquelle il exercera jusqu'en 1999. Après avoir été Directeur d'agence Entreprises, il occupera des responsabilités sur le marché des professionnels puis comme Directeur des Crédits. José Santucci devient ensuite Directeur Financier et des Entreprises (2000) à la Caisse régionale Val de France, puis est nommé Directeur général adjoint (2005) à la Caisse régionale Centre Ouest. Il est ensuite nommé Directeur général de la Caisse régionale Val de France (2010) puis nommé Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (2015).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2020.

Marie-Agnès CHESNEAU

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Censeur depuis le 30/07/2019

Adresse professionnelle :
Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, rue La Boétie
75008 PARIS

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 30/07/2019

Échéance du mandat :
Conseil de juillet 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale adjointe :	o FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole)		
Administratrice :	o CAMCA Assurance (SA Lux) o CAMCA Réassurance (SA Lux) o BforBank (SA) o Pacifica (SA) (1) o Adicam (SARL)		
Représentante permanente de SACAM Participations :	o Predica (SA) (1)		
Invité permanente :	o CAMCA Mutuelle o CAMCA Courtage		
Censeur :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1)	**Censeur :**	o Predica (SA) (2020) (1) o Pacifica (SA) (2020) (1)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances

Nicolas DENIS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur depuis le 27/07/2017

Président du Conseil d'administration depuis le 30/07/2020

Adresse professionnelle :
CRCAM de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque CS 70800
76238 BOIS-GUILLAUME Cedex

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 27/07/2017 en remplacement de Raphaël APPERT

Mandat renouvelé :
AGO 2018

Échéance du mandat :
AGO 2021

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général :	o CR Normandie-Seine (Société coopérative)		
Président :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) o Pacifica (SA) (1)	**Président :**	o Caagis (SAS) (2017) (1)
Administrateur :	o Predica (SA) (1) o Crédit Agricole Technologies & Services (GIE) o CAMCA Mutuelle (SAS) o CAMCA Courtage (SAS) o CAMCA Assurance (SA Lux) o CAMCA Réassurance (SA Lux) o CA GIP (SAS)	**Administrateur :**	o BforBank (SA) (2018)
		Membre du Conseil de surveillance :	o CA Titres (SNC) (2018)
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole		
AUTRES			
Membre :	o Syndicat National des Cadres Dirigeants o Association Nationale des Cadres Dirigeants		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances

Marc DIDIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 18/04/2019

Adresse professionnelle :
CRCAM Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy
65000 TARBES

Né en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 18/04/2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Président :	o CR Pyrénées Gascogne (Société coopérative)
Vice-Président :	o Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac
Administrateur :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2) o Pacifica (SA) (2) o CA Chèques (SAS) o HECA (Association L1901) o Bankoa (SA) (1) o IFCAM (GIE) o GRAND SUD OUEST CAPITAL (SA) o GSO INNOVATION (SAS) o Association des Présidents des CR o Fonds de dotation INDARRA
Membre du Conseil de Surveillance :	o Crédit du Maroc (SA) (1)
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole
AUTRES	
Président :	o Fondation d'entreprise CA Pyrénées Gascogne o Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération (Association L1901) o ADASEA du Gers (Association L1901) o SASU DIDIER o Amicale Sud (Crédit Agricole) o Entreprise individuelle Marc DIDIER
Administrateur :	o Vivadour (SCA) o Vignerons du Gerland (SCA)
Trésorier :	o Cuma du Bergon

(1) Mandat à l'international
(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

Elisabeth EYCHENNE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administratrice du 14/06/2016 au 30/06/2020

Présidente du Conseil d'administration du 27/07/2017 au 30/07/2019

Née en 1958
(Nationalité française)

Première nomination :
Nommée administratrice lors de l'Assemblée générale du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO du 18/04/2019

Échéance des mandats :
Démission le 30/06/2020

Fonction précédemment tenue :
Présidente du Conseil d'administration du 27/07/2017 au 30/07/2019

Présidente du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 27/07/2017

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE		
	Directrice générale :	o CR de Franche-Comté (Société coopérative) (2020)
	Présidente :	o CAAGIS (SAS) (2016) (2) o CAFCI (CA Franche-Comté Investissements) (SAS) (2016) o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2019) (2) o Predica (SA) (2020) (2)
	Administratrice :	o CA Titres (SNC) (2016) o CA Solidarité Développement (Fondation) (2016) o CAAGIS (SAS) (2017) o CA Home Loan SFH o GIE Copernic (GIE) o CACIB (SA, émetteur de titres de créances cotés) o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créance cotés) (2020) (2) o Pacifica (SA) (2020) (2) o CA Next Bank (Suisse) (SA) (2020) (1) o SAS La Boétie (2020)
	Censeur :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2016) (2)
	Membre du Conseil de gestion :	o Uni-Editions (SAS) (2020)
	Membre du Comité stratégique :	o Carvest (SAS) (2020)
	Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole
AUTRES		
	Administratrice :	o Association Nationale des Cadres Dirigeants (2017) o SNCD (SAS) (2020)

(1) *Mandat à l'international*

(2) *Groupe Crédit Agricole Assurances*

Nicole GOURMELON

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice du 27/07/2016 au 30/07/2020
Présidente du Conseil d'administration du 30/07/2019 au 30/07/2020

Adresse professionnelle :
CRCAM Atlantique Vendée
Route de Paris
44949 NANTES

Née en 1963
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 27/07/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2018

Échéance du mandat :
Démission le 30/07/2020

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale :	o CR de Atlantique Vendée (Société coopérative)	**Directrice générale :**	o CR de Normandie (Société coopérative) o Sofinormandie (SAS) (2018)
		Présidente :	o CA Normandie Immobilier (SAS) (2016) o Pacifica (SA) (2020) (2) o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2020) (2)
		Représentante légale de la CRCAM de Normandie :	o Britline (SAS)
Administratrice :	o CA Technologies et Services (SNC)	**Administratrice :**	o CAMCA (Mutuelle) (2016) o CA Egypt (SA) (2016) (1) o Adicam (SARL) (2017) o CACIB (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2019) o Normandie Attractivité (Ass.) (2018)
Représentante de la CR Atlantique Vendée :	o Unexo (SA), Unexo Financement (SA), Unexo gestion (SAS), CAPS (SAS), CAAVIP (SAS), Atlantique Vendée Innovation (SAS), Village by CA (SAS), Foncière Atlantique Vendée (SAS), SCI Les terres noires, SCI Challans, SCI Les sables, SCI Le Pertuis		
		Représentante permanente de Sacam Participations, administratrice :	o Predica (SA) (2020) (2)
Représentante permanente de Sacam Développement, administratrice :	o LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)	**Représentante permanente de la CRCAM de Normandie, administratrice :**	o Unexo (2018)
		Membre du Conseil de surveillance :	o CAMCA Courtage (SAS) (2016)
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole	**Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :**	o Fédération Nationale du Crédit Agricole
AUTRES			
Membre :	o Association Nationale des Cadres Dirigeants	**Membre :**	o Conseil supérieur de la Coopération (2018)

(1) *Mandat à l'international*
(2) *Groupe Crédit Agricole Assurances*

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation par le Conseil du 29/10/2015 en remplacement de Bernard DELPIT

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017 et du 29/04/2020

Échéance du mandat :
AGO 2023

Jérôme GRIVET

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur depuis le 29/10/2015

Directeur général du 01/12/2010 au 31/08/2015

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
		Président :	o CA Life Greece (SA) (2016) (1) (2)
Administrateur :	o Crédit Agricole Assurances (SA émetteur de titres de créances cotés) (2) o CACEIS (SA) o CACEIS Bank France (SA)		
Membre du Conseil de surveillance :	o Fonds de garantie des dépôts (Association L1901)		
AUTRES			
Administrateur :	o Nexity (SA cotée)	**Administrateur :**	o Korian (SA cotée) (2020) o Icade (SA cotée) (2016)
Représentant permanent de Predica, administrateur :	o Covivio (ex-Foncière des régions) (SA cotée)	**Représentant permanent de Predica, administrateur :**	o Fonds stratégique Participations (SICAV) (2016)

(1) Mandat à l'international

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

Isabelle JOB-BAZILLE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 14/06/2016

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Assemblée générale du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Membre du Comité de direction :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	**Membre du Comité exécutif élargi :**	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée) (2016)
Directrice des Études économiques :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Administratrice :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) o Predica (SA) (1) o LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés) o Mutuelle parisienne de crédit (Caisse locale Paris-Lafayette) o Pacifica (SA) (1) o CA Indosuez Wealth (SA) o FARM (Fondation)		
		Co-Présidente :	o Financi'elles (Association Loi 1901) (2017)

(1) *Groupe Crédit Agricole Assurances*

Clotilde L'ANGEVIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 29/04/2020

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1978
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO du 29/04/2020

Échéance du mandat :
AGO 2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Directrice de la Communication financière :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)
Administratrice :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) o Pacifica (SA) (1) o Predica (SA) (1) o CA Consumer Finance (SA)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances

Murielle LEMOINE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 15/10/2019

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO du 15/10/2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Administratrice :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) o Predica (SA) (1) o Pacifica (SA) (1)		
AUTRES			
Administratrice :	o IMMOSTEF (SA) o STEF (SA cotée) o Société d'édition de Revues SER (SA)	**Administratrice :**	o Pharnext (SA cotée) (2020)
Administratrice, membre du bureau :	o Oeuvre de la Croix Saint Simon (Fondation) o Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon o Rire Médecin (Fondation) o La Source des Sources (Association)		

(1) *Groupe Crédit Agricole Assurances*

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administratrice depuis 30/07/2020

Adresse professionnelle :
CRCAM Nord Est
25, rue Libergier
51088 REIMS Cedex

Née en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 30/07/2020 ratification AG 2021

Échéance du mandat :
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale :	o CR Nord Est (Société coopérative)	**Directrice générale adjointe :**	o CR Aquitaine (Société coopérative) (2019)
Présidente :	o Coopernic (GIE)		
Représentante permanente de CR Nord Est (CR : Présidente) :	o SAS Nord Est Capital Investissement (SAS) o Carvest (SAS) o SAS Nord Est Expansion (SAS) o Nord Est Start Up (Association)		
Administratrice :	o Predica (SA) (1) o Pacifica (SA) (1) o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1)		
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur depuis le 07/11/2012

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 07/11/2012

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017 et du 29/04/2020

Échéance du mandat :
AGO 2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général délégué, second dirigeant effectif, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Président :	o CA Consumer Finance (SA) o Amundi (SA cotée)		
Vice-Président, administrateur :	o Predica (SA) (2) o CA Italia (SPA) (1)		
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :	o Pacifica (SA) (2)		
Administrateur :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2)	**Administrateur :**	o CACI (SA) (2017) (2)
AUTRES			
Administrateur, Président du Comité d'audit :	o Cap Gemini (SA cotée)		

(1) Mandat à l'international
(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

Yves PERRIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur du 29/10/2015 au 29/04/2020

Adresse professionnelle :
Amundi
91-93, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Né en 1954
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 29/11/2015 en remplacement de Jérôme BRUNEL

Mandat renouvelé :
AGO 2019

Échéance du mandat :
AGO 2020

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCEES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint, en charge du pôle Epargne et Immobilier, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Directeur général, administrateur :	o Amundi (SA cotée)	**Président Directeur général :**	o Amundi AM (SA) (2018)
Directeur général :	o Moncey Arbitrage et Conseil (SAS)		
Président :	o Amundi AM (SAS)		
		Administrateur :	o Pacifica (SA) (2020) (2) o Predica (SA) (2020) (2) o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2020) (2)
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :	o CA Immobilier (SA)		
AUTRES			
Président :	o Comité Médicis (Association)	**Président :**	o AFG (Association) (2017)
		Vice-Président :	o Paris Europlace
Membre du Comité stratégique :	o AFG (Association)	**Membre Conseil de surveillance :**	o Maike automotive (SAS) (2016)
Trésorier :	o Fondation de France	**Administrateur :**	o LCH Clearnet (SA) (2016) (1) o LCH Clearnet Group (2016) (1)

(1) Mandat à l'international
(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

José SANTUCCI

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur depuis le 30/07/2020

Adresse professionnelle :
CR Provence Côte d'Azur
Avenue Paul Arène Le Negadis - BP 78
83002 DRAGUIGNAN

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 30/07/2020 ratification AG 2021

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général :	o CR Provence Côte d'Azur (Société coopérative)		
Président :	o Predica (SA) (2) o Sofipaca (SA) o CA Titres (SNC)	**Président :**	o CA Home Loan SFH (SA) (2020)
Vice-Président :	o Adicam (SARL) o Euro Securities Partner (SAS) o Crédit Agricole Technologies et Services (SNC)	**Vice-Président :**	o SAS Plein champs (2018)
Administrateur :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2) o LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés) o Foncaris (SA) o CA Home Loan SFH (SA) o Fireca Portage et Participations (SAS) o Adicam (SARL) o S.A.S. Rue la Boétie (et membre Bureau) o HECA (Association)	**Administrateur :**	o SACAM Plein champs (SAS) (2018) o Copartis (SA) (2020)
Membre FNCA (Membre du Bureau fédéral - Membre au sein de Commissions et/ou Comités) :	o Fédération Nationale du Crédit Agricole		

(1) Mandat à l'international
(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

Informations sur les dirigeants

Au 31 décembre 2020

Philippe DUMONT

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Directeur général

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 06 /11/2019
à effet du 01/01/2020

Échéance du mandat :
Echéance du mandat du Président

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2020		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2016 à 2020)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint, en charge des assurances, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	**Directeur général adjoint, en charge du pôle Services financiers spécialisés, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :**	o Crédit Agricole S.A. (SA cotée)
Directeur général :	o Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2) o Predica (SA) (2)	**Directeur général :**	o CA Consumer Finance (2019)
Président du Comité de surveillance :	o Fintech / Insurtech Venture (SAS)	**Président :**	o FCA Bank (2020) o Agos Ducato (2020) (1)
Administrateur :	o Pacifica (SA) (2) o Spirica (SA) (2) o CA Vita (SPA) (1) (2) o Adicam (SARL) o CA Indosuez Wealth (France) (SA) o LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés) o CA GIP (SAS)	**Administrateur :**	o Fireca (2019) o CA Payement Services (2019) o CA Leasing & Factoring (2019) o Fia-Net Europe (2019) o CACI (2019)
Membre du Comité de surveillance :	o Crédit Agricole Innovations et Territoires (SAS)		
Représentant permanent CAA, administrateur :	o CACI (SA) (2)		
Représentant légal de CAA, Président :	o Crédit Agricole Assurances Solutions (2)		
Censeur :	o La Médicale (SA) (2)		
AUTRES			
Administrateur :	o Korian (SA cotée)		
Membre AG au titre de la FFA :	o Medef		
Vice-Président :	o Groupement français des bancassureurs (Association loi 1901)	**Vice-Président :**	o ASF - Association des Sociétés françaises financières (2019)
Représentant perm. de Predica, Président :	o Fonds stratégique Participations (SICAV)		

(1) Mandat à l'international
(2) Groupe Crédit Agricole Assurances

Facteurs de risque et Gestion des risques

FACTEURS DE RISQUE 57

Risques liés aux placements financiers 57

Risques liés à l'activité d'assurance 61

Risques juridiques et réglementaires 64

Risques opérationnels et autres risques liés à l'activité 66

Risques liés à l'appartenance du groupe Crédit Agricole Assurances au groupe Crédit Agricole 67

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 68

Textes de référence en matière de Contrôle interne 68

Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne 69

Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques 71

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES 76

Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances 76

Risques de marché 77

Risque de taux d'intérêt 78

Risques actions et autres actifs dits de diversification 79

Risque de change 80

Risque de liquidité 81

Risque de contrepartie 81

Risques d'assurance 82

Risques opérationnels 84

Risques de non-conformité 85

Risques juridiques 85

Facteurs de risque

Crédit Agricole Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-après.

La description des risques qui suit n'est pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur affecter significativement Crédit Agricole Assurances.

Les risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités exercées par le groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'à l'environnement économique, politique, concurrentiel et réglementaire dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue.

Compte tenu des nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, Crédit Agricole Assurances n'est pas toujours en mesure de quantifier de manière très précise l'impact de ces risques. Cependant, afin de surveiller et gérer ces risques de manière permanente, de nombreux processus de gestion des risques, des procédures et des contrôles ont été mis en œuvre, qui, toutefois, à l'instar de tout système de contrôle, ont leurs limites et ne peuvent avec une certitude absolue prémunir contre tous les risques décrits ci-après ou les pertes qu'ils seraient susceptibles de générer.

Par ailleurs, si les risques décrits ci-après entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances, conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Risques liés aux placements financiers

Le résultat opérationnel du groupe Crédit Agricole Assurances dépend du rendement et des variations de juste valeur de son portefeuille de placements financiers

Le groupe Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille de placements financiers en lien avec l'adossement des passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés. Au 31 décembre 2020, le portefeuille de placements du Groupe atteint 419,2 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à plusieurs risques financiers liés à son portefeuille de placements, notamment :

- les risques de marché, en particulier le risque de taux d'intérêt qui fait peser un risque de valorisation sur le fonds euro, et le risque actions. Les produits des placements nets de charges ont ainsi atteint 11,7 milliards d'euros en 2017, alors qu'ils ont diminué à 2,5 milliards d'euros en 2018, principalement en raison de la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, pénalisés par l'évolution défavorable des marchés financiers notamment sur le dernier trimestre 2018. En 2019, ils se sont rétablis et ont atteint 15,7 milliards d'euros avant de diminuer à 7,7 milliards d'euros en 2020 sous l'effet de la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19. Cela démontre la volatilité des produits des placements du Groupe, et rien ne garantit que le Groupe ne subira pas des pertes significatives à l'avenir ;
- les risques de gestion actif–passif : l'évolution du rendement du portefeuille subit les effets négatifs d'un environnement de taux bas sur les contrats d'assurance vie en euros. Ce contexte de taux bas affecte directement les taux auxquels le Groupe investit et ainsi le rendement de son portefeuille, ce qui pourrait conduire à une diminution des marges. Au 31 décembre 2020, les placements du Groupe (hors unités de compte) sont constitués à 82 % de produits obligataires et le Groupe mène une politique de diversification de ses actifs qui permet de limiter la dilution du taux de rendement du portefeuille de placements, avec une prise de risques limitée notamment grâce aux couvertures mises en place sur le portefeuille. Ainsi, à fin 2020, le taux de rendement des actifs du Groupe a atteint 2,13 %. Un tel risque n'affecte pas les contrats en unités de compte, pour lesquels l'assuré obtient un rendement directement lié au rendement de l'actif sous-jacent.

Dans une situation de marché défavorable, ces risques financiers peuvent ainsi avoir un impact négatif très significatif sur le résultat opérationnel du Groupe.

L'évolution des taux d'intérêts, que ce soit la poursuite d'un environnement de taux bas (ou négatifs) qui impacte le résultat opérationnel, ou une remontée brutale des taux qui pourrait impacter la valeur de marché des placements, peut affecter la situation financière du groupe Crédit Agricole Assurances

Le maintien d'un environnement de taux durablement bas voire négatifs peut avoir une incidence négative significative sur les activités du groupe Crédit Agricole Assurances. Au 31 décembre 2020, 82 % des placements du Groupe (hors contrats en unités de compte) étaient constitués d'investissements obligataires. Des taux d'intérêt bas (ou négatifs) pèsent sur le rendement des placements obligataires qui peuvent être insuffisants pour couvrir les taux minimums garantis sur les produits d'épargne, ce qui pourrait affecter significativement le résultat opérationnel et la solvabilité du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas commercialisé de produits avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (au-delà d'un an) depuis 2000, certains contrats, commercialisés avant cette date et dont une part est toujours en stock, offraient des taux garantis positifs ; le taux minimum garanti moyen étant de 0,27 % au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des polices, laissant ainsi le Groupe exposé dans un environnement de taux d'intérêt négatifs. En comparaison, le taux de rendement des actifs du Groupe au 31 décembre 2020 est de 2,13 %.

Une augmentation des taux d'intérêt peut également avoir une incidence négative significative sur la juste valeur du portefeuille obligataire du Groupe, en entraînant une diminution des plus-values latentes qui pourrait impacter négativement ses capitaux propres, sa marge de solvabilité et son résultat net. Les plus-values latentes du portefeuille de placements atteignent au 31 décembre 2020 30,7 milliards d'euros.

Par ailleurs, une hausse des taux d'intérêt, pourrait accroître le coût des émissions obligataires que le Groupe peut être amené à réaliser pour son refinancement ou pour répondre aux exigences réglementaires. A titre d'exemple, la dernière émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées du Groupe, éligibles en capital Tier 2 et d'une maturité de dix ans porte intérêt au taux de 2,00 %.

La sensibilité du portefeuille de placements obligataires aux variations des taux d'intérêt permet d'évaluer l'impact de ce risque. Selon cette analyse de sensibilité, qui est effectuée nette de la

participation aux bénéfices différée et d'impôt différé, au 31 décembre 2020, une hausse de 100 points de base des taux sans risques entraînerait une diminution du résultat net de 53 millions d'euros et une diminution des capitaux propres du Groupe de 2 213 millions d'euros. Une baisse de 100 points de base des taux sans risque augmenterait le résultat net de 89 millions d'euros et les capitaux propres du Groupe de 2 217 millions d'euros.

La pandémie de Covid-19 a eu et pourrait continuer à avoir des effets négatifs sur les activités, les performances opérationnelles et financières du groupe Crédit Agricole Assurances

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation Mondiale de la Santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Économie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à + 5,0 % versus + 7,4 % annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. A titre illustratif, et même si les impacts de variation de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat sont réversibles, et se sont d'ailleurs largement réduits sur la suite de l'année grâce à la reprise des marchés, au premier trimestre 2020, lors de la survenance de la crise, les conditions de marché défavorables ont eu un impact négatif de 306 millions d'euros sur la contribution de Crédit Agricole Assurances au produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. par rapport au premier trimestre 2019. Fin mars 2020, l'encours de l'assurance vie a diminué, passant de 304 milliards d'euros fin 2019 à 299 milliards d'euros, en raison principalement de l'évolution défavorable des marchés financiers, avant de revenir à 308 milliards d'euros à fin 2020. En termes de solvabilité, le ratio Solvabilité 2 du Groupe atteint 227 % à fin décembre 2020, contre 263 % à fin 2019, en baisse principalement sous l'effet des conditions économiques défavorables.

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont eu un impact significatif sur le niveau d'activité du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés de Crédit Agricole Assurances, entraînant une baisse de la collecte d'assurance vie et un ralentissement des affaires nouvelles dans les segments de la protection des biens et des personnes. Ainsi en 2020, le chiffre d'affaires du segment épargne retraite est en recul de 28,4 % par rapport au niveau très élevé de 2019 et les affaires nouvelles en assurances dommages atteignent 91 % de la production 2019.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont importantes.

Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et son activité

La valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances peut être impactée par la situation générale des marchés financiers, ou par la situation de certains secteurs ou de certaines zones géographiques auxquels il est exposé. Au 31 décembre 2020, les placements du Groupe par nature d'actifs (hors unités de compte) sont constitués à 82 % de produits obligataires, 7 % d'immobilier, 6 % d'actions, et 4 % d'autres placements. A cette même date, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 33 % de secteurs publics, 23 % d'institutions financières et de titrisation, 24 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 8 % d'immobilier (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de GNB Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Les placements du Groupe sont répartis par zones géographiques à cette même date comme suit : 64 % en France, 20 % dans la zone euro (hors France), 5 % en Europe hors zone euro, 7 % en Amérique et 4 % dans d'autres zones (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de GNB Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Enfin, l'exposition totale du Groupe à la dette souveraine s'élève à 77,3 milliards d'euros, dont 70 % à la France, 12 % à l'Italie, 5 % à la Belgique, 5 % à l'Espagne, 3 % l'Autriche, et 5 % à d'autres pays.

Plusieurs facteurs pourraient avoir un impact négatif sur les conditions économiques et la confiance des consommateurs, entraînant une volatilité des marchés financiers. Parmi ces facteurs figurent notamment les inquiétudes relatives à la solvabilité de certains émetteurs souverains, les niveaux élevés d'endettement des entreprises, l'impact du Brexit, les fluctuations des devises étrangères par rapport à l'euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et autres entreprises, l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers, le coût de l'énergie, les différends commerciaux et les problèmes géopolitiques. En outre, des événements extrêmes de marché, tels que la crise financière de 2008 et 2009, ont pu et pourraient à nouveau entraîner une crise de liquidité, une grande volatilité des marchés, une dépréciation des valeurs de toutes les classes d'actifs, une érosion de la confiance des investisseurs et du public en général, ainsi qu'un écartement des *spreads* de crédit. Ces facteurs, ainsi qu'une conjoncture économique défavorable, pourraient entraîner une baisse significative de la valeur de marché et de la performance du portefeuille de placements ainsi qu'une baisse de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les programmes de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent s'avérer inefficaces pour protéger entièrement le Groupe face aux risques ou aux pertes qu'il cherche à atténuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière

Le groupe Crédit Agricole Assurances utilise des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Au 31 décembre 2020, le montant notionnel du total des instruments dérivés de couverture du Groupe est de 1,9 milliard d'euros. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la Note 6.9 des comptes consolidés au 31 décembre 2020. Les techniques de couverture du Groupe visent à réduire l'impact économique lié à l'évolution défavorable de certaines de ses expositions au risque de taux d'intérêt ainsi qu'à d'autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, les couvertures ne sont pas parfaites ou sont limitées par rapport à l'exposition globale en raison, par exemple, de la taille insuffisante du marché des instruments dérivés ou de son manque de liquidité, ou en raison de coûts de couverture trop élevés ou encore de la nature même du risque qui ne peut pas toujours faire l'objet d'une couverture. Cela peut se traduire par des pertes dues aux imperfections de la couverture ainsi que par des besoins de liquidités imprévus pour garantir ou régler certaines transactions. Par ailleurs, des contreparties utilisées pour les couvertures peuvent manquer à leurs obligations, entraînant des pertes liées à des positions non garanties. Le programme de couverture du Groupe se fonde sur des modèles et des hypothèses qui peuvent ne pas refléter parfaitement la réalité et induire de ce fait un risque, ce qui pourrait avoir un impact important sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière.

La valorisation des placements du groupe Crédit Agricole Assurances pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables peut varier en fonction de changements de méthodes, d'estimations ou d'hypothèses ou s'avérer inexacte

Certains des actifs en portefeuille du groupe Crédit Agricole Assurances, pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une appréciation importante de la Direction. Au 31 décembre 2020, 9,7 milliards d'euros d'instruments financiers du Groupe sont catégorisés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 avec une valorisation fondée sur des données non observables. Au 31 décembre 2020, les instruments financiers du Groupe classés en niveau 3 représentent 2,4 % de l'ensemble des instruments financiers valorisés à la juste valeur. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la Note 6.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2020 qui présente la répartition des instruments financiers du Groupe évalués à la juste valeur.

Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, une plus large proportion des placements du Groupe pourrait être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies en raison de transactions de marché moins fréquentes ou à un manque de données de marché observables concernant certaines classes d'actifs, alors qu'elles étaient précédemment échangées activement sur des marchés liquides. Le Groupe ne peut pas garantir que les estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou hypothèses peut avoir un impact sur le montant estimé de la juste valeur et des valorisations inexactes pourraient avoir un impact négatif important sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. Pour plus d'informations sur les principes et méthodes comptables relatifs à la valorisation des placements du Groupe, se référer à la Note 1 des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Des pertes dues aux défaillances d'institutions financières, de réassureurs et/ou autres tiers pourraient impacter négativement la valeur des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et diminuer sa rentabilité

Les débiteurs du groupe Crédit Agricole Assurances, que ce soit pour la trésorerie, les titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas honorer leurs engagements, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des placements du Groupe et diminuer sa rentabilité. Ces débiteurs comprennent des émetteurs du secteur privé et du secteur public (ou bénéficiant de la garantie de l'Etat) dont le Groupe détient des titres, des réassureurs auxquels le Groupe a cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties d'instruments dérivés, ou d'autres contreparties, dont des courtiers et intermédiaires financiers, des banques commerciales et banques d'investissement, des fonds d'investissement, des agents de compensation, des bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Au 31 décembre 2020, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 33 % de secteurs publics, 23 % d'institutions financières et de titrisation, 24 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 8 % d'immobilier. De plus, au 31 décembre 2020, la ventilation du portefeuille d'obligations du Groupe, qui représente 82 % du portefeuille de placements, par notes de crédit était la suivante : 11 % d'exposition à des obligations notées AAA, 45 % d'exposition à des obligations notées AA, 24 % d'exposition à des obligations notées A, 19 % d'exposition à des obligations notées BBB, moins de 1 % d'exposition à des obligations notées BB ou moins, et 1 % d'exposition à des obligations non notées. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie, se référer la section « Risque de contrepartie » au sein de la partie « Facteurs de risque et gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives ».

La détermination des provisions et des dépréciations sur actifs relatives à certains placements du groupe Crédit Agricole Assurances requiert une appréciation importante de la Direction et pourrait impacter le résultat opérationnel ou la situation financière du Groupe

La détermination du montant des provisions et des dépréciations sur actifs, selon les principes et méthodes comptables du groupe Crédit Agricole Assurances relatives aux placements financiers (tels que détaillés dans la Note 1 des comptes consolidés au 31 décembre 2020) varie en fonction du type d'investissement et est fondée sur une évaluation périodique et sur des estimations des risques connus et inhérents aux différentes natures d'actifs. Concernant les dépréciations, la Direction prend en compte une large gamme de facteurs et fait preuve de jugement pour évaluer les raisons d'une baisse de l'estimation de la juste valeur des titres et les perspectives de redressement à court terme. Pour certaines classes d'actifs, particulièrement les instrumentes de dette, l'appréciation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant l'activité du Groupe et ses bénéfices futurs, ce qui peut comporter une grande incertitude. Au 31

décembre 2020, le montant des dépréciations sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 103 millions d'euros. Les dépréciations et/ou provisions peuvent avoir un impact important sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. La Note 6.7 des comptes consolidés au 31 décembre 2020 fournit des informations complémentaires sur les variations des valeurs comptables et les corrections de valeur pour pertes sur la période.

L'évolution des taux de change peut impacter négativement les revenus du groupe Crédit Agricole Assurances

Le groupe Crédit Agricole Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Une part réduite du chiffre d'affaires, des produits financiers, ainsi que des prestations, sinistres et autres charges est libellée dans des devises autres que l'euro. Des variations de taux de change peuvent néanmoins avoir un impact très modéré sur le résultat opérationnel du Groupe, sur ses flux de trésorerie, la valeur de ses placements, ses capitaux propres et sa solvabilité. Au 31 décembre 2020, le risque de change du Groupe est principalement lié à l'exposition structurelle au yen de sa filiale CA Life Japan (exposition nette équivalente à 9,7 millions d'euros), et au zloty polonais de sa filiale CA Insurance Poland (exposition nette équivalente à 2,0 millions d'euros), ainsi qu'au risque de change opérationnel lié à un décalage entre les devises des actifs et passifs du portefeuille global du Groupe. La sensibilité du portefeuille de placements aux variations des taux de change permet d'évaluer l'impact de ce risque. Selon cette analyse de sensibilité, au 31 décembre 2020, une hausse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro entraînerait une diminution du résultat net de 0,1 million d'euros et une augmentation des capitaux propres du Groupe de 0,1 millions d'euros. Une baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro augmenterait le résultat net de 0,1 million d'euros et diminuerait les capitaux propres du Groupe de 0,1 million d'euros. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition au risque de change du Groupe, se référer à la section « Risque de change » de la partie « Facteurs de risque et gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives ».

Risques liés à l'activité d'assurance

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations en termes de taux minimum garantis et de valeur de rachat des contrats dans le cadre de ses activités d'épargne et de retraite

L'activité principale du groupe Crédit Agricole Assurances est l'épargne et la retraite qui consiste à proposer des polices d'assurance qui offrent aux assurés un rendement sur leurs placements et qui peuvent être soit rachetées pour leur valeur de rachat au gré des assurés, soit payées aux bénéficiaires en cas de décès. En 2020, l'activité d'épargne et de retraite représente 69 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité d'épargne et de retraite du Groupe est soumise à des risques liés à la garantie de valeur de rachat de ses contrats en euros. Pour ces contrats, la valeur de rachat n'est pas liée à la juste valeur des actifs sous-jacents (contrairement aux contrats en unités de compte qui procurent aux assurés un rendement directement lié aux actifs ou indices sous-jacents), ce qui entraîne un risque de décalage entre l'actif et le passif. Si des hausses brutales des taux d'intérêt ou d'autres facteurs entraînent une augmentation importante des rachats par les assurés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre de la valeur de rachat de ces contrats. Au 31 décembre 2020, l'encours d'épargne et de retraite du Groupe s'élève à 308,3 milliards d'euros, dont 76 % proviennent de contrats en euros.

Les activités d'assurance vie du Groupe sont aussi soumises à des risques liés aux taux minimum garantis offerts aux assurés sur les contrats en euros vendus avant 2000, correspondant en moyenne à un taux minimum garanti de 0,27 % pour l'ensemble des contrats du Groupe au 31 décembre 2020. Pour ces contrats, si les revenus de placements baissaient au-dessous des taux garantis, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre des taux minimums garantis. En 2020, le taux de rendement des actifs du Groupe est de 2,13 % et le Groupe dispose d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) de 11,6 milliards d'euros représentant 5,6 % des encours en euros.

Le non-respect des obligations du Groupe au titre de la valeur de rachat ou des taux minimums garantis affecterait significativement la situation financière du Groupe.

L'activité du groupe Crédit Agricole Assurances étant concentrée en France, un ralentissement du marché français pourrait impacter de manière conséquente le résultat opérationnel du Groupe

Au 31 décembre 2020, les segments vie et non-vie du groupe Crédit Agricole Assurances en France représentent 85 % du chiffre d'affaires du Groupe. A la même date, 64 % des investissements du Groupe sont concentrés sur des émetteurs situés en France. En conséquence, une forte dégradation de la conjoncture économique française affecterait significativement le résultat opérationnel du Groupe, et impacterait davantage le groupe Crédit Agricole Assurances qu'un groupe dont les activités seraient plus diversifiées à l'international.

Les activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être impactées négativement par l'évolution des taux d'intérêt

Outre l'impact sur les placements financiers du Groupe, les variations des taux d'intérêt en vigueur affectent aussi les activités d'assurance du Groupe. Par exemple, en phase de baisse des taux d'intérêt, les produits d'épargne et de retraite en euros peuvent être relativement plus attractifs pour les consommateurs du fait de rendements attendus meilleurs que ceux d'autres types de placements d'épargne auxquels ils ont accès, ce qui pourrait entraîner une plus forte reconduction des contrats d'épargne et de retraite, générant ainsi de potentiels écarts significatifs avec la duration du portefeuille d'actifs si cette évolution n'est pas anticipée.

Inversement, en phase de hausse rapide des taux d'intérêt, les taux de rachat des contrats d'épargne et de retraite peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements plus élevés. En 2020, dans un environnement de taux bas, le taux de rachat de Predica (la principale filiale du Groupe en épargne et retraite) est de 3,2 %. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer au Groupe de liquider des investissements à échéance fixe pour obtenir des liquidités afin de respecter ses engagements, à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Une augmentation des rachats pourrait également conduire à un amortissement accéléré des frais d'acquisition reportés, ce qui réduirait le résultat net du Groupe.

Sinistralité non conforme aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix des produits du groupe Crédit Agricole Assurances et constituer les provisions

Le résultat du groupe Crédit Agricole Assurances dépend dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les prix de ses produits et établir les charges au titre des obligations relatives aux provisions techniques. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Le Groupe se fonde à la fois sur son expérience et les données de la profession pour faire des estimations des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits, y compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et établir les provisions actuarielles connexes. Cependant, la sinistralité constatée peut être supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Ce risque concerne principalement les produits des activités Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives et Dommages qui représentent respectivement 15 % et 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2020. Il est d'autant plus important que les engagements envers les clients sont longs, comme c'est notamment le cas sur les produits d'assurance emprunteur ou dépendance. En 2020, le chiffre d'affaires en assurance emprunteur est de 2,6 milliards d'euros et le Groupe comptait 163 000 clients assurés pour le risque de dépendance. Ainsi, si les prestations du Groupe réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles a été fondée la tarification et ont été établies les provisions, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe peuvent s'en trouver affectés de façon importante.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux segments prévoyance, emprunteur et assurances collectives.

En 2020, 15 % du chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances provient des activités prévoyance, emprunteur et assurances collectives. Ces activités comprennent les produits d'assurance destinés à protéger contre les conséquences financières d'un accident grave de la vie (décès, hospitalisation, blessure grave, invalidité ou dépendance), à garantir le remboursement d'un emprunt en cas d'invalidité ou de chômage, et à fournir des services de complémentaire santé aux employés. Dans ces activités, le Groupe est particulièrement exposé au risque que les taux de mortalité des assurés couverts pour le décès soient supérieurs à ceux prévus, ou que les besoins de santé des assurés couverts contre l'invalidité soient supérieurs à ceux prévus lors de la souscription. En outre, les activités d'assurance vie et santé du Groupe sont exposées au risque de mortalité et maladie catastrophiques, comme les pandémies ou autres événements entraînant de nombreuses pertes humaines. Si un tel événement se produisait, ou si les hypothèses du Groupe relatives aux taux de mortalité, à l'espérance de vie et à d'autres facteurs liés à la santé utilisées pour la tarification des polices d'assurance, se révélaient incorrectes, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être impacté négativement de manière importante.

Les provisions pour sinistres à payer constituées par le groupe Crédit Agricole Assurances dans les branches dommages peuvent s'avérer insuffisantes

Au 31 décembre 2020, les branches dommages du groupe Crédit Agricole Assurances représentent 16 % du chiffre d'affaires du Groupe. Conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur et aux obligations comptables et réglementaires, le Groupe constitue des provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres liés aux branches dommages. Au 31 décembre 2020, le Groupe possédait 10,6 milliards d'euros de provisions techniques liées à l'assurance non-vie (9,2 milliards après réassurance). Le chiffre d'affaires net après charges de sinistres est utilisé pour couvrir les charges opérationnelles. Le ratio combiné du Groupe en France (périmètre Pacifica) – c'est-à-dire le ratio sinistres, frais de gestion et commissions sur primes brutes, net de réassurance – est de 97,6 % au 31 décembre 2020 et intègre le dispositif mutualiste extracontractuel pour les professionnels assurés pour la perte d'exploitation. S'il était nécessaire que le Groupe augmente ses provisions techniques, ou si le Groupe subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif, mais plutôt des estimations, à une date donnée, établies d'après des techniques de projection actuarielle. Ces estimations sont des prévisions relatives au coût probable, in fine, du règlement et de la gestion des sinistres, d'après l'évaluation par le Groupe des faits et circonstances alors connus, l'examen des profils historiques de règlement, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les principes juridiques relatifs à la responsabilité et d'autres facteurs. Le Groupe surveille en permanence l'adéquation des réserves constituées, l'évolution des sinistres émergents et des sinistres réels par rapport aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. Cependant, rien ne garantit que les pertes finales ne seront pas supérieures aux provisions pour sinistres constituées ni qu'elles n'auront pas un impact négatif modéré sur son résultat opérationnel.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux catastrophes, qui sont par définition imprévisibles et peuvent accroître la volatilité du résultat opérationnel du Groupe

Les opérations d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances sont exposées au risque de catastrophes, particulièrement sur son principal marché, la France, qui représente 85 % de son chiffre d'affaires en 2020. L'importance des pertes dues à une catastrophe est fonction à la fois du montant total du risque assuré dans la zone concernée par l'événement et de la gravité de ce dernier. Les catastrophes peuvent être dues à divers événements, dont les ouragans, tempêtes, tremblements de terre, orages de grêle, tornades, explosions, intempéries (neige, gel, verglas et blizzard), incendies et événements d'origine humaine comme les attaques terroristes, les actions militaires et des défaillances d'infrastructures essentielles. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques ; cependant, les ouragans, séismes et catastrophes d'origine humaine peuvent engendrer d'importants dommages, pertes en vies humaines ou dommages aux biens dans des zones plus étendues, notamment lorsqu'elles sont fortement peuplées. De plus, l'évolution des conditions climatiques, principalement le réchauffement climatique, peut accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles tels les ouragans et entraîner des pertes plus importantes que prévues. Au 31 octobre 2020, Pacifica, filiale du Groupe, gérait près de 28 000 contrats d'assurance climatique. Même si le Groupe s'emploie à limiter son exposition aux risques de catastrophes à l'aide de programmes de réassurance et de gestion de la volatilité, de tels efforts n'éliminent pas pour autant tous les risques et les sinistres liés à des catastrophes peuvent donc avoir un impact modéré sur le résultat opérationnel du Groupe et accroître sa volatilité. Parmi les exemples récents de catastrophes naturelles qui ont conduit à une augmentation des sinistres des activités d'assurance non-vie du Groupe, on peut citer la tempête Eleanor en janvier 2018 et la tempête Ciara en février 2020 qui ont eu un impact modéré sur le résultat opérationnel du Groupe.

De plus, des événements catastrophiques peuvent nuire à la situation financière des émetteurs d'instruments financiers détenus par le Groupe dans son portefeuille de placements, entraînant une dépréciation de ces titres. Ces événements peuvent également affecter la situation financière des réassureurs du Groupe, augmentant ainsi la probabilité de défaillance des réassureurs au titre des remboursements. Les catastrophes à grande échelle peuvent également réduire le niveau global de l'activité économique des pays concernés de sorte que l'activité du Groupe comme la valeur de ses placements ainsi que son aptitude à conclure de nouveaux contrats peuvent en pâtir. Il se peut que l'augmentation de la valeur assurée, consécutive à l'inflation ou à d'autres facteurs, et la concentration géographique des personnes et biens assurés, entraînent une hausse de l'importance des demandes d'indemnisation reçues par le Groupe au titre de catastrophes à venir. Compte tenu de leur nature, le Groupe ne peut faire de prévisions relatives à l'incidence, au calendrier et à la gravité de telles catastrophes qui pourraient conduire à une hausse des sinistres et impacter négativement de manière modérée son résultat opérationnel.

La défaillance d'un réassureur ou un accroissement des coûts de la réassurance pourraient impacter négativement le résultat net

Le groupe Crédit Agricole Assurances se réassure auprès de compagnies de réassurance pour limiter ses risques. La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent des conditions de marché en vigueur, en termes de prix et de capacité disponible, conditions qui peuvent connaître de fortes variations. Au

31 décembre 2020, la part des réassureurs dans les passifs des contrats d'assurance et financiers s'élève à 2,3 milliards d'euros.

Les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, mais ils ne libèrent pas pour autant le Groupe, assureur direct, de ses obligations au regard du règlement des sinistres. Le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au titre du recouvrement auprès de ces derniers des sommes dues. Certes, le Groupe conclut des contrats de réassurance avec des réassureurs qu'il estime financièrement solides, mais cette appréciation peut s'avérer incorrecte et leur situation peut s'être dégradée au moment du recouvrement des sommes dues. Au 31 décembre 2020, les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus et hors garantie par nantissement de comptes titres) s'élèvent à 0,9 milliard d'euros. Leur ventilation par notation financière des réassureurs est la suivante : 8 % d'exposition à des réassureurs notés AA+, 20 % d'exposition à des réassureurs notés AA, 52 % d'exposition à des réassureurs notés AA-, 10 % d'exposition à des réassureurs notés A+, 3 % d'exposition à des réassureurs notés A, 4 % d'exposition à des réassureurs notés A- et 2 % d'exposition à des réassureurs non notés. L'incapacité d'un réassureur à s'acquitter de ses obligations financières dans le cadre d'un important contrat de réassurance aurait un impact négatif modéré sur l'activité du Groupe, sur sa situation financière et sur son résultat net. De plus, après avoir adressé d'importantes demandes de règlement de sinistres à ses réassureurs, le Groupe pourrait avoir à payer des primes de reconstitution élevées pour maintenir une couverture en réassurance.

La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent par ailleurs de la conjoncture économique globale et peuvent varier considérablement. À l'avenir, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'obtenir un contrat de réassurance à des prix commercialement raisonnables. Une telle situation peut aggraver le risque de pertes, dues à un faible niveau de réassurance, ou nuire au compte de résultat du Groupe en raison de l'augmentation du coût de la réassurance au titre des activités déjà réassurées.

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances aurait de multiples impacts, en particulier sur la tarification, et pourrait nuire à son activité, sa solvabilité et son résultat opérationnel

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir de multiples impacts sur l'activité, le niveau de solvabilité ou encore le résultat opérationnel du Groupe. En assurances dommages, dont le chiffre d'affaires représente 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2020, une augmentation soutenue des taux d'inflation peut entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des sinistres, c'est à dire une augmentation du montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre, plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration, accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité à anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuira modérément au résultat opérationnel du Groupe. En 2020, 97 % du chiffre d'affaires en assurances dommages du Groupe provient du marché français. Le taux d'inflation en France en 2020 était de 0,5 %. Une incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix des produits du Groupe peut également se traduire par des pertes de souscription et avoir un effet négatif modéré sur le résultat opérationnel de ce dernier.

Risques juridiques et réglementaires

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs.

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, le groupe Crédit Agricole Assurances est tenu de maintenir ses fonds propres éligibles à un niveau suffisant pour répondre aux exigences prudentielles en capital. Pour déterminer le capital de solvabilité requis, la règlementation permet l'utilisation soit d'une formule standard, soit d'un modèle interne approuvé par le régulateur.

Le Groupe a choisi d'utiliser la formule standard et ses hypothèses proposées par l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), sans mesure transitoire (à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées). Le ratio Solvabilité 2 du Groupe, déterminé à partir des calculs de la formule standard, est de 227 % à fin 2020. A cette même date, le ratio de couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement*), c'est-à-dire le ratio des fonds propres éligibles du Groupe rapportés au MCR, est de 420 %.

Le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est sensible aux évolutions des marchés financiers (notamment le niveau des taux d'intérêt, le niveau des marchés actions et les effets de change) ainsi qu'à divers autres facteurs. En particulier, la solvabilité du Groupe est affectée par l'environnement de taux d'intérêt négatifs, parce qu'il a un impact sur le rendement des placements et sur la capacité du Groupe à tenir ses engagements de taux minimum garantis sur les contrats en euros. Se référer au facteur de risque « L'évolution des taux d'intérêts, que ce soit la poursuite d'un environnement de taux bas (ou négatifs) qui impacte le résultat opérationnel, ou une remontée brutale des taux qui pourrait impacter la valeur de marché des placements, peut affecter la situation financière du groupe Crédit Agricole Assurances ». Au 31 décembre 2020, une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt porterait le ratio de solvabilité à 255 %, alors qu'une diminution de 50 points de base l'amènerait à 183 %. A cette même date, une baisse de 25% des marchés actions ferait baisser le ratio de solvabilité à 215 %, une augmentation de 75 points de base des spreads « *corporate* » ferait baisser le ratio de solvabilité à 225 % et une augmentation de 75 points de base des spreads « *govies* » (dettes souveraines ou emprunts d'États) ferait passer le ratio de solvabilité à 209 %.

Les autorités de régulation du secteur de l'assurance ont en général toute latitude pour interpréter, appliquer et faire appliquer leurs règles et réglementations concernant la marge de solvabilité et les fonds propres réglementaires. En période de turbulences extrêmes des marchés financiers, comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, les régulateurs peuvent devenir plus conservateurs dans l'interprétation, l'application et la mise à exécution des règles correspondantes, par exemple, en imposant un durcissement des conditions relatives aux provisions réglementaires pour certains types de risques, un relèvement des exigences en matière de liquidité, un accroissement des réductions/décotes sur certains actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus prudentes ou l'adoption de toute autre mesure similaire pouvant entraîner un durcissement notable des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

En cas de non-respect, par le Groupe et/ou par l'une quelconque de ses filiales d'assurance, des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, les autorités de régulation du secteur de l'assurance sont pleinement autorisées à exiger ou à adopter un certain nombre de mesures réglementaires, y compris la limitation ou l'interdiction de conclure de nouveaux contrats, l'interdiction du versement de dividendes, et/ou, dans des cas extrêmes, l'ouverture de procédures de redressement judiciaire ou d'insolvabilité à l'encontre d'une société. Tout manquement de l'une quelconque des filiales d'assurance du Groupe aux exigences de capital et/ou tout abaissement significatif du niveau de ses fonds propres réglementaires, susceptibles de nuire à sa position concurrentielle, peut amener le Groupe à décider d'injecter des sommes conséquentes dans ses filiales d'assurance, ce qui constituerait une décision de nature à impacter les liquidités du Groupe, son résultat opérationnel et sa situation financière. Les restrictions réglementaires qui interdiraient au Groupe de procéder au libre transfert de capitaux excédentaires entre ses filiales ou qui restreindraient la fongibilité des ressources en capital du Groupe pourraient, selon la nature et l'étendue desdites restrictions, compromettre la situation financière des filiales d'assurance du Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ce dernier et la perception de sa solidité financière. Des évolutions additionnelles de la réglementation concernant les exigences de solvabilité, y compris de nouvelles mesures de mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2 ou des changements résultants de nouveaux efforts de l'EIOPA pour harmoniser les mesures de la Directive Solvabilité 2, peuvent conduire à de nouvelles modifications du cadre de solvabilité et du régime prudentiel du secteur de l'assurance ainsi que des coûts associés. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure la réglementation issue de telles initiatives ou propositions peuvent affecter le métier de l'assurance en général et plus particulièrement le résultat opérationnel, la situation financière et la liquidité du Groupe.

Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe.

Le 28 novembre 2017 a été publiée l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 (l' « Ordonnance ») établissant un cadre de résolution pour les assureurs (Ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance). Cette Ordonnance, qui définit le cadre juridique français fournissant aux assureurs français des stratégies efficaces de résolution, est entrée en vigueur.

L'Ordonnance vise à doter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) d'un ensemble crédible d'outils d'intervention dans un établissement défaillant ou susceptible de l'être (au sens de l'Ordonnance) afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de l'établissement et de minimiser l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier.

En vertu de l'Ordonnance, l'ACPR a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures de résolution à l'égard d'une institution et de certaines de ses sociétés affiliées dans les cas où les conditions de résolution sont remplies, à savoir que l'institution est défaillante ou est susceptible de l'être.

Bien que l'Ordonnance ne prévoie pas de pouvoirs de renflouement tels que ceux applicables aux établissements de crédit, elle fournit néanmoins à l'ACPR des outils de résolution qui pourraient, s'ils étaient utilisés, avoir un impact significatif sur le groupe Crédit Agricole Assurances :

(i) institution-relais : permet à l'ACPR de transférer la totalité ou une partie des activités de l'entité concernée à une « entité-relais » ;

(ii) la séparation des actifs : permet à l'ACPR de transférer les actifs dépréciés ou problématiques de l'entité concernée à des entités de gestion d'actifs afin de permettre la gestion et le traitement de ces actifs dans le temps ; et

(iii) administrateur de résolution : permet à l'ACPR d'intervenir dans le gouvernement d'entreprise de l'entité concernée.

L'impact de l'Ordonnance sur les institutions d'assurance n'est pas encore clair, mais sa mise en œuvre et son applicabilité actuelles et futures au Groupe ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter de manière significative l'activité et la situation financière du Groupe.

Des changements dans la politique gouvernementale, la réglementation ou la législation des pays dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances opère peuvent affecter la rentabilité du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à un important dispositif de réglementation et de supervision dans les divers territoires dans lesquels ses filiales d'assurance françaises et internationales opèrent, qui sont principalement la France, l'Italie, le Luxembourg, mais également d'autres pays européens et le Japon. La réglementation applicable porte sur un large éventail de questions, dont les licences et inspections, la fixation des taux, les pratiques commerciales, les limitations relatives à la nature et au montant de certains investissements, les pratiques en matière de souscription et de règlement des sinistres, l'adéquation des provisions pour sinistres du Groupe, les exigences en termes de fonds propres et d'excédents, la solvabilité de l'assureur, les transactions entre sociétés affiliées, et le montant des dividendes pouvant être versés.

Plus cette réglementation gagne en importance et en complexité, plus les coûts liés au respect de ces exigences augmentent de même que le risque de non-respect de ces dernières. Si le Groupe ne se conforme pas aux dispositions réglementaires ou autres exigences, il peut être soumis à des pénalités, notamment à des amendes ou à la suspension ou l'annulation de ses licences d'assurance, ce qui peut compromettre la poursuite de ses activités. En particulier, le Groupe est soumis aux exigences de capital de la Directive Solvabilité 2 présentées dans le facteur de risque « Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs » et pourrait être mis en résolution par l'ACPR tel que précisé dans l'ordonnance présentée à dans le facteur de risque « Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ». Le non-respect des exigences de la directive Solvabilité 2 ou toute action réglementaire à l'encontre du groupe pourrait avoir des effets financiers négatifs importants, ou porter atteinte à la réputation ou aux perspectives commerciales du groupe.

Le Groupe peut en particulier être affecté par des modifications de politique gouvernementale ou de législation applicables aux sociétés du secteur de l'assurance.

Ces modifications comprennent notamment les changements de réglementation relatifs aux pratiques de vente de certaines catégories de produits ou aux conditions des polices, l'imposition de nouvelles taxes et droits ou une modification du traitement fiscal des produits d'assurance vie et de retraite. Les changements de réglementation peuvent compromettre les activités présentes et futures du Groupe, notamment en amenant des clients à annuler ou à ne pas renouveler des contrats en cours. Un exemple récent est l'adoption de l'amendement Bourquin à la loi Sapin 2 en France en 2018 qui a conduit à la déliaison entre les emprunts immobiliers et l'assurance de l'emprunteur. Il est impossible de dire avec certitude quelles seront les modifications apportées à la politique gouvernementale ou à la législation dans n'importe quel territoire où le Groupe est présent et, le cas échéant, quelle en sera la nature et dans quels territoires elles peuvent intervenir. Les lois ou réglementations relatives à l'assurance, qui sont adoptées ou modifiées, peuvent être plus restrictives que les exigences auxquelles le Groupe est actuellement soumis ; elles peuvent entraîner une élévation des coûts ou freiner la croissance du Groupe ou nuire autrement à ses opérations.

Risques opérationnels et autres risques liés à l'activité

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques de cybersécurité

Le risque opérationnel le plus important auquel le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté est le risque d'intrusions non autorisées dans les sites internet et/ou les systèmes d'information du Groupe. Bien qu'aucune atteinte importante à la cybersécurité n'ait affecté le Groupe à ce jour, le risque d'intrusions non autorisées augmente étant donné le nombre d'incidents de piratage informatique dans le monde. Si les systèmes d'information du Groupe étaient compromis par une atteinte à la sécurité, le Groupe pourrait perdre la capacité d'exercer des fonctions essentielles à ses activités, notamment pour ses activités d'épargne et de retraite : souscription de nouveaux contrats d'assurance, tarification, estimation des passifs et provisions techniques, relations avec la clientèle, mise en œuvre des activités de gestion des risques liés à son portefeuille de placements financiers. Par ailleurs, les activités d'assurance du Groupe nécessitant l'obtention et le traitement d'un grand nombre de données personnelles de ses clients (informations bancaires, informations médicales, etc.), le Groupe est exposé au risque que ces données soient compromises ou fassent l'objet d'une divulgation non autorisée en cas de brèche de cybersécurité. La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait encourir des sanctions importantes s'il ne protégeait pas les données de ses clients

Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD »), le cadre de protection des données dans l'UE a été considérablement modifié et comprend désormais de nouvelles restrictions concernant l'utilisation et le traitement des données, la communication aux clients et un régime d'application renforcé. L'activité d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances nécessitant l'obtention et le traitement d'un nombre important de données personnelles de ses clients, le Groupe est particulièrement exposé aux risques liés à la protection des données de ses clients (y compris les informations bancaires, les informations relatives à la santé, etc.). Si les politiques et procédures du Groupe ne permettaient pas que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers soient traitées conformément aux exigences du RGPD ou d'autres lois sur la protection des données, cela pourrait entraîner des sanctions réglementaires importantes (y compris des amendes pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial) ou nuire à la réputation du Groupe et pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités et le résultat opérationnel du Groupe.

Une mauvaise maîtrise du risque de réputation du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir un effet défavorable sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales

Compte tenu de l'environnement hautement concurrentiel dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue, une réputation de solidité financière, de solvabilité et de transparence est essentielle à sa capacité d'attirer et de fidéliser ses clients et ses employés, d'accéder aux marchés, de maintenir des relations positives avec les autorités réglementaires et d'être compétitif. La réputation du Groupe pourrait être affectée par des risques opérationnels internes inhérents à l'environnement dans lequel il opère, par la réponse du Groupe à des événements externes affectant ses activités, par une couverture médiatique défavorable ou par d'autres facteurs. En outre, l'appartenance du Groupe au groupe Crédit Agricole accroît les sources potentielles de risque de réputation pour le Groupe dans la mesure où toute atteinte à la réputation du groupe Crédit Agricole ou de toute entité au sein de celui-ci peut indirectement affecter la réputation de son activité d'assurance. Les risques de réputation peuvent être aggravés par l'utilisation croissante des médias sociaux tels que les blogs, les réseaux sociaux, les commentaires en ligne et les enquêtes auprès des consommateurs, par lesquels des informations préjudiciables et potentiellement non fondées peuvent se propager rapidement, et toute atteinte à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté à une forte concurrence dans tous ses secteurs d'activité

La concurrence est grande entre les compagnies d'assurance en France et dans les autres territoires dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent, notamment en Italie et au Luxembourg, et certains concurrents du Groupe peuvent bénéficier de ressources financières et de marketing plus importantes ou d'une plus forte notoriété que le Groupe. En France, le Groupe est le premier assureur vie (source : *L'Argus de l'assurance*, 3 juillet 2020, sur la base des primes émises en 2019), le cinquième assureur dommages (source : *L'Argus de l'assurance*, 18 décembre 2020, sur la base des primes émises en 2019) et le deuxième assureur emprunteur (source : *L'Argus de l'assurance*, 4 septembre 2020, sur la base des primes émises en 2019).

Les concurrents du Groupe comprennent non seulement d'autres compagnies d'assurance, mais aussi des sociétés de fonds communs de placement, de gestion d'actifs, de *private equity*, des fonds d'investissement et des banques commerciales et d'investissement, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes de celles applicables au Groupe et peuvent être capables de proposer des produits alternatifs ou des prix plus compétitifs que le Groupe. De plus, le développement de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Le Groupe s'efforce de maintenir les primes à des niveaux cibles, mais des conditions de marché concurrentielles peuvent avoir un effet défavorable important sur la part de marché du Groupe et sa situation financière. Ces pressions concurrentielles peuvent entraîner des tensions accrues sur les prix d'un certain nombre de produits et services proposés par le Groupe, dans le cadre de la conquête de parts de marché par ses concurrents, une situation potentiellement de nature à empêcher une commercialisation rentable de certains produits.

Risques liés à l'appartenance du groupe Crédit Agricole Assurances au groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les entités du groupe Crédit Agricole pour la distribution de ses produits d'assurance et la prestation de nombreux autres services importants

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits. En 2020, 94 % du chiffre d'affaires provient des réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole ou de ses partenaires, et seulement 6 % provient de partenaires externes. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité du crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence défavorable très significative sur le chiffre d'affaires du Groupe, sa réputation et son résultat opérationnel. De même, dans les pays dans lesquels le Groupe distribue ses produits principalement par l'intermédiaire de banques partenaires, comme au Japon, les facteurs portant atteinte à la réputation, à la performance ou à la qualité du crédit de ces banques peuvent avoir un impact négatif sur les ventes des produits du Groupe par le biais de ces canaux. Outre la distribution de ses produits, le Groupe a également conclu des accords d'externalisation avec des membres du groupe Crédit Agricole et autres prestataires tiers pour certains autres services nécessaires au fonctionnement au quotidien des activités d'assurance du Groupe. Toute défaillance de ces tiers pourrait exposer le Groupe à d'importants risques opérationnels, financiers et liés à la réputation. La dépendance du Groupe vis-à-vis de ses filiales pour lui fournir des services importants peut donner naissance à des conflits d'intérêts. Une incapacité à gérer ces conflits de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif très significatif sur la réputation, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le Projet Groupe Crédit Agricole & Plan à Moyen Terme 2022.

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé son Projet Groupe et son Plan à Moyen Terme 2022, qui fixe des objectifs spécifiques pour Crédit Agricole Assurances et le métier Assurances du groupe Crédit Agricole. Les objectifs individuels de Crédit Agricole Assurances, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan à Moyen Terme 2022 du groupe Crédit Agricole, ont également été publiés séparément par Crédit Agricole Assurances le 1er octobre 2019. Le Plan à Moyen Terme 2022 a été élaboré à des fins de planification interne afin de développer la stratégie du groupe Crédit Agricole et de lui permettre d'allouer des ressources. Le Plan à Moyen Terme 2022 vise à réaliser d'ici 2022 d'importantes synergies de revenus, dont plus de 800 millions d'euros devraient provenir de Crédit Agricole Assurances. En ce qui concerne Crédit Agricole Assurances, le Plan à moyen terme 2022 présente plusieurs stratégies clés, parmi lesquelles la poursuite du développement de sa gamme de produits d'épargne en tirant parti des nouvelles opportunités de marché offertes par la loi PACTE pour accroître sa part de marché en France, l'accroissement du taux de pénétration de ses produits dommages auprès des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL et l'accroissement de son activité internationale en développant les synergies avec le groupe Crédit Agricole. Entre autres objectifs, le Plan à Moyen Terme 2022 vise à augmenter l'encours d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances de plus de 13 % (à 322 milliards d'euros en 2022, les contrats en unités de compte représentant 26 % de l'encours d'assurance vie), à atteindre 15 % de la collecte additionnelle du marché français en retraite (contrats individuels et collectifs), à augmenter le chiffre d'affaires en prévoyance, emprunteur et assurances collectives de 35 % (à 5 milliards en 2022) et de 31 % (à 5,5 milliards en 2022) en assurances dommages. Le Plan à Moyen Terme 2022 vise également à augmenter de 20 % (à 7,3 milliards d'euros en 2022) le chiffre d'affaires à l'international, de 3 % (à 7,2 milliards d'euros en 2022) le produit net bancaire et à atteindre un ratio combiné (périmètre Pacifica) inférieur à 96 % ainsi qu'un coefficient d'exploitation d'environ 30 %.

Le plan repose sur un certain nombre d'hypothèses et est donc, par définition, sujet à des incertitudes. Bien que le Plan à Moyen Terme 2022 soit fondé sur des hypothèses jugées raisonnables, rien ne garantit qu'elles se réaliseront. Crédit Agricole Assurances peut ne pas atteindre les objectifs décrits dans le Plan à Moyen Terme 2022 pour son activité pour plusieurs raisons, dont certaines (telles que l'environnement économique et financier mondial, européen et français) sont en dehors du contrôle de Crédit Agricole Assurances. Le Plan à Moyen Terme 2022 est sujet à changement et aucune obligation n'est prise de mettre à jour ou de réviser l'information contenue dans le Plan à Moyen Terme 2022 à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives au sein des différentes *business units* du groupe Crédit Agricole Assurances et du groupe Crédit Agricole. Si nombre d'entre elles pourraient être couronnées de succès, il est possible que toutes les cibles ne soient pas atteintes, ce qui pourrait nuire de manière importante à la capacité d'atteindre un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le Plan à Moyen Terme 2022, ainsi qu'à l'image du Groupe sur les marchés selon le niveau d'atteinte de ces objectifs et les circonstances ayant conduit à la non-atteinte de certains objectifs. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de Contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après dans la partie « Textes de référence en matière de Contrôle interne ».

Ce dispositif et les procédures de Contrôle interne comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité aux politiques écrites approuvées par le Conseil d'administration et les instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales ;
- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de Contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices…).

Le dispositif de Contrôle interne s'appuie en particulier sur trois fonctions de contrôle ressortant de la règlementation bancaire que sont le Contrôle permanent et les Risques, le Contrôle de conformité et le Contrôle périodique (audit interne). A fin 2020, les effectifs alloués à ces fonctions pour le groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 154 ETP contre 133 ETP à fin 2019 (+ 15,8 %), soit 60 dans les fonctions de Contrôle permanent et Risques, 59 pour le Contrôle de conformité, et 35 dans les fonctions de Contrôle périodique. Par ailleurs, conformément à la directive Solvabilité 2 applicable depuis le 1er janvier 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle au niveau du Groupe et de ses filiales d'assurance ; celle-ci compte 19 ETP à fin 2020. Chacune de ces quatre fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne) est incarnée par un responsable désigné par la Direction générale, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente.

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un cadre de normes et de principes précisés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée à ses différents métiers et ses différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires de l'assurance et, en tant que filiale d'un établissement de crédit, aux obligations propres aux activités bancaires.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances satisfait les nouvelles exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2 (entrée en vigueur le 1er janvier 2016) avec la mise en œuvre des trois piliers grâce à l'adaptation, en tant que de besoin, de son organisation et de ses procédures menée depuis plusieurs années. Des informations complémentaires sur Solvabilité 2 sont données dans la section « Solvabilité » de la partie « Présentation de Crédit Agricole Assurances » du Document d'Enregistrement Universel.

Textes de référence en matière de Contrôle interne

Les références en matière de Contrôle interne procèdent de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance (Code des assurances en France et son équivalent dans les autres pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances).

Par ailleurs, en tant que filiale d'un groupe bancaire, Crédit Agricole Assurances est soumis :

- aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-41) ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- au Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au Contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole, ainsi que des procédures et normes propres à Crédit Agricole Assurances et à ses filiales.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a émis des notes de procédures sur l'organisation du Contrôle interne, des Corpus et procédures relatifs notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Dès 2004, il a également adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements (en particulier en matière de sécurité financière) qui sont déclinées par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif procédural fait l'objet d'une actualisation régulière, en fonction des évolutions de la réglementation et du périmètre de Contrôle interne.

Une charte de fonctionnement avec la ligne métier Risques et Contrôle permanent a été signée par les principales filiales françaises et par la holding Crédit Agricole Assurances S.A. pour application aux filiales internationales.

Celle-ci définit :

- le périmètre couvert par la ligne métier Risques et Contrôle permanent ;
- l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôle permanent : répartition des responsabilités entre la Direction des Risques du Groupe (DRG) et les Responsables des Contrôles Permanents et Risques (RCPR) des entités opérationnelles et du métier ;
- les échanges d'informations au sein de la ligne métier Risques et Contrôle permanent entre la DRG centrale et les RCPR des entités ;

- les missions de la ligne métier Risques et Contrôle permanent (finalité, animation générale, encadrement des risques).

Le cadre de fonctionnement des fonctions de Conformité et de Contrôle Périodique relève d'une organisation similaire.

Enfin, depuis décembre 2015, le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les politiques écrites requises par la norme Solvabilité 2. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sur leurs périmètres respectifs. Parmi ces politiques, à noter au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances l'existence d'une politique de gestion des risques groupe Crédit Agricole Assurances qui sert de cadre de référence en matière d'organisation du dispositif de Contrôle interne.

Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du Contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers (actif-passif, de contrepartie, de liquidité…), techniques liés à l'activité d'assurance, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances et l'Inspection générale groupe Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, dans les différents métiers, les objectifs et la stratégie de Crédit Agricole Assurances sont pris en compte dans les évolutions des dispositifs de Contrôle interne, en particulier au travers des Comités des Risques et de Contrôle interne et des Comités NAP (nouvelles activités et nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Responsabilités respectives des lignes métiers exerçant les fonctions de contrôle

Au titre de la réglementation bancaire, trois fonctions de contrôle distinctes veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances. Leur organisation est la suivante au 31 décembre 2020 :

- le Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR) groupe de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les RCPR des filiales françaises et étrangères sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale ;
- le contrôle de la Conformité s'inscrit dans le cadre du programme renforcé de Conformité du groupe Crédit Agricole. Le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables Conformité des filiales sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale.
- Le dispositif de Contrôle Permanent permet d'assurer l'intégration du dispositif de contrôles de toute nature incluant les risques de non-conformité (cartographie, plan de contrôle local et consolidé, plans d'actions) ;
- la fonction Audit interne intervient comme contrôle de troisième niveau sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances. Son mode de fonctionnement est régi par la politique d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances approuvée par le Conseil d'administration, politique qui établit son indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles. Le Directeur de l'Audit de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle, requise par Solvabilité 2, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance. Au 31 décembre 2020, les responsables de la fonction Actuarielle de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à leur Direction générale.

Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de Contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, une identification et une surveillance consolidée des

activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Comité des Risques et du Contrôle interne Groupe

Le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances réunit les quatre fonctions clés du groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2. Les missions de ces fonctions clés sont précisées dans la section « Solvabilité » de la partie « Présentation de Crédit Agricole Assurances » du Document d'Enregistrement Universel.

Ce Comité se réunit 10 fois par an sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Il est composé des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances (notamment les 3 Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés) ainsi que des représentants des lignes métier de contrôle de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il a vocation à examiner les problématiques de Contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du Contrôle interne, et notamment :

- faire le point sur les travaux des 4 fonctions clés ;
- valider le dispositif de contrôle interne ;
- valider les projets de Politiques Solvabilité 2 à soumettre au Conseil d'administration pour validation ;
- faire le bilan de la maîtrise des risques financiers, techniques, opérationnels, de non-conformité ;
- valider et suivre les principaux plans d'actions associés ;
- valider la stratégie de maîtrise des risques du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- prendre des décisions sur les mesures de remédiation.

Il intègre les prérogatives du Comité de management de la conformité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances. Le Data Protection Officer de Crédit Agricole Assurances y présente également le compte rendu de son activité et soumet, si besoin, des avis pour décision du Comité.

Le secrétariat du Comité des Risques et du Contrôle interne est assuré par le Directeur de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances, qui prépare l'ordre du jour, en relation avec les autres participants, supervise la rédaction des comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions prises par le Comité.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

L'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'une information systématique auprès des organes de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont également informés des principaux incidents révélés.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des comptes, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale de la holding et celle de son dispositif de Contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne.

En outre, il est informé au moins deux fois par an par l'organe exécutif et les responsables des trois fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne, directement ou à travers les restitutions présentées au Comité d'audit et des comptes. Conformément à la directive Solvabilité 2, les responsables des quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'administration auquel ils présentent les résultats de leur activité a minima annuellement.

Le Président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil des travaux du Comité.

Rôle du Comité d'audit et des comptes

Ce Comité a en charge de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que sur l'efficacité du système de gestion des risques et du Contrôle interne.

Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier – et au contrôle de la conformité. Depuis début 2016, ce droit de communication a été étendu à la fonction Actuarielle.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques.

Lors de chaque Comité, un point sur les activités d'audit interne est également réalisé, permettant ainsi un suivi des audits effectués et de la mise en œuvre des recommandations émises par les autorités de contrôle nationales, l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et par l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances.

Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général et les deux autres dirigeants effectifs nommés en application de la directive Solvabilité 2 sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction générale définit l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de Contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des Risques et du Contrôle interne.

Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques

Mesure et surveillance des risques

Le dispositif Risques et Contrôle permanent du métier Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché hiérarchiquement à l'échelon central de la Direction des Risques du Groupe (DRG) Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité 2, le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques assure la supervision globale des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et, à cet effet, entre autres, la consolidation des risques, en veillant à la mise en cohérence et la normalisation pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur les Responsables des Risques des différentes entités, qui lui sont rattachés hiérarchiquement et ont un rôle de plein exercice dans leurs entités respectives. Selon le principe de subsidiarité, les filiales, tant françaises qu'internationales, sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des risques inhérents à leurs propres activités. Chacune met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de marché, y compris de liquidité, de contrepartie, risques techniques d'assurance et de réassurance, risques opérationnels, de non-conformité et juridiques) en fonction de ses activités et de son organisation, et les intègre à son dispositif de Contrôle interne.

La description des risques auxquels est confronté le groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques - Facteurs de risques ». Les entités d'assurance vie sont plus spécifiquement exposées aux risques de marché et de gestion actif-passif du fait de leurs activités d'épargne et de retraite. Les entités non-vie sont principalement exposées aux risques techniques d'assurance et de réassurance.

L'organisation du fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances se fonde sur une approche matricielle qui prend en compte d'une part la supervision de l'ensemble des Risques de chaque entité par son Responsable de la fonction gestion des risques, et d'autre part la Gestion des risques majeurs de manière centralisée au niveau de la holding. Ainsi, les risques financiers sont pilotés par un référent Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances, qui intervient en transverse dans l'analyse des risques financiers (émission d'avis) et la définition du cadre de risques (proposition de la stratégie Risques financiers et des politiques de risques associées). Les autres risques majeurs sont également gérés selon une approche groupe Crédit Agricole Assurances, avec une coordination et une consolidation impulsées directement au niveau de la holding (risques techniques), voire un partage des bonnes pratiques à des fins d'harmonisation (risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont également centralisés dans la holding, sous l'égide du MRSI (Manager des risques des Systèmes d'information et du Plan de Continuité des Activités) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du *CISO* (*Chief Information Security Officer*), également centralisé au niveau de la holding.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue, au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le dispositif de limites comprend notamment, pour les risques de marché, des limites consolidées groupe Crédit Agricole Assurances, établies en référence aux encours sous gestion (portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances), portant sur l'allocation en termes de classes d'actifs, la dispersion des risques (par classe de notation, par contrepartie, par secteur…). Il est complété par des limites ou des seuils d'alerte encadrant les risques actif-passif de Predica, principale compagnie d'assurance vie du groupe. Par ailleurs, les risques techniques des principales entités vie (Predica) et non vie (Pacifica, Caci), sont suivis au moyen d'indicateurs mesurant le rapport entre les sinistres et les cotisations, comparés à un seuil d'alerte défini par chacune des compagnies. Pour maîtriser le risque de contrepartie dans les programmes de réassurance, la qualité des réassureurs est assujettie à un critère de notation minimum.

De leur côté, les entités déclinent à leur niveau la matrice d'appétence aux risques et les limites du groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre d'un processus coordonné par Crédit Agricole Assurances, en tenant compte des spécificités des compagnies vie et non vie. Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques : règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de couverture des risques techniques par réassurance (seuils d'intervention), de gestion des sinistres, décisions sur la base d'analyses formalisées, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsque les montants ou les niveaux de risque le justifient, règles encadrant les mandats de gestion confiés aux gestionnaires d'actifs…

Chaque entité mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière sur la base de « *stress scénarios* ». A cet égard, Crédit Agricole Assurances et ses filiales réalisent annuellement l'exercice ORSA, qui comporte une évaluation prospective sur un horizon pluriannuel, permettant d'analyser l'évolution de leur profil de risques et de leur solvabilité, y compris dans des cas de figure adverses. Des évaluations prospectives peuvent être également réalisées plus fréquemment si nécessaire. Les méthodologies de mesure sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Le Comité des modèles assurantiels du groupe Crédit Agricole Assurances, sous la responsabilité de la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou représentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, un suivi technique et tarifaire des contrats d'assurance notamment dans le cas d'activités nouvelles ou particulières. En assurance dommages, l'adéquation du niveau de provisionnement (correspondant à l'engagement de paiement des sinistres vis-à-vis des assurés) au coût réel des sinistres est mesurée à intervalles réguliers.

La holding Crédit Agricole Assurances, pour sa part, fournit à la gouvernance une vision globale et consolidée des risques au niveau du métier Assurances grâce à la production d'un Flash - tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole Assurances - comprenant des éléments trimestriels sur l'évolution du profil de risque et des éléments d'actualité mensuels. Plus spécifiquement, pour les risques financiers, un *reporting* mensuel permet de s'assurer du respect des limites globales consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances et de suivre la consommation par rapport à ces limites. Des instances ont également été mises en place pour piloter de manière cohérente les risques au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles spécialisées (actions, immobilier...), revues trimestrielles du portefeuille obligataire tant avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. qu'avec les équipes Risques crédit d'Amundi dans le cadre des prestations de gestion déléguées à Amundi.

Les entités disposent de leur propre tableau de bord des Risques. Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés de l'entité, à Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., en fonction des modalités prévues.

Dans ce cadre, les incidents significatifs, dont les seuils de déclenchement associés à chaque type de risque identifié sont calibrés par les entités en fonction de leur taille, sont signalés conformément à la procédure d'alerte.

Ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances :

- des seuils d'indicateurs stratégiques de solvabilité, résultat et valeur ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques significatifs ayant un impact potentiel sur les indicateurs stratégiques (en particulier, surveillance du risque de taux, du risque émetteur et du risque de liquidité) ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques opérationnels et à la conformité,

dont le dépassement conduit à l'information du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes permet de s'assurer que les mesures correctrices décidées sont exécutées dans des délais raisonnables. Il s'assure également que la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et son contrôle ont été déclinés, en application des mesures relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des preneurs de risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. tels que définies dans la réglementation.

En matière de risque de liquidité, et conformément à la réglementation, les entités ont développé des approches adaptées, visant à mesurer leur capacité à faire face à des situations de chocs susceptibles d'impacter leur trésorerie tant sur leurs passifs (majoration des prestations en assurance non-vie, rachats massifs en assurance vie…) que sur leurs actifs (survenance de conditions défavorables sur les marchés).

Risques liés aux effets du changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels sont exposées les activités du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être classés, conformément aux travaux de place, en risques physiques et en risques de transition, sachant que des risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation) sont également susceptibles d'affecter le groupe.

En cohérence avec la démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) du groupe Crédit Agricole et selon une stratégie présentée en Conseil d'administration, le dispositif RSE est piloté par le responsable de la RSE au sein de la Direction de la Communication *Corporate* et RSE Groupe, qui rend compte directement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

Les risques physiques directs sont, par exemple, la destruction de biens à cause d'événements climatiques comme des ouragans, de la sécheresse, ou des inondations dont la sur-fréquence pourrait affecter les résultats techniques de l'activité dommages de Crédit Agricole Assurances et par ailleurs générer une perte de valeur des investissements touchés par ces risques. Dans son activité d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé, entre autres, au risque de catastrophe, notamment climatique. Le suivi de ce risque est intégré dans celui des risques techniques d'assurance. Pacifica, la filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, a mis en place un dispositif de surveillance et de suivi de ces risques pour contenir l'exposition (quantification à partir de simulations de scénarios généraux et suivi de la charge climatique comparativement à un budget révisé annuellement, maîtrise des risques en limitant l'impact des évènements climatiques extrêmes via la réassurance, ajustement de la tarification et de la modélisation).

Par ailleurs, l'offre du groupe Crédit Agricole Assurances cherche à promouvoir les comportements responsables de ses clients comme la réduction tarifaire pour les conducteurs de véhicules hybrides ou électriques ou la couverture des installations d'énergie renouvelables en cas de sinistres au sein des contrats multirisques habitation.

De plus, ces risques physiques peuvent être à l'origine d'interruptions du cycle de production de Crédit Agricole Assurances. Face à un tel risque, Crédit Agricole Assurances dispose d'un plan de continuité des activités, ainsi que décrit ci-après dans le paragraphe « Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités ».

La transition vers une économie verte pourrait, par exemple, impacter le modèle d'activité de certains investissements et peser sur leur valorisation. Ces nouveaux risques sont pris en compte par la Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances qui intègre des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs. Les investissements obligataires sont soumis au filtre « Investissement Socialement Responsables » (ISR) d'Amundi. Les émetteurs les moins bien notés selon ces critères sont soit exclus des investissements, soit limités. Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit le renforcement de sa politique charbon en excluant notamment les émetteurs tirant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. Le groupe Crédit Agricole Assurances participe également aux réflexions au sein du groupe Crédit Agricole et avec les autres assureurs sur la contribution des investissements financiers à l'atteinte des objectifs de limitation du réchauffement.

Les impacts en termes d'image et de réputation pourraient provenir d'investissements dans des activités en contradiction avec cette politique de préservation de l'environnement. La fonction Conformité veille à préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances y compris dans ses investissements.

Les mesures que prend Crédit Agricole Assurances pour réduire les risques climatiques en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone sont développées dans la partie « Informations économiques, sociales et environnementales ». La stratégie bas-carbone intègre notamment la réduction de l'empreinte carbone directe liée au fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances (consommation d'énergie, transports…). Enfin, Crédit Agricole Assurances s'est doté d'un code de conduite comprenant un volet relatif au domaine social, environnemental et sociétal.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances répond au principe de subsidiarité défini par la Direction des

Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, chaque filiale dispose de son propre dispositif de contrôle permanent, qui s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Dans les entités, au sein des Directions et services, des procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie Risques et des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement.

Le déploiement du dispositif est globalement abouti, les changements d'organisation, voire les nouvelles activités, nécessitant toutefois périodiquement de compléter ou ajuster le dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des moyens dédiés au contrôle permanent de dernier niveau, indépendants des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupés sous l'autorité du Tesponsable des Risques et Contrôle permanent.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points de contrôle sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », actualisée chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans des fiches de contrôle et font l'objet de *reportings* de synthèse à l'attention de la Direction générale dans le cadre notamment des Comités Risques et Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux *reportings* émis par les Directions opérationnelles. Les anomalies détectées par ces différents moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude et la corruption, la protection de la clientèle ou encore celle des données personnelles. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôle permanent de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle…

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances est par ailleurs en charge des projets réglementaires. Elle a piloté, à titre illustratif, le déploiement de RGPD (protection des données personnelles), du volet prévention de la corruption de la loi Sapin 2, ou encore le plan de remédiation OFAC.

Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Ce dispositif recouvre les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des scénarios de risques majeurs (fraude interne/externe, attaque virale massive, destruction physique d'un site de production, destruction logique d'une application essentielle et de son miroir…) validés par le Comité de sécurité groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures semestrielles du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisées. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Les actions menées en termes de sécurisation visent à protéger le Groupe face aux cyber-attaques.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel participent les entités par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés) est testé chaque trimestre.

Une démarche de plans de continuité d'activités pour la « « ligne métier Assurances », visant à éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, a été mise en place, avec des tests transverses associant à la fois les filiales françaises d'assurance, les entités informatiques ainsi que le réseau de distribution (Caisses régionales et LCL). Ainsi, des tests de secours sont habituellement réalisés avec une fréquence annuelle en simulant alternativement la perte de chacun des deux centres informatiques du Crédit Agricole en région Centre.

En outre, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise le site de Saint-Denis (93), comme site de repli utilisateur (SRU), qui fait partie du pool de SRU Eversafe du groupe Crédit Agricole, et le teste périodiquement.

Il convient de noter que, suite à la crise de la Covid-19, la plupart des exercices PCA prévus en 2020 ont dû être reportés en 2021. En effet, l'année 2020 a été une année particulière qui a vu les exercices PSI annulés ou reportés. Le prochain exercice PSI organisé en mars 2021 sera entièrement réalisé à distance.
Les dispositifs traditionnels de PCA avec le PRU sont à repenser au regard de la crise de la Covid-19, notamment avec le recours massif au travail à distance.

Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information financière

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière, cette information s'appuyant pour l'essentiel sur des données comptables et des données de gestion.

Les responsables de ces fonctions, qui font partie de la Direction financière de la holding et de ses filiales, sont rattachés à leur responsable hiérarchique, le Directeur financier, au sein de leurs entités respectives.

La holding du groupe Crédit Agricole Assurances a pour mission d'animer et de coordonner la ligne métier Finances au sein des compagnies d'assurance, ses filiales. Elle s'appuie sur les principes du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information, qu'elle adapte et complète pour tenir compte des spécificités de l'assurance.

Chaque filiale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises à la holding pour les besoins de la consolidation. Elle doit notamment respecter les principes suivants : conformité aux normes en vigueur, applicables dans le groupe Crédit Agricole S.A., concordance des comptes consolidés avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Données comptables

Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité, vis-à-vis des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant. Crédit Agricole Assurances établit des comptes consolidés selon les normes comptables en vigueur, applicables au sein du groupe Crédit Agricole et diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion sont issues pour l'essentiel de la fonction Contrôle de gestion. Elles peuvent provenir également de sources d'information externes (Fédération Française de l'Assurance, L'Argus de l'assurance), pour les informations sur les parts de marché notamment. Les données de gestion utilisées par Crédit Agricole Assurances font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et prudentielle

Une Charte de contrôle comptable Crédit Agricole Assurances Solutions (Predica, CACI, Crédit Agricole Assurances holding) a été formalisée. Elle décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle, le rôle et les responsabilités des intervenants dans les travaux de contrôle et les modalités de restitution des résultats.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de second degré, second niveau), assuré par la fonction Gestion des risques, a pour objectif de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière sur la base d'une approche par les risques en :

- exploitant les *reportings* récurrents des résultats des contrôles métiers qui suivent les arrêtés ;
- réalisant des missions thématiques sur les sujets présentant des risques.

Les contrôles portent plus particulièrement sur :

- la conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- la fiabilité et sincérité des données, afin de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Assurances et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données afin de limiter les risques opérationnels et de respecter les délais de publication ;
- la prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Une cartographie des risques afférents aux processus comptables a été mise en place avec une méthodologie harmonisée grâce à des travaux conjoints d'élaboration entre les métiers, les équipes du contrôle permanent mutualisé et la révision comptable. Les risques comptables sont intégrés à la procédure d'alerte du Groupe.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables réalisés par les services opérationnels, à savoir :

- les contrôles de premier degré, assurés par les Directions opérationnelles, les Back Offices (ou, dans certains cas, par les Prestataires de Services Essentiels Externalisés comptables) ;
- les contrôles de second degré, exercés par la cellule de la révision comptable.

Sur cette base, le Contrôleur permanent définit un plan de contrôles et met en place les actions correctives nécessaires, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 depuis le 1er janvier 2016, le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a été étendu à l'information prudentielle.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Crédit Agricole Assurances les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection générale/Audit)

La fonction de Contrôle périodique ou fonction Audit interne au sens de la directive Solvabilité 2 est en charge du contrôle de troisième degré de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de Crédit Agricole Assurances, incluant ses Prestataires de Service Essentiels Externalisés, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle est assurée par une équipe centrale en France, la Direction de l'Audit des Assurances, qui s'est vue décerner le 17 septembre 2015 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne la Certification professionnelle des activités d'Audit Interne (N°IFACI/2015/0075r). Elle s'appuie aussi sur trois équipes dédiées dans les filiales en Italie, en Pologne sur les activités Dommages et au Japon. Celles-ci sont indépendantes des unités opérationnelles. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Ce double rattachement s'inscrit dans la logique de fonctionnement de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Conformément aux exigences relevant de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances et les Conseils d'administration de ses filiales d'assurance ont approuvé la nomination du responsable de la fonction clé Audit interne au niveau du Groupe et de ses filiales. Cette nomination a ensuite fait l'objet d'une approbation de l'autorité de contrôle national compétente.

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche par les risques. Il s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel à 5 ans. Il repose sur une cartographie des risques actualisée annuellement. Il est élaboré par la Direction de l'Audit de Crédit Agricole Assurances en accord avec le Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances et avec l'Inspecteur général de Crédit Agricole S.A. Il est présenté en Comité des Risques et du Contrôle interne et validé par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. assure un audit de deuxième niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la cartographie des risques du groupe Crédit Agricole (missions sur les thématiques à fort enjeu et couverture d'audit régulière de la maison mère sur les principales filiales du groupe Crédit Agricole S.A.).

Les missions de contrôle sont proportionnées à la nature et à l'intensité des risques de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidé, tant dans leur fréquence de réalisation que dans les moyens alloués.

Elles sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément au plan annuel. Elles visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité ainsi que sur les activités de la fonction Actuarielle.

Le bon déroulement du plan d'audit est suivi par la Direction générale de Crédit Agricole Assurances et par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole Assurances. Le Directeur de l'Audit présente par ailleurs systématiquement une synthèse des conclusions des missions publiées au Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe et de ses filiales ainsi qu'auprès des Comités d'audit et a minima annuellement des Conseils d'administration.

Les missions réalisées par la Direction de l'Audit, ainsi que par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole ou par tout audit externe (autorités de supervision) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit le responsable de la Direction de l'Audit à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Informations quantitatives et qualitatives

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé à des risques de nature actif-passif (risque de taux et de liquidité) et aux risques de marché (risque action, risque de *spread*). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il peut être impacté par des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, des risques de non-conformité et des risques juridiques.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier « Risques et Contrôle Permanent », en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2ème degré, la ligne métier « Audit interne », en charge du contrôle périodique, et la ligne métier « Conformité » au niveau de Crédit Agricole S.A. A ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier « Risques », supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité Risques et Contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité a minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT / Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des Risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de « second regard » (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A.

(émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un *reporting* mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétence est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie Risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances / la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des Risques et du Contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de spread. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type « rendement / risques » et « scénarios de stress », pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court / moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

Risque de taux d'intérêt

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 245 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 242 milliards d'euros fin 2019.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps* / *swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats anticipés des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes) et le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en oeuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves…

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pb des taux sans risques	(53)	(2 213)	(62)	(2 064)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	89	2 217	87	2 067

Ce tableau donne l'impact mécanique immédiat sur le portefeuille d'actifs sur la base d'un bilan statique, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future. Il n'intègre donc pas l'impact dans le temps d'une variation des taux sur les rendements et sur les revenus de l'assurance.

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres sont présentés dans la colonne « Impact Capitaux Propres ». Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat sont présentés dans la colonne « Impact Résultat net ».

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne « Impact Capitaux Propres ».

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

Risques actions et autres actifs dits de diversification

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances : en note 6.4 de l'annexe sont précisés les montants en juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et par capitaux propres. La juste valeur des actifs comptabilisés au coût amorti est détaillée en note 6.5.1.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimé par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	123	151	115	174
Baisse de 10 % des marchés actions	(127)	(151)	(118)	(174)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne « Impact Capitaux Propres ».

Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,1)	0,1	0,1	0,2
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,1	(0,1)	(0,1)	(0,2)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverte de 90 % (exposition nette faible de 1,2 milliard de yens à fin 2020 soit un équivalent de 9,7 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 91 % (exposition nette de 8,8 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 2,0 millions d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. A fin 2020, elle était peu significative (0,5 % du portefeuille global).

Risque de liquidité

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats / décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en run-off), à moyen terme (taux dit de « réactivité » détaillé ci-dessous) et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité, voire actifs éligibles auprès de la Banque Centrale Européenne) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de « réactivité » mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L'indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite « Solvabilité 2 » correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions « haut rendement » détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions a minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux et représentent une proportion limitée (environ 2,4 % du portefeuille fin décembre 2020).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :

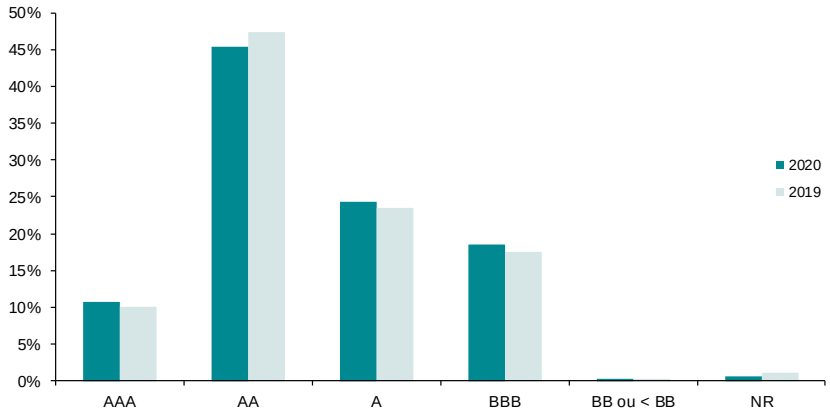

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroit assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation interne des pays.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne, Portugal et Irlande fait l'objet d'autorisations du Comité Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité ad hoc (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse des taux qui réduit la compétitivité de certains investissements ou à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque « catastrophe », lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple), serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance

individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés.

Risques de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus et hors garantie par nantissement de comptes titres) s'élèvent à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

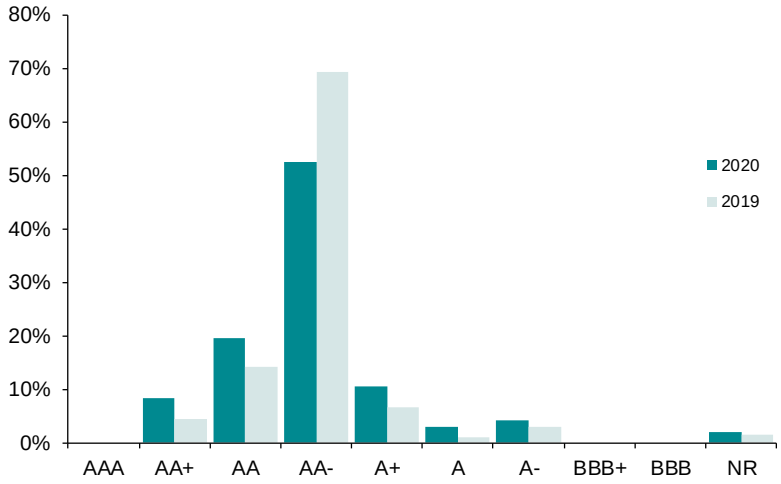

Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des Risques, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction juridique.

Le Comité de surveillance des Risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des Responsables Risques et Contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA…).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes du groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, et un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus FIDES) et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité est assuré par le responsable conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie « Gouvernement d'entreprise ».

Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

Informations économiques, sociales et environnementales

INTRODUCTION 87

Mettre la RSE au cœur des métiers de Crédit Agricole Assurances 87

Synthèse 2020 90

AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE 92

Respecter une éthique client 92

Viser une relation durable avec le client 92

Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'offre 95

Amplifier la démarche de prévention 97

Accompagner les clients face aux nouveaux risques 98

AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE 101

Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissements 101

Financer une économie bas-carbone 101

AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE 103

Respecter l'éthique dans les affaires 103

Apprécier et gérer les risques ESG – Climat 106

Développer les hommes 108

Réduire l'empreinte environnementale directe 114

Déployer une politique d'achats responsables 117

Développer une culture de la solidarité 119

Introduction

A compter de l'exercice 2018, le reporting annuel RSE relatif à la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Conformément à l'option proposée par les textes, Crédit Agricole Assurances a choisi de ne pas produire de DPEF dans la mesure où Crédit Agricole S.A., sa maison mère, établit une Déclaration de performance extra-financière consolidée pour le Groupe intégrant les informations non financières de ses entités et filiales et publiée dans son Document d'Enregistrement Universel annuel. Crédit Agricole Assurances s'inscrit donc dans une démarche volontaire de reporting de ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Mettre la RSE au cœur des métiers de Crédit Agricole Assurances

En cohérence avec la raison d'être affirmée dans le Plan à Moyen Terme 2022 et les engagements du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses métiers et activités, principalement portée par les compagnies d'assurances Predica (assurance en cas de vie), Pacifica (assurance dommages) et CACI (assurance emprunteur). Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances comprend deux autres compagnies : Spirica dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et La Médicale spécialisée sur les risques des professionnels de santé.

La RSE fait partie des enjeux stratégiques, place réaffirmée avec le plan moyen terme Assurances 2020. Le PMT communiqué début juin 2019 positionne la stratégie climat et l'inclusion comme 2 piliers majeurs. Des ajustements s'opèrent chaque année de manière à s'assurer de l'alignement de la politique de Crédit Agricole Assurances avec les attentes de nos principales parties prenantes. La stratégie RSE a été validée par le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances et a été présentée en Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances en décembre 2018.

Analyser les enjeux RSE

Cette démarche s'est restructurée en 2016 par l'élaboration d'une nouvelle stratégie RSE avec l'ambition d'ancrer davantage la RSE dans les métiers de Crédit Agricole Assurances.

Pour élaborer cette stratégie, de nombreux travaux de consultation ont été engagés avec des parties prenantes internes (dirigeants) et externes (actionnaire, Fédération Nationale du Crédit Agricole). Cette approche a permis de structurer une stratégie appropriable par tous les salariés, directement intégrée à la stratégie globale de Crédit Agricole Assurances.

Afin de conforter ces axes stratégiques, en 2017, une matrice de matérialité a été co-construite avec des chargés de mission RSE des entités lors d'un atelier dédié, à partir de travaux documentaires (notamment benchmarks, cartographie des parties prenantes, publications de la Fédération Française de l'Assurance) et du baromètre RSE diligenté par Crédit Agricole S.A.

A ce jour, les principaux enjeux RSE sont :

1.	Respecter l'Ethique dans les affaires
2.	Viser une relation durable avec le client
3.	Apprécier et gérer les risques ESG - Climat
4.	Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les offres et les investissements
5	Amplifier la démarche de prévention
6.	Financer une économie bas-carbone
7.	Favoriser la qualité de vie au travail
8.	Garantir l'équité et promouvoir la diversité
9.	Accompagner les clients face aux nouveaux risques
10.	Encourager le développement et l'employabilité des salariés
11.	Réduire l'empreinte environnementale directe
12.	Déployer une politique d'achats responsables
13.	Développer une culture de la solidarité

L'identification de ces enjeux prioritaires a conforté les axes de la politique RSE de Crédit Agricole Assurances :

- **Agir en assureur responsable :** la première de ses responsabilités est de protéger ses clients par des offres, un conseil et une qualité de service adaptés à leurs attentes et besoins, en intégrant aussi une démarche de prévention à l'ensemble de ses produits. Crédit Agricole Assurances se doit également d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **Agir en investisseur responsable :** en qualité d'investisseur institutionnel de premier plan, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit. Conscient de cette responsabilité, Crédit Agricole Assurances applique une approche sélective des émetteurs sur des critères extra-financiers ;
- **Agir en entreprise responsable :** dans le cadre d'un fonctionnement basé sur une éthique des affaires, Crédit Agricole Assurances s'efforce de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de son activité aussi bien dans ses processus achats, que la gestion des ressources ou de ses déchets. Filiale d'un groupe mutualiste, Crédit Agricole Assurances attache également une importance toute particulière au développement de

ses salariés qui passe notamment par la qualité de vie au travail, l'équité de traitement et la promotion de la diversité.

S'inscrire dans la démarche FReD

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuyant notamment sur la démarche FReD, le dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployé depuis 2012, ce dispositif repose sur trois référentiels relatifs à la confiance et la relation client (FIDES), au respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (RESPECT) et à la préservation de l'environnement (DEMETER). Chaque année, un plan d'action est défini, validé par le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, dont la progression donne lieu au calcul d'un indice.

Cette évaluation de la performance via l'indice FReD constitue l'un des critères d'intéressement qui impacte la rémunération variable des salariés de Crédit Agricole Assurances Solutions et qui détermine un tiers de la rémunération variable de ses cadres dirigeants. Afin d'encadrer la démarche FreD et le processus d'auto-évaluation, la moitié des actions de Crédit Agricole Assurances entrant dans le cadre de FReD ont été auditées et validées en 2019 par PwC, l'un des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances a rejoint des initiatives de place afin de témoigner de son engagement. Aujourd'hui, cet engagement se concrétise aussi par l'obtention de labels et de récompenses décernés par des organismes indépendants.

Signataire :

- Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2011 ;
- Charte de la Diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte RSE des assureurs de la FFA, renouvelée en 2018 ;
- Charte de la Mixité depuis 2018.

Adhérent :

- C3D - Collège des Directeurs du Développement Durable ;
- Admical - Réseau de Mécènes ;
- France Silver Eco ;
- Chaire « Transitions Démographiques, Transitions Economiques » lancée par Jean-Hervé Lorenzi ;
- Cercle des Investisseurs Institutionnels de Novethic.

Prix et labels :

- Prix *Global Invest Sustainable Insurance company of the year* remis par l'AGEFI en 2018 ;
- Prix Entreprise Salariés Aidants (ESA) en 2016 ;
- Label Responsabilité Sociale (RSE) de la relation client pour CACI depuis 2016 ;
- Label « Relations fournisseurs et achats responsables » depuis 2014 ;
- Label Finansol qui distingue le produit « Contrat solidaire » depuis 2013 ;
- 35 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica ont reçu le label "ISR", 5 ont le label GreenFin et 11 le label Finansol.
- Prix Argus d'or ''Entreprise citoyenne'' 2019 pour Stop Illettrisme.

Gouvernance RSE

L'activité RSE est rattachée à la direction Communication, Innovation et RSE. Cette organisation permet de créer des synergies porteuses de sens pour Crédit Agricole Assurances. L'activité en réfère directement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Elle s'appuie sur un réseau de sponsors RSE en cours de déploiement dans chacune des trois grandes lignes métiers. Et elle dialogue en permanence avec la direction RSE de Crédit Agricole S.A.

SCHEMA DE GOUVERNANCE RSE IMPLIQUANT LES PRINCIPALES INSTANCES ET LES LIGNES METIER DE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

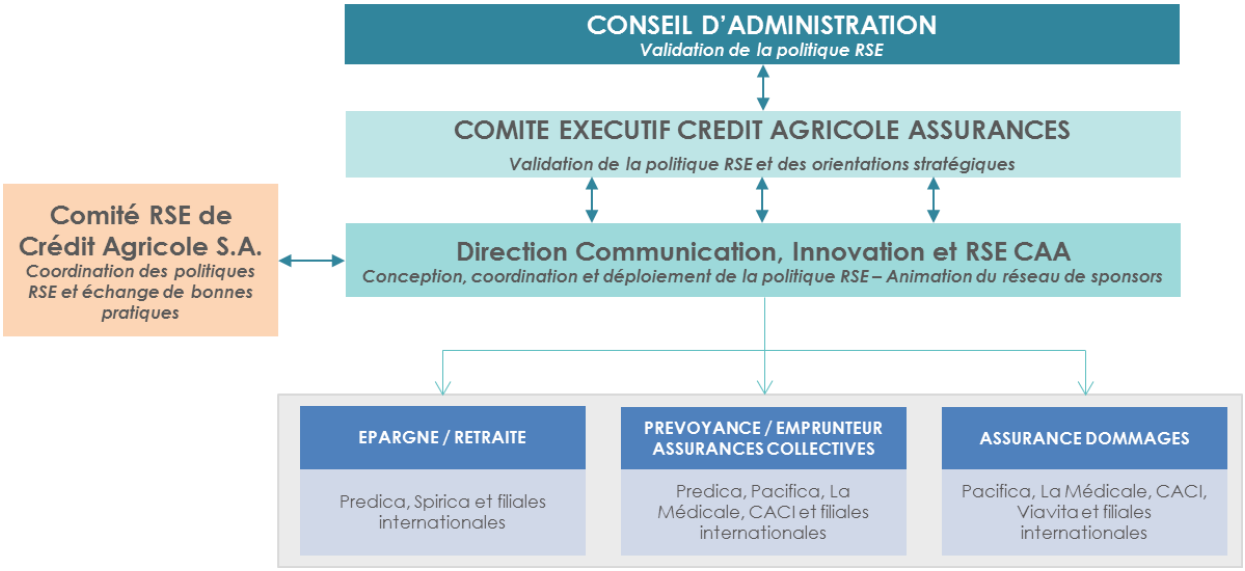

Synthèse 2020

Face à la situation exceptionnelle de 2020, Crédit Agricole Assurances s'est mobilisé afin de protéger ses collaborateurs, d'accompagner ses clients et d'agir utilement en faveur de la société civile.

Crédit Agricole Assurances a accompagné ses clients avec la mise en place d'un dispositif mutualiste de soutien représentant 239 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole permettant essentiellement à ses assurés professionnels de faire face aux pertes d'exploitation générées par la crise sanitaire mais non couvertes par le champ habituel de leur assurance. Pour les particuliers, il s'agissait par exemple de la prise en charge des indemnités journalières des personnes fragiles placées en arrêt de travail.

Les contrats ont été rapidement adaptés, sans surcout pour les assurés, pour élargir les garanties à la situation exceptionnelle vécue :

- Pour les particuliers, mesures visant à faciliter le travail à distance (couverture responsabilité civile en télétravail, extension du périmètre de couverture de certaines garanties auto) et mise en place d'un dispositif d'accompagnement des assurés sur l'application Ma Santé (flux d'actualité sur la Covid, consultations de médecin en ligne, déploiement du soutien psychologique) ;
- Pour les professionnels, couverture des bâtiments inoccupés du fait du confinement, report d'échéances, délai de paiement des cotisations, engagement de conserver les garanties des contrats des entreprises et professionnels en cas de retard de paiement. En tant que bailleur, report du paiement des loyers pour les PME et les TPE ;
- Pour les professionnels de santé (médecins, infirmiers) et les professionnels en première ligne durant la période de confinement (pompiers, gendarmes/policiers et enseignants), suppression de la franchise auto en cas d'accident lorsque le véhicule est utilisé dans le cadre du travail (trajets domicile - lieu de travail, tournées), garanties assurance habitation pour les logements mis à disposition du personnel soignant et extension de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle aux assurés et retraités pour la pratique de la télémédecine, et pour tous les actes exercés au-delà de leur sphère de compétences habituelles dans leur lutte contre l'épidémie.

Au-delà de l'accompagnement de ses propres clients et conformément à la raison d'être du Groupe, Crédit Agricole Assurances s'engage pour être utile à la société pendant cette crise inédite :

- Contribution au sein du fonds d'urgence du groupe Crédit Agricole « Tous mobilisés pour nos ainés » ;
- Contribution à hauteur de 38 millions d'euros au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants des secteurs particulièrement touchés par la crise ;
- L'opération « 1 contrat de prévoyance signé = 5 € de dons à une association régionale » menée du 1er juin au 10 septembre 2020 a permis à Crédit Agricole Assurances de verser plus de 450 000 € à plus de 90 associations régionales luttant contre les impacts de la Covid.

Enjeux matériels		Ambitions	Principales réalisations 2020	FReD 2020
1.	**Respecter l'Ethique dans les affaires**	Promouvoir une culture de l'éthique	Mise à jour du Code de conduite et diffusion d'un quizz éthique en décembre	
2.	**Viser une relation durable avec le client**	Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre	Elaboration d'un outil de démarche conseil intégré dans les différents parcours de vente pour accompagner le client dans la définition de ses besoins en assurance décès	
		Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil-client		
		Optimiser la qualité de services	Progression de l'Indice de Recommandation Client suite à sinistre chez Pacifica de 43 à 44 points	
		Garantir la protection des données personnelles	Poursuite de la mise en œuvre des mesures prévues par le RGPD : renforcement de nos mesures de sécurisation et démarrage de nos travaux de destruction des données au-delà des durées de conservation légales	
3.	**Apprécier et gérer les risques ESG - Climat**	Prendre en compte les risques extra-financiers	Participation à l'exercice pilote climat organisé par l'ACPR pour réaliser des tests de résistance de nos portefeuilles à plusieurs scénarios liés aux risques climatiques	
4a.	**Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'offre**	Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement	Adaptation de l'application Crédit Agricole Ma Santé à la situation sanitaire : parcours d'accompagnement à la Covid-19, consultations de médecin en ligne	
		Lutter contre le changement climatique en encourageant les comportements vertueux des clients	Travaux pour intégration d'un référentiel RSE dans le process de création/refonte des offres IARD, notamment sur l'impact climatique	FReD

4b.	**Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissements**	Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs	Préparation d'extension en 2021, du périmètre d'application des filtres ESG aux titres souverains de la poche obligataire et aux titres cotés de la poche de diversification	
		Développer l'engagement actionnarial	Encouragement à la prise en compte des critères ESG au sein des sociétés où Crédit Agricole Assurances siège au Conseil d'Administration et participation active aux comités ESG ou RSE lorsqu'ils existent	
5.	**Amplifier la démarche de prévention**	Particuliers : intégrer la prévention aux nouvelles offres	Lancement d'un service d'alertes météo par SMS	
6.	**Financer une économie bas-carbone**	Investir dans des infrastructures d'énergie renouvelables	Finalisation avec ENGIE et Mirova de l'acquisition d'un portefeuille hydroélectrique au Portugal Investissement dans le fonds de place « Ambition Climat » piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations	
7.	**Favoriser la qualité de vie au travail**	Maintenir un équilibre vie professionnelle/vie personnelle	Déploiement généralisé du travail à distance, définition du protocole sanitaire lors du retour sur site, suivi des cas Covid déclarés parmi les salariés	
		Préserver la santé au travail	Mise à disposition des salariés du service d'écoute et de soutien psychologique Psya	
8.	**Garantir l'équité et promouvoir la diversité**	Favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi	Le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est de 38% en 2020	
		Intégrer davantage de collaborateurs en situation de handicap	Mise en application du plan d'actions Handicap avec le recrutement de collaborateurs en situation de handicap et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs	
9.	**Accompagner les clients face aux nouveaux risques**	Soutenir le monde agricole face aux transitions écologique et énergétique	Travaux avec GRDF pour l'élaboration de guides pratiques sur la méthanisation	
		Adapter les offres aux nouveaux usages, comportements (économie collaborative, ...)	Au vu de la situation sanitaire, extension de la couverture responsabilité civile au télétravail, couverture des bâtiments professionnels malgré l'inoccupation	
10.	**Encourager le développement et l'employabilité des salariés**	Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers	Déploiement de MyJobs à l'international	
11.	**Réduire l'empreinte environnementale directe**	Réduire nos émissions de CO_2	Mise en place d'un outil de *management* énergétique sur l'ensemble des sites parisiens	
12.	**Déployer une politique d'achats responsables**	Poursuite du déploiement de la démarche groupe Crédit Agricole S.A.	Participation pour la première fois au Label "Relations fournisseurs et achats responsables"	
13.	**Développer une culture de la solidarité**	Encourager et valoriser l'engagement des managers et des collaborateurs dans des actions d'intérêt général.	Lancement de CSolidaire lors de différentes manifestations en présentiel avant le 1er confinement puis à distance (webinaires). Communication et animation régulières sur le programme	

Agir en assureur responsable

Respecter une éthique client

Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances s'attachent à déployer une démarche éthique vis-à-vis de leurs clients et partenaires, notamment en s'assurant que leurs engagements de services sont bien respectés.

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comités nouveaux produits et nouvelles activités – NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque entité en France et à l'international et sont composés notamment de représentants des fonctions Risques, Juridique, Actuariat, Marketing, Conformité, etc. Ces instances de validation s'assurent notamment que les produits proposés aux clients correspondent à un vrai besoin, qu'ils sont conformes à la politique RSE du groupe Crédit Agricole Assurances et que les outils mis à la disposition des réseaux de distribution leur permettent effectivement d'exercer leur devoir de Conseil dans les meilleures conditions. Elles veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, définition d'un marché cible, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévention de la fraude, conformité aux codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière, etc.

Ainsi Crédit Agricole Assurances a développé depuis plusieurs années des actions visant à renforcer sa responsabilité vis-à-vis de ses clients assurés :

- les clients et les réseaux partenaires sont régulièrement associés à la conception des nouveaux produits dans le cadre d'ateliers de co-création au cours desquels leurs besoins sont approfondis et leurs réactions analysées face à des nouveautés envisagées ;
- les clients sont aussi associés à la vie des produits par l'intermédiaire de leurs représentants dans les instances de gouvernance des associations souscriptrices des contrats d'assurance vie : en particulier ces instances doivent valider toute modification apportée à ces contrats.

Viser une relation durable avec le client

Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre

Crédit Agricole Assurances a développé une offre adaptée à tous types de clientèle : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises en réponse aux différents besoins en assurances des clients de ses partenaires. Ainsi, sur le marché des entreprises, la lisibilité de l'offre est clé pour garantir la fidélité des entreprises clientes. Il est essentiel d'être transparent sur la vérité des coûts pour éviter tout effet de surprise. Grâce aux banques partenaires présentes localement sur les territoires, Crédit Agricole Assurances propose une vision de synthèse de la sinistralité à tous ses clients, quel que soit leur segment d'appartenance, et indique les mesures appropriées qui sont déployées pour garantir l'équilibre technique du contrat.

En outre, la plus grande vigilance est apportée en matière de documentation publicitaire et contractuelle, en insistant sur l'objectivité et la transparence des documents et, par exemple, en soulignant les risques encourus en regard des avantages décrits.

Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil-client

Les réseaux de distribution sont formés pour identifier les besoins des clients grâce à des outils de découverte du client. Sont évalués ses besoins en assurance et sa connaissance des mécanismes financiers. Les réseaux sont également régulièrement formés aux offres, notamment lors du lancement d'une nouvelle offre ou d'une évolution. Pour chaque nouveau produit, Predica et Pacifica élaborent et diffusent un dispositif de formation (bagage directeur d'agence, bagage conseiller, *e-learning*, *micro-learning*…) destiné aux réseaux de distribution des Caisses Régionales de Crédit Agricole et de LCL. Ces supports visent à donner aux distributeurs les éléments de compréhension et d'explication sur les caractéristiques des nouveaux produits pour être en mesure de réaliser une commercialisation adéquate. D'autre part, dans le cadre de la commercialisation de ses offres d'assurance collective, Crédit Agricole Assurances a déployé plus de 30 heures de formation aux équipes technico-commerciales des banques partenaires pour les former et les informer sur les évolutions réglementaires, les offres, les outils et les processus de gestion. La formation des conseillers est un marqueur important du groupe Crédit Agricole dans l'excellence relationnelle. Elle est désormais renforcée par la Directive sur la Distribution des Assurances qui impose 15h de formation annuelle aux conseillers.

Pour les offres prévoyance et dommages, un outil « e-Roue » partagé avec le client permet une approche fondée sur l'échange, l'écoute, la sensibilisation et la satisfaction. Il favorise la découverte des besoins des clients en vue de leur proposer la protection la mieux adaptée. Accessible depuis le poste de travail du conseiller mais également en application tablette, l'e-Roue permet de présenter et sensibiliser en toute transparence client et prospect à l'ensemble des univers de besoins dédiés à la protection des personnes et des biens. Une synthèse des offres sélectionnées par le client est restituée par mail et archivée à chaque fin d'entretien.

Auprès du réseau LCL, CACI a déployé iCaci Immo, un outil de souscription à l'assurance ayant notamment pour objectif de mieux découvrir les besoins du client et de fluidifier et raccourcir les processus d'adhésion (100 % digital). Avec les Caisses régionales du Crédit Agricole, CACI a mis en place un outil digital, pédagogique et interactif d'accompagnement des conseillers en agence sur l'assurance emprunteur (présentation des garanties, simulation de quotité, comparaison de contrats).

En 2019, Crédit Agricole Assurances a accompagné le déploiement de l'outil Trajectoire Patrimoine. C'est une nouvelle approche du conseil, globale et dynamique, rendant accessible à tout client un conseil de qualité dans la gestion de son patrimoine (constitution, protection). En s'appuyant sur une application partagée client-conseiller utilisable en agence, cette démarche permet de conjuguer humain et digital afin de porter à la connaissance du client l'ensemble des solutions disponibles, en optimisant l'expérience Client et Conseiller.

Optimiser la qualité de services

Gestion des sinistres

Pour un assureur, la gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route…) constitue un enjeu majeur en matière de responsabilité. Ainsi Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge, complété d'un accompagnement qualitatif du client. Les centres de gestion des sinistres ainsi que les réseaux partenaires, engagés dans cette démarche de service, sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En 2020, Pacifica a prouvé, à nouveau, cette capacité d'action tout au long de l'année notamment lors de divers évènements spécifiques et inhabituels. L'année 2020 a été caractérisée principalement par des évènements de type Tempête, qui ont touché différentes régions de France : le Nord pour la tempête Ciara en février, le Sud-Ouest pour la tempête Jorge-Leon-Karine-Myriam en mars et les Alpes Maritimes et la Bretagne pour la tempête Alex début octobre.

Accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes

Depuis 2018, un partenariat spécifique est déployé par Pacifica pour rendre accessible son service d'accueil téléphonique de déclaration de sinistres et d'assistance auprès des personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques (en l'application de la loi de la République Numérique). L'objet de ce partenariat est de proposer une prestation de réception dédiée à ces personnes. Les assistants sinistres ont été formés aux modalités particulières de prise en charge de ces clients. Ce service permet aux clients de bénéficier de l'appui d'un interprète-traducteur en langue des signes et/ou la retranscription texte auprès du client, en temps réel. Cette solution, sans surcoût pour l'utilisateur, est d'ores et déjà disponible pour les clients Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) et Protection Juridique (Clientèles Particuliers, Professionnels et Agricoles) du Crédit Agricole et de LCL sur différents canaux de contact existants : via le portail web, via l'application smartphone Pacifica.

Soutien psychologique aux victimes de sinistres

Pacifica gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des évènements majeurs (incendie de maison, commerce, accident corporel grave…). Un sinistre peut constituer pour les clients un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire.

Dans ce cadre, un accompagnement psychologique et personnalisé doit être aménagé afin de soutenir les clients dans leur vie quotidienne ou dans leurs projets de vie. Face à cet enjeu, Pacifica a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post-sinistre type attentat, accidents, événements climatiques… Ce service consiste à mettre en relation les clients et/ou leurs proches avec des psychologues de notre partenaire Rehalto, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. En 2020, Pacifica a missionné Rehalto sur 861 dossiers, avec une baisse de 22,4 % par rapport à 2019, pour laquelle 1 109 dossiers ont été missionnés. La baisse sur 2020 est due notamment à une sinistralité plus faible sur les cambriolages et les incendies (période de confinement) qui restent les premiers motifs d'accompagnement de nos assurés sinistrés.

Pour les victimes d'accidents corporels, deux nouveaux accompagnements permettent à nos clients de se reconstruire et contribuer à surmonter leur handicap : Kareo Horizon avec un dispositif complet de *Case Management* Corporel afin d'élaborer un nouveau projet de vie, et Equiphoria via l'Hippothérapie (rééducation physique) & l'équithérapie (bénéfices psychologiques) pour soigner les personnes en situation de handicap moteur et psychique.

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT SUITE A UN SINISTRE[1]

	2018	2019	2020
Pacifica	43 points	43 points	44 points

(1) Sur 4 500 clients particuliers Pacifica ayant eu un sinistre Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre

Assurances collectives

En 2018, Crédit Agricole Assurances avait initié une démarche d'analyse du risque prévoyance. En 2019, un processus de contrôle médical a été déployé et généralisé sur l'ensemble du portefeuille. Un *reporting* est proposé aux entreprises et en fonction des situations d'absentéisme des solutions d'aide au retour à l'emploi peuvent être proposées. Cette démarche se poursuit en 2020 avec un tableau de bord digital à destination de l'employeur.

Gestion des réclamations

Les réclamations constituent, en complément des enquêtes, un élément d'appréciation de la satisfaction des clients qui mérite une véritable attention. En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

La procédure de traitement des réclamations clients est mise à jour régulièrement pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les modalités de saisie en vue du traitement des réclamations, sur les délais de traitement et l'existence d'une Charte de médiation.

En France, le réseau bancaire Crédit Agricole ou LCL constitue le principal interlocuteur en vue du traitement des réclamations relatives aux contrats d'assurance. Le cas échéant, les clients peuvent contacter les compagnies d'assurance concernées notamment en matière de règlement de sinistres et, lorsqu'aucun accord n'a été trouvé, le service de médiation de la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

Predica anime son dispositif en y intégrant, notamment, une revue périodique des principaux motifs de réclamations, pouvant conduire à améliorer l'information des clients ou modifier des procédures afin de les rendre plus claires et plus explicites. Les éléments de cette analyse périodique sont intégrés au sein d'un dispositif « Voix Du Client » ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés. Le Comité de Direction est également tenu informé annuellement des faits marquants de cette activité.

Par ailleurs, Predica mène actuellement un grand projet de révision de ses processus d'Assistance de ses réseaux et clients. Ces travaux doivent mener notamment à optimiser les délais de traitement et à améliorer l'écoute et la prise en charge des problématiques adressées par ses assurés.

Dans le cadre d'un projet dédié aux réclamations lancé en 2014, Pacifica s'est doté d'indicateurs clés d'analyse des réclamations favorisant une meilleure connaissance des attentes clients exprimées à travers l'insatisfaction. Les données ainsi exploitées ont été intégrées aux évolutions apportées dans certains contrats, pour renforcer la compréhension par les assurés de leurs garanties. En parallèle de ces indicateurs, Pacifica a mis en place en 2017 un recueil des avis clients à chaud sur la gestion de leurs sinistres. Plus de 18 000 assurés ont ainsi été invités à faire part de leur avis sur la gestion de leur dossier sinistre. Ces avis sont consultables sur les portails des Caisses Régionales du Crédit Agricole. Ce recueil complète les informations recueillies lors des enquêtes annuelles qui évaluent le niveau de satisfaction des assurés.

Les principales compagnies de Crédit Agricole Assurances se sont engagées à respecter des délais de traitement des réclamations clients. Ainsi, Pacifica s'engage sur un délai maximum de 60 jours et 90 % de ces demandes sont traités dans un délai inférieur à 30

jours (une réponse en moins de quinze jours est apportée dans plus de 70 % des cas).

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs et de la prévoyance, des bilans annuels sur le traitement des réclamations sont réalisés et remontés au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Ces bilans annuels analysent les tendances et les évolutions réglementaires et définissent un plan d'actions correcteur. Dans le cadre de l'amélioration continue, une analyse des causes racines des réclamations est réalisée pour corriger les éventuels dysfonctionnements et vérifier la bonne application des processus de gestion. Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le traitement des réclamations issues de la médiation assurances.

Au-delà, des formations de sensibilisation au traitement des réclamations clients sont déployées régulièrement auprès des équipes de gestion dans le respect de la réglementation RGPD.

Services à la personne

Le marché des services à domicile est un secteur très exigeant qui a pendant longtemps souffert d'une mauvaise image, en particulier en raison du manque de professionnalisme des prestataires de services et des intervenants à domicile. Depuis sa création en 2007, Viavita, filiale de Pacifica spécialisée dans le service à la personne, s'efforce de constituer un réseau de prestataires de services à domicile de qualité. Dès sa création, Viavita a mis en place une charte qualité très exigeante, qui permet de sélectionner les meilleurs prestataires de services selon des critères essentiels : qualité de la relation client, qualité des prestations proposées, professionnalisme et formation des intervenants, respect des conditions de la mission et de la vie privée du client, agrément et autorisations requises… Grâce à son système d'information, Viavita est en mesure de piloter au quotidien la qualité de service délivrée par les prestataires, au travers d'un *scoring* évolutif.

Contrats non réglés

Concernant les contrats d'assurance vie non réglés, Predica a mis en place avec les banques du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et LCL) des actions de recherche et d'identification des bénéficiaires. Si ces premières recherches s'avèrent non concluantes, les équipes en charge de la recherche des bénéficiaires recourent alors à un réseau de prestataires spécialisés, composé de généalogistes et d'enquêteurs privés.

Enfin, des actions de sensibilisation sont menées auprès des clients, notamment lors de la souscription des contrats et lors de la survenance d'évènements de vie : l'objectif de ces contrôles est de s'assurer que la clause bénéficiaire attachée au contrat est toujours en bonne adéquation avec la situation familiale et la volonté de l'assuré.

Garantir la protection des données personnelles

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en application le règlement général sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

Ce dispositif prévoit notamment que tout traitement de données à caractère personnel doit prendre en compte, dès sa conception, les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret professionnel concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers en lien avec l'entreprise.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a diffusé à ses collaborateurs la charte des données personnelles élaborée par le groupe Crédit Agricole ; celle-ci vise notamment à utiliser les données dans l'intérêt du client et en toute transparence.

D'autre part, et dans le cadre du déploiement de l'application Ma Santé, Crédit Agricole Assurances s'est particulièrement attaché à informer l'assuré de l'utilisation de ses données personnelles, que ce soit en lien avec son contrat d'assurance ou de ses données de santé. Pour ces dernières, le choix a été fait d'un hébergement avec un niveau de sécurité et d'agrément renforcé (HADS).

Crédit Agricole Assurances recherche, dans l'ensemble de ses produits, une relation durable avec le client. Cette reconnaissance de la cohérence des mesures mises en place à tout niveau de la chaine de valeur est traduite par le taux de satisfaction client.

Predica travaille sur ce taux de satisfaction et a entamé en 2019 une nouvelle méthodologie, afin de rechercher l'excellence relationnelle. Le périmètre pris en compte, ainsi que les modalités de réponses (passage de 4 modalités à 5 modalités) ont été revus.

Taux de satisfaction client	2018	2019	2020
Pacifica (1)	94%	93%	93%
Predica (2)	-	92%	90%
Viavita (3)	95%	93%	96%

(1) Sur la base de 4 500 clients particuliers de Pacifica interrogés suite à la gestion d'un sinistre auto ou habitation

(2) Sur la base de 6 006 clients interrogés sur leur satisfaction au regard des principales prestations de Predica. Nouvelle méthode mise en place en 2019

(3) Sur la base de 627 clients actifs, interrogés par téléphone par un institut indépendant (Market Audit)

Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'offre

L'offre du groupe Crédit Agricole Assurances s'efforce de répondre aux grands enjeux sociétaux, tant sur les aspects humains qu'environnementaux. L'assurance permet directement aux assurés de faire face aux nouveaux risques.

Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement

Vieillissement & Bien vieillir

Dépendance

90 % des français souhaitent vieillir à domicile[1] et 2 français sur 3 sont concernés par la dépendance d'un proche[2]. L'accompagnement au vieillissement de la population est donc un sujet social et sociétal majeur.

Par ailleurs, pour répondre à cet enjeu, Predica propose une offre contribuant à la prise en charge financière de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde qui permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien des personnes à leur domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais consécutifs à la résidence en institution. Cette offre répond également aux enjeux des familles qui sont confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, en proposant un panel de prestations de services, comme par exemple une offre de financement d'un congé de répit dans le cadre d'une enveloppe de 1 000 euros par an. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Les aidants des personnes assurées peuvent également bénéficier d'une formation à domicile par une infirmière sur les gestes indispensables pour l'aidant. Des évolutions réglementaires sont attendues depuis plusieurs années ce qui permettrait de mieux positionner cette offre. Ainsi Predica couvre à fin 2020 près de 163 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

Fort de ce constat, Viavita**,** filiale spécialisée dans le service à la personne, et le groupe Crédit Agricole ont initié une nouvelle démarche baptisée « Bien Vivre A Domicile » (BVAD). Cette démarche client vise à être présent auprès des seniors et de leurs aidants afin de les accompagner dans ce souhait de vieillir à domicile.

Avec l'aide d'une application tablette, le conseiller bancaire est en capacité de faire un entretien de découverte sur les projets de vie et les besoins du client senior, sur des thématiques essentielles telles que les liens sociaux, la vie quotidienne, le confort et la sécurisation de l'habitat… A l'issue de l'entretien, l'application tablette pousse à la connaissance du client un ensemble de conseils et de messages de prévention, ainsi que des solutions du Groupe utiles pour répondre à ses besoins (services à domicile et aide aux démarches, aménagement de l'habitat, téléassistance et télésurveillance, assurances…). Les clients qui ont expérimenté cette nouvelle démarche sont très satisfaits, car elle leur a permis une réelle prise de conscience et la découverte de solutions utiles pour les accompagner dans leur projet de vie. Les conseillers bancaires apprécient également particulièrement cette démarche qui leur a permis de recréer du lien avec leurs clients séniors, et de mieux comprendre leurs besoins. L'expérimentation menée par 3 Caisses Régionales en 2019 a séduit. Ainsi, à fin 2020, 6 Caisses Régionales ont déjà mis en œuvre cette démarche humaine et innovante sur leur territoire, et d'autres Caisses ont déjà prévu de se lancer en 2021.

Le Groupe Crédit Agricole souhaitant poursuivre l'enrichissement de BVAD afin de mieux adresser les besoins des aidants, plusieurs groupes de travail ont eu lieu en 2020. Les travaux ont permis de dessiner les premiers contours d'une démarche d'accompagnement et d'un bouquet de produits et services pertinents. Ces hypothèses ont été soumises à un panel d'aidants à travers une étude qualitative cofinancée par Viavita et Crédit Agricole S.A., et menée par un cabinet indépendant en octobre 2020. Les résultats de cette étude qualitative vont permettre au Groupe de poursuivre les travaux.

Crédit Agricole Assurances finance la Chaire Transitions Démographiques Transitions Economiques (TDTE), consacrée à l'évaluation et l'analyse des impacts du choc démographique sans précédent que connaît la France. Depuis 2015, la Chaire a transformé ce diagnostic en propositions d'actions afin de donner une nouvelle vie à un contrat générationnel s'articulant autour d'une conviction : toute mesure de politique économique doit être pensée et mise en œuvre à travers le prisme de l'intergénérationnel.

Crédit Agricole Assurances est également partenaire en 2020 de France Silver Eco, une association créée en 2009, sous l'impulsion du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. Son rôle est de développer la filière *silver* économie et de promouvoir les solutions innovantes en faveur d'un vieillissement actif.

Enfin, Crédit Agricole Assurances participe aux réflexions ouvertes par la FFA qui ont débuté dans le cadre de la concertation publique sur le financement de la dépendance, menée par le Ministère de la Santé. Ces réflexions ont pour objectif de faire des propositions concrètes au gouvernement en vue d'une future loi Dépendance. En parallèle, le groupe continue d'investir dans le développement et la gestion des résidences à destination des séniors.

Santé individuelle

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimum (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a depuis longtemps relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans et a adapté ses garanties pour répondre au mieux aux besoins de ces personnes (exemple : heures de ménages en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination gratuite contre la grippe).

Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100% Santé depuis le 1er janvier 2020, afin de favoriser le « zéro reste à charge » pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins des populations les moins favorisées.

Assurance des Accidents de la Vie

En juin 2018, Pacifica a renouvelé son offre « Assurance des Accidents de la Vie ». Au-delà de l'ouverture à la souscription aux personnes de moins de 75 ans, Pacifica a apporté une attention

[1] *Sondage Opinion Way pour l'Observatoire de l'Intérêt Général réalisé en mars 2018 auprès d'un échantillon représentatif de 1 006 individus (méthode des quotas).*

[2] *Baromètre santé BVA et CNSA, 2014*

particulière aux personnes les plus âgées avec une extension de la couverture à leurs petits-enfants (s'ils ont moins de 18 ans) lorsqu'ils en ont la garde et en l'absence des parents. En 2019, cette extension a été élargie aux neveux et nièces de nos assurés, âgés de 17 ans et moins, en cas de garde temporaire. La garde d'enfant est coûteuse, et le recours aux membres de la famille de plus en plus utilisé, notamment pour le retour à un emploi avec un bas salaire ou en contrat précaire. Ainsi, il était primordial de trouver une solution de protection « complète » pour les enfants lorsque les membres de la famille proche se substituent aux parents. Pacifica a également renforcé leur couverture avec le « Coup Dur 50/50 » qui garantit aux personnes de plus de 50 ans le versement de 50 € / jour en cas d'hospitalisation de plus de 48h dans la limite de 60 jours par évènement garanti.

Inclusion des populations fragiles

Contrat Solidaire

De nombreux épargnants souhaitent investir dans des placements solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts, afin de permettre le financement d'activités choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. Predica, a lancé en 2013 le « Contrat Solidaire », premier contrat d'assurance vie multi-support solidaire labellisé Finansol[1]. Innovant, il conjugue épargne et bénéfice social, avec :

- Un support Euro solidaire, spécialement créé pour ce contrat, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (via Finance et Solidarité géré par Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole). Le complément est géré selon les mêmes modalités que l'actif général de Predica qui comporte un filtre ESG ;
- Une gamme de six supports en unités de compte solidaires, labellisés Finansol, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (via Finance et Solidarité pour les supports gérés par Amundi). Le complément est géré selon des critères ESG.

Chaque année, Predica adresse aux adhérents au « Contrat Solidaire », un *reporting* d'impact social généré par les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international…). Pour les supports en unité de compte, l'impact social est lié à l'encours global sur le marché de chaque support.

L'année 2020 a été marquée par un accompagnement conseillers renforcé avec un nouvel e-learning, l'intégration du contrat dans Téo, une fiche produit valant Outil d'Aide à la Vente. Pour les clients, un document d'avant-vente l'Essentiel et un dispositif Facebook renouvelé ont été mis à disposition.

A fin 2020, le Contrat Solidaire affichait les performances suivantes :

- Un encours de 23,7 M€ (en progression de +35 % par rapport à fin 2019) ;
- 24 Caisses régionales de Crédit Agricole ont référencé le contrat (contre 15 caisses régionales à fin 2017).

Participation au dispositif Complémentaires Santé Solidaires

Depuis le 1er novembre 2019, les dispositifs ACS[2] et CMU-C[3] ont fusionné pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire, afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS. Ce nouveau dispositif propose un niveau de garanties unique et réglementé. L'obtention des droits reste soumise à l'étude des ressources des clients. Pacifica a décidé de continuer à participer à ce dispositif et a ainsi modulé son offre et mis à jour ses processus.

Points Passerelle

Les Points Passerelle accueillent les clients du Crédit Agricole qui rencontrent des difficultés financières suite à un aléa de vie comme une perte d'emploi, une séparation, un décès, une maladie… Ils sont accompagnés gratuitement par des conseillers dédiés pour les aider à retrouver autonomie et stabilité financière. Ces clients ne doivent pas renoncer à leur mobilité, voire conduire sans assurance en raison de difficultés financières. Au contraire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, leur voiture est parfois indispensable. C'est pourquoi nous avons mis en place le remboursement de 6 mois de cotisation d'assurance auto à ces clients déjà assurés par Pacifica. Cette prise en charge financière est répartie entre Pacifica et les Caisses Régionales qui proposent le dispositif.

Fonds d'Action Sociale

Depuis 2018, plusieurs initiatives d'actions sociales sont d'ores et déjà déployées par Crédit Agricole Assurances sur quelques grands comptes ciblés par l'intermédiaire de la constitution d'un fonds de secours (différents schémas d'alimentation) destiné à subvenir à des besoins de santé exceptionnels de salariés pour des soins non couverts par le contrat d'assurance collectif. La démarche s'est poursuivie et l'étude du déploiement d'un fonds d'action sociale général pour l'ensemble de nos assurés a été réalisée en 2020 pour un déploiement prévu en 2021.

Lutter contre le changement climatique en encourageant les comportements vertueux des clients

La sur-fréquence des événements climatiques notamment grêle, sécheresse, inondation ou épisode de grand froid se confirme. Selon les experts et les derniers rapports du GIEC, ces évolutions sont dues à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités humaines. Le coût des catastrophes naturelles dans les prochaines années sera exponentiel si les comportements ne changent pas. L'assurance peut contribuer à limiter ces émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements plus vertueux. Elle accompagne aussi les situations à risques.

Multirisque Habitation

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles.

[1] Le label Finansol garantit que l'épargne contribue au financement d'activités génératrices d'une forte utilité sociale, et atteste qu'une information fiable, régulière et claire est donnée par l'établissement gérant le placement d'épargne solidaire

[2] L'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire. Depuis le 1er juillet 2015, une dizaine d'organismes, dont Pacifica, était habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'ACS

[3] Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Ces offres prévoient, en inclusion, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice commis à un tiers.

Initialement prévu suite à la souscription d'un prêt éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d'amélioration de la consommation énergétique du logement), la réduction de 25 % de la cotisation multirisque habitation la première année a été étendue au Prêt Economie d'Energie (PEE). Plus souple qu'un prêt Éco-PTZ, le PEE permet de financer certains travaux visant à réaliser des économies d'énergie, par exemple l'isolation des murs ou de parois vitrées ou l'achat d'une chaudière à condensation…

Assurance auto

Pacifica favorise l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistre pour ces véhicules, dès la souscription. La batterie et le câble sont également garantis en cas de vol ou dommages, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une location.

Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 5 000 km par an, Pacifica applique une réduction de la cotisation.

Depuis 2018, Pacifica a étendu son offre d'assurance deux roues aux Nouveaux Véhicules Electriques Individuels répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines.

Opération Reboisement

La forêt est le deuxième puits de carbone après les océans et un élément essentiel pour la biodiversité. L'engagement en faveur de la forêt est une action primordiale pour contribuer à limiter les effets du changement climatique localement et globalement. C'est pourquoi en 2019, Crédit Agricole Assurances a renforcé son engagement en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France en lançant une opération associant la souscription d'un contrat de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action. Les clients sont particulièrement sensibilisés sur le sujet et associés à la démarche, car lors de la souscription de leur contrat, ils peuvent choisir un projet de replantation parmi ceux proposés.

En 2020, cette opération associant la souscription d'un contrat de prévoyance à la plantation d'un arbre a permis la plantation de 277 402 arbres en France.

Investissement Responsable

Predica propose des unités de compte socialement responsable dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux. Ces unités de compte socialement responsables comportent notamment des approches thématiques et des approches *best-in class*.

A compter de 2020, le déploiement de l'investissement responsable fait partie d'une démarche globale vis-à-vis des réseaux en coopération avec Premundi et Amundi (animations, démarche commerciale, argumentaire etc.).

A fin 2020, 49 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica détiennent un ou plusieurs des 3 labels ISR, Finansol ou Greenfin.

Amplifier la démarche de prévention

Portée par une gouvernance dédiée, le Comité Crédit Agricole Prévention, la prévention est mise en œuvre de manière pérenne depuis 2012 sur le territoire au travers d'actions coordonnées, planifiées et évaluées à l'aune de leur utilité pour les clients. Elle suscite au sein du groupe Crédit Agricole une adhésion forte et unanime sur son importance pour le « bien-être individuel et collectif ». Déployer une démarche de prévention constitue une preuve concrète d'accompagnement de nos clients.

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en pleine lumière l'importance de la prévention, par les gestes barrière, dans la lutte contre la propagation du virus.

Renforcé par cet évènement historique dans sa conviction sur l'importance de la prévention, Crédit Agricole Assurances amplifie l'accompagnement de ses clients en proposant de nombreuses actions de sensibilisation sur les risques auxquels ils sont exposés et qui sont couverts par un contrat d'assurance. Il s'agit d'informer et de sensibiliser les clients avec des conseils de prévention adaptés à leur situation, complétés de mesures de protection à mettre en place ou de formations spécifiques. Cette année, compte tenu de la période de confinement / dé-confinement traversée par les clients, des conseils et actions de sensibilisation se sont davantage portés sur les accidents de la vie, le cyber-risque, la reprise de la conduite automobile et la réouverture des entreprises.

Crédit Agricole Assurances poursuit par ailleurs la sensibilisation de ses clients au travers de la diffusion de conseils de prévention intégrés :

- Dans les conditions générales de l'ensemble des contrats d'assurance portés par la filiale d'assurance dommages, sur internet dans l'espace client de la banque en ligne ;
- A l'occasion des rencontres entre les conseillers et les clients dans le cadre de leur activité ;
- A l'occasion d'ateliers spécifiques organisés au sein d'événements plus larges.

En 2020, le thème « fil rouge » initié en 2019 et portant sur la sensibilisation aux accidents de la vie courante a été poursuivi avec un dispositif comportant un jeu digital « Halte aux chutes » ainsi qu'une sensibilisation s'appuyant sur la technologie de réalité virtuelle. Cette innovation a porté sur les cinq risques domestiques les plus fréquents chez les enfants (brûlures, chutes, chocs, étouffement, intoxication) et a été complété en 2020 par un module de prévention des chutes chez les seniors.

Ces conseils de prévention ont également été proposés aux sociétaires dans le cadre des assemblées générales de Caisses locales, lesquels ont pu relayer cette année le thème des nouvelles mobilités avec les EDPM (Engins de déplacement personnalisés à moteurs) et de la prévention des risques climatiques.

Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certains thèmes ou pour certaines populations :

- La proposition d'un stage de conduite préventive gratuit dédié aux jeunes conducteurs particulièrement touchés par les accidents de la route. Ce stage leur permet d'apprendre à maîtriser leur véhicule en situation d'urgence. Une étude réalisée en 2019 montre une diminution de la fréquence des accidents corporels et matériels de près de 17,5 % sur la période 2014/2017 pour les clients ayant réalisé ce stage ;
- Pour les professionnels et agriculteurs, une formation à l'écoconduite est proposée pour toute souscription d'un contrat véhicule professionnel ;
- L'accès, à des tarifs privilégiés, à des équipements de protection de qualité : détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs pour tout type de feu, sondes à fourrage pour les agriculteurs ;

- La possibilité de bénéficier de prestations négociées de vérification des installations électriques, de systèmes de télésurveillance contre le vol, ou de téléassistance pour les personnes âgées ;
- L'accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs. Après deux sinistres de même nature, le client reçoit des conseils personnalisés par courrier avec une proposition de services clés en main adaptés à la nature de son sinistre comme les coordonnées d'un partenaire de télésurveillance en cas de vol, d'un partenaire pour le contrôle des installations électriques en cas de dommages électriques ;
- La proposition d'offres d'assurance incluant des services d'assistance pour accompagner les clients et leurs proches en cas de décès, de dépendance ou d'invalidité. Les contrats d'assistance complètent également la gamme des couvertures d'assurance prévoyance, permettant ainsi l'accès à des conseils de prévention.

Pour accompagner la sécurisation de l'activité des clients agriculteurs et professionnels, un réseau de plus de 20 experts prévention a été constitué au sein des Caisses régionales, au plus proche des clients. Les experts Prévention suivent une formation diplômante de haut niveau (BAC +5) au sein de l'IFCAM (l'Université du groupe Crédit Agricole).

Crédit Agricole Assurances accompagne les Caisses régionales qui proposent à leurs sociétaires des animations ludiques et pédagogiques autour du thème de la prévention des risques routiers, des accidents de la vie, des gestes de premiers secours ou des risques de chutes pour les personnes âgées et depuis cette année sur la prévention des risques de la vie numérique. Plus de 20 000 personnes ont participé en 2020 à ces animations, qui ont été réalisées en lien avec des associations et prestataires spécialisés sur les questions de prévention.

Une autre nouveauté importante a vu le jour en 2020, le lancement d'un service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine. A fin novembre, plus de 3,2 millions de SMS ont été adressés aux clients pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (canicule, tempête, orages, vents violents, grand froid).

Enfin, l'offre d'assurance des Entreprises, créée et déployée cette année par Pacifica, a intégré une démarche de prévention volontariste :

- L'approche complète de visite de risques et de prévention effectuées lors de la souscription du contrat Multirisques Entreprises ;
- Une approche *risk-management* qui permet une analyse exhaustive et la remise de fiches prévention sur les risques auxquels les entreprises sont confrontées (que ceux-ci soient couverts par une assurance ou non) ;
- Un livret sur la prévention du risque routier complété, à la demande du client assurant sa flotte, par un audit du parc automobile et des préconisations d'actions de prévention à mettre en place par le chef d'entreprise ;
- Proposition de formation à l'écoconduite des salariés.

En 2018, Crédit Agricole Assurances a déployé l'application Crédit Agricole Ma Santé pour aider les assurés à prendre soin de leur santé : contenus spécialisés et personnalisés sur différents thèmes de santé, aide pour naviguer dans le parcours de soins, offre de télé-conseil et téléconsultation, proposition de coaching santé adapté (à l'individu ou au secteur d'activité professionnel auquel il appartient). 70 % des assurés sont maintenant inscrits sur la plateforme, qui propose en 2020 un parcours d'accompagnement à la Covid-19.

Accompagner les clients face aux nouveaux risques

Accompagner le monde agricole pour réussir sa transition écologique et énergétique

Accompagner le monde agricole

Pacifica accompagne les agriculteurs face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles), contre la quasi-totalité des événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel ou l'assurance des forêts contre l'incendie ou la tempête. Au 31 octobre 2020, Pacifica gère près de 28 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurance des prairies).

Pacifica et Airbus Defence & Space ont développé une innovation mondiale, l'Indice de Production des Prairies (IPP) qui permet de mesurer par satellite les variations de production des prairies et d'y adosser un contrat d'assurance. Cet indice est désormais adopté par tous les assureurs proposant une assurance des prairies en France et désormais à l'international. L'enjeu est de pouvoir assurer les prairies qui sont fortement affectées par les épisodes de sécheresse successifs que nous connaissons depuis plusieurs années et qui menacent de se répéter.

Les dégâts occasionnés par la tempête Klaus dès 2009 ont montré la nécessité de valoriser et de redévelopper le patrimoine forestier français détenu majoritairement par des propriétaires privés. L'assurance est un moyen de protéger ce patrimoine puisqu'en cas de tempête ou d'incendie, une forêt assurée sera plus facilement replantée qu'une forêt non assurée. Or seule une forêt replantée peut jouer son rôle de puits de carbone, à l'inverse d'une forêt laissée à l'abandon qui libère du CO_2. Pacifica propose une assurance forêt pour protéger les propriétaires forestiers des conséquences financières des incendie, tempête, catastrophe naturelle et de leur responsabilité civile.

Fin 2020, ces assurances représentent un portefeuille de plus de 1 million d'hectares assurés faisant de Pacifica le leader du marché.

Depuis 10 ans, une initiative de recherche sur les nouveaux risques en agriculture (notamment liés au changement climatique) et les moyens pour y répondre est activement menée en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine, l'Université de Paris-Nanterre, plusieurs laboratoires de recherche et Airbus Defence and Space. Une deuxième initiative de recherche dérivée de la précédente a été créée pour réaliser sur quatre ans une expérimentation d'une ampleur inédite de mesure terrain des variations de production de prairies sous l'effet du climat. La fondation Grameen Crédit Agricole est associée à ces travaux de recherche afin de pouvoir en décliner des solutions opérationnelles d'assurance des cultures dans les pays en développement.

La transition agricole induit-elle plus de risques pour les agriculteurs ? Derrière cette question se cache une vraie interrogation car nous manquons de recul sur l'impact des changements de pratiques agricoles sur la résilience des exploitations. C'est pourquoi, depuis 2018, Crédit Agricole Assurances marque son engagement pour l'accompagnement de la transition de l'agriculture vers des pratiques toujours plus durables. Une convention de trois ans a été signée avec AgroParisTech pour devenir partenaire du dispositif Grignon Energie Positive (GE+). Grignon Energie Positive est un programme technique et de recherche qui vise à améliorer la triple performance de l'agriculture : économique, énergétique et environnementale. Crédit Agricole Assurances apporte à ce

programme son expertise en matière de gestion des risques, et s'attachera à évaluer et quantifier les nouveaux risques, pour les agriculteurs, inhérents aux changements de pratiques agricoles. Cette approche inédite permettra à Crédit Agricole Assurances d'identifier précisément les besoins et de proposer des outils de gestion des risques adaptés à ces nouvelles pratiques agricoles.

Méthanisation

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié en 2019 indique un objectif compris entre 24 et 32 TWh de biogaz produits en 2028 (versus 11,4 TWh à fin 2019). Le nombre de projets d'installations de méthanisation agricole augmente donc fortement (800 en projets sur le territoire). L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité méthanisation et l'exploitation agricole. Pacifica a développé une offre d'assurance dédiée couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile du fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz mais également la responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés) et la responsabilité civile du fait des atteintes à l'environnement.

Pacifica se positionne au cœur du développement de la filière méthanisation agricole en participant à des groupes de travail avec GRDF pour l'élaboration de guides pratiques mais également en accompagnant le réseau des Caisses régionales de Crédit Agricole sur le terrain au travers de formations et d'appui technique des vendeurs sur ces nouveaux risques. Pacifica travaille sur ces sujets en étroite collaboration avec la CAMCA, compagnie d'assurance des risques spécifiques du groupe Crédit Agricole, qui propose l'assurance construction de ces unités de méthanisation. Toutes ces actions se traduisent par un nombre d'unités de méthanisation agricole assurés par Pacifica multipliée par quatre entre 2014 et 2020.

Gérer les risques de pollution

La loi du 1er août 2008 crée une nouvelle responsabilité environnementale pour les entreprises qui repose sur le principe « pollueur – payeur ». D'après la loi, l'exploitant devra prendre toutes les mesures de prévention et de protection pour éviter tous les risques. Ainsi, en cas de préjudice à l'environnement (pollution des sols, atteintes à la qualité des eaux de surface et souterraines, préservation des espèces et des habitats naturels protégés), son obligation s'étend jusqu'à la réparation des dommages, à la remise en état des habitats naturels, des milieux protégés, des espèces… Pacifica a donc mis en place une garantie – sans surcoût –, en inclusion dans les offres multirisques professionnelles et multirisques agricoles qui assure la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages à l'environnement. Cette garantie permet la constitution d'une contrepartie solvable en cas de dommages à l'environnement.

La présence d'amiante dans les bâtiments agricoles (construits avant 1997) est très fréquente. Lors d'un incendie ou d'une tempête par exemple, un désamiantage du site est indispensable pour permettre de réparer ou reconstruire le bâtiment. Le désamiantage est une opération coûteuse et qui nécessite des compétences spécifiques. Les offres multirisques agricoles et multirisques professionnelles prévoient une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme.

Adapter les offres aux nouveaux usages et comportements

Portabilité de la Protection du Conducteur sur les véhicules loués (Assurance Automobile et Deux-Roues)

De nouveaux usages collaboratifs émergent dans l'univers automobile. Le covoiturage et la location de véhicules entre particuliers en sont les principaux exemples. Pacifica les accompagne avec notamment l'assurance corporelle des passagers et du conducteur et l'assurance de la responsabilité en cas de prêt de volant. Toutefois, le marché de la location entre particuliers, de location auprès de loueurs professionnels ou bien de location en « libre-service » s'accompagnent souvent d'une couverture assurancielle très peu qualitative, notamment sur la protection du conducteur. Afin de renforcer son positionnement de bancassureur responsable, Pacifica offre désormais la portabilité de la garantie « Protection corporelle du conducteur » des contrats Auto et 2-roues en cas de location intermédiée. Ainsi, un client Auto ou 2-roues Pacifica bénéficiera de sa couverture Protection Corporelle du Conducteur à 1 million d'euros sans seuil d'intervention en cas de sinistre pendant la durée de la location en complément de celle délivrée par le contrat d'assurance du loueur. Cet enrichissement des offres Auto et 2-roues est intégré sur toutes les formules, sans surcoût, et sans formalité.

Co-baturage ou co-navigation sur la nouvelle offre Assurance Plaisance

Pacifica propose de nouvelles garanties : « Protection Corporelle de l'assuré » en inclusion sur toutes les formules, ainsi qu'une option « Plaisance locative » pour couvrir le bateau lorsque celui-ci est mis en location (sorties en mer ou nuitées au ponton).

Prise en compte des nouveaux usages avec l'apparition des Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI)

Ces dernières années, de nouveaux engins de déplacement sont apparus dans le paysage urbain. Ces véhicules électriques individuels sont des engins tels que la trottinette électrique, l'*hoverboard*, la *mono-wheel*, ou encore le *speedbike*. Pacifica a apporté une solution assurantielle à ce nouveau mode de mobilité en les rendant éligibles à l'offre Assurance 2-roues.

Colocation avec le « Pack hébergement locatif » dans l'offre Assurance Habitation

Avec le développement de l'économie du partage, de plus en plus de personnes souhaitent accueillir chez eux des voyageurs contre rémunération : vacanciers, touristes, professionnels en déplacement, etc. Les hôtes mettent à disposition soit le logement en intégralité, soit uniquement une chambre, pour une ou plusieurs nuits, voire pour l'année scolaire. Dans la majorité des cas, la location entre particuliers se fait au travers de sites dédiés, comme par exemple Airbnb ou Abritel HomeAway. Dans ce contexte, Pacifica a adapté les garanties des produits habitation pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins liés à l'économie collaborative. Le « Pack Hébergement Locatif » a ainsi été mis en place pour les clients exposés à des risques spécifiques en cas de location de leur habitation principale ou secondaire :

- Vol et vandalisme perpétré par les voyageurs ;
- Perte de revenus en cas d'annulation de location suite à un évènement garanti ;
- Responsabilité civile engagée en cas de dommages causés aux voyageurs, d'intoxication alimentaire des voyageurs ou de responsabilité de dépositaire du client.

Santé des jeunes à l'étranger

Depuis le 1er juillet 2018, Pacifica accompagne les étudiants qui partent à l'étranger dans le cadre d'un séjour linguistique ou au pair, d'un stage ou d'études. Les coûts de santé peuvent s'avérer très chers dans certains pays et souvent la couverture dont ils bénéficient en France n'est pas valable à l'étranger. Cette nouvelle offre permet de maintenir un lien avec l'expatrié de moins de 31 ans pendant son séjour et de lui garantir un remboursement dès le premier euro, une *hotline* multilingue ouverte 7j/7 et 24h/24 et des garanties d'assistance valables partout dans le monde.

Renouvellement de l'offre Assurance des Accidents de la Vie

En cas de survenance d'un accident de la vie, Pacifica intervient dès la moindre séquelle (seuil d'intervention à 1 % de Déficit Fonctionnel Permanent). Les enfants de moins de 26 ans bénéficient également d'une garantie « Accompagnement psychologique » en cas de harcèlement et/ou cyber-harcèlement. En effet, avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. C'est pourquoi, Pacifica intègre cette garantie pour aider les enfants victimes de harcèlement afin de les accompagner dans ces moments souvent difficiles et parfois violents.

Cyber-protection – Clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations

Dans un monde de plus en plus digitalisé, et une informatisation constante des professionnels et des particuliers, la cyber-menace se révèle être en augmentation exponentielle depuis plusieurs années. Avec 80 % des entreprises ayant constaté au moins une cyber-attaque[1], la menace devient de plus en plus présente pour nos clients. C'est dans ce contexte que Pacifica a décidé d'accompagner ses clients face à ce risque, avec son offre Cyber-Protection.

Lancée en 2018, elle propose des garanties d'assistance informatique visant à remettre l'assuré dans sa situation initiale, de bénéficier de spécialistes (avocats, experts en communication…), des garanties dommages liées à la cyber-fraude et la cyber-extorsion, mais également une garantie « Dommages causés aux tiers » qui intervient en cas de dommages immatériels causés aux tiers lorsqu'il y a eu une violation, une utilisation malveillante ou une atteinte aux données appartenant aux tiers (usurpation d'identité, transmission d'un virus, etc). Une option est également accessible pour couvrir la marge brute d'exploitation en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité suite à une cyber-attaque.

[1] D'après le Baromètre de la cyber sécurité des entreprises (club des experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique) publié en janvier 2019

Agir en investisseur responsable

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi et met en place un *reporting* adapté permettant de mesurer les progrès réalisés. Certains secteurs sont également privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies renouvelables, financement de l'économie) et de la cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole. Depuis l'adoption de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le groupe Crédit Agricole Assurances publie un rapport ESG-Climat consultable sur le site www.ca-assurances.com.

Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissements

Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs

Filtre Amundi

Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise en matière d'intégration de critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) d'Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole. Amundi a constitué un référentiel de 36 critères au regard des lois et directives en vigueur et de textes à portée universelle. La pondération de chacun de ces critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance a été décidée en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

Ainsi, au sein de chaque secteur d'activité, le groupe Crédit Agricole Assurances investit dans les sociétés européennes ayant les meilleures pratiques au regard de critères ESG.

Les émetteurs violant de manière avérée et répétée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial de l'ONU sont interdits dans toutes les gestions du groupe Crédit Agricole Assurances. De même, tout émetteur concevant, fabriquant ou commercialisant des armements controversés (bombes à sous munitions…) est exclu des portefeuilles d'investissement.

De plus, Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles.

La méthodologie de notation d'Amundi s'applique sur l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie obligataire, la Direction des Investissements applique en plus ses propres filtres d'évaluation ESG.

En 2018, Crédit Agricole Assurances a été récompensé en tant qu'investisseur pour la qualité de son approche extra-financière (intégration des critères ESG dans les processus de gestion, participation au financement de la transition énergétique, précision et transparence du rapport ESG…) en recevant le prix *Global Invest Sustainable Insurance company of the year* dans le cadre des *Global Invest Sustainable Awards*, organisés par l'Agefi le 11 octobre 2018.

En 2021, le périmètre d'application des filtres ESG va s'élargir aux titres souverains de la poche obligataire et également aux titres côtés de la poche de diversification.

Immobilier d'investissement

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale.

À fin septembre 2020, Crédit Agricole Assurances détient plus de 5 milliards d'euros de surfaces certifiées, soit près de 825 000 m² de surfaces certifiées sur un total de plus de 3,6 millions de m². Près de 63 % de surface de bureau en portefeuille sont certifiées.

Développer l'engagement actionnarial

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations considérées comme stratégiques. Leur gestion est assurée par la Direction des Investissements qui participe au Conseil d'administration des entreprises dont Crédit Agricole Assurances est actionnaire. Crédit Agricole Assurances incite les entreprises dont elle est actionnaire à communiquer davantage sur les aspects ESG de leur activité.

Financer une économie bas-carbone

Se désengager du charbon

Afin d'aider à lutter contre le réchauffement climatique, le groupe Crédit Agricole a renforcé sa politique de désengagement du charbon en abaissant les seuils d'exclusion et en utilisant la liste de l'ONG Urgewald dans ses analyses.

En 2018, le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon menant à une exclusion a été abaissé à 25 % et un suivi des expositions en portefeuille des principaux émetteurs liés au secteur du charbon a été maintenu.

Depuis 2019, Crédit Agricole Assurances a initié un plan de cession des principales expositions identifiées.

Pour le secteur du charbon, Crédit Agricole Assurances se désengage, en 2019, des émetteurs :

- Dans l'extraction du charbon, réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- Dans la production d'électricité (obtenue à partir de charbon), ayant des revenus égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ;
- Dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités.

Investir dans les Énergies Renouvelables

Par ailleurs, la stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique du groupe Crédit Agricole et particulièrement dans la stratégie Climat publiée dans le Plan à Moyen Terme (PMT) en juin 2019. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables au travers d'infrastructures énergétiques principalement localisées en France.

En 2013, Crédit Agricole Assurances signe un premier partenariat avec ENGIE, renforcé en 2019, dans le domaine de l'éolien terrestre. En France, Crédit Agricole Assurances est ainsi, depuis 2018 le premier investisseur institutionnel de la transition énergétique, engagé dans le développement des territoires via ses investissements majeurs dans les infrastructures et dans les énergies renouvelables, notamment grâce à son partenariat avec ENGIE.

En 2017, un deuxième accord de partenariat a été signé avec Quadran, depuis racheté par Direct Energie, puis par Total.

En décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a acquis, avec ENGIE et Mirova, le portefeuille hydroélectrique portugais d'EDP. Le consortium ainsi constitué a remporté l'appel d'offres lancé par EDP pour l'acquisition du deuxième portefeuille hydroélectrique du Portugal, soit 1,7 GW de capacité de production hydroélectrique, pour une valeur d'entreprise et un montant de 2,2 milliards d'euros. À travers cette opération au Portugal, Crédit Agricole Assurances renforce son engagement dans la transition énergétique en Europe, pleinement intégrée dans la stratégie climatique du Groupe avec des partenaires reconnus pour leur expérience en ce domaine.

De plus, Crédit Agricole Assurances a développé un partenariat stratégique avec ENGIE pour développer les énergies renouvelables en Europe.

En juin 2020, Crédit Agricole Assurances a investi, aux côtés de 11 autres investisseurs institutionnels, dans les trois fonds de projet de place « Ambition Climat » coordonné par la Caisse des Dépôts et soutenu par la Fédération Française de l'Assurance.

Parallèlement, Crédit Agricole Assurances a poursuivi son engagement en 2020 à hauteur de 278 millions d'euros (à fin juin) sur des véhicules obligataires finançant la production d'énergies renouvelables et a investi pour 6 milliards d'euros d'obligations vertes (à fin septembre).

Le portefeuille commun d'actifs (éoliens et solaires) a atteint à fin 2020 la taille de 2,9 GW, contre 2 GW fin 2019. Ce portefeuille fait de Crédit Agricole Assurances le premier investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France.

Calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles

Crédit Agricole Assurances est engagé dans une démarche volontaire de limitation de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, en s'appuyant sur plusieurs leviers détaillés précédemment.

L'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Crédit Agricole Assurances utilise deux méthodes pour appréhender cet indicateur : une approche par émetteur sur une partie du portefeuille et une approche globale sur l'ensemble du portefeuille.

L'approche *Bottom-Up* d'Amundi privilégie un calcul d'émissions de gaz à effet de serre au niveau des émetteurs *corporate*, souverains et assimilés. L'approche *Top-Down* de CACIB (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) permet de fournir une cartographie des émissions de gaz à effet de serre de tout le portefeuille d'actifs par secteur et par zone géographique.

Les deux méthodes sont détaillées dans le rapport ESG-Climat.

L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur tout le portefeuille se traduit par une réduction annuelle moyenne des émissions en adéquation avec les objectifs nationaux et internationaux (voir rapport ESG-Climat).

Agir en entreprise responsable

Respecter l'éthique dans les affaires

Promouvoir une culture de l'éthique

En parfaite adéquation avec les valeurs de Crédit Agricole (Proximité, Responsabilité, Solidarité), Crédit Agricole Assurances a engagé un travail approfondi pour développer une culture de l'éthique au-delà de l'engagement professionnel de ses salariés, déjà très présent. Ce projet s'inscrit dans la durée, et est structuré en plusieurs étapes.

Une charte éthique Crédit Agricole, portée par la maison mère de Crédit Agricole Assurances, a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collaborateurs en juin 2017. Celle-ci est présente de manière pérenne sur le site intranet de l'entité.

Le Code de conduite diffusé depuis 2018 à l'ensemble des employés de Crédit Agricole Assurances et également en externe a été mis à jour en 2020 :

- Il s'adresse à tous les métiers à travers des fiches thématiques opérationnelles rappelant l'engagement de Crédit Agricole Assurances, la déclinaison de cet engagement, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, et des exemples propres au domaine. Quatre domaines ont été traités : les relations avec les clients et les fournisseurs, le domaine social, environnemental et sociétal, l'anticorruption, et la protection de la réputation du Groupe ;
- Ce code est unique pour l'ensemble des entités employeuses de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, renforçant ainsi une culture de l'éthique et de la conformité commune ;
- Afin d'appuyer son engagement éthique, Crédit Agricole Assurances a choisi de diffuser son Code de conduite en interne et à l'externe. En effet, ce code est diffusé à l'intérieur de toutes les entités de Crédit Agricole Assurances (mise à disposition sur l'intranet, mise en avant dans un fil d'actualité des informations, création d'une vidéo de présentation, article spécifique dans le journal hebdomadaire), en français et en anglais afin de le rendre accessible à tous les salariés, y compris ceux à l'international. De plus il fait l'objet d'une mise à disposition sur les sites *corporate* pour une visibilité externe.

L'engagement éthique de Crédit Agricole Assurances s'est prolongé en 2019 par l'élaboration d'un plan d'accompagnement des collaborateurs pour accélérer le développement d'une culture de l'éthique.

Déployer une démarche de conformité responsable

La conformité s'entend comme le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, etc.) à l'égard des institutions financières en prévenant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole définit la politique mise en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole relative à la prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs, ou de défaut de Conseil.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- La Charte de déontologie, adoptée par le groupe Crédit Agricole, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le groupe Crédit Agricole ;
- Le Code de conduite, co-rédigé avec la Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ;
- Le programme Fides composé de notes de procédures déclinant les réglementations en matière de conformité.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction de conformité déployée au sein des entités du Groupe :

- Conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- Intervient dans le processus de commercialisation des produits (de la phase de conception à la phase de distribution) et dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;
- Délivre des avis de conformité aux métiers ;
- S'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre de la politique Groupe associée ;
- Etablit les plans de formation conformité et veille au bon déroulement des formations de conformité requises auprès des collaborateurs ;
- Contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Pour ce faire, la fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- La cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité au sein de chaque entité ;
- La déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers ;
- Les *reportings* sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité ;
- Les outils en matière de sécurité financière comprenant des logiciels de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de criblage visant au respect des sanctions internationales (gel des avoirs, embargos) et des outils de partage d'information au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Les outils en matière de conformité, notamment ceux relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et ceux relatifs à la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- Les outils en matière de respect des franchissements de seuils sur les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des émetteurs.

Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par 59 collaborateurs et structurées en ligne-métier au sein du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'assurer l'homogénéité des pratiques en matière de conformité et de sécurité financière.

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international. Les formations à la conformité, la sécurité financière, la prévention de la fraude et de la corruption s'effectuent en présentiel ou en *e-learning* selon les cas. Des formations ciblées de conformité peuvent, en outre, être requises en fonction de l'exposition des métiers à certains risques (prévention des abus de marché, par exemple).

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

La Direction de la Conformité Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le dispositif global, concernant tant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

Le groupe Crédit Agricole Assurances veille au déploiement de programmes de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au sein des différentes entités.

Des formations sont également dispensées sur les sanctions internationales. Une formation annuelle destinée à l'ensemble des collaborateurs est, ainsi, déployée depuis 2015 pour aider à la compréhension des sanctions internationales, à la connaissance des différents textes applicables, et savoir respecter ces différentes règles.

En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcées à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation est mis en œuvre depuis février 2016 sur une période courant jusqu'en 2021.

La prévention de la fraude

Un dispositif de prévention de la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Dans un contexte de tentatives de fraude externe de plus en plus forte et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs du système financier. À ce titre, le volet sensibilisation constitue un pilier essentiel de prévention en contribuant à la vigilance.

Un programme de formation spécifique au métier Assurances a été conçu en 2015 pour les collaborateurs les plus exposés afin de les sensibiliser au risque de fraude et à sa prévention.

Outre des formations spécifiques, des actions de sensibilisation des collaborateurs à l'égard des différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont ils pourraient être victimes sont régulièrement organisées.

En complément des procédures et des principes de fonctionnement existants (procédures de sélection, séparation des tâches, gestion des habilitations sur les outils de gestion et de paiement…), le dispositif de lutte contre la fraude de la principale compagnie d'assurance vie du groupe Crédit Agricole Assurances – Predica – s'appuie sur une unité de coordination dont l'objectif est d'assurer une animation dans ce domaine et d'avoir une vision globale des tentatives ou des cas avérés de fraude. Le renforcement du dispositif de prévention de la fraude, en particulier la révision des fiches de détection des cas atypiques et la structuration et l'animation du réseau de correspondants « prévention de la fraude » a permis l'identification de nouvelles situations de fraude.

Ceci conduit à mettre en œuvre des évolutions qui permettent d'améliorer la prévention, tant par l'évolution des procédures que des conditions des produits. Plusieurs compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances ont par ailleurs poursuivi en 2018 le déploiement d'outils basés sur des technologies de pointe en matière de détection de la fraude.

La prévention et la détection de la corruption

En accord avec ses valeurs traditionnelles, le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Des dispositifs ont été mis en place concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, la politique achats, la politique de séparation des fonctions, la prévention des conflits d'intérêts, ou encore des règles internes régissant les cadeaux et avantages.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a, par ailleurs, déployé en 2018 un programme de mise en conformité avec les nouvelles exigences nées de la loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption. Ce dispositif passe notamment par la nomination d'un référent, la mise en place de cartographies ciblant précisément ce risque, l'évaluation de nos tiers ou encore le déploiement d'un Code de conduite visant à prévenir les comportements inadaptés ainsi qu'un dispositif relatif au droit d'alertes.

La formation des collaborateurs concernant la prévention de la corruption est assurée au travers d'un *e–learning*.

À fin 2020, sur le cycle de référence en moyenne plus de 90% des collaborateurs concernés du groupe Crédit Agricole Assurances ont pu suivre une formation sur :

- la conformité au quotidien (94 %) ;

- la prévention contre la fraude externe (96 %) ;

- et la lutte contre la corruption (96 %).

Les formations sur la thématique « Sanctions internationales » et « Lutte anti-blanchiment » ont également été suivies par plus de 93% des effectifs concernés.

Enfin, le nouveau module RGPD a été suivi par plus de 95% des effectifs.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle dans le groupe Crédit Agricole. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas pu jouer totalement leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- Détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- Porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- Suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- Communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée décrite dans une procédure spécifique déclinée par les entités du groupe Crédit Agricole permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la Conformité qui est chargée de les présenter au Comité de

management de la conformité de Crédit Agricole S.A. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Ce dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte.

Mener une politique de lobbying responsable

S'aligner sur les meilleures pratiques

Les activités de lobbying de Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans le cadre des meilleures pratiques en vigueur déclinées par Crédit Agricole S.A. et appliquées par ses entités. Crédit Agricole S.A. a ainsi adopté en 2013 une Charte de lobbying, qui s'applique à l'ensemble de ses entités, et est signataire depuis 2014 de la déclaration commune de Transparency International France, qui l'engage à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enfin, Crédit Agricole Assurances est inscrit, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts et suit à ce titre les lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

S'organiser de manière transparente

Les affaires publiques pilotent les activités de lobbying au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Elles comptent deux personnes à temps plein à Paris qui sont en lien permanent avec la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. Les affaires publiques présentent régulièrement les dossiers auprès des instances internes, dont le Comité de direction de Crédit Agricole Assurances. Cette instance transverse est ainsi sensibilisée sur les règlementations à venir et impulse les orientations de lobbying du groupe Crédit Agricole Assurances.

Traiter les principaux sujets

Les affaires publiques exercent leurs activités essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération Française de l'Assurance. En 2020, les actions des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français, dans le contexte de l'adoption de réformes structurantes pour l'assurance, mais aussi les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne).

Les affaires publiques ont ainsi eu l'occasion de mettre en valeur le rôle prépondérant des assureurs dans le financement de long terme de l'économie et de défendre le modèle d'une bancassurance au service de ses clients et de la société. Plusieurs actions ont été menées en direct et via les associations de place sur des sujets majeurs comme la règlementation de la finance durable, l'optimisation des contraintes prudentielles et comptables ou sur la distribution des produits financiers. Enfin, la crise de la Covid-19 a amené le Groupe à redoubler d'efforts pour ses clients depuis le printemps 2020. Le Groupe a également contribué aux réflexions sur la création d'un régime de couverture assurantielle des catastrophes exceptionnelles visant à limiter au maximum les impacts sanitaires et économiques de pandémies futures. Ces travaux ont été présentés aux pouvoirs publics.

Apprécier et gérer les risques ESG – Climat

Gérer les risques ESG-Climat

A la tête d'une activité majeure pour le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a pris part depuis de nombreuses années aux initiatives du Groupe dans le cadre de la Finance Climat et aux engagements de long terme, pris fin 2018 et réaffirmés dans le Plan à Moyen Terme 2022, pour amplifier les actions dans ce domaine.

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le Crédit Agricole a publié en juin 2019 sa stratégie Climat Groupe visant à renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique. Crédit Agricole Assurances s'inscrit pleinement dans cette stratégie Climat et participe activement à sa gouvernance, afin de la décliner et la mettre en œuvre.

En tant que 1er assureur en France et investisseur institutionnel majeur, Crédit Agricole Assurances s'engage avec le groupe Crédit Agricole sur trois axes :

- Accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie dite bas carbone :
  - Par ses activités d'investissement, Crédit Agricole Assurances est principalement soumis aux risques de transition qui résultent des ajustements à effectuer par les entreprises émettrices en vue d'une transition vers une économie bas carbone, ce qui impacterait le modèle d'activité de certains investissements et pourrait ainsi peser sur leur valorisation. Faute de procéder à ces ajustements, l'arrêt ou la pénalisation réglementaire de certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre pourrait entraîner la dépréciation des actifs associés,
  - Par l'information de ses assurés. En matière de *reporting* climat, Crédit Agricole Assurances intègre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Ce groupe de travail, créé par le G20 lors de la COP 21, définit et préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat. Elle a précisé en 2017 les éléments de *reporting* attendus dans les documents d'enregistrement universels, avec quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs de mesure utilisés. En complément du *reporting* extra-financier, le groupe Crédit Agricole Assurances communique auprès de ses assurés quant à sa politique ESG-Climat par le biais d'articles dédiés sur son site internet,
  - Par le développement de l'offre de supports d'investissement en unités de compte ayant une politique ESG-Climat pour proposer à nos clients un large choix. Dans le cadre de la mise en place de la loi PACTE, 34 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica ont reçu le label "ISR" et 3 ont le label GreenFin.
- Intégrer sur un périmètre étendu les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement (voir détails dans Agir en investisseur responsable) :
  - Généraliser dès 2020 la prise en compte des critères ESG dans les nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances afin d'assurer une cohérence sur leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux,
  - Renforcer la politique de désengagement du charbon avec un scénario de sortie en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE. En 2019, un état des lieux des investissements directs et indirects dans le secteur du charbon a été réalisé et a permis d'initialiser d'un plan de cession des principales expositions identifiées,
  - Poursuivre et intensifier les partenariats afin d'accroître les investissements dans la transition énergétique et écologique à l'image du partenariat stratégique avec Engie pour développer les énergies renouvelables en Europe.
- Investir et favoriser les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle, comme l'acquisition du 2ème portefeuille hydroélectrique au Portugal avec Mirova et Engie.

Ces actions mettent en jeu la gouvernance suivante :

- Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les instances de gouvernance de la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole S.A. mise en place dans le cadre du Plan à Moyen Terme 2022 ;
- En interne, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances, composé de 9 administrateurs et 1 censeur, définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influer sur la performance des entreprises. La Direction des Investissements travaille pour la majorité des compagnies d'assurances du groupe. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement…).

De plus, cette volonté d'accélérer la transition énergétique et d'accompagner les clients dans cette transformation se concrétise également dans les actions menées par Crédit Agricole Assurances pour apprécier et maîtriser les risques physiques liés au climat.

Par la nature de ses activités, notamment d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est directement exposé à des risques physiques liés aux conditions climatiques (tempêtes, inondations, cyclones, grêle, sècheresse, etc…). Ces risques peuvent concerner les bâtiments (d'habitation des particuliers comme les bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes au champ. Le poids des évènements climatiques dans la charge sinistre varie d'un contrat à l'autre (jusqu'à 100% pour les produits climatiques comme l'assurance Récoltes, l'assurance des Prairies ou l'assurance des Forêts).

Pour gérer ces risques et contenir l'exposition, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place avec :

- L'identification et l'évaluation des risques physiques passant par une quantification qui repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques ;
- La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques physiques en limitant l'impact des évènements climatiques extrêmes, en ajustant la modélisation de tarification et la modélisation du risque physique ;
- Le suivi et le pilotage spécifique de l'exposition aux évènements climatiques.

Pour accompagner ses clients et mieux les satisfaire face à ces risques, Crédit Agricole Assurances renouvelle ou adapte continuellement ses offres et services. On peut notamment citer l'évolution des produits de couverture des risques climatiques pour

les agriculteurs avec l'Assurance Grêle pour une protection ciblée des cultures contre les accidents climatiques (2005), l'Assurance Récoltes pour sécuriser les rendements et les revenus des récoltes contre les aléas climatiques (2005), l'Assurance Prairies qui garantit un capital pour acheter l'alimentation nécessaire aux troupeaux en cas de coup dur climatique sur les prairies (2015).

En 2020, Crédit Agricole Assurances participe à l'exercice pilote climat organisé par l'ACPR pour réaliser des tests de résistance de ses portefeuilles à plusieurs scénarios liés aux risques climatiques (un scénario de référence (transition ordonnée correspondant à la Stratégie Nationale Bas Carbone) ; un scénario adverse de transition retardée ; un scénario adverse de transition accélérée ; un scénario de risque physique unique (scénario « RCP 8.5 » du GIEC)).

L'ensemble de ces éléments contribue à alimenter le plan de vigilance de la société mère.

Notation ECOVADIS

L'évolution de la réglementation du *reporting* extra-financier conduit les entreprises à structurer toujours plus leur politique RSE. Ce nouveau contexte règlementaire conduit Crédit Agricole Assurances à mobiliser une partie prenante externe pour évaluer son système de management de la RSE afin de poursuivre une démarche d'amélioration volontaire.

Cette action de notation constitue donc le premier temps du processus d'amélioration dont l'objectif final est de maintenir et renforcer la confiance des clients, dans les offres et procédures mises en place, ainsi que dans les engagements environnementaux, les politiques d'achats et l'attention portée au fonctionnement interne. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances a sollicité l'entreprise ECOVADIS spécialisée dans l'analyse des politiques RSE des entreprises dans tous les domaines d'activité.

Grâce à la mobilisation des parties prenantes internes, Crédit Agricole Assurances a complété un ensemble d'informations dans un questionnaire fourni par ECOVADIS, adapté au secteur de la banque-assurances, à la taille de Crédit Agricole Assurances ainsi qu'à sa localisation, principalement en France mais aussi à l'étranger. Ces informations ont été évaluées selon un ensemble de critères et enjeux extra-financiers afin de procéder à l'établissement de la note ECOVADIS de Crédit Agricole Assurances et produire une fiche d'évaluation identifiant les points forts et axes d'amélioration du Groupe.

Ainsi, en 2019, la performance RSE de Crédit Agricole Assurances a progressé et reçu un label d'or avec une note de 63/100. Cela plaçait Crédit Agricole Assurances dans le top des 9 % des entreprises du même secteur (Assurance, Réassurance, Caisses de Retraites) les mieux notées.

Développer les hommes

Méthodologie

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées au sein du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sauf indication contraire :

- Les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- La population étudiée est celle des effectifs « actifs ». Cette notion d'actif implique :
  - Un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international),
  - Une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
  - Un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en nombre à fin d'année).

Le groupe Crédit Agricole Assurances en tant qu'employeur responsable vis-à-vis de ses collaborateurs a multiplié en 2020 des actions destinées à favoriser :

- Le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- L'équité et la diversité ;
- La qualité de vie au travail.

En réponse à la législation du Grenelle 2, Crédit Agricole Assurances précise que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'appliquent aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le visage du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour accompagner son développement et malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, Crédit Agricole Assurances a poursuivi ses recrutements tant en France qu'à l'international.

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

	31/12/2020			31/12/2019		
(en nombre)	**France**	**International**	**Total**	**France**	**International**	**Total**
Effectif CDI actif en poste	2 602	588	3 190	2 483	519	3 002
Effectif en CDD	133	26	159	114	26	140
Effectif actif total	**2 735**	**614**	**3 349**	**2 597**	**545**	**3 142**
Effectif CDI en dispense d'activité	58	4	62	51	4	55
EFFECTIF TOTAL	**2 793**	**618**	**3 411**	**2 648**	**549**	**3 197**
Périmètre couvert : Total France + International			100,0 %			100,0 %

Favoriser la qualité de vie au travail

Compte tenu de l'évolution des attentes des collaborateurs sur la dimension qualitative du rapport au travail et convaincu de la nécessité d'explorer de nouveaux leviers favorisant l'engagement des collaborateurs et la performance collective, le Groupe a lancé une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail en 2018 à l'appui d'une enquête spécifique complémentaire dans un premier temps, et la poursuit en 2020 grâce à l'enquête Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) dans son format étendu à laquelle 84 % des collaborateurs ont répondu.

Par ailleurs, pour faciliter la bonne adaptation au contexte de travail à distance massif, des mesures d'accompagnement spécifiques ont été mises en place :

- L'organisation de webconférences et la diffusion de fiches pratiques pour mieux vivre le travail à distance sur une longue période ;
- L'élaboration de tutoriels vidéos pour faciliter la bonne acquisition des nouveaux outils collaboratifs ;
- La mise à disposition en libre-service d'un *chatbot* autour des gestes et postures permettant de soulager très rapidement toutes les tensions générées par la sédentarité et le travail sur écran entre autres ;
- La possibilité de bénéficier d'un *coaching* parental pour concilier au mieux travail à distance et école à domicile ;
- Lors de la reprise progressive du travail sur site, des enquêtes régulières ont été menées auprès des collaborateurs abordant les thèmes suivants : conditions sanitaires, conditions de travail, restauration collective, etc., afin de pouvoir ajuster les mesures, si nécessaire.

Enfin, grâce aux dispositifs en faveur des aidants en vigueur dans la plupart de nos entités, près de 150 jours de congés aidants ont été utilisés en 2020 par les collaborateurs aidants.

Santé et Prévention

Au-delà du régime complémentaire santé qui couvre l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances Solutions

mieux disant par rapport au système Convention collective, et dont l'entreprise prend en charge 75 % de la cotisation, différents dispositifs sont proposés en matière de santé et bien-être au travail.

Dans le contexte de pandémie, l'équipe santé au travail a élaboré en lien avec les organisations syndicales et les moyens généraux, le protocole sanitaire et les procédures sanitaires applicables au sein du groupe Crédit Agricole Assurances et a assuré un suivi et un accompagnement des cas Covid déclarés au sein des différentes entités du Groupe. Ces différents documents ont été validés par le médecin du travail.

De plus, l'action de dépistage du diabète menée fin 2019 sur les sites parisiens a été également déployée sur les sites de Lille et Vaison à l'automne 2020. Ainsi près de 200 collaborateurs ont pu bénéficier de ce dépistage et cette action a permis de détecter dix cas présentant un risque réel de développer cette maladie à court terme.

Enfin, une campagne de vaccination antigrippale a été déployée en novembre sur l'ensemble des sites du Groupe Crédit Agricole Assurances, dans le respect du protocole sanitaire.

Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Dans l'ensemble de ses politiques, pratiques et initiatives RH, le groupe Crédit Agricole Assurances s'attache à garantir et à promouvoir l'équité et la promotion de la diversité. En matière de recrutement, la plupart des entités du groupe Crédit Agricole Assurances cherchent à attirer des profils diversifiés de bac + 2 à bac + 5, des alternants, des stagiaires mais également des collaborateurs expérimentés. Les facteurs déterminants sont l'expérience, les compétences et le potentiel d'évolution.

Par ailleurs, une sensibilisation et une communication accrues et régulières sur la diversité a permis en ce qui concerne le handicap d'atteindre pratiquement l'objectif de Crédit Agricole Assurances fixé dans le 6ème accord groupe, en nombre de personnes en situation de handicap recrutées.

Enfin, une animation RH internationale renforcée a été mise en place afin de favoriser une meilleure inclusion des profils internationaux.

NOMBRE DE RECRUTEMENTS EN CDI

(en nombre)	2020	2019
France	239	199
International	107	106
TOTAL DES RECRUTEMENTS EN CDI	**346**	**305**
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	100,0 %

Egalité professionnelle hommes/femmes

Conscientes que la mixité et la diversité sont des facteurs de performance pour l'entreprise, les principales filiales françaises du groupe Crédit Agricole Assurances ont déployé un ensemble de politiques et actions visant à assurer l'égalité professionnelle dans le domaine des ressources humaines : recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération…

La répartition homme/femme demeure stable tant en France qu'à l'international.

REPRESENTATION DES FEMMES

	2020			2019		
(en nombre)	Nbre	Base	%	Nbre	Base	%
dans les effectifs	1 835	3 349	55 %	1 720	3 142	55 %
dans les effectifs recrutés en CDI	281	489	57 %	287	501	57 %
dans le Comité Exécutif du Groupe	4	19	21 %	4	19	21 %
dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	101	312	32 %	91	296	31 %
Périmètre couvert : Total France + International			96,7 %			100,0 %

PROMOTIONS

	31/12/2020			31/12/2019
(en nombre)	Hommes	Femmes	Total	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	12	31	43	48
Promotion de non-cadre à cadre	5	11	16	29
Promotion dans la catégorie cadre	84	96	180	164
TOTAL DES PROMOTIONS	**101**	**138**	**239**	**241**
Pourcentage	42,3 %	57,7 %	100,0 %	
Périmètre couvert : France			98,8 %	98,7 %

Par ailleurs, des accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux de la plupart des entités employeuses du groupe Crédit Agricole Assurances. Ces accords portent sur un certain nombre d'engagements en faveur de la mixité et de la diversité, tels que :

- La garantie du respect de l'égalité de traitement des candidatures ;
- La provision chaque année d'une enveloppe spécifique pour réduire les écarts de rémunération ;
- Des mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les RH, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) ;
- Le maintien du salaire de base lors des congés de paternité.

Au-delà des accords conclus, le groupe Crédit Agricole Assurances s'engage et agit en faveur de la mixité femmes-hommes.

Crédit Agricole Assurances a souhaité enrichir l'enquête IER du Groupe avec cinq questions relatives à la mixité afin de pouvoir nourrir le plan d'action Mixité lancé en 2015 avec des actions répondant au plus près des attentes des collaborateurs.

Enfin pour tout recrutement de cadres supérieurs et dirigeants, Crédit Agricole Assurances s'attache à constituer une liste de candidats finaux mixtes.

Égalités des âges

Séniors

En France, une politique d'accompagnement des séniors est engagée au sein de chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, dont l'objectif principal est le maintien dans l'emploi.

À ce titre, les dispositions fréquemment prises par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances en France portent sur :

- L'engagement sur l'évolution professionnelle pour les séniors en termes de formation et de rémunération ;
- L'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité professionnelle et retraite et la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité avec la possibilité de passage à temps partiel ;
- La réalisation de formations spécifiques destinées aux collaborateurs de plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Stagiaires et alternants

La politique de pré-recrutement via les viviers de stagiaires et d'alternants est également un axe important pour le groupe Crédit Agricole Assurances. C'est ainsi que le groupe Crédit Agricole Assurances accueille cette année encore 15 stagiaires et 117 alternants.

Malgré le contexte sanitaire, la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole Assurances a maintenu et amplifié sa campagne de recrutement d'alternants. La journée d'intégration s'est tenue à distance.

De leur côté, les tuteurs ont bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement particulier dans la plupart des entités.

En fin de parcours, les tuteurs remplissent un questionnaire d'évaluation afin de faire un bilan et de recommander le cas échéant, leurs alternants. Ces derniers bénéficient alors d'un entretien RH systématique afin de leur proposer autant que faire se peut de rejoindre le groupe Crédit Agricole Assurances en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée. Le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est de 38 % en 2020.

EFFECTIF MOYEN DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS SUR L'ANNEE

Effectif moyen sur l'année	2020	2019
Stagiaires	15	14
Alternants	117	101
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	100,0 %

Politique de rémunération

Afin de garantir une équité dans la rétribution variable individuelle tout en développant le « jeu collectif », le *management* de la performance, visant à faire évoluer le système de rémunération variable en intégrant notamment une généralisation des pratiques de fixation d'objectifs SMART et l'introduction d'un objectif collectif à hauteur de 20 % déployé en 2018 a été reconduit en 2019 et 2020.

Afin de faciliter la compréhension du système de rétribution globale, tant pour les managers que les collaborateurs, des guides détaillant la politique de rémunération ont été mis à disposition.

Près de 350 managers de nos différentes entités ont également bénéficié de sessions d'information leur permettant ainsi d'appréhender au mieux les principes et les enjeux de la politique salariale, à l'occasion de la campagne des entretiens de performance.

De plus, au cours de chaque campagne de rémunération, une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle :

- A l'aide des éléments fournis par les benchmarks externes et internes, la DRH identifie les collaborateurs qui pour une fonction donnée présentent des écarts significatifs avec les pratiques de marché (indice salarial < à 80 %) ;
- Un budget est dédié au traitement des cas d'inégalité les plus significatifs.

Encourager le développement et l'employabilité des salariés

A cet égard, différents dispositifs RH sont accessibles aux collaborateurs.

La gestion des carrières

La gestion de carrière a pour principaux objectifs de :

- Adapter les ressources humaines de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs ;
- Développer l'employabilité des collaborateurs ;
- Donner des perspectives de carrière motivantes ;
- Reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs ;
- Fidéliser ses talents.

Les acteurs de la gestion de carrières sont :

- Le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement et de son évolution professionnelle ;
- Le manager, qui connaît au mieux ses équipes et qui a vocation à développer le professionnalisme et l'employabilité de ses collaborateurs ;
- Le Gestionnaire Ressources Humaines (GRH), qui accompagne, oriente et conseille.

En complément des entretiens de gestion qui ont lieu a minima tous les 3 ans, les collaborateurs peuvent bénéficier d'entretiens de mobilité. Le GRH dédié apporte son expertise sur la formalisation du projet professionnel, la refonte du CV, la préparation des entretiens de recrutement et de l'argumentaire propre à la candidature.

En 2020, au regard du contexte sanitaire, la Direction des Ressources Humaines n'a pas pu accompagner lors d'ateliers collectifs les collaborateurs en mobilité via les ateliers d'évolution professionnelle. L'accompagnement individuel a été néanmoins renforcé notamment grâce à l'utilisation de Jobmaker, un outil complémentaire à l'action des GRH.

De plus, les collaborateurs qui souhaitent effectuer une mobilité sont invités à participer aux Mobilijobs (initiative Groupe à laquelle Crédit Agricole Assurances a décidé de souscrire), évènement qui leur permet d'échanger avec des acteurs opérationnels et RH des différentes entités du Groupe pour découvrir des opportunités de mobilité et des métiers. A cette occasion, ils peuvent également passer des *speed* entretiens de pré-sélection. Cette année, cet événement a été réalisé 100 % à distance.

C'est ainsi que 1 130 entretiens de gestion individuelle ont été réalisés en 2020 et 890 collaborateurs ont été reçus.

Par ailleurs, afin de préparer activement la « relève » et d'offrir de réelles opportunités d'évolution au sein de Crédit Agricole Assurances pour nos cadres supérieurs les plus performants et évolutifs, la démarche de gestion des talents mise en place en 2019 s'est poursuivie en 2020 avec la tenue au 1er semestre 2020 de :

- 40 comités talents pour l'ensemble des BU/SU ;
- 4 comités ligne métier (Finance – Actuariat – IT et Marketing/Développement).

Ces différents comités ont permis :

- d'identifier les postes clés, les ressources clés, les potentiels ressources clés et potentiels parcourants de Crédit Agricole Assurances ;
- d'alimenter les plans de succession des 60 postes clés de Crédit Agricole Assurances avec une vigilance particulière sur la mixité ;
- de partager avec le cercle 1 de Crédit Agricole Assurances l'ensemble de ces réflexions ;
- et ainsi de mieux identifier les besoins par filière en termes de Ressources en intégrant les problématiques de mixité.

Le dispositif d'évaluation interne Crédit Agricole Assurances et de validation de chaque candidat au parcours Directeur élaboré en 2019 a été mis en place en 2020 :

- 8 comités de pré-validation réalisés – 5 candidats retenus.

Un programme d'accompagnement des jeunes talents a été élaboré avec une promotion pilote fin 2020 autour :

- D'un accompagnement individuel pour développer la connaissance de soi ;
- D'une journée de réflexion collective autour de thématiques liées aux 3 piliers du Projet de Groupe avec pour objectif de les faire travailler sur des sujets à fort enjeu *business*, de les mettre en visibilité et de les aider à développer leur réseau.

Un Comité talents international a été organisé fin 2020, pour lancer une démarche similaire de gestion des talents dans les filiales et identifier des collaborateurs mobiles à l'international tant en France que dans les différentes entités.

La mobilité

En cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts.

À ce titre, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du groupe Crédit Agricole « MyJobs », accessible à tous depuis fin 2014. Les collaborateurs peuvent ainsi programmer des alertes pour être informés en continu sur les nouvelles publications de postes. Cette année, MyJobs a également été déployé dans l'ensemble des entités à l'international.

En 2020, il y a eu 175 mobilités au sein du groupe Crédit Agricole Assurances et 38 en provenance du groupe Crédit Agricole.

MOBILITES

(en nombre)	2020	2019	Périmètre	2020	2019
Mobilités intragroupe entrantes	77	109	France et International Total	100,0 %	100,0 %
Mobilités intragroupe sortantes	57	76	France et International Total	100,0 %	100,0 %
Mobilités intra-entité CDI Actifs	124	110	France et International Total	100,0 %	100,0 %

La formation

Le déploiement du plan de formation 2020 a été fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19 avec des difficultés pour engager des formations présentielles, des contraintes de bande passante pour les formats à distance, et enfin la nécessité de mettre en œuvre des accompagnements spécifiques pour nos collaborateurs et managers.

Dans ce contexte, un travail d'identification des contenus digitalisables, associé à une démarche de ré-arbitrage complet du plan de formation a permis de dessiner une nouvelle feuille de route de formation, centrée sur les besoins de développement de compétences prioritaires, et pouvant être mise en œuvre à distance.

C'est ainsi que, hors formations réglementaires, obligatoires ou internes, au 31 décembre, un peu plus de 3 600 stagiaires (contre 3 700 en prévisionnel du plan ré-arbitré et 5 200 dans le plan initial) ont pu suivre une formation en 2020, majoritairement en format classe virtuelle.

Ces travaux menés en 2020 permettent d'aborder la mise en œuvre du plan 2021 dans de bonnes conditions avec une reconduction de la dynamique d'utilisation des formations à distance.

FORMATION

	2020		2019	
(en nombre)	Nb de salariés formés	Nb heures de formation	Nb de salariés formés	Nb heures de formation
France	2 956	35 357	2 880	39 178
International	474	12 724	549	18 247
TOTAL	**3 430**	**48 081**	**3 429**	**57 425**
Périmètre couvert : France + International		96,7 %		97,2 %

THEME DES FORMATIONS

	2020				2019	
(en nombre d'heures)	Total	%	France	International	Total	%
Connaissance du Groupe Crédit Agricole S.A.	132	0%	123	9	198	0,3 %
Management des hommes et des activités	4 205	9%	3 768	437	6 119	10,7 %
Assurances	9 509	20%	7 224	2 285	6 105	10,6 %
Banque, Droit, Économie	1 037	2%	494	543	1 577	2,7 %
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité…)	2 804	6%	2 260	544	2 817	4,9 %
Risques	32	0%	-	32	54	0,1 %
Conformité	7 412	15%	5 281	2 131	7 202	12,5 %
Méthode, organisation, qualité	3 099	6%	2 128	971	5 159	9,0 %
Achat, Marketing, distribution	671	1%	659	12	231	0,4 %
Informatique, Réseaux, Télécommunications	2 357	5%	1 974	383	4 065	7,1 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	1 925	4%	1 226	699	3 612	6,3 %
Langues étrangères	3 470	7%	631	2 839	8 416	14,7 %
Hygiène et Sécurité	**1 562**	**3%**	**710**	**852**	**1 924**	**3,4 %**
Droits Humains et Environnement (développement durable)	137	0%	137	-	35	0,1 %
Développement personnel, Communication	7 879	16%	7 138	741	9 071	15,8 %
Ressources humaines	1 851	4%	1 604	247	843	1,5 %
TOTAL	**48 081**	**98%**	**35 357**	**12 724**	**57 425**	**100,0 %**
Périmètre couvert : France + International				96,7 %		**97,2 %**

Réduire l'empreinte environnementale directe

Crédit Agricole Assurances précise que son activité, qui se concentre sur les services financiers, ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis directement par Crédit Agricole Assurances (via la consommation d'énergies fossiles et d'électricité). Les déchets produits les plus nocifs proviennent des produits électroniques dont la collecte et le traitement sont organisés. Quant au papier, il constitue la principale matière première consommée.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances a concentré ses efforts sur les processus de *reporting* et de *management* environnemental des consommations de papier, d'énergie et d'émissions de CO_2. Ces efforts s'orientent systématiquement dans deux directions : une amélioration du fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'une sensibilisation des salariés.

La pandémie de Covid-19 a eu un impact fort sur les modes de travail en 2020 : recours massif au travail à distance et annulation de la plupart des déplacements. La comparaison des données liées à l'empreinte environnementale directe du Groupe avec celles de l'année passée est difficile à analyser.

L'absence de la plupart des collaborateurs des bâtiments conduit logiquement à une réduction de certaines consommations sur site (eau, électricité, production de déchets). Cependant, le transfert de ces consommations sur les domiciles ne peut être chiffré et suivi. Les mesures sanitaires indispensables qui ont été mises en place peuvent également avoir eu un impact négatif sur la production de déchets du Groupe, notamment avec l'impossibilité de trier toute poubelle contenant un masque ou suite aux mesures mises en place dans le restaurant d'entreprise.

Utilisation des ressources

Papier

Adhérent de Citéo, Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans la démarche du groupe Crédit Agricole, appelée « Grenelle papier » qui s'articule autour de deux objectifs distincts : généraliser l'utilisation de papier responsable et augmenter le taux de recyclage du papier, sur l'ensemble du périmètre d'usage du papier (bureautique, éditique, communication clients).

À cette fin, un réseau de correspondants papier a été constitué au sein de Crédit Agricole Assurances regroupant les salariés qui achètent et/ou font imprimer du papier pour le compte de l'entreprise. Ces correspondants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux liés au papier ainsi qu'aux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. Outre le *reporting* dont ils ont la charge, ils veillent à :

- Privilégier l'achat de papier certifié (PEFC, FSC…) ou recyclé ;
- Favoriser la dématérialisation dans les échanges entre collaborateurs, avec les réseaux bancaires et partenaires, ainsi qu'avec les clients qui le souhaitent ;
- Réduire le volume de papier utilisé pour les courriers de gestion par un regroupement des courriers assurance vie (Predica) avec les courriers bancaires, et la mise en place du recto/verso, pour les courriers de gestion (certificat d'adhésion, avis d'échéance Prévoyance…), et pour les relevés annuels, avec une diminution du grammage papier. Les feuilles de paie des salariés sont aussi désormais dématérialisées.

Un important travail a été réalisé par Pacifica afin de dématérialiser 100% des courriers éligibles tout en réduisant le poids des documents des conditions générales. Les clients peuvent accepter, ou non, la dématérialisation de leurs documents. Pour les y encourager, une campagne de sensibilisation a été organisée en 2020. Cette opération permet de réduire la consommation de papier mais également les émissions de CO_2 liées au fret de ces documents.

Un effort particulier a été effectué sur la fabrication des enveloppes de gestion chez Predica. L'enveloppe est réalisée à partir d'un papier fabriqué en France 100 % recyclé (et certifié FSC), d'une matière végétale transparente pour le film des fenêtres (bioplastique biodégradable issu des déchets végétaux de l'agriculture) et de colles végétales.

En matière de bureautique, sur les sites des principales filiales françaises, les imprimantes sont désormais collectives et paramétrées, par défaut, sur du recto/verso et noir et blanc. Lancée en 2017, la fonctionnalité de libération des impressions par le badge du salarié poursuit son déploiement à l'occasion du renouvellement du parc des copieurs. Cette fonctionnalité limite les impressions car seules les impressions vraiment utiles sont déclenchées.

Ces efforts se concrétisent par une baisse des consommations de papier bureautique par les salariés, qui passe de 37 kg par salarié et par an en 2014 à 21 kg puis 19,5 kg par salarié et par an respectivement en 2018 et 2019.

Par ailleurs, la part de papier responsable tel que défini par le groupe Crédit Agricole (label PEFC, FSC ou papier recyclé) dans les achats est passée de 90 % à fin 2013 à 100 % en 2019.

INDICATEURS PAPIER

	2020	2019
Consommation totale (en tonnes)	852 tonnes	1 145 tonnes
Part de papier responsable	92%	100%

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS

Répartition des consommations par usage (en %)

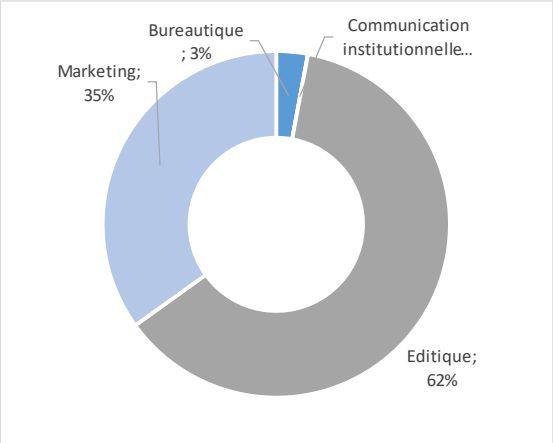

62% des consommations de papier sont destinés à des courriers clients, pour remplir un objectif de transparence ou répondre à des obligations réglementaires. La maitrise des volumes sur les autres volets donne à cette catégorie une part plus importante.

Energie

La gestion des immeubles parisiens est assurée depuis janvier 2019 par l'équipe des Moyens Généraux et Sécurité. Elle gère notamment le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et contribue au *reporting* du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sur le périmètre des bâtiments franciliens, de nombreuses actions ont été menées, à partir de la connaissance approfondie des sites (techniques et types d'occupation) et des résultats des audits énergétiques réalisés, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, à savoir :

- Optimisation des programmes horaires des éclairages (réduction des plages horaires), des terminaux (ventilo-convecteurs), des centrales de traitement d'air (ventilation), des extracteurs parking, des pompes de circulation, etc. ;
- Installation d'éclairages LED dans les parkings de certains bâtiments ;
- Création d'un asservissement de certains équipements à la température extérieure (exemple : pompes de circulation, températures de ventilation différente selon la température extérieure, rideau d'air chaud, etc.) ;
- Modification des régulations des températures de production eau chaude et eau froide ;
- Installation d'équipements innovants de mesure des signaux électriques afin de mieux comprendre le fonctionnement des bâtiments ;
- Programme d'aménagement et de rénovation des sites.

En 2018, un audit de suivi a confirmé la certification HQE Exploitation du site de Saint-Vincent-de-Paul à Paris, obtenue en 2013. Ce site fait figure de site pilote afin de tester de nouvelles pratiques, tant en matière d'exploitation que de communication envers les occupants. Ainsi, un projet de certification HQE Exploitation de nos principaux sites a été lancé en 2016 : les immeubles du 8-10 et du 16-18 boulevard de Vaugirard ont obtenu la certification en 2019. Le nouveau bâtiment du 36-44 boulevard de Vaugirard, livré en 2019, est également labellisé HQE Exploitation.

Depuis 2020, nos bâtiments parisiens sont équipés de la technologie Smart Impulse qui permet de mieux identifier les consommations d'énergie poste par poste afin de les piloter pour atteindre nos objectifs de réductions de consommation d'énergie.

L'initiative « Agir pour le climat » de Pacifica poursuit en 2020 son plan d'action sur les cinq domaines prioritaires identifiés : déplacements, énergie et bureaux, informatique, courriers et déchets. Cette démarche a fait émerger un chantier de certification iso 50 001 pour le management de la performance énergétique de notre parc immobilier. Les bâtiments parisiens sont en cours d'acquisition de cette certification énergétique.

CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS DE CO_2

	2020			2019		
	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m2/an)	Taux de couverture estimé	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m2/an)	Taux de couverture estimé
Électricité	10 648 342	138	100 %	9 509 071	120	100 %
Vapeur	1 329 000	55	100 %	1 844 796	59	100 %
Fuel	82 678	23	100 %	118 982	33	100 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS

Le ratio d'électricité par m² a augmenté à 138 kwh/m². Ceci est dû notamment :

- A l'aération préconisée par le protocole sanitaire (mise en fonctionnement des installations en tout air neuf) ;
- A la moindre présence des collaborateurs sur site (et donc moindre utilisation de PC et écrans) : le maintien des bâtiments en température est rendu plus difficile.
- A la réalisation de travaux pendant l'année 2020 sur l'un des sites ;
- A l'intégration sur une année entière d'un bâtiment chauffé à l'électricité ;

En revanche, la consommation de vapeur par m2 a diminué car une partie d'un des bâtiments chauffés par le chauffage urbain était partiellement en travaux donc non chauffée.

D'autre part, la baisse importante de la consommation de fuel entre 2019 et 2020 s'explique par le faible taux de présence sur site des salariés et les températures de 2020 (la chaudière à fioul est en complément de la pompe à chaleur, uniquement en période de « grand froid »).

Crédit Agricole Assurances avait reconduit en 2018 pour cinq ans un contrat d'électricité Verte avec EDF. EDF s'engage donc à injecter dans le réseau une capacité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation de Crédit Agricole Assurances.

Gestion des déchets

Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur les sites parisiens. Les sites du 36-44 et du 16-18 boulevard de Vaugirard passés au *flex office* ont été équipés en 2019 de points de collecte centralisée permettant le tri avec différents types de poubelles : carton, papier, canettes, bouteilles plastiques… L'ensemble des sites parisiens sont désormais équipés de ces points de collecte.

Les déchets parisiens sont collectés et retriés sur le site du 36-44 boulevard de Vaugirard désormais (et non plus transportés à Montrouge) avant d'être valorisés. Sur le site de Lille, un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) est en charge de la collecte et du tri du papier.

Les cartouches d'encre sont collectées exclusivement par notre prestataire fournisseur du parc de machines, engagé lui-même dans une démarche de développement durable.

Les ordinateurs en fin de vie (fixes et portables) sont collectés par une entreprise du secteur adapté qui assure le recyclage aux normes D3E pour le matériel hors service ou obsolète et permet la valorisation ou la donation du matériel en état de marche (notamment auprès des salariés). Les autres déchets dangereux (tubes fluorescents, LED…) entrent également dans les filières de recyclage réglementaires.

Des collecteurs de piles sont mis à la disposition des salariés pour recyclage par Corepile. Une collecte des déchets D3E des

salariés a été organisée sur site au profit d'un ESAT pour recyclage.

Sur le site de Lille, les salariés sont encouragés à déposer leurs gobelets, canettes, bouteilles en plastique usagés dans un collecteur de recyclage capable de reconnaître, trier et stocker les déchets. À chaque emballage inséré dans la machine, est associé un micro-don à une association.

Les déchets alimentaires sont générés essentiellement par les restaurants d'entreprise gérés sous la responsabilité des prestataires de restauration collective du Groupe. Les déchets alimentaires des RIE du boulevard de Vaugirard sont valorisés sous forme de méthanisation.

INDICATEURS DECHETS

	2020	2019
Papier / carton	37 tonnes	71 tonnes
DIB	145 tonnes	199 tonnes

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS

La réduction du volume de déchets est essentiellement liée à l'absence prolongée des salariés.

Les émissions de gaz à effet de serre

En 2019, Crédit Agricole Assurances a réalisé son bilan carbone® sur l'exercice 2018. Celui-ci montre qu'un collaborateur émet en moyenne 7 tonnes équivalent CO_2 de gaz à effet de serre par an (périmètre consolidation financière France), contre 11,4 en 2014. Ce bilan a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs en 2020 sous forme d'infographie publiée dans l'intranet.

Crédit Agricole Assurances a établi en 2018 un partenariat avec le fond de dotation Plantons pour l'Avenir afin de compenser intégralement les émissions en CO_2 de ses activités en France. Ce fond a pour objectif d'accélérer le reboisement en France, en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Ainsi, ce partenariat vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO_2 de Crédit Agricole Assurances1 du Bilan Carbone. Depuis 2018, 666 000 arbres ont été plantés grâce à ce partenariat.

La politique transport

Afin de limiter son empreinte environnementale directe, Crédit Agricole Assurances a travaillé sur l'impact carbone lié au transport de ses collaborateurs, soit le second poste d'émissions de CO_2 du Groupe. Crédit Agricole Assurances s'est ainsi doté d'une politique transport incluant l'usage de transports à plus faible impact ou encourageant des pratiques plus vertueuses.

- Un recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations ;
- Une utilisation de l'avion mieux encadrée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs ;
- Installation de la visioconférence sur tous les sites ;
- Déploiement du travail à distance.

Les rapports des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE), pour ses sites de Lille et de Paris, ont été publiés sur les plateformes dédiées (Paris : Ile de France Mobilités et Lille : Métropole Européenne de Lille) .

Les plans d'actions sont propres à chaque site. Celui de Paris s'articule autour de 6 axes :

1. Sensibilisation des collaborateurs
2. Limitation des déplacements professionnels et domicile-travail
3. Incitation à la pratique des modes de transport doux
4. Facilitation de l'usage des transports en commun
5. Repenser l'usage du véhicule personnel
6. Axe spécial en cas de pic de pollution (action relative au PPA d'Ile de France (Plan pour la Protection de l'Atmosphère))

Pour Lille, 4 axes uniquement ont été retenus car le site doit déménager en 2021 :

1. Optimiser l'utilisation de la voiture
2. Inciter à l'utilisation des modes de transport doux
3. Favoriser l'usage des nouveaux modes de travail
4. Sensibiliser les collaborateurs

INDICATEUR TRANSPORT

	Distances parcourues en milliers de kilomètres		
	Train	Avion	Total
2020	2 609	1 316	3 925
2019	7 212	4 377	11 589
Variation	(64)%	(70)%	(66)%

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS

La situation sanitaire est évidement à l'origine de la très forte réduction des déplacements en 2020. Conformément à la politique transport, le train reste le transport privilégié : 66 % des kilomètres parcourus en 2020 (versus 63 % en 2019).

Sensibilisation des salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une rubrique RSE est accessible à la majorité des entités de Crédit Agricole Assurances depuis l'intranet. Elle constitue une base d'informations relatives aux enjeux généraux de la RSE et à la démarche de Crédit Agricole Assurances en particulier.

A l'occasion de la semaine européenne du Développement Durable, du 18 septembre au 8 octobre, des ateliers ont été proposés sur les sites parisiens, autour de trois thèmes :

[1] Selon une métrique établie par l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA), soit 10 000 arbres pour 1 400 tonnes équivalents de CO_2 émis.

- La mobilité douce, notamment autour du vélo avec la tenue d'un atelier sur trois jours pour faire réviser et réparer son vélo par les réparateurs Ridy ;
- Les déchets, avec possibilité de visiter le centre de tri de nos sites parisiens puis la diffusion dans l'intranet d'une vidéo de ces visites ;
- La forêt, avec la proposition d'une conférence co-animée par Plantons pour l'Avenir et Reforest'Action.

Dans le cadre de l'initiative « Agir pour le climat », les salariés de Pacifica ont été sensibilisés à l'impact de l'usage des mails sur l'environnement et incités à faire du tri dans leurs boites mail. Les correspondants de l'initiative ont été formés à la fresque du climat.

Plus de 130 collaborateurs sont équipés depuis 2019 d'un boitier WeNow. Ces boitiers incitent à adopter une éco-conduite, et permettent de compenser les émissions de CO_2 enregistrées. Fin 2020, ce sont 121 téqCO_2 qui ont été compensés par un programme des Nations Unies en Inde et la plantation de 500 arbres en France.

Restauration d'entreprise

Crédit Agricole Assurances travaille avec son prestataire Sodexo à une amélioration des pratiques au niveau du restaurant d'entreprise des locaux de Paris Vaugirard.

Au niveau de la chaîne d'approvisionnement, sur la filière animale, le prestataire privilégie des produits labellisés, intégrant l'amélioration du bien-être animal à leur cahier des charges, comme c'est le cas des labels Bleu-Blanc-Cœur et Label Rouge. De même, pour les produits halieutiques, les produits frais et labellisés Pavillon France sont privilégiés, garantissant ainsi une pêche française et plus respectueuse de l'environnement (sélectivité des méthodes de pêche, respect de la saisonnalité des produits…).

Depuis 2017, les capsules de café Nespresso sont triées pour recyclage, et un système de collecte pour particuliers a été mis en place auprès des salariés.

Une poubelle destinée uniquement aux restes de pain a été installée afin d'aider les usagers du restaurant d'entreprise à prendre conscience du gaspillage représenté.

D'autre part, le tri sélectif a été mis en place en restaurant en janvier 2018, permettant la collecte séparée des cartons et canettes, des bouteilles en verre, et des bio-déchets. Les bio-déchets sont méthanisés. Des mesures ont également été mises en place pour limiter le gaspillage alimentaire.

Déployer une politique d'achats responsables

Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A. applique et respecte les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de processus achat et donc d'achats responsables. La Charte des achats du groupe Crédit Agricole Assurances, qui a fait l'objet d'une note de procédure interne Crédit Agricole Assurances, en est une déclinaison. Elle intègre notamment un descriptif détaillé des fondamentaux de la démarche RSE en matière d'achats.

Les principes directeurs de sa politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sur un certain nombre d'engagements sont :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies (ou Global Compact) ;
- La Charte de la diversité ;
- La Charte de la médiation relations fournisseurs responsables.

L'ensemble des engagements porte sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires et basé sur le devoir de vigilance.

Crédit Agricole Assurances souhaite inciter tous ses Prestataires/Fournisseurs et leurs sous-traitants à partager ces engagements en respectant les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ils opèrent, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent, et plus précisément :

1. En matière de Droits de l'Homme
2. En matière de diversité et de conditions de travail
3. En matière environnementale
4. En matière d'éthique des affaires et de chaîne de valeur

Etre responsable sur toute la chaîne

La politique d'achats responsables de Crédit Agricole Assurances repose sur les axes suivants :

- Favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- Evaluer ses fournisseurs sur leur système de *management* RSE et sur les produits et offres proposées au groupe Crédit Agricole Assurances ;
- Sensibiliser acheteurs et fournisseurs.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Crédit Agricole Assurances intègre donc, dans ses documents de consultations et contrats, une annexe complète dédiée « Charte des achats responsables », initiative conjointe d'acteurs français de la filière banques et assurances qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) détaillant :

- Les engagements des signataires vis-à-vis de leurs fournisseurs en termes d'équité, éthique et transparence ; dépendance réciproque ; respect des délais de paiement ; confidentialité et droit de propriété intellectuelle ; fournisseurs de petites et moyennes tailles ; recours à la médiation ;

- Les engagements des fournisseurs en termes d'environnement, de droits de l'homme et du travail, d'éthique des affaires, de sous-traitance, de démarche de progrès, de suivi de l'application de la Charte ;
- Les textes de références : les dix principes du Pacte Mondial, les 30 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Évaluer ses fournisseurs

Crédit Agricole Assurances utilise en grande majorité les fournisseurs référencés dans les panels du groupe Crédit Agricole. Ces fournisseurs, sélectionnés au niveau du groupe Crédit Agricole, sont évalués en matière de RSE non seulement sur leur système de *management* RSE mais aussi sur leurs offres en elles-mêmes.

L'évaluation du système de *management* RSE du fournisseur est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Cette démarche, globale à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est pilotée par Crédit Agricole S.A. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire qui repose sur quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. Plus de 900 fournisseurs communs aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont aujourd'hui notés ; la notation de fournisseurs complémentaires est en cours.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances apprécie, quand cela fait sens en fonction de la famille d'achat, la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui.

Le critère RSE représente 15 % de la notation d'un fournisseur lors d'un appel d'offres.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Les acheteurs de Crédit Agricole Assurances sont sensibilisés aux achats responsables lors de réunions animées par la Direction Achats de Crédit Agricole S.A.

Tous les acteurs de la filière métiers achats suivent la formation Achats Responsables initiée par le groupe Crédit Agricole S.A.

Une politique de *sourcing* spécifique vis-à-vis des entreprises du secteur protégé a été actée pour la Ligne Métier Achats.

Crédit Agricole Assurances a participé pour la première fois au Label "Relations fournisseurs et achats responsables" (LRAR) et le groupe Crédit Agricole S.A. avec la contribution de nouvelles entités a confirmé le maintien du Label LRAR en 2020.

En 2019, la politique Achats a été évaluée au regard des critères de notation Ecovadis. La notation a été évaluée à 70/100.

Développer une culture de la solidarité

Lancement d'un programme favorisant l'engagement solidaire des salariés

L'année 2020 a vu le lancement de Csolidaire, le programme d'engagement des collaborateurs dans des actions d'intérêt général destiné à développer une culture de la solidarité dans l'entreprise. Ce programme regroupe des missions de mécénat et de bénévolat de compétences, de tutorat et de parrainage auprès de différents publics (jeunes méritants issus de milieux défavorisés, personnes réfugiées, personnes en situation d'illettrisme) ainsi que des congés solidaires permettant aux collaborateurs volontaires d'effectuer une mission sur le terrain en France (et à l'étranger lorsque la situation sanitaire le permettra). Au total, une centaine d'offres de missions sont disponibles, actualisées en permanence et géolocalisées afin de permettre aux collaborateurs situés partout en France de s'engager.

Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2020 son partenariat avec l'association #STOPILLETTRISME afin de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme dans l'emploi.

Il s'agit d'un dispositif innovant alliant cycle de formation et tutorat réalisé par une trentaine de collaborateurs en faveur d'une dizaine de salariés volontaires de GSF, l'entreprise de propreté qui réalise des prestations de ménage dans ses locaux. Ce tutorat est réalisé sur le temps de travail des collaborateurs dans le cadre du mécénat de compétence.

Être un mécène engagé dans la durée et réactif dans les moments exceptionnels

En faveur des personnes âgées

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, Crédit Agricole Assurances a été une partie prenante très active dans la constitution d'un fonds de solidarité Groupe Crédit Agricole de 20 millions d'euros visant à protéger et à maintenir le lien social avec leurs proches des personnes âgées résidants en Ehpad ou prises en charge par un réseau d'aide à domicile. Des tablettes numériques, des équipements de protection individuelle, du matériel médical et de stimulation cognitive ont été notamment financés par ce fonds exceptionnel en réponse à la crise. La contribution de Crédit Agricole Assurances dans cette action s'élève à 5 millions d'euros.

En faveur des aidants

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 10 ans dans une politique de mécénat en faveur des aidants familiaux par le financement de projets associatifs locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les aidants jouent un rôle primordial dans la solidarité intergénérationnelle et dans le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

En 2020, le 10ème appel à projets aidants s'articulait autour de 3 thématiques émergentes ou en développement dans l'aide aux aidants :

- Le partage d'expérience entre porteurs de projets ;
- L'exploration de nouveaux besoins des aidants ;
- L'approche interculturelle du soutien aux aidants.

L'objectif de cet appel à projets est de financer chaque année une dizaine de projets associatifs dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 150 000 euros.

La sélection des projets reçus s'effectue lors d'un comité de sélection composé de personnalités de la société civile (sociologue, gériatre, journaliste, Association française des aidants, CNSA,…) et de membres du groupe Crédit Agricole.

Depuis 2010, Crédit Agricole Assurances a reçu plus de 1 300 dossiers grâce notamment au relais de l'opération par les Caisses régionales sur leur territoire. A fin 2020, ce sont 170 projets locaux en faveur des aidants familiaux qui ont été financés et près de 2,5 millions d'euros distribués.

En 2020, les associations présélectionnées et sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets ont par ailleurs bénéficié de deux journées de formation « Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif » mises en place avec l'appui d'un cabinet extérieur. Un accent particulier lié à la recherche de financements était mis compte tenu des difficultés importantes rencontrées par les associations dans le cadre de la crise sanitaire.

Afin de marquer les 10 ans de l'appel à projets, un film est en cours de réalisation regroupant les témoignages de 10 associations situées sur l'ensemble du territoire ainsi que de Caisses régionales et d'experts de l'aide aux aidants. La sortie de ce film, qui sera accompagnée d'une communication externe, est prévue à la fin du premier trimestre 2021.

En faveur de l'environnement

Un engagement pour le reboisement de la forêt française

En 2020, Crédit Agricole Assurances, premier assureur des forêts en France, a poursuivi son partenariat avec le fonds de dotation, Plantons pour l'Avenir. Ce fonds a pour objectif d'accélérer le reboisement en France en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux zéro sur 30 ans) portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Ainsi, ce partenariat vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO_2 de Crédit Agricole Assurances (selon une métrique établie par la FCBA, soit 10 000 arbres pour 1 400 tonnes équivalents CO_2 émises). Depuis 2018, la dotation de Crédit Agricole Assurances a permis de planter 666 000 arbres et de reboiser et gérer durablement 533 hectares.

Un soutien pour la lutte contre la pollution plastique des océans

Crédit Agricole Assurances soutient l'expédition Plastic Odyssey qui lutte contre la pollution plastique dans les océans. A bord d'un navire spécialement équipé pour cette expédition, ingénieurs, entrepreneurs et officiers de marine sillonneront à partir de janvier 2021 et pendant 3 ans les côtes françaises, de l'Afrique, de l'Amérique Latine, et de l'Asie. Le projet vise à sensibiliser au recyclage des déchets plastiques et à partager le savoir-faire pour les pays émergents.

Depuis 2018, le groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole Assurances, est partenaire du projet et poursuit cet engagement en soutenant la démarche à hauteur de 1,2 million d'euros sur 5 ans. Le soutien apporté à cette expédition s'inscrit dans la lignée du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole.

En faveur de ses collaborateurs

Parmi ses actions de mécénat, le groupe Crédit Agricole Assurances finance depuis 2011, le programme Courte Echelle, à destination de ses collaborateurs très investis dans des organismes d'intérêt général. À fin 2020, ce sont 90 projets qui ont pu se lancer ou se développer grâce à une subvention pouvant atteindre 3 000 euros. Ces projets d'intérêt général ont trait aussi bien à la solidarité

internationale qu'à la défense de l'environnement ou à l'insertion sociale.

En 2020, le prix Coup de Cœur des salariés a été reconduit. Il a permis aux salariés de voter pour le projet Courte Echelle de leur choix avec, à la clé, une dotation supplémentaire de 3 000 euros pour le projet élu. Depuis 2019, les associations lauréates du programme Courte Echelle sont par ailleurs accompagnées dans le cadre d'une journée de formation « Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif ». En faveur des lauréats 2020, le contenu de cette formation est fortement corrélée à la crise sanitaire et aux difficultés notamment financières que rencontrent les organismes d'intérêt général.

Copie certifiée conforme
Le 4 mai 2021

Bruno MOATTI Secrétaire Général

Crédit Agricole Assurances

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First – TSA 14444
92307 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société
Crédit Agricole Assurances
16, boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.235-37, L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la treizième année de leur mission sans interruption, dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Frédéric Trouillard-Mignen	Anik Chaumartin	Olivier Drion	Olivier Durand

Signé numériquement par OLIVIER DRION
DN : cn=OLIVIER DRION, c=FR, o=EY Associés, ou=0002 817723687, email=olivier.drion@fr.ey.com
Date : 2021.03.22 09:36:18 +01'00'

COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2020
DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

ETATS FINANCIERS
DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A. 2

Bilan Actif 2

Bilan Passif 3

Compte de résultat 4

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 15

Etats financiers de Crédit Agricole Assurances S.A.

Bilan Actif

		31.12.2020			31.12.2018
En millions d'euros	Notes	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles		**18**	**(17)**	**1**	**1**
Immobilisations corporelles		**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation		10 422	(180)	10 243	9 998
Créances rattachées à des participations		7 586	-	7 586	7 444
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations financières	**Note 4.1**	**18 008**	**(180)**	**17 828**	**17 443**
Actif immobilisé		**18 026**	**(197)**	**17 829**	**17 444**
Créances clients et comptes rattachés	Note 4.2	-		-	-
Autres créances	Note 4.2	27		27	26
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	773	(4)	768	812
Disponibilités		-		-	7
Actif circulant		**800**	**(5)**	**796**	**845**
Comptes de régularisation	**Note 4.4**	**23**	**-**	**23**	**17**
TOTAL ACTIF		**18 849**	**(201)**	**18 648**	**18 305**

Bilan Passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Capital social		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 374	7 374
Réserve légale		149	149
Autres réserves		1	1
Report é nouveau		490	490
Résultat de l'exercice		1 127	1 325
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(484)	(624)
Capitaux propres	**Note 4.5**	**10 148**	**10 205**
Autres fonds propres	**Note 4.6**	**1 745**	**1 745**
Provisions pour risques et charges	**Note 4.7**	**1**	**1**
Dettes subordonnées		5 095	5 094
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 640	1 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7	(5)
Dettes fiscales et sociales		(1)	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		9	16
Autres dettes		4	66
Dettes	**Note 4.2**	**6 755**	**6 356**
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		**18 648**	**18 306**

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Produits d'exploitation	Note 5.1	**5**	**1**
Autres achats et charges externes		(70)	(59)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1)	(2)
Salaires et traitements		2	1
Dotations aux amortissements et dépréciations		(1)	(2)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1)	(1)
Charges d'exploitation		**(71)**	**(93)**
Résultat d'exploitation		**(67)**	**(62)**
Produits financiers de participations		1 187	1 355
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		337	340
Autres intérêts et produits assimilés		10	16
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		42	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1	4
Produits financiers		**1 576**	**1 723**
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(32)	(4)
Intérêts et charges assimilées		(352)	(293)
Différences négatives de change		-	(1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(2)	(5)
Charges financières		**(387)**	**(303)**
Résultat financier	Note 5.2	**1 199**	**1 419**
Résultat courant avant impôt		**1 123**	**1 357**
Résultat exceptionnel		**-**	**(5)**
Impôt sur les bénéfices	Note 5.3	5	(27)
Total des produits		**1 581**	**1 726**
Total des charges		**(453)**	**(401)**
Résultat de la période		**1 127**	**1 325**

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice 6

NOTE 2 Événements post clôture 6

NOTE 3 Principes et méthodes comptables 6

3.1 Principes généraux 6
3.2 Immobilisations incorporelles 6
3.3 Immobilisations financières 6
3.4 Créances et dettes 6
3.5 Valeurs mobilières de placement 7
3.6 Comptes de régularisation à l'actif 7
3.7 Autres fonds propres 7
3.8 Provisions pour risques et charges 7
3.9 Dettes de financement 7
3.10 Produits et charges financiers 7
3.11 Fiscalité 7

NOTE 4 Postes du bilan 8

4.1 Immobilisations financières 8
4.2 Créances et dettes ventilées par échéance 9
4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature 9
4.4 Comptes de régularisation à l'actif 10
4.5 Capitaux Propres 10
4.6 Autres fonds propres 10
4.7 Provisions pour risques et charges 11

NOTE 5 Postes du compte de résultat 11

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires 11
5.2 Résultat financier 11
5.3 Charges et produits d'impôts 11
5.4 Rémunération des organes de direction 11
5.5 Honoraires des commissaires aux comptes 11

NOTE 6 Engagements Hors Bilan 11

NOTE 7 Autres informations 11

7.1 Effectif 11
7.2 Filiales et participations au 31.12.2020 12
7.3 Consolidation 14
7.4 Dépôt des comptes 14
7.5 Parties liées 14

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

Émission de dette subordonnée

Le 17 juillet 2020, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) d'une maturité de dix ans (intérêt au taux fixe annuel de 2,00% jusqu'à échéance en 2030) pour 1 milliard d'euros auprés d'investisseurs institutionnels.

Remboursement de dettes subordonnées

Après accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Crédit Agricole Assurances a remboursé des titres subordonnés remboursables souscrits par Crédit Agricole S.A à hauteur de 1 milliard d'euros le 16 octobre 2020.

Création de la nouvelle filiale polonaise CA Zycié TU S.A

Le 27 juillet 2020 Crédit Agricole Assurances a créé une nouvelle filiale polonaise CA Zycié TU S.A destinée à proposer des produits d'assurance vie. Ils seront directement commercialisés vis le réseau de CA Bank Polska. Déjà présent en Pologne avec sa filiale Crédit Agricole Towaraystow Ubezpieczen (CATU), Crédit Agricole Assurances continue d'accompagner CA Bank Polska dans sa stratégie de développement de produits retraite et d'Unité de Compte qui manquaient à sa gamme assurance-vie.

Acquisition complémentaire de titres GNB Seguros

Le 5 octobre 2020, Crédit Agricole Assurances a acquis auprès de Novo Banco 25 % de GNB Seguros, compagnie d'assurances non-vie au Portugal. Crédit Agricole Assurances porte ainsi sa participation à 100 % dans le capital de GNB Seguros.

Cette opération comprend également un accord de distribution d'assurance non-vie d'une durée de 22 ans antre Novo Banco et GNB Seguros pour la distribution des contrats de GNB Seguros au Portugal.

Créée en 1996, GNB Seguros figure dans le top 5 des bancassureurs dommages au Portugal et affiche, fin 2020, plus de 74 millions d'euros de primes émises.

NOTE 2 Événements post clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général (réglement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 et ses mises à jour ultérieures), dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses da base, á savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Immobilisations incorporellea

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de 3 à 5 ans.

3.3 Immobilisations financiéres

Le poste « immobilisations financiéres » comprend :

- les titres de participation acquis ou apportás (à leur vsleur nette comptable) ; ces titres sont comptabilisás pour leur prix d'acquisition, frais inclus ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés sux filiales.

Les déprécistions constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'utilité et du coût d'entrée desdites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.4 Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisés et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Les créences immobilisées ont, le cas échésnt, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition, c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur liquidative s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

3.6 Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les charges à étaler correspondant aux frais d'émission des emprunts, les primes d'émission des emprunts, et les charges constatées d'avance.

Les frais d'émission et les primes d'émission sont étalés sur la durée de l'emprunt lorsque celui-ci a une durée déterminée, ou jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement lorsque l'emprunt est de durée indéterminée.

3.7 Autres fonds propres

Ils représentent des emprunts assortis de conditions particulières, présentés au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée « Autres fonds propres ».

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté).

3.8 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est probable ou certain qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoque une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Cette provision est comptabilisée pour le montant correspondant à la meilleure estimation, à la date d'établissement des comptes, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

3.9 Dettes de financement

Sont assimilés à des dettes de financement, les titres pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit de titres subordonnés à durée indéterminée et de titres subordonnés remboursables.

3.10 Produits et chargee financiere

Les produits et charges financiers enregistrent principalement:

- les intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles de ces emprunts et prêts ;
- les dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- les coupons reçus (produits) et, le cas échéant, les plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges).

3.11 Fiscalité

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1er janvier 2007.

Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financièrea

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeur brute au 31.12.2019	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur brute au 31.12.2020
Titres de participation	**10 192**	**249**	**(20)**	**10 422**
Créances rattachées à des participations	6 948	185	(55)	7 079
Prêts	496	68	(57)	507
Créances rattachées à des participations	**7 444**	**254**	**(112)**	**7 586**
Autres immobilisations financières	-			-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**17 637**	**503**	**(132)**	**18 008**

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 7 588 millions d'euros contre 7 444 millions d'euros à fin 2019. Cette variation s'explique principalement par de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 264 millions d'euros et des remboursements de 110 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	Provisions pour dépréciation 31.12.2019	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions pour dépréciation 31.12.2020
Titres de participation	194	-	(14)	-	180
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	**194**	**-**	**(14)**	**-**	**180**

Les valeurs nattes comptables présentes au 1er janvier 2020 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe CAA. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux future de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe.
- Les fonds propres alloués aux activités d'assurence correspondent au 31 décembre 2020 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- Taux de croissance à l'infini : 2%.
- Taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,6% à 9,452%.

Sur l'exercice 2020, une reprise de dépréciation sur les titres de participation de 14 millions d'euros a été enregistrée.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31.12.2020				
En millions d'euros	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31.12.2019
Créances rattachées à des participations	174	811	6 601	7 586	7 444
Autres créances	27			27	26
TOTAL CRÉANCES	**201**	**811**	**6 601**	**7 813**	**7 470**

Les créances rattachées à des participations sont des prêts subordonnés octroyés à des filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31.12.2020				
En millions d'euros	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31.12.2019
Dettes subordonnées remboursables	63	-	4 300	4 363	4 361
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	-	730	732	732
Dettes subordonnées	**65**	-	**5 030**	**5 095**	**5 093**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	187	1 215	238	1 640	1 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7			7	(5)
Dettes fiscales et sociales	(1)			(1)	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9			9	16
Autres dettes	4			4	66
TOTAL DETTES	**271**	**1 215**	**5 268**	**8 756**	**6 338**

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilièrea de placement par nature

	31.12.2020		31.12.2019	
En millions d'euros	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Veleur liquidative
Actions	30	32	30	40
Obligations	455	472	497	510
Intérêts courus des obligations	3	3	4	4
OPCVM	277	286	278	284
OPCI	7	8	5	6
TOTAL	**773**	**802**	**814**	**844**

4.4 Comptes de régularisation à l'actif

en millions d'euros	Montant net au 31 décembre 2019	Augmentation	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2020
Primes d'émission des emprunts	5	4	1	9
Frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels	4		1	4
Frais d'émission des autres emprunts obligataires	7	4	-	11
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**17**	**8**	**2**	**23**

L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte de l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) en date du 17 juillet 2020 : enregistrement de primes d'émission pour 4,12 millions d'euros et des frais d'émission des autres emprunts obligataires de 4 millions d'euros.

4.5 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99.99% par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 décembre 2018	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**99**	**1 023**	**10 127**
Affectation du résultat et dividendes					401	(1 023)	(621)
Résultat 2019						1 325	1 325
Acompte sur dividendes (Exercice 2019)						(624)	(624)
31 décembre 2019	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**490**	**701**	**10 206**
Affectation du résultat et dividendes					-	(701)	(700)
Résultat 2020						1 127	1 127
Acompte sur dividendes (Exercice 2020)						(484)	(484)
31 décembre 2020	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**490**	**643**	**10 148**

L'assemblée générale du 29 avril 2020 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2019 s'élevait à 1 325 millions d'euros, que le compte de report à nouveau antérieur était à 490 millions d'euros, a décidé d'effecter la somme globale de 1 815 millions d'euros comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en décembre 2019 pour 624 millions d'euros et à l'affectation en report à nouveau pour 490 millions d'euros. Le solde du dividende a été distribué en numéraire.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a également décidé de distribuer un acompte sur dividendes de l'exercice 2020 de 484 millions d'euros versé en numéraire.

Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2020, sera proposé aux actionnaires en numéraire lors de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

4.6 Autres fonds propres

En millions d'euros	Montant au 31.12.2019	Emission	Remboursement	Montant au 31.12.2020
Dettes subordonnées perpétuelles	1 745	-	-	1 745
TOTAL	**1 745**	-	-	**1 745**

4.7 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Provisions 31.12.2019	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions 31.12.2020
Provisions pour litiges	1		-	-	1
Total provisions pour risques et charges	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**

NOTE 5 Postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 0,1 million d'euros en 2020 ; il correspond à des intérêts sur une garantie hors bilan.

5.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 189 millions d'euros en 2020 contre 1 419 millions d'euros en 2019. Il se compose principalement des dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.3 Charges et produits d'impôts

En millions d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 123	5	1 127
RÉSULTAT COMPTABLE	**1 123**	**5**	**1 127**

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 32,02 % (taux normal de l'impôt sur les sociétés de 31% + contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%).

Il n'y a pas d'impôt dû, notamment en raison de l'application du régime mère-fille sur les dividendes (article 145 du CGI) et du versement d'une soulte par Crédit Agricole Assurances S.A. à Crédit Agricole S.A.

En application de l'avenant à la convention d'Intégration fiscale signé en 2019, une créance à recevoir vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. de 4,7 millions d'euros a été comptabilisée.

Le résultat fiscal de l'exercice 2020 est de – 14,8 millions d'euros, ce qui porte le déficit reportable à 66 millions d'euros.

5.4 Rémunération des organes de direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 172,8 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes 2020 est comptabilisé dans le poste "Autres achats et charges externes" du compte de résultat. Le montant comptabilisé au titre de 2020 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Reinsurance couvrant une éventuelle défaillance de CA Life Japan. Ces engagements hors bilan donnés représentent 215 millions de dollars australiens soit 135 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a pas d'effectif.

7.2 Filiales et participations au 31.12.2020

E

En millions d'euros Dénomination et adresse	Capital (1)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (1)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus Brute	 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A.Renseignements détaillés concernant les filioles et les participations ci-dessus.											
1. Filiales (à détailler) (+ de 50 % du capital détenu par la société).											
PREDICA 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 334 028 123	1 030	6 724	100%	6 950	6 950	5 918	-	18 007	1 038	1 055	
PACIFICA 8-10 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 352 358 865	443	269	100%	653	653	692	-	4 010	67	93	
CACI 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 385 254 297	84	496	100%	634	597	134	-	-	13	8	
LA MEDICALE 3, rue Saint-Vincent de Paul 75010 Paris RCS Paris 582 068 698	6	142	100%	345	345	147	-	565	(51)	-	
SPIRICA 16-18 bd de Vaugirard - 75015 Paris RCS Paris 487 739 963	231	62	100%	268	260	157	-	1 235	18	14	
CA VITA Via universita1 - 43100 Parme - Italia	236	460	100%	851	851	382	-	3 222	32	-	
CA ASSICURAZIONI Via universita1 - 43100 Parme - Italia	10	18	100%	55	30	-	-	90	2	-	
GNB SEGUROS Av. C.Bardala Pinheira-1070-061 Lisbonne - Portugal	15	19	100%	70	70	-	-	65	6	-	
CALI JAPAN 1-9-2 Higashi shimbashi, Minato- ku, Tokyo 105-0021 - Japan	5 725	2 568	100%	63	63	-	-	177	7	-	
CA LIFE 45 rue Mistropolas&Pandrasau - 10656 Athènes - Grèce	13	24	100%	131	21	-	-	11	(2)	-	données du 31/12/2019
Stelvia Agenzia Assicurativa S.p.A Via Feltre 75 - CAP 20134 Milano - Italia	-	7	100%	82	82	-	-	20	3	4	données du 30/09/2020
CREDIT AGRICOLE TU SA ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 – 601 Wroclaw - Poland	78	(31)	100%	19	19	-	-	13	-	-	

En millions d'euros

Dénomination et adresse	Capital (1)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (1)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
CA Zycie Towarzystwo Ubezpieczen Spolka Akcyjna ul. LEGNICKA 48 BUD.C-D - 54-202 WROCŁAW - Poland	59	-	100%	14	14	-	-	3	-	-	
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS 16/18 bd de Vaugirard - 75015 PARIS RCS Paris 451 751 564	26	(16)	98%	26	26	-	-	519	(3)	-	
CALI EUROPE 16 av Pasteur - L2310 Luxembourg			94%	125	125	34	-			14	
OPTISANTIS 33 rue de Bellissen 69340 Francheville RCS Lyon 792 722 241	-	2	77%	4	4	-	-	1	-	-	données du 31/12/2019
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).											
ABANCA GENERALES Avenida Linares Rivas -30-3a Planta - Coruna - Espana	9	-	50%	53	53	-	-	-	(3)	-	données du 30/09/2020
FI Venture FCPR 22 rue Palestro 75002 Paris RCS Paris 825 398 027	89	-	40%	20	20	-	-	-	(1)	-	données du 30/09/2020
Crédit Agricole Innovations et Territoires 9 rue Duphot 75001 Paris RCS Paris 830 825 048	19	(3)	10%	5	5	-	-	-	(1)	-	données du 30/09/2020
CREDITO VALTELLINESE Piazzo Quadrivio, 8 - 23100 Sondrio - Italia	1 700		10%	57	57	-	-			-	données du 30/06/2020
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Dans la monnaie locale d'opération.

Taux du 31/12/2020 : PLN : 4,5597 et JPY : 126,49

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Ils sont également inclus dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. (SIREN 784608418), dont le siège se situe 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge.

Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

7.5 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Copie certifiée conforme
Le 11 mai 2020

Bruno MOATTI Secrétaire Général

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Rapport financier annuel

ASSURANCES

SOMMAIRE

Message de la Présidente et du Directeur général 2
Profil 2019 4
Chiffres clés 2019 7

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 11
Renseignements sur le capital et les actionnaires 12
Faits marquants de l'année 2019 14
HIstorique 14
Les métiers de Crédit Agricole Assurances 16
Solvabilité 19

2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 21
Introduction 22
Agir en assureur responsable 26
Agir en investisseur responsable 35
Agir en entreprise responsable 37

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 55
Rapport sur le gouvernement d'entreprise 56
Organes de direction au 1er janvier 2020 89
Politique de rémunération 91
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 95

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019 97
Activité et informations sur le groupe Crédit Agricole Assurances 98
Comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. 106

5 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES 109
Facteurs de risques 110
Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques 119
Informations quantitatives et qualitatives 127

6 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 137
Cadre général 138
États financiers consolidés 141
Notes annexes aux comptes consolidés 149
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 267

7 COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU 31 DÉCEMBRE 2019 273
États financiers de Crédit Agricole Assurances S.A. 274
Notes annexes aux comptes sociaux 277
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 286

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 289
Actes constitutifs et statuts 290
Renseignements concernant la Société 296
Responsable du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes 298
Tables de concordance du Document d'enregistrement universel 300

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Rapport financier annuel

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 2 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Message de la Présidente et du Directeur général

NICOLE GOURMELON
Présidente de Crédit Agricole Assurances

PHILIPPE DUMONT
Directeur général de Crédit Agricole Assurances

L'année 2019 a été marquée pour le groupe Crédit Agricole par le lancement en juin 2019 du **Plan à Moyen Terme 2022**. Celui-ci repose sur une raison d'être qui guide le projet du groupe : agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. Ce nouveau plan dote ainsi le Groupe d'objectifs ambitieux qui nous guideront jusqu'en 2022, et qui s'inscrivent au sein de trois piliers : les Projets Client, Humain et Sociétal.

Ainsi, en 2019, Crédit Agricole Assurances a confirmé sa position de **premier assureur en France** [(1)] et est également devenu le premier assureur de personnes et le cinquième assureur de biens et responsabilité en France [(1)], en progressant d'un rang sur chacun de ces classements. Cette performance illustre une nouvelle fois la pertinence et l'efficacité du modèle de bancassurance du groupe Crédit Agricole, qui travaille depuis plus de 30 ans pour construire un assureur complet et diversifié. Toujours au service de ses clients, Crédit Agricole Assurances s'attache à installer avec eux une relation de confiance et de proximité sur la durée, en plaçant leurs besoins au centre de nos offres, de leur conception jusqu'à la gestion des sinistres, afin d'atteindre l'**excellence relationnelle**, au cœur du **Projet Client**.

Crédit Agricole Assurances a poursuivi la **diversification de son activité** au cours de l'année 2019 :

- en épargne/retraite, le Groupe réalise une collecte nette de 9,5 milliards d'euros, dont près de 5,1 milliards d'euros de collecte en unités de compte. Les encours gérés ont ainsi atteint 304 milliards d'euros à fin 2019, dont 22,8 % d'unités de compte. Le Groupe a engagé en fin d'année une réorientation de sa politique de collecte afin de préserver les intérêts à long terme de ses clients dans le contexte de taux bas durablement installé. Cette nouvelle politique repose sur un conseil patrimonial global comprenant des propositions d'épargne personnalisées et adaptées aux besoins des épargnants, tout en leur laissant le libre choix de leur décision. Dans le souci de protéger le potentiel de rémunération futur des contrats en euros, Crédit Agricole Assurances a également doté de près d'un milliard d'euros sa provision pour participations aux excédents ;

- en assurance dommages, le Groupe enregistre une forte croissance de son chiffre d'affaires, en hausse de 7,7 % à 4,5 milliards d'euros. Le Groupe poursuit son développement tant en termes de qualité de la

(1) Source : L'Argus de l'assurance du 20 décembre 2019, données à fin 2018.

relation client, reconnue par le magazine Que Choisir, que de croissance du nombre de contrats, avec un apport net de 665 milliers de contrats sur l'année 2019 portant le stock à plus de 14 millions de contrats en fin d'année. L'équipement de nos clients progresse dans nos réseaux, aussi bien en France qu'à l'international, traduisant le potentiel de croissance du Groupe sur ce segment d'activité ;

- en protection des personnes, le chiffre d'affaires s'élève à 4,0 milliards d'euros, en hausse de 8,4 %, portée par les trois métiers prévoyance, assurance des emprunteurs et assurances collectives.

Le **renforcement des synergies intragroupe** se poursuit, notamment avec Amundi dans le cadre de la commercialisation des Plans Épargne Retraite issus de la loi Pacte.

À l'**International**, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance et poursuit son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes. En Espagne, un nouveau partenariat stratégique en assurance non-vie avec la banque espagnole Abanca a été signé et repose sur la détention à 50/50 d'une joint-venture qui détiendra une exclusivité de long terme sur la distribution de produits dommages dans le réseau bancaire et digital d'Abanca.

Par ailleurs, dans le cadre de son **Projet Sociétal** Crédit Agricole Assurances renforce son **engagement sociétal**, en se mobilisant en faveur du reboisement de la forêt française, qui constitue une action primordiale pour contribuer à limiter les effets du changement climatique localement et globalement. Dans ce cadre, le Groupe a mis en œuvre des solutions concrètes, notamment une opération en partenariat avec Reforest'Action qui permet d'associer la souscription d'un contrat prévoyance à la plantation d'un arbre, et ainsi de sensibiliser les clients en les mettant au cœur de notre démarche, ainsi que le versement d'une subvention au fonds de dotation Plantons pour l'Avenir pour neutraliser ses émissions de CO_2. Crédit Agricole Assurances garanti ainsi la plantation de 500 000 arbres par an.

Avec un résultat net part du groupe de 1,5 milliard d'euros sur l'année et un ratio prudentiel de 263 % sous Solvabilité 2 au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a réaffirmé la solidité de ses bases financières dans un environnement économique instable et notamment des taux historiquement bas.

Pour une très large part, ces bons résultats sont le fruit de la **forte capacité à innover** et à **s'adapter aux évolutions de la société** qui a toujours fait la force de Crédit Agricole Assurances.

En France, Crédit Agricole Assurances a lancé en janvier 2019 l'application Crédit Agricole Ma Santé, plateforme e-santé qui propose aux assurés des services de *self care* en matière de santé, ainsi qu'un *chatbot* qui permet de répondre aux questions des assurés, marquant ainsi une nouvelle étape dans la digitalisation de nos offres et services. En assurances dommages, Crédit Agricole Assurances a lancé en 2019 son offre « Cyber Protection » qui répond aux besoins de sécurisation de l'activité des clients professionnels et agriculteurs, dans un contexte de renforcement des obligations en matière de protection des données. À l'international, Crédit Agricole Assicurazioni a été récompensée en novembre 2019 au « *Future Bancassurance Awards 2019* » à Milan dans la catégorie « *Innovation Products Damage* » pour son offre Vivi Smart Protection qui protège les nouveaux modes de vie et comportements des consommateurs.

Ces innovations s'inscrivent pleinement dans le cadre du **Projet Humain – la responsabilité en proximité** – au sein duquel le Groupe prévoit, en s'appuyant sur son modèle de bancassurance, de placer l'humain au cœur de la relation client, tout en développant la digitalisation de son activité. Ces objectifs seront également atteints en adoptant une organisation et des méthodes de travail qui responsabilisent les employés et les accompagnent dans leur développement tout en favorisant la diversité des profils.

Avec le soutien des banques partenaires et en s'appuyant sur la solidité de nos fondamentaux économiques et l'engagement de nos équipes, nous sommes confiants dans notre capacité à poursuivre la relation privilégiée que nous avions établie avec nos clients.

PROFIL 2019

UN GROUPE QUI COUVRE L'ENSEMBLE DES BESOINS CLIENTS EN ASSURANCE VIA SES 3 GRANDS MÉTIERS...

37,0 milliards d'euros
CHIFFRE D'AFFAIRES 2019

DONT **80,3%** (29,7 milliards d'euros) **EN FRANCE**

ET **19,7%** (7,3 milliards d'euros) **À L'ÉTRANGER**

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

4 700
COLLABORATEURS

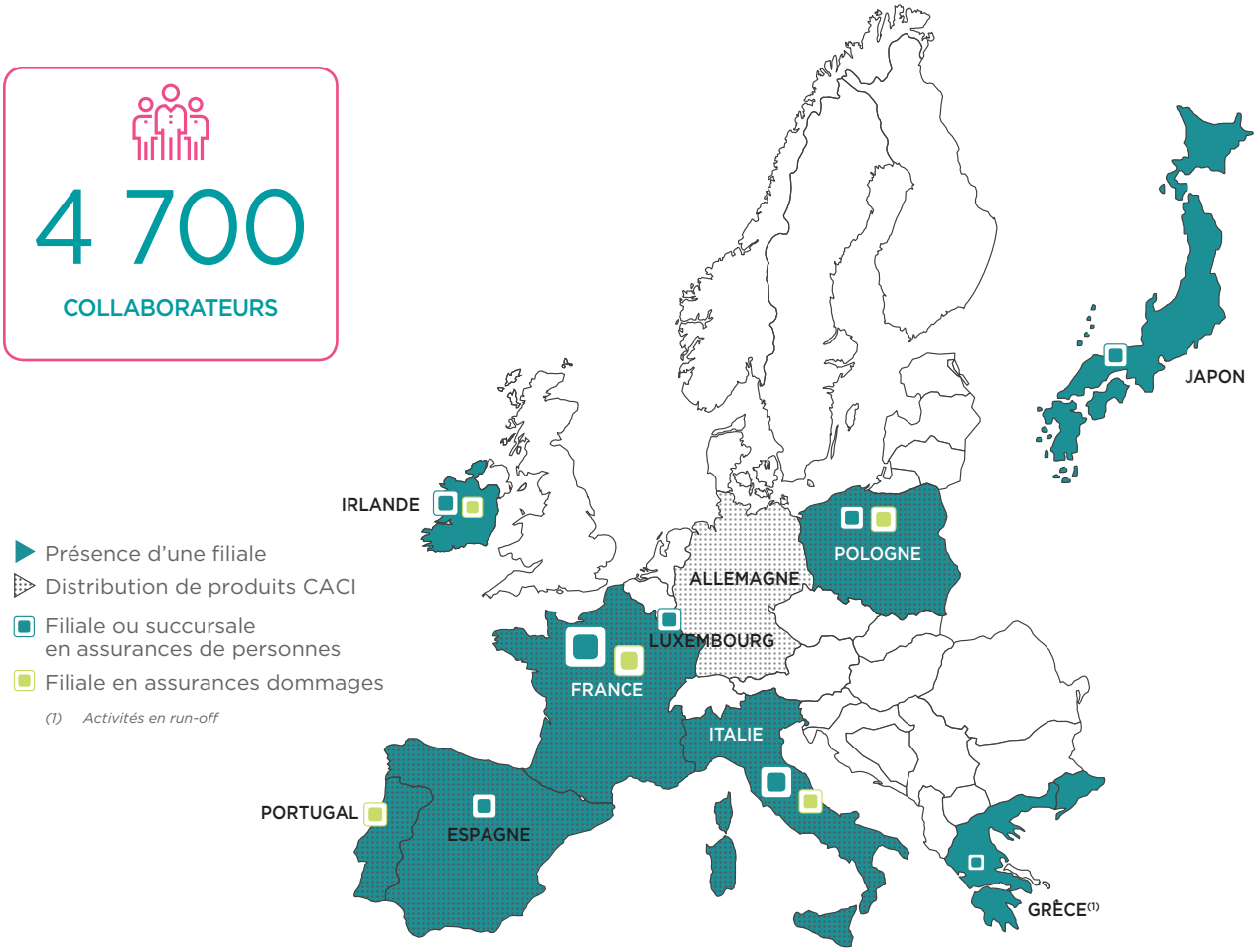

- Présence d'une filiale
- Distribution de produits CACI
- Filiale ou succursale en assurances de personnes
- Filiale en assurances dommages

(1) Activités en run-off

… EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL.

77%
ÉPARGNE/ RETRAITE (1)

12%
ASSURANCE DOMMAGES (1)

11%
PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ ASSURANCES COLLECTIVES (1)

3 MODES DE DISTRIBUTION

83%
MODÈLE DE BANCASSURANCE (1)

Distribution d'assurances de personnes, dommages et emprunteurs dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole.

6%
PARTENARIATS GROUPE (1)

Dispositif de partenaires financiers internes complété par des canaux complémentaires (Internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau dédié aux professionnels de la santé).

11%
PARTENARIATS HORS GROUPE (1)

Implantation hors présence de réseaux appartenant au groupe Crédit Agricole.

Exemple : implantation au Japon en partenariat avec les acteurs bancaires locaux.

(1) *En pourcentage du chiffre d'affaires.*

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Au 31 décembre 2019, le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

PUBLIC

32,4 %
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,0 %
ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

4,7 %
SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

NS(2)
AUTOCONTRÔLE

44,1 %

10,5 M
DE SOCIÉTAIRES DÉTENANT LES PARTS SOCIALES DE
2 417
CAISSES LOCALES

39
CAISSES RÉGIONALES
Détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.(1)

100 % — ≈ 25 % — Lien politique

Sacam Mutualisation — Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

55,9 %

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Gestion de l'épargne et Assurances : Crédit Agricole Assurances, Amundi, Indosuez Wealth Management
Banques de proximité : LCL, Banques de proximité à l'International (Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Bank Polska, Crédit Agricole Egypt, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Ukraine, Crédit Agricole Romania, Crédit Agricole Serbia)
Services financiers spécialisés : Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring
Grandes clientèles : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Caceis Investor Services
Activités et filiales spécialisées : Crédit Agricole Immobilier, Uni-Médias, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

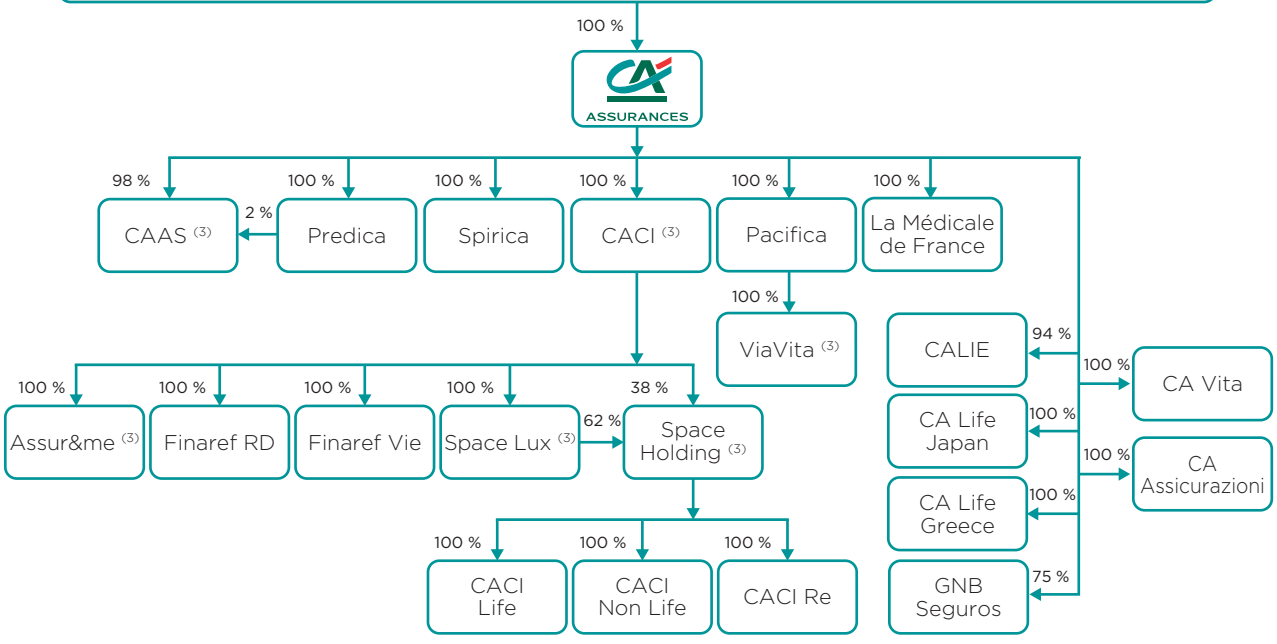

Épargne / Retraite : Predica, Spirica, CA Vita, CALIE, CA Life Greece, CA Life Japan
Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives : Predica, Pacifica, La Médicale de France, CA Vita, CA Life Japan, GNB Seguros, CACI Life, CACI Non Life, CACI Re, Finaref RD, Finaref Vie
Assurances Dommages : Pacifica, La Médicale de France, GNB Seguros, CA Assicurazioni, Finaref RD

(1) Via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
(2) Non significatif.
(3) CAAS est l'employeur commun des entités Crédit Agricole Assurances, Predica, CACI Gestion et CAAGIS, ViaVita est une société de services à la personne, Assur&me est un courtier, et CACI, Space Lux et Space Holding sont des holdings.

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2019, sont décrites dans la partie "Cadre général – informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

CHIFFRES CLÉS 2019

1,5 milliard d'euros
Résultat net part du Groupe

16 milliards d'euros
Fonds propres

304 milliards d'euros
Encours gérés

SATISFACTION CLIENT

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

classée n°1

SUR LA GESTION DES SINISTRES AUTO ET HABITATION (1)

CLASSEMENTS

EN EUROPE

1er
BANCASSUREUR (2)

EN FRANCE

1er
ASSUREUR (3)

1er
ASSUREUR DE PERSONNES (3)

5e
ASSUREUR DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ (3)

1er
ASSUREUR EN PRÉVOYANCE INDIVUDUELLE (4)

2e
BANCASSUREUR EMPRUNTEUR (5)

1er
BANCASSUREUR AUTOMOBILE, HABITATION (5) **ET SANTÉ** (6)

(1) Enquête du magazine « Que Choisir », édition janvier 2020.
(2) Source interne CAA, données à fin 2018. Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.
(3) Source : L'Argus de l'assurance du 20 décembre 2019, données à fin 2018.
(4) Source : L'Argus de l'assurance du 12 avril 2019, données à fin 2018.
(5) Source : L'Argus de l'assurance du 18 octobre 2019, données à fin 2018.
(6) Source : L'Argus de l'assurance du 24 mai 2019, données à fin 2018.

CHIFFRES CLÉS 2019

INFORMATIONS FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE MÉTIER (NORMES IFRS)

(en milliards d'euros)	2017	2018	2019	Variation %
Épargne/Retraite	23,1	25,7	28,5	10,9 %
Dommages	3,9	4,2	4,5	7,7 %
Prévoyance/Emprunteur/ Assurances collectives	3,4	3,7	4,0	8,4 %
TOTAL	**30,4**	**33,5**	**37,0**	**10,2 %**

CHIFFRE D'AFFAIRES FORMAT NORMES IFRS

(en milliards d'euros)

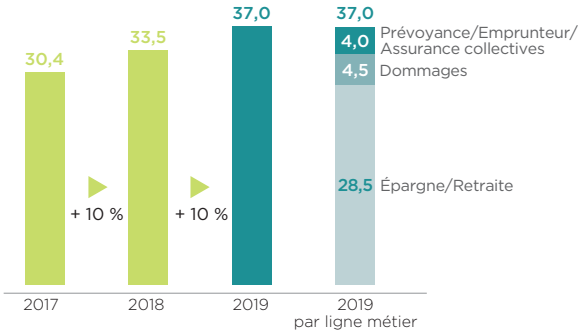

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET DU RNPG

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	Variation %
Résultat Opérationnel	2 076	2 296	2 400	4,5 %
RNPG	1 352	1 331	1 518	14,0 %
RNPG Retraité	1 431 (1)	1 469 (2)	1 518	3,3 %

(1) Retraité de la surtaxe d'impôts sur les sociétés, qui s'est traduite par une charge supplémentaire de 79 millions d'euros pour Crédit Agricole Assurances.

(2) Retraité de la soulte de 138 millions d'euros liée au remboursement anticipé d'une dette subordonnée.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RNPG

(en millions d'euros)

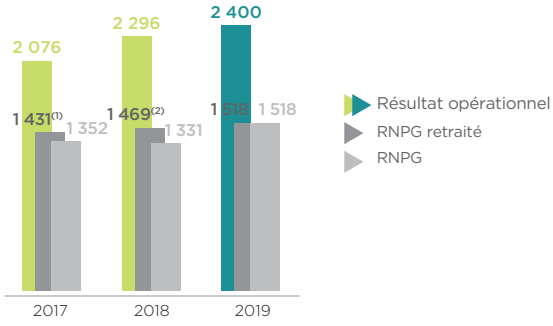

ÉVOLUTION DES DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)	2017	2018	2019	Variation %
Total Bilan	377,0	382,5	425,4	11,2 %
Capitaux propres part du Groupe	15,9	14,9	16,2	9,0 %

DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)

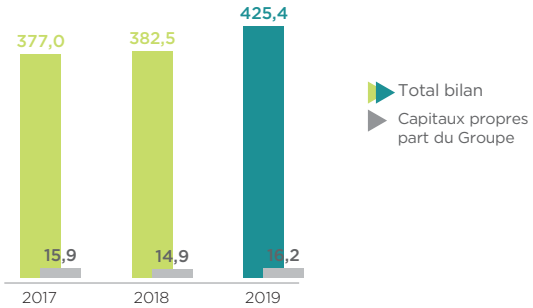

ÉVOLUTION DES ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)	2017	2018	2019	Variation %
Encours gérés	278,6	285,2	304,2	6,7 %
Taux d'unités de compte	21,4 %	21,0 %	22,8 %	+ 1,8 PP

ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)

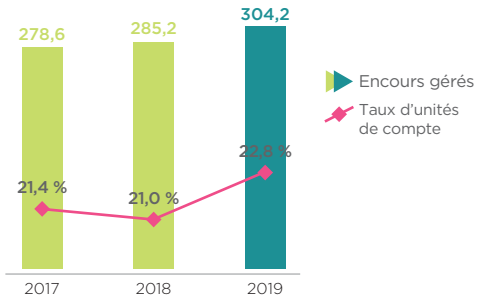

INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (1)

	2017	2018	2019	Variation %
France	2 497	2 543	2 500	(1,7 %)
International	449	456	520	15,8 %
Groupe Crédit Agricole Assurances	2 946	2 999	3 020	2,5 %

(1) Note 9 partie 1 des comptes consolidés.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

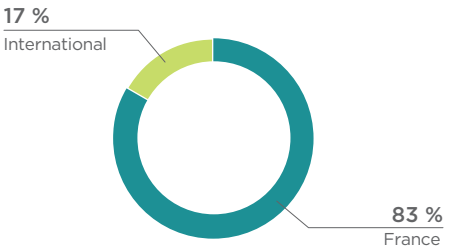

263 %
de ratio de **Solvabilité 2**

évalué au 31 décembre 2019 sur la base de la formule standard.

NOTATION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PAR STANDARD & POOR'S

(Dernière décision de notation : 30 octobre 2019)

A perspective stable

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES 12
Composition du capital au 31 décembre 2019 et évolution sur trois ans 12
Évolution récente du capital 12
Dividendes – Distributions 13

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019 14

HISTORIQUE 14

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 16
Activité et organisation 16
Épargne/retraite 16
Prévoyance/emprunteur/assurances collectives 17
Assurance dommages 17
L'année 2019 18

SOLVABILITÉ 19
Exigences quantitatives (pilier 1) 19
Exigences qualitatives (pilier 2) 19
Informations au public et au superviseur (pilier 3) 20

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET ÉVOLUTION SUR TROIS ANS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions de Crédit Agricole Assurances et de leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	149 040 361	149 040 361
Autres	6	6	6
TOTAL	**149 040 367**	**149 040 367**	**149 040 367**

Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2019, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital *(en euros)*	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2015	**1 448 754 700**	**144 875 470**
Augmentation de capital	41 648 970	4 164 897
Capital au 31 décembre 2016	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2017	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2018	**1 490 403 670**	**149 040 367**
Capital au 31 décembre 2019	**1 490 403 670**	**149 040 367**

DIVIDENDES – DISTRIBUTIONS

La politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes du groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière, et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Au titre des exercices 2016 à 2018 :

- un dividende de 5,54 euros par action, soit un montant global de 825 683 633,18 euros a été distribué au titre de l'exercice 2016 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 8,13 euros par action, soit un montant global de 1 211 698 183,71 euros a été distribué au titre de l'exercice 2017 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 7,99 euros par action, soit un montant global de 1 190 832 532,33 euros a été distribué au titre de l'exercice 2018 en numéraire aux actionnaires.

Au titre de l'exercice 2019 :

- le Conseil d'administration du 4 décembre 2019 a décidé du versement d'un acompte sur dividende en numéraire d'un montant de 624 479 137,73 euros, soit 4,19 euros par action ;
- le Conseil d'administration du 12 février 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2020, un solde de dividendes de 700 489 724,90 euros, soit 4,70 euros par action. Le dividende global au titre de l'exercice 2019 s'élève donc à 1 324 968 862,63 euros, soit 8,89 euros par action.

	2019	2018	2017	2016
Dividende par action *(en euros)*	8,89	7,99	8,13	5,54
Dividende global *(en millions d'euros)*	1 325	1 191	1 212	826

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES CONFIRME SA POSITION DE PREMIER ASSUREUR EN FRANCE

L'Argus de l'Assurance a publié le 20 décembre 2019 un classement dans lequel Crédit Agricole Assurances occupe la première place de l'assurance en France.

Cette position repose sur un chiffre d'affaires de 27,5 milliards d'euros réalisé en France en 2018.

Crédit Agricole Assurances devient également le premier assureur de personnes en France avec un chiffre d'affaires de 24,2 milliards d'euros en 2018 et le cinquième assureur de biens et responsabilité en France avec un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2018.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES POURSUIT SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

En juillet 2019, Crédit Agricole Assurances a annoncé la signature d'un partenariat en assurance non-vie avec le groupe bancaire espagnol Abanca, au travers de la détention à 50/50 d'une joint-venture, Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A. Cette alliance permet de réunir la connaissance de la clientèle que possède Abanca sur le marché espagnol avec l'envergure acquise par Crédit Agricole Assurances en Europe. La société bénéficiera notamment d'une exclusivité de long terme sur la distribution de ces produits dans le réseau bancaire et digital d'Abanca. L'opération a été validée par les autorités européennes de la concurrence en octobre 2019.

Cette opération renforce la présence du Groupe en Europe et s'inscrit dans la stratégie de développement du métier de l'assurance au-delà des réseaux de distribution du Groupe *via* des partenariats à l'international.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ACCOMPAGNE SES CLIENTS DANS LA PRÉPARATION DE LEUR RETRAITE AVEC LES NOUVEAUX PER INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Crédit Agricole Assurances a lancé dès octobre 2019, suite à l'entrée en vigueur de la loi Pacte, ses plans d'épargne retraite (PER) individuel et collectif qui permettent aux clients de préparer au mieux leur retraite tout au long de leur vie professionnelle

HISTORIQUE

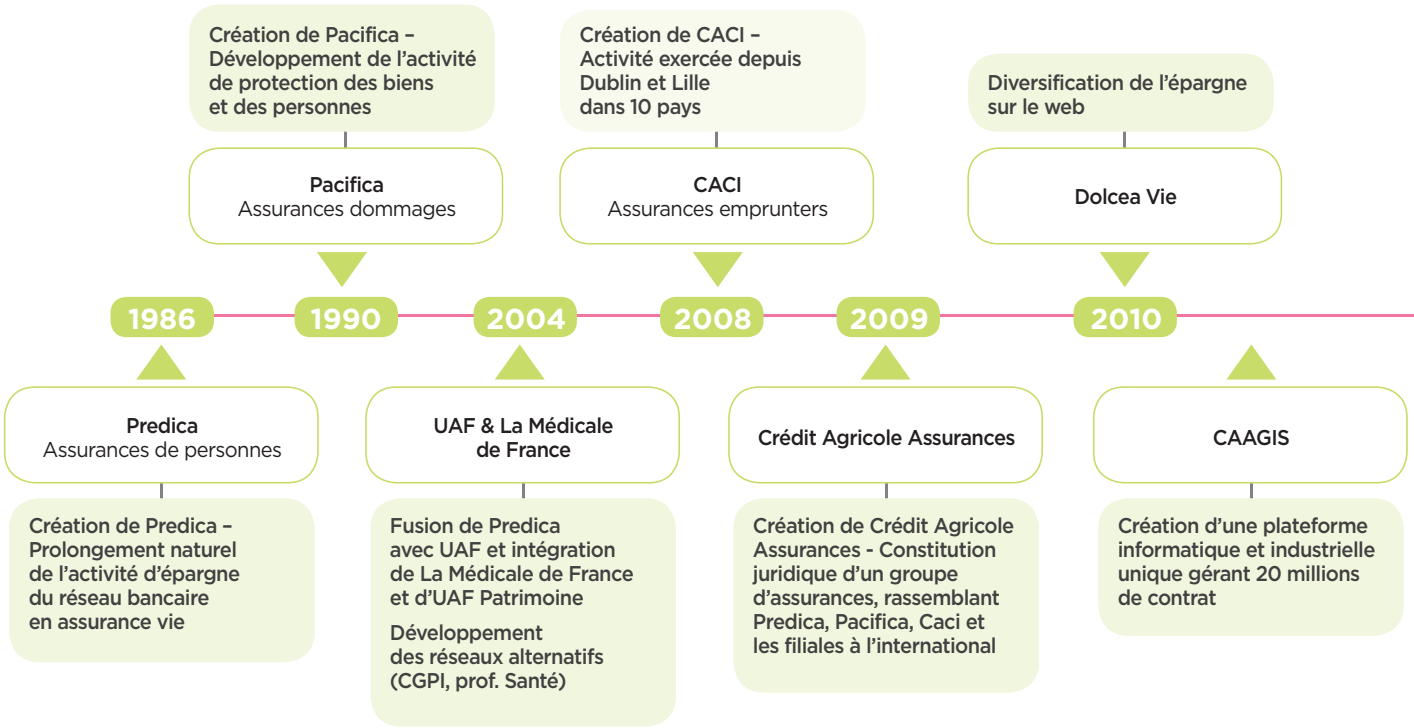

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES LANCE L'APPLICATION E-SANTÉ CRÉDIT AGRICOLE MA SANTÉ

Crédit Agricole Assurances a lancé en janvier 2019 l'application Crédit Agricole Ma Santé, plateforme e-santé qui propose aux assurés des services de *self care* en matière de santé pour les accompagner dans leurs parcours de soins. Ce lancement marque une nouvelle étape dans le développement de l'activité en santé collective de Crédit Agricole Assurances, notamment en matière de digitalisation de ses offres et services.

En 2019, un tiers des assurés ont téléchargé l'application, et 50 % de leurs factures ont été transmises en format dématérialisé.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S'ENGAGE À PLANTER 500 000 ARBRES, SOIT 500 HECTARES DE FORÊT PAR AN

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Crédit Agricole Assurances, annonce le lancement de sa démarche en faveur de la forêt française, et s'engage à planter 500 000 arbres par an, aux côtés de Reforest'Action et Plantons pour l'Avenir à travers des solutions concrètes :

- une opération client associant la souscription d'un contrat de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Resforest'Action, pour un total de 300 000 arbres plantés par an ;
- le versement d'une subvention au fonds de dotation, Plantons pour l'Avenir pour neutraliser ses émissions de CO_2, dans le cadre du mécénat. À travers ce fonds, Crédit Agricole Assurances garantit la plantation de 200 000 arbres supplémentaires par an.

CRÉDIT AGRICOLE ASSICURAZIONI RÉCOMPENSÉE AUX *FUTURE BANCASSURANCE AWARDS 2019*

Crédit Agricole Assicurazioni, filiale d'assurance non-vie italienne de Crédit Agricole Assurances, s'est distinguée en novembre 2019 aux *Future Bancassurance Awards 2019* à Milan dans la catégorie *Innovation Products Damage* pour son offre Vivi Smart Protection qui protège les nouveaux modes de vie et comportements des consommateurs.

2011 — **Diversification et renforcement sur le haut de gamme et le web par l'acquisition de deux sociétés**
Spiricia LifeSide Patrimoine

2012 — **Vente de Bes Vida** (Portugal), **Vente de Bancassurance S.A.L** (Liban), **Achat de 100 % de CA Vita** (Italie)

Poursuite du recentrage des activités à l'international sur les pays phares du Groupe :
- **2012 :** vente de Bes Vida et Bancassurance S.A.L. Acquisition de 50 % de CA Vita portant la participation de CAA à 100 %
- **2014 :** Création de Crédit Agricole Assurances Poland (lancement d'une activité d'assurance dommages en Pologne)

2014 — Fusion de **Dolcea Vie** et **Spiricia CA Insurance Poland**

2015 — **UAF Life Patrimoine**

Simplification de l'organisation :
- **2014 :** Fusion de Spirica et de Dolcea Vie
- **2015 :** Rapprochement d'UAF Patrimoine et de LifeSide Patrimoine pour créer UAF Life Patrimoine, une nouvelle structure dédiée aux professionnels indépendants du patrimoine

2017 — **Création de CAAS (Crédit Agricole Assurances Solutions), nouvel employeur commun pour les salariés de Crédit Agricole Assurances, Predica, CACI Gestion et CAAGIS**

2018 — **Creval** (Italie) Partenariat en assurance vie

Renforcement de la présence du Groupe à l'international :
- **2018 :** Acquisition de 25 % de GNB Seguros portant la participation de CAA à 75 %
- **2018 :** Acquisition de 5 % du capital de Credito Valtelinese S.p.A.
- **2018 :** Acquisition de la totalité de Global Assicurazioni S.p.A.
- **2019 :** Signature d'un partenariat avec Abanca à travers la détention à 50/50 d'une *joint-venture* Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A.

2019

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le groupe Crédit Agricole est le 1er assureur en France par le montant des primes émises *(source : L'Argus de l'assurance du 20 décembre 2019, données à fin 2018)* et le 1er bancassureur (1) en Europe (source interne, données à fin 2018).

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, *via* trois métiers :

- Épargne/Retraite ;
- Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives ;
- Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe : environ 50 000 conseillers sont au contact de près de 51 millions de clients à travers le monde, engagés dans la réalisation de leurs projets.

ÉPARGNE/RETRAITE

Crédit Agricole Assurances devient en 2019 le 1er assureur vie en France sur la base des primes émises *(source : L'Argus de l'assurance du 28 juin 2019)*.

Depuis plus de 30 ans, le Groupe construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et de ses distributeurs, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement.

Dans un contexte de taux obligataires historiquement bas, le Groupe propose des supports d'investissement diversifiés et un outil de gestion en ligne, pensé pour l'assurance. Il offre ainsi à ses clients une forte flexibilité afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet (anticiper des opérations d'ordre privé ou professionnel exigeant des ressources financières, mettre sa famille à l'abri de toute précarité et préparer l'avenir de ses enfants) ;
- de préparer sa retraite (fournir des solutions adaptées aux besoins et aux revenus des clients pour leur assurer une situation confortable le moment venu).

En 2019, Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 27,7 milliards d'euros en épargne, en hausse de 11 % par rapport à 2018.

La retraite représente un chiffre d'affaires de 0,8 milliard d'euros. Les plans d'épargne retraite populaire, sur lesquels le Groupe se classe 2e du marché français *(source : L'Argus de l'assurance du 20 septembre 2019)*, représentent plus de 30 % de ce montant global. Crédit Agricole Assurances a lancé dès 2019, un mois après l'entrée en vigueur de la loi Pacte, ses plans d'épargne retraite (PER) permettant ainsi aux clients et prospects de préparer au mieux leur retraite tout au long de leur vie professionnelle, dans un cadre fiscal spécifique.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses offres auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole (près de 7 000 agences) et de LCL (près de 1 700 agences) : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur (1) et poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes (Italie, Portugal, Japon, Luxembourg) : en Italie, le nouveau partenariat stratégique de bancassurance avec la banque italienne Credito Valtellinese (CreVal) a réalisé un démarrage prometteur en 2019.

Témoignage de la qualité des supports, les Dossiers de l'Epargne ont décerné le Label d'excellence à plusieurs produits du Groupe en 2019 : Floriane 2, Espace Liberté 3 et Predirente du Crédit Agricole, LCL Vie du LCL, et La Médicale Premium de La Médicale.

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau de 124 agents généraux répartis dans 45 agences régionales dédié aux professionnels de la santé, courtiers Internet, banquiers privés.

(1) Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France *(source : L'Argus de l'assurance du 12 avril 2019)* et 2e bancassureur en assurance des emprunteurs *(source : L'Argus de l'assurance du 18 octobre 2019)*. Activité lancée en 2015, les assurances collectives comptent environ 690 000 personnes couvertes au 1er janvier 2020.

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le groupe Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelle ou collective à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave (décès, perte d'autonomie, hospitalisation, blessure) au travers de contrats décès/invalidité, garantie obsèques, assurance dépendance ;
- garantir le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à une offre d'assurance centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé et par des partenariats avec des conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en prévoyance s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2019.

Lors de cette même année, les contrats Assurance Obsèques du Crédit Agricole et du LCL, ainsi que Médiprat de La Médicale, ont reçu le Label d'excellence des Dossiers de l'Épargne.

En assurance emprunteurs, Crédit Agricole Assurances propose ses services *via* une quarantaine de partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 6 pays.

En 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en assurance emprunteurs.

Les Dossiers de l'Épargne ont décerné cette même année le Label d'excellence aux contrats Perte d'emploi, Capitaux et Grands projets du Crédit Agricole.

L'activité d'assurances collectives enregistre un chiffre d'affaires de 281 millions d'euros en 2019. Le nombre de personnes couvertes a progressé d'environ 90 000 bénéficiaires en un an.

ASSURANCE DOMMAGES

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur automobile et habitation *(source : L'Argus de l'assurance du 18 octobre 2019)* et santé *(source : L'Argus de l'assurance du 24 mai 2019)* et le 5e assureur de biens et de responsabilité en France *(source : L'Argus de l'assurance du 20 décembre 2019)*.

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation…) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- garantie des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, garantie Chiffre d'Affaires sécurisé et contrat Prairies ;
- cyberprotection pour sécuriser l'activité des professionnels et des entreprises.

En 2019, le chiffre d'affaires du Groupe en assurance dommages s'élève à 4,5 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole (réseau de près de 7 000 agences avec 38 500 professionnels de l'assurance et 536 AssurPros dédiés aux marchés des professionnels et des agriculteurs), du LCL (réseau de près de 1 700 agences avec 8 500 professionnels de l'assurance) et *via* un réseau d'agents pour le secteur des professionnels de la santé.

En France, le Groupe compte en outre 16 Unités de Gestion de Sinistres et 2 Unités de Gestion de Risques Spécialisés. Pour accompagner sa croissance, le Groupe a annoncé l'ouverture de 2 nouvelles Unités de Gestion de Sinistres en 2020 après une ouverture en 2019.

En 2019, les Dossiers de l'Épargne ont décerné le Label d'excellence aux contrats Assurance auto et Multirisque habitation du Crédit Agricole, du LCL et de La Médicale, Complémentaire Santé du Crédit Agricole et du LCL, ainsi que Assurance des accidents de la vie du LCL et Multirisque professionnelle du Crédit Agricole.

Les contrats Assurances auto de Crédit Agricole Assurances distribués par Crédit Agricole et LCL ont également été désignés en 2019 meilleurs contrats tous risques par le magazine Auto Plus.

À l'international, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant ses savoir-faire en assurance dommages : Crédit Agricole Assurances a annoncé en juillet 2019 la signature d'un partenariat en assurance non-vie avec le groupe bancaire espagnol Abanca, au travers de la détention à 50/50 d'une joint-venture, Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A. Cette alliance permet de réunir la connaissance de la clientèle que possède Abanca sur le marché espagnol avec l'envergure acquise par Crédit Agricole Assurances en Europe. La société bénéficiera notamment d'une exclusivité de long terme sur la distribution de ces produits dans le réseau bancaire et digital d'Abanca.

En Italie, la compagnie d'assurance non-vie de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Assicurazioni, a été récompensée en novembre 2019 au *Future Bancassurance Awards 2019* à Milan dans la catégorie *Innovation Products Damage* pour son offre Vivi Smart Protection qui protège les nouveaux modes de vie et comportements des consommateurs.

L'ANNÉE 2019

L'année 2019 a été marquée par un environnement économique instable avec des taux historiquement bas et des marchés financiers volatils, dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances a pu réaffirmer sa solidité et sa stratégie de diversification et de développement à l'international :

- au plan prudentiel : Crédit Agricole Assurances a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Le ratio prudentiel du Groupe se situe à un niveau très confortable de 263 % à fin 2019 (188 % hors prise en compte des nouvelles règles d'intégration de la PPE). Crédit Agricole Assurances a pris en compte pour ses calculs au 31/12/2019 l'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurance vie (publié au JORF n°0301 du 28 décembre 2019), permettant d'intégrer, sous conditions, la provision pour participation aux bénéfices dans le calcul des fonds propres Solvabilité 2 utilisés pour l'établissement du ratio de couverture. Par ailleurs, en 2019, Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre les premières modifications réglementaires introduites par la revue 2018 du règlement délégué, et a participé aux collectes de données et consultations préparant la révision 2020 de la directive. En 2020, Crédit Agricole Assurances continuera de mettre en œuvre les évolutions du règlement délégué (notamment sur la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et le risque de primes et réserves en non-vie et santé) ;
- au plan de la distribution : en juillet 2019, Crédit Agricole Assurances a annoncé la signature d'un partenariat en assurance non-vie avec le groupe bancaire espagnol Abanca, au travers de la détention à 50/50 d'une joint-venture, Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A. Cette alliance permet de réunir la connaissance de la clientèle que possède Abanca sur le marché espagnol avec l'envergure acquise par Crédit Agricole Assurances en Europe. La société bénéficiera notamment d'une exclusivité de long terme sur la distribution de ces produits dans le réseau bancaire et digital d'Abanca. L'opération a été validée par les autorités européennes de la concurrence en octobre 2019. Cette opération renforce la présence du Groupe en Europe et s'inscrit dans la stratégie de développement du métier de l'assurance au-delà des réseaux de distribution du Groupe *via* des partenariats à l'international ;
- dans le domaine du digital, Crédit Agricole Assurances a lancé en janvier 2019 l'application Crédit Agricole Ma Santé, plateforme e-santé qui propose aux assurés une agrégation de différents services en matière de santé, notamment : gérer de façon digitalisée son contrat, accéder à la téléconsultation médicale, ou encore géolocaliser un professionnel de santé. En 2019, un tiers des assurés ont téléchargé l'application, et 50 % de leurs factures ont été transmises en format dématérialisé ;
- au plan stratégique :
  - le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé son nouveau Projet Groupe et son Plan à Moyen Terme à horizon 2022. En s'appuyant sur la force du modèle de bancassurance universelle qui a permis à Crédit Agricole Assurances d'atteindre une position de leader en France et en Europe, le Plan à Moyen Terme vise à renforcer ce leadership sur les marchés cœur du Groupe tels que l'épargne, la retraite, le segment prévoyance/emprunteur/assurances collectives et l'assurance non-vie individuelle, tout en exploitant de nouveaux gisements de croissance (assurance dommages des entreprises, développement à l'international),
  - Crédit Agricole Assurances poursuit son développement vers les métiers plus créateurs de valeurs. Ainsi, dans le contexte de taux historiquement bas de 2019, le Groupe a renforcé sa stratégie de diversification de son mix-produit en poursuivant le développement des activités d'assurance dommages et de protection des personnes, ainsi qu'en adaptant sa politique commerciale sur l'épargne et la retraite en la réorientant vers les unités de compte, tout en mettant en avant son devoir de conseil. En outre, Crédit Agricole Assurances poursuit l'aménagement de ses offres en favorisant le développement de synergies avec le groupe Crédit Agricole.

Le chiffre d'affaires total réalisé en 2019 s'élève à 37,0 milliards d'euros, en augmentation de plus de 10 % par rapport à 2018.

En Épargne/Retraite, le chiffre d'affaires du Groupe à fin 2019 s'élève à 28,5 milliards d'euros, en hausse d'environ 11 % par rapport à 2018. La part des unités de compte dans la collecte brute s'élève à 28,9 % [(1)] en 2019.

La collecte nette s'établit à 9,5 milliards d'euros pour l'exercice, dont 5,2 milliards d'euros en France. Elle est constituée de 5,1 milliards d'euros de collecte en unités de compte, soit 53 % de la collecte nette globale, et de 4,5 milliards d'euros de collecte euro. Au dernier trimestre 2019, la collecte nette est entièrement constituée d'unités de compte, démontrant le succès de la nouvelle politique de collecte que le groupe Crédit Agricole Assurances a démarrée début octobre dans le contexte de bas : un conseil patrimonial global comprenant des propositions d'épargne personnalisées et adaptées aux besoins des épargnants, tout en leur laissant le libre choix de leur décision.

Les encours gérés en Épargne/Retraite s'élèvent à 304 milliards d'euros au 31 décembre 2019, dont 22,8 % de produits en unités de compte, en hausse de 1,8 point sur un an.

L'activité d'Assurance dommages poursuit sa dynamique de croissance. Son chiffre d'affaires atteint 4,5 milliards d'euros, en hausse de près de 8 % par rapport à 2018. Le nombre de contrats en portefeuille s'élève à plus de 14 millions avec un solde net de 665 milliers de contrats sur l'année 2019.

Pour les activités Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives, le chiffre d'affaires en 2019 s'élève à 4,0 milliards d'euros, en progression d'environ 9 % par rapport à 2018 portée par l'emprunteur et les assurances collectives.

(1) En normes locales.

SOLVABILITÉ

Depuis le 1er janvier 2016, les assureurs européens doivent se conformer à un nouveau cadre réglementaire, Solvabilité 2. Ils appliquent désormais de nouvelles modalités de calcul en termes d'exigences de fonds propres, qui nécessitent de quantifier l'exposition aux risques, puis de comparer le résultat obtenu en termes de fonds propres au niveau de capital disponible (pilier 1). Les assureurs doivent également prouver que la gouvernance et la politique de risques retenues permettent une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (pilier 2). Enfin, des *reportings* réglementaires étoffés, délivrant des informations à la fois quantitatives et qualitatives, doivent être réalisés afin d'attester de la qualité de l'organisation et de la solidité financière de l'organisme (pilier 3).

EXIGENCES QUANTITATIVES (PILIER 1)

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances a adapté sa stratégie pour être en adéquation avec la directive Solvabilité 2, que ce soit au niveau de son activité, de sa politique d'investissement ou de sa structure de passifs :

- orientation de la politique commerciale vers la prévoyance, l'assurance dommages et les produits d'épargne/retraite en unités de compte pour satisfaire les objectifs de diversification et de rentabilité ;
- optimisation de l'allocation d'actifs (investissements dans des actifs de diversification et de taux non cotés et financement de collectivités locales, porteurs de rendements récurrents et peu volatiles ; développement de participations stratégiques, politique de couverture contre le risque de taux) ;
- adaptation des ressources financières aux critères d'éligibilité et au niveau requis sous Solvabilité 2, à la fois *via* des émissions (notamment deux émissions reconnues en Tier 1 par clause de *grandfathering* en octobre 2014 et janvier 2015, respectivement pour 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros, ainsi que des émissions de titres classés en Tier 2 en juin et septembre 2016, en janvier 2018, puis en septembre 2019, pour un montant d'un milliard d'euros dans chaque cas) et par un renforcement des réserves et provisions.

L'exigence en capital réglementaire est mesurée *via* deux indicateurs :

- le MCR (*Minimum Capital Requirement*), qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'autorité de contrôle intervient ;
- le SCR (*Solvency Capital Requirement*), qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs…).

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation de l'exigence en capital réglementaire est calculée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 (formule et hypothèses proposées par l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), adaptée au profil de risque du Groupe. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe, à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées. La formule standard couvre l'ensemble des risques (risques de marché, risques de souscription vie, non-vie, santé, risques de défaut, risques opérationnels), les risques de marché et de souscription vie représentant la plus forte partie du besoin en capital, du fait de la prédominance des activités d'épargne et de retraite dans le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture du MCR de Crédit Agricole Assurances s'élevait à 490 %.

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture du SCR de Crédit Agricole Assurances atteignait 263 %. Hors prise en compte des nouvelles règles d'intégration de la PPE, le ratio s'élève à 188 %, stable par rapport à fin 2018.

EXIGENCES QUALITATIVES (PILIER 2)

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie en outre sur une gouvernance et une gestion des risques alignées avec les recommandations de Solvabilité 2.

La gouvernance de Crédit Agricole Assurances compte trois dirigeants effectifs, au-delà de la "règle des quatre yeux" énoncée par le régulateur.

4 fonctions clés ont été mises en place, telles que définies par la directive :

- la fonction Risques, qui anime le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et vérifie la cohérence de sa déclinaison dans les filiales, pilote la cartographie des risques, surveille l'évolution du profil de risques, émet des avis risques sur la transversalité de la gestion des risques, rend compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et du niveau de leur maîtrise ;
- la fonction Actuarielle, qui définit les normes et standards Groupe concernant les provisions techniques prudentielles, vérifie la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Groupe, donne un avis "actuariel" sur le provisionnement, vérifie la définition de politiques de souscription et de réassurance et de leur mise en œuvre, organise la coordination avec les fonctions actuarielles désignées dans les compagnies, contribue au système de gestion des risques techniques groupe Crédit Agricole Assurances ;

- la fonction Conformité, qui coordonne les fonctions conformité des entités et pilote les projets Groupe, assure le suivi de la mise en place dans les entités du Groupe d'un corpus de procédures de conformité, vision groupe des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, appuie les Directions pour les questions de Conformité de niveau Groupe ;
- la fonction Audit interne, qui apporte une opinion professionnelle et indépendante à l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory Body*) sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, sur la conformité des activités avec la stratégie et l'appétence aux risques définis, les politiques écrites, les dispositifs de conduite et de suivi des activités, conduit les missions d'audit sur pièces et sur place (contrôle des activités, établissement du plan d'audit, détermination des mesures correctrices et mise en œuvre de leur suivi).

Le groupe Crédit Agricole Assurances réalise des évaluations de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) et remet un rapport au régulateur tous les ans depuis 2015. Il évalue le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et des stratégies commerciales. Il permet de vérifier dans quelle mesure le profil de risque s'écarte des hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent à court ou plus long terme des exigences de solvabilité.

INFORMATIONS AU PUBLIC ET AU SUPERVISEUR (PILIER 3)

La directive Solvabilité 2 prévoit la réalisation d'états quantitatifs annuels, les QRT (*Quantitative Reporting Templates*). Il s'agit de tableaux de bord dont les données ont été définies par l'EIOPA, qui couvrent les principaux domaines d'activité d'un assureur : gestion d'actifs, provisions techniques, fonds propres, bilan, programme de réassurance, analyse de variations.

Des rapports dits narratifs sont également requis, destinés à décrire l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque. Ils accompagnent les états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ces rapports sont au nombre de deux :

- le SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*), destiné au public ;
- le RSR (*Regular Supervisory Report*), destiné à l'autorité de contrôle.

Conformément à la directive Solvabilité 2, l'ensemble des entités européennes et le groupe Crédit Agricole Assurances communiquent les RSR et QRT requis aux régulateurs concernés à la fréquence demandée par chaque régulateur. Le SFCR et les QRT annuels à destination du public sont publiés annuellement et sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTRODUCTION 22
Mettre la RSE au cœur des métiers de Crédit Agricole Assurances 22
Synthèse 2019 25

AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE 26
Respecter une éthique client 26
Viser une relation durable avec le client 26
Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'offre 29
Amplifier la démarche de prévention 31
Accompagner les clients face aux nouveaux risques 32

AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE 35
Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissements 35
Financer une économie bas-carbone 36

AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE 37
Respecter l'éthique dans les affaires 37
Apprécier et gérer les risques ESG – Climat 39
Développer les hommes 41
Réduire l'empreinte environnementale directe 47
Déployer une politique d'achats responsables 51
Développer une culture de la solidarité 52

INTRODUCTION

À compter de l'exercice 2018, le reporting annuel RSE relatif à la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Conformément à l'option proposée par les textes, Crédit Agricole Assurances a choisi de ne pas produire de DPEF dans la mesure où Crédit Agricole S.A., sa maison mère, établit une Déclaration de performance extra-financière consolidée pour le Groupe intégrant les informations non financières de ses entités et filiales et publiée dans son document d'enregistrement universel annuel. Crédit Agricole Assurances s'inscrit donc dans une démarche volontaire de reporting de ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

METTRE LA RSE AU CŒUR DES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

En cohérence avec la raison d'être affirmée dans le PMT 2022 et les engagements du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances (CAA) déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses métiers et activités, principalement portée par les compagnies d'assurance Predica (assurance en cas de vie), Pacifica (assurance dommages) et CACI (assurance emprunteur). Par ailleurs, CAA comprend deux autres compagnies : Spirica dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et La Médicale spécialisée sur les risques des professionnels de santé.

La RSE fait partie des enjeux stratégiques, place réaffirmée avec le plan moyen terme Assurances 2020. Le PMT communiqué début juin 2019 positionne la stratégie climat et l'inclusion comme 2 piliers majeurs. Des ajustements s'opèrent chaque année de manière à s'assurer de l'alignement de la politique de CAA avec les attentes de nos principales parties prenantes. La stratégie RSE a été validée par le Comité exécutif de CAA et a été présentée en Conseil d'administration de CAA en décembre 2018.

Analyser les enjeux RSE

Cette démarche s'est restructurée en 2016 par l'élaboration d'une nouvelle stratégie RSE avec l'ambition d'ancrer davantage la RSE dans les métiers de Crédit Agricole Assurances.

Pour élaborer cette stratégie, de nombreux travaux de consultation ont été engagés avec des parties prenantes internes (dirigeants) et externes (actionnaire, Fédération nationale du Crédit Agricole). Cette approche a permis de structurer une stratégie appropriable par tous les salariés, directement intégrée à la stratégie globale de CAA.

Afin de conforter ces axes stratégiques, en 2017, une matrice de matérialité a été co-construite avec des chargés de mission RSE des entités lors d'un atelier dédié, à partir de travaux documentaires (notamment benchmarks, cartographie des parties prenantes, publications de la Fédération Française de l'Assurance) et du baromètre RSE diligenté par Crédit Agricole S.A.

À ce jour, les principaux enjeux RSE sont :

1.	Respecter l'Éthique dans les affaires
2.	Viser une relation durable avec le client
3.	Apprécier et gérer les risques ESG – climat
4.	Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les offres et les investissements
5	Amplifier la démarche de prévention
6.	Financer une économie bas-carbone
7.	Favoriser la qualité de vie au travail
8.	Garantir l'équité et promouvoir la diversité
9.	Accompagner les clients face aux nouveaux risques
10.	Encourager le développement et l'employabilité des salariés
11.	Réduire l'empreinte environnementale directe
12.	Déployer une politique d'achats responsables
13.	Développer une culture de la solidarité

L'identification de ces enjeux prioritaires a conforté les axes de la politique RSE de CAA :

- **agir en assureur responsable** : la première de ses responsabilités est de protéger ses clients par des offres, un conseil et une qualité de service adaptés à leurs attentes et besoins, en intégrant aussi une démarche de prévention à l'ensemble de ses produits. CAA se doit également d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **agir en investisseur responsable** : en qualité d'investisseur institutionnel de premier plan, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit. Conscient de cette responsabilité, CAA applique une approche sélective des émetteurs sur des critères extra-financiers ;
- **agir en entreprise responsable** : dans le cadre d'un fonctionnement basé sur une éthique des affaires, Crédit Agricole Assurances s'efforce de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de son activité aussi bien dans ses processus achats, que la gestion des ressources ou de ses déchets. Filiale d'un groupe mutualiste, Crédit Agricole Assurances attache également une importance toute particulière au développement de ses salariés qui passe notamment par la qualité de vie au travail, l'équité de traitement et la promotion de la diversité.

S'inscrire dans la démarche FReD

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuyant notamment sur la démarche FReD, le dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployé depuis 2012, ce dispositif repose sur trois référentiels relatifs à la confiance et la relation client (Fides), au respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (Respect) et à la préservation de l'environnement (Demeter). Chaque année, un plan d'action est défini, validé par le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, dont la progression donne lieu au calcul d'un indice.

Cette évaluation de la performance *via* l'indice FReD constitue l'un des critères d'intéressement qui impacte la rémunération variable des salariés de Crédit Agricole Assurances Solutions et qui détermine un tiers de la rémunération variable de ses cadres dirigeants. Afin d'encadrer la démarche FreD et le processus d'auto-évaluation, la moitié des actions de CAA entrant dans le cadre de FReD ont été auditées et validées en 2019 par PwC, l'un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances a rejoint des initiatives de place afin de témoigner de son engagement. Aujourd'hui, cet engagement se concrétise aussi par l'obtention de labels et de récompenses décernés par des organismes indépendants.

- **Signataire :**
  - Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
  - Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2011 ;
  - Charte de la diversité depuis 2008 ;
  - Charte des achats responsables depuis 2010 ;
  - Charte RSE des assureurs de la FFA, renouvelée en 2018 ;
  - Charte de la mixité depuis 2018.
- **Adhérent :**
  - C3D – Collège des Directeurs du Développement Durable ;
  - Admical – Réseau de Mécènes ;
  - France Silver Éco ;
  - Chaire "Transitions Démographiques, Transitions Économiques" lancée par Jean-Hervé Lorenzi ;
  - Cercle des Investisseurs Institutionnels de Novethic.
- **Prix et labels :**
  - Prix *Global Invest Sustainable Insurance company of the year* remis par l'AGEFI en 2018 ;
  - Prix Entreprise Salariés Aidants (ESA) en 2016 ;
  - Label Responsabilité Sociale (RSE) de la relation client pour CACI depuis 2016 ;
  - Label "Relations fournisseurs et achats responsables" depuis 2014 ;
  - Label Finansol qui distingue le produit "Contrat solidaire" depuis 2013 ;
  - Labels "ISR" sur 14 supports proposés aux clients.
  - Prix Argus d'or "Entreprise citoyenne" 2019 pour Stop Illettrisme.

Gouvernance RSE

L'activité RSE est rattachée à la Direction Communication Innovation et RSE. Cette organisation permet de créer des synergies porteuses de sens pour Crédit Agricole Assurances. L'activité en réfère directement au Comité exécutif de CAA. Elle s'appuie sur un réseau de sponsors RSE en cours de déploiement dans chacune des trois grandes lignes métiers. Et elle dialogue en permanence avec la Direction RSE de Crédit Agricole S.A.

SCHÉMA DE GOUVERNANCE RSE IMPLIQUANT LES PRINCIPALES INSTANCES ET LES LIGNES MÉTIER DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

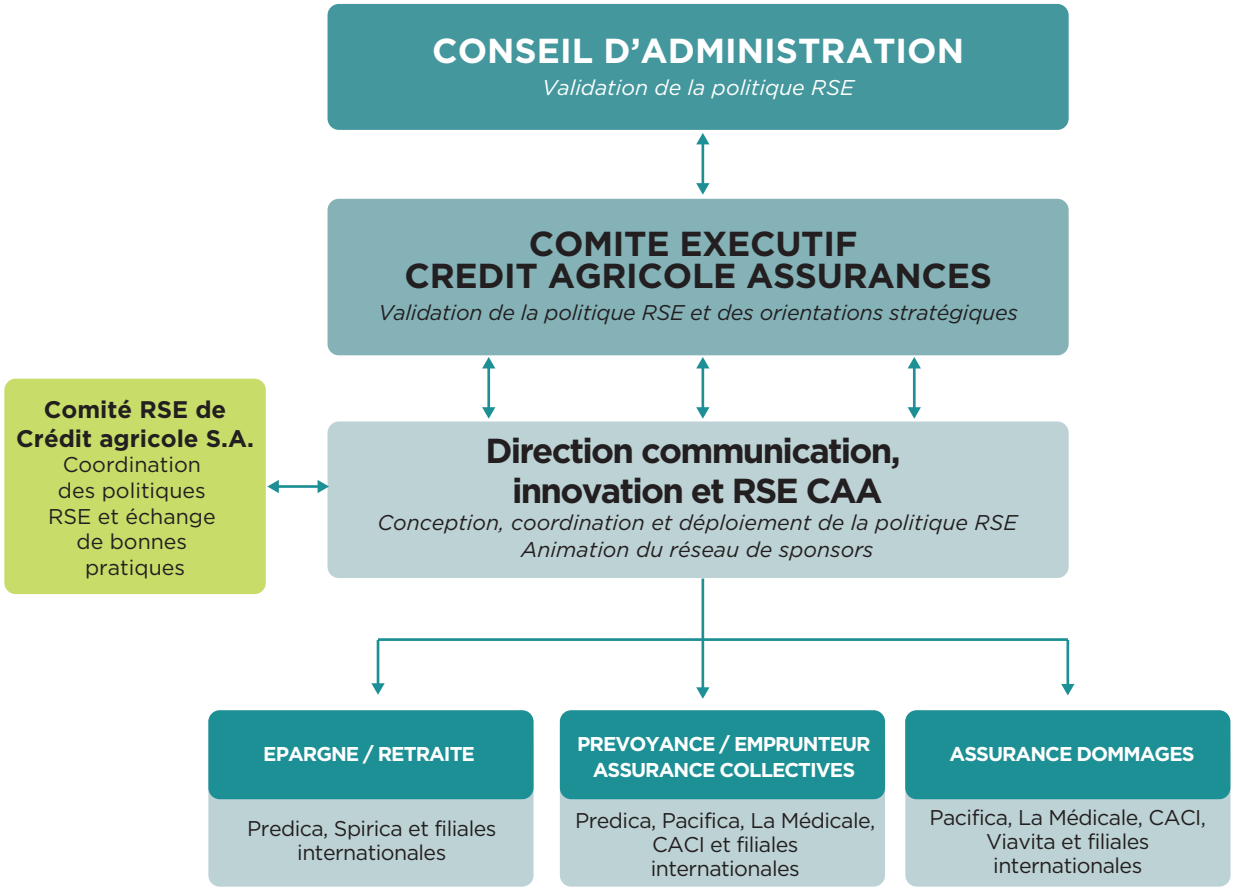

SYNTHÈSE 2019

	Enjeux matériels	Ambitions	Principales réalisations	FReD 2019
1.	**Respecter l'Éthique dans les affaires**	Promouvoir une culture de l'éthique	Campagne communication Charte éthique et Code de conduite	FReD
2.	**Viser une relation durable avec le client**	Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre		
		Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil-client	Animation de l'outil "Trajectoire Patrimoine" pour une démarche de conseil globale et dynamique, autour d'un outil partagé conseiller/client	
		Optimiser la qualité de services	Stabilité de l'Indice de Recommandation Client chez Pacifica avec 43 points	
		Garantir la protection des données personnelles	Poursuite du programme RGPD (1) avec une campagne d'affichage sur les réflexes RGPD	
3.	**Apprécier et gérer les risques ESG – climat**	Prendre en compte les risques extra-financiers	Progression de la notation Ecovadis de 56 à 63 entre 2018 et 2019. Obtention du Label d'Or en 2019	
4a.	**Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'offre**	Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement	Réalisation d'un *benchmark* des pratiques d'Action Sociale chez les assureurs, et poursuite des travaux de cadrage pour le déploiement en Assurances Collectives	FReD
		Lutter contre le changement climatique en encourageant les comportements vertueux des clients	Lancement de l'opération associant la souscription d'un contrat de Prévoyance ou d'Épargne à la plantation d'un arbre, (Plantation de plus de 300 000 arbres en France).	FReD
4b.	**Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissements**	Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs	Avec la publication de la stratégie Climat du Groupe, définition et renforcement de la politique sectorielle liée au Charbon	
		Développer l'engagement actionnarial	Participation active au Comité RSE dans les sociétés où CAA siège au Conseil d'administration (ex : ADP)	
5.	**Amplifier la démarche de prévention**	Particuliers : Intégrer la prévention aux nouvelles offres	Déploiement de l'application "Ma santé" pour les Assurances Collectives	
6.	**Financer une économie bas-carbone**	Investir dans des infrastructures d'énergie renouvelables	État des lieux en direct et indirect des investissements Charbon. 1re exclusion sur poche diversification détenue en direct	FReD
7.	**Favoriser la qualité de vie au travail**	Maintenir équilibre vie professionnelle/vie personnelle	Animation sur le droit à la déconnexion lors de la Journée prévention Pacifica	
		Préserver la santé au travail	Création du pôle Santé	FReD
8.	**Garantir l'équité et promouvoir la diversité**	Développer la mixité dans les cercles dirigeants	Taux de féminisation du Comex : 4/19, soit 21 % (vs 0 % en 2018)	
		Intégrer davantage de collaborateurs en situation de handicap	Définition d'un plan d'action Handicap 2019-2021 pour intégrer davantage de collaborateurs en situation de handicap	FReD
9.	**Accompagner les clients face aux nouveaux risques**	Soutenir le monde agricole face aux transitions écologique et énergétique	Poursuite du partenariat Agro Paris Tech – Ferme expérimentale du projet Grignon Énergie Positive	
		Adapter les offres aux nouveaux usages, comportements (économie collaborative…)	Intégration des Trottinettes électriques dans l'offre "2 roues" de Pacifica	
10.	**Encourager le développement etl'employabilité des salariés**	Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers	Réalisation des premiers Mobiliday's sur le site de Vaison	
11.	**Réduire l'empreinte environnementale directe**	Réduire nos émissions de CO_2	Compensation des émissions CO_2 évaluées dans le Bilan Carbone avec Plantons pour l'Avenir (200 000 arbres) Déploiement des boîtiers WeNow auprès des salariés pour mesurer, réduire et compenser les km parcourus	FReD
12.	**Déployer une politique d'achats responsables**	Poursuite du déploiement de la démarche groupe CASA	Déploiement du nouveau logiciel d'achats responsables "Easy" Note Ecovadis sur le domaine des achats passée de 40 à 70 entre 2018 et 2019	FReD
13.	**Développer une culture de la solidarité**	Mettre en place un dispositif favorisant l'engagement solidaire des salariés	Construction de la plateforme CSolidaire qui aura pour objectif de faciliter l'engagement des collaborateurs dans des actions d'intérêt général (bénévolat de compétences, parrainage et tutorat, congés solidaires)	FReD

(1) Règlement général sur la protection des données.

AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE

RESPECTER UNE ÉTHIQUE CLIENT

Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances s'attachent à déployer une démarche éthique vis-à-vis de leurs clients, notamment en s'assurant que leurs engagements de services sont bien respectés.

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comités nouveaux produits et nouvelles activités – NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque entité en France et à l'international et sont composés de représentants des fonctions Risques, Juridique, Actuariat, Marketing, Conformité, etc. Ces instances de validation s'assurent notamment que les produits proposés aux clients correspondent à un vrai besoin, qu'ils sont conformes à la politique RSE du groupe Crédit Agricole Assurances et que les outils mis à la disposition des réseaux de distribution leur permettent effectivement d'exercer leur devoir de Conseil dans les meilleures conditions. Elles veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, définition d'un marché cible, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévention de la fraude, conformité aux codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière, etc.

Ainsi Crédit Agricole Assurances a développé depuis plusieurs années des actions visant à renforcer sa responsabilité vis-à-vis de ses clients assurés :

- les clients et les réseaux partenaires sont régulièrement associés à la conception des nouveaux produits dans le cadre d'ateliers de co-création au cours desquels leurs besoins sont approfondis et leurs réactions analysées face à des nouveautés envisagées ;
- les clients sont aussi associés à la vie des produits par l'intermédiaire de leurs représentants dans les instances de gouvernance des associations souscriptrices des contrats d'assurance vie : en particulier ces instances doivent valider toute modification apportée à ces contrats.

VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LE CLIENT

Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre

Crédit Agricole Assurances a développé une offre adaptée à tous types de clientèle : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises en réponse aux différents besoins en assurances des clients de ses partenaires. Ainsi, sur le marché des entreprises, la lisibilité de l'offre est clé pour garantir la fidélité des entreprises clientes. Il est essentiel d'être transparent sur la vérité des coûts pour éviter tout effet de surprise. Grâce aux banques partenaires présentes localement sur les territoires, CAA propose une vision de synthèse de la sinistralité à tous ses clients, quel que soit leur segment d'appartenance, et indique les mesures appropriées qui sont déployées pour garantir l'équilibre technique du contrat.

En outre, la plus grande vigilance est apportée en matière de documentation publicitaire et contractuelle, en insistant sur l'objectivité et la transparence des documents et, par exemple, en soulignant les risques encourus en regard des avantages décrits.

Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil-client

Les réseaux de distribution sont formés pour identifier les besoins des clients grâce à des outils de découverte du client. Sont évalués ses besoins en assurance et sa connaissance des mécanismes financiers. Les réseaux sont également régulièrement formés aux offres, notamment lors du lancement d'une nouvelle offre ou d'une évolution. Pour chaque nouveau produit, **Predica** et **Pacifica** élaborent et diffusent un bagage de formation destiné aux réseaux de distribution des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL. Ces supports visent à donner aux distributeurs les éléments de compréhension et d'explication sur les caractéristiques des nouveaux produits pour être en mesure de réaliser une commercialisation adéquate. D'autre part, l'activité Assurances Collectives de CAA a déployé plus de 30 heures de formation aux équipes technico-commerciales des banques partenaires pour les former et les informer sur les évolutions réglementaires, les offres, les outils et les processus de gestion.

Pour les offres prévoyance et dommages, un outil "e-Roue" partagé avec le client permet une approche fondée sur l'échange, l'écoute, la sensibilisation et la satisfaction. Il favorise la découverte des besoins des clients en vue de leur proposer la protection la mieux adaptée. Accessible depuis le poste de travail du conseiller mais également en application tablette, l'e-Roue permet de présenter et sensibiliser en toute transparence client et prospect à l'ensemble des univers de besoins dédiés à la Protection des Personnes et des Biens. Une synthèse des offres sélectionnées par le client est restituée par mail et archivée à chaque fin d'entretien.

Auprès du réseau LCL, **CACI** a déployé iCaci Immo, un outil de souscription à l'assurance ayant notamment pour objectif de mieux découvrir les besoins du client et de fluidifier et raccourcir les processus d'adhésion (100 % digital). Avec les Caisses régionales du Crédit Agricole, **CACI** a mis en place un outil digital, pédagogique et interactif d'accompagnement des conseillers en agence sur l'assurance emprunteurs (présentation des garanties, simulation de quotité, comparaison de contrats).

En 2019, Crédit Agricole Assurances a accompagné le déploiement de l'outil Trajectoire Patrimoine. C'est une nouvelle approche du conseil, approche globale et dynamique, rendant accessible à tout client un conseil de qualité dans la gestion de son patrimoine (constitution, protection). En s'appuyant sur une application partagée client-conseiller utilisable en agence, cette démarche permet de conjuguer humain et digital afin de porter à la connaissance du client l'ensemble des solutions disponibles, en optimisant l'expérience Client et Conseiller.

Optimiser la qualité de services

Gestion des sinistres

Pour un assureur, la gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route…) constitue un enjeu majeur en matière de responsabilité. Ainsi Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge, complété d'un accompagnement qualitatif du client. Les centres de gestion des sinistres ainsi que les réseaux partenaires, engagés dans cette démarche de service, sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En 2019, Pacifica a prouvé, à nouveau, cette capacité d'action tout au long de l'année notamment lors de divers évènements spécifiques et inhabituels : incendies d'ampleur à Paris en début d'année, épisode de grêle de forte intensité dans la Drôme en juin, tremblement de terre du Teil en novembre, et lors des importantes inondations du Sud-Est fin novembre.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Depuis 2018, un partenariat spécifique est déployé par **Pacifica** pour rendre accessible son service d'accueil téléphonique de déclaration de sinistres et d'assistance auprès des personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques (en l'application de la loi de la République Numérique). L'objet de ce partenariat est de proposer une prestation de réception dédiée à ces personnes. Les assistants sinistres ont été formés aux modalités particulières de prise en charge de ces clients. Ce service permet aux clients de bénéficier de l'appui d'un interprète-traducteur en langue des signes et/ou la retranscription texte auprès du client, en temps réel. Cette solution, sans surcoût pour l'utilisateur, est d'ores et déjà disponible pour les clients Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) et Protection Juridique (Clientèles Particuliers, Professionnels et Agricoles) du Crédit Agricole et de LCL sur différents canaux de contact existants : *via* le portail web, *via* l'application Smartphone **Pacifica**.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES DE SINISTRES

Pacifica gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des évènements majeurs (incendie de maison, commerce, accident corporel grave…). Un sinistre peut constituer pour les clients un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire.

Dans ce cadre, un accompagnement psychologique et personnalisé doit être aménagé afin de soutenir les clients dans leur vie quotidienne ou dans leurs projets de vie. Face à cet enjeu, **Pacifica** a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post-sinistre type attentat, accidents, événements climatiques… Ce service consiste à mettre en relation les clients et/ou leurs proches avec des psychologues de notre partenaire Rehalto, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. En 2017, Pacifica a missionné Réhalto sur 650 dossiers, représentant plus de 3 500 heures d'accompagnement. En 2018 Pacifica avait missionné Réhalto sur 875 dossiers et 1 113 dossiers en 2019, représentant une augmentation de plus de 27 % par rapport à 2017. Lors de la première enquête de satisfaction menée en 2018, le taux de recommandation du service était de 95,4 % (l'enquête n'a pas pu être reconduite en 2019 à cause du changement de système d'information).

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT SUITE A UN SINISTRE (1)

	2017	2018	2019
Pacifica	42 points	43 points	43 points

(1) Etude réalisée par Kantar TNS du 16/10/2019 au 14/11/2019 auprès de 4 500 clients particuliers Crédit Agricole ou LCL ayant eu un sinistre IARD ouvert et clos entre le 01/10/2018 et le 30/09/2019.

ASSURANCES COLLECTIVES

En 2018, l'activité Assurances Collectives avait initié une démarche d'analyse du risque prévoyance. En 2019, un processus de contrôle médical a été déployé et généralisé sur l'ensemble du portefeuille. Un *reporting* est proposé aux entreprises et en fonction des situations d'absentéisme des solutions d'aide au retour à l'emploi peuvent être proposées. Cette démarche doit se poursuivre en 2020 avec un tableau de bord digital à destination de l'employeur.

Gestion des réclamations

Les réclamations constituent, en complément des enquêtes, un élément d'appréciation de la satisfaction des clients qui mérite une véritable attention. En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

La procédure de traitement des réclamations clients est mise à jour régulièrement pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les modalités de saisie en vue du traitement des réclamations, sur les délais de traitement et l'existence d'une Charte de médiation.

En France, le réseau bancaire Crédit Agricole ou LCL constitue le principal interlocuteur en vue du traitement des réclamations relatives aux contrats d'assurance. Le cas échéant, les clients peuvent contacter les compagnies d'assurance concernées notamment en matière de règlement de sinistres et, lorsqu'aucun accord n'a été trouvé, le service de médiation de la Fédération française de l'assurance (FFA).

Predica anime son dispositif en y intégrant, notamment, une revue périodique des principaux motifs de réclamations, pouvant conduire à améliorer l'information des clients ou modifier des procédures afin de les rendre plus claires et plus explicites. Un Comité trimestriel est dédié au suivi de l'activité de traitement des réclamations afin de veiller au respect des engagements de délai, d'identifier d'éventuelles nouvelles causes de réclamations et d'envisager les actions correctrices. Le Comité de direction est également tenu informé annuellement des faits marquants de cette activité.

Par ailleurs, Predica mène actuellement un grand projet de révision de ses processus d'Assistance de ses réseaux et clients. Ces travaux doivent mener notamment à optimiser les délais de traitement et à améliorer l'écoute et la prise en charge des problématiques adressées par ses assurés.

Dans le cadre d'un projet dédié aux réclamations lancé en 2014, Pacifica s'est doté d'indicateurs clés d'analyse des réclamations favorisant une meilleure connaissance des attentes clients exprimées à travers l'insatisfaction. Les données ainsi exploitées ont été intégrées aux évolutions apportées dans certains contrats, pour renforcer la compréhension par les assurés de leurs garanties. En parallèle de ces indicateurs, Pacifica a mis en place en 2017 un recueil des avis clients à chaud sur la gestion de leurs sinistres. Plus

de quinze mille assurés ont ainsi été invités à faire part de leur avis sur la gestion de leur dossier sinistre. Ces avis sont consultables sur les portails des Caisses régionales du Crédit Agricole. Ce recueil complète les informations recueillies lors des enquêtes annuelles qui évaluent le niveau de satisfaction des assurés.

Les principales compagnies de Crédit Agricole Assurances se sont engagées à respecter des délais de traitement des réclamations clients. Ainsi, Pacifica s'engage sur un délai maximum de 60 jours et 90 % de ces demandes sont traités dans un délai inférieur à 30 jours.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs et de la prévoyance, CACI continue de centraliser l'ensemble des réclamations et d'éditer des rapports présentés au Comité trimestriel de gestion des réclamations. Les indicateurs, les tendances et évolutions réglementaires sont suivis par ce Comité afin de décider d'actions correctrices le cas échéant. CACI a refondu ses courriers de réponse aux réclamations pour les rendre plus compréhensibles pour les clients. Un Contrôle de conformité mensuel du traitement des réclamations a lieu en lien avec la volumétrie de celles-ci. Dans le cadre de l'amélioration continue, une analyse des remontées effectuées par les conseillers téléphoniques est faite suite au traitement des réclamations pour corriger les éventuels dysfonctionnements constatés. Une formation en *e-learning* a été réalisée pour sensibiliser les collaborateurs au traitement des réclamations. Enfin les procédures de gestion des réclamations sont en cours de mise à jour dans le respect de la réglementation RGPD.

Services à la personne

Le marché des services à domicile est un secteur très exigeant qui a pendant longtemps souffert d'une mauvaise image, en particulier en raison du manque de professionnalisme des prestataires de services et des intervenants à domicile. Depuis sa création en 2007, **Viavita**, filiale de Crédit Agricole Assurances spécialisée dans le service à la personne, s'efforce de constituer un réseau de prestataires de services à domicile de qualité. Dès sa création, **Viavita** a mis en place une Charte qualité très exigeante, qui permet de sélectionner les meilleurs prestataires de services selon des critères essentiels : qualité de la relation client, qualité des prestations proposées, professionnalisme et formation des intervenants, respect des conditions de la mission et de la vie privée du client, agrément et autorisations requises… Grâce à son système d'information, **Viavita** est en mesure de piloter au quotidien la qualité de service délivrée par les prestataires, au travers d'un scoring évolutif.

Contrats non réglés

Concernant les contrats d'assurance vie non réglés, **Predica** a mis en place avec les banques du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et LCL) des actions de recherche et d'identification des bénéficiaires. Si ces premières recherches s'avèrent non concluantes, les équipes en charge de la recherche des bénéficiaires recourent alors à un réseau de prestataires spécialisés, composé de généalogistes et d'enquêteurs privés.

Enfin, des actions de sensibilisation sont menées auprès des clients, notamment lors de la souscription des contrats et lors de la survenance d'évènements de vie : l'objectif de ces contrôles est de s'assurer que la clause bénéficiaire attachée au contrat est toujours en bonne adéquation avec la situation familiale et la volonté de l'assuré.

Par ailleurs, l'utilisation des nouvelles technologies informatiques est également étudiée afin de compléter ce dispositif par des contrôles a posteriori sur le portefeuille des contrats déjà souscrits et ainsi proposer aux assurés d'amender les désignations estimées incomplètes ou pas suffisamment précises.

Garantir la protection des données personnelles

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en application le règlement général sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

Ce dispositif prévoit notamment que tout traitement de données à caractère personnel doit prendre en compte, dès sa conception, les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret professionnel concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers en lien avec l'entreprise.

Par ailleurs, CAA a diffusé à ses collaborateurs la Charte des données personnelles élaborée par le groupe Crédit Agricole ; celle-ci vise notamment à utiliser les données dans l'intérêt du client et en toute transparence.

D'autre part, et dans le cadre du déploiement de l'application Ma Santé, l'activité Assurances Collectives s'est particulièrement attachée à informer l'assuré de l'utilisation de ses données personnelles, que ce soit en lien avec son contrat d'assurance ou de ses données de santé. Pour ces dernières, le choix a été fait d'un hébergement avec un niveau de sécurité et d'agrément renforcé (HADS).

Crédit Agricole Assurances recherche, dans l'ensemble de ses produits, une relation durable avec le client. Cette reconnaissance de la cohérence des mesures mises en place à tout niveau de la chaine de valeur est traduite par le taux de satisfaction client.

Predica travaille sur ce taux de satisfaction et a entamé en 2019 une nouvelle méthodologie, afin de rechercher l'excellence relationnelle. Le périmètre pris en compte, ainsi que les modalités de réponses (passage de 4 modalités à 5 modalités) ont été revus.

Taux de satisfaction client	2017	2018	2019
Pacifica (1)	95 %	94 %	93 %
Predica (2)	-	-	92 %
Viavita	96 %	95 %	93 %

(1) Sur la base de 4 500 clients particuliers de Pacifica interrogés suite à la gestion d'un sinistre auto ou habitation.

(2) Sur la base de 10 000 clients interrogés sur leur satisfaction au regard des principales prestations de Predica. Nouvelle méthode mise en place en 2019.

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS L'OFFRE

L'offre du groupe Crédit Agricole Assurances s'efforce de répondre aux grands enjeux sociétaux, tant sur les aspects humains qu'environnementaux.

Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement

Vieillissement & Bien vieillir

DÉPENDANCE

90 % des français souhaitent vieillir à domicile [(1)] et 2 Français sur 3 sont concernés par la dépendance d'un proche [(2)]. L'accompagnement au vieillissement de la population est donc un sujet social et sociétal majeur.

Par ailleurs, pour répondre à cet enjeu, **Predica** propose une offre contribuant à la prise en charge financière de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde qui permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien des personnes à leur domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais consécutifs à la résidence en institution. Cette offre répond également aux enjeux des familles qui sont confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, en proposant un panel de prestations de services, comme par exemple une offre de financement d'un congé de répit dans le cadre d'une enveloppe de 1 000 euros par an. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Les aidants des personnes assurées peuvent également bénéficier d'une formation à domicile par une infirmière sur les gestes indispensables pour l'aidant. Ainsi **Predica** couvrait à fin 2019 plus de 168 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

Fort de ce constat, **Viavita**, filiale spécialisée dans le service à la personne, et le groupe Crédit Agricole ont initié une nouvelle démarche baptisée "Bien Vivre A Domicile" (BVAD). Cette démarche client vise à être présent auprès des seniors et de leurs aidants afin de les accompagner dans ce souhait de vieillir à domicile.

Avec l'aide d'une application tablette, le conseiller bancaire est en capacité de faire un entretien de découverte sur les projets de vie et les besoins du client senior, sur des thématiques essentielles telles que les liens sociaux, la vie quotidienne, le confort et la sécurisation de l'habitat... A l'issue de l'entretien, l'application tablette pousse à la connaissance du client un ensemble de conseils et de messages de prévention, ainsi que des solutions du Groupe utiles pour répondre à ses besoins (services à domicile et aide aux démarches, aménagement de l'habitat, téléassistance et télésurveillance, assurances...). Les clients qui ont expérimenté cette nouvelle démarche sont très satisfaits, car elle leur a permis une réelle prise de conscience et la découverte de solutions utiles pour les accompagner dans leur projet de vie.

Crédit Agricole Assurances finance la Chaire Transitions Démographiques Transitions Économiques (TDTE), consacrée à l'évaluation et l'analyse des impacts du choc démographique sans précédent que connaît la France. Depuis 2015, la Chaire a transformé ce diagnostic en propositions d'actions afin de donner une nouvelle vie à un contrat générationnel s'articulant autour d'une conviction : toute mesure de politique économique doit être pensée et mise en œuvre à travers le prisme de l'intergénérationnel.

CAA est également partenaire de France Silver Eco, une association créée en 2009, sous l'impulsion du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère de la Santé et des Affaires Sociales. Son rôle est de développer la filière *silver* économie et de promouvoir les solutions innovantes en faveur d'un vieillissement actif.

Enfin, Crédit Agricole Assurances participe aux réflexions ouvertes par la FFA qui ont débuté dans le cadre de la concertation publique sur le financement de la dépendance, menée par le Ministère de la Santé. Ces réflexions ont pour objectif de faire des propositions concrètes au gouvernement en vue d'une future loi Dépendance annoncée pour 2020. En parallèle, le Groupe continue d'investir dans le développement et la gestion des résidences à destination des séniors.

SANTÉ INDIVIDUELLE

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimum (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a depuis longtemps relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans et a adapté ses garanties pour répondre au mieux aux besoins de ces personnes (exemple : heures de ménages en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination gratuite contre la grippe).

ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE

En juin 2018, **Pacifica** a renouvelé son offre "Assurance des Accidents de la Vie". Au-delà de l'ouverture à la souscription aux personnes de moins de 75 ans, **Pacifica** a apporté une attention particulière aux personnes les plus âgées avec une extension de la couverture à leurs petits-enfants (s'ils ont moins de 18 ans) lorsqu'ils en ont la garde et en l'absence des parents. En 2019, cette extension a été élargie aux neveux et nièces de nos assurés, âgés de 17 ans et moins, en cas de garde temporaire. La garde d'enfant est coûteuse, et le recours aux membres de la famille de plus en plus utilisé, notamment pour le retour à un emploi avec un bas salaire ou en contrat précaire. Ainsi, il était primordial de trouver une solution de protection "complète" pour les enfants lorsque les membres de la famille proche se substituent aux parents. Pacifica a également renforcé leur couverture avec le "Coup Dur 50/50" qui garantit aux personnes de plus de 50 ans le versement de 50 euros/jour en cas d'hospitalisation de plus de 48 h dans la limite de 60 jours par évènement garanti.

(1) Sondage Opinion Way pour l'Observatoire de l'intérêt général réalisé en mars 2018 auprès d'un échantillon représentatif de 1 006 individus (méthode des quotas).
(2) Baromètre santé BVA et CNSA, 2014.

Inclusion des populations fragiles

CONTRAT SOLIDAIRE

De nombreux épargnants souhaitent investir dans des placements solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts, afin de permettre le financement d'activités choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. **Predica**, a lancé en 2013 le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance vie multi-support solidaire labellisé Finansol [(1)]. Innovant, il conjugue épargne et bénéfice social, avec :

- un support Euro solidaire, spécialement créé pour ce contrat, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (FCP Finance et Solidarité pour les supports gérés par Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole). Le complément est géré selon les mêmes modalités que l'actif général de **Predica** qui comporte un filtre ESG ;
- une gamme de sept supports en unités de compte solidaires, labellisés Finansol, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (FCP Finance et Solidarité pour les supports gérés par Amundi). Le complément est géré selon des critères ESG.

Chaque année, **Predica** adresse aux adhérents au "Contrat Solidaire", un *reporting* d'impact social généré par l'encours global sur le marché de chaque support du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international...).

En 2018 et 2019, un nouveau déploiement de la commercialisation du contrat a été réalisé avec la collaboration de 11 Caisses régionales pilotes de Crédit Agricole. Ainsi, à fin 2019, le Contrat Solidaire affichait les performances suivantes :

- *un encours de 17,5 millions d'euros (encours multiplié par presque 2 par rapport à fin 2018) ;*
- *24 Caisses régionales de Crédit Agricole ont référencé le contrat (contre 15 Caisses régionales à fin 2017).*

PARTICIPATION AU DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SOLIDAIRES

Depuis le 1er novembre 2019, les dispositifs ACS [(2)] et CMU-C [(3)] ont fusionné pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire, afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS. Ce nouveau dispositif propose un niveau de garanties unique et réglementé. L'obtention des droits reste soumise à l'étude des ressources des clients. Pacifica a décidé de continuer à participer à ce dispositif et a ainsi modulé son offre et mis à jour ses processus.

POINTS PASSERELLE

Les Points Passerelle accueillent les clients du Crédit Agricole qui rencontrent des difficultés financières suite à un aléa de vie comme une perte d'emploi, une séparation, un décès, une maladie... Ils sont accompagnés gratuitement par des conseillers dédiés pour les aider à retrouver autonomie et stabilité financière. Ces clients ne doivent pas renoncer à leur mobilité, voire conduire sans assurance en raison de difficultés financières. Au contraire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, leur voiture est parfois indispensable. C'est pourquoi nous avons mis en place le remboursement de 6 mois de cotisation d'assurance auto à ces clients déjà assurés par Pacifica. Cette prise en charge financière est répartie entre Pacifica et les Caisses régionales qui proposent le dispositif.

FONDS ACTION SOCIALE

Depuis 2018, plusieurs initiatives d'actions sociales sont d'ores et déjà déployées par l'activité Assurances Collectives sur quelques grands comptes ciblés par l'intermédiaire de la constitution d'un fonds de secours (différents schémas d'alimentation) destiné à subvenir à des besoins de santé exceptionnels de salariés pour des soins non couverts par le contrat d'assurance collectif. La démarche s'est poursuivie en 2019 et le déploiement d'un fonds d'action sociale général pour l'ensemble de nos assurés sera ensuite étudié.

Lutter contre le changement climatique en encourageant les comportements vertueux des clients

La sur-fréquence des événements climatiques notamment grêle, sécheresse, inondation ou épisode de grand froid se confirme. Selon les experts et les derniers rapports du GIEC, ces évolutions sont dues à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités humaines. Le coût des catastrophes naturelles dans les prochaines années sera exponentiel si les comportements ne changent pas. L'assurance peut contribuer à limiter ces émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements plus vertueux. Elle accompagne aussi les situations à risques.

Multirisque Habitation

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles. Ces offres prévoient, en inclusion, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice commis à un tiers.

Initialement prévu suite à la souscription d'un prêt éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d'amélioration de la consommation énergétique du logement), la réduction de 25 % de la cotisation multirisque habitation la première année a été étendue au Prêt Economie d'Energie (PEE). Plus souple qu'un prêt Éco-PTZ, le PEE permet de financer certains travaux visant à réaliser des économies d'énergie, par exemple l'isolation des murs ou de parois vitrées ou l'achat d'une chaudière à condensation...

Assurance auto

Pacifica favorise l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistre pour ces véhicules, dès la souscription. La batterie et le câble sont également garantis en cas de vol ou dommages, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une location.

Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 5 000 km par an, Pacifica applique une réduction de la cotisation.

En 2018, Pacifica a étendu son offre d'assurance deux roues aux Nouveaux Véhicules Electriques Individuels répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines.

(1) Le label Finansol garantit que l'épargne contribue au financement d'activités génératrices d'une forte utilité sociale, et atteste qu'une information fiable, régulière et claire est donnée par l'établissement gérant le placement d'épargne solidaire.
(2) L'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire. Depuis le 1er juillet 2015, une dizaine d'organismes, dont Pacifica, était habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'ACS.
(3) Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Opération Reboisement

La forêt est le deuxième puits de carbone après les océans et un élément essentiel pour la biodiversité. L'engagement en faveur de la forêt est une action primordiale pour contribuer à limiter les effets du changement climatique localement et globalement. C'est pourquoi en 2019, Crédit Agricole Assurances a renforcé son engagement en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France en lançant une opération associant la souscription d'un contrat de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action. Les clients sont particulièrement sensibilisés sur le sujet et associés à la démarche, car lors de la souscription de leur contrat, ils peuvent choisir un projet de replantation parmi ceux proposés.

En 2019, cette opération associant la souscription d'un contrat de prévoyance à la plantation d'un arbre a permis la plantation de plus de 300 000 arbres en France.

Investissement Socialement Responsable

Predica propose des unités de compte ISR (Investissement Socialement Responsable) dans la plupart des contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux. Ces unités de compte ISR proposent soit des approches thématiques, soit des approches *best-in class*. Les filiales internationales, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche.

Depuis le lancement des unités de compte ISR (Investissement Socialement Responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (semaine du Développement Durable, semaine de l'ISR, semaine de la Finance Solidaire), communications client sur l'ISR.

En octobre 2019, une journée généraliste sur l'investissement responsable, solidaire, RSE avec toutefois une dominante solidaire a été organisée par CAA en collaboration avec Amundi, avec pour objectif de continuer à mobiliser les Caisses régionales de Crédit Agricole sur ces sujets.

A fin 2019, 14 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica ont reçu le label "ISR" développé par le ministère des Finances français.

AMPLIFIER LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Crédit Agricole Assurances continue de proposer à ses clients de nombreuses actions de sensibilisation sur les risques encourus et couverts par un contrat d'assurance. Il s'agit de sensibiliser les clients avec des conseils de prévention pertinents et adaptés à leur situation, complétés de mesures de protection à mettre en place ou de formations spécifiques.

Crédit Agricole Assurances sensibilise ses clients au travers de la diffusion de conseils de prévention intégrés :

- dans les conditions générales de l'ensemble des contrats d'assurance portés par la filiale d'assurance dommages, sur Internet dans l'espace client de la banque en ligne ;
- au fil de l'eau de l'activité et dispensés par les réseaux de proximité lors de la rencontre avec les clients ;
- lors d'ateliers spécifiques dans le cadre d'actions à caractère évènementiel (événements dédiés sur un thème particulier ou grand public où le groupe Crédit Agricole est traditionnellement associé).

En 2019, un fil rouge portant sur la sensibilisation aux accidents de la vie courante a été particulièrement mis en avant toute l'année. En effet, pour accompagner la nouvelle offre d'assurance Accidents de la Vie un dispositif renforcé a été proposé aux clients. Il comportait un jeu digital "Halte aux chutes" ainsi qu'une sensibilisation en réalité virtuelle portant sur les cinq risques domestiques les plus fréquents chez les enfants (brûlures, chutes, chocs, étouffement, intoxication).

Ces conseils de prévention peuvent également être proposés aux sociétaires dans le cadre des assemblées générales de Caisses locales, qui ont pu relayer cette année le thème fil rouge. En effet, le secteur Prévention propose chaque année un nouveau thème de sensibilisation pour les assemblées générales de Caisses locales, les thèmes préparés étant réactualisés sur demande et diffusés à discrétion des Caisses régionales.

De plus, un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles :

- proposition d'un stage de conduite préventive gratuit dédié aux jeunes conducteurs particulièrement touchés par les accidents de la route. Ce stage leur permet d'apprendre à maîtriser leur véhicule en situation d'urgence. Une étude réalisée en 2019 montre une diminution de la fréquence des accidents corporels et matériels de près de 17,5 % sur la période 2014/2017 pour les clients ayant réalisé ce stage ;
- possibilité d'acquérir, à des tarifs privilégiés, des équipements de protection de qualité (détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs pour toutes les cibles, sondes à fourrage pour les agriculteurs…), des solutions de prescription de vérification de leur installation électrique, d'un système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées ;
- accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature. Après deux sinistres de même nature, le client reçoit des conseils personnalisés par courrier avec une proposition de services clés en main adaptés à la nature de son sinistre comme les coordonnées d'un partenaire de télésurveillance en cas de vol, d'un partenaire pour le contrôle des installations électriques en cas de dommages électriques ;
- proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour protéger les clients et leurs proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques. Tous les contrats d'assistance complètent la gamme des couvertures d'assurance prévoyance, permettant ainsi l'accès à des conseils de prévention.

La constitution d'un réseau d'experts prévention en Caisse régionale a pour ambition de renforcer l'expertise technique sur les marchés agricoles et professionnels afin d'accompagner une

meilleure sécurisation de l'activité des clients. En 2019, une troisième promotion d'experts prévention a été formée, en partenariat avec l'IFCAM. Ainsi, plus de 15 personnes peuvent ainsi dorénavant accompagner les clients agriculteurs et professionnels dans la sécurisation de leur activité.

Crédit Agricole Assurances accompagne les Caisses régionales dans la proposition à ses sociétaires d'animations ludiques et pédagogiques autour du thème de la prévention des risques routiers, des accidents de la vie, des gestes de premiers secours ou des risques de chutes pour les personnes âgées. Un nouveau thème a été développé portant sur la prévention des risques de la vie numérique. Ces animations sont réalisées en lien avec des associations et prestataires spécialisés sur les questions de prévention. En 2019, plus de 60 000 personnes ont participé à des animations sur ces thématiques.

Par ailleurs, la sélection médicale approfondie dans certains cas, peut permettre à certains assurés de mieux prendre conscience de leurs facteurs de risque. Les examens médicaux leurs sont accessibles sur demande ainsi qu'à disposition de leur médecin traitant. Certains contrats d'assistance qui complètent la gamme des couvertures de prévoyance permettent aussi l'accès à des conseils santé prévention, qui représentent une autre modalité d'accès à la prévention au bénéfice des assurés.

En 2018, l'activité Assurances Collectives a déployé l'application Crédit Agricole Ma Santé pour aider les assurés à prendre soin de leur santé : contenus spécialisés et personnalisés sur différents thèmes de santé, aide pour naviguer dans le parcours de soins, offre de télé-conseil et téléconsultation, proposition de coaching santé adapté (à l'individu ou au secteur d'activité professionnel auquel il appartient).

ACCOMPAGNER LES CLIENTS FACE AUX NOUVEAUX RISQUES

Soutenir le monde agricole face aux transitions écologique et énergétique

Accompagner le monde agricole

Pacifica accompagne les agriculteurs face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques que sont la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel. Au 30 novembre 2019, **Pacifica** gère près de 29 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurance des prairies).

De plus, après trois années d'expérimentation, CAA a lancé en 2018 la garantie Chiffre d'affaires sécurisé et poursuivi sa commercialisation en 2019. Il s'agit d'une option du contrat d'assurance récoltes qui permet de garantir un niveau de chiffre d'affaires contre toute baisse, qu'elle soit due à un événement climatique ou à une baisse de prix ou à toute combinaison des deux facteurs. Il s'agit d'une innovation majeure qui protège dans un même contrat l'agriculteur contre les effets du climat et des fluctuations de prix sur les marchés.

Pacifica et Airbus Defence & Space ont développé une solution technique, innovante et robuste pour assurer les prairies des éleveurs. Elle se base sur un indice de production fourragère (IPF) qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chacune des 36 100 communes françaises. Cette mesure est faite de façon stable dans le temps et est disponible depuis 2003. L'indice IPF a fait l'objet d'une démarche scientifique de validation, réalisée par un laboratoire indépendant, qui a conduit à plusieurs publications scientifiques. Pour la quatrième année consécutive, cet indice a été validé par le Comité d'analyse des indices mis en place par les Pouvoirs publics. Cet indice est désormais adopté par tous les assureurs proposant une assurance des prairies en France.

Les dégâts occasionnés par la tempête Klaus en 2009 ont montré la nécessité de valoriser et de redévelopper le patrimoine forestier français détenu majoritairement par des propriétaires privés. L'assurance est un moyen de protéger ce patrimoine puisqu'en cas de tempête ou d'incendie, une forêt assurée sera plus facilement replantée qu'une forêt non assurée. **Pacifica** propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers : incendie, tempête, catastrophe naturelle et responsabilité civile.

Fin 2019, ces assurances représentent un portefeuille de plus de 1 million d'hectares assurés.

Depuis neuf ans, une initiative de recherche sur les nouveaux risques en agriculture (notamment liés au changement climatique) et les moyens pour y répondre est activement menée en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine, l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense et sous l'égide de l'institut Europlace de Finance. Ce programme vient d'être reconduit pour 3 ans. Une deuxième initiative de recherche dérivée de la précédente a été créée pour répondre aux besoins spécifiques des éleveurs et d'une expérimentation sur les prairies d'élevage. Sont partenaires Airbus Defence & Space qui apporte son expertise en matière de technologies satellitaires, la Confédération Nationale de l'élevage, l'institut de l'Elevage et l'Institut Europlace de Finance. La fondation Grameen Crédit Agricole est associée à ces travaux de recherche afin de profiter d'une expertise utile aux pays en voie de développement. Ce partenariat, appelé "Assurance des prairies" couvre un protocole expérimental avec des fermes témoins. Prévu pour 3 ans de 2016 à 2018, il a été reconduit pour un an en 2019.

En 2018, Crédit Agricole Assurances marque son engagement pour l'accompagnement de la transition de l'agriculture vers des pratiques toujours plus durables. Une convention de trois ans a été signée avec AgroParisTech pour devenir partenaire du dispositif Grignon Energie Positive (GE+). Grignon Energie Positive est un programme technique et de recherche qui vise à améliorer la triple performance de l'agriculture : économique, énergétique et environnementale. Crédit Agricole Assurances apporte à ce programme son expertise en matière de gestion des risques, et s'attachera à évaluer et quantifier les nouveaux risques, pour les agriculteurs, inhérents aux changements de pratiques agricoles. Cette approche inédite permettra à Crédit Agricole Assurances d'identifier précisément les besoins et de proposer des outils de gestion des risques adaptés à ces nouvelles pratiques agricoles.

MÉTHANISATION

Depuis quelques années et notamment depuis mars 2013 avec le lancement du plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote, le nombre de projets d'installations de méthanisation augmente. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité méthanisation et l'exploitation agricole. **Pacifica** a développé une offre d'assurance couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés).

Gérer les risques de pollution

La loi du 1er août 2008 crée une nouvelle responsabilité environnementale pour les entreprises qui repose sur le principe "pollueur – payeur". D'après la loi, l'exploitant devra prendre toutes les mesures de prévention et de protection pour éviter tous les risques. Ainsi, en cas de préjudice à l'environnement (pollution des sols, atteintes à la qualité des eaux de surface et souterraines, préservation des espèces et des habitats naturels protégés), son obligation s'étend jusqu'à la réparation des dommages, à la remise en état des habitats naturels, des milieux protégés, des espèces... **Pacifica** a donc mis en place une garantie – sans surcoût –, en inclusion dans les offres multirisques professionnelle et multirisques agricole qui assure la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages à l'environnement. Cette garantie permet la constitution d'une contrepartie solvable en cas de dommages à l'environnement.

La présence d'amiante dans les bâtiments agricoles (construits avant 1997) est très fréquente. Lors d'un incendie ou d'une tempête par exemple, un désamiantage du site est indispensable pour permettre de réparer ou reconstruire le bâtiment. Le désamiantage est une opération coûteuse et qui nécessite des compétences spécifiques. Les offres multirisques agricole et multirisques professionnelle prévoient une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme.

Adapter les offres aux nouveaux usages et comportements

Portabilité de la Protection du Conducteur sur les véhicules loués (Assurance Automobile et Deux-Roues)

De nouveaux usages collaboratifs émergent dans l'univers automobile. Le covoiturage et la location de véhicules entre particuliers en sont les principaux exemples. **Pacifica** les accompagne avec notamment l'assurance corporelle des passagers et du conducteur et l'assurance de la responsabilité en cas de prêt de volant. Toutefois, le marché de la location entre particuliers, de location auprès de loueurs professionnels ou bien de location en "libre-service" s'accompagnent souvent d'une couverture assurancielle très peu qualitative, notamment sur la protection du conducteur. Afin de renforcer son positionnement de bancassureur responsable, **Pacifica** offre désormais la portabilité de la garantie "Protection corporelle du conducteur" des contrats Auto et 2-roues Pacifica en cas de location intermédiée. Ainsi, un client Auto ou 2-roues Pacifica bénéficiera de sa couverture Protection Corporelle du Conducteur à 1 million d'euros sans seuil d'intervention en cas de sinistre pendant la durée de la location en complément de celle délivrée par le contrat d'assurance du loueur. Cet enrichissement des offres Auto et 2-roues est intégré sur toutes les formules, sans surcoût, et sans formalité.

Co-baturage ou co-navigation sur la nouvelle offre Assurance Plaisance

Pacifica propose de nouvelles garanties : "Protection Corporelle de l'assuré" en inclusion sur toutes les formules, ainsi qu'une option "Plaisance locative" pour couvrir le bateau lorsque celui-ci est mis en location (sorties en mer ou nuitées au ponton).

Prise en compte des nouveaux usages avec l'apparition des nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI)

Ces dernières années, de nouveaux engins de déplacement sont apparus dans le paysage urbain. Ces véhicules électriques individuels sont des engins tels que la trottinette électrique, l'*hoverboard*, la *mono-wheel,* ou encore le *speedbike*. **Pacifica** a apporté une solution assurantielle à ce nouveau mode de mobilité en les rendant éligibles à l'offre Assurance 2-roues.

Colocation avec le "Pack hébergement locatif" dans l'offre Assurance Habitation

Avec le développement de l'économie du partage, de plus en plus de personnes souhaitent accueillir chez eux des voyageurs contre rémunération : vacanciers, touristes, professionnels en déplacement, etc. Les hôtes mettent à disposition soit le logement en intégralité, soit uniquement une chambre, pour une ou plusieurs nuits, voire pour l'année scolaire. Dans la majorité des cas, la location entre particuliers se fait au travers de sites dédiés, comme par exemple Airbnb ou Abritel HomeAway. Dans ce contexte, Pacifica a adapté les garanties des produits habitation pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins liés à l'économie collaborative. Le "Pack Hébergement Locatif" a ainsi été mis en place pour les clients exposés à des risques spécifiques en cas de location de leur habitation principale ou secondaire :

- vol et vandalisme perpétré par les voyageurs ;
- perte de revenus en cas d'annulation de location suite à un évènement garanti ;
- responsabilité civile engagée en cas de dommages causés aux voyageurs, d'intoxication alimentaire des voyageurs ou de responsabilité de dépositaire du client.

Santé des jeunes à l'étranger

Depuis le 1er juillet 2018, **Pacifica** accompagne les étudiants qui partent à l'étranger dans le cadre d'un séjour linguistique ou au pair, d'un stage ou d'études. Les coûts de santé peuvent s'avérer très chers dans certains pays et souvent la couverture dont ils bénéficient en France n'est pas valable à l'étranger. Cette nouvelle offre permet de maintenir un lien avec l'expatrié de moins de 31 ans pendant son séjour et de lui garantir un remboursement dès le premier euro, une *hotline* multilingue ouverte 7 j/7 et 24 h/24 et des garanties d'assistance valables partout dans le monde.

Renouvellement de l'offre Assurance des Accidents de la Vie

En cas de survenance d'un accident de la vie, Pacifica intervient dès la moindre séquelle (seuil d'intervention à 1 % de Déficit Fonctionnel Permanent). Les enfants de moins de 26 ans bénéficient également d'une garantie "Accompagnement psychologique" en cas de harcèlement et/ou cyber-harcèlement. En effet, avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. C'est pourquoi, Pacifica intègre cette garantie pour aider les enfants victimes d'harcèlement afin de les accompagner dans ces moments souvent difficiles et parfois violents.

Cyber-protection – Clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations

Dans un monde de plus en plus digitalisé, et une informatisation constante des professionnels et des particuliers, la cyber-menace se révèle être en augmentation exponentielle depuis plusieurs années. Avec 80 % des entreprises ayant constaté au moins une cyber-attaque (1), la menace devient de plus en plus présente pour nos clients. C'est dans ce contexte que **Pacifica** a décidé d'accompagner ses clients face à ce risque, avec son offre Cyber-Protection.

Lancée en 2018, elle propose des garanties d'assistance informatique visant à remettre l'assuré dans sa situation initiale, de bénéficier de spécialistes (avocats, experts en communication…), des garanties dommages liées à la cyber-fraude et la cyber-extorsion, mais également une garantie "Dommages causés aux tiers" qui intervient en cas de dommages immatériels causés aux tiers lorsqu'il y a eu une violation, une utilisation malveillante ou une atteinte aux données appartenant aux tiers (usurpation d'identité, transmission d'un virus, etc…). Une option est également accessible pour couvrir la marge brute d'exploitation en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité suite à une cyber-attaque.

(1) D'après le Baromètre de la cyber sécurité des entreprises (club des experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique) publié en janvier 2019.

AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi et met en place un *reporting* adapté permettant de mesurer les progrès réalisés. Certains secteurs sont également privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies renouvelables, financement de l'économie) et de la cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole. Depuis l'adoption de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le groupe Crédit Agricole Assurances publie un rapport ESG-Climat consultable sur le site www.ca-assurances.com.

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs

Filtre Amundi

CAA s'appuie sur l'expertise en matière d'intégration de critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux Gouvernance) d'Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole. Amundi a constitué un référentiel de 36 critères au regard des lois et directives en vigueur et de textes à portée universelle. La pondération de chacun de ces critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance a été décidée en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

Ainsi, au sein de chaque secteur d'activité, le groupe Crédit Agricole Assurances investit dans les sociétés européennes ayant les meilleures pratiques au regard de critères ESG.

Les émetteurs violant de manière avérée et répétée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial de l'ONU sont interdits dans toutes les gestions du groupe Crédit Agricole Assurances. De même tout émetteur concevant, fabriquant ou commercialisant des armements controversés (bombes à sous munitions…) est exclu des portefeuilles d'investissement.

De plus, CAA applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles.

La méthodologie de notation d'Amundi s'applique sur l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie obligataire, la Direction des Investissements applique en plus ses propres filtres d'évaluation ESG.

En 2018, Crédit Agricole Assurances a été récompensé en tant qu'investisseur pour la qualité de son approche extra-financière (intégration des critères ESG dans les processus de gestion, participation au financement de la transition énergétique, précision et transparence du rapport ESG…) en recevant le prix Global Invest Sustainable Insurance company of the year dans le cadre des Global Invest Sustainable Awards, organisés par l'Agefi le 11 octobre 2018.

Immobilier d'investissement

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale.

À fin 2018, le parc immobilier de bureaux "verts" (c'est-à-dire bénéficiant d'une certification environnementale) représente 46 % du total des m² investis dans l'immobilier de bureau (soit 619 503 m² sur un total de plus de 1,3 million de m² de bureaux). En 2019, les investissements se sont poursuivis avec la préoccupation d'obtenir les meilleurs niveaux de certification environnementale.

Développer l'engagement actionnarial

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations stratégiques. Leur gestion est assurée par la Direction des Investissements qui participe au Conseil d'administration des entreprises dont Crédit Agricole Assurances est actionnaire. En 2018 et 2019, CAA a incité les entreprises dont elle est actionnaire à communiquer davantage sur les aspects ESG de leur activité.

FINANCER UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE

Se désengager du charbon

Afin d'aider à lutter contre le réchauffement climatique, le groupe Crédit Agricole a renforcé sa politique de désengagement du charbon en abaissant les seuils d'exclusion et en utilisant la liste de l'ONG Urgewald dans ses analyses.

En 2018, le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon menant à une exclusion a été abaissé à 25 % et un suivi des expositions en portefeuille des principaux émetteurs liés au secteur du charbon a été maintenu.

À partir de 2019, Crédit Agricole Assurances a initié un plan de cession des principales expositions identifiées.

Pour le secteur du charbon, CAA se désengage, en 2019, des émetteurs :

- *dans l'extraction du charbon, réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;*
- *dans la production d'électricité (obtenue à partir de charbon), ayant des revenus égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ;*
- *dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités.*

Investir dans les Énergies Renouvelables

Par ailleurs, la stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique du groupe Crédit Agricole et particulièrement dans la stratégie Climat publiée dans le Plan à Moyen Terme (PMT) en juin 2019. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables au travers d'infrastructures énergétiques principalement localisées en France.

Ainsi, en France, CAA est le premier investisseur institutionnel de la transition énergétique en 2018, engagé dans le développement des territoires *via* ses investissements majeurs dans les infrastructures et dans les énergies renouvelables, notamment grâce à son partenariat avec ENGIE. En 2013, Crédit Agricole Assurances signe un premier partenariat avec ENGIE dans le domaine de l'éolien terrestre. Ce partenariat s'est renforcé en 2019.

En 2017, un deuxième accord de partenariat a été signé avec Quadran, depuis racheté par Direct Energie, ensuite racheté par Total. A fin 2019, ce partenariat portait sur 200 MW d'actifs éoliens. Les partenariats avec ENGIE et Total Direct Energie devraient permettre de porter la capacité de production à plus de 2 GW à horizon 2020.

Le portefeuille commun d'actifs (éoliens et solaires) a atteint à fin 2019 la taille de 2 GW, contre 1,7 GW fin 2018. Ce portefeuille fait de CAA le premier investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France.

CAA détient également un actif dédié à la cogénération : en 2016, CAA a acquis une part majoritaire d'un véhicule dédié aux actifs de cogénérations à gaz répartis sur le territoire français (près de 17 % des installations), exploités par Dalkia, le leader européen des services énergétiques et de la production d'énergie décentralisée.

En 2017, CAA a investi dans des actifs comprenant principalement des réseaux de chaleur et dans des réseaux de froid. Cette opération permet de se positionner sur le marché du système de chauffage urbain (taux de pénétration de CAA sur le marché du chauffage de 7 % en France). A fin 2018, les actifs dédiés à la cogénération représentaient des engagements de 250 millions d'euros.

Ainsi, à fin 2018, 721 millions d'euros étaient investis dans des programmes de transition énergétique (dont éolien et solaire, cogénération, réseaux de chaleur et froid…).

Enfin, en décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a acquis, avec ENGIE et Mirova, le portefeuille hydroélectrique portugais d'EDP. Le consortium ainsi constitué a remporté l'appel d'offres lancé par EDP pour l'acquisition du deuxième portefeuille hydroélectrique du Portugal, soit 1,7 GW de capacité de production hydroélectrique, pour une valeur d'entreprise et un montant de 2,2 milliards d'euros. À travers cette opération au Portugal, Crédit Agricole Assurances renforce son engagement dans la transition énergétique en Europe, pleinement intégrée dans la stratégie climatique du Groupe avec des partenaires reconnus pour leur expérience en ce domaine.

Parallèlement, CAA a poursuivi son engagement en 2019 à hauteur de 250 millions d'euros (à fin juin) sur des véhicules obligataires finançant la production d'énergies renouvelables et a investi pour 3,9 milliards d'euros d'obligations vertes (à fin juin).

Calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles

CAA est engagé dans une démarche volontaire de limitation de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, en s'appuyant sur plusieurs leviers détaillés précédemment.

L'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Crédit Agricole Assurances utilise deux méthodes pour appréhender cet indicateur : une approche par émetteur sur une partie du portefeuille et une approche globale sur l'ensemble du portefeuille.

L'approche *Bottom-Up* d'Amundi privilégie un calcul d'émissions de gaz à effet de serre au niveau des émetteurs *corporate*, souverains et assimilés. L'approche *Top-Down* de CA CIB (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) permet de fournir une cartographie des émissions de gaz à effet de serre de tout le portefeuille d'actifs par secteur et par zone géographique.

Les deux méthodes sont détaillées dans le rapport ESG-Climat.

L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur tout le portefeuille se traduit par une réduction annuelle moyenne des émissions en adéquation avec les objectifs nationaux et internationaux (voir rapport ESG-Climat).

AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE

RESPECTER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Promouvoir une culture de l'éthique

En parfaite adéquation avec les valeurs de Crédit Agricole (Proximité, Responsabilité, Solidarité), Crédit Agricole Assurances a engagé un travail approfondi pour développer une culture de l'éthique au-delà de l'engagement professionnel de ses salariés, déjà très présent. Ce projet s'inscrit dans la durée, et est structuré en plusieurs étapes.

Une Charte éthique Crédit Agricole, portée par la maison mère de CAA, a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collaborateurs en juin 2017. Celle-ci est présente de manière pérenne sur le site intranet de l'entité.

En 2018, un groupe de travail a élaboré le Code de conduite de CAA, en s'appuyant à la fois sur les fonctions métiers assurantielles, les fonctions support et les trois Directions Métiers co-pilotes : la conformité, la RSE et les ressources humaines.

Ce Code a été diffusé à l'ensemble des employés CAA et également en externe :

- il s'adresse à tous les métiers à travers 28 fiches thématiques opérationnelles rappelant l'engagement de CAA, la déclinaison de cet engagement, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, et des exemples propres au domaine. Quatre domaines ont été traités : les relations avec les clients et les fournisseurs, le domaine social, environnemental et sociétal, l'anticorruption, et la protection de la réputation du groupe ;
- ce Code est unique pour l'ensemble des entités employeuses de CAA et de ses filiales, renforçant ainsi une culture de l'éthique et de la conformité commune ;
- afin d'appuyer son engagement éthique, CAA a choisi de diffuser son Code de conduite en interne et à l'externe. En effet, ce Code est diffusé à l'intérieur de toutes les entités de CAA (mise à disposition sur l'intranet, mise en avant dans un fil d'actualité des informations, création d'une vidéo de présentation, article spécifique dans le journal hebdomadaire), en français et en anglais afin de le rendre accessible à tous les salariés, y compris ceux à l'international. De plus il fait l'objet d'une mise à disposition sur les sites *corporate* pour une visibilité externe.

L'engagement éthique de CAA s'est prolongé en 2019 par l'élaboration d'un plan d'accompagnement des collaborateurs pour accélérer le développement d'une culture de l'éthique.

Déployer une démarche de conformité responsable

La conformité s'entend comme le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, etc.) à l'égard des institutions financières en prévenant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole définit la politique mise en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole relative à la prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs, ou de défaut de Conseil.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adoptée par le groupe Crédit Agricole, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite, co-rédigé avec la Direction de la Responsabilité sociétale de l'Entreprise ;
- le programme Fides composé de notes de procédures déclinant les réglementations en matière de conformité.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction de conformité déployée au sein des entités du Groupe :

- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- intervient dans le processus de commercialisation des produits (de la phase de conception à la phase de distribution) et dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;
- délivre des avis de conformité aux métiers ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre de la politique Groupe associée ;
- etablit les plans de formation conformité et veille au bon déroulement des formations de conformité requises auprès des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Pour ce faire, la fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité au sein de chaque entité ;
- la déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers ;
- les *reportings* sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des logiciels de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de criblage visant au respect des sanctions internationales (gel des avoirs, embargos) et des outils de partage d'information au sein du groupe Crédit Agricole ;
- les outils en matière de conformité, notamment ceux relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et ceux relatifs à la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;

- les outils en matière de respect des franchissements de seuils sur les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des émetteurs.

Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par 48 collaborateurs et structurées en ligne-métier au sein du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'assurer l'homogénéité des pratiques en matière de conformité et de sécurité financière.

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international. Les formations à la conformité, la sécurité financière, la prévention de la fraude et de la corruption s'effectuent en présentiel ou en *e-learning* selon les cas. Des formations ciblées de conformité peuvent, en outre, être requises en fonction de l'exposition des métiers à certains risques (prévention des abus de marché, par exemple).

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

La Direction de la Conformité Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le dispositif global, concernant tant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

Le groupe Crédit Agricole Assurances veille au déploiement de programmes de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au sein des différentes entités.

Des formations sont également dispensées sur les sanctions internationales. Une formation annuelle destinée à l'ensemble des collaborateurs est, ainsi, déployée depuis 2015 pour aider à la compréhension des sanctions internationales, à la connaissance des différents textes applicables, et savoir respecter ces différentes règles.

En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcées à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation est mis en œuvre depuis février 2016 sur une période courant jusqu'en 2021.

La prévention de la fraude

Un dispositif de prévention de la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Dans un contexte de tentatives de fraude externe de plus en plus forte et de complexification de leurs modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs du système financier. À ce titre, le volet sensibilisation constitue un pilier essentiel de prévention en contribuant à la vigilance.

Un programme de formation spécifique au métier Assurances a été conçu en 2015 pour les collaborateurs les plus exposés afin de les sensibiliser au risque de fraude et à sa prévention.

Outre des formations spécifiques, des actions de sensibilisation des collaborateurs à l'égard des différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont ils pourraient être victimes sont régulièrement organisées.

En complément des procédures et des principes de fonctionnement existants (procédures de sélection, séparation des tâches, gestion des habilitations sur les outils de gestion et de paiement…), le dispositif de lutte contre la fraude de la principale compagnie d'assurance vie du groupe Crédit Agricole Assurances – **Predica** – s'appuie sur une unité de coordination dont l'objectif est d'assurer une animation dans ce domaine et d'avoir une vision globale des tentatives ou des cas avérés de fraude. Le renforcement du dispositif de prévention de la fraude, en particulier la révision des fiches de détection des cas atypiques et la structuration et l'animation du réseau de correspondants "prévention de la fraude" a permis l'identification de nouvelles situations de fraude. Ceci conduit à mettre en œuvre des évolutions qui permettent d'améliorer la prévention, tant par l'évolution des procédures que des conditions des produits. Plusieurs compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances ont par ailleurs poursuivi en 2018 le déploiement d'outils basés sur des technologies de pointe en matière de détection de la fraude.

La prévention contre la corruption

En accord avec ses valeurs traditionnelles, le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Des dispositifs ont été mis en place concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, la politique achats, la politique de séparation des fonctions, la prévention des conflits d'intérêts, ou encore des règles internes régissant les cadeaux et avantages.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a, par ailleurs, déployé en 2018 un programme de mise en conformité avec les nouvelles exigences nées de la loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption. Ce dispositif passe notamment par la nomination d'un référent, la mise en place de cartographies ciblant précisément ce risque ou encore le déploiement d'un Code de conduite visant à prévenir les comportements inadaptés ainsi qu'un dispositif relatif au droit d'alertes.

La formation des collaborateurs concernant la prévention de la corruption est assurée au travers d'un *e-learning*.

À fin 2019, sur le cycle de référence en moyenne plus de 90 % des collaborateurs concernés du groupe Crédit Agricole Assurances ont pu suivre une formation sur :

- *la conformité au quotidien ;*
- *la prévention contre la fraude externe ;*
- *et la lutte contre la corruption.*

Les formations sur la thématique "Sanctions internationales" et "lutte anti-blanchiment" ont également été suivies par plus de 90 % des effectifs concernés.

Enfin, le nouveau module RGPD a été suvi par plus de 80 % des effectifs.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle dans le groupe Crédit Agricole. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas pu jouer totalement leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;

- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée décrite dans une procédure spécifique déclinée par les entités du groupe Crédit Agricole permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la Conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité de Crédit Agricole S.A. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Ce dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte.

Mener une politique de lobbying responsable

S'ALIGNER SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

Les activités de lobbying de Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans le cadre des meilleures pratiques en vigueur déclinées par Crédit Agricole S.A. et appliquées par ses entités. Crédit Agricole S.A. a ainsi adopté en 2013 une Charte de lobbying, qui s'applique à l'ensemble de ses entités, et est signataire depuis 2014 de la déclaration commune de Transparency International France, qui l'engage à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enfin, Crédit Agricole Assurances est inscrit, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts et suit à ce titre les lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

S'ORGANISER DE MANIÈRE TRANSPARENTE

Les affaires publiques pilotent les activités de lobbying au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Elles comptent deux personnes à temps plein à Paris qui sont en lien permanent avec la Direction des Affaires publiques de Crédit Agricole S.A. Les affaires publiques présentent régulièrement les dossiers auprès des instances internes, dont le Comité de direction de CAA. Cette instance transverse est ainsi sensibilisée sur les règlementations à venir et impulse les orientations de lobbying du groupe CAA.

TRAITER LES PRINCIPAUX SUJETS

Les affaires publiques exercent leurs activités essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération Française de l'Assurance. En 2019, les actions des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français, dans le contexte de l'adoption de réformes structurantes pour l'assurance, mais aussi les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne).

Les affaires publiques ont ainsi eu l'occasion de mettre en valeur le rôle prépondérant des assureurs dans le financement durable de l'économie et de défendre le modèle d'une bancassurance au service de ses clients. Plusieurs actions ont été menées en direct et *via* les associations de place sur des sujets majeurs comme la révision de Solvabilité 2, afin que l'assurance puisse participer davantage au financement en fonds propres de l'économie française ou sur la révision du règlement européen PRIIPs (*Packaged Retail Investment and Insurance-based Products*) afin que la protection des consommateurs puisse être plus efficiente ; ou encore sur le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) en participant aux réflexions du gouvernement français afin de contribuer au succès du nouveau Plan d'Epargne Retraite.

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES ESG – CLIMAT

Gérer les risques ESG-Climat

A la tête d'une activité majeure pour le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a pris part depuis de nombreuses années aux initiatives du Groupe dans le cadre de la Finance Climat et aux engagements de long terme, pris fin 2018 et réaffirmés dans le Plan à Moyen Terme 2022, pour amplifier les actions dans ce domaine.

La stratégie ESG-Climat repose sur des mesures concrètes pour faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe en réduisant l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement et ainsi atténuer les impacts du changement climatique par les actions suivantes :

- intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client :
  - par ses activités d'investissement, Crédit Agricole Assurances est principalement soumis aux risques de transition qui résultent des ajustements à effectuer par les entreprises émettrices en vue d'une transition vers une économie bas carbone, ce qui impacterait le modèle d'activité de certains investissements et pourrait ainsi peser sur leur valorisation. Faute de procéder à ces ajustements, l'arrêt ou la pénalisation réglementaire de certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre pourrait entraîner la dépréciation des actifs associés,
  - accompagner tous les clients dans la transition vers une économie dite "bas carbone", en ligne avec l'Accord de Paris ;
- réallocation progressive de nos portefeuilles de financement et d'investissement (voir détails dans *Agir en assureur responsable*) :
  - généraliser dès 2020 la prise en compte des critères ESG dans les nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances afin d'assurer une cohérence sur leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux,
  - renforcer la politique de désengagement du charbon avec un scénario de sortie en 2040 : en 2019, un état des lieux des investissements directs et indirects dans le secteur du charbon et initialisation d'un plan de cession des principales expositions identifiées,
  - poursuivre et intensifier les partenariats avec le secteur industriel et autres acteurs financiers pour accroître les investissements dans la transition énergétique et écologique avec notamment le renforcement des partenariats de

Crédit Agricole Assurances avec Engie d'une part et Total-Direct Energie d'autre part dans le but d'accroître leur portefeuille commun d'actifs éoliens ;

- investir et favoriser les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle, comme l'acquisition du 2e portefeuille hydroélectrique au Portugal avec Mirova et Engie.

Ces actions mettent en jeu la gouvernance suivante :

- Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les instances de gouvernance de la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole S.A. mise en place dans le cadre du Plan à Moyen Terme 2022 ;
- en interne, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances, composé de 9 membres, définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influer sur la performance des entreprises. La Direction des Investissements travaille pour la majorité des compagnies d'assurance du Groupe. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurance, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement…).

De plus, cette volonté d'accélérer la transition énergétique et d'accompagner les clients dans cette transformation se concrétise également dans les actions menées par Crédit Agricole Assurances pour apprécier et maîtriser les risques physiques liés au climat.

Par la nature de ses activités, notamment d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est directement exposé à des risques physiques liés aux conditions climatiques (tempêtes, inondations, cyclones, grêle, sècheresse, etc.). Ces risques peuvent concerner les bâtiments (d'habitation des particuliers comme bâtiment professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes au champ. Le poids des évènements climatiques dans la charge sinistre varie d'un contrat à l'autre (jusqu'à 100 % pour les produits climatiques comme l'assurance Récoltes, l'assurance des Prairies ou l'assurance des Forêts).

Pour gérer ces risques et contenir l'exposition, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place avec :

- l'identification et l'évaluation des risques physiques passant par une quantification qui repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques physiques en limitant l'impact des évènements climatiques extrêmes, en ajustant la modélisation de tarification et la modélisation du risque physique ;
- le suivi et le pilotage spécifique de l'exposition aux évènements climatiques.

Pour accompagner ses clients et mieux les satisfaire face à ces risques, Crédit Agricole Assurances renouvelle ou adapte continuellement ses offres et services. On peut notamment citer l'évolution des produits de couverture des risques climatiques pour les agriculteurs avec l'Assurance Grêle pour une protection ciblée des cultures contre les accidents climatiques (2005), l'Assurance Récoltes pour sécuriser les rendements et les revenus des récoltes contre les aléas climatiques (2005), l'Assurance Prairies qui garantit un capital pour acheter l'alimentation nécessaire aux troupeaux en cas de coup dur climatique sur les prairies (2015), l'Assurance Chiffre d'Affaires déployée depuis 2018 qui garantit un chiffre d'affaires par hectare.

L'ensemble de ces éléments contribue à alimenter le plan de vigilance de la société mère.

Notation ECOVADIS

L'évolution de la réglementation du *reporting* extra-financier conduit les entreprises à structurer toujours plus leur politique RSE. Ce nouveau contexte réglementaire conduit CAA à mobiliser une partie prenante externe pour évaluer son système de management de la RSE afin de poursuivre une démarche d'amélioration volontaire.

Cette action de notation constitue donc le premier temps du processus d'amélioration dont l'objectif final est de maintenir et renforcer la confiance des clients, dans les offres et procédures mises en place, ainsi que dans les engagements environnementaux, les politiques d'achats et l'attention portée au fonctionnement interne. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances a sollicité l'entreprise ECOVADIS spécialisée dans l'analyse des politiques RSE des entreprises dans tous les domaines d'activité.

Grâce à la mobilisation des parties prenantes internes, CAA a complété un ensemble d'informations dans un questionnaire fourni par ECOVADIS, adapté au secteur de la banque-assurances, à la taille de CAA ainsi qu'à sa localisation, principalement en France mais aussi à l'étranger. Ces informations ont été évaluées selon un ensemble de critères et enjeux extra-financiers afin de procéder à l'établissement de la note ECOVADIS de CAA et produire une fiche d'évaluation identifiant les points forts et axes d'amélioration du Groupe.

Ainsi, en 2019, la performance RSE de Crédit Agricole Assurances a progressé et reçu un label d'or avec une note de 63/100. Cela place Crédit Agricole Assurances dans le top des 9 % des entreprises du même secteur (Assurance, Réassurance, Caisses de Retraites) les mieux notées.

DÉVELOPPER LES HOMMES

Méthodologie

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées au sein du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sauf indication contraire :

- les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
  - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
  - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
  - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en nombre à fin d'année).

Le groupe Crédit Agricole Assurances en tant qu'employeur responsable vis-à-vis de ses collaborateurs a multiplié en 2019 des actions destinées à favoriser :

- le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- l'équité et la diversité ;
- la qualité de vie au travail.

En réponse à la législation du Grenelle 2, Crédit Agricole Assurances précise que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'appliquent aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le visage du groupe Crédit Agricole Assurances

Avec des effectifs stables en France, Crédit Agricole Assurances a finalisé en 2019 son processus de réorganisation mis en place en 2018 avec la création de *Business Units* spécialisées sur les différents univers de besoin des clients et de fonctions support mutualisées. Une partie des équipes de CAAS Vaison a été rattachée à CA-GIP au 1er janvier 2019.

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

	31/12/2019			31/12/2018		
(en nombre)	**France**	**International**	**Total**	**France**	**International**	**Total**
Effectif CDI actif en poste	2 483	519	3 002	2 531	458	2 989
Effectif en CDD	114	26	140	104	36	140
Effectif actif total	**2 597**	**545**	**3 142**	**2 635**	**494**	**3 129**
Effectif CDI en dispense d'activité	51	4	55	39	11	50
EFFECTIF TOTAL	**2 648**	**549**	**3 197**	**2 674**	**505**	**3 179**
Périmètre couvert : Total France + International			100 %			100 %

Pour accompagner ces profondes évolutions, plusieurs démarches ont été mises en place en 2018 et se sont poursuivies en 2019 comme la large diffusion d'une culture de *Change management* et sa mise en œuvre dans le cadre de la transformation portée par le projet d'entreprise Assurances 2020 :

- création d'une équipe dédiée au *Change management* et à l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de la DRH ;
- déploiement de la méthodologie de *Change management* au sein des Directions les plus significativement impactées par les transformations ;
- formation/certification (Prosci) d'un réseau de *change managers* au sein des *business units* et fonctions support ;
- organisation de séminaires managers autour du thème du *Change management* appliqué au projet de transformation ;
- session de sensibilisation/acculturation des collaborateurs...

Un chantier d'accompagnement managérial des transformations grâce à des formations spécifiques :

- élaboration d'un plan de formation des nouveaux managers nommés dans le cadre des évolutions organisationnelles ;
- formation des managers à la dimension multi sites (lorsqu'elle est nouvelle) de leurs missions ;
- mise en place de "groupes miroir" ou groupes d'échanges RH/manager...

Un nouvel environnement de travail a été mis en œuvre dans les locaux parisiens de Crédit Agricole Assurances Solutions. Ces nouveaux espaces de travail co-construits avec les collaborateurs concernés en fonction de leur besoin et leurs modes de travail permettent également de passer une nouvelle étape dans le processus de digitalisation en s'équipant des outils individuels et collectifs adaptés à ces nouveaux espaces et à des modes de collaboration, de travail et de coopération réinventés. Ces aménagements visent à améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs en développant un environnement stimulant, favorisant l'engagement, la coopération et l'innovation et amenant les collaborateurs et notre organisation à gagner en agilité et en manœuvrabilité.

Favoriser la qualité de vie au travail

De plus, compte tenu de l'évolution des attentes des collaborateurs sur la dimension qualitative du rapport au travail et convaincue de la nécessité d'explorer de nouveaux leviers favorisant l'engagement des collaborateurs et la performance collective, une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail avait été lancée en 2018 à l'appui d'une enquête spécifique complémentaire à l'enquête Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) à laquelle 80 % des collaborateurs ont répondu et d'un audit des pratiques RH.

Leurs résultats ont permis de co-construire avec les managers et les collaborateurs des plans d'actions visant à développer la confiance. C'est ainsi que plus de 1 000 collaborateurs ont participé à près de 150 ateliers collaboratifs qui ont permis l'élaboration et la formalisation de plans d'actions à court et moyen terme au sein des équipes et le lancement de chantiers transverses tels que l'intégration, les nouveaux modes de travail et les nouveaux modes de management. Bon nombre de ces actions court terme sont déjà mises en œuvre dans chaque *Business Unit* et fonctions support.

Le lancement d'une seconde enquête fin 2019 permettra de mesurer l'évolution de cette démarche et d'affiner certains plans d'action voire en initier de nouveaux.

Par ailleurs, les mesures favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle déjà mises en place depuis plusieurs années ont été reconduites en 2019 à savoir :

- le télétravail : en 2019, près de 950 collaborateurs ont choisi de recourir au télétravail et un pilote a été lancé auprès des populations qui jusqu'alors n'avaient pas accès au télétravail compte tenu de leur activité (*Back Office*) ;
- les dispositifs en faveur des aidants : depuis 2018, près de 500 jours de congés aidants ont été utilisés par les collaborateurs aidants.

Santé et Prévention

Au-delà du régime complémentaire santé qui couvre l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances Solutions mieux disant par rapport au système Convention collective, et dont l'entreprise prend en charge 75 % de la cotisation, différents dispositifs sont proposés en matière de santé et bien-être au travail.

Ainsi, l'année 2019 a été marquée par la création d'un espace Santé dans le nouvel immeuble du 36/44 boulevard de Vaugirard, regroupant l'assistante sociale, la médecine du travail et l'infirmière d'entreprise. Par ailleurs, la structuration d'un dispositif et de plans d'action concernant la prévention santé au travail a été élaboré. L'objectif de cette initiative est de capitaliser sur les actions initiées en matière de prévention santé au travail en rapprochant, coordonnant et renforçant les moyens mis en place. Il s'agit de faire de la santé au travail un axe de politique RH à part entière dans le prolongement des actions lancées et de mutualiser les activités de santé au travail au sein du groupe CAA pour renforcer et gagner en efficacité dans l'accompagnement des collaborateurs.

La formation "Gestes qui sauvent" lancée au troisième trimestre 2018 et suivie par près de 900 collaborateurs a été déployée sur l'ensemble des sites permettant à plus de 200 collaborateurs supplémentaires de suivre cette formation.

En décembre 2019, une action de dépistage du diabète a été menée sur les sites parisiens, qui a également permis de bénéficier de conseils de professionnels de santé.

Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Parce que l'inclusion est à la fois un devoir et une chance pour chacun de nous et pour l'entreprise, Crédit Agricole Assurances a décidé de créer un pôle Communication RH et Diversité regroupant les activités traitant de la diversité et plus particulièrement de la mixité, du handicap, des seniors avec des collaborateurs dédiés et engagés dans l'action.

De plus, dans l'ensemble de ses politiques, pratiques et initiatives RH, le groupe Crédit Agricole Assurances s'attache à garantir et à promouvoir l'équité et la promotion de la diversité. En matière de recrutement, la plupart des entités du groupe Crédit Agricole Assurances cherchent à attirer des profils diversifiés de bac + 2 à bac + 5, des alternants, des stagiaires mais également des collaborateurs expérimentés. Les facteurs déterminants sont l'expérience, les compétences et le potentiel d'évolution.

NOMBRE DE RECRUTEMENTS EN CDI

(en nombre)	2019	2018
France	199	210
International	106	70
TOTAL DES RECRUTEMENTS EN CDI	**305**	**280**
Périmètre couvert : Total France	100 %	100 %

Égalite professionnelle hommes/femmes

Conscientes que la mixité et la diversité sont des facteurs de performance pour l'entreprise, les principales filiales françaises du groupe Crédit Agricole Assurances ont déployé un ensemble de politiques et actions visant à assurer l'égalité professionnelle dans le domaine des ressources humaines : recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération...

La répartition homme/femme demeure stable tant en France qu'à l'international.

REPRÉSENTATION DES FEMMES

	2019			2018		
	Nombre	Base	%	Nombre	Base	%
Dans les effectifs	1 720	3 142	55 %	1 658	3 129	53 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	287	501	57 %	264	435	61 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	4	19	21 %	-	13	0 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	91	296	31 %	97	289	34 %
Périmètre couvert : Total France + International			100 %			100 %

PROMOTIONS

	31/12/2019			31/12/2018
(en nombre)	Hommes	Femmes	Total	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	13	35	48	27
Promotion de non-cadre à cadre	6	23	29	17
Promotion dans la catégorie cadre	94	70	164	175
TOTAL DES PROMOTIONS	**113**	**128**	**241**	**219**
Pourcentage	46,9 %	53,1 %	100,0 %	
Périmètre couvert : France			98,7 %	98,7 %

Par ailleurs, des accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux de la plupart des entités employeuses du groupe Crédit Agricole Assurances. Ces accords portent sur un certain nombre d'engagements en faveur de la mixité et de la diversité, tels que :

- la garantie du respect de l'égalité de traitement des candidatures ;
- la provision chaque année d'une enveloppe spécifique pour réduire les écarts de rémunération ;
- des mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les RH, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) ;
- le maintien du salaire de base lors des congés de paternité.

Au-delà des accords conclus, le groupe Crédit Agricole Assurances s'engage et agit en faveur de la mixité femmes-hommes.

C'est ainsi qu'une Charte de la mixité a été signée en février 2019 par le Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances a souhaité enrichir l'enquête IER du Groupe avec 5 questions relatives à la mixité afin de pouvoir nourrir le plan d'action Mixité lancé en 2015 avec des actions répondant au plus près des attentes des collaborateurs.

Enfin pour tout recrutement de cadres supérieurs et dirigeants, CAA s'attache à constituer une liste de candidats finaux mixtes.

Égalités des âges

SENIORS

En France, une politique d'accompagnement des seniors est engagée au sein de chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, dont l'objectif principal est le maintien dans l'emploi. À ce titre, les dispositions fréquemment prises par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances en France portent sur :

- l'engagement sur l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de formation et de rémunération ;
- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité professionnelle et retraite et la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité avec la possibilité de passage à temps partiel ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées aux collaborateurs de plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

STAGIAIRES ET ALTERNANTS

La politique de pré-recrutement *via* les viviers de stagiaires et d'alternants est également un axe important pour le groupe Crédit Agricole Assurances. C'est ainsi que le groupe Crédit Agricole Assurances accueille cette année encore 50 stagiaires et 119 alternants.

Par ailleurs, la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole Assurances a mis en place une journée "Tout se prépare ici" dédiée aux alternants afin de les accompagner sur leurs projets professionnels, la rédaction de leurs Curriculum Vitae et la préparation des entretiens de recrutement.

De leur côté, les tuteurs ont bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement particulier dans la plupart des entités. De plus, une Newsletter sur le thème de l'alternance leur est adressée tous les mois afin de leur permettre d'accompagner au mieux les alternants au sein de leur équipe.

En fin de parcours, les tuteurs sont sollicités pour évaluer leurs alternants et les meilleurs d'entre eux sont systématiquement rencontrés par la Direction des Ressources humaines afin de leur proposer autant que faire se peut de rejoindre le groupe Crédit Agricole Assurances en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée. Le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est de près de 30 % en 2019.

EFFECTIF MOYEN DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS SUR L'ANNEE

(Effectif moyen sur l'année)	**2019**	**2018**
Stagiaires	14	12
Alternants	101	104
Périmètre couvert : Total France	100 %	100 %

Politique de rémunération

Afin de garantir une équité dans la rétribution variable individuelle tout en développant le "jeu collectif", le management de la performance, visant à faire évoluer le système de rémunération variable en intégrant notamment une généralisation des pratiques de fixation d'objectifs SMART et l'introduction d'un objectif collectif à hauteur de 20 % déployé en 2018 a été reconduit en 2019.

Afin de faciliter la compréhension du système de rétribution globale, tant pour les managers que les collaborateurs un chantier transparence de la politique de rémunération a été mené et a conduit à formaliser des guides et à mettre en place des réunions pour les collaborateurs et les managers en amont des campagnes de rémunération.

De plus, au cours de chaque campagne de rémunération une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle :

- à l'aide des éléments fournis par les benchmarks externes et internes, la DRH identifie les collaborateurs qui pour une fonction donnée présentent des écarts significatifs avec les pratiques de marché (indice salarial < à 80 %) ;
- un budget est dédié au traitement des cas d'inégalité les plus significatifs.

Encourager le développement et l'employabilité des salariés

A cet égard, différents dispositifs RH sont accessibles aux collaborateurs.

La gestion des carrières

La gestion de carrière a pour principaux objectifs de :

- adapter les ressources humaines de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs ;
- développer l'employabilité des collaborateurs ;
- donner des perspectives de carrière motivantes ;
- reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs ;
- fidéliser ses talents.

Les acteurs de la gestion de carrières sont :

- le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement et de son évolution professionnelle ;
- le manager, qui connaît au mieux ses équipes et qui a vocation à développer le professionnalisme et l'employabilité de ses collaborateurs ;
- le Gestionnaire Ressources Humaines (GRH), qui accompagne, oriente et conseille.

En complément des entretiens de gestion qui ont lieu à minima tous les 3 ans, les collaborateurs peuvent bénéficier d'entretiens de mobilité. Le GRH dédié apporte son expertise sur la formalisation du projet professionnel, la refonte du CV, la préparation des entretiens de recrutement et de l'argumentaire propre à la candidature.

Pour approfondir cette phase de préparation, les collaborateurs peuvent également participer à des ateliers d'évolution professionnelle qui les font travailler sur ces différentes thématiques. Quatre ateliers d'évolution professionnelle ont été menés en 2019.

De plus, les collaborateurs qui souhaitent effectuer une mobilité sont invités à participer aux Mobilijobs (initiative Groupe à laquelle nous avons décidé de souscrire), évènement qui leur permet d'échanger avec des acteurs opérationnels et RH des différentes entités du Groupe pour découvrir des opportunités de mobilité et des métiers. Ils peuvent même passer des *speed* entretiens de pré-sélection à cette occasion.

C'est ainsi que 1 223 entretiens de gestion individuelle ont été réalisés en 2018 et 1 003 collaborateurs ont été reçus.

Par ailleurs, et afin de préparer activement les plans de succession pour nos postes de Cadres Dirigeants et cadres supérieurs et ainsi d'offrir de réelles opportunités d'évolution au sein de CAA pour nos cadres supérieurs les plus performants et évolutifs, des Comités talents ont été mis en place au niveau du COMEX en 2019 pour :

- mieux partager sur les talents du groupe CAA ;
- identifier les postes clés, les ressources clés-potentiels, les ressources clés ainsi que les potentiels parcourants ;
- et ainsi mieux connaitre les besoins par filière en termes de Ressources Clés et de potentiels Ressources clés en intégrant les problématiques de mixité.

Un dispositif d'évaluation interne CAA pour les potentiels parcourants, et un Comité de validation interne pour chaque candidat au parcours ont également été mis en place.

La mobilité

En cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts.

À ce titre, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du groupe Crédit Agricole, "MyJobs" accessible à tous depuis fin 2014. Les collaborateurs peuvent ainsi programmer des alertes pour être informés en continu sur les nouvelles publications de postes.

En 2019, il y a eu 186 mobilités au sein du groupe Crédit Agricole Assurances et 109 en provenance du groupe Crédit Agricole.

MOBILITÉS

(en nombre)	2019	2018
Mobilités intragroupe entrantes	109	97
Mobilités intragroupe sortantes	76	78
Mobilités intra-entité CDI Actifs	110	84
Périmètre : France et International	100 %	100 %

La formation

Dans un contexte de transformation de nos organisations, d'évolution de nos métiers, la formation est un des leviers permettant de maintenir et de développer les compétences et la performance des hommes et des femmes de notre entreprise.

En 2019, le groupe Crédit Agricole Assurances a poursuivi son fort investissement en matière de formation professionnelle, représentant près de 8 millions d'euros sur la période.

Cette formation a été complétée par une dynamique interne toujours très soutenue, pour développer principalement les compétences métier mais également pour accompagner l'ancrage de nouvelles méthodes de travail au sein de nos organisations dans le cadre du programme PEPS (Plus Efficace, Plus Simple).

Depuis 2019, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une offre transverse de formation profondément remaniée, une offre commune à l'ensemble des entités du groupe CAA, s'appuyant en partie sur des programmes co-construits avec l'université du Groupe IFCAM et proposant de nouvelles thématiques de développement en connexion avec notre Projet Humain (nouvelles méthodes de travail, nouveaux modes de management, développement des soft skills, Qualité de Vie au Travail…)

Enfin, l'offre de formation digitale, accessible sur smartphone ou sur poste de travail a été considérablement renforcée, avec la mise à disposition en libre-service d'une trentaine de nouveaux contenus thématiques. Cette nouvelle offre donnera sa pleine mesure en 2020 après une démarche d'information auprès de collaborateurs.

FORMATION

	2019		2018	
	Nombre de salariés formés	Nombre heures de formation	Nombre de salariés formés	Nombre heures de formation
France	2 880	39 178	2 951	39 755
International	549	18 247	411	10 871
TOTAL	**3 429**	**57 425**	**3 362**	**50 626**
Périmètre couvert : France + International		97,2 %		97,3 %

THÈME DES FORMATIONS

	2019				2018	
(en nombre d'heures)	Total	%	France	International	Total	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	198	0 %	157	41	1 383	3 %
Management des hommes et des activités	6 119	11 %	4 523	1 596	2 124	4 %
Assurances	6 105	11 %	4 826	1 279	6 555	13 %
Banque, Droit, Économie	1 577	3 %	98	1 479	1 313	3 %
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité...)	2 817	5 %	2 608	209	2 006	4 %
Risques	54	0 %	-	54	332	1 %
Conformité	7 202	13 %	5 847	1 355	3 405	7 %
Méthode, organisation, qualité	5 159	9 %	3 738	1 421	6 014	12 %
Achat, Marketing, distribution	231	0 %	231	-	352	1 %
Informatique, Réseaux, Télécommunications	4 065	7 %	2 516	1 549	2 765	5 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	3 612	6 %	2 755	857	3 865	8 %
Langues étrangères	8 416	15 %	1 450	6 966	3 053	6 %
Hygiène et Sécurité	**1 924**	**3 %**	**1 392**	**532**	**2 982**	**6 %**
Droits Humains et Environnement (développement durable)	35	0 %	35	-	182	0 %
Développement personnel, Communication	9 071	16 %	8 309	762	12 458	25 %
Ressources humaines	843	1 %	693	150	1 837	4 %
TOTAL	**57 425**	**100 %**	**39 178**	**18 247**	**50 626**	**100 %**
Périmètre couvert : France + International				97,2 %		97,3 %

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Crédit Agricole Assurances précise que son activité, qui se concentre sur les services financiers, ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis directement par Crédit Agricole Assurances (*via* la consommation d'énergies fossiles et d'électricité). Les déchets produits les plus nocifs proviennent des produits électroniques dont la collecte et le traitement sont organisés. Quant au papier, il constitue la principale matière première consommée.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances a concentré ses efforts sur les processus de *reporting* et de management environnemental des consommations de papier, d'énergie et d'émissions de CO_2. Ces efforts s'orientent systématiquement dans deux directions : une amélioration du fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'une sensibilisation des salariés.

Utilisation des ressources

Papier

Adhérent d'Écofolio, Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans la démarche du groupe Crédit Agricole, appelée "Grenelle papier" qui s'articule autour de deux objectifs distincts : généraliser l'utilisation de papier responsable et augmenter le taux de recyclage du papier, sur l'ensemble du périmètre d'usage du papier (bureautique, éditique, communication clients).

À cette fin, un réseau de correspondants papier a été constitué au sein de Crédit Agricole Assurances regroupant les salariés qui achètent et/ou font imprimer du papier pour le compte de l'entreprise. Ces correspondants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux liés au papier ainsi qu'aux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. Outre le *reporting* dont ils ont la charge, ils veillent à :

- privilégier l'achat de papier certifié (PEFC, FSC…) ou recyclé ;
- favoriser la dématérialisation dans les échanges entre collaborateurs, avec les réseaux bancaires et partenaires, ainsi qu'avec les clients qui le souhaitent ;
- réduire le volume de papier utilisé pour les courriers de gestion par un regroupement des courriers assurance vie (**Predica**) avec les courriers bancaires, et la mise en place du recto/verso, pour les courriers de gestion (certificat d'adhésion, avis d'échéance Prévoyance…), et pour les relevés annuels, avec une diminution du grammage papier. Les feuilles de paie des salariés sont aussi désormais dématérialisées.

Un effort particulier a été effectué sur la fabrication des enveloppes de gestion chez Predica. L'enveloppe est réalisée à partir d'un papier fabriqué en France 100 % recyclé (et certifié FSC), d'une matière végétale transparente pour le film des fenêtres (bioplastique biodégradable issu des déchets végétaux de l'agriculture) et de colles végétales.

En matière de bureautique, sur les sites des principales filiales françaises, les imprimantes sont désormais collectives et paramétrées, par défaut, sur du recto/verso et noir et blanc. Lancée en 2017, la fonctionnalité de libération des impressions par le badge du salarié poursuit son déploiement à l'occasion du renouvellement du parc des copieurs. Cette fonctionnalité limite les impressions car seules les impressions vraiment utiles sont déclenchées.

Ces efforts se concrétisent par une baisse des consommations de papier bureautique par les salariés, qui passe de 37 kg par salarié et par an en 2014 à 21 kg puis 19,5 kg par salarié et par an respectivement en 2018 et 2019.

Par ailleurs, la part de papier responsable tel que défini par le groupe Crédit Agricole (label PEFC, FSC ou papier recyclé) dans les achats est passée de 90 % à fin 2013 à 100 % en 2019.

INDICATEURS PAPIER

	2019	2018
Consommation totale *(en tonnes)*	1 145 tonnes	1 113 tonnes
Part de papier responsable	100 %	98 %

Périmètre : CAA France hors UGS.

La consommation de papier est en évolution maîtrisée (moins de 3 %) malgré la croissance des portefeuilles et les évolutions réglementaires qui ont nécessité en 2019 l'envoi de courriers et d'annexes aux clients.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR USAGE (EN %)

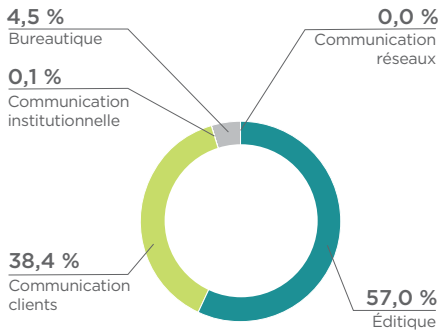

57 % des consommations de papier sont destinés à des courriers clients, pour remplir un objectif de transparence ou répondre à des obligations réglementaires. La maitrise des volumes sur les autres volets donne à cette catégorie une part plus importante.

Énergie

La gestion des immeubles parisiens est désormais assurée par l'équipe des Moyens Généraux. Elle gère notamment le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et contribue au *reporting* du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sur le périmètre des bâtiments franciliens, de nombreuses actions ont été menées, à partir de la connaissance approfondie des sites (techniques et types d'occupation) et des résultats des audits énergétiques réalisés, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, à savoir :

- optimisation des programmes horaires des éclairages (réduction des plages horaires), des terminaux (ventilo-convecteurs), des centrales de traitement d'air (ventilation), des extracteurs parking, des pompes de circulation, etc. ;
- installation d'éclairages LED dans les parkings de certains bâtiments ;
- création d'un asservissement de certains équipements à la température extérieure (exemple : pompes de circulation, températures de ventilation différente selon la température extérieure, rideau d'air chaud, etc.) ;
- modification des régulations des températures de production eau chaude et eau froide ;
- installation d'équipements innovants de mesure des signaux électriques afin de mieux comprendre le fonctionnement des bâtiments ;
- sur le site de Vaison-la-Romaine, installation d'une pompe à chaleur pour remplacer la chaudière à fuel en fonctionnement normal (sauf en cas de grand froid).

En 2018, un audit de suivi a confirmé la certification HQE Exploitation du site de Saint-Vincent-de-Paul à Paris, obtenue en 2013. Ce site fait figure de site pilote afin de tester de nouvelles pratiques, tant en matière d'exploitation que de communication envers les occupants. Ainsi, un projet de certification HQE Exploitation de nos principaux sites a été lancé en 2016 : ainsi, les immeubles du 8-10 et du 16-18 boulevard de Vaugirard ont obtenu la certification en 2019. Le nouveau bâtiment du 36-44 boulevard de Vaugirard, livré en 2019, est également labellisé HQE Exploitation.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE CO_2

	2019			2018		
	Consommations *(kWh)*	**Ratio** *(kWh/m²/an)*	**Taux de couverture estimé**	**Consommations** *(kWh)*	**Ratio** *(kWh/m²/an)*	**Taux de couverture estimé**
Électricité	9 509 071	120	100 %	7 620 535	121	100 %
Vapeur	1 844 796	59	100 %	2 331 325	52	100 %
Fuel	118 982	33	100 %	232 586	45	100 %

Périmètre : CAA France hors UGS.

La consommation d'énergie a été maîtrisée, malgré la réhabilitation et la livraison d'un nouveau bâtiment parisien de plus de 30 000 m². Le ratio d'électricité par m² a été maintenu à 120 kWh/m². D'autre part, la baisse importante de la consommation de fuel entre 2018 et 2019 traduit la politique menée sur le site de Vaison la Romaine où une pompe a chaleur a été installée et assure le chauffage du bâtiment (hors période "grand froid").

D'autre part, Crédit Agricole Assurances a signé un contrat d'électricité Verte avec EDF. EDF s'engage donc à injecter dans le réseau une capacité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation de Crédit Agricole Assurances.

Gestion des déchets

Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur les sites parisiens. Les sites du 36-44 et du 16-18 passés au *flex office* disposent désormais de points de collecte centralisée permettant le tri avec différents types de poubelles : carton, papier, canettes, bouteilles plastiques...

Les déchets parisiens sont collectés et retriés sur le site du 36-44 Boulevard de Vaugirard désormais (et non plus transportés à Montrouge) avant d'être valorisés. Sur le site de Lille, un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) est en charge de la collecte et du tri du papier.

Les cartouches d'encre sont collectées exclusivement par notre prestataire fournisseur du parc de machines, engagé lui-même dans une démarche de développement durable.

Les ordinateurs en fin de vie (fixes et portables) sont collectés par une entreprise du secteur adapté qui assure le recyclage aux normes D3E pour le matériel hors service ou obsolète et permet la valorisation ou la donation du matériel en état de marche (notamment auprès des salariés). Les autres déchets dangereux (tubes fluorescents, LED...) entrent également dans les filières de recyclage réglementaires.

Des collecteurs de piles sont mis à la disposition des salariés pour recyclage par Corepile. Une collecte des déchets D3E des salariés a été organisée sur site au profit d'un ESAT pour recyclage.

Sur le site de Lille, les salariés sont encouragés à déposer leurs gobelets, canettes, bouteilles en plastique usagés dans un collecteur de recyclage capable de reconnaître, trier et stocker les déchets. À chaque emballage inséré dans la machine, est associé un micro-don à une association.

Les déchets alimentaires sont générés essentiellement par les restaurants d'entreprise gérés sous la responsabilité de nos prestataires de restauration collective. Les déchets alimentaires des RIE du Boulevard de Vaugirard sont valorisés sous forme de méthanisation.

INDICATEURS DÉCHETS

	2019	**2018**
Papier/carton	71 tonnes	89 tonnes
DIB	199 tonnes	243 tonnes

Périmètre : CAA France hors UGS.

Malgré l'augmentation des surfaces de bâtiments utilisés, les volumes de déchets ont réduit. Ils sont également intégrés dans des filières de valorisation.

Les émissions de gaz à effet de serre

En 2019, Crédit Agricole Assurances a réalisé son bilan carbone® sur l'exercice 2018. Celui-ci montre qu'un collaborateur émet en moyenne 7 tonnes équivalent CO_2 de gaz à effet de serre par an (périmètre consolidation financière France), contre 11,4 en 2014. Le périmètre de ce bilan carbone intègre les Unités de Gestion de Sinistres de Pacifica. Même si la méthodologie Bilan Carbone et les facteurs d'émission ont évolué depuis le Bilan Carbone effectué sur l'exercice 2014, on observe bien une diminution de l'empreinte par ETP.

Par poste, les résultats sont les suivants :

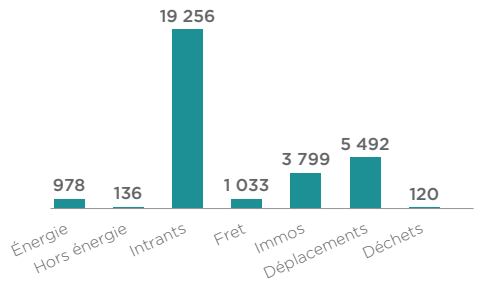

Bilan Carbone 2018 de CAA par poste (périmètre France) réalisé avec EcoAct

Les travaux se poursuivent pour analyser les pistes de réduction de ce bilan et les actions à mettre en place sur chaque poste afin de compléter les actions déjà menées et d'améliorer encore l'impact environnemental.

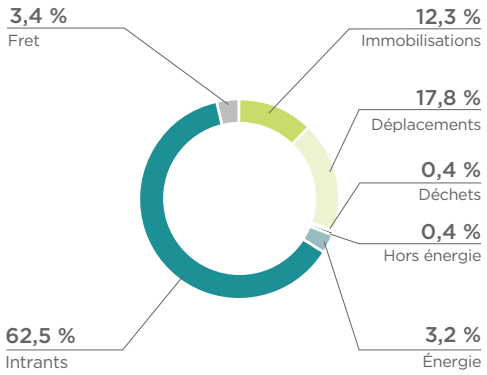

CAA a renouvelé en 2019 son partenariat avec le fonds de dotation Plantons pour l'Avenir afin de compenser intégralement les émissions en CO_2 de ses activités en France. Ce fond a pour objectif d'accélérer le reboisement en France, en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Ainsi, ce partenariat vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO_2 de Crédit Agricole Assurances (1) du Bilan Carbone, soit environ 200 000 arbres.

La politique transport

Afin de limiter son empreinte environnementale directe, Crédit Agricole Assurances a travaillé sur l'impact carbone lié au transport de ses collaborateurs, soit le second poste d'émissions de CO_2 du Groupe. Crédit Agricole Assurances s'est ainsi doté d'une politique transport incluant l'usage de transports à plus faible impact ou encourageant des pratiques plus vertueuses.

Les rapports des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE), pour ses sites de Lille et de Paris, ont été publiés sur les plateformes dédiées (Paris : Ile de France Mobilités et Lille : Métropole Européenne de Lille).

Les plans d'actions sont propres à chaque site. Celui de Paris s'articule autour de 6 axes :

1. sensibilisation des collaborateurs ;
2. limitation des déplacements professionnels et domicile-travail ;
3. incitation à la pratique des modes de transport doux ;
4. facilitation de l'usage des transports en commun ;
5. repenser l'usage du véhicule personnel ;
6. axe spécial en cas de pic de pollution (action relative au PPA d'Île de France (Plan pour la Protection de l'Atmosphère)).

Pour Lille, 4 axes uniquement ont été retenus car le site doit déménager en 2021 :

1. optimiser l'utilisation de la voiture ;
2. inciter à l'utilisation des modes de transport doux ;
3. favoriser l'usage des nouveaux modes de travail ;
4. sensibiliser les collaborateurs.

Afin de limiter son empreinte environnementale directe, Crédit Agricole Assurances a travaillé sur l'impact carbone lié au transport de ses collaborateurs, soit le deuxième poste d'émissions de CO_2 identifié. Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est ainsi doté d'une politique transport incluant l'usage de transports à plus faible impact ou encourageant des pratiques plus vertueuses :

- un recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations ;
- une utilisation de l'avion mieux encadrée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs ;
- installation de la visioconférence sur tous les sites ;
- déploiement du télétravail.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a mis en place deux Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE), pour ses sites de Lille et de Paris, en réponse aux obligations réglementaires de la loi de transition énergétique. Ces PDE ont été établis à partir d'une enquête menée auprès des salariés, afin de saisir leurs attentes et besoins en termes de transport. À la suite de cette consultation, les thématiques de travail suivantes ont émergé pour structurer les deux Plans de Déplacement d'Entreprise :

- optimiser l'utilisation de la voiture ;
- Inciter à la pratique des modes de transport doux ;
- travailler à l'optimisation des transports en commun ;
- favoriser les nouveaux modes de travail.

(1) Selon une métrique établie par l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA), soit 10 000 arbres pour 1 400 tonnes équivalents de CO_2 émis.

Pacifica et l'ensemble des UGS ont initié en 2019 un projet intitulé "Agir pour le Climat", dont un axe identifié pour réduire l'empreinte directe est le transport, notamment domicile-travail. La problématique est différente entre le siège à Paris et les sites des UGS en Province et un plan d'action est en cours de construction et devrait être mis en place en 2020.

INDICATEURS TRANSPORT

	Distances parcourues *(en milliers de kilomètres)*		
	Train	**Avion**	**Total**
2018	7 100	4 501	11 601
2019	7 212	4 377	11 589
Variation	**+ 2 %**	**- 3 %**	

Périmètre : CAA France.

Ainsi, malgré l'augmentation des effectifs et les réorganisations des activités sur les différents sites, le nombre de km parcourus s'est maintenu mais en faveur du train plutôt que de l'avion, ce qui permet de réduire l'empreinte CO_2 sur ce volet.

Sensibilisation des salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une rubrique RSE est accessible à la majorité des entités de Crédit Agricole Assurances depuis l'intranet. Elle constitue une base d'informations relatives aux enjeux généraux de la RSE et à la démarche de CAA en particulier. De plus, la diffusion sur l'intranet d'une infographie sur les principaux indicateurs de suivi de la performance extra-financière a permis de communiquer de manière tangible auprès des salariés sur les enjeux et les engagements RSE du groupe Crédit Agricole Assurances.

À l'occasion de la semaine européenne du Développement Durable, du 3 au 7 juin 2019 des ateliers ont été proposés sur la thématique de la démarche "Zéro déchets" à tous les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances.

Sur les sites parisiens, avec le thème "Réduisons ensemble nos déchets", Crédit Agricole Assurances a proposé aux collaborateurs de suivre 3 types d'atelier :

- "Zéro déchets par où commencer ?" (animé par Wenow) ;
- "Bilan carbone personnel" (animé par WeNow) ;
- "Apprendre à réparer des petits appareils électroménagers" avec la Recyclerie.

Au total, ce sont 142 participants qui se sont formés à ces thématiques et ont ensuite pu sensibiliser leurs collègues.

En parallèle, une animation "Autopsie d'une poubelle" était proposée dans la cafétéria de 3 sites parisiens (36-44, 16-18 et Médicale de France), afin d'identifier les déchets qui peuvent être évités à la source, aborder les thématiques zéro déchet et environnement dans la vie quotidienne.

Enfin, une collecte de téléphones portables a été réalisée à l'occasion de cette semaine, au profit d'Emmaüs Connect, afin que, après "nettoyage" des données personnelles, les téléphones soient remis aux plus démunis pour lutter contre l'exclusion numérique dans une logique d'économie circulaire.

À l'occasion de la semaine de la mobilité du 16 au 20 septembre, Crédit Agricole Assurances a mis en place :

- une information sur la loi d'orientation des mobilités et ses 10 principales mesures sur l'intranet ;
- une communication sur l'intranet pour sensibiliser à l'impact des transports sur la pollution et inciter aux modes de transport doux ;
- un atelier de "remise en selle" pour les vélos et vélos à assistance électrique pour les sites parisiens (se réapproprier les consignes de sécurité) ;
- un atelier "remise en selle" à Lille ;
- la distribution de boîtiers WeNow aux salariés volontaires pour mesurer, réduire et compenser les émissions de CO_2 durant 3 ans.

Des quizz ont également été réalisés et publiés sur l'intranet sur des questions RSE, afin de tester le niveau d'acculturation de la RSE et sensibiliser les collaborateurs sur ces questions.

Au total, plus de 130 collaborateurs sont désormais équipés d'un boîtier WeNow. Ces boîtiers incitent à adopter une éco-conduite, et permettent de compenser les émissions de CO_2 enregistrées. Fin 2019, ce sont 92 téqCO_2 qui ont été compensés par un programme des Nations Unies en Inde, choisi par les participants au programme WeNow.

Restauration d'entreprise

Crédit Agricole Assurances travaille avec son prestataire Sodexo à une amélioration des pratiques au niveau du restaurant d'entreprise des locaux de Paris Vaugirard.

Au niveau de la chaîne d'approvisionnement, sur la filière animale, le prestataire privilégie des produits labellisés, intégrant l'amélioration du bien-être animal à leur cahier des charges, comme c'est le cas des labels Bleu-Blanc-Cœur et Label Rouge. De même, pour les produits halieutiques, les produits frais et labellisés Pavillon France sont privilégiés, garantissant ainsi une pêche française et plus respectueuse de l'environnement (sélectivité des méthodes de pêche, respect de la saisonnalité des produits...).

Depuis 2017, les capsules de café Nespresso sont triées pour recyclage, et un système de collecte pour particuliers a été mis en place auprès des salariés.

D'autre part, le tri sélectif a été mis en place en restaurant en janvier 2018, permettant la collecte séparée des cartons et canettes, des bouteilles en verre, et des bio-déchets. Les bio-déchets sont méthanisés. Des mesures ont également été mises en place pour limiter le gaspillage alimentaire.

DÉPLOYER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A. applique et respecte les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de processus achat et donc d'achats responsables. La Charte des achats du groupe Crédit Agricole Assurances, qui a fait l'objet d'une note de procédure interne Crédit Agricole Assurances, en est une déclinaison. Elle intègre notamment un descriptif détaillé des fondamentaux de la démarche RSE en matière d'achats.

Les principes directeurs de sa politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sur un certain nombre d'engagements sont :

- le Pacte Mondial des Nations Unies (ou *Global Compact*) ;
- la Charte de la diversité ;
- la Charte de la médiation relations fournisseur responsables.

L'ensemble des engagements porte sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires et basé sur le devoir de vigilance.

Crédit Agricole Assurances souhaite inciter tous ses Prestataires/Fournisseurs et leurs sous-traitants à partager ces engagements en respectant les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ils opèrent, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent, et plus précisément :

1. en matière de Droits de l'Homme ;
2. en matière de diversité et de conditions de travail ;
3. en matière environnementale ;
4. en matière d'éthique des affaires et de chaîne de valeur.

Être responsable sur toute la chaîne

La politique d'achats responsables de Crédit Agricole Assurances repose sur les axes suivants :

- favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- évaluer ses fournisseurs sur leur système de management RSE et sur les produits et offres proposées au groupe Crédit Agricole Assurances ;
- sensibiliser acheteurs et fournisseurs.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Crédit Agricole Assurances intègre donc, dans ses documents de consultations et contrats, une annexe complète dédiée "Charte des achats responsables", initiative conjointe d'acteurs français de la filière banques et assurances qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) détaillant :

- les engagements des signataires vis-à-vis de leurs fournisseurs en termes d'équité, éthique et transparence ; dépendance réciproque ; respect des délais de paiement ; confidentialité et droit de propriété intellectuelle ; fournisseurs de petites et moyennes tailles ; recours à la médiation ;
- les engagements des fournisseurs en termes d'environnement, de droits de l'homme et du travail, d'éthique des affaires, de sous-traitance, de démarche de progrès, de suivi de l'application de la charte ;
- les textes de références : les dix principes du Pacte Mondial, les 30 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Évaluer ses fournisseurs

Crédit Agricole Assurances utilise en grande majorité les fournisseurs référencés dans les panels du groupe Crédit Agricole. Ces fournisseurs, sélectionnés au niveau du groupe Crédit Agricole, sont évalués en matière de RSE non seulement sur leur système de management RSE mais aussi sur leurs offres en elles-mêmes.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Cette démarche, globale à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est pilotée par Crédit Agricole S.A. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire qui repose sur quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. Plus de 900 fournisseurs communs aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont aujourd'hui notés ; la notation de fournisseurs complémentaires est en cours.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances apprécie, quand cela fait sens en fonction de la famille d'achat, la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui.

Le critère RSE représente 15 % de la notation d'un fournisseur lors d'un appel d'offres.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Les acheteurs de Crédit Agricole Assurances sont sensibilisés aux achats responsables lors de réunions animées par la Direction Achats de Crédit Agricole S.A.

Tous les acteurs de la filière métiers achats suivent la formation Achats Responsables initiée par le groupe Crédit Agricole S.A.

Une politique de *sourcing* spécifique vis-à-vis des entreprises du secteur protégé a été actée pour la ligne métier Achats.

En 2019, la politique Achats a été évaluée au regard des critères de notation Ecovadis. La notation a été évaluée à 70/100.

DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA SOLIDARITÉ

Mettre en place un dispositif favorisant l'engagement solidaire des salariés

Vis-à-vis de ses collaborateurs

Depuis 2011, le groupe Crédit Agricole Assurances finance, à travers son programme Courte Échelle, des projets associatifs dans lesquels sont impliqués activement des salariés des entités du Groupe. À fin 2018, ce sont 70 projets qui ont pu se développer grâce à une subvention pouvant atteindre 3 000 euros. Ces projets d'intérêt général ont trait aussi bien à la solidarité internationale qu'à la défense de l'environnement ou à l'insertion sociale.

En 2019, le prix Coup de Cœur des salariés a été reconduit. Il a permis aux salariés de voter pour le projet Courte Échelle de leur choix avec, à la clé, une dotation supplémentaire de 3 000 euros pour le projet élu. Depuis 2019, les associations lauréates du programme Courte Échelle sont accompagnées dans le cadre d'une journée de formation "Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif".

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Assurances organise périodiquement des opérations caritatives auprès des salariés, et plus spécifiquement en 2019 :

- pendant la semaine européenne du développement durable ;
- collecte de téléphones portables à destination d'Emmaüs Connect qui agit pour faire reculer l'exclusion numérique et permettre à tous de bénéficier des avancées offertes par les nouvelles technologies. Les portables collectés ont été remis aux plus démunis pour lutter contre l'exclusion numérique ;
- un atelier bilan carbone personnel ;
- un atelier zéro déchet.

De plus, des accords pluriannuels avec des apiculteurs ont été conclus pour l'implantation sur les sites de Paris et Vaison-la-Romaine, de ruches dont la production de miel fait l'objet d'une commercialisation auprès des salariés par les apiculteurs eux-mêmes.

Afin de structurer un dispositif de solidarité plus ambitieux, et suite à une enquête réalisée en 2017 auprès des salariés basés en France sur leur appétence en matière de solidarité au sein de l'entreprise, Crédit Agricole Assurances a débuté en 2018 des travaux destinés à proposer un programme de solidarité innovant et évolutif aux salariés. Ce programme a été validé par le Comité exécutif de CAA.

Ce programme, qui verra le jour au 1er trimestre 2020, est destiné à faciliter l'engagement des collaborateurs dans des actions d'intérêt général et à développer une culture de la solidarité dans l'entreprise. Il recensera toutes les propositions d'engagement sur un site extranet unique (bénévolat de compétences, dons et collectes, tutorat, évènement solidaire, cohabitation intergénérationnelle…).

Vis-à-vis de ses prestataires

Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2019 son partenariat avec l'association #STOPILLETTRISME afin de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme dans l'emploi.

Il s'agit d'un dispositif innovant alliant cycle de formation et tutorat réalisé par une trentaine de collaborateurs en faveur d'une dizaine de salariés volontaires de GSF, l'entreprise de propreté qui réalise des prestations de ménage dans ses locaux. Ce tutorat est réalisé sur le temps de travail des collaborateurs dans le cadre du mécénat de compétence.

En 2019, le dispositif Stop Illettrisme a été mis à l'honneur comme action innovante du secteur de l'assurance. Le Dispositif Stop Illettrisme mis en place chez Crédit Agricole Assurances a été récompensé par un Argus d'Or dans la catégorie Entreprise Citoyenne lors de la 15e édition des Argus d'or de l'assurance

Être un mécène engagé

En faveur des aidants

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis près de 10 ans dans une politique de mécénat en faveur des aidants familiaux par le financement de projets associatifs locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les aidants jouent un rôle primordial dans la solidarité intergénérationnelle et dans le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

En 2019, le 9e appel à projets aidants s'articulait autour de 3 thématiques émergentes ou en développement dans l'aide aux aidants :

- les jeunes aidants de moins de 25 ans qui forment une population encore méconnue ;
- les aidants et l'emploi : les aidants sont souvent contraints de diminuer ou de cesser leur activité professionnelle pour se consacrer à un proche qui a besoin d'aide ;
- la sensibilisation des professionnels de santé qui sont encore trop peu informés des problèmes de santé accrus que peuvent rencontrer les aidants.

L'objectif de cet appel à projets est de financer chaque année une dizaine de projets associatifs dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 150 000 euros.

La sélection des projets reçus s'effectue lors d'un Comité de sélection composé de personnalités de la société civile (sociologues, gériatres, Association française des aidants, CNSA…) et de membres du groupe Crédit Agricole.

Depuis 2010, Crédit Agricole Assurances a reçu plus de 1 200 dossiers grâce notamment au relais de l'opération par les Caisses régionales sur leur territoire. À fin 2019, ce sont 160 projets locaux en faveur des aidants familiaux qui ont été financés et près de 2,5 millions d'euros distribués.

En 2019, les associations présélectionnées et sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets ont par ailleurs bénéficié de deux journées de formation "Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif" mises en place avec l'appui d'un cabinet extérieur.

Une mesure de l'impact social de l'appel à projets depuis son origine a, par ailleurs, été réalisée auprès des associations financées et non financées ainsi qu'auprès des Caisses régionales.

En faveur de la forêt française

Depuis 2019, le groupe Crédit Agricole Assurances, premier assureur des forêts en France, soutient financièrement le fonds de dotation, Plantons pour l'Avenir, avec le versement d'une subvention de 207 000 euros déterminée de manière à neutraliser ses émissions annuelles de CO_2. Ce fonds a pour principal objectif d'accélérer le reboisement en France en apportant le financement nécessaire à des projets de plantations portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. À travers ce fonds, Crédit Agricole Assurances garantit la plantation de 200 000 arbres supplémentaires par an. Avec l'opération Reboisement adossée à l'offre, plus de 500 000 arbres ont été plantés en 2019.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 56

Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil 56

Informations réglementées visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce 67

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi 69

Biographie des mandataires sociaux 74

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 76

ORGANES DE DIRECTION AU 1er JANVIER 2020 89

Composition du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances 89

Composition du Comité de direction du groupe Crédit Agricole Assurances 90

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 91

Politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances 91

Rémunération des personnels identifiés 94

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 95

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise est intégré au rapport de gestion.

Présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- mais aussi de la situation de Crédit Agricole Assurances au regard des informations réglementées prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce dont :
  - la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social,
  - les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
  - un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice,
  - les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général,
  - les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et en comparaison avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF,
  - les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les statuts (article 18).

COMPOSITION, PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil d'administration (reproduit ci-après).

Le 31 juillet 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de ne pas adopter de Code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF ou MIDDLENEXT), certaines de leurs dispositions n'étant pas applicables à Crédit Agricole Assurances en raison de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., société du CAC 40.

Néanmoins, l'essentiel des recommandations du Code AFEP-MEDEF est suivi par Crédit Agricole Assurances. Les règles de bonne gouvernance que la Société applique en complément des exigences requises par la loi sont décrites dans un tableau de synthèse à la fin de la section "Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil".

Structure de gouvernance

Crédit Agricole Assurances, société anonyme, est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil est une instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires.

Conformément au modèle de gouvernance propre au groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Les missions confiées au Président du Conseil sont celles qui lui sont conférées par la loi.

Conformément à la loi et aux statuts, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités. Il encourage et promeut les discussions ouvertes, voire critiques, et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil. Il veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Comme l'indique le règlement intérieur, reproduit ci-après, le Président du Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement à chaque séance l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause.

Après concertation avec le Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux effectués ainsi que ceux à réaliser notamment lors de l'établissement des ordres du jour du Conseil.

Présentation et composition du Conseil

Au 31 décembre 2019, le Conseil est composé de neuf membres, dont quatre femmes, soit 44,4 % des membres. Le 30 juillet 2019, un censeur (une femme) a été nommé.

Compte tenu de son appartenance au groupe Crédit Agricole, de sa qualité de société tête de groupe d'assurance émettrice de titres de créance sur le marché réglementé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué en sus d'un administrateur indépendant, pour moitié de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole (4 administrateurs) et pour moitié de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A (4 administrateurs). Son censeur est le Directeur général adjoint de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Conseil n'a pas désigné d'administrateur référent.

Bien que Crédit Agricole Assurances compte au 31 décembre 2019, avec ses filiales en France et à l'International, 5 163 salariés (dont 4 588 en France), son Conseil ne compte pas d'administrateurs représentant les salariés, sa société mère étant soumise à l'obligation de se doter de tels administrateurs et y répondant.

Le Conseil ne compte pas non plus d'administrateur représentant les actionnaires salariés. Aucun salarié du groupe Crédit Agricole Assurances ne détient d'actions de Crédit Agricole Assurances. Les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas non plus titulaires d'actions de la Société. Les statuts de Crédit Agricole Assurances n'imposent pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil.

Au 31 décembre 2019, les neuf administrateurs et le censeur de Crédit Agricole Assurances sont :

	Né en	Nationalité	Fonction au sein du Conseil	Fonction exercée	Date de nomination
Nicole GOURMELON	1963	Française	Administratrice Présidente	Directrice générale de la CRCAM de Atlantique Vendée	27/07/2016 30/07/2019
Nicolas DENIS	1967	Française	Administrateur Président du Comité d'audit et des comptes Président du Comité stratégique IT et Processus Clients	Directeur général de la CRCAM Normandie-Seine	27/07/2017
Marc DIDIER	1965	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit et des comptes	Président de la CRCAM Pyrénées Gascogne	18/04/2019
Élisabeth EYCHENNE	1958	Française	Administratrice	Directrice générale de la CRCAM de Franche-Comté	14/06/2016
Jérôme GRIVET	1962	Française	Administrateur	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015
Isabelle JOB-BAZILLE	1968	Française	Administratrice Membre du Comité d'audit et des comptes	Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A.	14/06/2016
Murielle LEMOINE	1967	Française	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit et des comptes	Administratrice indépendante	15/10/2019
Xavier MUSCA	1960	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.	07/11/2012
Yves PERRIER	1954	Française	Administrateur	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015
Marie-Agnès CHESNEAU	1968	Française	Censeur Participante au Comité d'audit et des comptes	Directeur général adjoint de la FNCA	30/07/2019

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise ainsi que dans la partie 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

Le Conseil s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de ses Comités et notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, qualifications et expériences professionnelles…).

Mouvements 2019 au sein du Conseil

Au cours de l'exercice 2019, plusieurs évolutions de la composition du Conseil d'administration ont été enregistrées :

Départs en 2019 au sein du Conseil

- pour démission :

  Jean-Marie MALHERBE a démissionné de ses fonctions de censeur, le 6 février 2019.

- pour atteinte de la limite d'âge de 65 ans :

  Bernard PACORY ayant atteint 65 ans en juillet 2018, son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2019.

Nominations, renouvellements en 2019 au sein du Conseil

- Assemblée générale du 18 avril 2019 :
  - nomination pour une durée de 3 ans de Marc DIDIER en tant qu'administrateur ;
  - renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat d'administratrice d'Elisabeth EYCHENNE ;
  - renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat d'administratrice d'Isabelle JOB-BAZILLE ;
  - renouvellement du mandat d'administrateur d'Yves PERRIER jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le 26 octobre 2019, date de son 65e anniversaire.
- Conseil d'administration du 30 juillet 2019 :
  - nomination de Nicole GOURMELON, Présidente du Conseil d'administration en remplacement d'Elisabeth EYCHENNE. Le mandat de Directeur général, lié à la durée du mandat du Président, a donc été renouvelé ;
  - nomination de Marie-Agnès CHESNEAU en tant que censeur pour une durée de 3 ans.
- Assemblée générale du 15 octobre 2019 :
  - nomination pour une durée de 3 ans de Murielle LEMOINE en tant qu'administratrice indépendante.

    Plusieurs critères ont été appréciés pour sa nomination : compétence dans les métiers de l'assurance, absence de conflit d'intérêts, respect du principe de mixité et de diversité, respect de la limite d'âge, disponibilité, implication, adaptation à la culture du groupe Crédit Agricole.

    Les critères d'interdépendance retenus par le Conseil sont les suivants :

    - ne pas entretenir une relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement,
    - ne pas ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié, Directeur général, administrateur de la Société, d'une filiale, ou de la société mère,
    - ne pas être dirigeant exécutif mandataire social d'une société dans laquelle Crédit Agricole Assurances est administrateur,
    - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son groupe,
    - ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social,
    - ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

    La qualité d'administrateur indépendant est perdue après douze ans.

    Un administrateur indépendant ne peut percevoir une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Fonctionnement, missions et travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et, conformément à son règlement intérieur, au moins quatre fois par an.

L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration donne lieu à l'attribution d'une rémunération (anciennement dénommée "jetons de présence"). Chaque année l'enveloppe globale de cette rémunération est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur reproduit ci-après).

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les statuts de la Société. Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre la stratégie et les politiques générales qu'il a définies. Il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général. Il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il est consulté sur toute question portée à l'ordre du jour du Conseil. Ainsi, au-delà de sa mission de veiller au respect des statuts, il peut, après l'avoir examiné émettre un avis en séance sur un point inscrit à l'ordre du jour concernant notamment la stratégie, l'activité, le développement, le fonctionnement, les résultats, la gouvernance des risques, les comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont présentées dans le présent Rapport.

Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (Comité d'audit et des comptes, Comité stratégique IT et processus clients).

La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.).

Depuis son adoption, le règlement intérieur (reproduit ci-après) a été modifié à diverses reprises par le Conseil d'administration.

Évaluation du fonctionnement du Conseil

En début d'année 2019, le Conseil d'administration a souhaité sur son fonctionnement, améliorer le délai d'envoi des dossiers préparatoires, consacrer davantage de temps à la stratégie du Groupe et notamment sur les enjeux de la transformation digitale et allonger la durée des Conseils.

Sur sa composition, le Conseil a souhaité atteindre avant la fin de l'année 2019 une mixité et une diversité plus grande en se fixant comme objectif de nommer une femme administratrice indépendante et experte.

Au cours de l'année 2019, excepté les documents comptables, les dossiers ont été mis à disposition des administrateurs au plus tard le vendredi qui précède la tenue d'un Conseil.

Le 20 mars 2019, s'est tenue une réunion entièrement dédiée au plan stratégique 2020-2022 dont la transformation digitale faisait partie.

Le 15 octobre 2019, une administratrice indépendante a été nommée en Assemblée générale au terme de travaux menés par un Comité de sélection spécialement constitué à cette fin.

En fin d'année 2019, un questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été de nouveau adressé à chaque membre afin de déterminer de nouveaux axes d'amélioration.

Formations des administrateurs

Conformément aux souhaits émis par les administrateurs en fin d'année 2018, neuf formations ont été dispensées au cours de l'année 2019 sur les thèmes suivants : 1) Responsabilité civile des dirigeants ; 2) Responsabilité civile des courtiers ; 3) Principes fondamentaux de la comptabilité assurance vie ; 4) Conformité : actualité réglementaire (loi Sapin 2, prévention de la corruption/ réglementation DDA) ; 5) Enjeux financiers des règles de gestion du modèle épargne pour les calculs de solvabilité ; 6) Plan de continuité des activités ; 7) Principes fondamentaux de la comptabilité assurance non-vie ; 8) IFRS 17 ; 9) Marché de l'assurance en France et en Europe – Dossier Bancassurance.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses méthodes, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2019

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration a tenu 7 réunions, les 6 février, 18 avril, 7 mai, 30 juillet, 25 septembre, 6 novembre et 4 décembre 2019. Le taux de participation moyen sur l'année est de 77,5 %.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :

- **activité :** à chacune de ses séances, le Conseil suit l'évolution trimestrielle des chiffres consolidés de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances en France et à l'international, afin notamment de vérifier s'ils s'intègrent bien dans la trajectoire fixée du budget. Les impacts des évènements majeurs sur l'activité de chaque filiale sont également analysés ;
- **opérations de cession ou acquisition d'entités :** Crédit Agricole Assurances étant une société holding d'assurance dont l'objet est notamment de "prendre des participations dans des sociétés d'assurance et de réassurance", le Conseil a été amené à se prononcer sur des projets de cession ou d'acquisition de sociétés, essentiellement à l'international ;
- **stratégie, organisation :** des réflexions ont été menées sur les axes stratégiques du plan moyen terme 2020-2022 par les membres du Conseil lors d'un séminaire organisé le 20 mars 2019 ;
- **gestion des fonds propres, plan de financement :** les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 et examinées par le Conseil sont une émission en septembre 2019 par Crédit Agricole Assurances auprès de Crédit Agricole S.A. d'un emprunt, des augmentations de capital sur plusieurs filiales (par paiement de dividende en action pour certaines) ainsi que des émissions ou remboursements de dettes subordonnées concernant le groupe Crédit Agricole Assurances ;
- **budget :** lors de la première séance de l'année 2019, le Conseil a validé le budget 2019 de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) ainsi que celui du groupe Crédit Agricole Assurances dans son ensemble. Le 4 décembre, le Conseil a examiné les premières orientations du budget 2020 ;
- **examen des comptes :** au terme de chaque trimestre, le Conseil, après examen par le Comité d'audit et des comptes, valide la contribution du métier Assurances aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil du 6 février 2019. Le 30 juillet 2019, le Conseil a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2019 ;
- **rapports annuels réglementaires :** le rapport de gestion (rapport de Gouvernement d'entreprise inclus) de l'exercice 2018 a été validé par le Conseil du 6 février 2019. Les rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*) ont été approuvés par le Conseil du 18 avril 2019. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) a été approuvé par le Conseil du 4 décembre 2019. Les rapports annuels des Responsables des fonctions clés ont été également présentés et validés (*cf.* point ci-après relatif aux responsables de fonctions clés) ;
- **surveillance, contrôle, gestion des risques, solvabilité :** en tant que société "tête de groupe d'assurance", Crédit Agricole Assurances est soumise à la réglementation Solvabilité 2. À ce titre, le rôle et les missions du Conseil en matière de contrôle des risques, solvabilité du Groupe se sont renforcés ces dernières années.

  Ainsi, le Conseil valide chaque année les politiques de gouvernance Solvabilité 2 du groupe Crédit Agricole Assurances.

  Le Conseil au cours de l'exercice 2019 a approuvé la reconduction sans modification de 8 politiques : "Gestion actif-passif", "Gouvernance des risques", "Sous-traitance", "Rémunération", "Gestion du risque de liquidité", "Communication d'informations à destination du public et aux fins du contrôle", "Qualité des données", "Provisionnement prudentiel" mais aussi les modifications sur les 8 politiques : "Investissement", "Gestion des risques opérationnels", "Audit interne", "Gestion des fonds propres", "Compétence et honorabilité", "ORSA", "Souscription" et "Réassurance".

  Au terme de chaque trimestre, le résultat des ratios de solvabilité du Groupe est analysé.

  Un *reporting* trimestriel de la matrice d'appétence aux risques est soumis à son examen.

  Sur le groupe Crédit Agricole Assurances, le Conseil a examiné et validé le 7 mai 2019 la Typologie des scénarios ORSA, puis le 30 juillet 2019 a approuvé la sévérité des scénarios ORSA et étudié le 6 novembre 2019 les premiers résultats ORSA prospectifs.

Lors de sa séance du 4 décembre 2019, le Conseil a approuvé le rapport ORSA groupe Crédit Agricole Assurances, la déclaration d'appétence aux risques, la stratégie Risques 2020 ainsi que la politique financière incluant les orientations de placement 2020 ;

- **politiques financières - Investissements :** le Conseil étudie le cadrage actif-passif. Les investissements sont suivis trimestriellement soit directement en Conseil, soit *via* les travaux du Comité d'audit et des comptes. En fin d'année, un bilan des opérations est examiné par le Conseil, qui fixe également les orientations de l'exercice. Le 7 mai 2019, le Conseil a validé le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise ;
- ***reportings* des responsables de fonctions clés :** les responsables des fonctions clés "Audit interne", "Conformité", "Gestion des risques" et "fonction Actuarielle" sont entendus par le Conseil autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an pour présenter le bilan annuel de leur mission, et le plan de l'année à venir. Le Conseil a approuvé le 18 avril 2019 le rapport annuel de la "fonction Actuarielle", le 6 novembre 2019, le plan d'exécution 2019 et le plan 2020 de la fonction "Audit interne", le 4 décembre 2019 la déclaration d'appétence aux risques 2020 avec la stratégie Risques 2020 présentées par la fonction "Gestion des risques" ainsi que le bilan 2019 et le plan d'action 2020 de la fonction "Conformité". Par ailleurs, les travaux des responsables des fonctions clés sont également portés à la connaissance du Conseil par le Président du Comité d'audit et des comptes qui les entend à chacune de ses séances ;
- **politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances :** le 30 juillet 2019, le Conseil a validé les travaux annuels du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. (Comité délégataire) portant sur le groupe Crédit Agricole Assurances, concernant l'enveloppe de rémunération variable, l'identification et le recensement du "Personnel identifié" et le contrôle de la mise en œuvre de la politique de rémunération ;
- **gouvernance :** plusieurs changements ont été réalisés sur la composition du Conseil et du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice 2019. Le 30 juillet 2019, Nicole GOURMELON a été nommée Présidente du Conseil d'administration en remplacement d'Elisabeth EYCHENNE. Le mandat du Directeur général a été renouvelé. Deux nouveaux administrateurs ont été nommés, Marc DIDIER (AG du 18 avril 2019) et Murielle LEMOINE (AG du 15 octobre 2019), ainsi qu'un nouveau censeur : Marie-Agnès CHESNEAU (Conseil du 30 juillet 2019). Le Conseil compte désormais neuf administrateurs et un censeur. Deux membres du Conseil Marc DIDIER et Murielle LEMOINE ont été nommés membres du Comité d'audit et des comptes respectivement les 18 avril 2019 et 6 novembre 2019. Marie-Agnès CHESNEAU, censeur, y participe de façon permanente. Le 6 février 2019, le Conseil a créé un Comité de sélection composé de quatre administrateurs (Elisabeth EYCHENNE, Nicole GOURMELON, Jérôme GRIVET, Nicolas DENIS) afin de sélectionner un candidat à la fonction d'administrateur indépendant. Ce Comité provisoire s'est réuni à deux reprises le 24 juillet et le 18 septembre 2019.

  Le 6 février 2019, le Conseil a adopté un "Processus de succession des administrateurs de Crédit Agricole Assurances" à annexer au règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce processus de succession précise les étapes à suivre dans la perspective de la préparation d'une succession d'un administrateur ; et cela dans le respect des principes de gouvernance (parité entre représentants des Caisses régionales et représentants de Crédit Agricole S.A., compétence et honorabilité, diversité, mixité homme-femme et présence d'un administrateur indépendant).

  La répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement dénommés jetons de présence) a été décidée par le Conseil du 18 avril 2019.

  Les résultats des questionnaires d'évaluation de la compétence collective ont été examinés au premier Conseil de l'année 2019, le 6 février. Des formations ont été dispensées au cours de l'exercice 2019 en conséquence.

  Frédéric THOMAS, ayant fait valoir ses droits à la retraite, et présenté sa démission de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole Assurances à effet du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a nommé lors de sa séance du 6 novembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, Philippe DUMONT, Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Lors de cette nomination Philippe DUMONT était Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ; Responsable du pôle Services financiers spécialisés, avec le Crédit à la consommation, le Crédit-bail et l'Affacturage et Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance. Le Conseil à effet du 1er janvier 2020, nomme trois Dirigeants effectifs au sens de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances : Philippe DUMONT, Directeur général ; Henri LE BIHAN et Thierry LANGRENEY confirmés dans leur fonction de Directeurs généraux adjoints ;
- **la raison d'être du groupe Crédit Agricole "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" :** Le 6 novembre 2019, les administrateurs ont pris connaissance du Pacte constitutif du groupe Crédit Agricole formalisant les grands principes de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole dont sa raison d'être : "*La finalité du Crédit Agricole c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients. Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme. Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie. Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation. Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole, il soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations. Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent l'ensemble de ses collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle*."

Présentation des Comités

Le Conseil s'est doté de deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et des comptes et le Comité IT et processus clients. Au cours de l'exercice 2019, un Comité temporaire a été créé, le "Comité de sélection" afin de nommer un administrateur indépendant. Au terme de sa mission, ce Comité a été dissout.

En aucun cas la création de ces Comités ne dessaisit le Conseil qui a seul pouvoir légal de décision. Les Comités ne se substituent pas au Conseil mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Comité d'audit et des comptes

Par délibération du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a créé un Comité d'audit et des comptes assurant à la fois les missions financières et comptables mais aussi celles relatives à la gestion des risques.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit et des comptes est composé de :

- Nicolas DENIS, Président du Comité, administrateur ;
- Isabelle JOB-BAZILLE, administratrice ;
- Marc DIDIER, administrateur ;
- Murielle LEMOINE, administratrice indépendante ;
- Marie-Agnès CHESNEAU, censeur et invitée permanente du Comité.

tous disposant de compétences comptables et financières.

Sont invités à participer à ce Comité en sus du censeur des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, de la Direction des investissements, les Commissaires aux comptes ainsi que les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visés par l'article L. 356-18 du Code des assurances.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le fonctionnement et les missions du Comité d'audit et des comptes sont définis par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (reproduit ci-après).

En ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ses missions sont notamment 1) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ; 2) de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. ; 3) de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; 4) d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances.

Ce Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux. Il suit le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il examine le plan des interventions des Commissaires aux comptes. Il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prend les mesures nécessaires. Il donne une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offres). Il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général. Il examine toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits. Il rend compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ce Comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne. À cette fin il rencontre à chacune de ses séances les quatre responsables des fonctions clés : "Audit interne", "Gestion des risques", "Conformité" et "fonction Actuarielle".

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à 7 reprises en 2019 : le 6 février 2019 ; le 18 avril 2019 ; le 7 mai 2019 ; le 30 juillet 2019 ; le 25 septembre 2019 ; le 6 novembre 2019 ; le 4 décembre 2019. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 77,58 % en moyenne.

Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels et semestriels. Les principales options comptables ayant un impact significatif sur les comptes ont été décrites. Un examen des résultats consolidés avec la contribution des principales filiales du groupe Crédit Agricole Assurances a été effectué au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et en contribution au groupe Crédit Agricole S.A. La situation prudentielle ainsi que les axes de communication financière ont été présentés. Les Commissaires aux comptes ont communiqué un document détaillé de leurs travaux sur les arrêtés semestriel et annuel, et présenté leur rapport complémentaire sur l'exercice 2019.

Le second volet des travaux du Comité a concerné le suivi de la gestion des risques et plus particulièrement les sujets relevant des domaines des quatre responsables de fonctions clés ("Audit interne", "Gestion des risques", "Conformité", "fonction Actuarielle"). En 2019, leurs travaux ont porté notamment :

- pour la fonction "Audit interne" : le suivi du plan d'audit 2019, sa révision éventuelle, l'examen du résultat des missions de l'année, le suivi de la mise en œuvre des recommandations, la validation du plan d'audit 2020, les échanges avec l'ACPR sur sa mission ;
- pour la fonction "Gestion des risques" :
  - l'examen des principaux risques encourus par le groupe Crédit Agricole Assurances (cartographie des risques, synthèse des faits marquants, identification des risques majeurs, orientations de la stratégie risques), la revue régulière des limites globales fixées en tant que niveau acceptable des risques, les niveaux d'utilisation de ces limites, les décisions de gestion permettant de revenir sous les limites ou les dérogations formellement validées en cas de dépassement des limites,
  - la revue des rapports annuels SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*),
  - la révision annuelle des politiques de gouvernance de Solvabilité 2,
  - le suivi, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des ratios de solvabilité,
  - le cadre d'appétence et la déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole Assurances (stratégie et suivi),

- la validation du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*),
- la synthèse qualitative des contrôles permanents ;

- pour la fonction "Conformité" : le suivi du plan d'activité 2019 et son bilan, la validation du plan 2020, le rapport annuel sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme groupe CAA, l'application au groupe CAA des dispositions GDPR et OFAC ;
- pour la "fonction Actuarielle" : la présentation de son rapport annuel.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Le Président du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité stratégique IT et processus clients groupe CAA

Le 27 juillet 2017 le Conseil a décidé la création d'un nouveau Comité d'études intitulé "Comité stratégique IT et processus clients groupe CAA". Ce Comité présidé par Nicolas DENIS est chargé d'examiner et émettre des avis sur le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back* et notamment, les coûts de refacturation. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an. Un compte rendu des réunions est présenté par son Président au Conseil d'administration.

Ce Comité s'est tenu en 2019 les 30 avril et 24 octobre.

Le Président du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité des rémunérations

Depuis le 1er avril 2017, Crédit Agricole Assurances (entité sociale) ne compte plus de salariés en son sein. Au 31 décembre 2019 le groupe Crédit Agricole Assurances, avec ses filiales en France et à l'international, compte 5 163 salariés.

Crédit Agricole Assurances n'a pas de Comité des rémunérations propre. En effet le traitement de ces sujets a été dévolu par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les rôles et responsabilités du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., ainsi que sa composition, sa fréquence de réunion et les travaux effectués au cours de la période sont précisés par Crédit Agricole S.A. dans son Document d'enregistrement universel.

Le 30 juillet 2019, le Conseil a pris connaissance des travaux réalisés par le Comité des rémunérations le 15 janvier 2019 sur l'enveloppe de rémunération variable, le 11 février 2019 sur le recensement du personnel identifié, et le 12 avril 2019 sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération et le dispositif de contrôle.

Rémunération du Président, des administrateurs

Le Président du Conseil d'administration perçoit pour seule rémunération celle qu'il reçoit au titre de ses fonctions d'administrateur, définie ci-dessous.

Rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) est fixée chaque année par l'Assemblée générale et répartie entre les administrateurs et censeurs par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe de 2000 euros par séance, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes, du Comité stratégique IT et processus clients groupe CAA et de tout Comité d'étude exceptionnel (comme le Comité de sélection cette année). Seul l'administrateur indépendant et les administrateurs représentant des Caisses régionales les perçoivent effectivement, les administrateurs représentant Crédit Agricole S.A. y ayant renoncé. Le montant global versé par la Société au titre de cette rémunération sur l'exercice 2019 est de 112 000 euros TTC soit 78 400 euros HT.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de Crédit Agricole Assurances ou de Crédit Agricole S.A., ni aucune action gratuite de Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée à un administrateur au titre de son mandat au sein de la Société.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole Assurances S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)

- Adopté par le Conseil du 21 juillet 2009.
- Modifié par le Conseil 18 février 2010 en son article 3 "Missions et fonctionnement du Comité d'audit".
- Modifié par le Conseil du 21 avril 2011 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général".
- Modifié par le Conseil du 5 novembre 2013 en son article 3.1 "Comité des rémunérations".
- Modifié par le Conseil du 19 décembre 2013 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général".
- Modifié par le Conseil du 12 février 2015 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général".
- Modifié par le Conseil du 2 décembre 2015 en son article 2 "Organisation des travaux du Conseil" et en son article 3 "Missions et fonctionnement des Comités".
- Modifié par le Conseil du 9 février 2017 en son article 1 "Réunions du Conseil d'administration" et en son article 4 "Pouvoirs du Directeur général".
- Modifié par le Conseil du 27 juillet 2017 en son article 3 "Missions et fonctionnement des Comités" et en son article 4 "Pouvoirs du Directeur général".
- Modifié par le Conseil du 5 mai 2018 en son article 3 "Missions et fonctionnement des Comités".
- Modifié par le Conseil du 13 décembre 2018 en son article 4 "Pouvoirs du Directeur général".
- Complété en annexe par le Conseil du 6 février 2019 par le processus de succession des administrateurs.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, réuni le 21 juillet 2009, a adopté le présent règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise, en tenant compte :

A) de la délibération du Conseil en date du 21 juillet 2009 décidant de confier à deux personnes les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction générale de la Société ;

B) de la nécessaire intégration de la Société dans le fonctionnement du contrôle par Crédit Agricole S.A., qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité de son capital social.

Article 1 – Réunions du Conseil d'administration

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. En cas d'absence répétée d'un administrateur, et ce quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil. Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

VISIOCONFÉRENCE ET CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visio-conférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté. Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Conformément à la loi, la participation en visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes : établissement des comptes annuels et rapport de gestion ; établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel. Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité pour les administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif, sur les décisions concernées. La participation en visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Organisation des travaux du Conseil

A) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société ;
- il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;
- il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général ;
- il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un Comité spécialisé émanant de ce Conseil. Les responsables des fonctions clés peuvent informer directement, de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ;
- le Conseil d'administration recueillera l'avis de Crédit Agricole S.A. préalablement à sa décision de nomination de son Président, de son Directeur général ou d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

B) Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci.

- il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause ;
- le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil ;
- les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président.

Article 3 – Missions et fonctionnement des Comités

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Il est institué un Comité d'audit et des comptes, comprenant au moins deux personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société. Un censeur peut également être désigné comme invité permanent.

Le Président du Comité d'audit et des comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Assiste aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux finances, contrôle des risques, travaux d'audit, comptabilité de la Société. Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visées à l'article L. 356-18 du Code des assurances et aux conditions de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances.

Il ne peut valablement se réunir que si deux de ses membres y participent.

Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Le compte rendu de la réunion du Comité devra mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité peut entendre le responsable des comptes et les collaborateurs de celui-ci hors la présence des membres de la Direction générale. Il recueille les observations des Commissaires aux comptes hors la présence des représentants des services du groupe Crédit Agricole Assurances.

Il tient au moins deux réunions par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil.

L'ordre du jour est établi par le Président du Comité.

Le Comité a pour principales missions :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et notamment :
  - **1)** de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A.,
  - **2)** de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci,
  - **3)** d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances,
  - **4)** de prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- de donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offres) ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ;
- d'examiner toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du Groupe CAA délégantes) ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il est précisé que le Comité qui se tient en fin d'année est essentiellement réservé à l'examen des points risques.

COMITÉ STRATÉGIQUE IT ET PROCESSUS CLIENTS

Ce Comité comprend trois membres désignés par le Conseil d'administration. Son Président est obligatoirement administrateur de Crédit Agricole Assurances et également représentant des Caisses régionales. Chaque membre du Comité est titulaire d'un ou plusieurs mandats d'administrateur dans les sociétés : CAA, Predica, Pacifica, CACI ; de telle sorte que ces quatre sociétés soient représentées par les trois membres. Participent également au Comité stratégique IT et processus clients Groupe CAA des invités permanents qui sont notamment les Présidents des Comités spécialisés IT et processus clients vie et non-vie France, des représentants internes de Crédit Agricole Assurances Solutions ainsi que des Directeurs bancaires et Assurances distributeurs. Les avis rendus par le Comité stratégique IT et processus clients Groupe CAA à destination du Conseil s'appuient sur les travaux réalisés par deux Comités techniques trimestriels en charge du suivi de l'exécution des orientations stratégiques, intitulés Comités spécialisés IT et processus clients vie France et non-vie France. Ce Comité est chargé d'examiner et émettre des avis sur notamment le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back*, dont notamment les *back-offices*, les coûts de refacturation. Ce Comité a pour mission de définir les orientations stratégiques IT et processus clients et ainsi garantir la cohérence du groupe Crédit Agricole Assurances dans ces domaines. Il se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président du Comité. Un compte rendu des réunions de ce Comité est présenté par son Président au Conseil d'administration suivant. Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité peut informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. Le compte rendu de la réunion du Comité doit mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication. La participation par visioconférence ou télécommunication peut être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Article 4 – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

1/ Toutefois, les accords préalables de Crédit agricole S.A. et du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances sont requis pour les opérations d'investissement ou de désinvestissement suivantes, excédant 25 millions d'euros :

- acquisition ou souscription de titres dans un objectif de détention durable et cessions de tels titres (titres de participation majoritaires ou non),
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances,
- ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances,
- apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce,
- toutes opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus.

Les opérations visées ci-dessus, inférieures à 25 millions d'euros et répondant à l'un des quatre critères définis ci-après, sont transmises pour information au Président du Conseil.

- investissements cumulés (coût d'acquisition et augmentations de capital) sur 5 ans supérieurs à 10 millions d'euros,
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances (la création d'une succursale est considérée comme une modification du périmètre juridique),
- charges de fonctionnement annuelles supérieures à 3 millions d'euros,
- en cas de décision ultérieure de cession ou de cessation de l'activité, gestion extinctive supérieure à 3 années.

Il est précisé par ailleurs que les opérations d'investissement de Crédit Agricole Assurances (entité sociale), répondant aux conditions suivantes :

- l'investissement s'inscrit dans une politique du groupe Crédit Agricole ;
- le montant unitaire de l'investissement est inférieur ou égal à 2 millions d'euros ;
- le cumul des investissements décidés dans ce cadre ne peut excéder 20 millions d'euros.

peuvent déroger à la Stratégie risques du portefeuille de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) et font l'objet d'un *reporting* annuel au Comité d'audit et des comptes de Crédit Agricole Assurances.

2/ Par ailleurs, par délégation des entités du groupe Crédit Agricole Assurances autorisées par leur Conseil d'administration, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances a la faculté de réaliser pour le compte de toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances des opérations d'investissements ou de désinvestissements sur quatre natures d'actifs.

- Toutefois, dès lors que sa filiale Predica est concernée par l'opération ou que l'exposition cumulée de la contrepartie (encours existants plus projet d'investissements) pour une nature d'actifs considérée dépasse un des seuils indiqués ci-après (*cf.* §A et §B), l'accord préalable du Président et du Vice-Président, (avec la possibilité de subdéléguer) et, le cas échéant, l'avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG), sont requis.
- Sont exclues de ce dispositif, les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des sociétés de gestion de portefeuille ainsi que les opérations d'investissement stratégiques liées au développement des activités de bancassurance, c'est-à-dire celles qui consistent en la création de succursales, la filialisation d'activités, la prise de participation, la cession ou l'acquisition de fonds de commerce, pour lesquelles le Directeur général doit solliciter l'accord préalable du Président (ou le cas échéant celui du Vice-Président).

A : SEUILS SUR OPÉRATIONS PORTANT SUR DES INVESTISSEMENTS HORS FONDS COLLECTIFS

Nature d'actifs 1 : Obligataires

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 150 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des risques Groupe est supérieure à 90 %.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros (hors perception d'un dividende en actions) ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., hors perception d'un dividende en actions, si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des risques Groupe est supérieure à 90 %.

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des risques Groupe est supérieure à 90 %.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 60 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole, dès lors que la consommation de la limite unitaire fixée par le Comité des risques Groupe est supérieure à 90 %.

B : SEUILS SUR OPÉRATIONS PORTANT SUR DES INVESTISSEMENTS DANS LES FONDS COLLECTIFS

Nature d'actifs 1 : Obligataires

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 750 millions d'euros [(1)].

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros [(1)].

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros [1].

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 300 millions d'euros [1].

Article 5 – Modifications des statuts et du présent règlement intérieur

Le Conseil d'administration ne proposera à l'Assemblée générale des actionnaires aucune modification statutaire ou autre opération de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire qu'après avoir reçu un avis favorable de Crédit Agricole S.A.

De même, il ne délibérera sur une éventuelle modification du mode de Direction générale de la Société ou du présent règlement intérieur, qu'après avoir recueilli l'avis de Crédit Agricole S.A., avis dont il sera fait état dans le Procès-Verbal du Conseil d'administration.

Annexe – Charte de l'administrateur

Chacun des administrateurs de la Société adhère sans réserve aux dispositions de la présente charte, annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration, dont elle fait partie intégrante.

Le Conseil d'administration auquel vous appartenez est l'organe social qui, au nom de tous les actionnaires pris collectivement, désigne les mandataires sociaux, oriente et supervise la gestion de la Société.

Vous êtes élu par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de votre compétence et de la contribution que vous pouvez apporter à l'administration de la Société.

Votre action au sein du Conseil d'administration doit être guidée par le seul souci de l'intérêt de la Société, considéré au regard des attentes :

- des actionnaires ;
- des Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- de la clientèle ;
- du personnel.

Toutes les informations relatives à la Société qui vous sont communiquées dans le cadre de votre fonction, que ce soit à l'occasion des séances du Conseil d'administration ou d'éventuels Comités spécialisés, vous sont données *intuitu personae*. Au terme de la loi, les administrateurs sont, en effet, tenus à une obligation de discrétion. De plus, vous devez veiller à ce que la confidentialité de ces informations soit respectée. Si vous êtes représentant d'une personne morale administrateur, vous êtes soumis à la même confidentialité.

Votre fonction d'administrateur est régie par le Code de commerce. En sus de cette réglementation et afin de permettre à vos compétences de s'exercer pleinement et d'assurer l'entière efficacité de votre contribution, la présente charte est établie. Il est donc essentiel que vous y adhériez même si vous êtes représentant permanent d'une personne morale administrateur.

À ce titre :

- vous devez vous assurer que votre participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêts fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles que vous exercez ;
- si vous ne vous estimez plus en mesure de remplir votre fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont vous êtes membre, vous devez démissionner ;
- vous devez vous abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle vous (ou la société que vous représentez) auriez un intérêt direct ou indirect ;
- pour toute question déontologique même ponctuelle, vous avez la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- vous devez veiller à ce que les questions importantes relevant de la vie de la Société fassent l'objet des délibérations du Conseil d'administration sanctionnées par des votes formels, notamment :
  - nomination des membres de l'organe exécutif,
  - orientations stratégiques débouchant sur des choix politiques en matière de produits et de marchés,
  - présentation du budget,
  - estimation des résultats,
  - présentation du rapport de gestion,
  - approbation des comptes et affectation des résultats,
  - présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale,
  - rapports des éventuels Comités spécialisés mis en place,
  - acquisitions ou cessions d'actifs importants.

  S'il vous paraît nécessaire qu'un sujet soit débattu au Conseil d'administration, il vous appartient d'en demander au Président du Conseil l'inscription à l'ordre du jour ;
- vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation.

  Afin de vous permettre d'exercer au mieux votre fonction, le Président du Conseil d'administration met à votre disposition, dans toute la mesure du possible avant la tenue du Conseil, l'ensemble des informations relatives aux dossiers qui seront débattus au Conseil d'administration. Vous avez également la possibilité de vous informer directement auprès des membres de l'état-major de la Société après avoir informé le Président que vous souhaitez user de cette faculté.

Si vous n'adhérez plus aux principes ou aux règles de conduite décrits dans cette charte, vous devez remettre votre mandat à la disposition des actionnaires.

Tout membre du Conseil d'administration adhère sans réserve à la Charte de l'administrateur (reproduite ci-dessus) par laquelle

[1] *Les fonds collectifs ne rentrent pas dans le périmètre d'encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole. Seul le critère d'exposition cumulée détermine le recours ou pas à un avis préalable de Crédit Agricole S.A.*
Précisions sur les notions d'exposition cumulée et d'exposition sur une société de gestion d'actifs : le montant de l'exposition cumulée correspond au cumul des opérations sur le groupe de risque. Pour les fonds collectifs, la notion de groupe de risques agrège les séries de fonds portant sur des univers ou des processus homogènes.
L'exposition sur la société de gestion est égale à la somme des engagements tirés et non tirés sur les fonds gérés par cette société de gestion.

il s'engage notamment à décider en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, à respecter son obligation de discrétion et de confidentialité, à s'assurer que sa participation aux Conseils ne soit pas source de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel que professionnel, à s'abstenir de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, à veiller à ce que toute question importante relevant de la vie de la Société soit débattue en Conseil et fasse l'objet de délibérations, à participer activement de manière critique et constructive aux travaux du Conseil, à s'informer sur toute question concernant l'entreprise.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs d'un mandataire social de la Société et ses intérêts privés ou autres devoirs.

INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Liste des fonctions et mandats exercés

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués ci-après.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention relevant de l'article L. 225-37-4 deuxièmement du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019. Les conventions visées sont celles intervenues entre d'une part un dirigeant de Crédit Agricole Assurances (Directeur général ou administrateur), un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société (c'est-à-dire Crédit Agricole S.A.) et d'autre part une société contrôlée par Crédit Agricole Assurances au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce, aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Concernant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce (Conventions dites réglementées), ces conventions, conclues entre Crédit Agricole Assurances et l'un de ses dirigeants, actionnaires ou avec une société ayant avec Crédit Agricole Assurances un dirigeant commun, sont soumises à une surveillance particulière en raison des conflits d'intérêts dont elles sont potentiellement porteuses. Depuis la création de Crédit Agricole Assurances, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, exercice 2019 compris.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégations	Utilisation faite au cours de l'exercice 2019
Assemblée générale du 18 avril 2019 18e résolution	Augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration fixera, par apports en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	**Plafond :** le montant total des augmentations de capital ne pourra excéder cinq cents millions d'euros. **Durée :** un an à compter de l'Assemblée générale	Aucune.

Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est statutairement investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois, les accords préalables de Crédit agricole S.A. et du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances sont requis pour des opérations d'investissement décrites à l'article 4 du règlement intérieur reproduit ci-dessus.

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi

Ce tableau est présenté ci-après.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 18 des statuts de la Société.

Au 31 décembre, Crédit Agricole Assurances compte sept actionnaires : Crédit Agricole S.A. pour la totalité des actions sauf six actions détenues chacune par six SAS (Sigma 39 à Sigma 44) filiales à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actionnaires de Crédit Agricole Assurances sont au nombre de sept. La totalité des actions (sauf six) est détenue par Crédit Agricole S.A. Les six autres actions sont détenues chacune par une SAS détenue elle-même à 100 % par Crédit Agricole S.A.

	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	99,99
Autres	6	NS
TOTAL	**149 040 367**	**100,00**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2019, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉCAPITULANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE RETENUES PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES EN COMPLÉMENT DE CELLES REQUISES PAR LA LOI

Structure de gouvernance et rôle du Président

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur général

Loi :
La décision appartient au Conseil d'administration. (L. 225-51-1, al. 2)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
"Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer et d'expliquer sa décision". (Recommandation 3)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances. Le Conseil rappelle ce principe lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat du Président ou Directeur général".

Rôle du Président

Loi :
Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. (L. 225-51)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Les relations des actionnaires avec le Conseil d'administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise peuvent être confiées au Président qui rend compte au Conseil de cette mission. (Recommandation 4)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Conformément à la loi et aux statuts, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil. (...) Après concertation du Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux de l'année effectués et à réaliser notamment lors de l'établissement du calendrier et des ordres du jour du Conseil. Les relations entre le Conseil et Crédit Agricole S.A. (Actionnaire à 100 % de Crédit Agricole Assurances) sur les sujets de gouvernement d'entreprise sont confiées au Président".

Composition et diversité du Conseil d'administration

Nombre d'administrateurs

Loi :
Composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus. (L. 225-17 al 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
"L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la nature et l'activité de l'entreprise (...). Chaque Conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux ses missions". (Recommandation 2.2)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Crédit Agricole Assurances, société anonyme et holding, tête de groupe assurance, est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi. (...)
"Au 31 décembre 2019, le Conseil est composé de neuf membres et un censeur. Le Conseil est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole, et pour moitié de membres de la Direction du Crédit Agricole S.A."

Équilibre homme/femme

Loi :
Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. (L. 225-17 al. 2).
- Société dont les **actions** sont admises sur un marché réglementé. La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017.
- Société de **grande taille :** la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017 pour les sociétés qui sur trois exercices consécutifs ont plus de 500 salariés et 50 millions d'euros de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme) et à compter de l'Assemblée générale 2020 pour les sociétés qui sur trois exercices consécutifs ont plus de 250 salariés et 50 millions d'euros de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme). (L. 225-18-1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 40 % à compter de l'Assemblée générale 2016 (Recommandation 6.4)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte quatre femmes administratrices sur neuf membres soit 44,4 %". Crédit Agricole Assurances dont les actions ne sont pas admises sur le marché réglementé n'a pas de salariés.

Âge des administrateurs

Loi :
Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. (L. 225-19 al. 2)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de cinquante-six ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire".

Actions détenues par les administrateurs

Loi :
Les statuts peuvent imposer que chaque administrateur soit propriétaire d'un nombre d'actions de la société qu'ils déterminent. (L. 225-25 al. 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Les administrateurs doivent détenir un nombre significatif d'actions. (Recommandation 19)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Les statuts n'imposant pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions, les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas actionnaires de la Société".

Administrateurs représentant des actionnaires salariés

Loi :
Si les salariés actionnaires représentent plus de 3 % du capital, l'Assemblée générale nomme un administrateur les représentant. (L. 225-23, al. 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandation 7.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"La désignation d'un administrateur représentant les actionnaires salariés est sans objet. La totalité des actions (excepté 6 actions) de Crédit Agricole Assurances est détenue par Crédit Agricole S.A."

Administrateurs représentant les salariés

Loi :
Dans les sociétés employant à la clôture de deux exercices consécutifs plus de 1 000 salariés avec ses filiales françaises ou plus de 5 000 salariés avec ses filiales françaises et internationales, leur Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur salarié de l'entreprise. (L. 225-27-1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandation 7.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise."

Administrateurs indépendants

Loi :
Le Comité d'audit et des comptes doit comprendre au moins un administrateur indépendant. (L. 823-19, II al. 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Pour les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. (Recommandation 8)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisse régionale (principal distributeur des produits d'assurance du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A."

Collège des censeurs

Loi :
Les censeurs ne sont pas obligatoires.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il veille notamment au respect des statuts et apporte au Conseil son éclairage et ses observations. Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de neuf administrateurs et un censeur femme."

Règles relatives à la prévention et au traitement des situations de conflits d'intérêts pouvant concerner les administrateurs

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

- "vous devez vous assurer que votre participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêts fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles que vous exercez ;
- si vous ne vous estimez plus en mesure de remplir votre fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont vous êtes membre, vous devez démissionner ;
- vous devez vous abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle vous (ou la société que vous représentez) auriez un intérêt direct ou indirect ;
- pour toute question déontologique même ponctuelle, vous avez la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A." (Charte de l'administrateur, annexe du règlement intérieur)

Mandats

Liste des mandats des administrateurs et dirigeants

Loi :
Mention des mandats dans le rapport de gouvernement d'entreprise. (L. 225-37-4)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
La liste des mandats détenus par chaque administrateur figure dans le présent rapport.

Règle du cumul des mandats

Loi :
L. 225-21/L. 225-77/L. 225-94/L. 225-94-1/L. 225-67
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, sociétés étrangères comprises. (Recommandation 18.4)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
Aucun administrateur de Crédit Agricole Assurances n'a plus de quatre mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe y compris étrangères.

Durée des mandats des administrateurs

Loi :
La durée des fonctions des administrateurs est fixée par les statuts et ne peut être supérieure à 6 ans. (L. 225-18 al. 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Les mandats des administrateurs ne doivent pas dépasser 4 ans. (Recommandation 13.1)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs."

Fonctionnement et organisation du Conseil (confer existence d'un règlement intérieur)

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Loi :
La fréquence des séances n'est pas réglementée. Un seul Conseil est obligatoire dans l'année, celui de l'arrêté des comptes.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
La recommandation 10.2 préconise que la périodicité des séances soit telle qu'elle permette un examen approfondi des thèmes abordés.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an." Le Conseil d'administration a tenu en 2019 sept réunions.

Visioconférence

Loi :
La loi donne une faculté.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. (...) Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président." (règlement intérieur du Conseil d'administration)

Assiduité des administrateurs aux Conseils

Loi :
Aucun texte n'impose la participation des administrateurs aux séances. L'article R. 225-19 autorise les administrateurs à se faire représenter.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Il est attendu de tout administrateur qu'il ait en outre les qualités requises et notamment qu'il soit intègre, présent, actif et impliqué. (Recommandation 6.1)
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution de jetons de présence. Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur)."
"Au titre de 2019, le Conseil a tenu sept réunions. Le taux de participation moyen sur l'année est de 77,5 %."
"Vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation." (Charte de l'administrateur, annexe du règlement intérieur)

Comité des rémunérations

Loi :
Le Conseil d'administration peut créer tout Comité d'étude (R. 225-29 al. 2). La création d'un Comité des rémunérations n'est pas obligatoire pour une société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Le Code AFEP MEDEF préconise dans sa recommandation 17 la création d'un Comité des rémunérations chargé d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A."

Comité des nominations

Loi :
Le Conseil d'administration peut créer tout Comité d'étude (R. 225-29 al 2). La création d'un Comité des nominations n'est pas obligatoire pour une société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandation 16
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
Absence de Comité des nominations

Comité d'audit et des comptes

Loi :
Crédit Agricole Assurances, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, doit mettre en place un Comité d'audit et des comptes. (L. 823-19 al. 1)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
La recommandation 15 énonce certaines prescriptions concernant la composition, les missions et le fonctionnement.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Comité d'audit et des comptes doit comporter deux administrateurs au moins, se réunir deux fois par an *a minima* sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration"

Existence d'un règlement intérieur

Loi :
Le règlement intérieur n'est pas imposé par la loi.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandations 1.9, 2.2, 11.1, 14.3 et 19
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur."
"Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques.
La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). La possibilité de consultation du déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. y est explicitement mentionnée.
Depuis son adoption, le règlement intérieur a été modifié à diverses reprises par le Conseil."

Charte de l'administrateur

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandation 19 : déontologie de l'administrateur
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
(Voir Charte de l'administrateur en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration)

Droit d'information individuelle

Loi :
Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. (L. 225-35 al. 3)
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandation 11 :
Le règlement intérieur doit indiquer les modalités d'exercice du droit de communication et des obligations de confidentialité qui y sont attachées.
Nécessité de fournir toute information pertinente, y compris critique à tout moment de la vie sociale entre les séances de du Conseil si l'importance ou l'urgence de l'information le justifie.
Prévoir une information des administrateurs si ces derniers ont une connaissance insuffisante de l'organisation de la Société et de son activité.
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président." (règlement intérieur du Conseil d'administration)

Évaluation du Conseil

Évaluation des travaux du Conseil et communication des éléments sur les résultats de ces évaluations

Loi :
Aucune obligation n'est requise par la loi.
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
La Recommandation 9 préconise que le Conseil fasse un point périodique sur son organisation et son fonctionnement. Le Conseil doit s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Il doit mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux.
Il est recommandé au Conseil :
- de débattre une fois par an sur son fonctionnement ;
- de réaliser une évaluation formalisée tous les 3 ans avec l'assistance d'un consultant extérieur ;
- d'en informer les actionnaires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
"Le Conseil d'administration a réalisé au cours de l'exercice une évaluation de son fonctionnement. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des comptes et de leur composition et de leur dynamisme. Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer le travail collectif."

Rémunération des mandataires sociaux

Information sur la rémunération des mandataires sociaux

Loi :
L. 225-37-3
Code de gouvernement AFEP-MEDEF (juin 2018) :
Recommandations 24 et 25
Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :
Les actions de Crédit Agricole Assurances ne sont pas cotées. Seuls ses titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

BIOGRAPHIE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Marie-Agnès CHESNEAU

Diplômée de l'École de Management de Normandie, Marie-Agnès Chesneau a fait toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Elle a commencé son parcours professionnel en 1992 dans le réseau d'agences de la Caisse régionale Atlantique Vendée. En 2002, elle a été promue responsable du Marketing et des Marchés *retail*, puis, en 2006, elle a pris la responsabilité du Secrétariat général et de la communication. En 2008, elle a rejoint la Caisse régionale Provence Côte d'Azur comme Directrice du Marketing et du Mutualisme, puis, en 2009, elle est devenue la Directrice des Ressources humaines. En 2013, elle devient Directrice du Réseau de proximité et de la Banque Privée du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avait sous sa responsabilité 230 agences et plus de 1 400 collaborateurs. Depuis juin 2019, Marie-Agnès Chesneau est Directrice générale adjointe de la Fédération nationale du Crédit Agricole, chargée de la Direction Clients, Mutualisme et Innovation.

Nicolas DENIS

Diplômé de l'ENSAE, Nicolas Denis a commencé sa carrière en 1990 au sein de la Compagnie bancaire (BNP Paribas). En 1992, il intègre une compagnie d'assurance, membre du groupe Generali, spécialisée sur les métiers du risque et du marketing. En 1998, il rejoint la société Finaref, filiale du groupe Crédit Agricole et leader des cartes privatives où il développe durant six ans, les métiers de l'assurance avant d'y devenir Directeur de l'activité Marketing et Distribution directe puis Directeur commercial. En octobre 2008, il intègre le Crédit Agricole Centre-Est, en qualité de Directeur général adjoint. Il supervisera alors les Directions de la banque privée et des entreprises, du développement des crédits et de l'agriculture, des ressources humaines et de la communication avant de rejoindre LCL en 2013 en tant que Directeur Technologies et Services bancaires, responsable des Directions de Réseau Ile-de-France et du Réseau en Ligne. En 2016, Nicolas Denis devient Directeur général du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Marc DIDIER

Marc Didier est à la tête d'une exploitation agricole qu'il a créée en 1984, sur laquelle il pratique la polyculture, l'élevage et de la viticulture. Depuis 2009, il y a aussi installé une société de production d'énergie photovoltaïque. Très vite, il s'est engagé auprès de nombreuses organisations et entreprises comme les Vignerons du Gerland et le groupe coopératif Vivadour. Il est administrateur du Crédit Agricole du Gers en 1988 (devenu Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1992).

Élu depuis 12 ans à la Chambre d'agriculture du Gers, Marc DIDIER est aussi Président depuis 2005 de l'ADASEA, (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture), outil de proximité au service du monde rural, reconnu pour son action en matière de protection de l'environnement et est membre fondateur d'IMAGIN'RURAL, association nationale qui œuvre également dans le domaine de l'environnement.

Il est aussi conseiller municipal de Manciet (Gers). Au sein du groupe Crédit Agricole, Marc DIDIER est membre du Conseil d'administration de plusieurs entités, ainsi CA Chèques, HECA, l'IFCAM, Pacifica, CA Assurances, ou bien encore du Conseil de surveillance de Crédit du Maroc. Il préside le Conseil d'administration de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Elisabeth EYCHENNE

Diplômée de HEC, Elisabeth Eychenne est entrée au Crédit Lyonnais en 1979, elle y a exercé en alternance des postes commerciaux et de management, de la banque d'entreprise à la Direction financière. Responsable du marketing des produits en services en 2000, elle prend en charge en 2002 la Direction régionale des agences du bassin parisien Sud. Rejoignant Crédit Agricole S.A. *via* sa Direction des risques Groupe, elle intègre le Groupe des Caisses régionales en 2007 comme Directrice générale adjointe de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Val de France. Elisabeth EYCHENNE est Directrice générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Franche-Comté depuis mars 2010.

Nicole GOURMELON

Titulaire du CESA HEC Management stratégique, de l'ITB et d'un BP Banque, Nicole Gourmelon commence sa carrière en 1982 au sein de la Caisse régionale du Finistère où elle a exercé la quasi-totalité des métiers de développement tant sous l'angle production que management, et ce sur l'ensemble des marchés : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Entreprises. En 1999, elle rejoint la Caisse régionale de Charente-Périgord comme Directeur commercial. En 2002, Nicole Gourmelon devient Directeur financier, marketing stratégique et communication de la Caisse régionale d'Aquitaine avant de rejoindre, en 2004, la Caisse régionale de Normandie en qualité de Directeur général adjoint en charge du pôle développement (jusqu'à fin 2006) puis Directeur général adjoint en charge du pôle gestion (de 2007 à 2009). En 2009, Nicole Gourmelon prend le poste de Directrice générale adjointe de Predica. Elle devient Directrice générale de la Caisse régionale de Normandie en 2010 puis en 2019 de la Caisse régionale d'Atlantique Vendée.

Jérôme GRIVET

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Jérôme Grivet débute sa carrière dans l'Administration. Il est notamment Conseiller pour les Affaires Européennes du Premier Ministre. En 1998, il rejoint le Crédit Lyonnais comme Responsable de la Direction financière et du Contrôle de Gestion. En 2001, il est nommé Directeur de la Stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. En charge des Finances, du Secrétariat Général et de la Stratégie de Calyon en 2004, il en devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica. En mai 2015, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe.

Isabelle JOB-BAZILLE

Titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Paris X Nanterre, Isabelle Job-Bazille commence sa carrière chez Paribas en 1997 comme analyste risque-pays en charge de la zone Moyen-Orient-Afrique. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en septembre 2000 en tant qu'économiste spécialiste du Japon et de l'Asie avant de prendre la responsabilité du Pôle Macroéconomie en mai 2005. Entre 2007 et 2011, elle rejoint les équipes de Recherche Marchés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Paris puis à Londres tout en poursuivant ses missions au sein de Crédit Agricole S.A. Depuis le 1er février 2013, Isabelle Job-Bazille est Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A., et membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Murielle LEMOINE

Diplômée de l'ESCP, d'une licence de théologie et d'un master 2 de philosophie, Murielle LEMOINE est restée 4 ans chez Citibank dans le suivi de clients entreprises multinationales, puis 6 ans en conseil en stratégie chez McKinsey&Co, en particulier dans le secteur pharmaceutique et l'assurance. Elle a ensuite rejoint AGF-Allianz, au sein de la Direction financière puis membre du Comité exécutif d'AGF en charge de la stratégie, marketing et communication. Elle a choisi en 2008 de poursuivre des projets personnels, dont la création d'une start-up de dispositifs médicaux Carthera et de soutenir des sociétés ou fondations en création ou en forte croissance.

Xavier MUSCA

Lauréat de l'IEP de Paris et de l'ENA (1985), Xavier Musca débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2004 Directeur du Trésor, en 2009 Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française, en charge des affaires économiques puis en 2011 Secrétaire général de la Présidence. En juillet 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de Proximité à l'International, de la Gestion d'Actifs et des Assurances. Xavier Musca est depuis mai 2015 Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., second dirigeant effectif.

Yves PERRIER

Diplômé de l'ESSEC et Expert-Comptable, Yves Perrier, après 10 ans d'expérience dans l'audit, rejoint la Société Générale en 1987 et en devient Directeur financier en 1995. En septembre 1999, il rejoint le Crédit Lyonnais et supervise les fonctions Finances, Risques et Inspection générale. En 2003, il rejoint Calyon où il est nommé Directeur général délégué en 2004. En 2007, il rejoint le métier gestion d'actifs en tant que PDG de CAAM et en 2010, il est nommé Directeur général d'Amundi, issue du regroupement des activités de gestion d'actifs du Crédit Agricole et de la Société Générale et supervise les activités d'administration et de conservation du groupe Crédit Agricole S.A. Depuis mai 2015, Yves Perrier est Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., responsable du pôle Épargne, Assurances et Immobilier et Directeur général d'Amundi.

Frédéric THOMAS

Ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de Gestion des entreprises, Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale du Pas de Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles Directeur des Financements de 1993 à 1996 puis Directeur des Réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du Conseil de l'Adicam depuis 2010. Depuis septembre 2015, Frédéric Thomas est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2019.

Marie-Agnès CHESNEAU

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Censeur depuis le 30/07/2019

Adresse professionnelle :
Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, rue La Boétie
75008 PARIS

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 30/07/2019

Échéance du mandat :
Conseil de juillet 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Directrice générale adjointe : ▶ FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole)	
Administratrice : ▶ CAMCA Assurance (SA Lux) ▶ CAMCA Réassurance (SA Lux) ▶ BforBank (SA)	
Invité permanente : ▶ CAMCA Mutuelle ▶ CAMCA Courtage	
Censeur : ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) ▶ Predica (SA) (1) ▶ Pacifica (SA) (1)	

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Nicolas DENIS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 27/07/2017

Adresse professionnelle :
CRCAM de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque CS 70800
76238 BOIS-GUILLAUME Cedex

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 27/07/2017 en remplacement de Raphaël APPERT

Mandat renouvelé :
AGO 2018

Échéance du mandat :
AGO 2021

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général :	▶ CR Normandie-Seine (Société coopérative)		
		Président :	▶ CAAGIS (SAS) (2017) (1)
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) ▶ Predica (SA) (1) ▶ Pacifica (SA) (1) ▶ Crédit Agricole Technologies & Services (GIE) ▶ CAMCA Mutuelle (SAS) ▶ CAMCA Courtage (SAS) ▶ CAMCA Assurance (SA Lux) ▶ CAMCA Réassurance (SA Lux) ▶ CA GIP (SAS)	**Administrateur :**	▶ BforBank (SA) (2018)
		Membre du Conseil de surveillance :	▶ CA Titres (SNC) (2018)
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Membre de la Commission Transformation et Performance ▶ Membre du Comité transformation qualité fonctionnement ▶ Membre du Comité stratégique des systèmes d'information		
AUTRES			
Membre :	▶ SNCD ▶ Association Nationale des Cadres Dirigeants		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Marc DIDIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 18/04/2019

Adresse professionnelle :
CRCAM Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy
65000 TARBES

Né en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 18/04/2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Président :	▶ CR Pyrénées Gascogne (Société coopérative)
Vice-Président :	▶ Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2) ▶ Pacifica (SA) (2) ▶ CA Chèques (SAS) ▶ HECA (association L1901) ▶ Bankoa (SA) (1) ▶ IFCAM (GIE) ▶ GRAND SUD OUEST CAPITAL (SA) ▶ GSO INNOVATION (SAS)
Membre du Conseil de surveillance :	▶ Crédit du Maroc (SA) (1)
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Membre de la Commission des Ressources Humaines ▶ Président du Comité politiques et négociations sociales ▶ Secrétaire du Comité stratégique des achats ▶ Membre du Comité de l'agriculture et agro-alimentaire
AUTRES	
Président :	▶ Fondation d'entreprise CA Pyrénées Gascogne ▶ Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération (association L1901) ▶ ADASEA du Gers (association L1901) ▶ SASU DIDIER ▶ Amicale Sud (Crédit Agricole)
Administrateur :	▶ Vivadour (SCA) ▶ Vignerons du Gerland (SCA)
Trésorier :	▶ Cuma de Bergon

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Elisabeth EYCHENNE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 14/06/2016
Présidente du Conseil d'administration du 27/07/2017 au 30/07/2019

Adresse professionnelle :
CRCAM de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 BESANCON Cedex 09

Née en 1958
(Nationalité française)

Première nomination :
Nommée administratrice lors de l'Assemblée générale du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO 18/04/2019

Échéance des mandats :
AGO 2022

Fonction précédemment tenue :
Présidente du Conseil d'administration du 27/07/2017 au 30/07/2019
Présidente du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 27/07/2017

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale :	▶ CR de Franche-Comté (Société coopérative)		
Présidente :	▶ Predica (SA) (2)	**Présidente :**	▶ CAAGIS (SAS) (2016) (2) ▶ CAFCI (CA Franche-Comté Investissements) (SAS) (2016) (2) ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres cotés) (2019) (2)
Administratrice :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créance cotés) (2) ▶ Pacifica (SA) (2) ▶ CA Next Bank (Suisse) (SA) (1) ▶ SAS La Boétie	**Administratrice :**	▶ CA Titres (SNC) (2016) ▶ CA Solidarité Développement (Fondation) (2016) ▶ CAAGIS (SAS) (2017) ▶ CA Technologie (GIE) (2015) ▶ CA Services (GIE) (2015) ▶ CA Home Loan SFH ▶ GIE Copernic (GIE) ▶ CACIB (SA, émetteur de titres de créances cotés)
		Censeur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2016) (2)
Membre du Conseil de gestion :	▶ Uni-Editions (SAS)		
Membre du Comité stratégique :	▶ Carvest (SAS)		
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Membre du Comité de pilotage de l'organisation financière interne ▶ Membre du Comité transformation qualité fonctionnement ▶ Membre du Bureau Fédéral ▶ Membre de la Commission Finances et Risques	**Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :**	▶ Membre de la Commission Économie et Territoires (2015) ▶ Membre du Comité banque multi-canal de proximité (2016) ▶ Membre de la Commission Vie et Mutualisme (2017)
AUTRES			
Administratrice :	▶ SNCD (SAS)	**Administratrice :**	▶ Association Nationale des Cadres Dirigeants (2017)
		Censeur :	▶ SNCD (SAS)
		Déléguée permanente :	▶ Amicale du Nord et de l'Est (2015)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Nicole GOURMELON

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 27/07/2016
Présidente du Conseil d'administration depuis le 30/07/2019

Adresse professionnelle :
CRCAM Atlantique Vendée
Route de Paris
44949 NANTES

Née en 1963
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 27/07/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2018

Échéance du mandat :
AGO 2021

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale :	▶ CR de Atlantique Vendée (Société coopérative)	**Directrice générale :**	▶ CR de Normandie Seine (Société coopérative) ▶ Sofinormandie (SAS) (2018)
Présidente :	▶ Pacifica (SA) (2) ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2)	**Présidente :**	▶ CA Normandie Immobilier (SAS) (2016)
		Représentante légale de la CRCAM de Normandie, Présidente :	▶ Britline (SAS)
Administratrice :	▶ CA Technologies et Services (SNC)	**Administratrice :**	▶ CAMCA (Mutuelle) (2016) ▶ CA Egypt (SA) (2016) (1) ▶ Adicam (SARL) (2017) ▶ CACIB (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2019) ▶ Normandie Attractivité (Ass.) (2018)
Représentante de la CR Atlantique Vendée :	▶ Unexo (SA), Unexo Financement (SA), Unexo gestion (SAS), CAPS (SAS), CAAVIP (SAS), Atlantique Vendée Innovation (SAS), Village by CA (SAS), Foncière Atlantique Vendée (SAS), SCI Les terres noires, SCI Challans, SCI Les sables, SCI Le Pertuis		
Représentante permanente de Sacam Participations, administratrice	▶ Predica (SA) (2)		
Représentante permanente de Sacam Développement, administratrice :	▶ LCL (SA)	**Représentante permanente de la CRCAM de Normandie, administratrice :**	▶ Unexo (2018)
		Membre du Conseil de surveillance :	▶ CAMCA Courtage (SAS) (2016)
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Membre de la Commission Ressources humaines ▶ Membre du Comité de pilotage marketing	**Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :**	▶ Membre de la Commission Économie et Territoires (2016) ▶ Membre rapporteur de la Commission Vie mutualiste et Identité du CA (2017) ▶ Membre du Comité agriculture et agro-alimentaire (2018)
AUTRES			
Membre :	▶ Association Nationale des Cadres Dirigeants	**Membre :**	▶ Conseil supérieur de la Coopération (2018)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Jérôme GRIVET

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 29/10/2015
Directeur général du 01/12/2010 au 31/08/2015

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation par le Conseil du 29/10/2015 en remplacement de Bernard DELPIT

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017

Échéance du mandat :
AGO 2020

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	**Directeur général :**	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2015) [2] ▶ Predica (2015) [2]
		Président :	▶ Spirica (2015) [2] ▶ CA Life Greece (SA) (2016) [1] [2]
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) [2] ▶ CACEIS (SA) ▶ CACEIS Bank France (SA)	**Administrateur :**	▶ CAAGIS (2015) ▶ Pacifica (2015) [2] ▶ CA Vita (2015) [1] [2]
Membre du Conseil de surveillance	▶ Fonds de garantie des dépôts (association L1901)	**Représentant permanent de Predica, administrateur, membre du Comité de surveillance :**	▶ CA Grands Crus (2015)
		Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur :	▶ CACI (2015) [2]
		Censeur :	▶ La Médicale de France (2015) [2] ▶ CA Immobiier (2015)
AUTRES			
		Président :	▶ Groupement français des bancassureurs (2015)
Administrateur :	▶ Korian (SA cotée) ▶ Nexity (SA cotée)	**Administrateur :**	▶ Icade (SA cotée) (2016)
Représentant permanent de Predica, administrateur :	▶ Covivio (ex-Foncière des régions) (SA cotée)	**Représentant permanent de Predica, administrateur :**	▶ Fonds stratégique Participations (SICAV) (2016)
		Membre du bureau et commission exécutive :	▶ FFSA (2015)
		Vice-Président :	▶ FFSAM (2015)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Isabelle JOB-BAZILLE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 14/06/2016

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Assemblée générale du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Membre du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	**Membre du Comité exécutif élargi :**	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée) (2016)
Directrice des Études économiques :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Administratrice :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) ▶ Predica (SA) (1) ▶ LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés) ▶ Mutuelle parisienne de crédit (Caisse locale Paris-Lafayette) ▶ FARM (Fondation)		
		Co-Présidente :	▶ Financi'elles (Association loi 1901) (2017)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Murielle LEMOINE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administratrice depuis le 15/10/2019

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO 15/10/2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Administratrice : ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1)	
AUTRES	
Administratrice : ▶ IMMOSTEF (SA) ▶ Pharnext (SA cotée) ▶ STEF (SA cotée) ▶ Société d'édition de Revues SER (SA)	
Administratrice, membre du bureau : ▶ Œuvre de la Croix Saint Simon (Fondation) ▶ Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon ▶ La Source des Sources (Association)	

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Jean-Marie MALHERBE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Censeur du 09/02/2017 au 06/02/2019

Adresse professionnelle :
Fédération Nationale du Crédit Agricole
48,, rue La Boétie
75008 PARIS

Né en 1963
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 09/02/2017

Échéance du mandat :
Démission février 2019

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint :	▶ Agos Ducato Italie	**Directeur général adjoint :**	▶ FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) (2019)
		Directeur général :	▶ CA Village de l'innovation (2019)
Administrateur :	▶ Village by CA Milan	**Administrateur :**	▶ CAMCA Assurance (SA Lux) (2018) ▶ CAMCA Réassurance (SA Lux) (2018) ▶ BforBank (SA) (2019)
		Représentant permanent de la FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole), administrateur :	▶ CA-Innove (GIE) ▶ Crédit Agricole Store (GIE)
		Censeur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (1) ▶ Predica (SA) (1) ▶ Pacifica (SA) (1)
		Membre du Comité stratégique :	▶ Crédit Agricole E-Immo (GIE)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 07/11/2012

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 07/11/2012

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017

Échéance du mandat :
AGO 2020

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général délégué, second dirigeant effectif, Membre du Comité exécutif, Membre du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Président :	▶ CA Consumer Finance (SA) ▶ Amundi (SA cotée)		
Vice-Président, administrateur :	▶ Predica (SA) (2) ▶ CA Italia (SPA) (1)	**Vice-Président, administrateur :**	▶ Crédit Agricole Egyt (2015) (1) ▶ Ubaf (2015)
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :	▶ Pacifica (SA) (2)	**Vice-Président Conseil de surveillance :**	▶ Crédit du Maroc (2015) (1)
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2)	**Administrateur :**	▶ CACEIS (2015) ▶ CACI (SA) (2017) (2)
AUTRES			
Administrateur, Président du Comité d'audit :	▶ Cap Gemini (SA cotée)		

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Bernard PACORY

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur du 17/06/2014 au 18/04/2019

Adresse professionnelle :
CRCAM Nord de France
10, square Foch
59800 LILLE

Né en 1953
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO 2014

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017

Échéance du mandat :
AGO 2019

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Président :	▶ CR Nord de France (Société coopérative) ▶ Foncière de l'Érable (SA) ▶ Segam Lille (SA)		
Administrateur :	▶ Predica (SA) (1) ▶ Pacifica (SA) (1) ▶ Turenne capital partenaires (SAS) ▶ CA Immobilier (SA) ▶ Square Habitat Nord de France (SAS) ▶ CA Polska (SA) ▶ Nord Capital Investissement (SA) ▶ Nord Capital Partenaire (SAS)	**Administrateur :**	▶ CA Payment Services (SA) (2018) ▶ LCL (SA, émetteur de titres de créance cotés) (2019) ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotées) (2019) (1)
Représentant CR Nord de France, gérant :	▶ Sainte Croix (SCI)		
AUTRES			
Président :	▶ Fondation d'entreprise CA Nord de France	**Président :**	▶ Socarenord (2015) radiation
Administrateur :	▶ Voix du Nord (SA) ▶ SPL Euratechnologies (SAEM) ▶ Groupe Rossel La Voix (SA)	**Administrateur :**	▶ Finorpa Financement (SAS) (2018)
		Représentant permanent de la CR Nord de France, administrateur :	▶ Soginorpa Maisons des Cités (SA) (2017)
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Comité santé vieillissement ▶ Président du Comité logement	**Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :**	▶ Commission Relation Client (2016) ▶ Commission Économie et Territoires (2017) ▶ Commission Transformation et Performance (2018)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Yves PERRIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur depuis le 29/10/2015

Adresse professionnelle :
Amundi
91-93, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Né en 1954
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du 29/11/2015 en remplacement de Jérôme BRUNEL

Mandat renouvelé :
AGO 2019

Échéance du mandat :
AGO 2020

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directeur général adjoint, en charge du pôle Épargne Assurance et Immobilier, Membre du Comité exécutif :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Directeur général, administrateur :	▶ Amundi (SA cotée)	**Président Directeur général :**	▶ Amundi AM (SA) (2018)
Président :	▶ Amundi AM (SAS)	**Président :**	▶ CACEIS (2015) ▶ Société Générale Gestion (2015)
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) [2] ▶ Pacifica (SA) [2]	**Administrateur :**	▶ Euro Securities Partners (2015)
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :	▶ Predica (SA) [2] ▶ CA Immobilier (SA)	**Membre Conseil de surveillance :**	▶ CA Titres (2015)
AUTRES			
Président :	▶ Comité Médicis (Association)	**Président :**	▶ AFG (Association) (2017)
		Vice-Président	▶ Paris Europlace
Membre du Comité stratégique :	▶ AFG (Association)	**Membre Conseil de surveillance :**	▶ Maike automotive (SAS) (2016)
		Administrateur :	▶ Ciel Group (2015) ▶ LCH Clearnet (SA) (2016) [1] ▶ LCH Clearnet Group (2016) [1]

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

3

Informations sur les dirigeants

Au 31 décembre 2019

Frédéric THOMAS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Directeur général

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole Assurances
16/18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1956
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 31 /07/2015 à effet du 01/09/2015

Échéance du mandat :
31/12/2019

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES *(Mandats échus au cours des exercices 2015 à 2019)*	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Membre du Comité exécutif :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Directeur général :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) (2) ▶ Predica (SA) (2)	**Directeur général :**	▶ Caisse régionale Normandie Seine (2015)
Président du Comité de surveillance :	▶ Fintech/Insurtech Venture (SAS)	**Président :**	▶ CA Tech. et services (2015) ▶ Delta (2015) ▶ Progica (SAS) (2016) (2)
Administrateur :	▶ Pacifica (SA) (2) ▶ Spirica (SA) (2) ▶ CA Vita (SPA) (1) (2) ▶ Adicam (SARL) ▶ CA Indosuez Wealth (France) (SA) ▶ LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés) ▶ CA GIP (SAS)	**Administrateur :**	▶ Crédit Agricole Services (2015) ▶ Ifcam (2015) ▶ Acticam (2015) ▶ Cité de l'agriculture (2015) ▶ Uni Éditions (2015) ▶ CA Consumer Finance (2015) ▶ CA Leasing & Factoring (2015) ▶ NCI Normandie Capital Investissement (2015) ▶ CAAGIS (SAS) (2017) (2)
Mbre du Comité de surveillance :	▶ Crédit Agricole Innovations et Territoires		
Représentant permanent CAA, administrateur :	▶ CACI (SA) (2)		
Représentant légal de CAA, Président :	▶ Crédit Agricole Assurances Solutions (2)	**Représentant de la CR Normandie Seine :**	▶ Uni Expansion Ouest (2015)
		Gérant :	▶ SCI Montaigne (2015) ▶ SEP Normandie Seine (2015)
		Représentant perm. Predica, Mbre du Conseil de surveillance :	▶ CA Grands crus (SAS) (2016)
Censeur :	▶ La Médicale de France (SA) (2)	**Censeur :**	▶ CA Immobilier (2017) (SA)
		Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	▶ Membre Commission RH (2015) ▶ Vice-Président du bureau syndical national des cadres de direction (2015)
AUTRES			
Président :	▶ Icade (SA cotée)		
Vice-Président :	▶ Groupement français des bancassureurs (association loi 1901)		
Représentant perm. de Predica, Président :	▶ Fonds stratégique Participations (SICAV)		

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

ORGANES DE DIRECTION AU 1er JANVIER 2020

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Thierry LANGRENEY	Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances
Henri LE BIHAN	Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances
Jean-Jacques DUCHAMP	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances, en charge des Investissements
Aurélia ALRAN	Responsable de la Fonction Audit interne
Yannick APPERT-RAULLIN	Responsable de la fonction Actuarielle
Christian COUCHOUD	Directeur des Ressources humaines
Françoise DEBRUS	Directrice des Investissements
Patrick DEGIOVANNI	Second dirigeant effectif de Pacifica
Éric FÉRON	Second dirigeant effectif de Pacifica
Sébastien GARNIER	Responsable de la Conformité
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur de l'Épargne/Retraite individuelle France
Pierre GUILLOCHEAU	Directeur des Assurances Collectives
Hichem JABALLAH	Directeur informatique groupe Crédit Agricole Assurances
Clément MICHAUD	Directeur des Finances
Bruno MOATTI	Secrétaire général
Caroline NICAISE	Directrice de la Communication, de l'Innovation et de la RSE
Guillaume ORECKIN	Directeur des Assurances à l'International
Andrée-Lise REMY	Directrice Risques et Contrôle permanent

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Thierry LANGRENEY	Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances
Henri LE BIHAN	Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances
Jean-Jacques DUCHAMP	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances, en charge des Investissements
Aurelia ALRAN	Responsable de la Fonction Audit interne
Yannick APPERT-RAULLIN	Responsable de la fonction Actuarielle
Daniel COLLIGNON	Directeur général de Spirica
Christian COUCHOUD	Directeur des Ressources humaines
Françoise DEBRUS	Directrice des Investissements
Patrick DEGIOVANNI	Second dirigeant effectif de Pacifica
Gilles DEMONSANT	Directeur adjoint de l'Épargne/Retraite individuelle France
Marco DI GUIDA	Administrateur Délégué de CA Vita
Éric FÉRON	Second dirigeant effectif de Pacifica
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur de l'Épargne/Retraite individuelle France
Sébastien GARNIER	Responsable de la Conformité
Pierre GUILLOCHEAU	Directeur des Assurances collectives
Laurent GOULOT	Responsable de l'Organisation et de la Transformation
Hichem JABALLAH	Directeur informatique groupe Crédit Agricole Assurances
Noël LÉGER	Responsable des Moyens Généraux et de la Sécurité
Clément MICHAUD	Directeur des Finances
Bruno MOATTI	Secrétaire général
Caroline NICAISE	Directrice de la Communication, de l'Innovation et de la RSE
Guillaume ORECKIN	Directeur des Assurances à l'International
Andrée-Lise RÉMY	Directrice Risques et Contrôle permanent
Yann RENAUT	Directeur général de La Médicale de France
Alain ROUSSEL	Directeur adjoint de la Prévoyance France et de l'Assurance emprunteurs
Guy VAN DEN BOSCH	Directeur général de Cali Europe

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances

En tant que filiale du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances partage, pour sa politique de rémunération les principes de compétitivité, d'engagement responsable et de cohérence des structures de rémunération.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe Crédit Agricole S.A. veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe Crédit Agricole S.A. a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe Crédit Agricole S.A. tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances est constituée des éléments suivants :

- le salaire de base ;
- la rémunération variable individuelle ;
- la rémunération variable collective ;
- la rémunération variable long terme et différée ;
- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, et Bancassurance) et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés.

Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable individuelle

La Rémunération Variable Individuelle (RVI) rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVI en cas de performance insuffisante et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

Par ailleurs, les rémunérations variables sont fixées de façon qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

La RVI repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution du variable ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte…) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs…).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier les niveaux de performances individuelles.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2, directive sur la Distribution d'Assurances) mais également américaines (*Volcker's rules*), des règles de bonne conduite sont incluses à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- n'entravent pas la capacité de leurs salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse ;
- n'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites "clés" est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que définies par le règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 : fonction de Gestion des risques, de vérification de la Conformité, d'Audit interne et Actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Ces objectifs peuvent être économiques et/ou non économiques :

- les objectifs économiques sont déconnectés des résultats de l'entité supervisée, Crédit Agricole Assurances, et s'assoient sur ceux de l'entité immédiatement supérieure, Crédit Agricole S.A. ;
- les objectifs non économiques sont fixés dans le respect de la méthode SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps). Ces objectifs peuvent par exemple pointer sur la qualité/fiabilité des dispositifs de contrôle sous leur responsabilité.

La rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A.

En 2019, au titre de l'association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A., une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole a été organisée.

Cette opération offrait la possibilité d'une souscription à des actions Crédit Agricole S.A. avec une décote de 20 %.

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a mis en place la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. établie pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces dirigeants, membres des équipes de direction de Crédit Agricole Assurances, sont identifiés et nommés selon des règles fixées et définies par Crédit Agricole S.A. : ils intègrent alors les cercles managériaux établis par le groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération variable mise en place par Crédit Agricole S.A. pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Rémunération variable personnelle

Parmi les dispositifs de RVI, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la rémunération variable personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs, non-cadres dirigeants, de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une rémunération variable personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs précisés ci-après.

Ces champs font l'objet d'une pondération qui diffère selon le niveau de responsabilité du cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- les résultats économiques pèsent entre 20 % et 50 % du total de la RVP, ce poids augmentant avec le niveau de responsabilité ;
- les 50 % à 80 % restant sont répartis par le management entre les trois autres champs, en fonction du niveau de responsabilité.

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

La création de valeur pour l'actionnaire est appréciée selon la nature de la fonction concernée mais doit croiser résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, le tout en totale cohérence avec la stratégie de développement du groupe Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

LE CAPITAL HUMAIN

La création de valeur managériale est évaluée en fonction de la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs nécessaires au développement du groupe Crédit Agricole S.A. en :

- détectant les talents et les futurs dirigeants pour les faire émerger et les développer ;
- développant les compétences : formation, délégation… ;
- gérant les carrières : promotion, mobilité interne… ;
- motivant les équipes : partage de l'information, association aux projets… ;
- engageant une transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé.

LES CLIENTS INTERNES/EXTERNES

La création de valeur pour le client interne ou externe selon les Directions est évaluée par la mesure de la satisfaction des services et conseils rendus, l'adaptation de nos offres aux nouveaux usages, la dynamique d'innovation.

LA SOCIÉTÉ

La création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole, est mesurée en interne (responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, économiques…) comme en externe (impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires clients, investisseurs, fournisseurs, éthique…).

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe Crédit Agricole S.A., cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par l'évolution du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque objectif, le Conseil d'administration constate un niveau d'atteinte compris entre 0 % et 120 % de la cible qu'il a définie antérieurement. Chaque année, le taux d'acquisition global de la rémunération variable différée et conditionnelle est la moyenne des taux d'atteinte de chaque objectif, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au *prorata temporis* sur une période de trois ans.

À la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale, mesurée par l'indice FReD.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100 % des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur 1/3 de l'attribution initiale.

Les Directeurs généraux de Crédit Agricole Assurances sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2011, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient de régimes de retraites supplémentaires, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur, notamment pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.

Politique de rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances

Le mandat du Directeur général de Crédit Agricole Assurances est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Il ne bénéficie donc pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à son mandat social.

Il est cependant "personnel identifié" (tels que défini dans la rubrique "Politique de rétribution" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Ainsi, et conformément aux obligations réglementaires, des règles strictes s'appliquent à la rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, notamment au travers d'une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque, d'une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments, et qui peut être ajustée aux risques (clause de malus et/ou clause de *clawback*).

Cette rémunération variable annuelle est par ailleurs déterminée sur la base d'objectifs économiques et non économiques mesurant la création de valeur managériale, sociale et clients.

Gouvernance des rémunérations

En tant qu'entité du groupe Crédit Agricole S.A., les politiques et pratiques de rémunération de Crédit Agricole Assurances sont placées sous la gouvernance du groupe Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en date du 5 novembre 2013, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé la dévolution des missions du Comité des rémunérations à celui de Crédit Agricole S.A.

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines groupe Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Assurances met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Crédit Agricole Assurances décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dernier Comité regroupe la Direction des Risques et Contrôle permanent Groupe, la Direction de la conformité Groupe et la Direction des Ressources humaines groupe Crédit Agricole S.A.

La Direction financière groupe Crédit Agricole S.A. intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font l'objet de missions d'audit par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole S.A.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce Comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- définir les critères d'identification des collaborateurs dits "preneurs de risque", en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'Assurance ;
- recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risque, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- valider le bilan de ce processus et le *reporting* aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risque.

Une procédure d'arbitrage a également été formalisée afin de pouvoir traiter des éventuels cas de comportements à risques constatés au cours d'un exercice.

L'Inspection générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnels identifiés" couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- le personnel exerçant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015/35 : Gestion des risques, vérification de la Conformité, Audit interne, fonction Actuarielle ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

Lors de chaque nouvel exercice annuel, la liste ou les catégories des collaborateurs identifiés sont présentés au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. sur proposition de la Direction générale de chaque entité, après validation par les fonctions risques, conformité et ressources humaines.

La politique de rémunération des personnels identifiés présente des spécificités au niveau de la rémunération variable, 40 % de cette rémunération (60 % pour les plus hautes rémunérations) étant différée sur une durée de trois ans, sous conditions de performance :

- l'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies (conditions de performances) ;
- les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme, définies au chapitre "Rémunération variable long terme" ci-dessus ;
- la rémunération variable différée est acquise sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments indexés sur actions Crédit Agricole S.A. ;
- les collaborateurs concernés par ce dispositif ont interdiction de mettre en œuvre une stratégie de couverture ou d'assurance (que ce soit à titre personnel ou par le biais de leur employeur) destinée à limiter la portée des dispositions contenues dans le dispositif de rémunération pour aligner une partie de leur rémunération variable sur les risques pris ;
- le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés ;
- En cas de comportement à risque avéré ou de faits particulièrement graves et sous réserve de toute loi locale en vigueur, la restitution d'une partie ou de la totalité de la rémunération variable déjà versée pourra être exigée sur une période de 5 ans après paiement ;
- les collaborateurs dont la part variable est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé.

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Crédit Agricole Assurances

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Assurances,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin — Frédéric Trouillard-Mignen

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 98

Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances 98
Environnement économique et financier 98
Résultats consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances 100
Bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances 102
Parties liées 103
Tendances récentes et perspectives 103

COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A. 106

Bilan simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A. 106
Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A. 108
Résultats financiers des 5 derniers exercices 108

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Changements de principes et méthodes comptables

La note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2019 "Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019. Leur portée est détaillée dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Évolution du périmètre de consolidation

La note 11 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances présente respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les faibles performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de croissance en 2017 s'établissant alors à 3,8 %. La croissance mondiale en 2019 se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus "anxiogène", le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure

en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (- 0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du *Brexit*. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du *Brexit* (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son "*backstop*" sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le "*backstop*" avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le *Brexit* a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance est ressortie à 1,4 % en moyenne annuelle.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale "récessionniste". La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente), la croissance du PIB aurait atteint 1,2 % en moyenne annuelle (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+ 1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), grâce à des mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des Gilets Jaunes et au Grand Débat national du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des *Fed Funds* de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation "dangereusement" basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas "fermement" vers sa cible), baisse du taux de dépôt à - 0,5 %, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et - 0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les

taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits "périphériques" dont l'Espagne et Italie fournissent de belles illustrations. Leurs *spreads* contre *Bund* se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Résultats du groupe Crédit Agricole Assurances

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Primes émises	36 968	33 534	10,2 %
Variation des primes non acquises	(225)	(210)	7,1 %
Primes acquises	36 743	33 324	10,3 %
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	(124)	252	NS
Produits des placements nets de charges	15 662	2 453	x 6,4
Charges des prestations des contrats	(45 546)	(29 551)	54,1 %
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(43)	(90)	(52,2 %)
Autres produits et charges courants	(4 292)	(4 092)	4,9 %
Résultat opérationnel	**2 400**	**2 296**	**4,5 %**
Charges de financement	(239)	(429)	(44,3 %)
Impôts sur les résultats	(647)	(523)	23,7 %
Résultat après impôt des activités discontinues	8	(1)	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 522**	**1 341**	**13,5 %**
Participations ne donnant pas le contrôle	(4)	(11)	(63,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**1 518**	**1 331**	**14,0 %**

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle progression de la collecte, avec une hausse de 10,2 % des primes émises. Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires atteint 37,0 milliards d'euros, l'ensemble des lignes métiers étant en progression. La décomposition par lignes métiers est détaillée dans le paragraphe "Chiffre d'affaires par secteur d'activité" ci-après.

Les produits des placements nets de charges enregistrent une forte hausse, qui s'explique principalement par la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, portés par la bonne performance des marchés financiers en 2019 ainsi qu'un effet de base favorable compte tenu de la baisse des marchés financiers intervenue sur le dernier trimestre 2018.

Les charges de prestations sont en hausse de 54,1 % :

- en assurance vie, l'activité poursuit son développement avec des encours sous gestion en hausse de 6,6 % entre fin 2018 et fin 2019 atteignant ainsi 304,2 milliards d'euros. En outre, le Groupe a poursuivi sa politique de renforcement des réserves, avec notamment une dotation de près d'un milliard d'euros à la provision pour participation aux excédents (PPE) en 2019 ;
- en assurance non-vie, la dynamique de croissance se poursuit aussi bien en France qu'à l'international (apport net de 665 milliers de contrats en 2019). Le chiffre d'affaires des activités en France continue d'afficher une progression nettement supérieure au marché, de l'ordre de 8 %.

Les autres produits et charges courants progressent en lien avec l'activité. Ce poste inclut principalement les frais d'administration et d'acquisition des contrats.

La baisse de 44,3 % des charges de financement s'explique principalement par un effet de base favorable alors que l'année 2018 avait été marquée par le paiement à Crédit Agricole S.A. d'une soulte (pour un montant de 174 millions d'euros avant impôts) liée au remboursement anticipé d'un TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) de 320 millions d'euros et de deux TSR (titres subordonnés remboursables) pour 680 millions d'euros, suite à une émission de 1 milliard d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles sur le marché en janvier 2018.

La charge d'impôt est en hausse du fait notamment de cessions à taux réduit réalisées sur le portefeuille de placements en assurance-vie moins importantes en 2019 qu'en 2018.

Crédit Agricole Assurances termine l'année 2019 sur un niveau élevé de résultat net part du Groupe, à 1,5 milliard d'euros, en hausse de 14,0 % par rapport à 2018. Retraité des éléments exceptionnels (soulte versée à Crédit Agricole S.A. de 138 millions nette d'impôts), il progresse de 3,3 %.

La décomposition du résultat net et du chiffre d'affaires présentée ci-dessous correspond à la décomposition sectorielle telle que présentée en note 5 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances en application d'IFRS 8.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Vie France	1 229	1 242	(1,0 %)
Dommages France	110	144	(23,6 %)
Emprunteurs (France et International)	54	12	x 4,5
International (hors emprunteurs)	73	62	17,7 %
Autres	51	(129)	NS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**1 518**	**1 331**	**14,0 %**

Le résultat net part du Groupe Crédit Agricole Assurances réalisé en 2019 se décompose de la manière suivante :

- un résultat de l'assurance vie en France stable à 1 229 millions d'euros en 2019, qui représente 80 % du RNPG du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- un résultat de l'assurance dommages en France en baisse à 110 millions d'euros ;
- un résultat de l'assurance emprunteurs à 54 millions d'euros ;
- un résultat de l'assurance à l'International (hors emprunteur) qui progresse de 17,7 % à 73 millions d'euros, en lien avec le développement de ces activités ;
- un poste "Autres" de 51 millions d'euros, dont la progression résulte d'un effet de base favorable lié au versement exceptionnel d'une soulte à Crédit Agricole S.A. suite au remboursement anticipé d'un TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) et de deux TSR (titres subordonnés remboursables) en 2018.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ [(1)]

	IFRS	
(en milliards d'euros)	2019	2018
Vie France (dont Intragroupes)	23,8	21,8
Dommages France	4,5	4,2
Emprunteurs (France et International)	1,1	1,1
International (hors emprunteurs)	7,6	6,5
Autres	-	-
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	**37,0**	**33,5**

(1) Le chiffre d'affaires est présenté après élimination des écritures intragroupes.

Le chiffre d'affaires IFRS du groupe Crédit Agricole Assurances atteint 37,0 milliards d'euros fin 2019, en augmentation de 10,2 % par rapport à 2018, porté par la progression de l'assurance vie et la croissance de l'assurance dommages en France, ainsi que par le dynamisme de l'international.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie en France s'élève à 23,8 milliards d'euros, en augmentation d'environ 9,3 % par rapport à 2018. La collecte brute progresse de 7,9 % en 2019 en France et la collecte nette s'élève à 5,2 milliards d'euros dont 56 % d'unités de compte, soit 2,9 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa croissance sur le marché de l'assurance des biens et responsabilités en France, avec un chiffre d'affaires de 4,5 milliards d'euros, en hausse d'environ 8,2 % par rapport à 2018, soit une progression nettement supérieure à celle du marché.

Le chiffre d'affaires de l'assurance emprunteurs en France et à l'étranger ressort à 1,1 milliard d'euros en 2019, en légère progression par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires des filiales à l'international (hors emprunteurs) a progressé d'environ 16 % au cours de l'année 2019 atteignant 7,6 milliards d'euros, porté notamment par le développement des activités en Italie.

Les principaux contributeurs du chiffre d'affaires à l'international sont :

- l'Italie (environ 50 % du chiffre d'affaires à l'international), en particulier pour l'assurance vie ;
- le Luxembourg (environ 47 % du chiffre d'affaires à l'international).

Une décomposition du chiffre d'affaires entre France et International est disponible en note 7.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs incorporels	1 209	1 165
Placements des activités d'assurance	413 959	369 400
Dont placements financiers en UC	69 135	59 643
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 099	1 822
Autres actifs	7 192	8 513
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	257
Trésorerie ou équivalent trésorerie	976	1 365
TOTAL ACTIF	**425 435**	**382 523**

Les placements des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 414 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 12,1 % par rapport à 2018. Cette croissance s'explique principalement par la bonne dynamique commerciale à l'origine d'une collecte nette positive en épargne et retraite sur l'exercice 2019, notamment en unités de compte, et donc d'un effet volume positif sur les encours, ainsi que par la bonne performance des marchés financiers.

Ces placements sont composés à hauteur de :

- 55 % d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ainsi que 25 % d'actifs financiers à la juste valeur par résultat du fonds général ;
- 17 % de placements représentatifs de contrats en unités de compte ;
- 2 % d'immeubles de placements, 1 % d'actifs financiers au coût amorti et instruments dérivés, et enfin 1 % d'investissements dans les entreprises associées et co-entreprises.

Environ 81 % des titres à revenu fixe (hors unités de compte) ont une notation financière supérieure ou égale à A.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du Groupe Crédit Agricole Assurances	16 238	14 896
Intérêts minoritaires	95	103
Capitaux propres totaux	**16 333**	**14 999**
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	356 590	324 553
dont passifs techniques relatifs à des contrats UC	69 340	59 921
Provisions pour risques et charges	165	143
Dettes de financement	7 597	6 491
Autres passifs	44 750	36 109
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	229
TOTAL PASSIF	**425 435**	**382 523**

Les capitaux propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ils affichent une hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport à 2018 qui provient en majeure partie des gains nets comptabilisés directement en capitaux propres pour 1,1 milliard d'euros correspondant principalement aux variations de plus et moins-values latentes des placements financiers comptabilisées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers s'élèvent à 357 milliards d'euros et sont composés de :

- provisions mathématiques vie (hors provisions pour participations aux bénéfices) pour 234,8 milliards d'euros (soit 66 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;
- provisions pour participation aux bénéfices d'un montant de 10,9 milliards d'euros ;
- passifs relatifs à des contrats en unités de compte pour 69,3 milliards d'euros (soit 19 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;
- provisions pour participation aux bénéfices différée passive pour 26,6 milliards d'euros ;
- provisions techniques non-vie pour 9,6 milliards d'euros ;
- autres provisions pour 5,3 milliards d'euros.

Ces passifs sont en hausse de 32 milliards d'euros du fait de la bonne dynamique commerciale de l'activité en 2019, de la politique de renforcement des réserves, ainsi que de la hausse des encours UC sous l'effet de la hausse marchés financiers.

Les dettes de financement correspondent à des titres subordonnés émis auprès d'entités du groupe Crédit Agricole ou du marché et à des dettes envers les entreprises du secteur bancaire. La hausse entre 2018 et 2019 résulte essentiellement de l'émission auprès de Crédit Agricole S.A. d'un emprunt d'un milliard d'euros en septembre 2019.

Les autres passifs augmentent de 8,6 milliards d'euros, en lien principalement avec l'évolution des titres mis en pension.

PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2019, sont décrites dans la partie "Cadre général – informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les parties relatives aux perspectives ont fait l'objet d'une mise à jour postérieurement à l'arrêté des comptes en date du 12 février 2020 pour refléter les évolutions récentes liées à l'épidémie de Covid-19. À l'exception des paragraphes ci après de la section "Tendances récentes et perspectives" et du 3ème paragraphe du facteur de risque « Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et son activité » de la partie « Facteurs de risques et gestion des risques » mentionnant l'épidémie de Covid-19, il n'est survenu aucun changement significatif affectant la performance ou la situation financière de Crédit Agricole Assurances depuis la date de clôture des comptes 2019.

Avant même l'apparition de l'épidémie de coronavirus, le climat anxiogène et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente.

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de "phase 1". S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugeait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires [(1)], propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la dite "manipulation" du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois.

Par ailleurs, le risque d'un "*Brexit* sans accord commercial" menaçait de se substituer à celui d'un "*Brexit* sans accord". À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

(1) Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement.

L'épidémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de l'épidémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une épidémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de l'épidémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de l'épidémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installerait pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligataires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %.

Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que l'épidémie ne contraint pas encore les États-Unis à "fonctionner au ralenti", l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, l'épidémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1 %) de près de 7 dixièmes de points de %. Le "pur effet Chine" (*via* les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de l'épidémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays. À ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitée dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuse en Allemagne et aux Pays-Bas.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de l'épidémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux États-Unis et à 1,2 % en zone euro. Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près de 40 % depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquaient déjà de pâtir d'un excès d'offre. Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie Saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.

Avant même que l'épidémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable.

Compte tenu des conséquences économiques particulières de l'épidémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto réalisateurs. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70 % et 55 points de base à - 0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14 % pour l'Eurostoxx 50 et le CAC 40).

Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la *Federal Reserve* a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des *Fed Funds* (taux cible à 1- 1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la *Federal Reserve* depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la *Federal Reserve* : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la *forward guidance*. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres *corporate* (*Corporate Sector Purchase Programme* dans le cadre du *Quantitative Easing*) et l'octroi de *Targeted Longer-Term Refinancing Operations* (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs *core* extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores.

Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et - 0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis l'apparition de l'épidémie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&P 500 jusqu'à 14 % pour les indices Eurostoxx ou CAC40). L'assouplissement inattendu de la *Federal Reserve*, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner. Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénérant pas en récession.

Pour le groupe Crédit Agricole Assurances

Premier assureur en France [(1)], Crédit Agricole Assurances poursuit son développement au service des clients en s'appuyant sur les réseaux de distribution du groupe Crédit Agricole dans l'hexagone et en Europe, *via* un modèle de bancassurance intégré.

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé l'adoption de son Plan à Moyen Terme 2022. Le Plan à Moyen Terme 2022 fixe des objectifs ambitieux pour Crédit Agricole Assurances comme l'un des principaux moteurs de la réalisation des synergies de revenus ciblées à l'horizon 2022 au niveau du groupe Crédit Agricole, dont plus de 800 millions d'euros sont attendus du métier assurance.

Le Plan à Moyen Terme 2022 reflète les stratégies clés suivantes pour l'activité de Crédit Agricole Assurances :

- **assurance vie :** dans sa gamme de produits d'épargne, Crédit Agricole Assurances continuera à proposer des produits d'épargne pertinents dans un contexte de taux d'intérêt bas, dans le cadre d'une approche de conseil globale, en accompagnant les clients dans la diversification de leurs actifs et en agissant comme un conseiller de confiance, tout en préservant la rentabilité du groupe Crédit Agricole Assurances. En matière de produits de retraite, Crédit Agricole Assurances profitera des nouvelles opportunités de marché offertes par la "loi Pacte" pour augmenter sa part de marché en France, tout en renforçant les synergies avec Amundi pour les plans d'épargne retraite collectifs. Dans le métier prévoyance/emprunteur/assurances collectives, Crédit Agricole Assurances proposera des solutions d'assurance emprunteurs plus souples, stimulera la croissance de la prévoyance individuelle et poursuivra le développement de ses lignes de santé et de prévoyance collectives ;
- **dommages :** dans le domaine de l'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances aura pour objectif d'accroître les taux d'équipement auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL, de proposer de nouvelles solutions aux agriculteurs pour préserver leurs exploitations et leurs cultures, et de renforcer une démarche "Prévention-Assurance-Protection" avec un plan de prévention pour l'ensemble des Caisses régionales sur des segments de clientèle variés : jeunes adultes, familles, seniors, agriculteurs et salariés ;
- le Plan Moyen Terme 2022 comprend des offres ciblées pour chacun des principaux segments de clientèle de Crédit Agricole Assurance, notamment :
  - une offre élargie pour les ménages, avec des services à domicile comme la télésurveillance, des offres élargies de gestion des risques individuels en dommages et l'accompagnement des événements clés de la vie. Il proposera des services pour de nouvelles formes de mobilité avec des offres spécifiques pour les particuliers et les sociétés de gestion de flotte. Elle proposera également des services de santé en ligne pour les moments clés de la vie,
  - une offre complète de bancassurance pour les entreprises, comprenant une offre solide de solutions collectives en matière de santé, de prévoyance et de retraite, structurée en fonction des besoins des entreprises. Une solution d'assurance dommages pour les entreprises sera lancée d'ici à la fin de 2020,
  - un accroissement des activités internationales : le Groupe vise à accroître son exposition aux marchés internationaux, et vise à atteindre 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'international d'ici 2022 (soit une augmentation de 20 % par rapport à 2018). Crédit Agricole Assurances vise à atteindre cet objectif en combinant (i) des synergies au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'augmentation des taux d'équipement des clients en Italie et le développement de solutions d'assurance dommages pour l'Italie, le Portugal et la Pologne et (ii) au-delà du groupe Crédit Agricole, par le biais de partenariats, sur le modèle de bancassurance en Italie, au Portugal et au Japon, et *via* des hubs de banques privées et d'assurance des emprunteurs en Europe,
  - reflétant ces stratégies, le Plan Moyen Terme 2022 prévoit les objectifs suivants pour Crédit Agricole Assurances à l'horizon 2022 : atteindre 322 milliards d'euros d'encours d'assurance vie (soit une augmentation de 13 % à partir de 2018) avec 26 % des encours d'assurance vie en unités de compte à fin 2022, une part de marché de 15 % pour la collecte additionnelle retraite (individuelle et collective) en France, 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en prévoyance/emprunteur/assurances collectives (soit une augmentation de 35 % à partir de 2018) avec un taux d'équipement en hausse de 2 points (assurance décès des Caisses régionales), et 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance dommages (soit une augmentation de 31 % par rapport à 2018), avec une croissance de plus de 5 points des taux d'équipement (Caisses régionales et LCL). En outre, le Plan à Moyen Terme 2022 vise un taux de croissance moyen composé de 3 % du PNB Groupe (produit net bancaire + commissions versées aux distributeurs) sur la période 2018-2022, pour atteindre 7,2 milliards d'euros en 2022. Il vise également un ratio combiné inférieur à 96 % d'ici 2022 et un coefficient d'exploitation d'environ 30 % à cette date.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture le 31 décembre 2019 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

(1) Source : l'Argus de l'Assurance du 20 décembre 2019, données à fin 2018.

COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. sont établis en normes françaises.

BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	3	(66,7 %)
Immobilisations financières	17 443	16 044	8,7 %
Actif circulant	845	1 278	(33,9 %)
Comptes de régularisation	17	19	(10,5 %)
TOTAL ACTIF	**18 306**	**17 344**	**5,5 %**

Le total du bilan atteint 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse (+ 5,5 %), qui résulte principalement de l'évolution opposée des immobilisations financières et de l'actif circulant depuis fin 2018.

La hausse de 8,7 % des immobilisations financières, qui s'élèvent à 17,4 milliards d'euros fin 2019, contre 16,0 milliards d'euros fin 2018, résulte principalement :

- d'une augmentation des créances rattachées aux titres de participations de 1,07 milliard d'euros, suite à de nouveaux prêts accordés par Crédit Agricole Assurances S.A. à ses filiales ;
- d'une augmentation des titres de participations de 331 millions d'euros, qui s'explique principalement par des augmentations de capital et des distributions de dividendes en actions réalisées par certaines filiales, ainsi que par l'acquisition d'Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A. opérée sur l'exercice.

L'actif circulant est majoritairement composé d'investissements dans des valeurs mobilières de placement. Leur montant a diminué de 390 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 32 % principalement liée à des cessions d'OPCVM (Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières).

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations
Capital et réserves	9 504	9 103	4,4 %
Résultat de l'exercice	1 325	1 592	(16,8 %)
Acompte sur dividende (exercice en cours)	(624)	(569)	9,7 %
Capitaux propres totaux	**10 205**	**10 126**	**0,8 %**
Autres fonds propres	1 745	1 745	0,0 %
Dettes de financement	5 094	4 089	24,6 %
Provisions pour risques et charges	1	2	(50,0 %)
Dettes auprès des établissements de crédit	1 182	1 267	(6,7 %)
Autres passifs	80	117	(31,6 %)
TOTAL PASSIF	**18 306**	**17 344**	**5,5 %**

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2019 est marquée par :

- la prise en compte du résultat social de l'exercice 2019 pour un montant de 1 325 millions d'euros ;
- la mise en réserve du résultat de l'exercice 2018 non distribué, soit 401 millions d'euros ;
- la distribution d'un solde de dividendes de 621 millions d'euros au titre de 2018 et la distribution d'un acompte sur dividendes au titre de 2019 d'un montant de 624 millions d'euros à Crédit Agricole S.A.

Les autres fonds propres, d'un montant de 1,7 milliard d'euros, correspondent à deux émissions d'obligations subordonnées de 750 millions d'euros et d'un milliard d'euros émises respectivement le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015.

L'augmentation de 1 005 millions d'euros (soit une hausse de 24,6 %) des dettes de financement provient principalement de l'émission par Crédit Agricole Assurances auprès de Crédit Agricole S.A. d'un emprunt d'un milliard d'euros en septembre 2019.

Délai de règlement des fournisseurs

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, Crédit Agricole Assurances S.A. présente, dans son rapport de gestion, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs.

Au 31 décembre 2019, le solde de ces comptes s'élève à - 0,7 million d'euros TTC et à - 0,6 million d'euros HT. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ce solde est composé d'une facture dont le terme n'est pas échu en date du 31 décembre 2019.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole Assurances S.A. s'établit à 102,9 jours en 2019.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					-	1					3
Montant total des factures concernées HT *(million d'euros)*	(0,6)	-	-	-	-	-	0,0	0,1	-	-	-	0,1
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	▶ Délais contractuels : ▶ Délais légaux : 60 jours						▶ Délais contractuels : 30 jours ▶ Délais légaux :					

	Article D. 441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	130					79	3					18
Montant cumulé des factures concernées HT *(million d'euros)*	123	1	-	-	1	2	-	-	22	1	4	27
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	98 %	1 %	0 %	0 %	1 %	2 %						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année							2 %	0 %	80 %	5 %	14 %	98 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	▶ Délais contractuels : ▶ Délais légaux : 60 jours						▶ Délais contractuels : 30 jours ▶ Délais légaux :					

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Produits d'exploitation	1	5	(80,0 %)
Charges d'exploitation	(63)	(64)	(1,6 %)
Résultat d'exploitation (1)	**(62)**	**(59)**	**5,1 %**
Produits financiers	1 723	2 112	(18,4 %)
Charges financières	(303)	(515)	(41,2 %)
Résultat financier (2)	**1 419**	**1 596**	**(11,1 %)**
Résultat exceptionnel (3)	**(5)**	**19**	**NS**
Impôt sur les bénéfices et autres (4)	(27)	36	NS
RÉSULTAT NET (1) + (2) + (3) + (4)	**1 325**	**1 592**	**(16,8 %)**

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Assurances S.A. reporte un résultat net en baisse de 267 millions d'euros à 1,3 milliard d'euros, en lien avec l'évolution du résultat financier :

- la forte baisse des produits financiers s'explique principalement par un effet de base défavorable, lié au versement de la totalité du dividende 2017 en 2018 pour certaines filiales ;
- les charges financières ont diminué de 41,2 % en 2019, principalement en raison d'un effet de base favorable avec le paiement en 2018 d'une soulte de 174 millions d'euros à Crédit Agricole S.A. liée au remboursement anticipé de titres subordonnées.

L'impôt sur les bénéfices augmente de 64 millions d'euros en 2019. Cette hausse s'explique par un effet de base défavorable en raison de l'enregistrement en 2018 d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 36 millions d'euros correspondant à une créance vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée en 2015, et faisant suite à la soulte de 174 millions d'euros versée à Crédit Agricole S.A.

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice	**1 448 754 700**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**	**1 490 403 670**
Nombre d'actions émises	144 875 470	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 516 615	28 419 191	16 178 014	335 792	158 424
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 004 557 767	1 037 236 933	737 897 850	1 574 833 580	1 351 430 625
Impôts sur les bénéfices	4 450 746	(2 973 082)	(4 867 089)	36 447 697	(27 221 561)
Dotations aux amortissements et provisions	(43 244 820)	(15 767 075)	(3 392 702)	(19 071 820)	874 465
Résultat après impôt, amortissements et provisions	965 763 692	1 018 555 404	729 638 059	1 592 209 458	1 325 083 530
Bénéfice distribué	973 753 170	865 683 633	1 211 698 184	1 190 832 532	1 324 968 863 (1)
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	6,96	6,94	4,92	10,81	8,88
Résultat après impôt, amortissements et provisions	6,67	6,83	4,90	10,68	8,89
Dividende attribué à chaque action	6,72	5,54	8,13	7,99	8,89
Personnel					
Nombre de salariés	269,17	302,43	69,41 (2)	- (2)	- (2)
Montant de la masse salariale de l'exercice	25 861 975	28 709 906	12 633 587 (2)	- (2)	- (2)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales)	**12 388 157**	**13 663 221**	**4 503 867 (2)**	**- (2)**	**- (2)**

(1) Correspond au montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'administration.

(2) Le 1er avril 2017, les salariés de Crédit Agricole Assurances S.A. ont rejoint par transfert d'activité la société Crédit Agricole Assurances Solutions.

5

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

FACTEURS DE RISQUES **110**
Risques liés aux placements financiers 110
Risques liés à l'activité d'assurance 113
Risques juridiques et réglementaires 115
Risques opérationnels et autres risques liés à l'activité 117
Risques liés à l'appartenance du groupe Crédit Agricole Assurances au groupe Crédit Agricole 118

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES **119**
Textes de référence en matière de Contrôle interne 119
Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne 120
Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques 122

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES **127**
Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances 127
Risques de marché 128
Risque de taux d'intérêt 129
Risques actions et autres actifs dits de diversification 130
Risque de change 131
Risque de liquidité 131
Risque de contrepartie 132
Risques d'assurance 133
Risques opérationnels 134
Risques de non-conformité 135
Risques juridiques 135

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-après.

La description des risques qui suit n'est pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur affecter significativement Crédit Agricole Assurances.

Les risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités exercées par le groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'à l'environnement économique, politique, concurrentiel et réglementaire dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue.

Compte tenu des nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, Crédit Agricole Assurances n'est pas toujours en mesure de quantifier de manière très précise l'impact de ces risques. Cependant, afin de surveiller et gérer ces risques de manière permanente, de nombreux processus de gestion des risques, des procédures et des contrôles ont été mis en œuvre, qui, toutefois, à l'instar de tout système de contrôle, ont leurs limites et ne peuvent avec une certitude absolue prémunir contre tous les risques décrits ci-après ou les pertes qu'ils seraient susceptibles de générer.

Par ailleurs, si les risques décrits ci-après entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances, conformément aux normes comptables IFRS applicables.

RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS FINANCIERS

Le résultat opérationnel du groupe Crédit Agricole Assurances dépend significativement du rendement et des variations de juste valeur de son portefeuille de placements financiers.

Le groupe Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille de placements financiers en lien avec l'adossement des passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés. Au 31 décembre 2019, le portefeuille de placements du Groupe atteint 414,0 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à plusieurs risques financiers liés à son portefeuille de placements, notamment :

- les risques de marché, en particulier le risque de taux d'intérêt qui fait peser un risque de valorisation sur le fonds euro. Les produits des placements nets de charges ont ainsi atteint 11,7 milliards d'euros en 2017, alors qu'ils ont diminué à 2,5 milliards d'euros en 2018, principalement en raison de la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, pénalisés par l'évolution défavorable des marchés financiers notamment sur le dernier trimestre 2018. En 2019, ils se sont rétablis et atteignent 15,7 milliards d'euros. Cela démontre la volatilité des produits des placements du Groupe, et rien ne garantit que le Groupe ne subira pas des pertes significatives à l'avenir ;
- les risques de gestion actif-passif : l'évolution du rendement du portefeuille subit les effets négatifs d'un environnement de taux bas sur les contrats d'assurance vie en euros. Un tel risque n'affecte pas les contrats en unités de compte, pour lesquels l'assuré obtient un rendement directement lié au rendement de l'actif sous-jacent.

La poursuite de l'environnement de taux bas (ou négatifs) peut avoir un impact négatif sur la valeur de marché des placements et le résultat opérationnel du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le maintien d'un environnement de taux durablement bas voire négatifs peut avoir une incidence négative importante sur les activités du groupe Crédit Agricole Assurances. Au 31 décembre 2019, 81 % des placements du Groupe (hors contrats en unités de compte) étaient constitués d'investissements obligataires. Des taux d'intérêt bas (ou négatifs) pèsent sur le rendement des placements obligataires qui peuvent être insuffisants pour couvrir les taux minimums garantis sur les produits d'épargne, ce qui pourrait affecter le résultat opérationnel et la solvabilité du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas commercialisé de produits avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (au-delà d'un an) depuis 2000, certains contrats, commercialisés avant cette date et dont une part est toujours en stock, offraient des taux garantis positifs ; le taux minimum garanti moyen étant de 0,28 % au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des polices, laissant ainsi le Groupe exposé dans un environnement de taux d'intérêt négatifs.

Une augmentation des taux d'intérêt peut également avoir une incidence négative sur la juste valeur du portefeuille obligataire du Groupe, en entraînant une diminution des plus-values latentes qui pourrait impacter négativement sa marge de solvabilité et son résultat net. Par ailleurs, une hausse des taux d'intérêt, pourrait accroître le coût des émissions obligataires que le Groupe peut être amené à réaliser pour son refinancement ou pour répondre aux exigences réglementaires.

La sensibilité du portefeuille de placements obligataires aux variations des taux d'intérêt permet d'évaluer l'impact de ce risque. Selon cette analyse de sensibilité, qui est effectuée nette de la participation aux bénéfices différée et d'impôt différé, au 31 décembre 2019, une hausse de 100 points des taux sans risques entraînerait une diminution du résultat net de 62 millions d'euros et une diminution des capitaux propres du Groupe de 2 064 millions d'euros. Une baisse de 100 points des taux sans risque augmenterait le résultat net de 87 millions d'euros et les capitaux propres du Groupe de 2 067 millions d'euros. Pour plus d'informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt, se référer à la section "Risque de taux d'intérêt" de la partie "Facteurs de risques et gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives".

Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et son activité.

Ce facteur de risque a fait l'objet d'une mise à jour postérieurement à l'arrêté des comptes en date du 12 février 2020 pour refléter les évolutions récentes liées à l'épidémie de Covid-19.

La valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances peut être impactée par la situation générale des marchés financiers, ou par la situation de certains secteurs ou de certaines zones géographiques auxquels il est exposé. Au 31 décembre 2019, les placements du Groupe par nature d'actifs (hors unités de compte) sont constitués à 81 % de produits obligataires, 8 % d'immobilier, 7 % d'actions, et 4 % d'autres placements. À cette même date, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 31 % de secteurs publics, 23 % d'institutions financières et de titrisation, 25 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 9 % d'immobilier (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de GNB Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les OPCVM, les instruments dérivés, les titres reçus en pension, les titres de trésorerie et les placements non cotés). Les placements du Groupe sont répartis par zones géographiques à cette même date comme suit : 65 % en France, 20 % dans la zone euro (hors France), 5 % en Europe hors zone euro, 6 % en Amérique et 4 % dans d'autres zones (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de GNB Seguros et de CA Assicurazioni, ainsi que les instruments dérivés, les titres reçus en pension, les titres de trésorerie et les placements non cotés). Enfin, l'exposition totale du Groupe à la dette souveraine s'élève à 71,0 milliards d'euros, dont 74 % pour la France, 11 % pour l'Italie, 5 % pour la Belgique, 4 % pour l'Autriche, et 2 % pour l'Espagne.

Plusieurs facteurs pourraient avoir un impact négatif sur les conditions économiques et la confiance des consommateurs, entraînant une volatilité des marchés financiers. Parmi ces facteurs figurent notamment les inquiétudes relatives à la solvabilité de certains émetteurs souverains, les niveaux élevés d'endettement des entreprises, l'impact du Brexit, les fluctuations des devises étrangères par rapport à l'euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et autres entreprises, l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers, le coût de l'énergie, les différends commerciaux et les problèmes géopolitiques. En outre, des événements extrêmes de marché, tels que la crise financière de 2008 et 2009, ont pu et pourraient à nouveau entraîner une crise de liquidité, une grande volatilité des marchés, une dépréciation des valeurs de toutes les classes d'actifs, une érosion de la confiance des investisseurs et du public en général, ainsi qu'un écartement des *spreads* de crédit. Ces facteurs, ainsi qu'une conjoncture économique défavorable, pourraient entraîner une baisse de la valeur de marché et de la performance du portefeuille de placements ainsi qu'une baisse de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances.

Par ailleurs, l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraveraient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, subira notamment les conséquences de la crise sur ses revenus et son résultat. Crédit Agricole Assurances pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

Les programmes de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent s'avérer inefficaces pour protéger entièrement le Groupe face aux risques ou aux pertes qu'il cherche à atténuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière.

Le groupe Crédit Agricole Assurances utilise des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Au 31 décembre 2019, le montant notionnel du total des instruments dérivés de couverture du Groupe est de 3,6 milliards d'euros. Les techniques de couverture du Groupe visent à réduire l'impact économique lié à l'évolution défavorable de certaines de ses expositions au risque de taux d'intérêt ainsi qu'à d'autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, les couvertures ne sont pas parfaites ou sont limitées par rapport à l'exposition globale en raison, par exemple, de la taille insuffisante du marché des instruments dérivés ou de son manque de liquidité, ou en raison de coûts de couverture trop élevés ou encore de la nature même du risque qui ne peut pas toujours faire l'objet d'une couverture. Cela peut se traduire par des pertes dues aux imperfections de la couverture ainsi que par des besoins de liquidités imprévus pour garantir ou régler certaines transactions. Par ailleurs, des contreparties utilisées pour les couvertures peuvent manquer à leurs obligations, entraînant des pertes liées à des positions non garanties. Le programme de couverture du Groupe se fonde sur des modèles et des hypothèses qui peuvent ne pas refléter parfaitement la réalité et induire de ce fait un risque, ce qui pourrait impacter son résultat opérationnel et sa situation financière. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la note 6.9 des Comptes consolidés au 31 décembre 2019.

La valorisation des placements du groupe Crédit Agricole Assurances pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables peut varier de manière significative en fonction de changements de méthodes, d'estimations ou d'hypothèses ou s'avérer inexacte.

Certains des actifs en portefeuille du groupe Crédit Agricole Assurances, pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une appréciation importante de la Direction. Au 31 décembre 2019, 7,7 milliards d'euros d'instruments financiers du Groupe sont catégorisés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 avec une valorisation fondée sur des données non observables. Au 31 décembre 2019, les instruments financiers du Groupe classés en niveau 3 représentent 1,9 % de l'ensemble des instruments financiers valorisés à la juste valeur. Se référer à la note 6.5 des Comptes consolidés au 31 décembre 2019 pour une répartition des instruments financiers du Groupe évalués à la juste valeur.

Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, une plus large proportion des placements du Groupe pourrait être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies en raison de transactions de marché moins fréquentes ou à un manque de données de marché observables concernant certaines classes d'actifs, alors qu'elles étaient précédemment échangées activement sur des marchés liquides. Le Groupe ne peut pas garantir que les estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou hypothèses peut avoir un impact significatif sur le montant estimé de la juste valeur et des valorisations inexactes pourraient avoir un impact négatif sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. Pour plus d'informations sur les principes et méthodes comptables relatifs à la valorisation des placements du Groupe, se référer à la note 1 des Comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Des pertes dues aux défaillances d'institutions financières, de réassureurs et/ou autres tiers pourraient impacter négativement la valeur des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et diminuer sa rentabilité.

Les débiteurs du groupe Crédit Agricole Assurances, que ce soit pour la trésorerie, les titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas honorer leurs engagements, ce qui pourrait impacter négativement la valeur des placements du Groupe et diminuer sa rentabilité. Ces débiteurs comprennent des émetteurs du secteur privé et du secteur public (ou bénéficiant de la garantie de l'État) dont le Groupe détient des titres, des réassureurs auxquels le Groupe a cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties d'instruments dérivés, ou d'autres contreparties, dont des courtiers et intermédiaires financiers, des banques commerciales et banques d'investissement, des fonds d'investissement, des agents de compensation, des bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Au 31 décembre 2019, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 31 % de secteurs publics, 23 % d'institutions financières et de titrisation, 25 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 9 % d'immobilier. De plus, au 31 décembre 2019, la ventilation du portefeuille d'obligations du Groupe par notes de crédit était la suivante : 10 % d'exposition à des obligations notées AAA, 47 % d'exposition à des obligations notées AA, 23 % d'exposition à des obligations notées A, 18 % d'exposition à des obligations notées BBB, moins de 1 % d'exposition à des obligations notées BB ou moins, et 1 % d'exposition à des obligations non notées. Pour plus d'informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie, se référer la section "Risque de contrepartie" au sein de la partie "Facteurs de risques et gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives".

La détermination des provisions et des dépréciations sur actifs relatives à certains placements du groupe Crédit Agricole Assurances requiert une appréciation importante de la Direction et pourrait significativement impacter le résultat opérationnel ou la situation financière du Groupe.

La détermination du montant des provisions et des dépréciations sur actifs, selon les principes et méthodes comptables du groupe Crédit Agricole Assurances relatives aux placements financiers (tels que détaillés dans la note 1 des Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019) varie en fonction du type d'investissement et est fondée sur une évaluation périodique et sur des estimations des risques connus et inhérents aux différentes natures d'actifs. Concernant les dépréciations, la Direction prend en compte une large gamme de facteurs et fait preuve de jugement pour évaluer les raisons d'une baisse de l'estimation de la juste valeur des titres et les perspectives de redressement à court terme. Pour certaines classes d'actifs, particulièrement les instrumentes de dette, l'appréciation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant l'activité de l'émetteur et ses bénéfices futurs, ce qui peut comporter une grande incertitude. Au 31 décembre 2019, le montant des dépréciations sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 147 millions d'euros. Les dépréciations et/ou provisions peuvent avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. La note 6.7 des Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 fournit des informations complémentaires sur les variations des valeurs comptables et les corrections de valeur pour pertes sur la période.

L'évolution des taux de change peut impacter négativement les revenus du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le groupe Crédit Agricole Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Une part réduite du chiffre d'affaires, des produits financiers, ainsi que des prestations, sinistres et autres charges est libellée dans des devises autres que l'euro. Des variations de taux de change peuvent néanmoins avoir un impact sur le résultat opérationnel du Groupe, sur ses flux de trésorerie, la valeur de ses placements, ses capitaux propres et sa solvabilité. Au 31 décembre 2019, le risque de change du Groupe est principalement lié à l'exposition structurelle au yen de sa filiale CA Life Japan (exposition nette équivalente à 8 millions d'euros), et au zloty polonais de sa filiale CA Insurance Poland (exposition nette équivalente à 0,6 million d'euros), ainsi qu'au risque de change opérationnel lié à un décalage entre les devises des actifs et passifs du portefeuille global du Groupe. Pour plus d'informations quantitatives sur l'exposition au risque de change du Groupe, notamment l'analyse des sensibilités du portefeuille de placements à une hausse ou une baisse des taux de change, se référer à la section "Risque de change" de la partie "Facteurs de risques et gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives".

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations en termes de taux minimums garantis et de valeur de rachat des contrats dans le cadre de ses activités d'épargne et de retraite.

L'activité principale du groupe Crédit Agricole Assurances est l'épargne et la retraite qui consiste à proposer des polices d'assurance qui offrent aux assurés un rendement sur leurs placements et qui peuvent être soit rachetées pour leur valeur de rachat au gré des assurés, soit payées aux bénéficiaires en cas de décès. En 2019, l'activité d'épargne et de retraite représente 77 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité d'épargne et de retraite du Groupe est soumise à des risques liés à la garantie de valeur de rachat de ses contrats en euros. Pour ces contrats, la valeur de rachat n'est pas liée à la juste valeur des actifs sous-jacents (contrairement aux contrats en unités de compte qui procurent aux assurés un rendement directement lié aux actifs ou indices sous-jacents), ce qui entraîne un risque de décalage entre l'actif et le passif. Si des hausses brutales des taux d'intérêt ou d'autres facteurs entraînent une augmentation importante des rachats par les assurés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre de la valeur de rachat de ces contrats. Au 31 décembre 2019, l'encours d'épargne et de retraite du Groupe s'élève à 304,2 milliards d'euros, dont 77 % proviennent de contrats en euros.

Les activités d'assurance vie du Groupe sont aussi soumises à des risques liés aux taux minimums garantis offerts aux assurés sur les contrats en euros vendus avant 2000, correspondant en moyenne à un taux minimum garanti de 0,28 % pour l'ensemble des contrats du Groupe au 31 décembre 2019. Pour ces contrats, un risque existe si les revenus de placements baissent au-dessous des taux garantis. Se référer à la section "Risques liés aux placements financiers".

L'activité du groupe Crédit Agricole Assurances étant concentrée en France, un ralentissement du marché français pourrait impacter de manière conséquente le résultat opérationnel du Groupe.

Au 31 décembre 2019, les segments vie et non-vie du groupe Crédit Agricole Assurances en France représentent 80 % du chiffre d'affaires du Groupe. À la même date, 65 % des investissements du Groupe sont concentrés sur des émetteurs situés en France. En conséquence, une dégradation significative de la conjoncture économique française affecterait davantage le groupe Crédit Agricole Assurances qu'un groupe dont les activités seraient plus diversifiées à l'international.

Sinistralité non conforme aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix des produits du groupe Crédit Agricole Assurances et constituer les provisions.

Le résultat du groupe Crédit Agricole Assurances dépend dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les prix de ses produits et établir les charges au titre des obligations relatives aux provisions techniques. Le Groupe se fonde à la fois sur son expérience et les données de la profession pour faire des estimations des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits, y compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et établir les provisions actuarielles connexes. Cependant, la sinistralité constatée peut être supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Si les prestations du Groupe réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles a été fondée la tarification et ont été établies les provisions, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe peuvent s'en trouver affectés.

Les provisions pour sinistres à payer constituées par le groupe Crédit Agricole Assurances dans les branches dommages peuvent s'avérer insuffisantes.

Au 31 décembre 2019, les branches dommages du groupe Crédit Agricole Assurances représentent 12 % du chiffre d'affaires du Groupe. Conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur et aux obligations comptables et réglementaires, le Groupe constitue des provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres liés aux branches dommages. Au 31 décembre 2019, le Groupe possédait 9,6 milliards d'euros de provisions techniques liées à l'assurance non-vie (8,3 milliards après réassurance). Le chiffre d'affaires net après charges de sinistres est utilisé pour couvrir les charges opérationnelles. Le ratio combiné du Groupe en France (périmètre Pacifica) – c'est-à-dire le ratio sinistres, frais de gestion et commissions sur primes brutes, net de réassurance – est de 95,9 % au 31 décembre 2019. S'il était nécessaire que le Groupe augmente ses provisions techniques, ou si le Groupe subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif, mais plutôt des estimations, à une date donnée, établies d'après des techniques de projection actuarielle. Ces estimations sont des prévisions relatives au coût probable, *in fine*, du règlement et de la gestion des sinistres, d'après l'évaluation par le Groupe des faits et circonstances alors connus, l'examen des profils historiques de règlement, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les principes juridiques relatifs à la responsabilité et d'autres facteurs. Le Groupe surveille en permanence l'adéquation des réserves constituées, l'évolution des sinistres émergents et des sinistres réels par rapport aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. Cependant, rien ne garantit que les pertes finales ne seront pas supérieures aux provisions pour sinistres constituées ni qu'elles n'auront pas un impact négatif sur son résultat opérationnel.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux catastrophes, qui sont par définition imprévisibles et peuvent accroître la volatilité du résultat opérationnel du Groupe.

Les opérations d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances sont exposées au risque de catastrophes, particulièrement sur son principal marché, la France. L'importance des pertes dues à une catastrophe est fonction à la fois du montant total du risque assuré dans la zone concernée par l'événement et de la gravité de ce dernier. Les catastrophes peuvent être dues à divers événements, dont les ouragans, tempêtes, tremblements de terre, orages de grêle, tornades, explosions, intempéries (neige, gel, verglas et blizzard),

incendies et événements d'origine humaine comme les attaques terroristes, les actions militaires et des défaillances d'infrastructures essentielles. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques ; cependant, les ouragans, séismes et catastrophes d'origine humaine peuvent engendrer d'importants dommages, pertes en vies humaines ou dommages aux biens dans des zones plus étendues, notamment lorsqu'elles sont fortement peuplées. De plus, l'évolution des conditions climatiques, principalement le réchauffement climatique, peut accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles tels les ouragans et entraîner des pertes plus importantes que prévues. Au 30 novembre 2019, Pacifica, filiale du Groupe, gérait près de 29 000 contrats d'assurance climatique. Même si le Groupe s'emploie à limiter son exposition aux risques de catastrophes à l'aide de programmes de réassurance et de gestion de la volatilité, de tels efforts n'éliminent pas pour autant tous les risques et les sinistres liés à des catastrophes peuvent donc affecter le résultat opérationnel du Groupe. Parmi les exemples récents de catastrophes naturelles qui ont conduit à une augmentation des sinistres des activités d'assurance non-vie du Groupe, on peut citer l'ouragan Maria dans les Caraïbes françaises en septembre 2017 et l'impact des gels successifs en France en avril 2017.

De plus, des événements catastrophiques peuvent nuire à la situation financière des émetteurs d'instruments financiers détenus par le Groupe dans son portefeuille de placements, entraînant une dépréciation de ces titres. Ces événements peuvent également affecter la situation financière des réassureurs du Groupe, augmentant ainsi la probabilité de défaillance des réassureurs au titre des remboursements. Les catastrophes à grande échelle peuvent également réduire le niveau global de l'activité économique des pays concernés de sorte que l'activité du Groupe comme la valeur de ses placements ainsi que son aptitude à conclure de nouveaux contrats peuvent en pâtir. Il se peut que l'augmentation de la valeur assurée, consécutive à l'inflation ou à d'autres facteurs, et la concentration géographique des personnes et biens assurés, entraînent une hausse de l'importance des demandes d'indemnisation reçues par le Groupe au titre de catastrophes à venir. Compte tenu de leur nature, le Groupe ne peut faire de prévisions relatives à l'incidence, au calendrier et à la gravité de telles catastrophes qui pourraient conduire à une hausse des sinistres et impacter négativement son résultat opérationnel.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux segments prévoyance, emprunteur et assurances collectives.

En 2019, 11 % du chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances provient des activités prévoyance, emprunteur et assurances collectives. Ces activités comprennent les produits d'assurance destinés à protéger contre les conséquences financières d'un accident grave de la vie (décès, hospitalisation, blessure grave, invalidité ou dépendance), à garantir le remboursement d'un emprunt en cas d'invalidité ou de chômage, et à fournir des services de complémentaire santé aux employés. Dans ces activités, le Groupe est particulièrement exposé au risque que les taux de mortalité des assurés couverts pour le décès soient supérieurs à ceux prévus, ou que les besoins de santé des assurés couverts contre l'invalidité soient supérieurs à ceux prévus lors de la souscription. En outre, les activités d'assurance vie et santé du Groupe sont exposées au risque de mortalité et maladie catastrophiques, comme les pandémies ou autres événements entraînant de nombreuses pertes humaines. Si un tel événement se produisait, ou si les hypothèses du Groupe relatives aux taux de mortalité, à l'espérance de vie et à d'autres facteurs liés à la santé utilisées pour la tarification des polices d'assurance, se révélaient incorrectes, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être impacté négativement.

Les activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être impactées négativement par l'évolution des taux d'intérêt.

Outre l'impact sur les placements financiers du Groupe, les variations des taux d'intérêt en vigueur affectent aussi les activités d'assurance du Groupe. Par exemple, en phase de baisse des taux d'intérêt, les produits d'épargne et de retraite en euros peuvent être relativement plus attractifs pour les consommateurs du fait de rendements attendus meilleurs que ceux d'autres types de placements d'épargne auxquels ils ont accès, ce qui pourrait entraîner une plus forte reconduction des contrats d'épargne et de retraite, générant ainsi de potentiels écarts avec la duration du portefeuille d'actifs si cette évolution n'est pas anticipée.

Inversement, en phase de hausse rapide des taux d'intérêt, les taux de rachat des contrats d'épargne et de retraite peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements plus élevés. En 2019, dans un environnement de taux bas, le taux de rachat de Predica (la principale filiale en épargne et retraite) est de 3,4 %. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer au Groupe de liquider des investissements à échéance fixe pour obtenir des liquidités afin de respecter ses engagements, à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession pour le Groupe. Une augmentation des rachats pourrait également conduire à un amortissement accéléré des frais d'acquisition reportés, ce qui réduirait le résultat net du Groupe.

La défaillance d'un réassureur ou un accroissement des coûts de la réassurance pourraient impacter négativement le résultat net.

Le groupe Crédit Agricole Assurances se réassure auprès de compagnies de réassurance pour limiter ses risques. La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent des conditions de marché en vigueur, en termes de prix et de capacité disponible, conditions qui peuvent connaître de fortes variations. Au 31 décembre 2019, la part des réassureurs dans les passifs des contrats d'assurance et financiers s'élève à 2,1 milliards d'euros.

Les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, mais ils ne libèrent pas pour autant le Groupe, assureur direct, de ses obligations au regard du règlement des sinistres. Le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au titre du recouvrement auprès de ces derniers des sommes dues. Certes, le Groupe conclut des contrats de réassurance avec des réassureurs qu'il estime financièrement solides, mais cette appréciation peut s'avérer incorrecte et leur situation peut s'être dégradée au moment du recouvrement des sommes dues. Au 31 décembre 2019, les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 1,3 milliard d'euros. Leur ventilation par notation financière des réassureurs est la suivante : 4 % d'exposition à des réassureurs notés AA+, 14 % d'exposition à des réassureurs notés AA, 69 % d'exposition à des réassureurs notés AA-, 7 % d'exposition à des réassureurs notés A+, 1 % d'exposition à des réassureurs notés A, 3 % d'exposition à des réassureurs notés A- et 1 % d'exposition à des réassureurs non notés. L'incapacité d'un réassureur à s'acquitter de ses obligations financières dans le cadre d'un important contrat de réassurance aurait un impact négatif sur l'activité du Groupe, sur sa situation financière et sur son résultat opérationnel. De plus, après avoir adressé d'importantes demandes de règlement de

sinistres à ses réassureurs, le Groupe pourrait avoir à payer des primes de reconstitution élevées pour maintenir une couverture en réassurance.

La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent par ailleurs de la conjoncture économique globale et peuvent varier considérablement. À l'avenir, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'obtenir un contrat de réassurance à des prix commercialement raisonnables. Une telle situation peut aggraver le risque de pertes, dues à un faible niveau de réassurance, ou nuire au compte de résultat du Groupe en raison de l'augmentation du coût de la réassurance au titre des activités déjà réassurées.

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances aurait de multiples impacts, en particulier sur la tarification, et pourrait nuire à son activité, sa solvabilité et son résultat opérationnel.

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir de multiples impacts sur l'activité, le niveau de solvabilité ou encore le résultat opérationnel du Groupe. En assurance dommages, dont le chiffre d'affaires représente 12 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019, une augmentation soutenue des taux d'inflation peut entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des sinistres, c'est-à-dire une augmentation du montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre, plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration, accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité à anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuira au résultat opérationnel du Groupe. En 2019, 97 % du chiffre d'affaires en assurance dommages du Groupe provient du marché français. Le taux d'inflation en France en 2019 était de 1,1 %. Une incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix des produits du Groupe peut également se traduire par des pertes de souscription et avoir un effet négatif sur le résultat opérationnel de ce dernier.

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, le groupe Crédit Agricole Assurances est tenu de maintenir ses fonds propres éligibles à un niveau suffisant pour répondre aux exigences prudentielles en capital. Pour déterminer le capital de solvabilité requis, la réglementation permet l'utilisation soit d'une formule standard, soit d'un modèle interne approuvé par le régulateur.

Le Groupe a choisi d'utiliser la formule standard et ses hypothèses proposées par l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), sans mesure transitoire (à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées). Le ratio Solvabilité 2 du Groupe, déterminé à partir des calculs de la formule standard, est de 263 % à fin 2019. À cette même date, le ratio de couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement*), c'est-à-dire le ratio des fonds propres éligibles du Groupe rapportés au MCR, est de 490 %.

Le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est sensible aux évolutions des marchés financiers (notamment le niveau des taux d'intérêt, le niveau des marchés actions et les effets de change) ainsi qu'à divers autres facteurs. En particulier, la solvabilité du Groupe est affectée par l'environnement de taux d'intérêt négatifs, parce qu'il a un impact sur le rendement des placements et sur la capacité du Groupe à tenir ses engagements de taux minimum garantis sur les contrats en euros. Se référer au facteur de risque "La poursuite de l'environnement de taux bas (ou négatifs) peut avoir un impact négatif sur la valeur de marché des placements et le résultat opérationnel du groupe Crédit Agricole Assurances". Au 31 décembre 2019, une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt porterait le ratio de solvabilité à 281 %, alors qu'une diminution de 50 points de base l'amènerait à 236 %. À cette même date, une baisse de 25 % des marchés actions ferait baisser le ratio de solvabilité à 251 %, une augmentation de 75 points de base des *spreads corporate* ferait baisser le ratio de solvabilité à 260 % et une augmentation de 75 points de base des *spreads govies* (dettes souveraines ou des emprunts d'États) ferait passer le ratio de solvabilité à 246 %.

Les autorités de régulation du secteur de l'assurance ont en général toute latitude pour interpréter, appliquer et faire appliquer leurs règles et réglementations concernant la marge de solvabilité et les fonds propres réglementaires. En période de turbulences extrêmes des marchés financiers, comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, les régulateurs peuvent devenir plus conservateurs dans l'interprétation, l'application et la mise à exécution des règles correspondantes, par exemple, en imposant un durcissement des conditions relatives aux provisions réglementaires pour certains types de risques, un relèvement des exigences en matière de liquidité, un accroissement des réductions/décotes sur certains actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus prudentes ou l'adoption de toute autre mesure similaire pouvant entraîner un durcissement notable des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

En cas de non-respect, par le Groupe et/ou par l'une quelconque de ses filiales d'assurance, des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, les autorités de régulation du secteur de l'assurance sont pleinement autorisées à exiger ou à adopter un certain nombre de mesures réglementaires, y compris la limitation ou l'interdiction de conclure de nouveaux contrats, l'interdiction du versement de dividendes, et/ou, dans des cas extrêmes, l'ouverture de procédures de redressement judiciaire ou d'insolvabilité à l'encontre d'une société. Tout manquement de l'une quelconque des filiales d'assurance du Groupe aux exigences de capital et/ou tout abaissement significatif du niveau de ses fonds propres réglementaires, susceptibles de nuire à sa position concurrentielle, peut amener le Groupe à décider d'injecter des sommes conséquentes dans ses filiales d'assurance, ce qui constituerait une décision de nature à impacter les liquidités du Groupe, son résultat opérationnel et sa situation financière. Les restrictions réglementaires qui interdiraient au Groupe de procéder au libre transfert de capitaux excédentaires entre ses filiales ou qui

restreindraient la fongibilité des ressources en capital du Groupe pourraient, selon la nature et l'étendue desdites restrictions, compromettre la situation financière des filiales d'assurance du Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ce dernier et la perception de sa solidité financière. Des évolutions additionnelles de la réglementation concernant les exigences de solvabilité, y compris de nouvelles mesures de mise en œuvre de la directive Solvabilité 2 ou des changements résultants de nouveaux efforts de l'EIOPA pour harmoniser les mesures de la directive Solvabilité 2, peuvent conduire à de nouvelles modifications du cadre de solvabilité et du régime prudentiel du secteur de l'assurance ainsi que des coûts associés. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure la réglementation issue de telles initiatives ou propositions peuvent affecter le métier de l'assurance en général et plus particulièrement le résultat opérationnel, la situation financière et la liquidité du Groupe.

Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière du Groupe.

Le 28 novembre 2017 a été publiée l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 (l'"Ordonnance") établissant un cadre de résolution pour les assureurs (Ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance). Cette Ordonnance, qui définit le cadre juridique français fournissant aux assureurs français des stratégies efficaces de résolution, est entrée en vigueur.

L'Ordonnance vise à doter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) d'un ensemble crédible d'outils d'intervention dans un établissement défaillant ou susceptible de l'être (au sens de l'Ordonnance) afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de l'établissement et de minimiser l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier.

En vertu de l'Ordonnance, l'ACPR a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures de résolution à l'égard d'une institution et de certaines de ses sociétés affiliées dans les cas où les conditions de résolution sont remplies, à savoir que l'institution est défaillante ou est susceptible de l'être.

Bien que l'Ordonnance ne prévoie pas de pouvoirs de renflouement tels que ceux applicables aux établissements de crédit, elle fournit néanmoins à l'ACPR des outils de résolution qui pourraient, s'ils étaient utilisés, avoir un impact significatif sur le groupe Crédit Agricole Assurances :

(i) institution-relais : permet à l'ACPR de transférer la totalité ou une partie des activités de l'entité concernée à une "entité-relais" ;

(ii) la séparation des actifs : permet à l'ACPR de transférer les actifs dépréciés ou problématiques de l'entité concernée à des entités de gestion d'actifs afin de permettre la gestion et le traitement de ces actifs dans le temps ; et

(iii) administrateur de résolution : permet à l'ACPR d'intervenir dans le gouvernement d'entreprise de l'entité concernée.

L'impact de l'Ordonnance sur les institutions d'assurance n'est pas encore clair, mais sa mise en œuvre et son applicabilité actuelles et futures au Groupe ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter de manière significative l'activité et la situation financière du Groupe.

Des changements dans la politique gouvernementale, la réglementation ou la législation des pays dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances opère peuvent affecter la rentabilité du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à un important dispositif de réglementation et de supervision dans les divers territoires dans lesquels ses filiales d'assurance françaises et internationales opèrent, qui sont principalement la France, l'Italie, le Luxembourg, mais également d'autres pays européens et le Japon.. La réglementation applicable porte sur un large éventail de questions, dont les licences et inspections, la fixation des taux, les pratiques commerciales, les limitations relatives à la nature et au montant de certains investissements, les pratiques en matière de souscription et de règlement des sinistres, l'adéquation des provisions pour sinistres du du Groupe, les exigences en termes de fonds propres et d'excédents, la solvabilité de l'assureur, les transactions entre sociétés affiliées, et le montant des dividendes pouvant être versés.

Plus cette réglementation gagne en importance et en complexité, plus les coûts liés au respect de ces exigences augmentent de même que le risque de non-respect de ces dernières. Si le Groupe ne se conforme pas aux dispositions réglementaires ou autres exigences, il peut être soumis à des pénalités, notamment à des amendes ou à la suspension ou l'annulation de ses licences d'assurance, ce qui peut compromettre la poursuite de ses activités. En particulier, le Groupe est soumis aux exigences de capital de la directive Solvabilité 2 présentées dans le facteur de risque "Les ratios de solvabilité du du groupe Crédit Agriicole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs" et pourrait être mis en résolution par l'ACPR tel que précisé dans l'ordonnance présentée à dans le facteur de risque "Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière du Groupe".

Le Groupe peut en particulier être affecté par des modifications de politique gouvernementale ou de législation applicables aux sociétés du secteur de l'assurance.

Ces modifications comprennent notamment les changements de réglementation relatifs aux pratiques de vente de certaines catégories de produits ou aux conditions des polices, l'imposition de nouvelles taxes et droits ou une modification du traitement fiscal des produits d'assurance vie et de retraite. Les changements de réglementation peuvent compromettre les activités présentes et futures du Groupe, notamment en amenant des clients à annuler ou à ne pas renouveler des contrats en cours. Un exemple récent est l'adoption de l'amendement Bourquin à la loi Sapin 2 en France en 2018 qui a conduit à la déliaison entre les emprunts immobiliers et l'assurance de l'emprunteur. Il est impossible de dire avec certitude quelles seront les modifications apportées à la politique gouvernementale ou à la législation dans n'importe quel territoire où le Groupe est présent et, le cas échéant, quelle en sera la nature et dans quels territoires elles peuvent intervenir. Les lois ou réglementations relatives à l'assurance, qui sont adoptées ou modifiées, peuvent être plus restrictives que les exigences auxquelles le Groupe est actuellement soumis ; elles peuvent entraîner une élévation des coûts ou freiner la croissance du Groupe ou nuire autrement à ses opérations.

RISQUES OPÉRATIONNELS ET AUTRES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques de cybersécurité.

Le risque opérationnel le plus important auquel le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté est le risque d'intrusions non autorisées dans les sites Internet et/ou les systèmes d'information du Groupe. Bien qu'aucune atteinte importante à la cybersécurité n'ait affecté le Groupe à ce jour, le risque d'intrusions non autorisées augmente étant donné le nombre d'incidents de piratage informatique dans le monde. Si les systèmes d'information du Groupe étaient compromis par une atteinte à la sécurité, le Groupe pourrait perdre la capacité d'exercer des fonctions essentielles à ses activités, notamment pour ses activités d'épargne et de retraite : souscription de nouveaux contrats d'assurance, tarification, estimation des passifs et provisions techniques, relations avec la clientèle, mise en œuvre des activités de gestion des risques liés à son portefeuille de placements financiers. Par ailleurs, les activités d'assurance du Groupe nécessitant l'obtention et le traitement d'un grand nombre de données personnelles de ses clients (informations bancaires, informations médicales, etc.), le Groupe est exposé au risque que ces données soient compromises ou fassent l'objet d'une divulgation non autorisée en cas de brèche de cybersécurité. La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait encourir des sanctions importantes s'il ne protégeait pas les données de ses clients.

Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (le "RGPD"), le cadre de protection des données dans l'UE a été considérablement modifié et comprend désormais de nouvelles restrictions concernant l'utilisation et le traitement des données, la communication aux clients et un régime d'application renforcé. L'activité d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances nécessitant l'obtention et le traitement d'un nombre important de données personnelles de ses clients, le Groupe est particulièrement exposé aux risques liés à la protection des données de ses clients (y compris les informations bancaires, les informations relatives à la santé, etc.). Si les politiques et procédures du Groupe ne permettaient pas que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers soient traitées conformément aux exigences du RGPD ou d'autres lois sur la protection des données, cela pourrait entraîner des sanctions réglementaires importantes (y compris des amendes pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial) ou nuire à la réputation du Groupe et pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités et le résultat opérationnel du Groupe.

Une mauvaise maîtrise du risque de réputation du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales.

Compte tenu de l'environnement hautement concurrentiel dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue, une réputation de solidité financière, de solvabilité et de transparence est essentielle à sa capacité d'attirer et de fidéliser ses clients et ses employés, d'accéder aux marchés, de maintenir des relations positives avec les autorités réglementaires et d'être compétitif. La réputation du Groupe pourrait être affectée par des risques opérationnels internes inhérents à l'environnement dans lequel il opère, par la réponse du Groupe à des événements externes affectant ses activités, par une couverture médiatique défavorable ou par d'autres facteurs. En outre, l'appartenance du Groupe au groupe Crédit Agricole accroît les sources potentielles de risque de réputation pour le Groupe dans la mesure où toute atteinte à la réputation du groupe Crédit Agricole ou de toute entité au sein de celui-ci peut indirectement affecter la réputation de son activité d'assurance. Les risques de réputation peuvent être aggravés par l'utilisation croissante des médias sociaux tels que les blogs, les réseaux sociaux, les commentaires en ligne et les enquêtes auprès des consommateurs, par lesquels des informations préjudiciables et potentiellement non fondées peuvent se propager rapidement, et toute atteinte à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté à une forte concurrence dans tous ses secteurs d'activité.

La concurrence est grande entre les compagnies d'assurance en France et dans les autres territoires dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent, notamment en Italie et au Luxembourg, et certains concurrents du Groupe peuvent bénéficier de ressources financières et de marketing plus importantes ou d'une plus forte notoriété que le Groupe. En France, le Groupe est le premier assureur vie *(source : L'Argus de l'assurance, 28 juin 2019, sur la base des primes émises en 2018)*, le cinquième assureur dommages *(source : L'Argus de l'assurance, 20 décembre 2019, sur la base des primes émises en 2018)* et le deuxième bancassureur en assurance emprunteurs *(source : L'Argus de l'assurance, 17 octobre 2019, sur la base des primes émises en 2018)*.

Les concurrents du Groupe comprennent non seulement d'autres compagnies d'assurance, mais aussi des sociétés de fonds communs de placement, de gestion d'actifs, de *private equity*, des fonds d'investissement et des banques commerciales et d'investissement, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes de celles applicables au Groupe et peuvent être capables de proposer des produits alternatifs ou des prix plus compétitifs que le Groupe. De plus, le développement de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Le Groupe s'efforce de maintenir les primes à des niveaux cibles, mais des conditions de marché concurrentielles peuvent avoir un effet nettement défavorable sur la part de marché du Groupe et sa situation financière. Ces pressions concurrentielles peuvent entraîner des tensions accrues sur les prix d'un certain nombre de produits et services proposés par le Groupe, dans le cadre de la conquête de parts de marché par ses concurrents, une situation potentiellement de nature à empêcher une commercialisation rentable de certains produits.

RISQUES LIÉS À L'APPARTENANCE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les entités du groupe Crédit Agricole pour la distribution de ses produits d'assurance et la prestation de nombreux autres services importants.

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits. En 2019, 89 % du chiffre d'affaires provient des réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole ou de ses partenaires, et seulement 11 % provient de partenaires externes. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité du crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, sa réputation et son résultat opérationnel. De même, dans les pays dans lesquels le Groupe distribue ses produits principalement par l'intermédiaire de banques partenaires, comme au Japon, les facteurs portant atteinte à la réputation, à la performance ou à la qualité du crédit de ces banques peuvent avoir un impact négatif sur les ventes des produits du Groupe par le biais de ces canaux. Outre la distribution de ses produits, le Groupe a également conclu des accords d'externalisation avec des membres du groupe Crédit Agricole et autres prestataires tiers pour certains autres services nécessaires au fonctionnement au quotidien des activités d'assurance du Groupe. Toute défaillance de ces tiers pourrait exposer le Groupe à d'importants risques opérationnels, financiers et liés à la réputation. La dépendance du Groupe vis-à-vis de ses filiales pour lui fournir des services importants peut donner naissance à des conflits d'intérêts. Une incapacité à gérer ces conflits de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif significatif sur la réputation, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le Projet groupe Crédit Agricole & Plan à Moyen Terme 2022.

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé son Projet Groupe et son Plan à Moyen Terme 2022 (le "Plan à Moyen Terme 2022"), qui fixe des objectifs spécifiques pour Crédit Agricole Assurances et le métier assurance du groupe Crédit Agricole. Les objectifs individuels de Crédit Agricole Assurances, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan à Moyen Terme 2022 du groupe Crédit Agricole, ont également été publiés séparément par Crédit Agricole Assurances le 1er octobre 2019. Le Plan à Moyen Terme 2022 a été élaboré à des fins de planification interne afin de développer la stratégie du groupe Crédit Agricole et de lui permettre d'allouer des ressources. Le Plan à Moyen Terme 2022 vise à réaliser d'ici 2022 d'importantes synergies de revenus, dont plus de 800 millions d'euros devraient provenir de Crédit Agricole Assurances. En ce qui concerne Crédit Agricole Assurances, le Plan à moyen terme 2022 présente plusieurs stratégies clés, parmi lesquelles la poursuite du développement de sa gamme de produits d'épargne en tirant parti des nouvelles opportunités de marché offertes par la loi Pacte pour accroître sa part de marché en France, l'accroissement du taux de pénétration de ses produits dommages auprès des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL et l'accroissement de son activité internationale en développant les synergies avec le groupe Crédit Agricole. Entre autres objectifs, le Plan à Moyen Terme 2022 vise à augmenter l'encours d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances de plus de 13 % (à 322 milliards d'euros en 2022, les contrats en unités de compte représentant 26 % de l'encours d'assurance vie), à atteindre 15 % de la collecte additionnelle du marché français en retraite (contrats individuels et collectifs), à augmenter le chiffre d'affaires en prévoyance, emprunteur et assurances collectives de 35 % (à 5 milliards en 2022) et de 31 % (à 5,5 milliards en 2022) en assurance dommages. Le Plan à Moyen Terme 2022 vise également à augmenter de 20 % (à 7,3 milliards d'euros en 2022) le chiffre d'affaires à l'international, de 3 % (à 7,2 milliards d'euros en 2022) le produit net bancaire et à atteindre un ratio combiné (périmètre Pacifica) inférieur à 96 % ainsi qu'un coefficient d'exploitation d'environ 30 %.

Le plan repose sur un certain nombre d'hypothèses et est donc, par définition, sujet à des incertitudes. Bien que le Plan à Moyen Terme 2022 soit fondé sur des hypothèses jugées raisonnables, rien ne garantit qu'elles se réaliseront. Crédit Agricole Assurances peut ne pas atteindre les objectifs décrits dans le Plan à Moyen Terme 2022 pour son activité pour plusieurs raisons, dont certaines (telles que l'environnement économique et financier mondial, européen et français) sont en dehors du contrôle de Crédit Agricole Assurances. Le Plan à Moyen Terme 2022 est sujet à changement et aucune obligation n'est prise de mettre à jour ou de réviser l'information contenue dans le Plan à Moyen Terme 2022 à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives au sein des différentes *business units* du groupe Crédit Agricole Assurances et du groupe Crédit Agricole. Si nombre d'entre elles pourraient être couronnées de succès, il est possible que toutes les cibles ne soient pas atteintes, ce qui pourrait nuire à la capacité d'atteindre un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le Plan à Moyen Terme pour 2022. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de Contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après dans la partie "Textes de référence en matière de Contrôle interne".

Ce dispositif et les procédures de Contrôle interne comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité aux politiques écrites approuvées par le Conseil d'administration et les instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales ;
- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de Contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices…).

Le dispositif de Contrôle interne s'appuie en particulier sur trois fonctions de contrôle ressortant de la réglementation bancaire que sont le Contrôle Permanent et les Risques, le Contrôle de conformité et le Contrôle périodique (audit interne). À fin 2019, les effectifs alloués à ces fonctions pour le groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 133 ETP contre 126 ETP à fin 2018 (+ 5,5 %), soit 56 dans les fonctions de Contrôle permanent et Risques, 48 pour le Contrôle de conformité, et 29 dans les fonctions de Contrôle périodique. Par ailleurs, conformément à la directive Solvabilité 2 applicable depuis le 1er janvier 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle au niveau du Groupe et de ses filiales d'assurance ; celle-ci compte 19 ETP à fin 2019. Chacune de ces quatre fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne) est incarnée par un responsable désigné par la Direction générale, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente.

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un cadre de normes et de principes précisés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée à ses différents métiers et ses différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires de l'assurance et, en tant que filiale d'un établissement de crédit, aux obligations propres aux activités bancaires.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances satisfait les nouvelles exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2 (entrée en vigueur le 1er janvier 2016) avec la mise en œuvre des trois piliers grâce à l'adaptation, en tant que de besoin, de son organisation et de ses procédures menée depuis plusieurs années. Des informations complémentaires sur Solvabilité 2 sont données dans la partie "Solvabilité" de la "Présentation de Crédit Agricole Assurances" au début du Document d'enregistrement universel.

5

TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de Contrôle interne procèdent de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance (Code des assurances en France et son équivalent dans les autres pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances).

Par ailleurs, en tant que filiale d'un groupe bancaire, Crédit Agricole Assurances est soumis :

- aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-41) ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- au règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au Contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole, ainsi que des procédures et normes propres à Crédit Agricole Assurances et à ses filiales.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a émis des notes de procédures sur l'organisation du Contrôle interne, des Corpus et procédures relatifs notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Dès 2004, il a également adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements (en particulier en matière de sécurité financière) qui sont déclinées par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif procédural fait l'objet d'une actualisation régulière, en fonction des évolutions de la réglementation et du périmètre de Contrôle interne.

Une charte de fonctionnement avec la ligne métier Risques et Contrôle permanent a été signée par les principales filiales françaises et par la holding Crédit Agricole Assurances S.A. pour application aux filiales internationales.

Celle-ci définit :

- le périmètre couvert par la ligne métier Risques et Contrôle permanent ;
- l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôle permanent : répartition des responsabilités entre la Direction des Risques du Groupe (DRG) et les responsables des Contrôles Permanents et Risques (RCPR) des entités opérationnelles et du métier ;
- les échanges d'informations au sein de la ligne métier Risques et Contrôle permanent entre la DRG centrale et les RCPR des entités ;
- les missions de la ligne métier Risques et Contrôle permanent (finalité, animation générale, encadrement des risques).

Le cadre de fonctionnement des fonctions de Conformité et de Contrôle périodique relève d'une organisation similaire.

Enfin, depuis décembre 2015, le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les politiques écrites requises par la norme Solvabilité 2. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sur leurs périmètres respectifs. Parmi ces politiques, à noter au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances l'existence d'une politique de gestion des risques groupe Crédit Agricole Assurances qui sert de cadre de référence en matière d'organisation du dispositif de Contrôle interne.

PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du Contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers (actif-passif, de contrepartie, de liquidité…), techniques liées à l'activité d'assurance, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances et l'Inspection générale groupe Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, dans les différents métiers, les objectifs et la stratégie de Crédit Agricole Assurances sont pris en compte dans les évolutions des dispositifs de Contrôle interne, en particulier au travers des Comités des risques et de contrôle interne et des Comités NAP (nouvelles activités et nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Responsabilités respectives des lignes métiers exerçant les fonctions de contrôle

Au titre de la réglementation bancaire, trois fonctions de contrôle distinctes veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances. Leur organisation est la suivante au 31 décembre 2019 :

- le responsable Contrôle permanent et Risques (RCPR) groupe de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les RCPR des filiales françaises et étrangères sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale ;
- le contrôle de la Conformité s'inscrit dans le cadre du programme renforcé de Conformité du groupe Crédit Agricole. Le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction de la Conformité du Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables Conformité des filiales sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale.

  Le dispositif de contrôle permanent permet d'assurer l'intégration du dispositif de contrôles de toute nature incluant les risques de non-conformité (cartographie, plan de contrôle local et consolidé, plans d'actions) ;
- la fonction Audit interne intervient comme contrôle de troisième niveau sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances. Son mode de fonctionnement est régi par la politique d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances approuvée par le Conseil d'administration, politique qui établit son indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles. Le Directeur de l'Audit de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle, requise par Solvabilité 2, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance. Au 31 décembre 2019, les responsables de la fonction Actuarielle de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à leur Direction générale.

Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de Contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Comité des risques et du contrôle interne Groupe

Le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances réunit les quatre fonctions clés du groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2. Les missions de ces fonctions clés sont précisées dans la section "Solvabilité" de la partie "Présentation de Crédit Agricole Assurances" du Document d'enregistrement universel.

Ce Comité se réunit 10 fois par an sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Il est composé des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances (notamment les 3 Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés) ainsi que des représentants des lignes métier de contrôle de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il a vocation à examiner les problématiques de Contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du Contrôle interne, et notamment :

- faire le point sur les travaux des 4 fonctions clés ;
- valider le dispositif de contrôle interne ;
- valider les projets de Politiques Solvabilité 2 à soumettre au Conseil d'administration pour validation ;
- faire le bilan de la maîtrise des risques financiers, techniques, opérationnels, de non-conformité ;
- valider et suivre les principaux plans d'actions associés ;
- valider la stratégie de maîtrise des risques du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- prendre des décisions sur les mesures de remédiation.

Il intègre les prérogatives du Comité de management de la conformité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances. Le *Data Protection Officer* de Crédit Agricole Assurances y présente également le compte rendu de son activité et soumet, si besoin, des avis pour décision du Comité.

Le secrétariat du Comité des risques et du contrôle interne est assuré par le Directeur de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances, qui prépare l'ordre du jour, en relation avec les autres participants, supervise la rédaction des comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions prises par le Comité.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

L'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'une information systématique auprès des organes de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont également informés des principaux incidents révélés.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des comptes, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale de la holding et celle de son dispositif de Contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne.

En outre, il est informé au moins deux fois par an par l'organe exécutif et les responsables des trois fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne, directement ou à travers les restitutions présentées au Comité d'audit et des comptes. Conformément à la directive Solvabilité 2, les responsables des quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'administration auquel ils présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement.

Le Président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil des travaux du Comité.

Rôle du Comité d'audit et des comptes

Ce Comité a en charge de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que sur l'efficacité du système de gestion des risques et du Contrôle interne.

Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au Contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier – et au contrôle de la conformité. Depuis début 2016, ce droit de communication a été étendu à la fonction Actuarielle.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques.

Lors de chaque Comité, un point sur les activités d'audit interne est également réalisé, permettant ainsi un suivi des audits effectués et de la mise en œuvre des recommandations émises par les autorités de contrôle nationales, l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et par l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances.

Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général et les deux autres dirigeants effectifs nommés en application de la directive Solvabilité 2 sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction générale définit l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de Contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des risques et du contrôle interne.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

Mesure et surveillance des risques

Le dispositif Risques et Contrôle permanent du métier Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché hiérarchiquement à l'échelon central de la Direction des Risques du Groupe (DRG) Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité 2, le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques assure la supervision globale des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et, à cet effet, entre autres, la consolidation des risques, en veillant à la mise en cohérence et la normalisation pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur les Responsables des Risques des différentes entités, qui lui sont rattachés hiérarchiquement et ont un rôle de plein exercice dans leurs entités respectives. Selon le principe de subsidiarité, les filiales, tant françaises qu'internationales, sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des risques inhérents à leurs propres activités. Chacune met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de marché, y compris de liquidité, de contrepartie, risques techniques d'assurance et de réassurance, risques opérationnels, de non-conformité et juridiques) en fonction de ses activités et de son organisation, et les intègre à son dispositif de Contrôle interne.

La description des risques auxquels est confronté le groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la partie "Facteurs de risques et Gestion des risques – Facteurs de risques". Les entités d'assurance vie sont plus spécifiquement exposées aux risques de marché et de gestion actif-passif du fait de leurs activités d'épargne et de retraite. Les entités non-vie sont principalement exposées aux risques techniques d'assurance et de réassurance.

L'organisation du fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances se fonde sur une approche matricielle qui prend en compte d'une part la supervision de l'ensemble des Risques de chaque entité par son Responsable de la fonction Gestion des risques, et d'autre part la gestion des risques majeurs de manière centralisée au niveau de la holding. Ainsi, les risques financiers sont pilotés par un référent Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances, qui intervient en transverse dans l'analyse des risques financiers (émission d'avis) et la définition du cadre de risques (proposition de la stratégie Risques financiers et des politiques de risques associées). Les autres risques majeurs sont également gérés selon une approche groupe Crédit Agricole Assurances, avec une coordination et une consolidation impulsées directement au niveau de la holding (risques techniques), voire un partage des bonnes pratiques à des fins d'harmonisation (risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont également centralisés dans la holding, sous l'égide du MRSI (Manager des risques des Systèmes d'information et Plan de Continuité des Activités) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (*chief information security officer*), également centralisé au niveau de la holding.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue, au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le dispositif de limites comprend notamment, pour les risques de marché, des limites consolidées groupe Crédit Agricole Assurances, établies en référence aux encours sous gestion (portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances), portant sur l'allocation en termes de classes d'actifs, la dispersion des risques (par classe de notation, par contrepartie, par secteur…). Il est complété par des limites ou des seuils d'alerte encadrant les risques actif-passif de Predica, principale compagnie d'assurance vie du Groupe. Par ailleurs, les risques techniques des principales entités vie (Predica) et non-vie (Pacifica, Caci), sont suivis au moyen d'indicateurs mesurant le rapport entre les sinistres et les cotisations, comparés à un seuil d'alerte défini par chacune des compagnies. Pour maîtriser le risque de contrepartie dans les programmes de réassurance, la qualité des réassureurs est assujettie à un critère de notation minimum.

De leur côté, les entités déclinent à leur niveau la matrice d'appétence aux risques et les limites du groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre d'un processus coordonné par Crédit Agricole Assurances, en tenant compte des spécificités des compagnies vie et non-vie. Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques : règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de couverture des risques techniques par réassurance (seuils d'intervention), de gestion des sinistres, décisions sur la base d'analyses formalisées, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsque les montants ou les niveaux de risque

le justifient, règles encadrant les mandats de gestion confiés aux gestionnaires d'actifs…

Chaque entité mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière sur la base de *stress* scénarios. À cet égard, Crédit Agricole Assurances et ses filiales réalisent annuellement l'exercice ORSA, qui comporte une évaluation prospective sur un horizon pluriannuel, permettant d'analyser l'évolution de leur profil de risques et leur solvabilité, y compris dans des cas de figure adverses. Des évaluations prospectives peuvent être également réalisées plus fréquemment si nécessaire. Les méthodologies de mesure sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Le Comité des modèles assurantiels du groupe Crédit Agricole Assurances, sous la responsabilité de la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou représentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, un suivi technique et tarifaire des contrats d'assurance notamment dans le cas d'activités nouvelles ou particulières. En assurance dommages, l'adéquation du niveau de provisionnement (correspondant à l'engagement de paiement des sinistres vis-à-vis des assurés) au coût réel des sinistres est mesurée à intervalles réguliers.

La holding Crédit Agricole Assurances, pour sa part, fournit à la gouvernance une vision globale et consolidée des risques au niveau du métier Assurances grâce à la production d'un Flash – tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole Assurances – comprenant des éléments trimestriels sur l'évolution du profil de risque et des éléments d'actualité mensuels. Plus spécifiquement, pour les risques financiers, un *reporting* mensuel permet de s'assurer du respect des limites globales consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances et de suivre la consommation par rapport à ces limites. Des instances ont également été mises en place pour piloter de manière cohérente les risques au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles spécialisées (actions, immobilier…), revues trimestrielles du portefeuille obligataire tant avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. qu'avec les équipes Risques Crédit d'Amundi dans le cadre des prestations de gestion déléguées à Amundi.

Les entités disposent de leur propre tableau de bord des Risques. Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés de l'entité, à Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., en fonction des modalités prévues.

Dans ce cadre, les incidents significatifs sont signalés conformément à la procédure d'alerte, dont les seuils de déclenchement associés à chaque type de risque identifié sont calibrés par les entités en fonction de leur taille.

Ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances :

- des seuils en termes d'impact financier et
- la tolérance, en montant, du coût du risque opérationnel sur une année au titre du dispositif d'appétence aux risques,

dont le dépassement, au niveau du Groupe comme d'une de ses filiales, conduit à l'information du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes permet de s'assurer que les mesures correctrices décidées sont exécutées dans des délais raisonnables. Il s'assure également que la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et son Contrôle ont été déclinés, en application des mesures relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des preneurs de risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. tels que définies dans la réglementation.

En matière de risque de liquidité, et conformément à la réglementation, les entités ont développé des approches adaptées, visant à mesurer leur capacité à faire face à des situations de chocs susceptibles d'impacter leur trésorerie tant sur leurs passifs (majoration des prestations en assurance non-vie, rachats massifs en assurance vie…) que sur leurs actifs (survenance de conditions défavorables sur les marchés).

Risques liés aux effets du changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels sont exposées les activités du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être classés, conformément aux travaux de place, en risques physiques et en risques de transition, sachant que des risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation) sont également susceptibles d'affecter le Groupe.

En cohérence avec la démarche "Responsabilité Sociétale des Entreprises" (RSE) du groupe Crédit Agricole et selon une stratégie présentée en Conseil d'administration, le dispositif RSE est piloté par le responsable de la RSE au sein de la Direction de la Communication *Corporate* et RSE Groupe, qui rend compte directement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

Les risques physiques directs sont, par exemple, la destruction de biens à cause d'événements climatiques comme des ouragans, de la sécheresse, ou des inondations dont la sur-fréquence pourrait affecter les résultats techniques de l'activité dommage de Crédit Agricole Assurances et par ailleurs générer une perte de valeur des investissements touchés par ces risques. Dans son activité d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé, entre autres, au risque de catastrophe, notamment climatique. Le suivi de ce risque est intégré dans celui des risques techniques d'assurance. Pacifica, la filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, a mis en place un dispositif de surveillance et de suivi de ces risques pour contenir l'exposition (quantification à partir de simulations de scénarios généraux et suivi de la charge climatique comparativement à un budget révisé annuellement, maîtrise des risques en limitant l'impact des évènements climatiques extrêmes *via* la réassurance, ajustement de la tarification et de la modélisation).

Par ailleurs, l'offre du groupe Crédit Agricole Assurances cherche à promouvoir les comportements responsables de ses clients comme la réduction tarifaire pour les conducteurs de véhicules hybrides ou électriques ou la couverture des installations d'énergie renouvelables en cas de sinistres au sein des contrats multirisques habitation.

De plus, ces risques physiques peuvent être à l'origine d'interruptions du cycle de production de Crédit Agricole Assurances. Face à un tel risque, Crédit Agricole Assurances dispose d'un plan de continuité des activités, ainsi que décrit ci-après dans le paragraphe

"Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités".

La transition vers une économie verte pourrait, par exemple, impacter le modèle d'activité de certains investissements et peser sur leur valorisation. Ces nouveaux risques sont pris en compte par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances qui intègre des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs. Les investissements obligataires sont soumis au filtre "Investissement Socialement Responsables" (ISR) d'Amundi. Les émetteurs les moins bien notés selon ces critères sont soit exclus des investissements, soit limités. Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit le renforcement de sa politique charbon en excluant notamment les émetteurs tirant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. Le groupe Crédit Agricole Assurances participe également aux réflexions au sein du groupe Crédit Agricole et avec les autres assureurs sur la contribution des investissements financiers à l'atteinte des objectifs de limitation du réchauffement.

Les impacts en termes d'image et de réputation pourraient provenir d'investissements dans des activités en contradiction avec cette politique de préservation de l'environnement. La fonction Conformité veille à préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances y compris dans ses investissements.

Les mesures que prend Crédit Agricole Assurances pour réduire les risques climatiques en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone sont développées dans la partie "Informations économiques, sociales et environnementales". La stratégie bas-carbone intègre notamment la réduction de l'empreinte carbone directe liée au fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances (consommation d'énergie, transports…). Enfin, Crédit Agricole Assurances s'est doté d'un Code de conduite comprenant un volet relatif au domaine social, environnemental et sociétal.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances répond au principe de subsidiarité défini par la Direction des Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, chaque filiale dispose de son propre dispositif de contrôle permanent, qui s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Dans les entités, au sein des Directions et services, des procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la Stratégie risques et des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement…

Le déploiement du dispositif est globalement abouti, les changements d'organisation, voire les nouvelles activités, nécessitant toutefois périodiquement de compléter ou ajuster le dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des moyens dédiés au contrôle permanent de dernier niveau, indépendants des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupés sous l'autorité du responsable des Risques et Contrôle permanent.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence…), les points de contrôle sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", actualisée chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans des fiches de contrôle et font l'objet de *reportings* de synthèse à l'attention de la Direction générale dans le cadre notamment des Comités risques et contrôle interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux *reportings* émis par les Directions opérationnelles. Les anomalies détectées par ces différents moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude et la corruption, la protection de la clientèle ou encore celle des données personnelles. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôle permanent de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle…

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances est par ailleurs en charge des projets réglementaires. Elle a piloté, à titre illustratif, le déploiement de RGPD (protection des données personnelles), du volet prévention de la corruption de la loi Sapin 2, ou encore le plan de remédiation OFAC.

Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Ce dispositif recouvre les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des scénarios de risques majeurs (fraude interne/externe, attaque virale massive, destruction physique d'un site de production, destruction logique d'une application essentielle et de son miroir…) validés par le Comité de sécurité groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures semestrielles du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisées. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Les actions menées en termes de sécurisation visent à protéger le Groupe face aux cyber-attaques.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel participent les entités par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés) est testé chaque trimestre.

Une démarche de plans de continuité d'activités pour la "ligne métier Assurances", visant à éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, a été mise en place, avec des tests transverses associant à la fois les filiales françaises d'assurance, les entités informatiques ainsi que le réseau de distribution (Caisses régionales et LCL). Ainsi, des tests de secours ont été effectués en simulant alternativement la perte de chacun des deux centres informatiques du Crédit Agricole en région Centre.

En outre, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise le site de Saint-Denis, comme site de repli utilisateur (SRU), qui fait partie du pool de SRU Eversafe du groupe Crédit Agricole, et le teste périodiquement.

Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information financière

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière, cette information s'appuyant pour l'essentiel sur des données comptables et des données de gestion.

Les responsables de ces fonctions, qui font partie de la Direction financière de la holding et de ses filiales, sont rattachés à leur responsable hiérarchique, le Directeur financier, au sein de leurs entités respectives.

La holding du groupe Crédit Agricole Assurances a pour mission d'animer et de coordonner la ligne métier Finances au sein des compagnies d'assurance, ses filiales. Elle s'appuie sur les principes du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information, qu'elle adapte et complète pour tenir compte des spécificités de l'assurance.

Chaque filiale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises à la holding pour les besoins de la consolidation. Elle doit notamment respecter les principes suivants : conformité aux normes en vigueur, applicables dans le groupe Crédit Agricole S.A., concordance des comptes consolidés avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Données comptables

Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité, vis-à-vis des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant. Crédit Agricole Assurances établit des comptes consolidés selon les normes comptables en vigueur, applicables au sein du groupe Crédit Agricole et diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion sont issues pour l'essentiel de la fonction Contrôle de gestion. Elles peuvent provenir également de sources d'information externes (Fédération Française de l'Assurance, L'Argus de l'assurance), pour les informations sur les parts de marché notamment. Les données de gestion utilisées par Crédit Agricole Assurances font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et prudentielle

Une Charte de contrôle comptable Crédit Agricole Assurance Solutions (Predica, CACI, Crédit Agricole Assurances Holding) a été formalisée. Elle décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle, le rôle et les responsabilités des intervenants dans les travaux de contrôle et les modalités de restitution des résultats.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de second degré, second niveau), assuré par la fonction Gestion des risques, a pour objectif de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière sur la base d'une approche par les risques en :

- exploitant les *reportings* récurrents des résultats des contrôles métiers qui suivent les arrêtés ;
- réalisant des missions thématiques sur les sujets présentant des risques.

Les contrôles portent plus particulièrement sur :

- la conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- la fiabilité et sincérité des données, afin de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Assurances et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données afin de limiter les risques opérationnels et de respecter les délais de publication ;
- la prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Une cartographie des risques afférents aux processus comptables a été mise en place avec une méthodologie harmonisée grâce à des travaux conjoints d'élaboration entre les métiers, les équipes du contrôle permanent mutualisé et la révision comptable. Les risques comptables sont intégrés à la procédure d'alerte du Groupe.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables réalisés par les services opérationnels, à savoir :

- les contrôles de premier degré, assurés par les Directions opérationnelles, les *Back Offices* (ou, dans certains cas, par les Prestataires de Services Essentiels Externalisés comptables) ;
- les contrôles de second degré, exercés par la cellule de la révision comptable.

Sur cette base, le Contrôleur permanent définit un plan de contrôles et met en place les actions correctives nécessaires, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 depuis le 1er janvier 2016, le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a été étendu à l'information prudentielle.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Crédit Agricole Assurances les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection générale/ Audit)

La fonction de Contrôle périodique ou fonction Audit interne au sens de la directive Solvabilité 2 est en charge du contrôle de troisième degré de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de Crédit Agricole Assurances, incluant ses Prestataires de Service Essentiels Externalisés, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle est assurée par une équipe centrale en France, la Direction de l'Audit des Assurances, qui s'est vue décerner le 17 septembre 2015 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne la Certification professionnelle des activités d'Audit Interne (N°IFACI/2015/0075r). Elle s'appuie aussi sur trois équipes dédiées dans les filiales en Italie, en Pologne sur les activités dommage et au Japon. Celles-ci sont indépendantes des unités opérationnelles. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Ce double rattachement s'inscrit dans la logique de fonctionnement de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Conformément aux exigences relevant de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances et les Conseils d'administration de ses filiales d'assurance ont approuvé la nomination du responsable de la fonction clé Audit interne au niveau du Groupe et de ses filiales. Cette nomination a ensuite fait l'objet d'une approbation de l'autorité de contrôle national compétente.

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche par les risques. Il s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel à 5 ans. Il repose sur une cartographie des risques actualisée annuellement. Il est élaboré par la Direction de l'Audit de Crédit Agricole Assurances en accord avec le Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances et avec l'Inspecteur Général de Crédit Agricole S.A. Il est présenté en Comité des risques et du contrôle interne et validé par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. assure un audit de deuxième niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la cartographie des risques du groupe Crédit Agricole (missions sur les thématiques à fort enjeu et couverture d'audit régulière de la maison mère sur les principales filiales du groupe Crédit Agricole S.A.).

Les missions de contrôle sont proportionnées à la nature et à l'intensité des risques de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidé, tant dans leur fréquence de réalisation que dans les moyens alloués.

Elles sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément au plan annuel. Elles visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité ainsi que sur les activités de la fonction Actuarielle.

Le bon déroulement du plan d'audit est suivi par la Direction générale de Crédit Agricole Assurances et par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole Assurances. Le Directeur de l'Audit présente par ailleurs systématiquement une synthèse des conclusions des missions publiées au Comité des risques et du contrôle interne du Groupe et de ses filiales ainsi qu'auprès des Comités d'audit et a minima annuellement des Conseils d'administration.

Les missions réalisées par la Direction de l'Audit, ainsi que par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole ou par tout audit externe (autorités de supervision) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit le responsable de la Direction de l'Audit à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé à des risques de nature actif-passif (risque de taux et de liquidité) et aux risques de marché (risque action, risque de *spread*). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il peut être impacté par des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, des risques de non-conformité et des risques juridiques.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et Contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2e degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du Contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité a minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des Risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de *spread*. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 242 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 227 milliards d'euros fin 2018.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps*/*swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats anticipés des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes) et le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, provision pour participation aux excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves…

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(62)	(2 064)	(204)	(2 114)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	87	2 067	204	2 116

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres sont présentés dans la colonne "Impact Capitaux Propres". Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat sont présentés dans la colonne "Impact Résultat net".

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne "Impact Capitaux propres".

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

RISQUES ACTIONS ET AUTRES ACTIFS DITS DE DIVERSIFICATION

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances : en note 6.4 de l'annexe sont précisés les montants en juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et par capitaux propres. La juste valeur des actifs comptabilisés au coût amorti est détaillée en note 6.5.1.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimée par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	115	174	74	148
Baisse de 10 % des marchés actions	(118)	(174)	(74)	(147)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne "Impact Capitaux Propres".

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	**Impact Résultat net**	**Impact Capitaux Propres**	**Impact Résultat net**	**Impact Capitaux Propres**
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,1	0,2	(0,1)	0,1
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,1)	(0,2)	0,1	(0,1)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverte de 91 % (exposition nette faible de 954 millions de yens à fin 2019 soit un équivalent de 8 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 94 % (exposition nette de 2,7 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,6 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes ;
- L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2019, elle était peu significative (0,2 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité" détaillé ci-dessous) et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité, voire actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L'indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions a minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux et représentent une proportion limitée (environ 2,9 % du portefeuille fin décembre 2019).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :

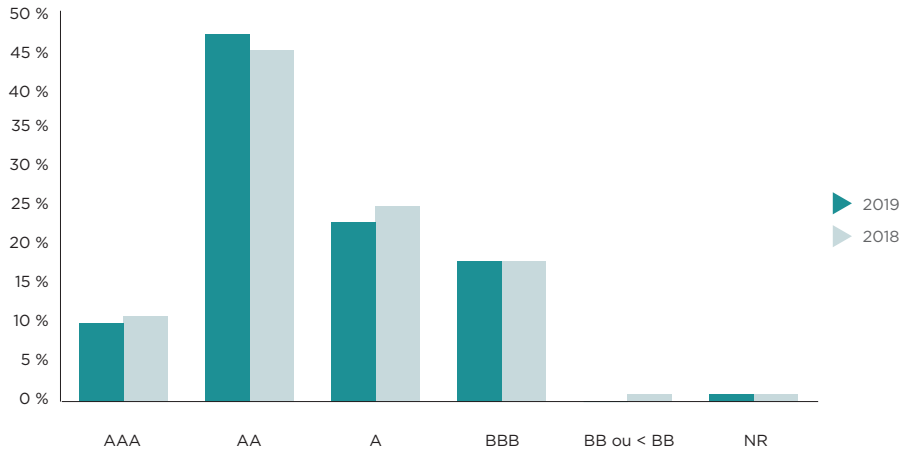

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

RISQUES D'ASSURANCE

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse des taux qui réduit la compétitivité de certains investissements ou à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple), serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (*cf.* ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non-vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés.

Risques de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

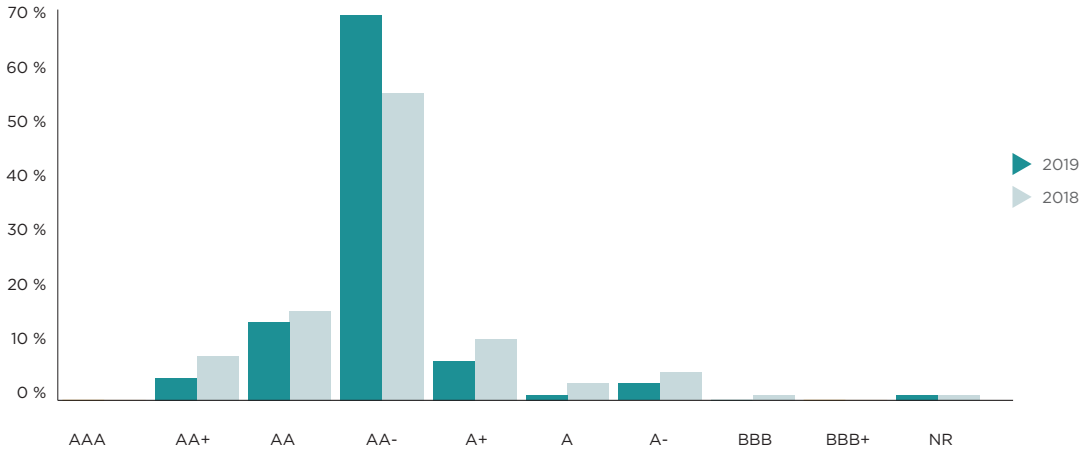

Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des Risques, en lien avec les autres Directions Métier et la Direction juridique.

Le Comité de surveillance des Risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des Responsables Risques et Contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du Contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes du groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, et un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus Fides) et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité sont assurés par le responsable conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise".

RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions Métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

CADRE GÉNÉRAL 138

Présentation du groupe Crédit Agricole Assurances 138

Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole Assurances 139

Informations relatives aux parties liées 140

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 141

Bilan actif 141

Bilan passif 142

Compte de résultat 143

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 144

Tableau de variation des capitaux propres 145

Tableau des flux de trésorerie 147

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 149

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 267

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme française administrée par un Conseil d'administration, est la holding du groupe Crédit Agricole qui regroupe, sous le contrôle de Crédit Agricole S.A., les participations du groupe dans les différentes compagnies d'assurance et de réassurance, en France et à l'étranger.

L'objet de Crédit Agricole Assurances est de prendre ou de gérer des participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance sans intervenir directement pour délivrer des garanties d'assurance ou pour prendre des engagements de réassurance.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Renseignements juridiques et sociaux

- Dénomination sociale : **Crédit Agricole Assurances**
- Forme : Société anonyme à Conseil d'administration
- Siège : 50/56, rue de la Procession - 75015 PARIS
- Capital : 1 490 403 670 euros (dernière modification 27 juillet 2016)
- Greffe d'immatriculation : Tribunal de commerce de Paris
- N° de gestion greffe : 2004 B 01471

Renseignements INSEE

- N° Siren : 451 746 077
- N° Siret siège : 451 746 077 00036
- Code NAF : 6420Z (Activités des sociétés holding)
- Catégorie juridique : 5599 (Société anonyme à conseil d'administration)

Renseignements fiscaux

- N° T.V.A : FR 27 451 746 077 (n° intracommunautaire)
- Régime T.V.A : Réel normal

Actionnariat

Le capital de Crédit Agricole Assurances est constitué de 149 040 367 actions de 10 € chacune, détenues par :

- Crédit Agricole S.A : 99,99 %
- Autres administrateurs : 0,01 %

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L'organigramme ci-dessous représente le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances, à l'exception des entités structurées consolidées, des entités mises en équivalence et des sociétés immobilières. L'ensemble du périmètre de consolidation est présenté en note 11.

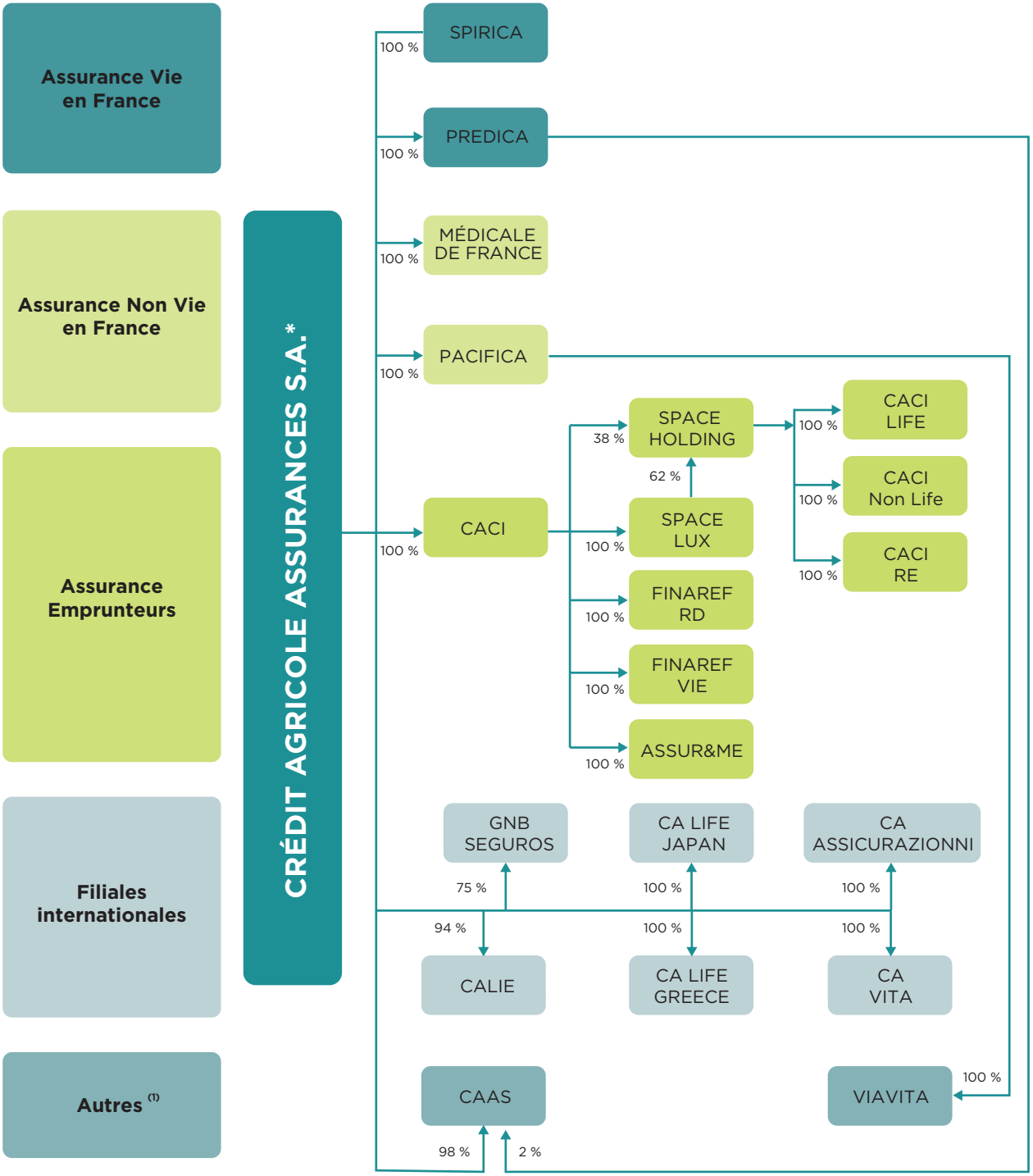

Le holding Crédit Agricole Assurances S.A. est présentée en « autres » dans l'information sectorielle.

(1) *Hors les entités traditionnelles hors assurance consolidées en intégration globale suivantes : Predica Infra, Vaugirard Infra, Alta Vai Holdco*

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole Assurances sont les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Le financement de Crédit Agricole Assurances est effectué majoritairement par le groupe Crédit Agricole S.A..

Au 31 décembre 2019, 0,8 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et 2,7 milliards d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) étaient souscrits par le groupe Crédit Agricole S.A..

Dans son portefeuille de placements, le groupe Crédit Agricole Assurances détient des titres émis par le groupe Crédit Agricole S.A. pour 16,6 milliards d'euros, dont 10,6 milliards d'euros d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

Dans le cadre de l'activité de bancassurance, Crédit Agricole Assurances délègue certaines fonctions à d'autres entités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la commercialisation des contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires des Caisses Régionales et de LCL en France et à l'étranger ainsi qu'au travers des réseaux partenaires à l'international (Cariparma en Italie, Novo Banco au Portugal, CABP en Pologne...) ;
- la gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par des réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à CAAS) ;
- la gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...) ;
- la gestion des sinistres dommages en France est gérée par la SIRCA (Société créée par Pacifica et les Caisses régionales).

De la même façon, les engagements de retraite du groupe Crédit Agricole S.A. font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica. Ces conventions prévoient la constitution de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur, la gestion de ces fonds par la société d'assurance et le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraite prévues par les différents régimes.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la note 11 – Périmètre de consolidation.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les opérations intragroupes ayant fait l'objet d'éliminations impactant le compte de résultat de l'exercice sont présentées dans la note 5 – Information sectorielle.

Relations avec les principaux dirigeants

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole Assurances et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Écarts d'acquisition		872	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance		-	-
Autres immobilisations incorporelles		337	294
Actifs incorporels		**1 209**	**1 165**
Immobilier de placement	Note 6.3	6 410	6 280
Immobilier de placement en UC		-	-
Placements financiers [2]	Note 6.6	332 480	297 987
Placements financiers en UC	Note 6.6	69 135	59 643
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 6.6	1 932	1 705
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	Note 6.10	4 002	3 785
Placements des activités d'assurance	**Note 6.4**	**413 959**	**369 400**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		**2 099**	**1 822**
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles [3]	Note 6.12	235	211
Frais d'acquisition reportés		1 075	1 025
Participation aux bénéfices différée active		-	52
Actifs d'impôt différé [3]		36	59
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		2 589	2 703
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		204	139
Créances d'impôt exigible		29	72
Autres créances		3 024	4 254
Autres actifs		**7 192**	**8 513**
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées [1]		**-**	**257**
Trésorerie et équivalents de trésorerie		**976**	**1 365**
TOTAL DE L'ACTIF		**425 435**	**382 523**

(1) Le montant au 31 décembre 2018 correspond aux actifs de CA Life Greece.

(2) 341 fonds structurés sont consolidés par le Groupe avec 77 nouvelles entrées, représentant un total de 9 121 millions d'euros de dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés. Ces nouvelles entrées se répartissent comme suit :

- *21 fonds structurés qui auraient dû être consolidés dès le 31 décembre 2018 (dont deux fonds cédés au cours du second semestre 2019). L'impact de présentation sur la rubrique "placements financiers" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'impact sur la ligne "dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;*
- *à la suite des travaux complémentaires menés sur le périmètre de consolidation, 58 fonds ont été consolidés en 2019 représentant un montant de 1 241 M€ de dette minoritaire au 31/12/2019.*

(3) Les impacts de la comptabilisation du droit d'utilisation et de l'impôt différé actif dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location s'élèvent respectivement à 34 et 3 millions d'euros.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou fonds équivalents		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion et d'apport		7 374	7 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 300	2 178
Résultats cumulés		2 556	2 522
Résultat net consolidé de l'exercice		1 518	1 331
Capitaux propres du Groupe	**Note 6.19**	**16 238**	**14 896**
Participations ne donnant pas le contrôle		95	103
Capitaux propres totaux		**16 333**	**14 999**
Provisions pour risques et charges	**Note 6.20**	**165**	**143**
Dettes subordonnées	Note 6.21	5 518	4 512
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		2 079	1 979
Dettes de financement		**7 597**	**6 491**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance		176 795	162 566
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC		63 650	54 758
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**Note 6.23**	**240 445**	**217 324**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		83 846	85 793
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire		22	29
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC		5 690	5 163
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**Note 6.23**	**89 558**	**90 985**
Participation aux bénéfices différée passive	**Note 6.24**	**26 587**	**16 243**
Passifs relatifs aux contrats		**356 590**	**324 553**
Passifs d'impôt différé (3)		425	154
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés (2)		9 121	6 558
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		244	852
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		2 266	2 515
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		1 627	1 389
Dettes d'impôt exigible (4)		116	54
Instruments dérivés passifs		32	18
Autres dettes (3)		30 919	24 568
Autres passifs		**44 750**	**36 109**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées (1)		**-**	**229**
TOTAL DU PASSIF		**425 435**	**382 523**

(1) Le montant au 31 décembre 2018 correspond aux passifs de CA Life Greece.

(2) 341 fonds structurés sont consolidés par le Groupe avec 77 nouvelles entrées, représentant un total de 9 121 millions d'euros de dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés. Ces nouvelles entrées se répartissent comme suit :

- *21 fonds structurés qui auraient dû être consolidés dès le 31 décembre 2018 (dont deux fonds cédés au cours du second semestre 2019). L'impact de présentation sur la rubrique "placements financiers" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'impact sur la ligne "dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;*
- *à la suite des travaux complémentaires menés sur le périmètre de consolidation, 58 fonds ont été consolidés en 2019 représentant un montant de 1 241 M€ de dette minoritaire au 31/12/2019.*

(3) Les impacts de la comptabilisation de la dette locative et de l'impôt différé passif dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location s'élèvent respectivement à 34 et 3 millions d'euros.

(4) cf. note 6.14 "Actifs et passifs d'impôts courants et différés" présentant les impacts du reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions pour risques et charges" vers la rubrique "Dettes d'impôt exigibles".

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Primes émises	Note 7.1	36 968	33 534
Variation des primes non acquises		(225)	(210)
Primes acquises		**36 743**	**33 324**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		**(124)**	**252**
Produits des placements		7 726	7 335
Charges des placements		(450)	(370)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		72	41
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		12 405	(6 702)
Variation des dépréciations sur placements		(39)	(8)
Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Note 7.3	(4 052)	2 157
Produits des placements nets de charges	**Note 7.3**	**15 662**	**2 453**
Charges des prestations des contrats	**Note 7.4**	**(45 546)**	**(29 551)**
Produits des cessions en réassurance		693	573
Charges des cessions en réassurance		(736)	(662)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		**(43)**	**(90)**
Frais d'acquisition des contrats		(2 021)	(2 053)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés		-	-
Frais d'administration		(1 856)	(1 663)
Autres produits et charges opérationnels courants		(415)	(353)
Autres produits et charges opérationnels		-	(22)
Résultat opérationnel		**2 400**	**2 296**
Charges de financement	Note 6.21	(239)	(429)
Impôts sur les résultats	Note 7.8	(647)	(523)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées [(1)]		8	(1)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**1 522**	**1 341**
Participations ne donnant pas le contrôle		(4)	(11)
Résultat net (part du Groupe)		**1 518**	**1 331**

(1) Le montant correspond au résultat de CA Life Greece.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	**1 522**	**1 342**
Gains et pertes sur écarts de conversion	1	1
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	6 455	(4 257)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(144)	54
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4 042	(2 219)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	(8 872)	5 335
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**1 482**	**(1 086)**
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(328)**	**365**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(11)**	**(3)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**1 144**	**(724)**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5)	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(5)	(11)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(10)**	**(11)**
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(20)**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**2**	**3**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**5**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**2**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(21)**	**(11)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**1 123**	**(735)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**2 645**	**608**
Dont part du Groupe	2 641	598
Dont participations ne donnant pas le contrôle	4	10

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**1 490**	**7 374**	**2 623**	**(19)**	**2 604**	**4 366**	**15 835**	**98**	**15 933**
Impacts de l'application de la norme IFRS 9			340	(32)	308	2.8	311		311
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1er JANVIER 2018	**1 490**	**7 374**	**2 963**	**(51)**	**2 912**	**4 368,8**	**16 146**	**98**	**16 244**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(725)	(10)	(735)	-	(735)	(1)	(735)
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 331	1 331	11	1 341
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**(725)**	**(11)**	**(736)**	**1 331**	**595**	**10**	**605**
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 781)	(1 781)	(3)	(1 785)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	1	-	1	(8)	(7)	(3)	(11)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(76)	(76)	-	(76)
Autres variations	-	1	-	-	1	18	20	2	22
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 490**	**7 375**	**2 239**	**(60)**	**2 178**	**3 853**	**14 896**	**103**	**14 999**

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 490**	**7 375**	**2 239**	**(60)**	**2 178**	**3 853**	**14 896**	**103**	**14 999**
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1er JANVIER 2019	**1 490**	**7 375**	**2 239**	**(60)**	**2 178**	**3 853**	**14 896**	**103**	**14 999**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	1 143	(21)	1 122	-	1 122	-	1 122
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 518	1 518	4	1 523
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**1 143**	**(21)**	**1 122**	**1 518**	**2 640**	**4**	**2 645**
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 246)	(1 246)	(3)	(1 249)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	(52)	(52)	(3)	(55)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	76	76	-	76
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(76)	(76)	-	(76)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	(6)	(6)
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 490**	**7 374**	**3 382**	**(81)**	**3 300**	**4 074**	**16 238**	**95**	**16 333**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Assurances.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «juste valeur par résultat» ou «juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat opérationnel avant impôt	**2 399**	**2 296**
Plus et moins-values de cession des placements	(64)	(30)
Dotations nettes aux amortissements	104	94
Variation des frais d'acquisitions reportés	(51)	(54)
Variation des dépréciations	35	(4)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats financiers	21 157	8 336
Dotations nettes aux autres provisions	27	(27)
Variation de la juste valeur des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	(6 772)	3 583
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(1 545)	161
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	**12 891**	**12 059**
Variation des créances et dettes d'exploitation	2 334	514
Variation des valeurs données ou reçues en pension	6 423	1 402
Impôts nets décaissés	(567)	(306)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	198	197
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**23 677**	**16 161**

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	6	(132)
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	-	-
Prises de participation dans des entreprises mises en équivalence	(402)	(64)
Cessions de participations dans des entreprises mises en équivalence	275	4
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**(120)**	**(192)**
Cession de placement financiers (y compris UC) et instruments dérivés	107 023	113 264
Cessions d'immobilier de placement	381	517
Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	-
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	**107 404**	**113 781**
Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(129 629)	(127 132)
Acquisitions d'immobilier de placement	(551)	(499)
Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	**(130 180)**	**(127 631)**
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(151)	(122)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(112)**	**(118)**
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(23 008)**	**(14 160)**
Émissions d'instruments de capital	-	-
Dividendes payés	(1 325)	(1 861)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	**(1 325)**	**(1 861)**
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 312	1 120
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(212)	(1 481)
Intérêts payés sur dettes de financement	(235)	(408)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	**866**	**(769)**
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**(459)**	**(2 630)**
Flux de changement de méthode comptable	1	(474)
Autres flux de variation de trésorerie	**1**	**(474)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	515	1 613
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**23 677**	**16 161**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(23 007)**	**(14 160)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**(459)**	**(2 630)**
Autres flux de variation de trésorerie	**1**	**(474)**
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	6	4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**733**	**514**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 **Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés** **150**
Normes applicables et comparabilité 150
Format de présentation des états financiers 152
Principes et méthodes comptables 152
Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 170

NOTE 2 **Principales opérations de structure et événements significatifs de la période** **173**
Partenariat avec ABANCA en Espagne et au Portugal 173

NOTE 3 **Événements postérieurs à la clôture** **173**

NOTE 4 **Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital** **173**
Gestion financière 173
Gestion du capital et marge de solvabilité 173

NOTE 5 **Information sectorielle** **174**
Compte de résultat sectoriel 174
Bilan sectoriel 176

NOTE 6 **Notes relatives au bilan** **180**
6.1 Écarts d'acquisition 180
6.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles 181
6.3 Immobilier de placement 181
6.4 Placements des activités d'assurance 182
6.5 Juste valeur des instruments financiers 184
6.6 Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle 192
6.7 Risque de crédit 193
6.8 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 206
6.9 Instruments dérivés 210
6.10 Investissements dans les entreprises mises en équivalence 214
6.11 Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers 218
6.12 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles 218
6.13 Frais d'acquisition reportés 218
6.14 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 219
6.15 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 220
6.16 Créances nées des opérations de cessions en réassurance 220
6.17 Autres créances 220
6.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie 221
6.19 Capitaux propres 221
6.20 Provisions pour risques et charges 224
6.21 Dettes de financement 226
6.22 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 227
6.23 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers 229
6.24 Participation aux bénéfices différée nette 233
6.25 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 233
6.26 Dettes nées des opérations de réassurance cédée 234
6.27 Autres dettes 234

NOTE 7 **Notes relatives au compte de résultat** **235**
7.1 Analyse du chiffre d'affaires – Chiffre d'affaires par segment d'activité 235
7.2 Produits des placements nets de charges 236
7.3 Informations à fournir sur l'approche par superposition 237
7.4 Charges des prestations des contrats 238
7.5 Charges de gestion 239
7.6 Honoraires des Commissaires aux comptes 240
7.7 Charges ou produits nets des cessions en réassurance 240
7.8 Charge d'impôt 241

NOTE 8 **Contrats de location** **242**
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 242

NOTE 9 **Avantages au personnel et autres rémunérations** **243**
9.1 Effectif moyen de la période 243
9.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 243
9.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 244
9.4 Autres avantages sociaux 245
9.5 Rémunérations des dirigeants 245

NOTE 10 **Engagements donnés et reçus** **246**

NOTE 11 **Périmètre de consolidation** **246**
Restrictions sur les entités contrôlées 246
Soutien financier apporté aux entités structurées contrôlées 246
Participations ne donnant pas le contrôle 246
Évolution du périmètre 246
Composition du périmètre 247

NOTE 12 **Participations et entités structurées non consolidées** **260**
12.1 Participations non consolidées 260
12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 265

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting

Celles-ci portent sur :

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Normes, amendements ou interprétations	Date du règlement de l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 "Contrats de location" Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 9 "Instruments financiers" Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines" Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019 (2)
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : ▶ IAS 12 Impôt sur le résultat ▶ IAS 23 Coûts d'emprunt ▶ IFRS 3/IFRS 11 Regroupements d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	1er janvier 2019
Amendement à IAS 28 "Participations dans des entreprises associées et des coentreprises" Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée/une coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	1er janvier 2019
Amendement à IAS 19 "Avantages au personnel" Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	1er janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. Crédit Agricole Assurances a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions pour risques et charges" vers la rubrique "Dettes d'impôt exigible" au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (*cf.* chapitre "Principes et méthodes comptables" ci-après).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif d'un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5 (b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1er janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, Crédit Agricole Assurances a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation et dette locative à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application ;
- conformément à l'IFRIC Update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13 sur l'arrêté des comptes 2019, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS 16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés ;
- absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur ;
- ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2019 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1er janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (immeubles de bureaux).

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB ET ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date du règlement de l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 "Présentation des états financiers" Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 "Instruments financiers" Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	1er janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017, remplacera la norme IFRS 4. L'exposé-sondage des amendements à IFRS 17, publié par l'IASB le 26 juin 2019, a notamment proposé de repousser sa date d'application d'un an par rapport à la date initialement prévue, soit au 1er janvier 2022.

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (*i.e.* contrats d'assurance émis, traités de réassurance émis et détenus, et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance).

Afin d'appliquer les dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des passifs des contrats d'assurance, l'entité doit regrouper ses contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur profitabilité estimée à la souscription. Elle doit ainsi, au moment de la comptabilisation initiale, identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats). L'entité ne doit pas classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

IFRS 17 introduit un modèle général d'évaluation prospectif des passifs d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme des flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* les estimations des flux de trésorerie futurs, actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustées au titre du risque non financier) et de la marge sur services contractuels (CSM). Cette dernière correspond au profit non acquis, que l'entité comptabilisera en résultat à mesure qu'elle fournira les services aux assurés. Elle ne peut pas être négative : en cas de contrat déficitaire à l'origine, la perte future doit être comptabilisée immédiatement en résultat.

À chaque date de clôture ultérieure, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance doit être réévaluée comme étant la somme du passif au titre de la couverture restante (constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date) et du passif au titre des sinistres survenus (constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés). La marge sur services contractuels est ajustée des changements de flux relatifs aux services futurs provenant d'hypothèses non financières. Celle-ci ne pouvant pas être négative, les variations des flux de trésorerie d'exécution non compensées par les variations de la CSM doivent être reconnues en résultat.

Ce modèle général fait l'objet d'adaptations pour certains contrats d'assurance présentant des caractéristiques spécifiques. Ainsi, pour les contrats d'assurance avec participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit "Variable Fee Approach" (VFA), qui permet d'intégrer, dans l'ajustement de la marge sur services contractuels, l'ensemble des changements de flux relatifs aux services futurs, y compris ceux relatifs aux hypothèses financières ainsi qu'aux options et garanties.

Enfin, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit "Premium Allocation Approach" (PAA), qui repose sur la méthode de la répartition des primes pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante du groupe, à condition que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, ou que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis, en y intégrant l'ensemble des fonctions impactées (comptabilité, actuariat, contrôle de gestion, informatique, achats, etc.). Au cours de l'année 2017, une phase de cadrage a permis d'identifier et d'évaluer l'ensemble des enjeux liés à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 et de mener une première évaluation de ses impacts pour le Groupe. En 2018 a démarré la phase de mise en œuvre de la norme, dont les travaux sont structurés autour de chantiers permettant de répondre aux différents enjeux identifiés (méthodologie comptable et actuarielle, comptabilité, consolidation, processus, modèles actuariels, gestion des données, systèmes d'information, etc.). Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre se sont poursuivis en 2019 et continueront à être menés d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Le groupe Crédit Agricole Assurances suit avec attention le processus, initié par l'IASB en octobre 2018 et actuellement en phase de finalisation, d'amendements à la norme IFRS 17, ainsi que le processus d'adoption de la norme IFRS 17 par l'Union européenne. Le Groupe sera particulièrement attentif à l'issue des nouvelles délibérations de l'IASB concernant les amendements proposés dans l'exposé-sondage du 26 juin 2019, ainsi qu'aux éventuels amendements à la norme IFRS 17 qui résulteront de ce processus.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole Assurances, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet "Benchmarks" du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA ;
- Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor.

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 48,5 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Crédit Agricole Assurances utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013.

Cette présentation, adoptée en 2013, présente les particularités suivantes :

- le résultat des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire est classé dans l'agrégat "Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ;
- les actifs et les passifs sont classés au bilan par ordre croissant de liquidité, cette présentation étant plus pertinente pour les compagnies d'assurance que la classification entre éléments courants et éléments non courants également prévue par IAS 1 ;
- les charges sont classées, dans le compte de résultat, par destination et non par nature. Cette présentation, autorisée par IAS 1, est celle retenue par la grande majorité des compagnies d'assurance. Des informations par nature sont par ailleurs fournies en annexe.

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les passifs des contrats d'assurance ou financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différée.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances sont arrêtés au 31 décembre. Ils comportent des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté. Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

Par exception, une seule entité du groupe Crédit Agricole Assurances clôture ses comptes annuels individuels à une date différente du 31 décembre : CA Life Japan, dont la clôture est au 31 mars. Pour cette entité, des comptes sur 12 mois sont arrêtés au 30 septembre pour être consolidés dans les comptes du Groupe au 31 décembre. L'impact dû au décalage des arrêtés n'est pas matériel.

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les états financiers et les notes du groupe Crédit Agricole Assurances reflète les segments opérationnels d'activité. Elle est fondée sur cinq lignes de métier : "Vie France", "Dommage France", "Emprunteur", "International", et "Autres" qui regroupent principalement les activités de la holding et de réassurance.

ACTIFS INCORPORELS ET FRAIS REPORTÉS

Les principales immobilisations incorporelles sont les écarts d'acquisition et les valeurs des portefeuilles, constatés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou séparément dans le cas d'un transfert de portefeuille, ainsi que les logiciels, acquis ou développés en interne.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition (*cf.* section "Principes et méthodes de consolidation" ci-après) sont supposés avoir une durée infinie et ne sont donc pas amortis ; en revanche, conformément à la norme IAS 36, ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Dans la pratique, Crédit Agricole Assurances a retenu l'approche par entité.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Valeurs des portefeuilles de contrats acquis

La juste valeur d'un portefeuille de contrats d'assurance acquis isolément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée à l'actif du bilan. Elle correspond à la valeur actualisée des profits futurs estimés générés par les contrats existants au moment de l'acquisition.

Ces valeurs de portefeuilles sont amorties sur la durée de vie des contrats acquis selon le rythme d'émergence des profits. Cet amortissement est complété par un test de recouvrabilité annuel tenant compte de l'expérience et de l'évolution des hypothèses d'évaluation.

Logiciels

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés en interne sont comptabilisés à leur coût de production, diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement, s'ils respectent les dispositions d'IAS 38, en particulier s'ils génèrent des avantages économiques futurs pour l'entreprise et si leur coût peut être évalué de façon fiable. Seules les dépenses engagées lors de la phase de développement sont immobilisées, les coûts générés par la phase de recherche étant constatés en charge de la période.

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés et sont constatés directement en charge.

Frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire et coûts supportés à l'origine des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les frais variables engagés lors de la souscription de contrats d'assurance vie et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le cadre de la souscription d'affaires nouvelles sont portés à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats en proportion de l'émergence attendue des profits futurs.

La recouvrabilité de cet actif est testée en liaison avec le test de suffisance des passifs (*cf.* section "Contrats d'assurance" ci-après) : la partie des frais d'acquisition qui, à la clôture de la période, s'avère non couverte par des profits futurs bruts estimés n'est pas considérée comme recouvrable et est donc constatée en charges, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-05, qui s'appliquent aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4.

Les frais d'acquisition des contrats d'assurance non-vie sont reportés en proportion des primes correspondantes non acquises à l'exercice.

En ce qui concerne les contrats financiers sans participation discrétionnaire, qui sont régis par la norme IFRS 9, les coûts d'obtention marginaux recouvrables sont portés à l'actif du bilan et amortis conformément à la norme IFRS 15.

De manière symétrique au report des frais engagés à la souscription des contrats, les chargements et prélèvements non acquis sont étalés par le biais de l'enregistrement d'une provision au passif.

Les rythmes d'étalement sont identiques aux frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance.

Pour Predica, sur l'activité épargne, le Groupe n'enregistre pas de frais d'acquisition reportés, les commissions payées étant compensées par des chargements d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilier d'exploitation et de placement

L'immobilier d'exploitation comprend les immeubles abritant les services de la Société. L'immobilier de placement comprend les immeubles locatifs et les parts de sociétés immobilières non cotées.

Crédit Agricole Assurances comptabilise les immeubles d'exploitation et de placement au coût, en appliquant la méthode de comptabilisation des actifs par composants conformément aux dispositions d'IAS 16 et à l'option prévue dans IAS 40.

Par exception, prévue par IAS 40, les actifs immobiliers représentatifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont valorisés et comptabilisés à la juste valeur, les variations de juste valeur étant constatées en résultat.

Les immeubles comptabilisés au coût sont décomposés en quatre composants ayant chacun une durée d'utilisation et un rythme de renouvellement propres :

- le gros œuvre (superstructure et infrastructure) ;
- le second œuvre (toiture, couverture, charpentes, façades, menuiseries extérieures) ;
- les installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs, électricité) ;
- les aménagements et finitions (revêtement, finitions sols et murs…).

Les études techniques réalisées par Crédit Agricole Assurances l'ont conduit à retenir une valeur résiduelle correspondant à environ 90 % du composant gros œuvre. Par définition, cette valeur résiduelle n'est pas amortie, toutefois si un gros œuvre devait subir une perte de valeur significative et durable (changement technologique, changement d'affectation, baisse de prix), une dépréciation serait constatée.

Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les durées d'amortissement retenues par Crédit Agricole Assurances sont propres à chaque composant et sont adaptées à sa nature et, pour les immeubles, à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

L'amortissement de l'immobilisation est complété par une dépréciation si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable, calculée lorsque l'immeuble présente des indices de perte de valeur, est la valeur la plus basse entre la juste valeur et sa valeur d'utilité.

Pour les immeubles, la juste valeur correspond à la valeur d'expertise, établie au minimum tous les cinq ans et mise à jour annuellement par un expert indépendant et agréé. Cette valeur est communiquée dans les notes aux états financiers (*cf.* note 6.3).

Crédit Agricole Assurances examine à chaque arrêté tous les indices de pertes de valeur des immeubles de placement. Cette analyse multicritères est fondée à la fois sur le caractère durable de la perte de valeur et sur l'exercice du jugement. Un des critères pris en compte est une valeur nette comptable supérieure de plus de 20 % à la valeur d'expertise, cependant, si Crédit Agricole Assurances envisage de céder à court terme le placement ou n'a pas la capacité de le détenir durablement, toute dépréciation même inférieure à 20 % est constatée.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET IAS 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Assurances utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (*cf.* paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instrument de dette (*i.e.* prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instrument de capitaux propres (*i.e.* actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille, et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette, sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole Assurances pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Le test des caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		MODÈLE DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle de collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/ Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Assurances détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement – livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 ("Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du résultat net une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

Cette désignation s'applique jusqu'à la décomptabilisation des actifs financiers concernés.

En application de l'approche par superposition, Crédit Agricole Assurances reclasse, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts en résultat net vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, afin que le montant présenté en résultat net pour ces actifs corresponde à celui qui aurait été présenté en résultat net si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à la différence, pour les actifs financiers désignés, entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans les produits des placements nets de charges, avant effets fiscaux, sur la ligne «Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne «Impôts sur les résultats».

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne «Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition».

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation aux fins de l'approche par superposition doivent répondre aux deux critères suivants :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance ; et
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit donc d'actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Évaluation des impacts en résultat net des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, Crédit Agricole Assurances applique pour la reconnaissance finale des impacts en résultat net des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que Crédit Agricole Assurances aurait appliqué sous IAS 39.

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées (recyclées) en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers désignés selon IAS 39

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole Assurances utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent notamment sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole Assurances prend également en considération des critères qualitatifs (difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc....).

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole Assurances constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % à la date d'arrêté ou durablement observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Les passifs financiers relatifs aux contrats financiers sans participation discrétionnaire sont décrits dans la partie relative aux contrats des sociétés d'assurance.

Les autres passifs financiers de Crédit Agricole Assurances sont décrits ci-dessous.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres pour lesquels il n'existe aucune obligation contractuelle de rembourser le nominal ou de remettre de la trésorerie sont donc classés en capitaux propres.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Assurances comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions relevant de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments à la juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans la partie 5 "Facteurs de risque et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/ provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1re étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Un encours en défaut (*Bucket* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket* 1 à *Bucket* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la probabilité de défaut à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket* 1).

Pour les titres, Crédit Agricole Assurances utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket* 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade", en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket* 3).

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole Assurances n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants.

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au (x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au (x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante.

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce

que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Les principaux placements financiers hybrides présents dans le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2019 sont certains EMTN et des obligations convertibles. Lorsque les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte, Crédit Agricole Assurances a opté pour la comptabilisation de ces instruments à la juste valeur par résultat, leurs dérivés incorporés ne sont donc pas comptabilisés séparément.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Crédit Agricole Assurances considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole Assurances intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Crédit Agricole Assurances classe en niveau 3, pour l'essentiel, des parts de Fonds Commun de Placement à Risques et des titres de participation non cotés.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Assurances compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Produits des placements nets de charges

Ce poste du compte de résultat comprend l'ensemble des produits et charges relatifs aux placements des sociétés d'assurance. Il est détaillé ci-après.

Produits des placements

Ce poste comprend :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- les intérêts reçus et courus sur les titres à revenu fixe et les prêts et créances ;
- l'amortissement des surcotes et décotes sur les valeurs amortissables ;
- les autres produits des placements, qui correspondent notamment à des commissions sur prestations de services financiers, aux loyers des immeubles de placement et aux gains de change ;
- la quote-part dans les résultats nets des entreprises mises en équivalence.

Charges des placements

Ce poste enregistre :

- les charges d'intérêts sur les titres donnés en pension ;
- les frais de gestion des placements, qu'il s'agisse de charges directement affectables (commissions sur prestations de services financiers) ou de charges par destination ;
- les autres charges des placements (pertes de change) ;
- les charges et les intérêts liés aux émissions d'instruments de dette.

Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement

Ce poste enregistre les résultats nets de cession des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables, et des actifs immobiliers.

Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les ajustements de valeur positifs et négatifs (plus et moins-values latentes) des actifs admis en représentation des contrats en unités de compte ;
- les autres variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Variation des dépréciations sur placements

Ce poste comprend les variations des dépréciations des instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables et au coût amorti, et des actifs immobiliers.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

CONTRATS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Catégories de contrats

Les contrats émis par les compagnies d'assurance du groupe se répartissent en deux grandes catégories :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

Contrats d'assurance

Ce sont les contrats en vertu desquels l'assureur accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers, l'assuré, en acceptant d'indemniser cet assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé, l'événement assuré, a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire.

Un risque d'assurance se définit comme un risque autre que financier, le risque financier correspondant lui-même à un risque de variation potentielle future d'un taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou d'une autre variable non financière dès lors que celle-ci n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat (il s'agirait sinon d'un risque d'assurance).

Chez Crédit Agricole Assurances, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère significatif du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser un assuré pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun évènement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance significatif pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le risque d'assurance peut donc être significatif alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille minimise la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes *via*gères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif sont des contrats d'investissement.

Ils sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire s'ils accordent à leur titulaire le droit de recevoir, en supplément des prestations garanties, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des avantages contractuels ;
- dont le montant et/ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'assureur ;
- et qui sont contractuellement fondés sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la Société, d'un fonds ou d'une autre entité que celle qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multisupports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le groupe Crédit Agricole Assurances considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec participation aux bénéfices discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats commercialisés par les compagnies d'assurance qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes sont des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Comptabilisation des contrats d'assurance et des contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Comme l'autorise IFRS 4, les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes retenus par Crédit Agricole Assurances en application des normes de consolidation françaises (règlement CRC n° 2000-05), à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Passifs techniques des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

Assurance non-vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler ;
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions de sinistres résultent d'une part d'une évaluation dossier par dossier des sinistres déclarés mais non payés, et d'autre part d'une estimation des sinistres tardifs, survenus mais non déclarés ou déclarés mais dont l'évaluation pourra subir une évolution subséquente. Ces provisions sont minorées des prévisions de recours à encaisser estimées par référence aux cadences d'encaissement des exercices antérieurs et majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs de gestion des sinistres, survenus et non clos à la date de l'inventaire. Les provisions de sinistres ne sont pas escomptées, à l'exception des provisions relatives aux rentes incapacité et invalidité.

Les provisions pour sinistres tardifs ("Incurred But Not Reported" – IBNR) correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Les provisions de primes et de sinistres peuvent être complétées, le cas échéant, par une provision pour risques en cours lorsque les primes reportées ne permettent pas de couvrir le coût des sinistres couverts et des frais afférents pour la période couverte par ces primes, ou une provision pour risques croissants lorsque, pour des contrats longs concernant des groupes fermés, le coût du risque futur vient à dépasser le montant des primes futures.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés (article R. 343-7 5° du Code des assurances). Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien…). Depuis 2017, un complément à la provision pour risques croissants a été constitué pour le produit Assurance Dépendance. Il prend la forme d'une provision globale, distincte de la provision pour risques croissants réglementaire, permettant de faire face dès aujourd'hui à une éventuelle insuffisance de la production financière future, laquelle ne pourrait être compensée rapidement par des revalorisations tarifaires, limitées contractuellement à 5 % par an.

Assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux. Dans le cas particulier des contrats en unités de compte, la valeur de l'épargne comptabilisée au passif repose sur la valeur des actifs financiers (les unités de compte) détenus en représentation des contrats. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte sont constatées en résultat où elles se neutralisent.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, elles sont également calculées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes. Plus particulièrement, lorsque qu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci fait l'objet d'une provision déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques). Les provisions mathématiques sont actualisées au taux d'intérêt technique (taux minimum de rémunération garanti, plafonné par la réglementation).

Lorsque les chargements sur primes, sur encours ou les prélèvements sur les produits financiers s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges de gestion futures, Crédit Agricole Assurances enregistre une provision de gestion. Celle-ci est déterminée en segmentant le portefeuille en classes homogènes de contrats, conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Pour chaque classe, les comptes prévisionnels recourent aux hypothèses prudentes prévues par les textes réglementaires (taux de rachat, taux de rendement financier, coût unitaire de gestion) et aucune compensation n'est opérée entre classes déficitaires et classes bénéficiaires. Il a été décidé en 2017, dans le contexte de taux bas persistants, de revisiter le modèle et les hypothèses d'évaluation, ce qui a conduit à constituer une provision.

Enfin, une provision pour participation aux bénéfices est comptabilisée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti est affectée, contractuellement ou réglementairement, aux assurés ou aux souscripteurs de contrats individuels ou collectifs et ne leur a pas été distribuée au cours de la période. Cette provision est, le cas échéant, complétée de la participation aux bénéfices différée qui résulte de l'application du principe de la comptabilité reflet.

Application de la comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" ("shadow accounting") conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement CRC n° 2000-05 prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (passifs techniques des contrats) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne de Predica, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scenarii étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle ; les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, reposant notamment sur une hausse uniforme des rachats, s'appliquant à des taux de rachats issus de scénarii proches de ceux établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou sur une baisse supplémentaire des marchés actions et de l'immobilier.

Test de suffisance des passifs

En application des dispositions de la norme IFRS 4, Crédit Agricole Assurances s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Les compagnies d'assurance vie du Groupe testent la suffisance de leurs passifs en utilisant une approche qui peut être stochastique ou déterministe selon les entités. Le test est réalisé par familles de produits présentant des caractéristiques homogènes. Au niveau de chaque entité juridique, les résultats des projections des flux de trésorerie sont comparés à la valeur de l'ensemble des provisions techniques concernées mentionnée au bilan, augmentée de la participation aux bénéfices différée attribuée aux familles de produits concernées. Dans le cas où le résultat des projections est supérieur à cette somme, une provision complémentaire est comptabilisée par résultat.

Les compagnies d'assurance non-vie du Groupe réalisent un test annuel reposant sur les estimations de provisions de sinistres "best estimate". Ce test porte sur l'intégralité des provisions pour sinistres à payer, y compris les provisions pour sinistres tardifs, les provisions complémentaires liées aux conversions en rentes et les provisions pour frais de gestion des sinistres. L'analyse est menée sur la base des données brutes de réassurance, par segment de risques et par exercice de survenance.

Les estimations de provisions de sinistres "best estimate" sont calculées sans actualisation ni marge prudentielle et correspondent à la valeur probable des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont comparées aux provisions de sinistres comptabilisées, brutes de réassurance. Dans le cas où les estimations seraient supérieures aux montants comptabilisés, un complément de provision serait comptabilisé par résultat.

En outre, lorsqu'une provision pour insuffisance de prime est comptabilisée dans les comptes locaux (en France, une provision pour risque en cours), celle-ci est conservée dans les comptes consolidés.

Reconnaissance des revenus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

Primes

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire correspond aux primes des contrats en vigueur durant l'exercice, nettes d'annulation et corrigées des primes à émettre pour la part acquise à des exercices ultérieurs.

Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance non-vie correspond aux primes émises hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- les variations des provisions techniques ;
- l'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer. Les sinistres correspondent aux sinistres nets des recours de l'exercice, et aux arrérages de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

Comptabilisation des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Ces contrats d'investissement correspondent à des passifs financiers et relèvent de la norme IFRS 9. Il s'agit principalement des contrats en unités de compte sans garantie plancher et sans option d'arbitrage vers un support offrant une participation discrétionnaire.

Conformément à IFRS 9, les passifs relatifs à ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts. Ainsi, les primes perçues et les prestations payées, nettes des prélèvements effectués par l'assureur, sont comptabilisées directement au bilan. Ne sont constatés en résultat que les revenus et charges liés à l'acquisition et à la gestion des contrats.

Les engagements relatifs aux contrats en unités de compte sont évalués et comptabilisés au passif en référence à la valeur des actifs financiers (les unités de compte) en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte n'ont pas d'effet sur le compte de résultat. Cette règle s'applique à tous les contrats en unités de compte, qu'ils soient des contrats d'assurance au sens d'IFRS 4 (par exemple, lorsqu'ils comportent une garantie en cas de décès), des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (par exemple, dans le cadre d'un contrat multisupports, lorsqu'ils comportent une clause d'arbitrage vers un support contenant une clause de participation discrétionnaire), ou des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

Coûts engagés à l'origine reportés, chargements et prélèvements non acquis

Les coûts engagés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire font l'objet d'un traitement similaire au report des frais d'acquisition des contrats d'assurance vie relevant d'IFRS 4.

De manière symétrique au report des coûts engagés à l'origine des contrats, les chargements et prélèvements non acquis sont étalés par le biais de l'enregistrement d'une provision au passif. Ils sont reconnus en résultat selon des rythmes identiques aux coûts reportés.

Opérations de réassurance

Présentation des affaires directes et des cessions en réassurance

Les primes, les sinistres et les provisions sont comptabilisés bruts des cessions en réassurance. La quote-part de réassurance cédée, déterminée en fonction des traités, est identifiée au compte de résultat dans les postes distincts de produits et charges des cessions en réassurance.

La part des réassureurs (cessionnaires) dans les passifs techniques est enregistrée à l'actif du bilan.

Aucun contrat de réassurance ne relève de la norme IFRS 9.

Acceptations en réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes, ou estimées en

cas de réception de comptes incomplets. Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Aucun contrat de réassurance ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à les qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Les titres donnés ou reçus en garantie des opérations de réassurance sont inscrits dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

PROVISIONS (HORS ACTIVITÉ D'ASSURANCE)

Conformément à IAS 37, Crédit Agricole Assurances identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Assurances constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel (*cf.* section suivante) ;
- les litiges et les risques juridiques ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

L'évaluation de ces provisions fait appel au jugement et correspond à la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, intéressement, participations et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Assurances détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (*cf.* note 9.3).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs des régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, Crédit Agricole Assurances impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible, souscrite auprès d'une entreprise non liée. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante). Dans le cas particulier où les engagements sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise consolidée, ils ne sont pas compensés au passif par les actifs en représentation, ces derniers étant comptabilisés séparément à l'actif.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions" (*cf.* note 9.3).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Assurances n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé (*cf.* note 9.2).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions éligibles à la norme IFRS 2 alloués à des salariés de Crédit Agricole Assurances sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stocks options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en trésorerie indexées ou en actions etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, est comptabilisée dans les comptes des entités employeurs des bénéficiaires des plans.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à la constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Ainsi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - soit sur la même entité imposable,
  - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les résultats" du compte de résultat.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (exemple : instruments de dette) et non monétaires (exemple : instruments de capitaux propres).

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance financière sur le client parmi les "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif de son bilan ("Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" ou "Immeubles de placement" selon la nature de l'actif loué) et enregistre les produits de location de manière linéaire au compte de résultat ("Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ou "Produits des placements" selon la nature de l'actif loué).

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué au sein du poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers au sein du poste "Autres dettes" sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en frais généraux.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les frais généraux.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Dans le groupe Crédit Agricole Assurances, les produits entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 concernent essentiellement les produits liés à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire (rétrocessions de commissions).

VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

Conformément au paragraphe 99 d'IAS 1 et à la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013, les frais généraux sont ventilés par destination.

Ainsi, dans le compte de résultat du Groupe, les charges sont présentées selon les destinations suivantes :

- frais d'acquisition ou assimilés ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- frais d'administration ;
- autres charges techniques ;
- autres charges non techniques.

La ventilation des charges de gestion selon leur nature est présentée selon la décomposition suivante :

- charges de personnel ;
- commissions ;
- impôts et taxes ;
- autres.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe d'actifs destinés à être cédés) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs destinés à être cédés) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et les passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées" et "Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destinés à être cédés diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés, y compris les actifs financiers, et est comptabilisée en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale ou distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôts des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôts résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Assurances et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole Assurances dispose du contrôle, du contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Assurances est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Assurances la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Assurances contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Assurances détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Assurances lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Assurances, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole Assurances est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Crédit Agricole Assurances sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Assurances ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres les éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole Assurances constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêt, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Le Groupe applique par ailleurs, pour la comptabilisation de sa participation dans certaines entités sur lesquelles il exerce une influence notable, l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue par IAS 28 §18. Cette exemption de valorisation permet d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou

une coentreprise, détenue par, ou détenue indirectement *via* une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Principes généraux

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutefois, comme le permet la norme IFRS 4 lors de l'acquisition d'une société d'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance vie ou aux contrats financiers avec participation discrétionnaire acquis sont conservés à la valeur comptable à laquelle ils étaient évalués au bilan de l'entité acquise (le cas échéant, après mise en conformité avec les règles d'évaluation de Crédit Agricole Assurances) et la valeur des portefeuilles de ces contrats est reconnue à l'actif et amortie sur la période d'écoulement des profits. Cette valeur de portefeuille représente la valeur des profits futurs actualisés des contrats acquis et correspond à l'écart entre la juste valeur des contrats et leur valeur en comptabilité.

Un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur, même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition, car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises.

Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'entité acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'entité acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'entité acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Autres charges opérationnelles".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Investissements dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise

acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

L'évaluation ultérieure des écarts d'acquisition est décrite dans la note sur les principes et méthodes comptables ci-avant.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté en diminution du poste "Réserves consolidées part du Groupe". De façon symétrique, en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Regroupement d'entreprises sous contrôle commun

Ce type de regroupement porte sur des entités qui sont déjà contrôlées par le Groupe. Dans ce cas, les apports et cessions ne sont pas comptabilisés à la juste valeur mais à la valeur nette comptable dans les comptes consolidés de la mère à la date du regroupement, à condition toutefois que ces valeurs aient été établies conformément aux normes IFRS. Les écarts d'acquisition existants dans les comptes du Groupe à cette date sont maintenus, de la même manière que les autres actifs.

Cette application stricte conduit à la sommation des postes de capitaux propres des différentes entités. Si le prix de la transaction est différent de la valeur nette comptable des entités acquises, cette méthode conduit à comptabiliser l'écart directement en réserves consolidées sans constatation de *goodwill* complémentaire.

La constitution de Crédit Agricole Assurances en 2008, résultat de la restructuration des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole, s'est effectuée selon ce principe.

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Partenariat avec ABANCA en Espagne et au Portugal

Le 2 juillet 2019, le groupe bancaire ABANCA et Crédit Agricole Assurances ont signé un accord de partenariat pour la création d'une joint-venture en assurance non-vie en Espagne et en liberté d'établissement au Portugal. En octobre 2019, l'opération a été validée par l'Autorité de la Concurrence.

Crédit Agricole Assurances détient la société Abanca Generales de Seguros y Reaseguros SA à hauteur de 50 % conjointement avec le groupe ABANCA.

NOTE 3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture 31 décembre 2019 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

NOTE 4 Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital

Gestion financière

Les fonctions ALTM (*Asset Liability Technical Management*) et *Corporate Finance* de Crédit Agricole Assurances ont la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, de la définition et de la mise en œuvre des règles de financement, de l'allocation des fonds propres, de la gestion actif-passif et du pilotage du ratio prudentiel.

Elles définissent et assurent la cohérence de la gestion financière du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le pilotage des risques est assuré par la Direction des Risques et Contrôles Permanents du groupe Crédit Agricole Assurances, en lien avec la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG). Cette Direction a pour mission de coordonner la gestion des risques financiers, de crédit et opérationnels des filiales.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. L'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans les facteurs de risques (partie 5 – Document d'enregistrement universel).

Gestion du capital et marge de solvabilité

Les réglementations applicables aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international, exigent de chaque compagnie d'assurance le maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés.

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que chacune de ses filiales individuellement, respectent leurs obligations en matière de solvabilité.

Les différents éléments considérés par le Groupe comme capital disponible sont déterminés conformément aux règles applicables selon Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles se composent principalement :

- des capitaux propres consolidés ;
- de la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des dettes subordonnées admissibles ;
- de la réévaluation des passifs techniques correspondant à la somme de meilleures estimations des provisions et marge pour risques ;
- de la déduction des actifs incorporels.

Le calcul du ratio de solvabilité est soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui contrôle, en France, l'application de ces directives.

NOTE 5 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité Exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les activités sont organisées en 5 segments opérationnels.

Le segment **"Vie France"** regroupe les opérations d'assurance vie, épargne, retraite et prévoyance réalisées par les entités françaises du Groupe.

Le segment **"Dommages France"** regroupe principalement les produits d'assurances automobile, habitation, agricoles, garantie des accidents de la vie et la santé commercialisés en France.

Le segment **"Emprunteurs"** regroupe les activités d'assurance emprunteurs exercées en France (à l'exception de celles portées par Predica incluses dans le segment vie France) et à l'étranger.

Le segment **"International"** regroupe les activités vie et dommages réalisées à l'étranger.

Le segment **"Autres"** regroupe principalement les activités de la holding et de réassurance.

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Compte de résultat sectoriel

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Primes émises	25 800	4 517	7 563	1 111	-	(2 023)	36 968
Variation des primes non acquises	-	(118)	(6)	(103)	-	1	(225)
Primes acquises	**25 800**	**4 400**	**7 557**	**1 008**	**-**	**(2 022)**	**36 743**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	(317)	115	89	-	14	(24)	(124)
Produits des placements nets de charges	**14 080**	**104**	**1 402**	**32**	**322**	**(278)**	**15 662**
Charges des prestations des contrats	**(35 379)**	**(3 361)**	**(8 712)**	**(286)**	**22**	**2 170**	**(45 546)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**29**	**(7)**	**157**	**(16)**	**-**	**(206)**	**(43)**
Frais d'acquisition des contrats	(676)	(635)	(266)	(612)	-	169	(2 021)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(1 476)	(354)	(94)	(28)	-	96	(1 856)
Autres produits et charges opérationnels courants	(81)	(65)	(24)	(7)	(21)	(217)	(416)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**1 978**	**196**	**109**	**91**	**338**	**(313)**	**2 399**
Charges de financement	(257)	(29)	(19)	(15)	(232)	313	(239)
Impôts sur les résultats	(491)	(58)	(23)	(22)	(54)	-	(647)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées (1)	-	-	8	-	-	-	8
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**1 230**	**110**	**76**	**54**	**51**	**-**	**1 522**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(3)	-	-	-	(4)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**1 229**	**110**	**73**	**54**	**51**	**-**	**1 518**

(1) Le montant correspond au résultat de CA Life Greece.

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	**Vie France**	**Dommages France**	**International**	**Emprunteurs**	**Autres**	**Intragroupes**	**Total**
Primes émises	23 547	4 176	6 508	1 096	-	(1 793)	33 534
Variation des primes non acquises	-	(112)	(9)	(90)	-	1	(210)
Primes acquises	**23 547**	**4 064**	**6 499**	**1 007**	**-**	**(1 793)**	**33 324**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	91	98	76	-	14	(27)	252
Produits des placements nets de charges	**2 390**	**91**	**(62)**	**25**	**313**	**(304)**	**2 453**
Charges des prestations des contrats	**(21 948)**	**(3 077)**	**(6 243)**	**(219)**	**-**	**1 936**	**(29 551)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**6**	**(30)**	**145**	**(27)**	**-**	**(184)**	**(90)**
Frais d'acquisition des contrats	(674)	(611)	(232)	(663)	-	127	(2 053)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(1 407)	(243)	(72)	(26)	-	85	(1 663)
Autres produits et charges opérationnels courants	(76)	(55)	-	(6)	(52)	(164)	(353)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	(22)	-	(22)
Résultat opérationnel	**1 929**	**240**	**110**	**89**	**252**	**(324)**	**2 296**
Charge de financement	(276)	(27)	(19)	(15)	(416)	324	(429)
Impôts sur les résultats	(404)	(70)	(24)	(62)	37	-	(523)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées [(1)]	-	-	(1)	-	-	-	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**1 248**	**144**	**66**	**12**	**(129)**	**-**	**1 341**
Participations ne donnant pas le contrôle	(7)	-	(4)	-	-	-	(11)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**1 242**	**144**	**62**	**12**	**(129)**	**-**	**1 331**

(1) Le montant inclut les résultats de CA Life Greece.

Bilan sectoriel

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Écarts d'acquisition	486	70	37	280	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	172	61	29	70	5	-	337
Actifs incorporels	**659**	**130**	**66**	**350**	**5**	**-**	**1 209**
Immobilier de placement	6 322	82	-	5	-	-	6 410
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	297 904	5 173	16 756	921	18 598	(6 872)	332 480
Placements financiers en UC	54 243	-	14 892	-	-	-	69 135
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 932	-	-	-	-	-	1 932
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 002	-	-	-	-	-	4 002
Placements des activités d'assurance	**364 404**	**5 256**	**31 648**	**926**	**18 598**	**(6 872)**	**413 959**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**1 151**	**582**	**10 397**	**289**	**-**	**(10 321)**	**2 099**
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	133	67	10	3	21	-	235
Frais d'acquisition reportés	1	134	55	885	-	-	1 075
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé	-	-	12	2	22	-	36
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	686	1 752	8	183	-	(41)	2 589
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	2	9	195	38	-	(40)	204
Créances d'impôt exigible	5	15	5	2	2	-	29
Autres créances	2 380	165	558	40	181	(299)	3 024
Autres actifs	**3 207**	**2 143**	**843**	**1 152**	**227**	**(380)**	**7 193**
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**295**	**51**	**433**	**56**	**141**	**-**	**976**
TOTAL DE L'ACTIF	**369 716**	**8 162**	**43 386**	**2 773**	**18 971**	**(17 573)**	**425 435**

(en millions d'euros)	31/12/2019						
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Provisions pour risques et charges	**55**	**29**	**14**	**-**	**68**	**-**	**165**
Dettes subordonnées	5 672	672	446	228	5 080	(6 580)	5 518
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 160	-	-	20	1 129	(230)	2 079
Dettes de financement	**6 831**	**672**	**446**	**247**	**6 210**	**(6 809)**	**7 597**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	157 953	6 093	10 846	2 009	-	(105)	176 796
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	50 329	-	13 321	-	-	-	63 650
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**208 282**	**6 093**	**24 167**	**2 009**	**-**	**(105)**	**240 445**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	78 778	-	15 284	-	-	(10 216)	83 846
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	1	-	22	-	-	-	23
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	4 018	-	1 672	-	-	-	5 690
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**82 797**	**-**	**16 977**	**-**	**-**	**(10 216)**	**89 558**
Participation aux bénéfices différée passive	**25 706**	**-**	**764**	**-**	**118**	**-**	**26 587**
Passifs relatifs aux contrats	**316 785**	**6 093**	**41 908**	**2 009**	**118**	**(10 321)**	**356 591**
Passifs d'impôt différé	397	36	(31)	8	16	-	425
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	8 637	-	483	-	-	-	9 121
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	150	84	-	-	9	-	244
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 441	595	137	169	-	(76)	2 266
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	1 170	106	195	162	-	(5)	1 627
Dettes d'impôt exigible	69	11	24	4	7	-	116
Instruments dérivés passifs	-	-	32	-	-	-	32
Autres dettes	30 143	344	244	119	429	(361)	30 919
Autres passifs	**42 008**	**1 177**	**1 084**	**462**	**462**	**(442)**	**44 750**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	**365 679**	**7 970**	**43 451**	**2 718**	**6 857**	**(17 573)**	**409 102**

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	**Vie France**	**Dommages France**	**International**	**Emprunteurs**	**Autres**	**Intragroupes**	**Total**
Écarts d'acquisition	486	70	37	279	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	140	55	22	62	15	-	294
Actifs incorporels	**626**	**125**	**60**	**341**	**13**	**-**	**1 165**
Immobilier de placement	6 192	82	-	5	1	-	6 280
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	267 672	4 410	13 642	808	17 342	(5 887)	297 987
Placements financiers en UC	47 908	-	11 735	-	-	-	59 643
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 705	-	-	-	-	-	1 705
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	3 785	-	-	-	-	-	3 785
Placements des activités d'assurance	**327 263**	**4 491**	**25 376**	**813**	**17 344**	**(5 887)**	**369 400**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**1 016**	**458**	**8 746**	**278**	**(1)**	**(8 675)**	**1 822**
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	136	66	1	-	8	-	211
Frais d'acquisition reportés	1	131	49	844	-	-	1 025
Participation aux bénéfices différée active	-	-	52	-	-	-	52
Actifs d'impôt différé	9	2	48	-	-	-	59
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 011	1 622	15	175	-	(120)	2 703
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	1	34	67	38	1	(2)	139
Créances d'impôt exigible	2	16	7	6	41	-	72
Autres créances	3 655	91	447	34	233	(205)	4 254
Autres actifs	**4 815**	**1 964**	**684**	**1 096**	**283**	**(329)**	**8 513**
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées (1)	**-**	**-**	**257**	**-**	**-**	**-**	**257**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**237**	**42**	**629**	**51**	**405**	**1**	**1 365**
TOTAL DE L'ACTIF	**333 958**	**7 082**	**35 751**	**2 578**	**18 043**	**(14 890)**	**382 523**

(1) Le montant inclut les actifs de CA Life Greece.

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	**Vie France**	**Dommages France**	**International**	**Emprunteurs**	**Autres**	**Intragroupes**	**Total**
Provisions pour risques et charges	**51**	**25**	**2**	**-**	**65**	**-**	**143**
Dettes subordonnées	4 833	606	369	235	4 074	(5 605)	4 512
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 174	-	-	20	1 015	(230)	1 979
Dettes de financement	**6 007**	**606**	**369**	**255**	**5 089**	**(5 835)**	**6 491**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	146 318	5 395	9 105	1 856	-	(107)	162 567
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	44 403	-	10 355	-	-	-	54 758
Passifs techniques relatifs à des≈contrats d'assurance	**190 721**	**5 395**	**19 459**	**1 856**	**-**	**(107)**	**217 324**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	80 543	-	13 818	-	-	(8 568)	85 793
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-	29	-	-	-	29
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	3 707	-	1 456	-	-	-	5 163
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**84 251**	**-**	**15 303**	**-**	**-**	**(8 569)**	**90 985**
Participation aux bénéfices différée passive	**16 244**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**16 243**
Passifs relatifs aux contrats	**291 216**	**5 395**	**34 761**	**1 856**	**-**	**(8 675)**	**324 553**
Passifs d'impôt différé	125	10	2	6	11	-	154
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	6 558	-	-	-	-	-	6 558
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	244	25	-	-	583	-	851
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 702	529	126	191	-	(33)	2 515
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	1 056	72	186	163	-	(88)	1 389
Dettes d'impôt exigible	39	3	9	3	-	-	54
Instruments dérivés passifs	-	-	18	-	-	-	18
Autres dettes	23 968	257	187	128	286	(258)	24 568
Autres passifs	**33 694**	**895**	**527**	**492**	**881**	**(380)**	**36 109**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées (1)	**-**	**-**	**229**	**-**	**-**	**-**	**229**
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	**330 968**	**6 922**	**35 889**	**2 602**	**6 033**	**(14 890)**	**367 524**

(1) Le montant inclut les passifs de CA Life Greece.

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Perte de valeur	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	409	-	-	-	-	-	409
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 001**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 001**
Pertes de valeur cumulées							
Vie France	-	-	-	-	-	-	-
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-	-
Emprunteurs	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**(129)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(129)**
Valeur nette							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	280	-	-	-	-	-	280
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**872**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**872**

Les écarts d'acquisition présents au 1er janvier 2019 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe ;
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2019 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- taux de croissance : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,3 % à 12,32 %.

Au 31 décembre 2019, les valeurs des écarts d'acquisition sont justifiées.

En outre, les tests de sensibilités effectués montrent qu'une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait à aucune dépréciation significative.

6.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Diminutions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs de portefeuilles	39	-	-	-	-	-	39
Logiciels informatiques	311	(10)	12	(1)	1	10	323
Immobilisations incorporelles en cours	602	-	123	(6)	-	(4)	715
Valeur brute	**953**	**(10)**	**135**	**(7)**	**1**	**6**	**1 077**
Dépréciations sur droit de distribution	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements valeurs de portefeuilles	(39)	-	-	-	-	-	(39)
Amortissements logiciels informatiques	(241)	3	(20)	1	-	(5)	(262)
Dépréciations logiciels informatiques	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	(376)	-	(65)	5	-	-	(436)
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	**(659)**	**3**	**(85)**	**6**	**-**	**(5)**	**(741)**
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	**294**	**(7)**	**49**	**(1)**	**1**	**1**	**337**

6.3 Immobilier de placement

6.3.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT (HORS UNITÉS DE COMPTE)

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	6 304	-	554	(363)	-	(61)	**6 435**
Amortissements et dépréciations	(24)	-	(1)	(18)	-	19	**(25)**
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**6 280**	**-**	**553**	**(381)**	**-**	**(42)**	**6 410**

6.3.2 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie «à dire d'expert», s'élève à 9 552 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 9 126 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2019
Immeubles de placement	9 552	-	9 546	-	6 410
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**9 552**	**-**	**9 546**	**-**	**6 410**

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2018
Immeubles de placement	9 126	-	9 126	-	6 280
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**9 126**	**-**	**9 126**	**-**	**6 280**

6.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Placements financiers	**332 480**	**297 987**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	103 493	82 900
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*103 493*	*82 900*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	227 558	214 260
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*227 393*	*214 109*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*165*	*151*
Actifs financiers au coût amorti	1 428	828
Prêts et créances	*472*	*491*
Titres de dettes	*957*	*337*
Immobilier de placement	**6 410**	**6 280**
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	**1 932**	**1 705**
Placements financiers en UC	**69 135**	**59 643**
Immobilier de placement en UC	**-**	**-**
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	**4 002**	**3 785**
TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**413 959**	**369 400**

6.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**172 628**	**142 542**
Instruments de capitaux propres	33 230	25 463
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 263	57 437
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	69 135	59 643
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**172 628**	**142 542**

6.4.1.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	23 050	17 730
Titres de participation non consolidés	10 180	7 733
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**33 230**	**25 463**

6.4.1.2 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	**66 607**	**54 745**
Effets publics et valeurs assimilées	174	156
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 883	12 525
OPCVM	52 550	42 065
Prêts et créances	**3 656**	**2 692**
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**70 263**	**57 437**

6.4.1.3 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	457	988
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 820	12 213
Actions et autres titres à revenu variable	6 822	5 161
OPCVM	48 037	41 281
TOTAL ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	**69 135**	**59 643**

6.4.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 393	20 455	(128)	214 109	14 615	(742)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	165	-	(23)	151	3	(20)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**227 558**	**20 456**	**(151)**	**214 260**	**14 618**	**(763)**

6.4.2.1 Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 474	7 559	(69)	61 593	4 412	(171)
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 919	12 896	(59)	152 516	10 203	(572)
Total des titres de dettes	**227 393**	**20 455**	**(128)**	**214 109**	**14 615**	**(742)**
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**227 393**	**20 455**	**(128)**	**214 109**	**14 615**	**(742)**
Impôts		(5 353)	34		(3 839)	198
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		15 102	(94)		10 776	(544)

6.4.2.2 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	165	-	(23)	151	3	(20)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**165**	**-**	**(23)**	**151**	**3**	**(20)**
Impôts		-	6		(2)	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(17)		1	(15)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2	-	-	-	-	-
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.4.3 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	472	491
Titres de dettes	957	337
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**1 428**	**828**

6.4.3.1 Titres de dettes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	76	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	881	337
TOTAL	**957**	**337**
Dépréciations	(1)	-
VALEUR AU BILAN	**957**	**337**

6.5 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

6.5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**2 006**	**1 948**	**-**	**1 641**	**308**
Comptes et prêts à terme	39	39	-	37	2
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 534	1 519	-	1 520	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	433	390	-	84	306
Titres de dettes	**957**	**992**	**948**	**44**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	76	93	93	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	881	899	855	44	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**2 963**	**2 940**	**948**	**1 684**	**308**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**3 470**	**3 415**	**-**	**3 099**	**317**
Comptes et prêts à terme	38	38	-	35	2
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	2 979	2 971	-	2 971	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	453	406	-	92	315
Titres de dettes	**337**	**337**	**337**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	337	337	337	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**3 806**	**3 753**	**337**	**3 099**	**317**

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes de financement	**7 597**	**7 545**	**(44)**	**6 354**	**1 234**
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 079	2 077	-	1 160	918
Dettes subordonnées	5 518	5 467	(44)	5 195	316
Autres dettes	**23 154**	**23 154**	**-**	**23 154**	**-**
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	23 154	23 154	-	23 154	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**30 751**	**30 698**	**(44)**	**29 508**	**1 234**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes de financement	**6 491**	**6 442**	**-**	**3 321**	**3 121**
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 979	1 977	-	1 174	803
Dettes subordonnées	4 512	4 466	-	2 147	2 318
Autres dettes	**18 181**	**18 181**	**-**	**18 181**	**-**
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	18 181	18 181	-	18 181	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**24 672**	**24 623**	**-**	**21 502**	**3 121**

6.5.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

6.5.2.1 Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**33 230**	**24 864**	**5 214**	**3 153**
Actions et autres titres à revenu variable	23 050	21 532	1 515	3
Titres de participation non consolidés	10 180	3 332	3 699	3 149
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**70 263**	**42 957**	**22 987**	**4 319**
Prêts et créances	3 656	-	3 656	-
Titres de dettes	66 607	42 957	19 331	4 319
Effets publics et valeurs assimilées	174	35	139	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 883	1 976	11 332	574
OPCVM	52 550	40 945	7 857	3 748
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**69 135**	**42 352**	**26 587**	**196**
Effets publics et valeurs assimilées	457	444	13	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 820	1 218	12 601	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 822	1 287	5 351	184
OPCVM	48 037	39 403	8 622	12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**227 558**	**206 338**	**21 220**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	165	25	140	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	165	25	140	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 393	206 313	21 080	-
Titres de dettes	227 393	206 313	21 080	-
Effets publics et valeurs assimilées	68 474	68 464	11	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 919	137 849	21 069	-
Instruments dérivés	**1 932**	**-**	**1 932**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**402 118**	**316 510**	**77 937**	**7 671**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		362		20
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**362**	**-**	**20**

(en millions d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**25 463**	**19 016**	**4 151**	**2 296**
Actions et autres titres à revenu variable	17 730	16 723	969	38
Titres de participation non consolidés	7 733	2 293	3 182	2 258
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**57 437**	**33 634**	**19 744**	**4 059**
Prêts et créances	2 692	-	2 692	-
Titres de dettes	54 745	33 633	17 053	4 059
Effets publics et valeurs assimilées	156	73	83	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 525	1 741	10 043	741
OPCVM	42 065	31 820	6 927	3 318
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**59 643**	**37 221**	**22 418**	**4**
Effets publics et valeurs assimilées	988	975	13	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 213	1 150	11 063	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 161	1 167	3 994	-
OPCVM	41 281	33 930	7 347	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**214 260**	**193 225**	**21 035**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	151	26	125	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	151	26	125	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	214 109	193 200	20 909	-
Titres de dettes	214 109	193 200	20 909	-
Effets publics et valeurs assimilées	61 593	61 584	9	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 517	131 617	20 900	-
Instruments dérivés	**1 705**	**-**	**1 705**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERSVALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**358 509**	**283 096**	**69 052**	**6 361**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		224		702
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	6	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**224**	**6**	**702**

6.5.2.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
		Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
				Titres de dettes			
		Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Prêts et Créances	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**6 360**	**38**	**2 259**	**-**	**-**	**741**	**3 318**
Gains/pertes de la période (1)	397	4	213	-	-	5	(9)
Comptabilisés en résultat	397	4	213	-	-	5	(9)
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 831	-	688	-	-	62	1 072
Ventes de la période	(948)	(39)	(17)	-	-	(238)	(654)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	10	-	5	-	-	5	-
Transferts	20	-	-	-	-	-	20
Transferts vers niveau 3	20	-	-	-	-	-	20
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**7 670**	**3**	**3 149**	**-**	**-**	**574**	**3 748**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**397**	**158**
Comptabilisés en résultat	397	158
Comptabilisés en capitaux propres	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
						Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Instruments dérivés
-	**-**	**-**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	184	-	-	-	-	-	-
-	-	184	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	8	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**184**	**12**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

6.6 Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Placements financiers	**3 651**	**10 043**	**85 933**	**145 681**	**87 172**	**332 480**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	139	149	6 019	10 780	86 407	103 493
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 502	9 918	79 914	133 944	279	227 558
Actifs financiers au coût amorti	10	(24)	-	957	486	1 428
Placements financiers en UC	**441**	**222**	**4 174**	**7 931**	**56 367**	**69 135**
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	**-**	**78**	**101**	**1 752**	**-**	**1 932**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**582**	**4**	**-**	**-**	**390**	**976**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 674**	**10 348**	**90 208**	**155 364**	**143 929**	**404 522**

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Placements financiers	**2 431**	**9 156**	**81 279**	**134 958**	**70 163**	**297 987**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	249	562	5 824	7 111	69 154	82 900
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 179	8 560	75 455	127 511	555	214 260
Actifs financiers au coût amorti	3	34	-	337	454	828
Placements financiers en UC	**415**	**926**	**2 481**	**7 444**	**48 377**	**59 643**
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	**-**	**84**	**139**	**1 482**	**-**	**1 705**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 158**	**-**	**-**	**-**	**207**	**1 365**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 004**	**10 166**	**83 899**	**143 884**	**118 747**	**360 700**

6.7 Risque de crédit

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (produits des placements nets de charge) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (“Actifs sains” – *Bucket* 1 et *Bucket* 2 et “Actifs dépréciés” – *Bucket* 3) sont explicitées dans la note 1 section “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers – Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit”.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d’ouverture et de clôture des corrections de valeur pour pertes comptabilisées en résultat net et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d’instruments.

6.7.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)		Actifs dépréciés (*Bucket* 3)		Total		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**337**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**337**	**-**	**337**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Bucket* 1 vers *Bucket* 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Bucket* 2 vers *Bucket* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Bucket* 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Bucket* 3 vers *Bucket* 2/ *Bucket* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**337**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**337**	**-**	**337**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**618**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**618**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination… (2)	618	-	-	-			618	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle/ méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1	-	-	-	-	-	1	-	
TOTAL	**955**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**955**	**(1)**	**954**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2		-		-		2		
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**957**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**957**	**(1)**	**956**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)		Actifs dépréciés (*Bucket* 3)		Total		
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**491**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**491**	**-**	**491**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Bucket* 1 vers *Bucket* 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Bucket* 2 vers *Bucket* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Bucket* 3 [(1)]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Bucket* 3 vers *Bucket* 2/ *Bucket* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**491**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**491**	**-**	**491**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(16)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(16)**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination… [(2)]	17	-	-	-			17	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(33)	-	-	-	-	-	(33)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle/ méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	**475**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**475**	**-**	**475**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [(3)]	(3)		-		-		(3)		
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**472**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**472**	**-**	**472**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées, les variations de créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)		Actifs dépréciés (*Bucket* 3)		Total	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**212 037**	**(93)**	**2 187**	**(22)**	**1**	**(1)**	**214 225**	**(116)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**145**	**-**	**(145)**	**3**	**-**	**-**	**-**	**3**
Transferts de *Bucket* 1 vers *Bucket* 2	-	-	-	-			-	-
Retour de *Bucket* 2 vers *Bucket* 1	145	-	(145)	3			-	3
Transferts vers *Bucket* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Bucket* 3 vers *Bucket* 2/*Bucket* 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**212 182**	**(94)**	**2 042**	**(19)**	**1**	**(1)**	**214 225**	**(113)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**13 667**	**(23)**	**(202)**	**(11)**	**-**	**-**	**13 465**	**(34)**
Réévaluation de juste valeur sur la période	6 504		5		-		6 509	
Nouvelle production : achat, octroi, origination… [2]	23 385	(21)	140	(12)			23 525	(32)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(16 243)	7	(351)	1	-	-	(16 595)	8
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	5	-	1	-	-	-	7
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(15)		(1)		-		(16)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	21	-	4	-	-	-	25	-
TOTAL	**225 849**	**(117)**	**1 840**	**(29)**	**1**	**(1)**	**227 690**	**(147)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	(150)		-		-		(149)	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**225 700**	**(117)**	**1 840**	**(29)**	**1**	**(1)**	**227 541**	**(147)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE GARANTIES (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)		Engagements dépréciés (*Bucket* 3)		Total		
(en millions d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**142**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**142**	**-**	**142**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de *Bucket* 1 vers *Bucket* 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Bucket* 2 vers *Bucket* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Bucket* 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Bucket* 3 vers *Bucket* 2/*Bucket* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**142**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**142**	**-**	**142**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2	-	-	-	-	-	2	-	
Nouveaux engagements donnés (2)	-	-	-	-			-	-	
Extinction des engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**144**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**144**	**-**	**144**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

6.7.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE ET AUTRES RÉHAUSSEMENTS DE CRÉDITS

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket* 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILITÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2019					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**70 263**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 263	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**929**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**71 192**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2019					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**227 393**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 811	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 428**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	472	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	957	1 520	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**228 822**	**1 520**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	**1 811**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit				
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
57 437	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
57 437	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1 072	-	-	-	-	-
58 509	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit				
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
214 109	-	-	-	-	-
2 165	-	-	-	-	-
828	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
491	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
337	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
214 937	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
2 165	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2019					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	144	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	-	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**144**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-

31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit				
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
142	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
142	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-

6.7.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DE LA CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

		31/12/2019				31/12/2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket 3*)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total
Institutions financières	AAA	86	-	-	86	66	-	-	66
	AA	144	-	-	144	61	-	-	61
	A	80	-	-	80	33	-	-	33
	BBB	-	-	-	-	-	-	-	-
	BB ou < BB	10	-	-	10	4	-	-	4
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Institutions financières		**320**	**-**	**-**	**320**	**164**	**-**	**-**	**164**
Entreprises	AAA	35	-	-	35	20	-	-	20
	AA	245	-	-	245	220	-	-	220
	A	161	-	-	161	20	-	-	20
	BBB	218	-	-	218	-	-	-	-
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	374	-	-	374	404	-	-	404
Total Entreprises		**1 033**	**-**	**-**	**1 032**	**664**	**-**	**-**	**664**
Administration générale	AAA	-	-	-	-	-	-	-	-
	AA	-	-	-	-	-	-	-	-
	A	-	-	-	-	-	-	-	-
	BBB	76	-	-	76	-	-	-	-
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Administration générale		**76**	**-**	**-**	**76**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépréciations		-	-	-	(1)	-	-	-	-
TOTAL		**1 429**	**-**	**-**	**1 428**	**828**	**-**	**-**	**828**

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		31/12/2019				31/12/2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total
Institutions financières	AAA	24 310	-	-	24 310	23 544	-	-	23 544
	AA	8 425	-	-	8 425	7 255	-	-	7 255
	A	29 806	-	-	29 806	30 032	-	-	30 032
	BBB	5 272	-	-	5 272	4 785	-	-	4 785
	BB ou < BB	-	4	-	4	-	3	-	3
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Institutions financières		**67 813**	**4**	**-**	**67 817**	**65 616**	**3**	**-**	**65 619**
Entreprises	AAA	1 555	4	-	1 559	1 368	-	-	1 368
	AA	24 175	-	-	24 175	23 146	-	-	23 146
	A	31 818	444	-	32 262	31 731	1 136	-	32 867
	BBB	29 505	742	-	30 247	27 828	976	-	28 804
	BB ou < BB	217	617	-	834	-	50	-	50
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Entreprises		**87 270**	**1 807**	**-**	**89 077**	**84 073**	**2 162**	**-**	**86 235**
Administration générale	AAA	721	-	-	721	475	-	-	475
	AA	56 126	-	-	56 126	50 708	-	-	50 708
	A	4 240	-	-	4 240	4 035	1	-	4 035
	BBB	9 413	-	-	9 413	7 038	-	-	7 038
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Administration générale		**70 500**	**-**	**-**	**70 500**	**62 256**	**1**	**-**	**62 256**
TOTAL		**225 583**	**1 811**	**-**	**227 394**	**211 944**	**2 165**	**-**	**214 109**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	3 517	-	-	3 517	4 916	-	-	4 916
Autres pays de l'Union européenne	727	-	-	727	602	-	-	602
Autres pays d'Europe	6	-	-	6	-	-	-	-
Amérique du Nord	112	-	-	112	20	-	-	20
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	5	-	-	5	-	-	-	-
Japon	124	-	-	124	122	-	-	122
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
TOTAL	**4 490**	**-**	**-**	**4 490**	**5 660**	**-**	**-**	**5 660**

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Actifs dépréciés (*Bucket* 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	121 140	898	-	122 038	114 856	1 088	-	115 945
Autres pays de l'Union européenne	86 904	916	-	87 820	71 452	1 077	-	72 529
Autres pays d'Europe	2 894	-	-	2 894	2 758	-	-	2 758
Amérique du Nord	20 708	-	-	20 708	17 799	-	-	17 799
Amériques centrale et du Sud	256	-	-	256	238	-	-	238
Afrique et Moyen-Orient	92	-	-	92	87	-	-	87
Asie et Océanie (hors Japon)	4 766	-	-	4 766	4 685	-	-	4 685
Japon	131	-	-	131	69	-	-	69
Organismes supra-nationaux	8	-	-	8	-	-	-	-
TOTAL	**236 899**	**1 814**	**-**	**238 713**	**211 944**	**2 165**	**-**	**214 109**

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Engagements dépréciés (*Bucket* 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Bucket* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Bucket* 2)	Engagements dépréciés (*Bucket* 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	144	-	-	144	142	-	-	142
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**144**	**-**	**-**	**144**	**142**	**-**	**-**	**142**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

6.8 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	31/12/2019				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**23 154**	**-**	**23 154**	**-**	**22 788**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	23 154	-	23 154	-	22 788
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**23 154**	**-**	**23 154**	**-**	**22 788**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**23 154**	**-**	**23 154**	**-**	**22 788**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D. (d).

31/12/2019								
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette [2]	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 154	-	23 154	-	23 154	(366)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 154	-	23 154	-	23 154	(366)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 154	**-**	**23 154**	**-**	**23 154**	**(366)**	**-**	**-**	**-**
23 154	**-**	**23 154**	**-**	**23 154**	**(366)**	**-**	**-**	**-**

	31/12/2018				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable**	**Dont titrisation (non déconsolidante)**	**Dont pensions livrées**	**Dont autres (1)**	**Juste valeur (2)**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**18 181**	**6**	**18 175**	**-**	**18 020**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	18 181	6	18 175	-	18 020
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**18 181**	**6**	**18 175**	**-**	**18 020**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**18 181**	**6**	**18 175**	**-**	**18 020**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D. (d).

31/12/2018								
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
		Passifs associés			Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur [2]	Juste valeur nette [2]	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 181	-	18 181	-	18 181	(161)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 181	-	18 181	-	18 181	(161)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 181	**-**	**18 181**	**-**	**18 181**	**(161)**	**-**	**-**	**-**
18 181	**-**	**18 181**	**-**	**18 181**	**(161)**	**-**	**-**	**-**

6.9 Instruments dérivés

6.9.1 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

6.9.1.1 Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en millions d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**929**	**-**	**3 580**	**1 072**	**-**	**3 550**
Taux d'intérêt	929	-	3 580	1 072	-	3 550
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**929**	**-**	**3 580**	**1 072**	**-**	**3 550**

6.9.1.2 Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – NOTIONNEL

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	3 580	3 580
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	3 580	3 580
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	3 580	3 580
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-	-	3 580	3 580

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	3 550	3 550
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	3 550	3 550
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	3 550	3 550
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-	-	3 550	3 550

6.9.1.3 Couverture de flux de trésorerie (CFH) et d'investissements nets (NIH) – Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**929**	**-**	**(143)**	**3 580**
Taux d'intérêt	929	-	(143)	3 580
Instruments fermes	*929*	-	*(143)*	*3 580*
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**929**	**-**	**(143)**	**3 580**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**-**	**-**	**-**	**-**

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**1 072**	**-**	**54**	**3 550**
Taux d'intérêt	1 072	-	54	3 550
Instruments fermes	*1 072*	-	*54*	*3 550*
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**1 072**	**-**	**54**	**3 550**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**-**	**-**	**-**	**-**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

6.9.1.4 Couverture de flux de trésorerie (CFH) et d'investissements nets (NIH) – Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	(143)	-	-
Change	(1)	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(144)**	**-**	**-**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**-**	**-**	**-**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**(144)**	**-**	**-**

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	54	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**54**	**-**	**-**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**-**	**-**	**-**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**54**	**-**	**-**

6.9.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
(en millions d'euros)	positive	négative	positive	négative
FRA	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	808	-	268	-
Options de taux	177	-	218	-
Caps, floors, collars	18	32	148	18
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	**1 003**	**32**	**634**	**18**
Opérations fermes de change	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**1 003**	**32**	**634**	**18**

6.10 Investissements dans les entreprises mises en équivalence

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2019, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées et co-entreprises s'élève à 4 002 millions d'euros.

Crédit Agricole Assurances détient des intérêts dans 11 coentreprises et 12 entreprises associées suite à la cession de la SCI CARGO PROPERTY HOLDING.

Les entreprises associées et co-entreprises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des entreprises associées et co-entreprises qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Juste valeur	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FONCIÈRE HYPERSUD	51	15	36	-	3	15	-
ARCAPARK SAS	50	36	165	-	10	(11)	47
SCI EUROMARSEILLE 1	50	42	9	(3)	15	42	-
SCI EUROMARSEILLE 2	50	7	4	(2)	3	7	-
FREY RETAIL VILLEBON	48	19	25	(1)	1	19	-
SCI RUE DU BAC	50	88	136	(4)	4	88	-
SCI TOUR MERLE	50	26	46	(4)	2	26	-
SCI CARPE DIEM	50	54	165	(2)	1	54	-
SCI ILOT 13	50	26	54	(2)	2	26	-
SCI1 TERRASSE BELLINI	33	32	58	(2)	4	32	-
SCI WAGRAM 22/30	50	32	45	(4)	1	32	-
Entreprises associées							
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	40	663	735	-	3	395	268
INFRA FOCH TOPCO	37	112	495	-	31	(33)	145
ALTAREA	25	596	835	(51)	65	497	99
KORIAN	24	650	845	(11)	29	610	40
FREY	19	146	156	(4)	7	113	33
ICADE	19	929	1 372	(63)	33	539	390
PATRIMOINE ET COMMERCE	20	72	52	(3)	5	72	-
SAS PARHOLDING	50	87	425	(3)	8	13	74
SCI HEART OF LA DEFENSE	33	269	266	(14)	11	269	-
SAS CRISTAL	46	47	79	(6)	7	47	-
SCI WASHINGTON	34	39	239	(5)	5	39	-
SCI FONDIS	25	15	70	(2)	-	15	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entreprises mises en équivalence		**4 002**	**6 312**	**(187)**	**250**	**2 905**	**1 097**

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Juste valeur	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net (1)	Quote part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FONCIÈRE HYPERSUD	51	12	33	-	3	12	-
EUROMARSEILLE (2)	50	29	43	(9)	31	29	-
FREY RETAIL VILLEBON (2)	48	19	23	(1)	2	19	-
SCI RUE DU BAC (2)	50	88	126	(3)	7	88	-
SCI TOUR MERLE (2)	50	28	42	-	2	28	-
SCI CARPE DIEM (2)	50	55	148	2	(1)	55	-
SCI ILOT 13 (2)	50	25	49	(2)	4	25	-
SCI1 TERRASSE BELLINI (2)	33	30	52	(1)	1	30	-
SCI WAGRAM 22/30 (2)	50	35	44	(4)	2	35	-
Entreprises associées							
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	38	439	624	-	3	181	258
INFRA FOCH TOPCO	49	95	226	(35)	16	(93)	188
ALTAREA	25	559	657	(50)	54	462	97
KORIAN	23	615	591	(11)	42	578	37
FREY	19	114	100	(2)	14	112	2
SCI CARGO PROPERTY HOLDING (2)	28	182	207	(9)	3	182	-
ICADE (2)	18	935	911	(59)	22	566	370
PATRIMOINE ET COMMERCE (2)	20	71	45	(3)	2	71	-
SAS PARHOLDING (2)	50	83	391	(4)	13	8	74
SCI HEART OF LA DEFENSE (2)	33	271	271	(10)	(5)	271	-
SAS CRISTAL (2)	46	46	76	(7)	(4)	46	-
SCI WASHINGTON (2)	34	39	218	(3)	9	39	-
SCI FONDIS (2)	25	17	72	(1)	4	17	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entreprises mises en équivalence		**3 785**	**4 949**	**(211)**	**225**	**2 758**	**1 027**

(1) Quote-part de résultat depuis la prise d'influence notable reconnue sur la période avant retraitements.

(2) Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation par mise en équivalence en 2018.

La juste valeur figurant dans les tableaux ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2019. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation puisque la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28.

Les informations financières résumées des entreprises associées et coentreprises significatives de Crédit Agricole Assurances sont présentées ci-après :

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	**Résultat net [1]**	**Total actif**	**Total capitaux propres**
Co-entreprises			
FONCIÈRE HYPERSUD	6	181	29
ARCAPARK SAS	21	112	112
SCI EUROMARSEILLE 1	31	148	78
SCI EUROMARSEILLE 2	6	72	14
FREY RETAIL VILLEBON	3	168	39
SCI RUE DU BAC	8	234	176
SCI TOUR MERLE	5	119	56
SCI CARPE DIEM	3	236	108
SCI ILOT 13	5	88	50
SCI1 TERRASSE BELLINI	12	131	97
SCI WAGRAM 22/30	2	341	70
Entreprises associées			
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	8	4 361	1 039
INFRA FOCH TOPCO	85	3 657	301
ALTAREA	263	8 563	3 187
KORIAN	119	10 720	2 478
FREY	35	1 056	583
ICADE	175	11 828	3 596
PATRIMOINE ET COMMERCE	26	850	377
SAS PARHOLDING	16	38	25
SCI HEART OF LA DEFENSE	33	1 881	816
SAS CRISTAL	16	126	118
SCI WASHINGTON	15	279	109
SCI FONDIS	1	623	295

(1) Résultat net part du Groupe sur 12 mois glissants reconstitué à partir des états financiers semestriels du 30 juin 2019.

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Résultat net [1]**	**Total actif**	**Total capitaux propres**
Co-entreprises			
FONCIÈRE HYPERSUD	6	176	23
EUROMARSEILLE	62	211	82
FREY RETAIL VILLEBON	4	171	39
SCI RUE DU BAC	14	238	175
SCI TOUR MERLE	4	118	56
SCI CARPE DIEM	(2)	236	109
SCI ILOT 13	8	87	48
SCI1 TERRASSE BELLINI	4	125	95
SCI WAGRAM 22/30	5	352	75
Entreprises associées			
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	7	2 502	511
INFRA FOCH TOPCO	33	3 199	550
ALTAREA	220	8 247	3 060
KORIAN	180	7 279	2 480
FREY	71	1 048	581
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	10	595	576
ICADE	120	11 388	3 812
PATRIMOINE ET COMMERCE	12	795	361
SAS PARHOLDING	26	38	25
SCI HEART OF LA DEFENSE	(15)	1 876	825
SAS CRISTAL	(9)	129	119
SCI WASHINGTON	28	286	104
SCI FONDIS	18	576	297

(1) Résultat net part du Groupe sur 12 mois glissants reconstitué à partir des états financiers semestriels du 30 juin 2019.

Ces informations financières sont issues des derniers états financiers communiquées par les entreprises associées et co-entreprises.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Assurances n'a pris aucun engagement au titre de ses intérêts dans ses co-entreprises qui pourraient éventuellement entraîner une sortie de ressources ou d'actifs.

Au 31 décembre 2019, aucun passif éventuel n'est encouru par Crédit Agricole Assurances dans ses co-entreprises et entreprises associées.

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Ces restrictions sont similaires à celles sur les entités contrôlées présentées dans la note 11 Périmètre de consolidation.

6.11 Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Provisions mathématiques cédées	-	-
Provisions pour primes non acquises cédées	139	139
Provisions pour sinistres cédées à payer	624	499
Autres provisions techniques cédées	523	469
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	**1 285**	**1 107**
Provisions mathématiques cédées	561	503
Provisions pour primes non acquises cédées	169	155
Provisions pour sinistres à payer cédées	66	44
Autres provisions techniques cédées	18	13
Provisions pour participation aux bénéfices cédées	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	**813**	**715**
Parts des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	**-**	**-**
TOTAL PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS	**2 099**	**1 822**

6.12 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1er janvier 2019 (*cf.* note 1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variation périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	297	34	(1)	23	(76)	-	61	338
Amortissements et dépréciations (2)	(87)	-	1	(17)	19	-	(19)	(103)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**211**	**34**	**(1)**	**6**	**(57)**	**-**	**42**	**235**

(1) Les impacts de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location s'élèvent à 34 millions d'euros. (cf. note 1 «Normes applicables et comparabilité»).

(2) Dont - 6 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

6.13 Frais d'acquisition reportés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais d'acquisition et assimilés nets sur contrats d'assurance et financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire	647	601
Droits acquis sur contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire	14	15
Frais d'acquisition et assimilés nets sur activités vie	**662**	**616**
Frais d'acquisition reportés sur activités non-vie	**414**	**409**
Frais d'acquisition reportés	**1 075**	**1 025**
Provisions pour chargements et prélèvements non acquis	**(13)**	**(13)**
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	**1 062**	**1 012**

6.14 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

6.14.1 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Par application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dans une même entité imposable.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	29	72
Impôts différés	36	59
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**65**	**131**
Impôts courants [(1)]	116	54
Impôts différés	425	154
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**541**	**208**

(1) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions pour risques et charges" vers la rubrique "Dettes d'impôt exigible" au 1er janvier 2019.

6.14.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS : VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**174**	**117**
Charges à payer non déductibles	59	50
Provisions pour risques et charges non déductibles	167	110
Autres différences temporaires	(53)	(43)
Impôts différés sur réserves latentes	**(864)**	**(568)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 325)	(4 217)
Participation aux bénéfices différée sur réserves latentes	5 700	3 925
Couvertures de Flux de Trésorerie	(239)	(276)
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-
Impôts différés sur résultat	**300**	**356**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(390)**	**(95)**

6.15 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Créances sur les assurés	35	-	3	38
Commissions à recevoir des réseaux bancaires	1 555	-	-	1 555
Primes émises non recouvrées	5	-	-	5
Primes acquises non émises	16	-	-	16
Autres créances	401	6	2	409
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	554	-	13	566
TOTAL CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	**2 566**	**6**	**17**	**2 589**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Créances sur les assurés	43	-	-	44
Commissions à recevoir des réseaux bancaires	1 417	-	-	1 417
Primes émises non recouvrées	6	-	-	6
Primes acquises non émises	13	-	-	13
Autres créances	725	-	1	726
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	31	46	419	496
TOTAL CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	**2 236**	**46**	**420**	**2 703**

6.16 Créances nées des opérations de cessions en réassurance

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	199	-	4	204
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	**199**	**-**	**4**	**204**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	131	7	-	139
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	**131**	**7**	**-**	**139**

6.17 Autres créances

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes de personnel	1	2
État, organismes sociaux	466	373
Produits à recevoir	178	255
Débiteurs divers	665	437
Autres comptes de régularisation	182	208
Titres en pension	1 534	2 979
TOTAL	**3 024**	**4 254**

6.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires	976	243	1 365	851
VALEUR AU BILAN	**976**	**243**	**1 365**	**851**

6.19 Capitaux propres

AU 31 DÉCEMBRE 2019

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	99,99	100
Autres	6	0,01	-
TOTAL	**149 040 367**	**100,00**	**100**

La valeur nominale des actions est de 10 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

MOUVEMENTS DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Aucun mouvement de capital n'a été effectué au cours de l'année 2019.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Crédit Agricole Assurances n'a émis aucune action de préférence.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 519	1 331
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	149 040 367	149 040 367
Résultat par action (en euros)	10,19	8,93

DIVIDENDES

- Le 18 avril 2019, l'Assemblée générale a approuvé au titre de l'exercice 2018 la distribution d'un dividende global de 1 191 millions d'euros, soit 7,99 euros par action.
- Le 4 décembre 2019, le Conseil d'Administration a decidé de distribuer un acompte sur dividende de 624 milllions d'euros, soit 4,19 euros par action, qui, selon le choix des actionnaires, a été intégralement versé en numéraire.

	2019 (1)	2018	2 017	2016	2015
Dividende net par action (en euros)	8,89	7,99	8.13	5,54	6,72
Dividende global (en millions d'euros)	1 325	1 191	1 212	826	974

(1) soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2020

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**1**	**1**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	1	1
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**1 070**	**(740)**
Écart de réévaluation de la période	6 478	(4 224)
Transferts en résultat	(64)	(30)
Autres variations	41	(3)
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	(5 384)	3 517
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(24)**	**9**
Écart de réévaluation de la période	(144)	54
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	120	(45)
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	**605**	**(356)**
Écart de réévaluation de la période	4 052	(2 155)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(10)	(64)
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	(3 608)	1 863
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**1 482**	**(1 086)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(328)**	**365**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(11)**	**(3)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**1 143**	**(724)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5)	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**(5)**	**(11)**
Écart de réévaluation de la période	(5)	(10)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	(1)
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(10)**	**(11)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(20)**	**-**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**2**	**3**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**5**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**2**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(21)**	**(11)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**1 122**	**(735)**
Dont part du Groupe	*1 122*	*(734)*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	*(1)*

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFET D'IMPÔT

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables					
Gains et pertes sur écarts de conversion	(3)	-	-	(3)	(3)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	13 873	(11 447)	(632)	1 794	1 793
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 072	(892)	(47)	134	134
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	1 755	(1 602)	151	304	304
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**16 697**	**(13 941)**	**(528)**	**2 229**	**2 228**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**11**	**-**	**(1)**	**11**	**11**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**16 708**	**(13 941)**	**(529)**	**2 240**	**2 239**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables					
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(17)	-	-	(17)	(17)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(17)	1	4	(12)	(12)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(34)**	**1**	**4**	**(29)**	**(29)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(57)**	**43**	**(16)**	**(30)**	**(30)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**(2)**	**-**	**-**	**(2)**	**(2)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(92)**	**44**	**(12)**	**(60)**	**(60)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**16 616**	**(13 898)**	**(539)**	**2 179**	**2 178**

6.20 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisation	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	94	(2)	(3)	9	(9)	(9)	-	6	88
Contentieux assurances	18		-	3	(3)	-	-	-	17
Litiges divers	10		-	1	-	-	-	-	10
Provisions pour autres risques et charges	21		1	39	(11)	-	-	-	50
TOTAL	**143**	**(2)**	**(2)**	**52**	**(23)**	**(9)**	**-**	**6**	**165**

(1) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions pour risques et charges" vers la rubrique "Dettes d'impôt exigible" au 1er janvier 2019.

Variation					31/12/2019				
Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	Net dont part Groupe	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	Net dont part Groupe
					-	-	-	-	-
1	-	1	2	2	(2)	-	1	(1)	(1)
6 455	(5 385)	(270)	800	800	20 328	(16 832)	(902)	2 594	2 593
(144)	120	7	(18)	(18)	928	(772)	(40)	116	116
3 871	(3 437)	(64)	370	370	5 626	(5 039)	87	674	674
10 183	**(8 702)**	**(326)**	**1 153**	**1 154**	**26 880**	**(22 643)**	**(854)**	**3 382**	**3 382**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(11)	**-**	**1**	**(11)**	**(11)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
10 172	**(8 702)**	**(325)**	**1 142**	**1 143**	**26 880**	**(22 643)**	**(854)**	**3 382**	**3 382**
(5)	-	1	(5)	(5)	(22)	-	1	(22)	(22)
(4)	-	1	(3)	(3)	(21)	1	5	(15)	(15)
(10)	**-**	**2**	**(8)**	**(8)**	**(44)**	**1**	**6**	**(37)**	**(37)**
(53)	**33**	**5**	**(15)**	**(15)**	**(110)**	**76**	**(11)**	**(45)**	**(45)**
2	**-**	**-**	**2**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
(62)	**33**	**7**	**(21)**	**(21)**	**(154)**	**77**	**(5)**	**(81)**	**(81)**
10 110	**(8 668)**	**(320)**	**1 122**	**1 122**	**26 726**	**(22 566)**	**(859)**	**3 301**	**3 300**

6.21 Dettes de financement

6.21.1 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Devise	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	EUR	4 678	3 672
Dettes subordonnées à durée indéterminée	EUR	839	840
TOTAL	**EUR**	**5 518**	**4 512**

6.21.2 DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et emprunts	2 079	1 979
VALEUR AU BILAN	**2 079**	**1 979**

6.21.3 VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes subordonnées	25	35	316	4 301	841	5 518
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	304	191	1 132	452	1	2 079
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**329**	**226**	**1 448**	**4 753**	**842**	**7 597**

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes subordonnées	25	35	316	3 299	837	4 512
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	3	278	1 248	449	1	1 979
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**28**	**313**	**1 564**	**3 748**	**838**	**6 491**

6.21.4 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts TSR	(138)	(277)
Emprunts TSDI	(51)	(118)
Autres charges de financement	(50)	(34)
CHARGES DE FINANCEMENT	**(239)**	**(429)**

6.22 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2019	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations				Autres montants compensables sous conditions		
(en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a)- (b)	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
Dérivés	1 932	-	1 932	-	1 960	(28)
Prise en pension de titres	1 520	-	1 520	-	1 342	178
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**3 452**	**-**	**3 452**	**-**	**3 302**	**150**

31/12/2018	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations				Autres montants compensables sous conditions		
(en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a)- (b)	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
Dérivés	1 705	-	1 705	-	1 685	20
Prise en pension de titres	2 971	-	2 971	-	2 874	97
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**4 676**	**-**	**4 676**	**-**	**4 559**	**117**

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2019	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations				Autres montants compensables sous conditions		
(en millions d'euros)	**Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)**	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a)- (b)**	**Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation**	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)**	**Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)**
Dérivés	32	-	32	-	1	31
Mise en pension de titres	23 154	-	23 154	-	22 875	279
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**23 186**	**-**	**23 186**	**-**	**22 876**	**310**

31/12/2018	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations				Autres montants compensables sous conditions		
(en millions d'euros)	**Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)**	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a)- (b)**	**Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation**	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)**	**Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)**
Dérivés	18	-	18	-	-	18
Mise en pension de titres	18 181	-	18 181	-	18 074	107
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**18 199**	**-**	**18 199**	**-**	**18 074**	**125**

6.23 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont les contrats en vertu desquels l'assureur porte un risque d'assurance significatif.

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	**Bruts de réassurance**	**Cédés**	**Nets de réassurance**
Provisions pour primes non acquises	2 064	139	1 925
Provisions pour sinistres	4 942	624	4 319
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	2 611	523	2 088
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	**9 617**	**1 285**	**8 332**
Provisions pour primes non acquises	1 138	169	969
Provisions mathématiques	156 680	561	156 119
Provisions pour sinistres	1 722	66	1 656
Provisions pour participation aux bénéfices	7 286	-	7 286
Provisions pour insuffisance des passifs	6	-	6
Autres provisions	347	18	329
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	**167 178**	**813**	**166 365**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	**63 650**	**-**	**63 650**
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	**240 445**	**2 099**	**238 347**

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Bruts de réassurance**	**Cédés**	**Nets de réassurance**
Provisions pour primes non acquises	1 928	139	1 789
Provisions pour sinistres	4 303	499	3 804
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	2 184	469	1 715
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	**8 415**	**1 107**	**7 309**
Provisions pour primes non acquises	1 053	155	898
Provisions mathématiques	145 178	503	144 675
Provisions pour sinistres	1 499	44	1 455
Provisions pour participation aux bénéfices	6 151	-	6 151
Provisions pour insuffisance des passifs	9	-	9
Autres provisions	262	13	249
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	**154 151**	**715**	**153 435**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	**54 758**	**-**	**54 758**
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	**217 324**	**1 822**	**215 503**

Au 31 décembre 2019, la provision pour risques croissants dépendance s'élève à 1 045 millions d'euros contre 850 millions d'euros au 31 décembre 2018.

VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON-VIE

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Provisions de sinistres brutes déroulées initialement	2 113	2 283	2 538	2 784	3 011	3 241	3 535	3 903	4 267	4 905
Impact taux de change au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-		
Impact changement de périmètre sur 2019	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2019	**2 113**	**2 283**	**2 538**	**2 784**	**3 011**	**3 241**	**3 535**	**3 903**	**4 267**	**4 905**
Paiements cumulés intervenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		
I un an après	735	776	808	893	928	1 010	1 112	-		
I deux ans après	940	1 002	1 066	1 188	1 275	1 343	-	-		
I trois ans après	1 069	1 161	1 241	1 377	1 492	-	-	-		
I quatre ans après	1 166	1 279	1 393	1 534	-	-	-	-		
I cinq ans après	1 246	1 385	1 519	-	-	-	-	-		
I six ans après	1 319	1 480	-	-	-	-	-	-		
I sept ans après	1 384	-	-	-	-	-	-	-		
I huit ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
I neuf ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
I dix ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ré estimation du coût final	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		
I un an après	2 061	2 257	2 469	2 734	2 981	3 176	3 628	-		
I deux ans après	1 935	2 146	2 381	2 637	3 096	3 202	-	-		
I trois ans après	1 877	2 108	2 334	2 698	2 893	-	-	-		
I quatre ans après	1 862	2 081	2 390	2 621	-	-	-	-		
I cinq ans après	1 855	2 153	2 350	-	-	-	-	-		
I six ans après	1 901	2 115	-	-	-	-	-	-		
I sept ans après	1 882	-	-	-	-	-	-	-		
I huit ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
I neuf ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
I dix ans après	-	-	-	-	-	-	-	-		
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PROVISIONS INITIALES PAR RAPPORT AU COÛT FINAL RÉESTIMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019	**231**	**168**	**188**	**164**	**119**	**40**	**(93)**	**-**		

La première ligne "Provisions de sinistres brutes déroulées initialement" représente le montant des provisions (exercices de survenance N et tous exercices antérieurs) faisant l'objet d'un déroulé à la date de clôture comptable de l'année indiquée dans les colonnes.

La partie "paiements cumulés intervenus" détaille le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et antérieurs. La seconde partie "ré-estimation du coût final" détaille l'engagement du Groupe pour les exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie à mesure de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'excédent ou l'insuffisance des provisions initiales par rapport au coût final ré-estimé est la différence entre la provision initiale et la dernière estimation des provisions pour sinistres à payer.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

Les contrats financiers dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont des contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif. Ils sont régis par la norme IFRS 4 lorsqu'ils prévoient une participation aux bénéfices discrétionnaire et par la norme IFRS 9 lorsqu'ils n'en prévoient pas.

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	**Bruts de réassurance**	**Cédés**	**Nets de réassurance**
Provisions mathématiques	78 145	-	78 145
Provisions pour sinistres	2 062	-	2 062
Provisions pour participation aux bénéfices	3 598	-	3 598
Provisions pour insuffisance des passifs	20	-	20
Autres provisions	21	-	21
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	**83 846**	**-**	**83 846**
Provisions mathématiques	22	-	22
Provisions pour sinistres	-	-	-
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	**22**	**-**	**22**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	1 599	-	1 599
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	4 091	-	4 091
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	**5 690**	**-**	**5 690**
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	**89 558**	**-**	**89 558**

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Bruts de réassurance**	**Cédés**	**Nets de réassurance**
Provisions mathématiques	80 091	-	80 091
Provisions pour sinistres	1 948	-	1 949
Provisions pour participation aux bénéfices	3 720	-	3 720
Provisions pour insuffisance des passifs	14	-	14
Autres provisions	20	-	20
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	**85 793**	**-**	**85 793**
Provisions mathématiques	29	-	29
Provisions pour sinistres	-	-	-
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	**29**	**-**	**29**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	1 342	-	1 342
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	3 822	-	3 822
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	**5 163**	**-**	**5 163**
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	**90 985**	**-**	**90 985**

VARIATIONS DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE BRUTES

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	Total
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	**199 936**	**81 432**	**3 850**	**285 219**
Primes	24 132	4 288	356	28 776
Prestations	(13 666)	(6 800)	(477)	(20 944)
Revalorisation des contrats	5 838	3 323	159	9 320
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	2 895	(1 767)	280	1 409
Transferts	1 091	(689)	(16)	385
Autres	104	(44)	(39)	21
Variation de périmètre	-	-	-	-
PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE À LA CLÔTURE	**220 329**	**79 744**	**4 113**	**304 185**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	Total
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	**177 597**	**97 111**	**3 901**	**278 609**
Primes	24 082	2 125	557	26 764
Prestations	(12 455)	(7 279)	(390)	(20 123)
Revalorisation des contrats	(515)	448	(188)	(256)
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	1 249	(1 629)	(20)	(400)
Transferts	3 030	(2 241)	(10)	779
Autres	6 948	(7 102)	-	(155)
Variation de périmètre	-	-	-	-
PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE À LA CLÔTURE	**199 936**	**81 432**	**3 850**	**285 219**

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS D'ASSURANCE

L'écoulement estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances est présenté dans le tableau suivant. Sont concernés les contrats d'assurance et les contrats financiers à l'exception de la participation aux bénéfices différée passive.

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
PASSIFS D'ASSURANCE	**37 854**	**47 707**	**244 472**	**330 004**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
PASSIFS D'ASSURANCE	**35 083**	**46 574**	**226 684**	**308 310**

6.24 Participation aux bénéfices différée nette

La participation aux bénéfices différée passive (ou active le cas échéant) avant impôt s'analyse ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
(en millions d'euros)	PBD passive [ou active le cas échéant]	PBD passive [ou active le cas échéant]
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	**(22 550)**	**(14 627)**
Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(23 322)*	*(15 519)*
Dont participation différée sur dérivés de couverture	*772*	*892*
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**(1 783)**	**479**
Autres participations différées	**(2 254)**	**(2 043)**
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	**(26 587)**	**(16 191)**

6.25 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 419	-	-	1 419
Sinistres à payer	105	-	4	109
Dépôts espèces	-	-	-	-
Co-assurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	725	-	(1)	725
Prélèvements et chargements non acquis	13	-	-	13
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	**2 262**	**-**	**3**	**2 266**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 336	5	-	1 341
Sinistres à payer	65	-	9	74
Dépôts espèces	-	-	-	-
Coassurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	1 065	-	21	1 086
Prélèvements et chargements non acquis	13	-	-	13
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	**2 480**	**5**	**30**	**2 515**

Depuis 2016, les primes émises postérieurement au 30 novembre par certaines entités du groupe ont été lettrées avec les encaissements correspondants, réduisant le solde des postes de créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance.

6.26 Dettes nées des opérations de réassurance cédée

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	333	-	1	333
Frais d'acquisition reportés cédés	110	-	29	139
Dépôts espèces	568	48	539	1 155
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**1 011**	**48**	**568**	**1 627**

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Inférieure à 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**Supérieure à 5 ans**	**Total**
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	206	-	-	206
Frais d'acquisition reportés cédés	118	-	13	131
Dépôts espèces	56	496	501	1 052
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**379**	**496**	**514**	**1 389**

6.27 Autres dettes

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes de personnel	19	19
État, organismes sociaux	266	350
Titres mis en pension	23 154	18 181
Dettes locatives (1)	21	
Créanciers divers	7 458	6 018
TOTAL DES AUTRES DETTES	**30 919**	**24 568**

(1) cf. note 1 Normes applicables et comparabilité – IFRS 16 Contrats de location.

NOTE 7 Notes relatives au compte de résultat

7.1 Analyse du chiffre d'affaires – Chiffre d'affaires par segment d'activité

		31/12/2019		
(en millions d'euros)		**France**	**International**	**Total**
	Épargne	21 157	6 509	27 666
	Retraite	558	9	568
Épargne/Retraite	PERP	269	-	269
	Emprunteur	1 869	570	2 439
	Prévoyance	1 241	25	1 267
Protection des personnes	Collective	281	-	281
	Dommages	4 244	150	4 394
Protection des biens	Autres (services à la personne, réassurance)	81	-	81
Autres		-	4	4
TOTAL		**29 700**	**7 268**	**36 968**

		31/12/2018		
(en millions d'euros)		**France**	**International**	**Total**
	Épargne	19 675	5 179	24 854
	Retraite	429	162	591
Épargne/Retraite	PERP	254	-	254
	Emprunteur	1 683	529	2 212
	Prévoyance	1 174	28	1 202
Protection des personnes	Collective	263	-	263
	Dommages	3 938	144	4 082
Protection des biens	Autres (services à la personne, réassurance)	72	-	72
Autres		-	4	4
TOTAL		**27 488**	**6 046**	**33 534**

7.2 Produits des placements nets de charges

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits des placements	**7 726**	**7 335**
Dividendes	**1 023**	**667**
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 021	665
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2	2
Produits d'intérêts	**6 135**	**5 976**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti	215	189
Produits d'intérêts sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 874	5 029
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	71	37
Autres intérêts et produits assimilés	975	722
Autres produits des placements	**569**	**692**
Charges des placements	**(450)**	**(370)**
Charges d'intérêts	**(7)**	**(6)**
Charges d'intérêts sur les passifs financiers au coût amorti	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	(7)	(6)
Charges de commissions	**(377)**	**(315)**
Autres charges des placements	**(66)**	**(49)**
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	72	41
Plus et moins-values de cession nettes sur actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Gains résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Pertes résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**72**	**41**
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de couverture	**-**	**-**
Plus et moins-values de cession nettes sur immeubles de placement	**-**	**-**
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	**12 405**	**(6 702)**
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres	**3 370**	**(1 451)**
Variation de juste valeur des instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**1 871**	**(1 607)**
Variation de juste valeur des actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**6 835**	**(3 609)**
Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**
Variation de juste valeur des instruments dérivés de transaction	**328**	**(34)**
Résultat de la comptabilité de couverture	**-**	**-**
Variation des dépréciations sur placements	**(39)**	**(8)**
Variation des dépréciations sur actifs sains (*Bucket* 1 et *Bucket* 2)	**(38)**	**(7)**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(30)	(18)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(31)	(18)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1	-
Engagements	-	-
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(8)	11
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(8)	11
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Variation des dépréciations sur actifs dépréciés (*Bucket* 3)	**-**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements	-	-
Variations des dépréciations sur immeubles de placement	**(1)**	**(1)**
Variations des dépréciations sur autres actifs	**-**	**-**
Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	**(4 052)**	**2 157**
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	**15 662**	**2 453**

7.3 Informations à fournir sur l'approche par superposition

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'APPROCHE PAR SUPERPOSITION PAR CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	18 903	17 012
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	20 514	17 738
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'APPROCHE PAR SUPERPOSITION	**39 417**	**34 750**

CALCUL DU RECLASSEMENT ENTRE LE RÉSULTAT NET ET LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition
Produits des placements	1 029	1 025	(4)	929	926	(3)
Charges des placements	(7)	(6)	1	(10)	(9)	1
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	71	174	103	25	405	379
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 041	-	(4 041)	(1 828)	-	1 828
Variation des dépréciations sur placements	-	(112)	(112)	-	(49)	(49)
Produits des placements nets de charges	**5 134**	**1 082**	**(4 052)**	**(884)**	**1 272**	**2 157**
Charges des prestations des contrats	**-**	**-**	**3 608**			**(1 866)**
Résultat opérationnel	**-**	**-**	**(445)**			**291**
Impôts sur les résultats	-	-	51			(147)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**-**	**-**	**(393)**			**143**

EFFET DU RECLASSEMENT SUR LE RÉSULTAT NET

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Montant du poste avant reclassement	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant du poste après reclassement	Montant du poste avant reclassement	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant du poste après reclassement
Produits des placements	7 726	(4)	7 722	7 335	(3)	7 332
Charges des placements	(450)	1	(449)	(370)	1	(369)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	72	103	175	41	379	420
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	12 405	(4 041)	8 364	(6 702)	1 828	(4 874)
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(112)	(151)	(8)	(49)	(57)
Produits des placements nets de charges (effet sur le résultat financier)	**19 714**	**(4 052)**	**15 662**	**296**	**2 157**	**2 453**
Charges des prestations des contrats (effet sur la PBD)	**(49 154)**	**3 608**	**(45 546)**	**(27 685)**	**(1 866)**	**(29 551)**
Résultat opérationnel	**2 844**	**(445)**	**2 399**	**2 005**	**291**	**2 296**
Impôts sur les résultats (effet sur les impôts courants et différés)	(698)	51	(647)	(376)	(147)	(523)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**1 911**	**(393)**	**1 518**	**1 188**	**143**	**1 331**

Les contreparties au bilan de la charge de participation aux bénéfices différée et de la charge d'impôts différés sur les actifs désignés se trouvent respectivement dans les postes participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et impôts différés sur réserves latentes.

7.4 Charges des prestations des contrats

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
Charges des prestations	(11 741)	(8 004)	(19 746)	(3 373)	(23 119)
Variation des provisions d'assurance	(20 521)	1 731	(18 791)	(639)	(19 429)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	(828)	(197)	(1 025)	-	(1 025)
Variation des provisions pour PB différée	(1 455)	-	(1 455)	-	(1 455)
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	3	(6)	(2)	-	(2)
Variation des autres provisions techniques	(88)	-	(88)	(427)	(515)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	**(34 630)**	**(6 477)**	**(41 107)**	**(4 440)**	**(45 546)**

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
Charges des prestations	(10 348)	(8 943)	(19 291)	(3 223)	(22 514)
Variation des provisions d'assurance	(10 131)	3 322	(6 809)	(402)	(7 211)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	(582)	(338)	(920)	-	(920)
Variation des provisions pour PB différée	1 329	-	1 329	-	1 329
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	3	(1)	2	-	2
Variation des autres provisions techniques	(70)	-	(70)	(167)	(237)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	**(19 799)**	**(5 960)**	**(25 759)**	**(3 792)**	**(29 551)**

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

7.5 Charges de gestion

VENTILATION PAR DESTINATION

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Frais d'acquisition ou assimilés [1]	(538)	(632)	(272)	(630)	-	(2 072)
Frais de gestion des sinistres [2]	(10)	(280)	(10)	(7)	-	(308)
Frais de gestion des placements [3]	(32)	(6)	(95)	(5)	-	(136)
Frais d'administration	(1 403)	(344)	(94)	(15)	-	(1 856)
Autres charges techniques [4]	(47)	(59)	(8)	(5)	-	(118)
Autres charges non techniques [4]	3	1	(5)	(9)	(322)	(333)
TOTAL CHARGES DE GESTION	**(2 027)**	**(1 317)**	**(484)**	**(671)**	**(323)**	**(4 824)**

(1) hors variation des frais d'acquisition reportés pour 51 millions d'euros.
(2) présentés dans le compte de résultat sur la ligne «charges de prestation des contrats».
(3) présentés dans le compte de résultat sur la ligne «charges des placements».
(4) présentés dans le compte de résultat sur la ligne «Autres produits et charges opérationnels courants».

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Frais d'acquisition ou assimilés [1]	(574)	(614)	(244)	(676)	-	(2 108)
Frais de gestion des sinistres [2]	(4)	(318)	(9)	(8)	-	(340)
Frais de gestion des placements [3]	(25)	(5)	(73)	(4)	-	(107)
Frais d'administration	(1 346)	(233)	(72)	(12)	-	(1 663)
Autres charges techniques [4]	(33)	(58)	(4)	(4)	-	(98)
Autres charges non techniques [4]	2	3	(2)	(10)	(277)	(284)
TOTAL CHARGES DE GESTION	**(1 980)**	**(1 224)**	**(404)**	**(715)**	**(277)**	**(4 601)**

(1) Hors variation des frais d'acquisition reportés pour 53 millions d'euros.
(2) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "charges de prestation des contrats".
(3) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "charges des placements".
(4) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Autres produits et charges opérationnels courants".

VENTILATION PAR NATURE

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Charges de personnel	(4)	(65)	(35)	(9)	(196)	(309)
Commissions	(1 880)	(1 154)	(389)	(650)	-	(4 074)
Impôts et taxes	(77)	(24)	(6)	(5)	(32)	(143)
Autres	(66)	(74)	(52)	(6)	(93)	(291)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	**(2 027)**	**(1 317)**	**(482)**	**(670)**	**(321)**	**(4 817)**

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Charges de personnel	(6)	(62)	(29)	(9)	(202)	(308)
Commissions	(1 798)	(1 072)	(325)	(678)	-	(3 873)
Impôts et taxes	(85)	(23)	(5)	(5)	(9)	(128)
Autres	(90)	(67)	(44)	(24)	(66)	(291)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	**(1 979)**	**(1 224)**	**(404)**	**(715)**	**(277)**	**(4 600)**

7.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A..

	Ernst & Young [1]		PWC [1]		
(en millions d'euros hors taxes)	2019	2018	2019	2018	Total 2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**1,6**	**1.5**	**3,5**	**2.7**	**5,1**
Crédit Agricole Assurances S.A.	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,8*
Filiales intégrées globalement	*1,2*	*1.1*	*3,1*	*2.3*	*4,3*
Services autres que la certification des comptes	**0,7**	**0,8**	**0,7**	**0,7**	**1,4**
Crédit Agricole Assurances S.A.	*0,4*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,5*
Filiales intégrées globalement	*0,2*	*0,7*	*0,6*	*0,6*	*0,8*
TOTAL	**2,3**	**2.3**	**4,2**	**3.4**	**6,5**

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante CAA.

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2019, s'élève à 2,3 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises, et 0,4 million d'euros au titre de Services Autres que la Certification des Comptes (rapport sur la distribution d'acomptes sur dividendes, travaux liés à la première application d'IFRS 16).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2019, s'élève à 3,2 M€, dont 2,5 M€ au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, et 0,7 M€ au titre de Services Autres que la Certification des Comptes.

7.7 Charges ou produits nets des cessions en réassurance

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(233)	(219)	(169)	(114)	-	(735)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	154	197	49	33	-	433
Autres provisions techniques cédées	58	-	-	-	-	58
Commissions reçues des réassureurs	49	15	75	62	-	201
CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**28**	**(7)**	**(45)**	**(19)**	**-**	**(43)**

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(176)	(205)	(155)	(127)	-	(662)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	120	164	38	30	-	352
Autres provisions techniques cédées	38	-	-	-	-	38
Commissions reçues des réassureurs	24	11	78	70	-	183
CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**6**	**(30)**	**(39)**	**(27)**	**-**	**(89)**

7.8 Charge d'impôt

7.8.1 DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT GLOBALE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(664)	(539)
Charge d'impôt différé	(34)	163
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	51	(148)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(647)**	**(523)**

Predica, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2015 et 2016, a fait l'objet d'un redressement complémentaire de 22 M€ dans le cadre d'une deuxième proposition de rectification reçue en avril 2019. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

7.8.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt, dépréciations sur écarts d'acquisition et résultat des entreprises mises en équivalence	**1 912**	**1 640**
Taux d'impôt théorique [(1)]	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	**(658)**	**(565)**
Effet des différences permanentes	(59)	(45)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	27	34
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	31	(4)
Effet de l'imposition à taux réduit	116	51
Effet des autres éléments	(103)	4
Charge d'impôt réelle	**(647)**	**(524)**
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	**33,84 %**	**31,95 %**

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

NOTE 8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	214
Droits d'utilisation des contrats de location	21
TOTAL IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**235**

Crédit Agricole Assurances est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs…) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole Assurances a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole Assurances est preneur de nombreux actifs dont principalement des bureaux.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole Assurances est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	31	-	7	(15)	-	-	23
Amortissements et dépréciations	-	-	-	(5)	-	-	-	(5)
Total Immobilier	**-**	**31**	**-**	**2**	**(15)**	**-**	**-**	**18**
Mobilier								
Valeur brute	-	3	-	3	(2)	-	-	4
Amortissements et dépréciations	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Total Mobilier	**-**	**3**	**-**	**2**	**(2)**	**-**	**-**	**3**
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**-**	**34**	**-**	**4**	**(17)**	**-**	**-**	**21**

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**4**	**6**	**11**	**21**

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-
Total Intérêts et charges assimilées	**-**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(5)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-
Total Charges générales d'exploitation	**(8)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(7)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(7)**
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	**(15)**

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2019
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION	**(13)**

NOTE 9 Avantages au personnel et autres rémunérations

9.1 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	2 500	2 543
International	520	456
TOTAL	**3 020**	**2 999**

9.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Assurances n'ont pas de passifs à ce titre autres que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par les régimes supplémentaires suivants :

		Nombre d'actifs couverts [1]	
Entités	**Régimes surcomplémentaires obligatoires**	**Estimation au 31/12/2019**	**Estimation au 31/12/2018**
CAAS/Pacifica/La Médicale	Régime professionnel agricole	2 679	2 673
CAAS/Pacifica/La Médicale	Régime type article 83	68	62

(1) Effectifs payés en nombre

9.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle à l'ouverture	**68**	**65**
Écart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	5	5
Coût financier	1	1
Cotisations de l'employé	-	-
Modification/réduction/liquidation de régime	(6)	-
Variation de périmètre	(1)	(1)
Prestations versées	-	(2)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	3	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**70**	**68**

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services	(1)	5
Charge et produit d'intérêt net	-	-
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT	**(1)**	**5**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables	2	2
Écart de change	-	-
Gains/pertes actuariels sur l'actif	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	5	-
Ajustements de la limitation d'actifs	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**7**	**2**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

SITUATION FINANCIÈRE NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle fin de période	71	68
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs du régime	(1)	(1)
SITUATION FINANCIÈRE NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	**70**	**67**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation [1]	0,56 %- 0,98 %	1 %- 1,42 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,56 %- 0,98 %	1 %- 1,42 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,75 %- 2 %	1,5 %- 2 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES ALLOCATIONS D'ACTIFS

	31/12/2019		
	Euro zone		
(en millions d'euros)	En %	en montant	dont coté
Actions	10,3 %	3	3
Obligations	76,4 %	28	28
Immobiliers	6,9 %	2	-
Autres actifs	6,4 %	2	-

9.4 Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective constitue un autre avantage social existant dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Elle est établie sur la base d'une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation.

Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers différents indicateurs (dont des indicateurs financiers) permettant de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculé selon la formule légale, est déduit de la rémunération variable collective, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole Assurances comprend l'ensemble des membres du Comité Exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés par le groupe Crédit Agricole Assurances aux membres du Comité Exécutif en 2019 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 8,034 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : aucun versement au titre des indemnités de fin de carrière mais 0,19 million d'euros au titre du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : sans objet ;
- indemnités de fin de contrat de travail : sans objet ;
- paiements en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances ont perçu en 2019 un total de 112 000 euros bruts de jetons de présence au titre de leurs mandats à Crédit Agricole Assurances.

NOTE 10 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	**1 955**	**914**
Engagements de financement	**-**	**-**
Engagements de garantie	**144**	**142**
Engagements sur titres	**1 812**	**772**
Titres à livrer	1 812	772
ENGAGEMENTS RECUS	**391**	**1 372**
Engagements de financement	**-**	**-**
Engagements de garantie	**-**	**1 000**
Engagements sur titres	**391**	**372**
Titres à recevoir	391	372

Les engagements donnés correspondent principalement aux nantissements de titres donnés aux cédantes. Ces nantissements visent à couvrir les engagements théoriques acceptés par Crédit Agricole Assurances dans le cadre des traités de réassurance existants.

NOTE 11 Périmètre de consolidation

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole Assurances à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES LÉGALES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

CONTRAINTES SUR LES ACTIFS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Soutien financier apporté aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole Assurances n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019.

Participations ne donnant pas le contrôle

Il n'a pas été identifié de filiale dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

Évolution du périmètre

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation du Groupe compte 557 entités.

Les sociétés Vaugirard Infra SLU, Predica Infrastructure SA, Alta Vai Holdco et Vaugirard Autovia SLU sont entrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale.

Parmi ces 557 entités, 341 fonds structurés sont consolidés par le Groupe avec 77 nouvelles entrées, représentant un total de 9 121 millions d'euros de dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés.

Ces nouvelles entrées se répartissent comme suit :

- 21 fonds structurés qui auraient dû être consolidés dès le 31 décembre 2018 (dont 2 fonds cédés au cours du second semestre 2019). L'impact de présentation sur la rubrique "placements financiers" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'impact sur la ligne "dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés" est de 1 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aurait été de 1 272 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- à la suite des travaux complémentaires menés sur le périmètre de consolidation, 58 fonds ont été consolidés en 2019 représentant un montant de 1 241 M€ de dette minoritaire au 31/12/2019.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Société mère						
Crédit Agricole Assurances	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Holdings						
CRÉDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE HOLDING	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE LUX	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés d'Assurance						
PREDICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LA MEDICALE DE FRANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PACIFICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE	Luxembourg	Globale (IG)	94 %	94 %	94 %	94 %
SPIRICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS)	Portugal	Globale (IG)	75 %	75 %	75 %	75 %
CA VITA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FINAREF RISQUES DIVERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FINAREF VIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE JAPAN	Japon	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ASSICURAZIONI	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE GREECE	Grèce	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASSUR&ME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés de réassurance						
CACI REINSURANCE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Divers						
VIAVITA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	France	MEE	40 %	40 %	38 %	38 %
INFRA FOCH TOPCO	France	MEE	37 %	37 %	49 %	49 %
ALTAREA	France	MEE	25 %	25 %	25 %	25 %
KORIAN	France	MEE	24 %	24 %	23 %	23 %
FREY	France	MEE	19 %	19 %	19 %	19 %
FONCIÈRE HYPERSUD	France	MEE	51 %	51 %	51 %	51 %
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICADE	France	MEE	19 %	19 %	18 %	18 %
PATRIMOINE ET COMMERCE	France	MEE	20 %	20 %	20 %	20 %
PREDIPARK	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SA RESICO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EMI1 (EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1)	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	60 %	60 %
IRIS HOLDING FRANCE	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
B IMMOBILIER	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
HOLDING EUROMARSEILLE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS PARHOLDING	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
PREDICA ENERGIE DURABLE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS CRISTAL	France	MEE	46 %	46 %	46 %	46 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019 Contrôle	31/12/2019 Intérêt	31/12/2018 Contrôle	31/12/2018 Intérêt
ARCAPARK SAS	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
PREDIRUNGIS	France	Globale (IG)	85 %	85 %	85 %	85 %
PRED INFR SA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
VAUGIRARD INFRA SLU	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
ALTA VAI	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
VAUGIRARD AUTOVIA SLU	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
OPCVM						
FEDERVAL FCP	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
GRD 2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 5 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 7 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 12 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 14 FCP	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
GRD 17 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 18 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 19 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 20 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 11 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A1 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT OPPORTUNITÉS FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA-EDRAM OPPORTUNITÉS FCP 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2005 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2006 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 À 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 C2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMP BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMPAR TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR ROOSEVELT INVESTISSEMENT PARTS A	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
GRD 8 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 9 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA INFR 2006-2007 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE I PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE I PART B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT OPPORTUNITÉS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMP TER PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP SENTE A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA FRANCE CROISSANCE 2 À FCPR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 1 A1 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 2 A2 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP AGRO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA 2013	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE III A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF LONG TERME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR B1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR C1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR D1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013-3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	Luxembourg	Globale (IG)	84 %	84 %	84 %	84 %
AMUNDI GRD 22 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 13 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 21 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013-2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT MID CAP 2 05/12/22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CNP ACP OBLIG	France	Non consolidée	0 %	0 %	45 %	45 %
CNP ACP 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	57 %	57 %
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AGRICOLE RIVAGE DETTE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA RE-2015 - 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ARTEMID	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
F CORE EU CR 19 MM	France	Globale (IG)	44 %	44 %	44 %	44 %
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE PARTS PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOISE FIPS c.l. A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA SECONDAIRE IV	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT BRIDGE 2016-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA R 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAREPTA 2-2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT EUROCROISSANCE A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019 Contrôle	31/12/2019 Intérêt	31/12/2018 Contrôle	31/12/2018 Intérêt
FPCI COGENERATION FRANCE I	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 1.52 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURPLE PR 1.36 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 251038	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 serie 145	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 serie 146	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURP PR 1.093 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2017	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 (CAA PRIVATE EQUITY 2017)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 BIS (CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 France INVESTISSEMENT (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 MEZZANINE (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 TER CONSO (CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
UI CAP SENTE 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PR FI II C1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EFFITHERMIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	89 %	89 %
FCT CAA 2017-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT PREMIUM	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD44 n° 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM DESE FIII DS3IMDI	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT VALUE PREM OP CD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds UC						
ACTICCIA VIE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
OPTALIME FCP 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
CA MASTER PATRIM.3D	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
CA MASTER EUROPE 3D	France	Globale (IG)	47 %	47 %	47 %	47 %
VENDOME INVEST.3DEC	France	Globale (IG)	91 %	91 %	90 %	90 %
GRD IFC 97 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD FCR 99 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF PRUDENCE	France	Globale (IG)	80 %	80 %	81 %	81 %
OBJECTIF DYNAMISME	France	Globale (IG)	98 %	98 %	99 %	99 %
GRD CAR 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF MEDIAN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ANTINEA	France	Globale (IG)	55 %	55 %	52 %	52 %
MDF 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM.PULSACTIONS 3D	France	Globale (IG)	58 %	58 %	58 %	58 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
LCL ALLOC.DYNAM.3D	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
ATOUT FRANCE-C-3DEC	France	Globale (IG)	42 %	42 %	42 %	42 %
ATOUT EUROPE -C- 3D	France	Globale (IG)	82 %	82 %	82 %	82 %
CPR CONSOM ACT P 3D	France	Globale (IG)	52 %	52 %	52 %	52 %
RSD 2006 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL MG.FL.0-100 3D	France	Globale (IG)	92 %	92 %	80 %	80 %
LCL MGEST 60 3 DEC	France	Globale (IG)	88 %	88 %	85 %	85 %
INVEST RESP S3 3D	France	Globale (IG)	74 %	74 %	70 %	70 %
ATOUT PREM'S ACT.3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
AM.AFD AV.D.P1 3D	France	Globale (IG)	78 %	78 %	79 %	79 %
RAVIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ECOFI MULTI OPP.3D	France	Globale (IG)	83 %	83 %	84 %	84 %
LCL FLEX 30	France	Globale (IG)	46 %	46 %	51 %	51 %
AXA EUR.SM.CAP E 3D	France	Globale (IG)	82 %	82 %	71 %	71 %
CPR SILVER AGE P 3D	France	Globale (IG)	53 %	53 %	50 %	50 %
CPR REFL SOLID P 3D	France	Globale (IG)	86 %	86 %	86 %	86 %
CPR REFL SOLID 3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
SONANCE VIE 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL FSF.AV (F.11)3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
IND.CAP EMERG.-C-3D	France	Globale (IG)	81 %	81 %	81 %	81 %
LCL F.S.F.AV.11 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 2 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 3 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCIMMO -PREM O.- 5D	France	Globale (IG)	95 %	95 %	93 %	93 %
OPCIMMO -LCL OP.- 5D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	94 %	94 %
CPR RE.S.0-100 P 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR R.ST.0-100E.0-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 4 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI PATRIMOINE C	France	Globale (IG)	85 %	85 %	84 %	84 %
SONANCE VIE 5 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 6 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SOLIDARITE IN SANTE	France	Globale (IG)	82 %	82 %	85 %	85 %
SONANCE VIE 7 3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
SONANCE VIE N8 3D	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
AM GLOB. M MUL ASS P	France	Globale (IG)	70 %	70 %	68 %	68 %
SONANCE VIE N9 C 3D	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
AMUNDI EQ E IN AHEC	Luxembourg	Globale (IG)	37 %	37 %	29 %	29 %
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI VICQ D'AZIR VELL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ATOUT VERT HOR.3DEC	France	Globale (IG)	35 %	35 %	35 %	35 %
LCL DEVELOPPEM.PME C	France	Globale (IG)	68 %	68 %	69 %	69 %
ACTICCIA VIE N2 C	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
AF INDEX EQ USA A4E	Luxembourg	Globale (IG)	70 %	70 %	91 %	91 %
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	Luxembourg	Globale (IG)	18 %	18 %	21 %	21 %
LCL ACT.USA ISR 3D	France	Globale (IG)	86 %	86 %	53 %	53 %
ARC FLEXIBOND-D	France	Globale (IG)	50 %	50 %	53 %	53 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
ACTIONS 50 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ACT.IMMOBI.3D	France	Globale (IG)	49 %	49 %	49 %	49 %
LCL AC.DEV.DU.EURO	France	Globale (IG)	71 %	71 %	69 %	69 %
LCL AC.EMERGENTS 3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	55 %	55 %
LCL DOUBLE HORIZON AV (NOV.2014)	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 3	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
LCL PREM VIE 2/4 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	95 %	95 %
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	France	Globale (IG)	85 %	85 %	61 %	61 %
AMUNDI TRANSM PAT C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
TRIANANCE 6 ANS	France	Globale (IG)	62 %	62 %	62 %	62 %
ACTICCIA VIE N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	France	Globale (IG)	57 %	57 %	68 %	68 %
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI VALEURS DURAB	France	Globale (IG)	68 %	68 %	71 %	71 %
CPR OBLIG 12 M.P 3D	France	Globale (IG)	91 %	91 %	89 %	89 %
AMUNDI HORIZON 3D	France	Globale (IG)	66 %	66 %	66 %	66 %
ACTICCIA VIE 90 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ACTIONS EURO C	France	Globale (IG)	64 %	64 %	82 %	82 %
LCL PREMIUM VIE 2015	France	Globale (IG)	98 %	98 %	95 %	95 %
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	52 %	52 %
LCL ACT.E-U ISR 3D	France	Globale (IG)	56 %	56 %	55 %	55 %
AMUNDI OBLIG EURO C	France	Globale (IG)	48 %	48 %	48 %	48 %
CPR RENAI.JAP.-P-3D	France	Globale (IG)	66 %	66 %	59 %	59 %
AM AC FR ISR PC 3D	France	Globale (IG)	58 %	58 %	63 %	63 %
BNP PAR.CRED.ERSC	France	Globale (IG)	61 %	61 %	67 %	67 %
LCL 6 HORIZ. AV 0615	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	France	Globale (IG)	43 %	43 %	44 %	44 %
CPR CROIS.REA.-P	France	Globale (IG)	39 %	39 %	38 %	38 %
AM.AC.MINER.-P-3D	France	Globale (IG)	74 %	74 %	50 %	50 %
FONDS AV ECHUS FIA A	France	Globale (IG)	0 %	0 %	0 %	0 %
ACTICCIA VIE 90 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N3 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL INVEST.EQ C	France	Globale (IG)	93 %	93 %	92 %	92 %
LCL INVEST.PRUD.3D	France	Globale (IG)	92 %	92 %	91 %	91 %
CPR GLO SILVER AGE P	France	Globale (IG)	97 %	97 %	98 %	98 %
ACTICCIA VIE 90 N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL L.GR.B.AV 17 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL TRP HOZ AV 0117	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N6 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL 3 TEMPO AV 11/16	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUN TRESO CT PC 3D	France	Globale (IG)	86 %	86 %	65 %	65 %
LCL TRIPLE TE AV OC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
INDOSUEZ ALLOCATION	France	Globale (IG)	82 %	82 %	100 %	100 %
LCL OPTIM II VIE 17	France	Globale (IG)	97 %	97 %	95 %	95 %
LCL AUTOCALL VIE 17	France	Globale (IG)	97 %	97 %	90 %	90 %
LCL DOUBLE HORIZON A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
TRIANANCE 6 ANS N 4	France	Globale (IG)	75 %	75 %	75 %	75 %
LCL AC MONDE	France	Globale (IG)	52 %	52 %	42 %	42 %
AMUN.ACT.REST.P-C	France	Globale (IG)	71 %	71 %	53 %	53 %
AMUNDI KBI ACTIONS C	France	Globale (IG)	25 %	25 %	86 %	51 %
LCL ACT RES NATUREL	France	Globale (IG)	45 %	45 %	39 %	39 %
SOLIDARITE AMUNDI P	France	Globale (IG)	69 %	69 %	62 %	62 %
INDO ALLOC MANDAT C	France	Globale (IG)	2 %	2 %	94 %	94 %
LCL TRI ESC AV 0118	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIANANCE 6 ANS 5 C	France	Globale (IG)	79 %	79 %	79 %	79 %
À FD EQ E CON AE (C)	France	Globale (IG)	58 %	58 %	54 %	54 %
À FD EQ E FOC AE (C)	France	Globale (IG)	76 %	76 %	61 %	61 %
AMU-AB RET MS-EEUR	France	Non consolidée	0 %	0 %	59 %	59 %
AMUNDI ALLOCATION C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
PORTF DET FI EUR AC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT SEL RDT 23 PC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL BDP MONET. À C	France	Non consolidée	0 %	0 %	99 %	99 %
BFT STATERE P (C)	France	Globale (IG)	44 %	44 %	48 %	48 %
CPR FOCUS INF.-P-3D	France	Globale (IG)	20 %	20 %	63 %	63 %
EXAN.PLEI.FD P	France	Globale (IG)	4 %	4 %	62 %	62 %
AMUNDIOBLIGMONDEP	France	Globale (IG)	68 %	68 %	50 %	50 %
AMUNDI KBI ACTION PC	France	Globale (IG)	87 %	87 %	87 %	87 %
LCL BDP MONETARISES	France	Non consolidée	0 %	0 %	99 %	99 %
AMUNDI-CSH IN-PC	France	Globale (IG)	76 %	76 %	96 %	96 %
BFT FRAN FUT-C SI.3D	France	Globale (IG)	49 %	49 %	48 %	48 %
AM.AC.USA ISR P 3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	0 %	0 %
AM.ACT.EMER.-P-3D	France	Globale (IG)	43 %	43 %	0 %	0 %
AM.RDT PLUS -P-3D	France	Globale (IG)	41 %	41 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N3	France	Globale (IG)	71 %	71 %	0 %	0 %
RETAH PART C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N6	France	Globale (IG)	85 %	85 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N7 C	France	Globale (IG)	82 %	82 %	0 %	0 %
AM FD II EUEQV AC	Luxembourg	Globale (IG)	0 %	0 %	0 %	0 %
AF BD GLO EM LOC CUR	Luxembourg	Globale (IG)	0 %	0 %	0 %	0 %
AMUNDI B GL AGG AEC	Luxembourg	Globale (IG)	55 %	55 %	0 %	0 %
AFCPRGLLIFEAEC	Luxembourg	Globale (IG)	47 %	47 %	0 %	0 %
AIMSCIWOAE	Luxembourg	Globale (IG)	31 %	31 %	0 %	0 %
AMUNDI BGEB AEC	Luxembourg	Globale (IG)	44 %	44 %	0 %	0 %
INDOSUEZ EURO DIV G	Luxembourg	Globale (IG)	76 %	76 %	0 %	0 %
LCL AC.MDE HS EU.3D	France	Globale (IG)	41 %	41 %	0 %	0 %
LCL ACTIONS EURO FUT	France	Globale (IG)	74 %	74 %	0 %	0 %
FONDS AV ECHUS FIA B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N2 C	France	Globale (IG)	75 %	75 %	0 %	0 %
EPARINTER EURO BD	France	Globale (IG)	45 %	45 %	0 %	0 %
PORT.METAUX PREC.A-C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N8 C	France	Globale (IG)	87 %	87 %	0 %	0 %
TRIANANCE 6 ANS N 9	France	Globale (IG)	80 %	80 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD	Luxembourg	Globale (IG)	57 %	57 %	0 %	0 %
INDO-FII EUR CP-IEUR	Luxembourg	Globale (IG)	52 %	52 %	0 %	0 %
CPRGLODISOPARAC	Luxembourg	Globale (IG)	47 %	47 %	0 %	0 %
CPR-CLIM ACT-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	53 %	53 %	0 %	0 %
CPR I-SM B C-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	61 %	61 %	0 %	0 %
SCPI LFP MULTIMMO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
INDOSUEZ NAVIGATOR G	Luxembourg	Globale (IG)	41 %	41 %	0 %	0 %
INDO-GBL TR-PE	Luxembourg	Globale (IG)	41 %	41 %	0 %	0 %
CPR EUR.HI.DIV.P 3D	France	Globale (IG)	43 %	43 %	0 %	0 %
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD	Luxembourg	Globale (IG)	49 %	49 %	0 %	0 %
78752 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	40 %	40 %	0 %	0 %
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA	Luxembourg	Globale (IG)	59 %	59 %	0 %	0 %
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU	Luxembourg	Globale (IG)	50 %	50 %	0 %	0 %
BA-FII EUR EQ O-GEUR	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	0 %	0 %
HYMNOS P 3D	France	Globale (IG)	46 %	46 %	0 %	0 %
AMUNDI GLO M/À CONS-M2 EUR C	Luxembourg	Globale (IG)	66 %	66 %	0 %	0 %
CHORELIA N5 PART C	France	Globale (IG)	78 %	78 %	0 %	0 %
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC	Luxembourg	Globale (IG)	68 %	68 %	0 %	0 %
LCL OBL.CREDIT EURO	France	Globale (IG)	81 %	81 %	0 %	0 %
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-OUSDC	Luxembourg	Globale (IG)	64 %	64 %	0 %	0 %
CHORELIA PART C	France	Globale (IG)	85 %	85 %	0 %	0 %
LCF CRÉDIT ERSC 3D	France	Globale (IG)	55 %	55 %	0 %	0 %
AM.AC.EU.ISR-P-3D	France	Globale (IG)	44 %	44 %	0 %	0 %
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C	Luxembourg	Globale (IG)	78 %	78 %	0 %	0 %
INDOSUEZSWZOPG	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	0 %	0 %
TRIAN 6 ANS N10 C	France	Globale (IG)	63 %	63 %	0 %	0 %
JPM US EQY ALL CAP-C HDG	Luxembourg	Globale (IG)	89 %	89 %	0 %	0 %
CHORELIA N2 PART C	France	Globale (IG)	88 %	88 %	0 %	0 %
HASTINGS PATRIM AC	France	Globale (IG)	41 %	41 %	0 %	0 %
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR	Luxembourg	Globale (IG)	75 %	75 %	0 %	0 %
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC	Luxembourg	Globale (IG)	80 %	80 %	0 %	0 %
CHORELIA N4 PART C	France	Globale (IG)	89 %	89 %	0 %	0 %
CADEISDA 2DEC	France	Globale (IG)	40 %	40 %	0 %	0 %
0057514 AUC	Luxembourg	Globale (IG)	58 %	58 %	0 %	0 %
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-IUSDC	Luxembourg	Globale (IG)	70 %	70 %	0 %	0 %
5922 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	52 %	52 %	0 %	0 %
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC	Luxembourg	Globale (IG)	60 %	60 %	0 %	0 %
CHORELIA N6 PART C	France	Globale (IG)	59 %	59 %	0 %	0 %
EXANE 1 OVERDR CC	Luxembourg	Globale (IG)	64 %	64 %	0 %	0 %
IGSF-GBL GOLD FD-I C	Luxembourg	Globale (IG)	46 %	46 %	0 %	0 %
AMUNDI AC.FONC.PC 3D	France	Globale (IG)	56 %	56 %	0 %	0 %
PREDIQUANT A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FDC A3 P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FDA 18 -O- 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
OPCI GHD	France	Globale (IG)	90 %	90 %	0 %	0 %
BFT CRÉDIT OPPORTUNITÉS -I-C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
GRD 44 N4 PART CD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA PE 2019 CPT 1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA PE 19 CPT BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA PE 19 CPT TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA INFRASTRU.2019 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
APLEGROSENIEUHD	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	0 %	0 %
LF PRE ZCP 12 99 LIB	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
GRD 44 N5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
OPCI						
NEXUS1	Italie	Globale (IG)	99 %	99 %	100 %	100 %
OPCI Predica Bureau	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA COMMERCES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI CAMP INVEST	France	Globale (IG)	80 %	80 %	100 %	100 %
OPCI IRIS INVEST 2 010	France	Globale (IG)	80 %	80 %	100 %	100 %
OPCI MESSIDOR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI eco campus	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI MASSY BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés civiles immobilières						
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI BMEDIC HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE VILLIERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLOG	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLONDRES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERPIERRE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI GRENIER VELLEF	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 100	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 101	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 12	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 81	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 148	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 102	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 103	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 104	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 105	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 107	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 108	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 109	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 11	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 110	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 112	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 113	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 115	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 116	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 117	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 118	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 120	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 121	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 122	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 123	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 126	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 128	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 129	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 13	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 131	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 17	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 18	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 20	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 32	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 33	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 34	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 35	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 36	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 37	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 38	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 42	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 43	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 47	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 48	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 51	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 52	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 57	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 58	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 6	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 60	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 61	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 62	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 63	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 64	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 67	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 68	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 69	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 72	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 73	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 74	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 76	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 77	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 78	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 79	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 80	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 82	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 84	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 85	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 91	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 92	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 96	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI MEDI BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI PACIFICA HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI VAL HUBERT (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 132	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 83	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 25	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 140	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 8	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 16	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI IMEFA 156	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
SCI IMEFA 150	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 155	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 158	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 159	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 164	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 171	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 170	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 169	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 168	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 166	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 157	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
SCI IMEFA 167	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 172	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 10	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 9	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 173	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 174	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 175	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019 Contrôle	31/12/2019 Intérêt	31/12/2018 Contrôle	31/12/2018 Intérêt
SCI IMEFA 149	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 176	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 177	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 178	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 179	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI Holding Dahlia	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
DS Campus	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Issy Pont	France	Globale (IG)	75 %	75 %	75 %	75 %
SCI CARGO PROP HOLD	France	Non consolidée	0 %	0 %	28 %	28 %
SCI Vaugirard 36-44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI 1 TERRASSE BELLINI	France	MEE	33 %	33 %	33 %	33 %
SCI WASHINGTON	France	MEE	34 %	34 %	34 %	34 %
SOCIETE CIVILE FONDIS	France	MEE	25 %	25 %	25 %	25 %
SCI RUE DU BAC	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI TOUR MERLE	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI CARPE DIEM	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI WAGRAM 22/30	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 1	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 2	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI ILOT 13	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI FREY RETAIL VILLEBON	France	MEE	48 %	48 %	48 %	48 %
SCI HEART OF LA DEFENSE	France	MEE	33 %	33 %	33 %	33 %
Premium Green						
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV2027	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GR 0 % 28	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4,56 %/06-21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4,52 %/06-21 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 06/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV/23/052022 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.33 %06-29/10/21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4 .54 % 06-13.06.21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.5575 %21EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.53 04-35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.55 07-40	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 0.51 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 0.63 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 1.095 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2019		31/12/2018	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Succursales						
CALIE EUROPE succursale France	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE EUROPE succursale Pologne	Pologne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VIE succursale CACI LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON VIE succursale CACI NON LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VITA succursale CACI LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI DANNI succursale CACI NON LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE succursale en Espagne	Espagne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

NOTE 12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

12.1.1 ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SA FANCIMMO HOTELS	FRANCE	100 %	Seuils de signification
UAF LIFE PATRIMOINE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
PREDICARE SARL	LUXEMBOURG	100 %	Entité en gestion extinctive
SCI NEW VELIZY	FRANCE	100 %	Seuils de signification
OPTISANTIS SAS	FRANCE	77 %	Seuils de signification
DIAPRE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
CSSE LOC.AS.M.CORS	FRANCE	60 %	Seuils de signification
ASSERCAR	FRANCE	51 %	Seuils de signification
SAS VIAREN	FRANCE	100 %	Seuils de signification
CAA RÉSIDENCES SENIORS	FRANCE	100 %	Seuils de signification
ISR COURTAGE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SAS SPECIFICA	FRANCE	51 %	Seuils de signification
PREVISEO OBSEQUES (EX-FEDER 02)	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 161	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 162	FRANCE	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 163	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 165	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 45	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 49	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 50	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 53	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 66	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA VELIZY	FRANCE	56 %	Seuils de signification
SCI ALLIANCE PARC A1	FRANCE	50 %	Seuils de signification
CARI	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
CDT AGRI. TU SA	POLOGNE	100 %	Seuils de signification
SCI HOLDING STRATEGE	FRANCE	78 %	Seuils de signification
SAS GHD OPCO HOTEL	FRANCE	90 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 180	FRANCE	100 %	Seuils de signification
PACIFICA GRESILLONS	FRANCE	100 %	Seuils de signification
LA MEDICALE COURTAGE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 181	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 182	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 183	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 184	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SNC MARSEILLE MICHELET	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 186	FRANCE	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 187	FRANCE	99 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI IMEFA 188	FRANCE	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 189	FRANCE	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 190	FRANCE	99 %	Seuils de signification
SAS OFELIA	FRANCE	33 %	Seuils de signification
SCI FEDERIMMO	FRANCE	40 %	Seuils de signification
CRÉDIT AGRICOLE PROTECTION & SECURITE	FRANCE	20 %	Seuils de signification
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE	FRANCE	50 %	Seuils de signification
SAS DEFENSE CB3	FRANCE	25 %	Seuils de signification
SCI SEGUR 2	FRANCE	24 %	Seuils de signification
SOCIETE SOPRESA	FRANCE	50 %	Seuils de signification
SCI SEGUR	FRANCE	36 %	Seuils de signification
SCI DISTRIPOLE PORTE	FRANCE	33 %	Seuils de signification
SAS VILLE DU BOIS INVEST	FRANCE	49 %	Seuils de signification
SCI FUTURE WAY	FRANCE	45 %	Seuils de signification
F I VENTURE FCPR	FRANCE	45 %	Seuils de signification
STOCKLY	FRANCE	25 %	Seuils de signification
LITHOS O	FRANCE	100 %	Seuils de signification
GRD ACT.ZONE EURO	FRANCE	100 %	Seuils de signification
PREDICA ISR EUR.3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
PREDICA ISR MDE 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FCPR PREDICA CO-INVE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDC A2 -P- 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDC A1 -O- 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDC PREDIQ.OPP.O 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDA 14 PART O	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDA 2 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDA RE -O- 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
INVEST LATIT MDE I	FRANCE	44 %	Seuils de signification
FDA 17 O	FRANCE	100 %	Seuils de signification
OPCI RIVER OUEST	FRANCE	40 %	Entité en gestion extinctive
FDA 21 -O- 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDA 7 O 3D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
CAA COMMERCES 2	FRANCE	100 %	Seuils de signification
OPCI LAPILLUS I	FRANCE	50 %	Entité en gestion extinctive
ECHIQUIER VALUE FCP 3DEC	FRANCE	92 %	Seuils de signification
F CORE EU CRED 19 S	FRANCE	47 %	Seuils de signification
PREDIREC FILO	FRANCE	50 %	Seuils de signification
CAA PR FIN-CPT 3A3	FRANCE	100 %	Seuils de signification
BEST BUS MODELS ID	FRANCE	49 %	Seuils de signification
FDC T1 FCP 3 DEC	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDC SILVER AGE C/D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FDC PREMIUM	FRANCE	100 %	Seuils de signification
CAA P.EQ.18 CPBIS A2	FRANCE	100 %	Seuils de signification
CAA SECONDAIRE V A	FRANCE	100 %	Seuils de signification
AMUNDI CON GL IED	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
GEMS P LOW VOL R	LUXEMBOURG	86 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AF BD EURO CORPORATE	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
OPCIMMO -OPC.VIE-5D	FRANCE	100 %	Seuils de signification
AMUN PROT SOLID 3D	FRANCE	96 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSM. IMMO.	FRANCE	91 %	Seuils de signification
AMUNDI ACT. OR P C	FRANCE	65 %	Seuils de signification
AMUNDI EDR SÉLECTION	FRANCE	99 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N5	FRANCE	100 %	Seuils de signification
AMUNDI KBI AQUA C	FRANCE	94 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N7 C	FRANCE	100 %	Seuils de signification
LCL PREM VIE T 2017	FRANCE	98 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N 8	FRANCE	100 %	Seuils de signification
AMUNDI EQ JA T AEC	LUXEMBOURG	68 %	Seuils de signification
EDRF-EURSYN-R-EUR	LUXEMBOURG	68 %	Seuils de signification
STELVIO	ITALIE	100 %	Seuils de signification
TULIPE HOLDING BELGIQUE SA	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
NARCISSE HOLDING BELGIQUE SA	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE BRUGGE STATION	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE BRUXELLES AEROPORT	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE BRUXELLES GARE CENTRALE	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE BRUXELLES SUD	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE BRUXELLES TOUR NOIRE	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
IRIS TREFONDS	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE LIEGE	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE LOUVAIN CENTRE	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE LOUVAIN	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE MALINES	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
FONCIÈRE NAMUR	BELGIQUE	80 %	Seuils de signification
BRANCH INVESTMENTS INTERNATIONAL INC.	BAHAMAS	94 %	Seuils de signification
IRIS INVESTOR HOLDING GmbH	ALLEMAGNE	80 %	Seuils de signification
METEORE ALCALA SL	ESPAGNE	51 %	Seuils de signification
LOUVOIS PLACEMENT	FRANCE	70 %	Seuils de signification
CARIDOR	FRANCE	98 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAPUCINES	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAULAINCOURT	FRANCE	99 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE MICHAL	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE UNIVERSITE	FRANCE	99 %	Seuils de signification
LONGCHAMP MONTEVIDEO	FRANCE	100 %	Seuils de signification
VICQ NEUILLY	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI MONTPARNASSE COTENTIN	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI 3-5 BIS BOULEVARD DIDEROT	FRANCE	99 %	Seuils de signification
DE VRIES	FRANCE	67 %	Seuils de signification
ARM (SAS)	FRANCE	100 %	Seuils de signification
MIRABAUD CONV BD EUR	FRANCE	64 %	Seuils de signification
SABLES D'OLONNE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 151	FRANCE	90 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 152	FRANCE	90 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI IMEFA 153	FRANCE	90 %	Seuils de signification
FEDERATION INDEPENDANTE DU PATRIMOINE	FRANCE	55 %	Seuils de signification
EFFITHERMIE FINANCE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
BOLETUS FINANCE	FRANCE	100 %	Seuils de signification
FR0013231008 LCL BDP MONETAR B C	FRANCE	100 %	Seuils de signification
HAAS EPAR PATR I	FRANCE	66 %	Seuils de signification
CAA PRIVATE EQUITY 208 – COMPARTIMENT TER	FRANCE	100 %	Seuils de signification
BC 44	FRANCE	100 %	Seuils de signification
DS3 – MILAN	FRANCE	100 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIVATE DEBT FUNDS	FRANCE	44 %	Seuils de signification
PREDIWATT	FRANCE	100 %	Seuils de signification
TANGRAM	FRANCE	100 %	Seuils de signification
LCL PME EX N3 B FCPR	FRANCE	100 %	Seuils de signification
BFT FRANCE FUTUR Z-C	FRANCE	99 %	Seuils de signification
EDR SICAV-EQ EUR SOL O-EUR	FRANCE	100 %	Seuils de signification
METEORE GREECE SA	GRECE	51 %	Seuils de signification
MUZINICH SHDUR-HIYLD-HD-EU-I	Irlande	85 %	Seuils de signification
METEORE ITALY SRL	ITALIE	51 %	Seuils de signification
SCHRODER ISF ALT RSK PR-EHCA	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
FTIF-FRKN EUR DVD-IACCE	LUXEMBOURG	86 %	Seuils de signification
AMUNDI-GLOBAL PRSP-M EUR C	LUXEMBOURG	99 %	Seuils de signification
JPMF INV-JAPAN ST VAL-CH EUR	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
AMUNDI-M/À CONS-M EUR C	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
CPR INVEST DEFENSIVE-R CAP	LUXEMBOURG	99 %	Seuils de signification
CPR INVEST REACTIVE-RACC	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
NORDEA 1 US CORP BND-HAI EUR	LUXEMBOURG	99 %	Seuils de signification
AMUNDI-BD EURO INFLATION-XEC	LUXEMBOURG	99 %	Seuils de signification
UBS LUX BND-C EUROPE EUR-A1I	LUXEMBOURG	41 %	Seuils de signification
LU0211301337 AXA IM FIIS-US CO INT B-AHED	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
ARCHMORE-IN.DE.PL.II-S-F III EUR DIS	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
ARCHMORE SCSP-IN.DE.PL.II-S-F IV EUR	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
AFCASHUSD J2	LUXEMBOURG	98 %	Seuils de signification
AMUNDI-EM MKT HRD CR B-IEURA	LUXEMBOURG	86 %	Seuils de signification
AMUNDI-EMER MKT BL BD-MEURC	LUXEMBOURG	94 %	Seuils de signification
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-MEURC	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
AMUNDI-EURO H/Y S/T BD-IEADD	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
AMUNDI-GL AGG BND-I EUR HADD	LUXEMBOURG	53 %	Seuils de signification
HSBC GLOBAL-INFLAT LK BD-IHE	LUXEMBOURG	55 %	Seuils de signification
MFS MER-EMERG MARK DB-IH2EUR	LUXEMBOURG	93 %	Seuils de signification
PICTET EUR SHRTRM HI YD-IIE	LUXEMBOURG	59 %	Seuils de signification
CYCLINVOPRTBEUR	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
CYCLOPE INVES.OPP.	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
NEXT ESTATE INC.FD III S.C.S.SIC.-FIS-A	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
IDP II CAA Sub-Fund III-IV	LUXEMBOURG	86 %	Seuils de signification
CPR INVEST MEGATRENDS-R ACC	LUXEMBOURG	100 %	Seuils de signification
CPR INVEST-DYNAMIC-R ACC	LUXEMBOURG	95 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
EDMOND DE ROTH-EUR CON-O EUR	LUXEMBOURG	56 %	Seuils de signification
MAN CG I EUR C	LUXEMBOURG	41 %	Seuils de signification
SCHRODER INTL EURPN L/C-CAC	LUXEMBOURG	91 %	Seuils de signification
SCI ACADEMIE MONTROUGE	FRANCE	50 %	Seuils de signification
SAS LOUVRESSES DEVELOPMENT	FRANCE	21 %	Seuils de signification
SCI ALTA CARRE DE SOIE	FRANCE	50 %	Seuils de signification
HUB@LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	19 %	Seuils de signification

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés *(en millions d'euros)*	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
FONCIÈRE LYONNAISE	FRANCE	13 %	4 485	590
COVIVIO HOTELS (ex FONCIÈRE DES MURS)	FRANCE	17 %	3 032	108
GECINA NOMINATIVE	FRANCE	14 %	12 012	807
LOGISTIS LUXEMBOURG S.A	LUXEMBOURG	15 %	273	17
COVIVIO IMMOBILIEN (ex FDM MANAGEMENT SAS)	ALLEMAGNE	12 %	262	91
TIGF HOLDING	FRANCE	10 %	1 165	84
FDS STR PART – CP 1	FRANCE	25 %	407	-
CPT PARTICIPAT 2 3D	FRANCE	24 %	484	-
CPT PARTICIPATION 3	FRANCE	21 %	273	3
CPT PARTICIPATION 4	FRANCE	25 %	358	21
EFFI INVEST II	FRANCE	30 %	157	11
SAS PREIM HEALTHCARE	FRANCE	21 %	341	36
ADL PARTICIPATIONS	FRANCE	25 %	397	14
CA GRANDS CRUS	FRANCE	22 %	195	3
CENTRAL SICAF	FRANCE	25 %	789	74
MACQUARIE STRATEGIC STORAGE FACILITIES HOLDINGS	FRANCE	40 %	88	55
SEMMARIS	FRANCE	33 %	113	15
FUTURE ENGERGIE INVESTMENT HOLDING	FRANCE	50 %	78	34
FUTURE ENGERGIE INVESTMENT HOLDING 2	FRANCE	80 %	ND	ND
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	LUXEMBOURG	60 %	23	2
CAVOUR AERO SA	LUXEMBOURG	40 %	369	18
SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	FRANCE	18 %	3	-
FLUXDUNE	BELGIQUE	25 %	1 056	-
TUNELS DE BARCELONA	ESPAGNE	50 %	77	21
ALTA BLUE	FRANCE	33 %	551	(1)
CASSINI SAS	FRANCE	49 %	97	(33)
ARGAN	FRANCE	17 %	796	157
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	LUXEMBOURG	50 %	ND	ND

12.1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour la comptabilisation de 3 entités traditionnelles (European Motorway Investments 1, Luxembourg Investment Company 296 sarl, Tunels de Barcelona) sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint et de 9 entités traditionnelles (Central Sicaf, Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings, Semmaris, Futures Energies Investissements Holding, Futures Energies Investissements Holding 2, Cavour Aero SA, Fluxdune, Alta Blue, Cassini SAS) sur lesquelles elle exerce une influence notable. Ces entités sont ainsi comptabilisées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9. Les principales informations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
European Motorway Investments 1	60 %	269	59	23	2
Luxembourg Investment Company 296 sarl	50 %	43	ND	ND	ND
Tunels de Barcelona	50 %	171	485	77	21
Central Sicaf	25 %	152	1 440	789	74
Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings	40 %	245	546	(182)	11
Semmaris	33 %	180	656	112	15
Futures Energies Investissements Holding	50 %	390	1 314	78	34
Futures Energies Investissements Holding 2	80 %	ND	ND	ND	ND
Cavour Aero SA	40 %	190	369	369	18
Fluxdune	25 %	234	1 057	1 056	-
Alta Blue	33 %	308	618	551	(1)
Cassini SAS	50 %	369	1 211	97	(33)

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Crédit Agricole Assurances investit dans des fonds créés afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances, d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

À ce titre, Crédit Agricole Assurances investit dans 3 types de véhicules :

OPCVM

Cette catégorie regroupe les fonds de placements classiques, cotés ou non, tels que les FCP, SICAV, FCPR ou fonds étrangers de même nature.

Immobilier

Au titre des entités structurées non consolidées, sont compris dans cette catégorie, les fonds dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers, et notamment les OPCI, SCPI ou fonds étrangers de même nature…

Autres

Cette dernière catégorie regroupe les fonds dits de titrisation tels que les FCC, FCT ou fonds étrangers de même nature…

Entités sponsorisées

Crédit Agricole Assurances sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole Assurances intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole Assurances et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole Assurances a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole Assurances est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole Assurances est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole Assurances a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient plus d'intérêts au 31 décembre 2019.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles Crédit Agricole Assurances ne détient plus d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Aucun soutien financier n'a été apporté au titre de l'exercice 2019 ou n'est prévu, vis-à-vis des entités structurées non consolidées sponsorisées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 6.5 "Juste valeur des instruments financiers". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de Crédit Agricole Assurances dans des entités structurées non consolidées sponsorisées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées significatives pour Crédit Agricole Assurances dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2019				31/12/2018			
	Fonds de placement				Fonds de placement			
		Perte maximale				Perte maximale		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	45 583			45 583	32 021			32 021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	-	-	1	1	-	-	1
Actifs financiers au coût amorti	-			-	-			-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS À VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**45 584**	**45 584**	**-**	**45 584**	**32 021**	**32 021**	**-**	**32 021**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS À VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature		-	-	-		-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**258 113**	**-**	**-**	**-**	**229 853**	**-**	**-**	**-**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

Crédit Agricole Assurances

50-56, rue de la Procession

75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la provision pour risques croissants « dépendance »

S'agissant du risque de dépendance (perte d'autonomie), la provision pour risques croissants s'élève au 31 décembre 2019 à 1 045 millions d'euros. Elle est comptabilisée dans les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à 240,4 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1 et 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié	Notre réponse
En matière de couverture de la maladie et de l'invalidité, une provision pour risques croissants est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur (paiement de prestations) est supérieure aux cotisations projetées des assurés. Cette provision résulte d'un calcul prospectif sur la durée de vie du contrat faisant intervenir un nombre élevé d'hypothèses telles que la durée de vie en autonomie, la probabilité de survenance d'un état de dépendance partielle ou totale, la durée de maintien en dépendance et le taux d'actualisation des flux. La duration élevée des engagements concernés rend le calcul de cette provision sensible aux évolutions des marchés financiers pour la détermination du taux d'actualisation utilisé, en particulier dans un contexte de taux bas voire négatifs. La part importante de jugement entrant dans la détermination des hypothèses utilisées par la direction pour estimer cette provision nous a conduits à en considérer l'évaluation comme un point clé de l'audit.	Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos actuaires, les procédures suivantes : ▶ appréciation de la pertinence de la méthodologie utilisée ; ▶ prise de connaissance des résultats des contrôles mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances pour vérifier l'exactitude des données de gestion utilisées pour calculer le montant de la provision ; ▶ appréciation des hypothèses de primes futures, de mortalité, de probabilité de survenance d'un état de dépendance, de durée de maintien en dépendance ; ▶ appréciation du caractère approprié du taux d'actualisation retenu au regard de l'estimation des projections du taux de rendement moyen de l'actif général ; ▶ vérification de la correcte prise en compte de ces hypothèses dans le calcul de la provision, et appréciation de la cohérence des résultats ; ▶ examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Test de suffisance des passifs

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre un test visant à s'assurer au 31 décembre 2019 que les passifs techniques des contrats d'assurance vie et des contrats financiers avec participation discrétionnaire sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Se référer aux notes 1 et 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié	Notre réponse
Comme le requiert la norme IFRS 4, Crédit Agricole Assurances vérifie, à chaque arrêté, que les passifs comptabilisés au titre des contrats d'assurance vie et des contrats financiers avec participation discrétionnaire, sont suffisants pour couvrir ses engagements futurs envers les assurés. Il s'agit d'un test d'ensemble réalisé dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés permettant de s'assurer que les provisions comptabilisées sont suffisantes. Au niveau de sa filiale Predica, qui en consolidation représente la contribution la plus importante, il est à cet effet procédé, pour les contrats d'assurance vie et les contrats financiers avec participation discrétionnaire, à une estimation des engagements futurs vis-à-vis des assurés en utilisant une approche stochastique pour projeter des flux de trésorerie futurs en fonction de probabilités de survenance de scénarios. Ces scénarios se fondent sur des hypothèses portant sur l'évolution de l'environnement économique et financier, le comportement des assurés et les décisions de gestion de l'assureur. Toute variation des hypothèses utilisées par la direction, en particulier les hypothèses de taux d'actualisation, aura une incidence sur l'estimation des flux de trésorerie futurs auxquels sont comparées les provisions techniques comptabilisées diminuées des frais d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille. En cas d'insuffisance, Crédit Agricole Assurances devrait comptabiliser un passif complémentaire, ce qui aurait un impact direct sur le résultat net du groupe. Compte tenu de la part importante de jugement dans les scénarios retenus et de la durée des projections, nous avons considéré le test de suffisance des passifs effectué sur la principale filiale d'assurance vie du groupe Predica, comme un point clé de l'audit.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : ▶ Prise de connaissance de la méthodologie retenue par Crédit Agricole Assurances ; ▶ Revue de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues par rapport aux données de marché, en particulier dans un contexte de taux bas ; ▶ Examen des contrôles mis en œuvre autour de l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs ainsi que des hypothèses financières et non financières ; ▶ Comparaison des données en sortie du modèle de projection avec les flux futurs présentés dans le test de suffisance des passifs de Predica ; ▶ Analyse des variations des flux futurs actualisés et des provisions comptabilisées par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2018 ; ▶ Examen de la sensibilité du résultat aux variations des principales hypothèses financières (taux et actions) et du portefeuille (taux de rachat) afin de vérifier que les provisions restent suffisantes dans ces différents scénarios ; ▶ Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres bruts de réassurance relatifs aux contrats d'assurance non vie s'établissent à 4,9 milliards d'euros. Ils se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 1 et 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques. Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, médicale et de garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes consolidés, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos actuaires, les procédures suivantes : ▶ prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; ▶ test des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimé les plus pertinents dans le processus de détermination des provisions ; ▶ rapprochement des données comptables aux données historiques servant de base aux estimations ; ▶ analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ; ▶ examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que de la cohérence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à Crédit Agricole Assurances et de notre expérience d'audit ; ▶ estimation indépendante des provisions pour sinistres tardifs au titre des branches à déroulement long et appréciation du caractère raisonnable du montant de ces provisions inscrit en comptabilité ; ▶ examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.

Détermination du périmètre de consolidation

Les investissements dans les entreprises mises en équivalence s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM intégrés globalement s'élèvent à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 1, 11 « Périmètre de consolidation » et 12 « Participations et entités structurées non consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Assurances présente un portefeuille de placements financiers qui s'élève à 414 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 369 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Le Groupe consolide au 31 décembre 2019 divers types de structures : des sociétés d'assurance, des Sociétés Civiles Immobilières, des fonds UC, des OPCVM, des OPCI, etc. A la suite des travaux complémentaires menés sur le processus de détermination du périmètre de consolidation, au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a consolidé 77 nouveaux fonds. Sur le périmètre hors fonds, le Groupe a consolidé 4 nouvelles entités en intégration globale et choisi d'appliquer l'exemption de valorisation prévue par le paragraphe 18 de l'IAS 28 sur 12 entités. Ainsi, au 31 décembre 2019, le Groupe consolide 557 entités dont 341 fonds. La volumétrie du portefeuille d'actifs financiers et la diversité des véhicules d'investissement du Groupe Crédit Agricole Assurances nous conduisent à considérer le processus d'identification, d'analyse et de comptabilisation du périmètre de consolidation comme un point clé de l'audit.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : ▶ examen de la conformité de la méthodologie appliquée au regard des normes comptables IAS 28, IFRS 10 et IFRS 11 ; ▶ mise à jour de nos connaissances du processus et de l'environnement de contrôle interne liés à la détermination du périmètre de consolidation ; ▶ évaluation des contrôles clés mis en place que nous avons estimé les plus pertinents ; ▶ examen des analyses d'entrées, d'exclusions et de sorties de périmètre de consolidation ; ▶ examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et ERNST & YOUNG et Autres ont été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008.

Au 31 décembre 2019, nos deux cabinets étaient dans leur douzième année de leur mission sans interruption, dont six années depuis que la société a émis des titres de dettes admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 19 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**ERNST & YOUNG et Autres**
Anik Chaumartin Frédéric Trouillard-Mignen	Olivier Drion

7

COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU 31 DÉCEMBRE 2019

ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A. 274

Bilan actif 274

Bilan passif 275

Compte de résultat 276

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 277

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 286

ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

BILAN ACTIF

		31/12/2019			31/12/2018
(en millions d'euros)	Notes	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations Incorporelles		**18**	**(16)**	**1**	**3**
Immobilisations Corporelles		**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de Participations		10 192	(194)	9 998	9 668
Créances rattachées à des participations		7 444	-	7 444	6 376
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations Financières	Note 4.1	**17 637**	**(194)**	**17 443**	**16 044**
Actif immobilisé		**17 655**	**(211)**	**17 444**	**16 047**
Créances clients & comptes rattachés	Note 4.2	-		-	-
Autres créances	Note 4.2	26		26	89
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	814	(2)	812	1 190
Disponibilités		7		7	-
Actif circulant		**847**	**(2)**	**845**	**1 278**
Comptes de régularisation		**17**	**-**	**17**	**19**
TOTAL ACTIF		**18 519**	**(213)**	**18 306**	**17 344**

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital social		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 374	7 374
Réserve légale		149	149
Autres réserves		1	1
Report à nouveau		490	89
Résultat de l'exercice		1 325	1 592
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(624)	(569)
Capitaux propres	**Note 4.6**	**10 205**	**10 126**
Dettes subordonnées à durée indeterminée		1 745	1 745
Autres fonds propres	**Note 4.7**	**1 745**	**1 745**
Dettes subordonnées		5 094	4 089
Dettes de financement	**Note 4.2**	**5 094**	**4 089**
Provisions pour risques et charges	**Note 4.4**	**1**	**2**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 182	1 267
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(5)	67
Dettes fiscales et sociales		3	4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16	20
Autres dettes		66	26
Dettes	**Note 4.2**	**1 262**	**1 383**
Comptes de régularisation		**-**	**-**
TOTAL PASSIF		**18 306**	**17 344**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (I)	Note 5.1	**1**	**5**
Autres achats et charges externes		(59)	(61)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2)	(1)
Salaires et traitements		1	2
Charges sociales		-	-
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(2)	(2)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1)	(2)
Charges d'exploitation (II)		**(63)**	**(64)**
Résultat d'exploitation (I + II)		**(62)**	**(59)**
Produits financiers de participations		1 355	1 734
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		340	355
Autres interêts et produits assimilés		16	20
Reprises sur provisions et transferts de charges		7	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		4	2
Produits financiers (V)		1 723	2 112
Dotations financières aux amortissements et provisions		(4)	(17)
Interêts et charges assimilées		(293)	(494)
Différences négatives de change		(1)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(5)	(4)
Charges financières (VI)		**(303)**	**(515)**
Résultat financier (V + VI)	Note 5.2	**1 419**	**1 596**
Résultat courant avant impôt (I + II + III + V + VI)		**1 357**	**1 537**
Résultat exceptionnel (VII + VIII)	Note 5.3	**(5)**	**19**
Impôt sur les bénéfices (X)	Note 5.3	(27)	36
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**1 726**	**2 137**
TOTAL DES CHARGES (II + VI + VIII + IX + X)		**(401)**	**(544)**
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		**1 325**	**1 592**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice 278

NOTE 2 Évènements significatifs postérieurs à la clôture 278

NOTE 3 Principes et méthodes comptables 278
3.1 Principes généraux 278
3.2 Immobilisations incorporelles 278
3.3 Immobilisations corporelles 278
3.4 Immobilisations financières 278
3.5 Créances et dettes 279
3.6 Valeurs mobilières de placement 279
3.7 Écart de conversion 279
3.8 Autres fonds propres 279
3.9 Dettes de financement 279
3.10 Produits et charges financiers 279
3.11 Fiscalité 279

NOTE 4 Postes du bilan 280
4.1 Immobilisations financières 280
4.2 Créances et dettes ventilées par échéance 280
4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature 281
4.4 Provisions pour risques et charges 281
4.5 Charges à étaler 281
4.6 Capitaux Propres 282
4.7 Autres fonds propres 282

NOTE 5 Postes du compte de résultat 282
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires 282
5.2 Résultat financier 282
5.3 Charges et produits d'impôts 283
5.4 Rémunération des organes de direction 283
5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes 283

NOTE 6 Engagements Hors Bilan 283

NOTE 7 Autres informations 283
7.1 Effectif 283
7.2 Filiales et participations au 31/12/2019 284
7.3 Consolidation 285
7.4 Dépôt des comptes 285
7.5 Parties liées 285

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

Crédit Agricole Assurances et le groupe bancaire ABANCA ont signé un accord de partenariat pour la création de Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A., joint-venture en assurance non-vie en Espagne.

NOTE 2 Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ANC n° 2015-06, n° 2016-07, n° 2017-01, n° 2018-01, n° 2018-02, n° 2018-07 et n° 2019-06 et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances S.A. applique depuis le 1er janvier 2017 le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de 3 à 5 ans.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et la durée d'amortissement économique pratiquée est de 3 ans pour le matériel informatique et de 7 ans pour le mobilier de bureau.

3.4 Immobilisations financières

Le poste "immobilisations financières" comprend :

- les titres de participation acquis ou apportés (à leur valeur nette comptable). Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés aux filiales.

Les dépréciations constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'utilité et du coût d'entrée desdites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.5 Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisées et les dettes ont été évalués à leur valeur nominale. Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

3.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur liquidative s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

3.7 Écart de conversion

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif (lorsque la différence correspond à une perte latente) ou passif (lorsque la différence correspond à un gain latent).

Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour perte de change, excepté lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération symétrique destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation du change, appelée couverture de change. Dans ce cas, une provision pour perte de change n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert.

3.8 Autres fonds propres

Ils représentent des dettes assorties de conditions particulières, présentées au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée "Autres fonds propres".

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté) ;

Les frais d'émission sont étalés en résultat *via* un amortissement, jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement.

La prime d'émission de ces emprunts n'est pas constatée, du fait du caractère perpétuel de l'émission. Les dettes sont donc comptabilisées en valeur d'émission.

Par dérogation au PCG, qui n'impose pas d'amortir la prime d'émission pour ce type d'emprunt, la prime est amortie sur une durée allant de l'émission à la première date de remboursement optionnel.

3.9 Dettes de financement

Sont assimilés à des dettes de financement, les titres pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit de titres subordonnés à durée indéterminée et de titres subordonnés.

3.10 Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers enregistrent principalement :

- les intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles des dits emprunts et prêts ;
- les dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- les coupons reçus (produits) et, le cas échéant, les plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges).

3.11 Fiscalité

La Société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1er janvier 2007.

Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Valeur au 31/12/2018	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur au 31/12/2019
Titres de participations	9 854	403	(64)	10 192
Créances rattachées à des participations	5 996	1 012	(60)	6 948
Prêts	380	142	(26)	496
Créances rattachées à des participations	6 376	1 155	(86)	7 444
Autres immobilisations financières	-			-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**16 230**	**1 557**	**(150)**	**17 637**

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 7 444 millions d'euros contre 6 376 millions d'euros à fin 2018. Cette augmentation s'explique principalement par de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 960 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Provisions 31/12/2018	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions 31/12/2019
Titres de participations	186	14	(7)	-	194
Valeurs mobilières de placement	17		(15)	-	2
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	**203**	**14**	**(21)**	**-**	**196**

Les valeurs nettes comptables présentes au 1er janvier 2019 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe CAA. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe.
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2019 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,3 % à 12,32 %.

Sur l'exercice 2019, une dépréciation sur les titres de participation de 14 millions d'euros a été enregistrée.

Sur les autres titres, à fin 2019, les valeurs nettes comptables des titres de participations restent justifiées.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31/12/2019				
(en millions d'euros)	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31/12/2018
Créances rattachées à des participations	97	933	6 414	7 444	6 376
Créances clients & comptes rattachés	-			-	-
Autres créances	26			26	89
Charges constatées d'avance	-			-	-
TOTAL CRÉANCES	**123**	**933**	**6 414**	**7 470**	**6 465**

Les créances rattachées sont des souscriptions de titres subordonnés émis par les filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

	Valeur brute 31/12/2019				
(en millions d'euros)	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	Valeur brute 31/12/2018
Dettes subordonnées remboursables	61	-	4 300	4 361	3 357
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	-	730	732	732
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	371	573	238	1 182	1 267
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(5)			(5)	67
Dettes fiscales et sociales	3			3	4
Autres dettes	53	13		66	26
TOTAL DETTES	**485**	**586**	**5 268**	**6 339**	**5 452**

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
Actions	30	40	51	48
Obligations	497	510	700	702
OPCVM	278	284	444	437
OPCI	5	6	5	7
TOTAL	**810**	**840**	**1 199**	**1 193**

4.4 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Provisions 31/12/2018	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions 31/12/2019
Provisions pour litiges	1	-	-	-	1
Provisions pour perte de changes	-				-
Provisions pour pensions	1			-	-
Provisions pour impôts	-				-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**2**	**-**	**-**	**-**	**1**

4.5 Charges à étaler

(en millions d'euros)	Montant Brut au 31 décembre 2019	Montant amorti au 31 décembre 2018	Dotation et augmentation de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2019
Frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels	8	3	1	4
Frais d'émission des autres emprunts obligataires	8	-	-	7
TOTAL DES FRAIS D'ÉMISSION À ÉTALER	**16**	**4**	**1**	**12**

Les frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels sont étalés en résultat *via* un amortissement, jusqu'à la 1re date d'exercice de l'option de remboursement.

Les frais d'émission des autres emprunts obligataires sont étalés en résultat *via* un amortissement sur la durée de l'emprunt.

4.6 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99,99 % par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 DÉCEMBRE 2017	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**571**	**730**	**10 316**
Augmentation de capital							-
Affectation du résultat et dividendes					(482)	(730)	(1 212)
Résultat 2018						1 592	1 592
Acompte sur dividendes (Exercice 2018)						(569)	(569)
31 DÉCEMBRE 2018	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**89**	**1 023**	**10 127**
Augmentation de capital							
Affectation du résultat et dividendes					401	(1 023)	(621)
Résultat 2019						1 325	1 325
Acompte sur dividendes (Exercice 2019)						(624)	(624)
31 DÉCEMBRE 2019	**1 491**	**7 375**	**149**	**1**	**490**	**701**	**10 206**

L'Assemblée générale du 18 avril 2019 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2018 s'élevait à 1 592 millions d'euros, que le compte de report à nouveau antérieur était à 89 millions d'euros, a décidé d'affecter la somme globale de 1 681 millions d'euros comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en décembre 2018 pour 569 millions d'euros et à l'affectation en report à nouveau pour 490 millions d'euros. Le solde du dividende a été distribué en numéraire.

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2019 a également décidé de distribuer un acompte sur dividendes de l'exercice 2019 de 624 millions d'euros versé en numéraire.

Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2019, sera proposé aux actionnaires en numéraire lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2020.

4.7 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2018	Émission	Variation des ICNE	Montant au 31/12/2019
Dettes subordonnées à durée indeterminée	1 745	-	-	1 745
TOTAL	**1 745**	**-**	**-**	**1 745**

NOTE 5 Postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 0,2 millions d'euros en 2019 ; il correspond à des refacturations de frais.

5.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 419 millions d'euros en 2019 contre 1 596 millions d'euros en 2018. Il se compose principalement par les dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.3 Charges et produits d'impôts

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 351	(27)	1 324
Résultat exceptionnel à court terme	1	-	1
Résultat comptable	**1 352**	**(27)**	**1 325**

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 34,43 %.

5.4 Rémunération des organes de direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 134,4 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de Commissariat aux Comptes 2019 est repris dans le poste "Autres achats et charges externes" du compte de résultat. Le montant comptabilisé au titre de 2019 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances S.A.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Réinsurance couvrant une éventuelle défaillance de CA Life Japan.

Ces engagements hors bilan donnés représentent 230 millions de dollars australiens soit 144 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a pas d'effectif.

7.2 Filiales et participations au 31/12/2019

	(en millions d'euros)	*(en %)*	*(en millions d'euros)*		
Dénomination et adresse	**Capital Capitaux Propres**	**Q.P. détenue Dividendes encaissés**	**Val brute titres Val nette titres**	**Prêts, avances Cautions**	**Chiffre d'affaires Résultat**
PREDICA	1 030	100 %	6 950	5 918	24 207
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	8 565	1 141	6 950	-	1 035
RCS Paris 334 028 123					
CALI EUROPE	77	94 %	125	44	3 553
16 av Pasteur – L2310 Luxembourg	118	12	125	-	16
PACIFICA	399	100 %	580	571	3 761
8-10 bd de Vaugirard - 75015 Paris	731	181	580	-	127
RCS Paris 352 358 865					
SPIRICA	231	100 %	268	157	1 392
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	306	-	260	-	12
RCS Paris 487 739 963					
GNB SEGUROS	15	75 %	54	-	64
Av. C.Bordalo Pinheiro-1070-061 Lisbonne – Portugal	33	5	54	-	7
CA VITA	236	100 %	776	383	3 983
Via universita1 - 43100 Parme – Italia	622	-	776	-	21
CA ASSICURAZIONI	10	100 %	55	-	88
Via universita1 - 43100 Parme – Italia	28	-	30	-	1
CACI	84	100 %	634	162	-
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	588	12	597	-	19
RCS Paris 385 254 297					
CALI JAPAN	47	100 %	63	-	148
1-9-2 Higashi shimbashi, Minato- ku, Tokyo 105-0021 – Japon	68	-	63	-	(8)
CA LIFE		100 %	131	-	
45 rue Mistropolos&Pandrosou - 10656 Athènes – Grèce		-	21	-	
LA MEDICALE DE FRANCE	5	100 %	305	147	439
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	108	2	305	-	(43)
RCS Paris 582 068 698					
CRÉDIT AGRICOLE TU SA	17	100 %	18	-	11
ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 – 601 Wrocław – Poland	10	-	18	-	(1)
CARI	12	100 %	12	6	11
74 rue du Merl – L2146 Luxembourg	13	-	12	-	2
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	26	98 %	26	-	512
16/18 bd de Vaugirard - 75015 PARIS	11	-	26	-	(6)
RCS Paris 451 751 564					
OPTISANTIS	-	77 %	4	-	1
33 rue de Bellissen 69340 Francheville	1	-	4	-	-
RCS Lyon 792 722 241					
Stelvio Agenzia Assicurativa S.p.A	-	100 %	82	-	
Via Feltre 75 – CAP 20134 Milano – Italia	11	1	82	-	4
FI Venture FCPR	101	40 %	20	-	-
47 rue Ponthieu 75008 Paris	96	-	20	-	(1)
RCS Paris 825 398 027					
Crédit Agricole Innovations et Territoires	10	10 %	5	-	-
25 rue Leblanc 75015 Paris	8	-	5	-	(1)
RCS Paris 830 825 048					
CREDITO VALTELLINESE	1 917	5 %	39	-	
Piazza Quadrivio, 8 - 23100 Sondrio – Italia	1 566	-	25	-	24
ABANCA GENERALES	9	50 %	47	-	
Avenida Linares Rivas - 30-3a Planta – Coruna – Espana	5	-	47	-	-

Les informations (capital, capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat) concernant les filiales sont les données au 31/12/2019 à l'exception de Creditto Valtellinese (30/06/2019), CA Life Japan (30/09/2019), d'Abanca Generales (30/11/2019), d'Optisantis, de CA Innovations et Territoires et FI Venture FCPR (31/12/2018).

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances S.A. Ils sont également inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les états financiers de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

7.5 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent dans les annexes consolidées du Groupe.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

Crédit Agricole Assurances

50-56, rue de la Procession

75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 22537-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et ERNST & YOUNG et Autres ont été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008.

Au 31 décembre 2019, nos deux cabinets étaient dans leur douzième année de leur mission sans interruption, dont six années depuis que la société a émis des titres de dettes admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 19 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Frédéric Trouillard-Mignen	Olivier Drion

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS **290**
Crédit Agricole Assurances 290
Statuts 290

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ **296**
Investissements réalisés par Crédit Agricole Assurances au cours des trois derniers exercices 296
Nouveaux produits et services 296
Contrats importants 296
Changements significatifs 296
Documents accessibles au public 297

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES **298**
Responsable du Document d'enregistrement universel 298
Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel 298
Déclaration de l'émetteur 298
Responsables du contrôle des comptes 298

TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **300**
Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement délégué (UE) 2019/980 300
Table de concordance avec les informations requises par le règlement général de l'AMF au titre de l'information réglementée 303

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 1 490 403 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 746 077.

Siège Social :

50-56, rue de la Procession, 75015 Paris – France

Téléphone : (33) 1 43 23 03 33

Site Internet : www.ca-assurances.com

Identifiant d'Identité Juridique : 969500K2MUPS157XK083

STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole Assurances, mis à jour le 10 septembre 2018, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2004.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 mai 2008, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation et/ou de contrôle, principalement dans toutes sociétés d'assurance et de réassurance, la recherche, l'analyse et la réalisation de tout placement ou investissement ;
- la gestion de ces participations et placements ;

ainsi que de :

- nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables avec les entreprises d'assurance et de réassurance à forme mutuelle.

Le tout directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit et notamment par voie de création de sociétés, de groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'alliance, de souscription, d'achat ou échange de titres et autres droits dans toutes sociétés, entreprises ou entités juridiques, créées ou à créer.

La Société a également pour objet :

- la mise à disposition sous forme d'avance de capitaux permettant d'assurer le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- la fourniture de toute prestation de services d'ordre administratif, financier ou commercial et toute assistance technique au profit de toute société d'assurance ou de réassurance dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : "CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES".

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à 50-56 rue de la Procession, 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration est, alors, autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Il pourra être transféré partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la Société reste fixée à 99 ans, à compter de sa date d'immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 108 454 030 euros, en rémunération de l'apport des actions des sociétés : BES VIDA, BES SEGUROS, CAAIH, CARE, CARI, EMPORIKI Insurance, CALI Serbie. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 10 845 403 actions de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 650 724 180 euros.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2010 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 162 542 980,00 euros par émission de 6 099 377 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 1er août 2013 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 240 569 500,00 euros par émission de 7 802 652 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 208 185 200 euros, par un apport en numéraire d'un montant de 1 542 027 776,40 euros. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 20 818 520 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 1 333 842 576,40 euros.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2016 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en actions, et la constatation par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 490 403 670 euros par émission de 4 164 897 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 1 490 403 670 euros divisée en 149 040 367 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 9 – Droits et obligations

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 10 – Cession et transmission des actions

- I -

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions ci-après prévues.

- II -

Sauf en cas de transfert au profit d'une personne nommée administrateur, toute cession au profit d'un tiers non encore actionnaire portant sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions, de droits de souscription ou d'attribution, doit être soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions et suivant les modalités ci-après indiquées :

II – 1. En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le Conseil d'administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. À défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur ne prenant pas part au vote. Conformément à la loi et aux présents statuts, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

II – 2. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit par la Société, en vue d'une réduction du capital, et ce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort – auquel il est procédé par le Conseil d'administration, en présence des actionnaires acheteurs ou ceux dûment appelés – à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

II – 3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers à charge pour le Conseil d'administration de soumettre ce tiers à la procédure d'agrément prévue par les présents statuts.

II – 4. Les actions peuvent être également achetées par la Société.

Dans ce cas le Conseil convoque alors une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit ci-après.

II – 5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour celles des actions cédées qu'il aura la liberté de vendre, sous réserve des offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

II – 6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires acheteurs ou par des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant, les nom, prénom, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions et les modalités de réalisation de la vente desdites actions sont arrêtés au prix offert par le cessionnaire auquel il a été opposé un refus conformément à la notification de demande d'agrément reçue par la Société. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par moitié par les acquéreurs.

La Société adressera au cédant ou au souscripteur non agréé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces nécessaires pour régulariser la mutation des actions et leur inscription en compte au nom des acquéreurs désignés par le Conseil d'administration.

À défaut, par les intéressés, de retourner ces pièces à la Société, dans les 15 jours de leur envoi, la mutation des actions au nom des bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration sera régularisée d'office, sur la signature du Président du Conseil d'administration ou d'un Directeur général et celle, s'il y a lieu, du bénéficiaire, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Avis en sera donné à celui-ci dans les huit jours de la régularisation de l'inscription en compte des actions au nom de l'acquéreur, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir son prix, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

À l'expiration d'un délai de six mois sans que le titulaire des actions ait effectué le retrait du prix lui revenant, la Société aura la faculté d'en verser le montant à la Caisse des dépôts et consignations et elle en sera alors déchargée valablement.

II – 7. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs comme en cas de succession, de liquidation des biens de communauté entre époux, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

II – 8. Dans le cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration pourra décider, afin de faciliter les opérations que son droit d'agrément s'exercera non pas sur la cession de droits de souscription, mais sur la délivrance des actions nouvelles au souscripteur non actionnaire.

Le souscripteur non actionnaire n'aura pas à notifier de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réception par la Société du bulletin de souscription. Il devra toutefois, le cas échéant, joindre à ce bulletin toutes pièces justificatives de l'acquisition par lui de droits de souscription.

Les délais impartis par la loi et les statuts pour l'exercice, par le Conseil d'administration, de son droit d'agrément courront à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de refus d'agrément, les actions nouvelles souscrites par le tiers non agréé, devront être rachetées dans les conditions et délais sus indiqués, pour un prix égal à la valeur des actions nouvelles objet du rachat, fixée au prix d'émission ou, à défaut d'accord sur le prix, par voie d'expertise dans les conditions prévues par la loi.

II – 9. En cas d'attribution d'actions de la présente Société, à la suite du partage d'une société tierce possédant des actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société, dans les conditions fixées au présent article.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'administration, dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées ci-dessus.

À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de révocation ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de trois années maximum ; cette durée est renouvelable.

Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur

Les administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en veillant à ce que le renouvellement des membres sortants porte sur des mandats non renouvelés l'année précédente de manière que le renouvellement du Conseil d'administration soit complet à l'issue de chaque période de trois ans.

Les membres sortants seront désignés par le sort pour la première et la seconde période de trois années, et ensuite par ordre d'ancienneté en tant qu'administrateur.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1re Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiellement accomplis des administrateurs déterminés par ce tirage au sort du fait de l'augmentation du nombre de siège à remplacer ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle peut allouer au Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique avec précisions les questions qui seront évoquées étant toutefois précisé que le Conseil d'administration une fois réuni est libre de délibérer sur tout point non expressément prévu à l'ordre du jour conformément à la loi. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télécopie ou par courrier électronique, mandat à un autre administrateur (ou au représentant permanent d'une personne morale administrateurs) de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat reçu par application de l'alinéa précédent.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe Crédit Agricole Assurances peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 15 – Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la durée des fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateurs ainsi que la rémunération.

Le Conseil peut désigner un ou plusieurs Vice-Présidents, choisis également parmi ses membres personnes physiques dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Il peut, en outre, désigner un secrétaire, administrateur ou non.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président ayant atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Article 16 – Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'administration est valable pour la durée déterminée par la délibération. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si un Directeur général en fonction vient à atteindre cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont rééligibles.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'administration. Toutefois, les décisions du Conseil limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 17 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 18 – Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 19 – Comptes annuels – Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

À la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et leurs annexes sont arrêtés et établis dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les produits de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des réserves et provisions de toute nature prescrites par la législation concernant les assurances, des amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi et constaté par l'Assemblée générale ordinaire annuelle après approbation des comptes, il est prélevé les sommes que l'Assemblée générale ordinaire décide, soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve générale ou spéciale.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions.

L'Assemblée, peut, en outre, prélever toutes sommes sur les fonds de réserve à sa disposition en vue d'une répartition aux actionnaires, sauf à indiquer expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont ainsi effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tous les actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes soit en numéraire soit en actions dans les conditions légales.

Article 20 – Dissolution – Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

L'Assemblée règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires, dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Aucun investissement d'envergure n'a été réalisé au cours de l'année 2017.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2019.

Date	Investissement	Financement
26/07/2018	Finalisation de l'acquisition de 5 % du capital de Credito Valtellinese S.p.A.	Ces acquisitions ont été financées sur ressources propres
20/12/2018	Finalisation de l'acquisition de la totalité du capital de Global Assicurazioni S.p.A.	
21/12/2018	Finalisation de l'acquisition de 25 % dans GNB Seguros, portant la participation totale de Crédit Agricole Assurances à 75 %.	
20/11/2019	Finalisation de l'acquisition de 50 % dans Abanca Generales de Seguros y Reaseguros S.A.	

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du groupe Crédit Agricole. Les informations sont disponibles sur les sites du groupe Crédit Agricole notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.ca-assurances.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole Assurances et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, pouvant conférer, pour l'ensemble du Groupe constitué de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

En revanche, des conventions importantes lient Crédit Agricole Assurances, ses filiales et le groupe Crédit Agricole dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans les informations relatives aux parties liées des comptes consolidés.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2020.

Il n'est survenu aucun changement significatif de performance financière, ou de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole Assurances depuis le 31 décembre 2019, date de clôture des comptes de l'exercice 2019 de Crédit Agricole Assurances, à l'exception de la section "Tendances récentes et perspectives" de la partie "Examen de la situation financière et du résultat 2019" et du 3ème paragraphe du facteur de risque "Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et son activité" de la partie "Facteurs de risques et gestion des risques" mentionnant l'épidémie de Covid-19 dont l'ampleur et la durée des impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.ca-assurances.com/espace-investisseurs et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Le présent document, intégrant les états financiers, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion de Crédit Agricole Assurances, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.ca-assurances.com/espace-investisseurs.

Les statuts de Crédit Agricole Assurances sont repris intégralement dans le présent document.

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Philippe Dumont, Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées à la fin de la partie 8 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Philippe Dumont, Directeur général

Fait à Paris, le 2 avril 2020

DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Ce document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Anik Chaumartin et Frédéric Trouillard-Mignen (1)	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2020
Ernst & Young et Autres Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie représenté par Olivier Drion et Olivier Durand (1)	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2022

(1) Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Patrice MOROT (1) Remplaçant Eric DUPONT, démissionnaire 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	10 septembre 2018	Assemblée générale annuelle 2020
Abder Aouad (1) Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	3 mai 2018	Assemblée générale annuelle 2022

(1) Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980		Pages
1.	**Personnes responsables**	
	1.1 Personnes responsables	298
	1.2 Déclaration des personnes responsables	298
	1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	-
	1.4 Informations provenant de tiers	-
	1.5 Déclaration de l'émetteur	298
2.	**Contrôleurs légaux des comptes** [1]	
	2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	298-299
	2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux	298-299
3.	**Facteurs de risques**	**109-135**
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
	4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	138, 290
	4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	138, 290
	4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	290
	4.4 Siège social, forme juridique et autres informations	138, 290, 302
5.	**Aperçu des activités** [1]	
	5.1 Principales activités	
	5.1.1 Description des principales activités de l'émetteur	2-5, 16-17, 97-108, 133-134, 173-179
	5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	2-5, 14-18, 296
	5.2 Principaux marchés	4-5, 16-17, 98-105, 235
	5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	14-20, 105, 173, 278
	5.4 Stratégie et objectifs	25, 105
	5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	5, 16-17, 118
	5.6 Fondements des déclarations sur la position concurrentielle	2-7, 16-18
	5.7 Investissements	
	5.7.1 Investissements réalisés	2-3, 14-18, 173, 278, 296
	5.7.2 Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris	296
	5.7.3 Co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	214-217
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	-
6.	**Structure organisationnelle**	
	6.1 Description sommaire du groupe Crédit Agricole Assurances	6, 139
	6.2 Liste des filiales importantes	6, 139, 247-259, 284

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980		Pages
7.	**Examen de la situation financière et du résultat** [1]	
	7.1 Situation financière	
	7.1.1 Évolution et résultat des activités et de la situation	25, 98-105
	7.1.2 Évolution future probable des activités et activités en matière de recherche et de développement	105
	7.2 Résultat d'exploitation	
	7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	9, 19, 100, 108, 111, 115-116
	7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	100-101, 108
8.	**Trésorerie et capitaux**	
	8.1 Capitaux	145-146, 221-224, 282
	8.2 Source et montant des flux de trésorerie	147-148
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	12, 19, 59, 100-103, 106, 108, 279, 282, 284, 290-291
	8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	19-20, 132, 173
	8.5 Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	-
9.	**Environnement réglementaire**	**98-100, 110-111, 113-114, 116, 117, 118**
10.	**Informations sur les tendances**	
	10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix Tout changement significatif de performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	103, 105, 173, 278, 296
	10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	2-3, 16-20, 98-100, 103-105, 296
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**-**
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
	12.1 Compositions – Informations concernant les membres	74-88
	12.2 Conflits d'intérêts	37-39, 66-67, 71
13.	**Rémunération et avantages**	
	13.1 Rémunération et avantages en nature	62, 93
	13.2 Pensions, retraites ou avantages similaires	93, 243-245
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
	14.1 Date d'expiration des mandats actuels	76-88
	14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue de ces contrats	62
	14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	61-62
	14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	56, 69-73
	14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	60
15.	**Salariés** [1]	
	15.1 Nombre de salariés	9, 41, 43
	15.2 Participations et stock-options	-
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	12, 68
16.	**Principaux actionnaires**	
	16.1 Identification des principaux actionnaires	68
	16.2 Droits de vote	221
	16.3 Détention et contrôle de l'émetteur	6, 12, 221, 282
	16.4 Accords connus de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	-
17.	**Transactions avec des parties liées** [1]	**67, 95, 103,140**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur** [1]	
	18.1 Informations financières historiques	137-288
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	-

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980		Pages
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Rapport d'audit	267-271, 286-288
	18.3.2 Autres informations contrôlées par les contrôleurs légaux	95
	18.3.3 Informations financières non vérifiées	8-9
	18.4 Informations financières *pro forma*	-
	18.5 Politique en matière de dividendes	
	18.5.1 Politique en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard	13, 246, 295
	18.5.2 Montant du dividende par action	13, 221
	18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	135
	18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	103, 173, 278, 296
19.	**Informations supplémentaires**	
	19.1 Capital social (1)	12-13, 68, 221, 282, 290
	19.2 Actes constitutifs et statuts	290-295
20.	**Contrats importants**	**296**
21.	**Documents disponibles**	**297**

(1) Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 233 à 245 et 133 à 226, aux pages 246 à 248 et 227 à 232, aux pages 11 à 132 et à la page 257 du Document de référence 2017 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2018 sous le n° D.18-0303 ;*
- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 269 à 282 et 135 à 263, aux pages 283 à 285 et 264 à 268, aux pages 11 à 133 et à la page 295 du Document de référence 2018 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2019 sous le n° D.19-0304.*

Les sites Internet mentionnés dans le présent Document d'enregistrement universel sont uniquement à des fins d'information. Les informations qu'ils contiennent ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel à moins que ces informations ne soient expressément incorporées par référence dans le Document d'enregistrement universel.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF AU TITRE DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'enregistrement universel.

Ce dernier, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2019 mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et l'Ordonnance n°2017-1162 du 12/07/2017 (lois Sapin 2) :

Informations requises par le Rapport financier annuel		Pages
1.	**Rapport de gestion**	
	1.1 Analyse des résultats et de la situation financière	12-13, 97-108
	1.2 Analyse des risques	109-135
	1.3 Rachats d'actions	Non applicable
	1.4 Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	107
	1.5 Déclaration de performance extra-financière	22
2.	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	
	2.1 Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	76-88
	2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou actionnaire significatif et une filiale	67
	2.3 Délégations en matière d'augmentation de capital	67
	2.4 Modalités d'exercice de la Direction générale	65-67, 121-122, 294
	2.5 Informations relatives à la politique de rémunération	44, 62, 91-94
	2.6 Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction	56-60, 62-68, 121-122, 292-294
	2.7 Structure du capital et statuts	68, 290-295
3.	**États financiers**	
	3.1 Comptes annuels	273-285
	3.2 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	286-288
	3.3 Comptes consolidés	137-266
	3.4 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	267-271
4.	**Attestation du responsable du document**	**298**

En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le Document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

Autres informations requises au titre de l'information réglementée		Pages
1.	**Honoraires des Commissaires aux comptes**	**240**
2.	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**56-88**

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 9001:2008.

ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros
Siège social : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris - RCS Paris 451 746 077

WWW.CA-ASSURANCES.COM